



Commune de
Massillargues-Atuech (30)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
16 novembre 2015	6 Novembre 2018	11 février 2019	8 juillet 2019

approbation

1 - Rapport de présentation



SOMMAIRE

A. PRÉAMBULE : RAISON DE L'A RÉVISION GÉNÉRALE DU POS VALANT P.L.U.	7
B. DIAGNOSTIC	10
I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	11
II. COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	12
II.I. LE PAYS	13
II.II. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS CÉVENNES (SCOT)	14
II.III. LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (DAC)	31
III. CADRES SUPRA-COMMUNAUX	33
III.I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL	33
III.II. LES DOCUMENTS «CADRE»	34
IV. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE	43
IV.I. LA POPULATION	43
IV.II. L'HABITAT	51
V. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	57
V.I. L'EMPLOI ET LA POPULATION ACTIVE	57
V.II. LES SECTEURS D'ACTIVITÉS	63
V.III. L'ACTIVITÉ AGRICOLE	64
LE BÂTI AGRICOLE	67
LOCALISATION DES ACTIVITÉS : ÉCHELLE DE LA COMMUNE ET D'ATUECH	73
LOCALISATION DES ACTIVITÉS : ÉCHELLE MASSILLARGUES	75
V.IV. LE TOURISME	77
VI. ÉQUIPEMENTS	85
VI.I. LA LOI HANDICAP DU 11 FÉVRIER 2005	85
VI.II. LE CŒUR DE COMMUNE, ÉPICENTRE DES ACTIVITÉS	85

VI.III.	LES ÉQUIPEMENTS PAR TYPOLOGIE	86
VI.IV.	LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES	89
	ÉQUIPEMENTS, ÉCHELLE DE LA COMMUNE	91
	ÉQUIPEMENTS, CENTRE ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES	93
VII.	RÉSEAUX	95
VII.I.	L'EAU POTABLE	95
	LE RÉSEAU GLOBAL D'EAU POTABLE	97
	LE RÉSEAU COMMUNAL D'EAU POTABLE	98
VII.II.	LA DÉFENSE INCENDIE	99
VII.III.	L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES	100
	LE RÉSEAU D'EAUX USÉES	102
	LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	103
VII.IV.	DÉPLACEMENTS	107
	LES VOIES ET LES SENTIERS	113
	DÉPLACEMENT, ÉCHELLE COMMUNALE	115
VIII.	STATIONNEMENT	117
	CAPACITÉ DE STATIONNEMENT	119
IX.	L'URBANISATION	121
IX.I.	APERÇU HISTORIQUE	122
IX.II.	CADRE RÉGLEMENTAIRE	123
IX.III.	L'ENVELOPPE URBAINE	124
IX.IV.	LES FORMES D'URBANISATION ET L'ARCHITECTURE	126
IX.V.	LE VÉGÉTAL URBAIN	135
IX.VI.	LE P.O.S. ACTUEL	136
IX.VII.	LES ÉCARTS	137
	PÉRIMÈTRE ACTUELLEMENT URBANISÉ	139
	LES DENSITÉS	141

LES FORMES URBAINES	143
LE VÉGÉTAL URBAIN	145
LE P.O.S. ET LE P.A.U.	147
LES ÉCARTS	149
X. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	151
X.I.ÉVOLUTION DU DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE	151
X.II. CONSOMMATION DE L'ESPACE	151
LA CONSOMMATION DEPUIS 10 ANS	153
ÉVOLUTION DE LA P.A.U.	155
XI. CAPACITÉ DE DENSIFICATION	157
XI.I. LE POTENTIEL «BRUT» DU VILLAGE	157
XI.II. UN POTENTIEL ÉVOLUTIF	157
LE POTENTIEL BRUT DE L'ENVELOPPE URBAINE	159
XII. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	161
XII.I. CLIMATOLOGIE	161
XIII. RESSOURCES NATURELLES	165
XIII.I. LE SOL ET LE SOUS-SOL	165
XIII.II. LES RESSOURCES EN EAU	166
XIII.III. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES	173
XIII.IV. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ	181
XIV. RISQUES MAJEURS	207
XIV.I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	207
XIV.II. LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)	207
XIV.III. LES RISQUES NATURELS	207
PPRI ET AZI	212

EXZECO	213
XIV.IV. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES	217
AUTRES RISQUES	218
XV. POLLUTIONS ET NUISANCES	219
XV.I. LA QUALITÉ DE L'EAU	219
XV.II. LA QUALITÉ DE L'AIR	223
XV.III. LES SITES ET SOLS POLLUÉS	225
XV.IV. LES DÉCHETS	226
LA COLLECTE DES DÉCHETS	227
XV.V. LE BRUIT	228
XV.VI. AUTRES NUISANCES : ODEURS	230
XV.VII. LE PAYSAGE	231
XV.VIII. LES ENTRÉES	240
XV.IX. LE PATRIMOINE PAYSAGER	245
XV.X. ENJEUX PAYSAGERS	248
LES UNITÉS ET .LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES	249
PAYSAGE SYNTHÈSE	251
XV.XI. LE PATRIMOINE BÂTI ET LES SITES ARCHÉOLOGIQUES	253
PATRIMOINE, ÉCHELLE ATUECH	259
PATRIMOINE, ÉCHELLE MASSILLARGUES	261
XVI. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	263
XVII. AUTRES CONTRAINTES	263
XVIII. ENJEUX	263
SERVITUDES ET CONTRAINTES, ÉCHELLE DE LA COMMUNE	269
ENJEUX, ÉCHELLE DE LA COMMUNE	271
C. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	273

I. ACCOMPAGNER UNE CROISSANCE COMMUNALE MODÉRÉE ET RÉALISTE 274

I.I. STIMULER LA CROISSANCE DE LA POPULATION DANS UN OBJECTIF D'ÉQUILIBRE 274

I.II. ACCOMPAGNER CETTE ÉVOLUTION PAR UN DÉVELOPPEMENT APPROPRIÉ DES ÉQUIPEMENTS 275

II. MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION 275

II.I. LIMITER LES CONSTRUCTIONS DANS LES ZONES À RISQUE 275

II.II. LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE EN CONFORTANT LA SPÉCIFICITÉ URBAINE SOUS FORME DE HAMEAU 277

II.III. AMÉLIORER LA DENSITÉ ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN - AUCUNE CONSOMMATION D'ESPACE 279

PLU ET PAU 281

PLU ET ANCIEN P.O.S. 282

II.IV. CLARIFIER LES LIMITES URBAINES ET VALORISER LES ENTRÉES 283

II.V. AU REGARD DE L'ANCIEN P.O.S. 283

III. PRÉSERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER, NATUREL, AGRICOLE 284

III.I. PRÉSERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET AGRICOLE 284

III.II. TRADUIRE UNE TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELLE COMMUNALE 284

III.III. PROTÉGER LES ESPACES NATURELS DANS LES HAMEAUX 285

III.IV. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI 286

IV. ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE DU VILLAGE 288

PLU ET RISQUE INONDATION 291

PLU ET RISQUE FEU DE FORÊT 292

PLU ET PPR 293

V. METTRE EN ADÉQUATION LE PROJET ET LES RÉSEAUX 294

V.I. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 294

V.II.	L'EAU POTABLE	294
V.III.	LA DÉFENSE INCENDIE	295
VI.	PERMETTRE LA MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES : LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	295
VII.	CONSÉQUENCES SUR LES ZONES D'IMPORTANCE ÉCOLOGIQUE, DONT NATURA 2000	297
VIII.	INDICATEURS DE SUIVI	298
VIII.I.	INDICATEURS DE SUIVI	298
VIII.II.	PROPOSITION D'INDICATEURS	298
D.	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE RANGS SUPÉRIEURS	301
I.	AU TITRE DES ARTICLES L.131-4 ET L.131-5 CU	302
I.I.	LE SCOT	302
I.II.	SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER	303
I.III.	PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS	303
I.IV.	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	303
I.V.	ZONE DE BRUIT DES AÉRODROMES	303
I.VI.	PCET	303
II.	AU TITRE DE L'ARTICLE L.131-1 ET L.131-2	303
II.I.	SRADDT	303
II.II.	SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE	304
II.III.	SAGE DES GARDONS	304
II.IV.	PPRI	304
II.V.	PGRI	305
II.VI.	SRCE LANGUEDOC-ROUSSILLON	305
II.VII.	SRCAE	306
III.	INCIDENCES SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION	306

A. PRÉAMBULE : RAISON DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU POS VALANT P.L.U.

CHRONOLOGIE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Commune de Massillargues-Atuech disposait d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 10 janvier 1989.

Ce document avait ensuite fait l'objet d'une modification et de deux révisions :

- 20 février 1995 : première révision - motivée par le besoin de précision en lien avec plusieurs demandes de constructibilité de terrains classés en Zone NC et dans le but de clarifier les règles applicables à chaque zone et approfondir les possibilités d'urbanisation de la zone NA de Fontvalière.
- 21 mai 1997 : première modification approuvée le : concernant le projet de modification du carrefour des RD 982 et 907 (zonage et règlement de la zone d'activité IVNA)
- 5 juillet 2001 : 2ème modification afin de modifier le zonage à proximité du complexe socioculturel regroupant la salle polyvalente, l'école et la mairie afin de pouvoir y créer un nouveau local destiné à la cantine scolaire.
- 15 février 2007 : troisième modification.

Il a été aussi deux fois mis à jour par arrêtés des 13 décembre 1996 (pour le PPR) et 27 mars 2000.

Ce POS avait été élaboré sur la base des dispositions de la Loi d'Orientation Foncière du 30 Décembre 1967.

Du fait de l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU), le POS devient PLU.

La commune a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration de son Plan

Local d'Urbanisme par délibération du 5 mai 2014.

L'article L. 123-19 du Code de l'urbanisme tel que modifié par la loi ALUR, qui régit les POS, prévoit que les POS qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 seront caducs à compter de cette date. Toutes les communes concernées, au 1^{er} janvier 2016 devront appliquer la règle de la constructibilité limitée et le règlement national d'urbanisme (dit RNU). Toutefois, lorsqu'une procédure de révision du plan d'occupation des sols a été engagée avant le 31 décembre 2015, cette procédure peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur avant la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sous réserve d'être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette même loi. Les dispositions du plan d'occupation des sols restent en vigueur jusqu'à l'approbation du plan local d'urbanisme et au plus tard jusqu'à l'expiration de ce délai de trois ans.

[La commune de Massillargues-Atuech possédait un POS et l'avait mis en révision pour sa transformation en PLU avant le 31 décembre 2015 - La commune avait donc jusqu'en mars 2017 pour finaliser son PLU - Les études de PLU n'ayant pas abouti avant mars 2017, la commune ne possède plus aucun document d'urbanisme et est donc soumise au règlement national d'Urbanisme (RNU)]

L'OBJET DE LA RÉVISION DU POS VALANT PLU

Par délibération du 5 mai 2014, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du POS valant PLU. Cette délibération incomplète et inadaptée au regard des récentes évolutions de la jurisprudence a été abrogée par la délibération du 16 novembre 2015 qui a (re)prescrit la révision générale du POS valant PLU

précisant ainsi les objectifs de cette révision ainsi que les modalités de concertation :

«Madame le Maire expose que le lancement de la procédure de PLU est rendu nécessaire par les évolutions de la loi et explique l'opportunité et l'intérêt pour la commune de mettre en révision le POS valant élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU).

Elle précise que le PLU est à la fois un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire communal et un outil réglementaire qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Elle rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la municipalité, et précise que les orientations générales du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de révision du PLU.

Afin de s'appuyer sur une concertation plus importante qu'elle n'est dans l'élaboration classique des PLU, la commune souhaite requérir l'appui spécifique du Conseil général du Gard pour rentrer dans la démarche qualité « label PLU Gard Durable »

Il s'agit de

- > Intégrer dans le document d'urbanisme les nouvelles dispositions réglementaires, notamment la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au renouvellement urbain, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi «Urbanisme et Habitat», la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, portant mobilisation pour le logement, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier et au renforcement des obligations de production de logement social, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) ; la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
- > Définir un projet d'aménagement et de développement durables intégrant les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements
- > D'assurer la prise en compte et la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les autres

réglementations et documents supra communaux (le SCoT Pays Cévennes et le PLH d'Alès Agglomération).

Les objectifs ont été précisés pour la commune :

- > Assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain et le renforcement de la protection des espaces naturels et des paysages :
 - redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune en particulier pour la confortation des équipements communaux
 - assurer le maintien et le renforcement de l'identité du village, favorisant un cadre de vie agréable pour l'ensemble de la population
- > Préserver la qualité architecturale de la commune tout en assurant les principes de mixité et de solidarité sociale et urbaine
 - inciter à la requalification urbaine en particulier dans les centres anciens des hameaux d'Atuech, de Massillargues et de Saint Roman
 - maîtriser la consommation d'espace en étudiant les potentialités foncières en zone urbanisée en densifiant de façon raisonnée dans un principe d'équilibre et développant de nouvelles formes urbaines en harmonie avec l'identité du village.
- > Préserver les paysages, la biodiversité et les milieux naturels tout en définissant les continuités écologiques, bases de la trame verte et bleue :
 - prendre fortement en compte les espaces forestiers et agricoles,
 - s'appuyer entre autres sur la présence du Gardon et de sa ripisylve
 - mettre en valeur les entrées de ville, notamment les entrées Est et Ouest d'Atuech sur la RD982.
- > Maîtriser et réduire l'exposition aux nuisances et aux risques en particulier le risque identifié dans l'étude du zonage du risque inondation à l'échelle du territoire communal de Massillargues-Atuech, notamment en adaptant l'urbanisation et le type de bâti à développer
- > Réduire et sécuriser les déplacements en développant de nouvelles formes urbaines en harmonie avec l'identité des hameaux et en valorisant l'espace « services à la population » en cœur de territoire
- > Préserver la ressource en eau, de maîtriser l'assainis-

sement

- > Développer les énergies renouvelables
- > Favoriser les activités :
 - soutenir une dynamique de production agricole en encourageant l'installation de jeunes exploitants
 - consolider les activités liées au tourisme (mise en valeur de la richesse patrimoniale architecturale, naturelle et culturelle de la commune, valorisation de l'accueil touristique)
 - dynamiser et conforter l'offre de commerce, le service de proximité et les activités artisanales implantées sur la commune, notamment dans le village et dans le secteur de la cave coopérative et de Fignières.»

DÉMARCHE DE CONCERTATION

Afin de s'appuyer sur une concertation plus importante qu'elle n'existe en général dans l'élaboration classique des PLU, la commune a requis l'appui spécifique du Conseil Départemental du Gard pour rentrer dans la démarche qualité« label PLU Gard Durable»

A ce titre, les objectifs de la présente concertation sont les suivants :

- > Fournir une information claire sur le projet tout au long de la procédure
- > Permettre l'expression des attentes et encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis.

pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole sont les suivantes :

- une annonce par voie d'affichage de la présente délibération
- la mise à disposition en mairie d'un cahier d'observations, tout au long des études, jusqu'à l'arrêt du P.L.U. ;
- 4 ateliers avec les citoyens et ce dès le diagnostic pour recueillir leurs avis et expertises d'usage;
- organisation de 3 réunions publiques, pour présenter les avancées des études et recueillir les avis et remarques ; une au diagnostic, une pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et une avant l'arrêt du projet de PLU
- des articles dans la presse et/ou dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
- une consultation spécifique des agriculteurs (réunion ou interview).

La commune s'est engagée dans une démarche de PLU Gard Durable, accompagnée par le Conseil Départemental du Gard, mettant en avant une concertation avec les citoyens plus approfondie : un panel citoyen a été mis en place et 4 ateliers citoyens ont été réalisés dans la démarche, du diagnostic aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ainsi, on peut identifier 3 types d'espaces d'échanges durant la révision du PLU :

Les modalités de la concertation publique associant



B. DIAGNOSTIC

I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE



Massillargues-Atuech est un village rural, implanté dans le Sud de l'agglomération d'Alès, dans la vallée du Gardon d'Anduze.

Massillargues-Atuech appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Alès.

Elle dépend du SCoT Pays Cévennes

La population de la commune s'élève en 2018 à 662 habitants (Source : populations légales municipales millésimées 2015 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018 INSEE).

La commune de Massillargues-Atuech est administrativement rattachée comme suit :

- Union Européenne
- État : France
- Région : Occitanie
- Département : Gard
- Arrondissement : Alès
- Canton : Quissac
- Commune : Massillargues-Atuech

II. COOPÉRATION INTER-COMMUNALE

La commune de Massillargues-Atuech est engagée dans une démarche de coopération intercommunale.

Le territoire communal s'inscrit notamment dans le périmètre de :

- Alès Agglomération (AA).
- SCoT Pays Cévennes (30 décembre 2013)
- SMAGE des Gardons (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Équilibrée des Gardons)

II.0.1. LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ALÈS

Il.O.1.1. Le territoire :



Territoire de l'Agglomération d'Alès
source : Site internet de l'agglomération

Au 1^{er} janvier 2017, une nouvelle agglomération – Alès Agglomération à 73 communes – s’est

substituée à quatre anciennes intercommunalités (Alès Agglomération à 50 communes et les trois Communautés de communes de Vivre en Cévennes, du Pays Grand-Combien et des Hautes Cévennes).

Arrêté par le préfet du Gard en septembre 2016, ce territoire de plus de presque 132 000 habitants a marqué une nouvelle étape du développement du bassin alésien.

Il.O.1.2. Les compétences

Ses compétences très larges impactent la vie quotidienne de tous ses habitants : crèches, centres de loisirs, réseau de bus, habitat social, ramassage des ordures ménagères, éclairage public, école de musique, stades, piscines, théâtres, assainissement, rénovation urbaine, risques majeurs, etc.

Les compétences exercées par notre communauté d'agglomération comprennent :

- Crèches et haltes-garderies (0-6 ans)
- Accueil péri-scolaire et centres de loisirs (pour les 6-11 ans)
- Maisons de quartier et accueil des jeunes (pour les 12-17 ans)
- Restauration scolaire (confection et livraison des repas pour les écoles maternelles et primaires publiques)
- Fonctionnement des établissements publics d'enseignement élémentaires et pré-élémentaires, limité au personnel intervenant dans les écoles
- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Tri sélectif
- Construction et gestion des déchetteries
- Transports urbains et scolaires (via le Syndicat mixte transports du bassin d'Alès)
- Enseignement de la musique (école de musique communautaire)
- Création, aménagement et gestion des zones d'activité économique d'intérêt communautaire
- Développement économique (guichet unique Alès Myriapolis devenu Alès Développement)
- Opérations structurantes d'urbanisme : rénovation urbaine (ANRU), nouveaux aménagements urbains et ruraux
- Politique de l'habitat : Office public de l'habitat (Logis Cévenols), rénovation des façades et logements anciens (OPAH)
- Assainissement des eaux usées : entretien des réseaux d'eaux usées et des ouvrages.
- Assainissement non collectif : SPANC (délégation au Pays Cévennes)
- Gestion de l'éclairage public

- Voirie d'intérêt communautaire (création de voies importantes de contournement et de rocades)
- Création, entretien et gestion des équipements sportifs (centre nautique, piscines découvertes, stades, gymnases, ...)
- Création et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire (Cratère, musées, ...), subventions aux manifestations artistiques (programmation du Cratère, Festival Cinéma d'Alès, ...)
- Aménagement de l'espace (SCOT)
- Tourisme : mise en œuvre d'actions touristiques sur l'Agglo et les Cévennes (délégation au Pays Cévennes), promotion et communication du territoire (notamment via la plateforme www.cevennes-tourisme.fr), gestion d'équipements touristiques (Train à Vapeur des Cévennes), promotion de la randonnée (Maison de la Randonnée), ...
- Restauration et mise en valeur de certains monuments historiques.
- Politique territoriale de santé
- Lutte contre la pollution de l'air et contre le bruit
- Politique de la ville d'intérêt communautaire : dispositifs de développement local et d'insertion économique et sociale, de prévention de la délinquance, de développement urbain, ...
- SIG : gestion du Système d'Information Géographique (délégation au Pays Cévennes).
- Les cyber-bases : création et gestion de cyber-bases (délégation au Pays Cévennes).
- Le Très haut débit : mise en place du THD sur le territoire de l'Agglo (délégation au Pôle métropolitain).
- La sécurité publique : prise en charge des contingents communaux versés aux centres de secours et de lutte contre les incendies.
- Les risques majeurs : travaux de prévention des risques liés aux crues et inondations, travaux de réparation éventuels, mise en place et gestion d'un système d'alerte téléphonique.
- SPA : soutien aux associations œuvrant pour le contrôle du peuplement animal domestique.

II.0.1.3. Études réalisées par la communauté d'Agglomération d'Alès.

- Le Plan Local de l'Habitat intercommunal, réalisé en 2014 (voir le chapitre habitat)
- Le Projet de territoire
- L'agenda 21 de l'Agglomération d'Alès

Le 1^{er} projet de territoire du Languedoc-Roussillon a été voté à l'unanimité le 3 octobre 2013 par les 184 conseillers communautaires d'Alès Agglomération.

Ce projet issu du travail partagé de quelque 600 élus,

cadres, décideurs et citoyens, pose un diagnostic du territoire et décline les cinq grands axes stratégiques que l'Agglo doit développer ou améliorer : l'aménagement durable du territoire, le développement économique, l'innovation territoriale, la qualité du mode de vie, le rayonnement et l'attractivité.

Véritable fil conducteur de l'action publique, ce document de référence permettra de garantir, dans les vingt ans à venir, la cohérence de la politique menée à l'échelle des 50 communes qui composent l'agglomération.

II.1. LE PAYS

La commune de Massillargues-Atuech fait partie du périmètre du Pays des Cévennes .

Situé en Languedoc-Roussillon, le syndicat mixte du Pays des Cévennes a été créé en 2004 par le regroupement de 12 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de 2 communes.

Le 1^{er} janvier 2013 suit à la réforme intercommunale, le Pays Cévennes qui rassemblait 117 communes de Gard et de Lozère s'est élargi à 120 communes regroupées en 7 EPCI et 8 communes autour de Lédignan.

Localisé entre le bassin méditerranéen et le Massif Central, le territoire du Pays des Cévennes est en retrait des grands axes de communication. Les grandes agglomérations les plus proches du territoire sont Nîmes (30 mn d'Alès), Montpellier et Avignon (1h10 d'Alès).

Le périmètre du Pays des Cévennes s'étend sur 1.769km² et comprend une population d'environ 150.000 habitants inégalement répartie sur le territoire.

La ville d'Alès (42.000 habitants) est le principal pôle urbain du territoire. Autour d'Alès et de sa périphérie proche, se structure progressivement une agglomération urbaine. Le reste du territoire se structure selon différentes entités territoriales : les Hautes Cévennes, l'ancien pays minier, le piémont et la plaine agricole.

II.2. LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS CÉVENNES (SCoT)

Créé par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme à valeur juridique, qui fixe les grandes orientations des politiques publiques et définit leur organisation spatiale pour les 10 ans à venir.

C'est un outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale. Il définit les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme des territoires concernés notamment en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, d'équipements et d'environnement dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

□ L'ESPRIT DU SCOT

Élaboré à partir des souhaits et aspirations de chaque entité membre du Pays, le SCoT a vocation à fournir aux élus un cadre juridique pour traduire de façon opérationnelle le projet d'aménagement et de développement durable du territoire du Pays Cévennes à l'horizon 2030.

Il s'agit de favoriser une vision partagée de l'avenir ainsi qu'une cohérence en matière d'actions publiques d'aménagement du territoire, mais également, de créer les conditions favorables à l'innovation territoriale en Cévennes.

Dans cette perspective, le SCoT du Pays Cévennes privilégie une logique d'accompagnement des volontés et des initiatives locales (« guide pour aider à faire »), plutôt qu'une logique de planification restrictive (« contraintes »).

Les principaux objectifs du SCoT du Pays Cévennes sont ainsi de :

- constituer un outil au service du développement différencié des communes dans une cohérence d'ensemble;
- favoriser la mutualisation de ressources et compétences aux échelles pertinentes ;
- permettre l'expérimentation de nouvelles pistes de développement.

□ LE PROCESSUS D'ÉLABORATION

Initié en 2007 par une phase de concertation politique sur la définition d'orientations structurantes, le SCoT du Pays Cévennes est entré dans sa phase de formalisation (au sens des dispositions de la loi SRU) à la fin de l'année 2011. Cette dernière phase a notamment consisté en :

- la rédaction des documents réglementaires (Rapport de Présentation, n PADD, DO) ;
- des échanges et débats avec les élus du Pays en Commission « Aménagement du Territoire » et en Comité Syndical d'une part, et les Personnes Publiques Associées, d'autre part ;
- une phase de concertation publique à l'échelle des 112 communes du Pays Cévennes.

Lors du Comité Syndical du 28 juin 2012, les élus du Pays Cévennes ont débattu sur le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et du Document d'Orientations du SCoT du Pays Cévennes et ont considéré le SCoT pertinent, cohérent et suffisamment abouti pour servir de base à la suite du processus. Ils ont également pris en considération les incidences de la réforme territoriale et notamment la refonte de l'intercommunalité au 1er janvier 2013 modifiant le périmètre du Pays et les demandes formulées par différentes personnes publiques associées de disposer de plus de temps pour contribuer au SCoT.

Il a donc été décidé de décaler la date d'arrêt du SCoT, ce qui implique nécessairement de le « grenelliser » (au sens des nouvelles dispositions réglementaires prévues pour les SCoT dans le cadre du Grenelle de l'Environnement) et d'ajuster son périmètre en cohérence avec l'évolution de l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2013.

En cohérence avec ces orientations, le SCoT est entré dans une nouvelle phase d'élaboration qui a nécessité la rédaction de compléments en vue de la finalisation des documents réglementaires ainsi que la mise en place d'une nouvelle étape de concertation et de communication auprès des communes, des personnes publiques associées et du grand public sur le projet du SCoT Pays Cévennes.

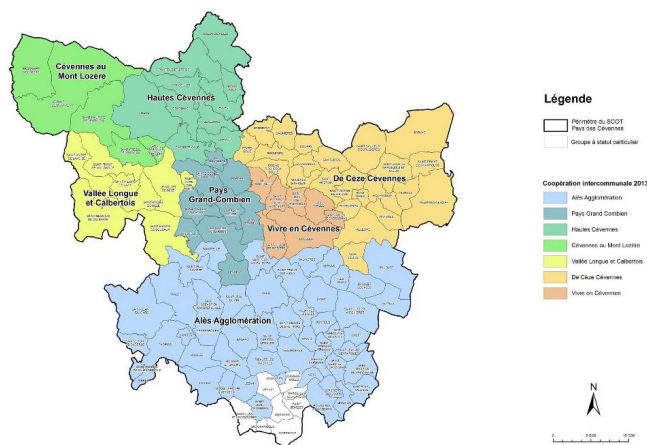
Le SCoT intègre bien sûr les contraintes réglementaires existantes en privilégiant sa dimension pédagogique et d'appui pour les collectivités.

□ STRUCTURE PORTEUSE / LE PAYS DES CÉVENNES

Le Pays des Cévennes est la structure porteuse du SCoT. Elle a pour vocation de conduire les études et les procédures en vue de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCoT Pays Cévennes.

□ UN TERRITOIRE

Le Pays Cévennes réunit 112 communes pour 155 332 habitants.



source : SCoT du Pays des Cévennes - PADD

□ UN SCOT APPROUVÉ

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu par le Comité Syndical le 28 juin 2012.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a été débattu le 19 décembre 2012.

Le SCoT Pays Cévennes a été approuvé le 30 décembre 2013, puis complété le 11 Octobre 2013. Ce chapitre tient compte de la version approuvée du SCoT.

II.2.1. PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Les principales orientations du SCoT, déclinées dans le PADD sont les suivantes (extraits des documents du SCoT et notamment le PADD).

□ 1ER DÉFI : FAIRE REVIVRE LES CÉVENNES

> 1. MAINTENIR LA DYNAMIQUE DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

L'objectif de croissance démographique du Pays

Cévennes est de + 50.000 habitants à l'horizon 2030 ce qui portera la population totale du territoire à environ 200 000 habitants. Cette évolution correspond au scénario dynamique de l'INSEE.

> 2. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le projet de territoire porté par les responsables territoriaux identifie quatre types d'actions complémentaires de développement économique du territoire :

- créer des espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques ;
- structurer et qualifier les activités économiques présentes ;
- encourager le développement des filières locales ;
- doter le territoire d'une structure performante pour accompagner les acteurs privés et publics en matière de développement économique.

> 3. CONFORTER ET RENFORCER LE TISSU COMMERCIAL

Orienter le développement des activités commerciales. Il s'agit ici de renforcer l'attractivité du territoire en développant son potentiel commercial. L'objectif est alors de :

- Conforter l'attractivité commerciale du centre ville d'Alès et des centres bourgs
- Conforter et développer le commerce non sédentaire
- Développer le potentiel commercial des familles de produits sur lequel l'évasion est identifiée ainsi que des secteurs du tourisme et de l'e-commerce

Localiser les grandes zones d'implantations commerciales du Pays Cévennes. Le but est de favoriser l'équilibre et la complémentarité des équipements commerciaux existants et futurs sur l'ensemble du territoire. La stratégie consiste à :

- Renforcer le rôle d'Alès en tant que pôle commercial majeur du territoire.
- Renforcer le rôle commercial des pôles de centralité en tant que pôles commerciaux secondaires (Anduze, Saint Ambroix, La Grand'Combe) ou pôles de proximité.
- Soutenir le maintien ou la structuration des pôles d'appui au pôle majeur ainsi que celui des pôles relais et pôles locaux en réponse aux besoins quotidiens d'hyper proximité.

Définir les orientations pour un aménagement com-

mercial de qualité. Pour réaliser cet objectif, les responsables du pays Cévennes ont défini des orientations sur la qualité architecturale des bâtiments commerciaux, sur l'intégration des zones dans leur environnement et sur le traitement des modes d'accès.

> 4. VALORISER LES TALENTS ET LES RICHESSES HUMAINES

Pour valoriser le potentiel des hommes et des femmes qui habitent le territoire, les responsables du territoire proposent de :

- développer et valoriser l'offre de formation ;
- donner à chacun les bons outils pour renouveler ses compétences ;
- favoriser l'émergence de talents et de vocations par des découvertes pédagogiques ;
- **assurer l'ouverture sur le monde et développer une nouvelle forme de ruralité.**

> 5. PRÉSERVER LA QUALITÉ DU LIEN SOCIAL

Le projet de territoire élaboré par les élus vise à **soutenir les filières courtes et les activités locales**. Il peut permettre aux communes de disposer d'orientations dans la recherche d'un urbanisme durable inspiré de formes urbaines locales et qui permette de préserver la mixité sociale et intergénérationnelle.

□ 2ÈME DÉFI : CONNECTER LE TERRITOIRE

> 1. RENDRE PERFORMANTS LES RÉSEAUX ROUTIERS

Dans le but de faciliter les échanges avec l'extérieur, le SCoT comprend des orientations d'amélioration des connexions routières du territoire. Les élus du Pays Cévennes ont ainsi pour objectif de :

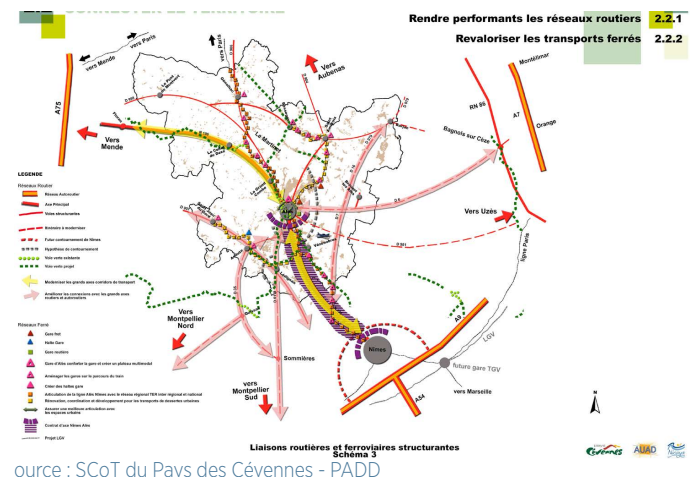
- Relier le territoire aux grands axes autoroutiers (A9, A54, A7) en réduisant et en fiabilisant le temps d'accès vers Nîmes, Montpellier et la vallée du Rhône ;
- Fluidifier les flux de transit et apaiser la circulation dans l'agglomération d'Alès en réalisant le grand contournement Est entre la RN 106 et la RD 981 Vézénobres, St Hilaire, Deaux, Méjannes-les-Alès ;
- Améliorer l'itinéraire en direction de Mende et de l'autoroute A 75 en aménageant la RN106 pour faciliter la cohabitation entre trafic de desserte et trafic de transit ainsi qu'entre trafic VL et PL.

> 2. REVALORISER LES TRANSPORTS FERRES

Le projet d'aménagement propose de développer et

de moderniser le réseau ferroviaire afin de doter le futur Pôle métropolitain Nîmes-Alès d'une offre de transports en commun performante et attractive, adaptée à l'échelle et aux enjeux du territoire. L'amélioration des transports ferroviaires participera du rééquilibrage des modes de déplacements sur le territoire du Pays Cévennes. Elle nécessitera de travailler au rabattement des usagers vers les transports publics.

Le projet de territoire vise également à saisir l'opportunité qu'offre l'amélioration des conditions d'exploitations de l'axe-ferroviaire entre Alès et Nîmes pour l'intégrer dans un projet global de développement articulant transport et urbanisation, qui est porté par le contrat d'axe Alès-Nîmes.

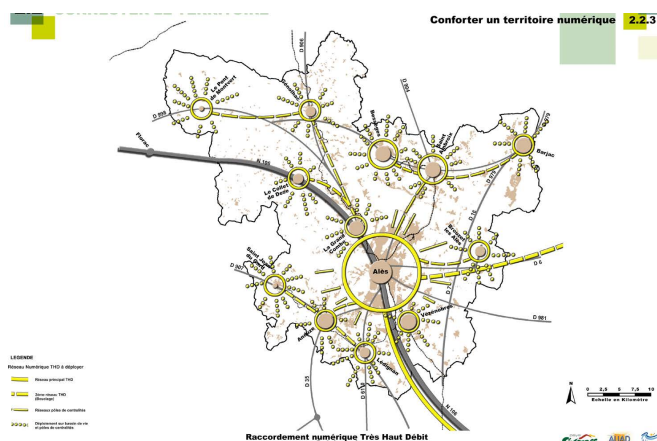


source : SCoT du Pays des Cévennes - PADD

> 3. CONFORTER UN TERRITOIRE NUMÉRIQUE

Les orientations définies dans le projet d'aménagement consistent à :

- Développer l'utilisation du réseau de desserte Haut débit hertzien et physique sur l'ensemble du Pays Cévennes et augmenter le débit à mesure des besoins constatés sur le territoire ;
- **Compléter le réseau HD par un réseau Très Haut Débit via l'installation de fibre optique dans un premier temps entre Nîmes et la ville centre d'Alès pour irriguer dans un second temps les zones d'activités et les pôles de centralités secondaires.**



3EME DÉFI : ORIENTER LES DYNAMIQUES ACTUELLES DE RE-DÉVELOPPEMENT

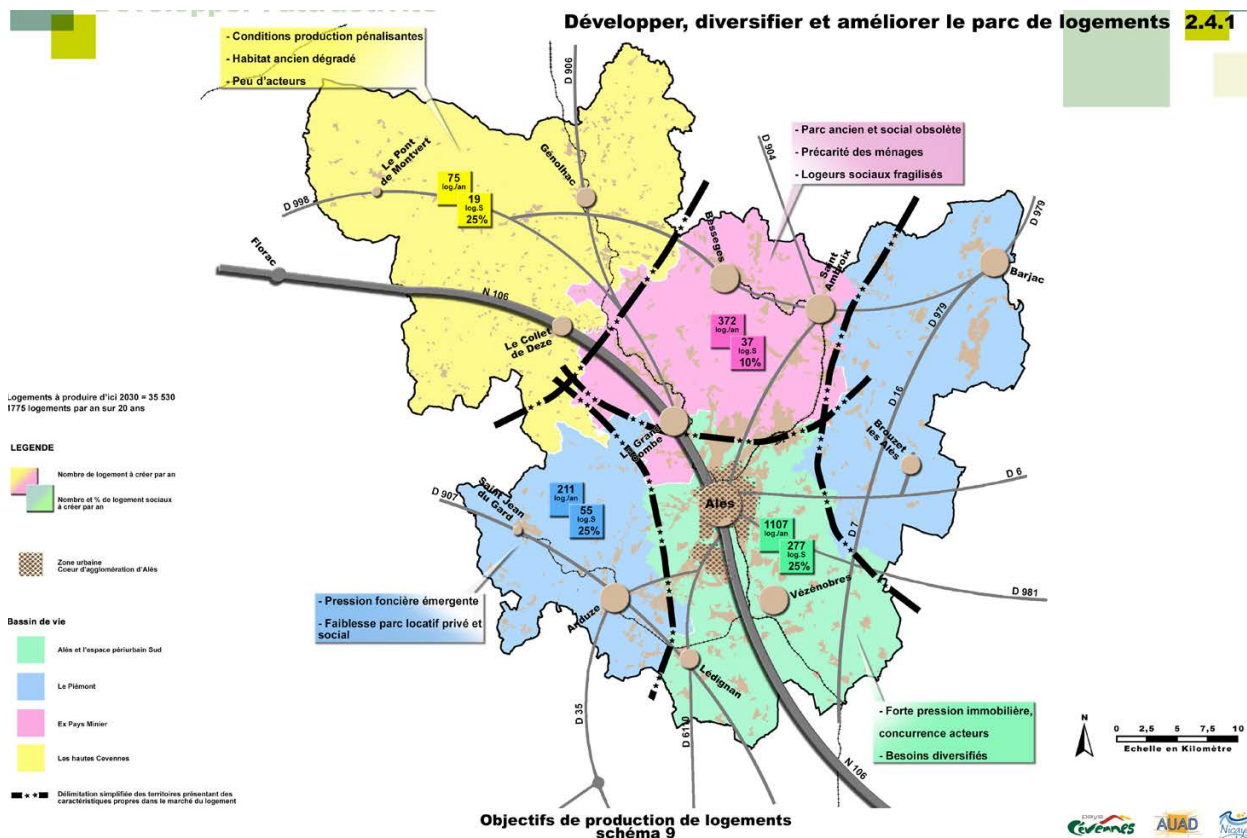
> 1. MAÎTRISER LA CROISSANCE DU SUD ET DU PIÉMONT

Afin de maintenir cette croissance démographique déterminante pour la vitalité du territoire tout en maîtrisant ses implications, le parti d'aménagement propose de :

- Favoriser l'implantation résidentielle des nouvelles populations sur ou à proximité des secteurs déjà urbanisés ;
- Concevoir l'urbanisation nouvelle dans des espaces urbains qui disposent d'équipements structurants (desserte ferroviaire, transport en commun, réseaux, voiries, desserte numérique, ...) ;
- Soutenir l'évolution démographique par le confortement et le développement d'activités économiques et notamment touristiques, artisanales, tertiaires, industrielles et agricoles selon les priorités des EPCI ;
- Renforcer l'attractivité des déplacements doux et de l'offre en transport en commun en structurant des nœuds d'échanges intermodaux (lignes de rabattement des bus vers les gares et haltes gares) et en améliorant les conditions d'usages.

> 4 ASSURER LA PROXIMITÉ DES SOINS

La poursuite de ces objectifs passe par la structuration de réseaux de soins performants intervenant sur tout le territoire et le rapprochement des centres hospitaliers d'Alès et de Ponteiils. Les élus soutiennent également les projets basés sur les pratiques coopératives telles que la démarche Réséda, le contrat local de santé signé entre le Pays Cévennes et l'ARS ou la création de maisons de santé pluri-professionnelles à l'échelle des pôles de centralités qui structurent un maillage des capacités de prévention et d'offre de soins sur l'ensemble du territoire.



> 2. CONFORTER LES DYNAMIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU NORD ET DE LA MONTAGNE

Dans le but de favoriser un développement des espaces urbains cohérent avec la vocation agricole et naturelle du secteur d'une part et l'importance de la présence et des activités humaines d'autre part, le parti d'aménagement propose différents modes de développement :

- encourager la densification des noyaux villageois existant en travaillant sur des formes urbaines continues et intégrées ;
- favoriser, pour les noyaux villageois disposant de terrains à urbaniser disponibles (hors terres agricoles exploitées) l'extension villageoise en continu du bâti existant pour préserver les espaces agricoles autour des villages ;
- soutenir la création de hameaux nouveaux adaptés aux modes de vie du XXI^{ème} siècle, notamment pour les noyaux villageois, dont l'extension en continu du bâti existant implique un impact important sur les terres agricoles ;
- accompagner la croissance démographique par le développement d'activités économiques, notamment tertiaires, touristiques, artisanales, productives et agricoles selon la volonté de chaque EPCI.

> 3. RENFORCER LE MAILLAGE TERRITORIAL ENTRE L'AGGLOMÉRATION D'ALÈS ET LES PÔLES DE CENTRALITÉ

Le projet de SCoT vise à renforcer ces polarités de proximité en lien avec l'agglomération centre, en tenant compte des nouvelles demandes sociales et des évolutions technologiques qui font évoluer la nature des services et des déplacements.

Pour cela, il paraît important de structurer le territoire à partir d'un réseau de plusieurs pôles de centralité dotés de fonctions particulières, qui ne peuvent se retrouver dans chaque village et qu'il ne serait pas pertinent de regrouper dans une centralité unique, au risque de perdre la proximité et l'efficacité territoriale recherchées. À côté de l'agglomération d'Alès, 12 pôles de centralité secondaire ont vocation à participer à l'animation de leur bassin de vie et à la structuration du maillage territorial futur.

Le schéma précise, pour chacun de ces pôles secondaires, les services nouveaux à développer. Pour pérenniser durablement toutes ces fonctions, il est important que ces pôles s'étoffent. Pour cela, des possibilités de croissance urbaine seront préservées par le choix de formes urbaines économes en espace.

Pour satisfaire à l'objectif de maîtrise des déplacements en automobile et de réduction des gaz à effet de serre, cette organisation urbaine sert d'appui à la stratégie de déplacements alternatifs favorisant :

- la connexion en transports en communs et la circulation des modes doux entre et à l'intérieur des pôles de centralités ;
- le réinvestissement de voies de transport en commun, en particulier ferroviaire avec l'étoile d'Alès (lignes ferroviaires Alès-St Jean du Gard, Alès-Génolhac, Alès -Bessèges et Alès -Nîmes) ;
- la maîtrise par les collectivités locales des propriétés des voies ferrées et des équipements adjacents (gares, parkings, ...) ;
- la préservation des capacités de développement du réseau ferré à long terme, en maintenant les emprises actuelles.

4^{ÈME} DÉFI : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ

> 1. DÉVELOPPER DIVERSIFIER ET AMÉLIORER LE PARC DE LOGEMENT

Le schéma de l'habitat identifie cinq territoires aux enjeux différents en matière de logement. Pour le péri-urbain, il s'agit de renouveler le parc social, améliorer le parc ancien, organiser et diversifier le développement résidentiel neuf.

Sur ces cinq territoires, les orientations données dans le parti d'aménagement consistent à accompagner les collectivités du Pays Cévennes pour permettre à travers les P.L.U et les P.L.H de :

- améliorer le parc ancien, souvent inconfortable et désaffecté, lutter contre l'habitat indigne et, de manière générale, utiliser davantage les opportunités de densification à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes ;
- **développer l'offre locative sociale sur tout le territoire;**
- **favoriser une production neuve diversifiée et mieux adaptée aux besoins locaux ;**
- **promouvoir la qualité urbaine et le développement durable ;**
- prendre en considération dans la conception et la production de logements nouveaux les objectifs du territoire en matière de préservation du foncier agricole productif, de renforcement des pôles de centralités structurants et de l'agglomération alésienne, de convivialité des villages, de mixité sociale, d'accessibilité aux personnes présentant des handicaps, et de performance énergétique ;
- relier les secteurs urbanisés par un maillage de voies

de communication sécurisées (voie ferrée principalement) qui contribuent à maintenir l'attractivité résidentielle de l'ensemble des composantes du territoire ;

- créer un pôle commun d'échanges et de conseils ;
- le territoire du Pays Cévennes est ,selon les secteurs, soit sous-investi (Hautes Cévennes, Piémont), soit l'objet de concurrence (foncière en particulier) sur les parties les plus attractives pour l'investissement immobilier (La Plaine).

> 2. DÉVELOPPER UNE OFFRE TOURISTIQUE DE QUALITÉ

Les orientations retenues pour le développement touristique du territoire consistent à :

- élargir la saisonnalité d'accueil en proposant des activités et séjours hors-saison et en augmentant la qualité et les capacités d'hébergement, notamment hôtelier ;
- valoriser la destination du Pays Cévennes en professionnalisant l'offre touristique avec du personnel qualifié **et des hébergements touristiques de qualité** ;
- diversifier la clientèle, attirer et fidéliser de nouveaux publics en soutenant les projets de tourisme à forte valeur ajoutée tels que Mercoirol, le golf de St-Hilaire et les Thermes des Fumades ;
- conforter le développement des trois pôles touristiques majeurs du territoire : Anduze / Vallée de St Jean du Gard, l'agglomération d'Alès et le secteur de la vallée de la Cèze.

> 3. VALORISER LES RICHESSES ET RESSOURCES DE L'ENVIRONNEMENT CEVENOL

Le parti d'aménagement veille à :

- favoriser le développement des activités humaines qui participent à la préservation et à la valorisation des ressources et de l'environnement cévenol dans une relation homme/nature harmonieuse qui a façonné le territoire (agriculture, élevage, châtaigneraie, exploitation du bois, agro-tourisme, éco-tourisme, ...) ;
- préserver les principales perspectives paysagères depuis les axes de circulation qui offrent des points de vue significatifs du territoire, en cohérence avec les dynamiques de développement socio-économique local ;
- **favoriser la meilleure intégration architecturale et paysagère des opérations d'aménagement dans leur environnement** ;
- préserver les richesses patrimoniales parfois négli-

gées.

> 4. SOUTENIR LES ACTIONS ET POLITIQUES CULTURELLES

Volonté de promouvoir et développer l'action culturelle sur l'ensemble du territoire. Cela implique que soit présent au sein de chaque secteur un niveau d'équipement culturel et éducatif satisfaisant, accessible à tous et cela aux différents niveaux de pôle de centralité (pôle majeur, secondaires et de proximité) comme dans les territoires ruraux.

□ 5ÈME DÉFI : PRENDRE NOTRE PART DES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

> 1. FAVORISER UN USAGE MAÎTRISÉ ET ÉCONOME DE L'ESPACE

Les objectifs de développement de chacun de ces territoires définis dans le SCoT du Pays Cévennes résultent d'un parti d'aménagement qui :

- Favorise un usage équilibré de l'espace, en privilégiant la densification des enveloppes urbaines et des futurs espaces urbanisés ainsi que la création d'unités de vie nouvelles (hameaux, quartiers) denses, permettant d'offrir un mode de vie attractif et préserver les terres agricoles de qualité, notamment celles exploitables de façon mécanisée.
- Précise les conditions d'un développement pertinent des communes avec le souci de concilier les objectifs de construction de logements nouveaux (indispensables pour maintenir et accueillir de nouvelles populations et pour assurer la mixité sociale), de préservation du cadre de vie et d'intégration dans l'environnement.
- Définit les outils mis à disposition des communes pour la réalisation de formes urbaines durables (stratégie foncière, charte architecturale et paysagère).

La stratégie d'aménagement doit ainsi permettre d'atteindre sur le territoire une densité démographique moyenne **de 116 hab/km²**, ce qui correspond à la moyenne nationale métropolitaine actuelle.

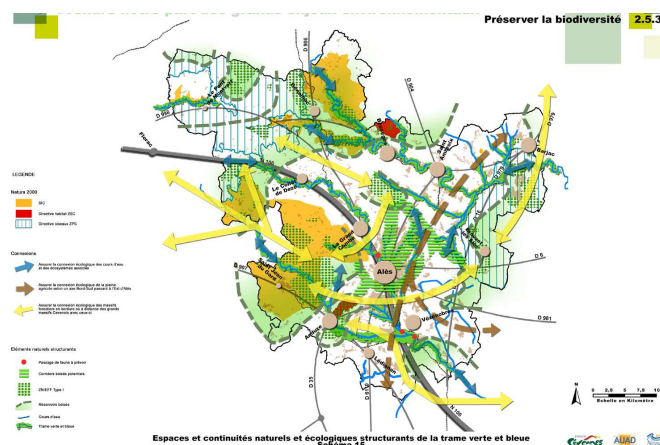
> 2. PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES PASTORAUX ET FORESTIERS

Sur chacune des entités, les objectifs du parti d'aménagement ont été définis dans le but de préserver une activité agricole productive et cohérente avec les enjeux de développement urbain identifiés sur les communes tout en favorisant le réinvestissement humain des espaces ruraux.

> 3. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Le SCoT comprend différentes orientations en la matière :

- Améliorer la connaissance des espèces locales et leur prise en compte ;
- Identifier, préserver, valoriser les principales connexions biologiques entre les zones protégées par les zones humides et la ripisylve ;
- Travailler sur les trames vertes internes aux espaces urbanisés.



source : SCoT du Pays des Cévennes - PADD

> 4. PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

Le SMAGE des Gardons identifie dans son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) cinq grands enjeux que partagent et reprennent les orientations du SCoT du Pays Cévennes pour assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau :

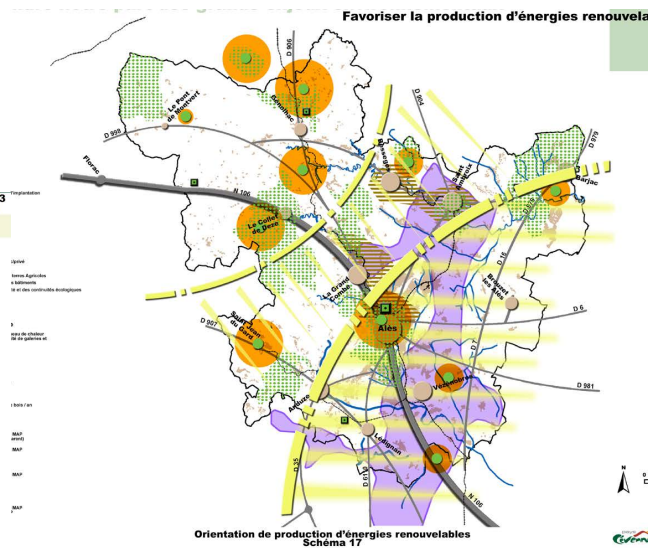
- Mettre en place une gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Élaborer une politique volontariste pour la gestion des inondations ;
- Améliorer la qualité des eaux ;
- Préserver et reconquérir les milieux aquatiques.

Parallèlement à la gestion quantitative de la ressource en eau, le travail sur la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques est à poursuivre. Les élus du Pays Cévennes s'engagent ainsi à :

- Poursuivre les efforts d'amélioration de la performance du système d'assainissement, en visant conjointement l'efficacité des équipements épuratoires individuels et collectifs ;
- Développer la gestion des écoulements des eaux pluviales ;
- Favoriser l'aménagement des retenues, important pour la régulation des ruissellements et la régulation de la ressource ;

- Développer la connaissance des zones humides pour pouvoir préserver les milieux aquatiques et améliorer la qualité des eaux.

> 5. FAVORISER LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES



source : SCoT du Pays des Cévennes - PADD

Le parti d'aménagement défini dans le SCoT définit l'objectif de 20% d'auto-production grâce au développement des énergies renouvelables, photovoltaïques, éoliennes, hydrauliques, géothermique et issus de la filière-bois.

Cette dynamique s'accompagne d'efforts pour réduire les consommations dans les deux secteurs principaux identifiés sur le territoire : le logement (processus de rénovation, ...) et les transports (développement des TC, des mobilités douces, ...).

> 6. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le parti d'aménagement du SCoT favorise le développement des transports en communs et des mobilités douces en :

- organisant la proximité des fonctions sociales courantes pour prévenir le plus possible les déplacements quotidiens : confortation de l'agglomération d'Alès, structuration et renforcement des pôles de centralité ;
- développant les transports en commun, à partir notamment de la remobilisation du réseau ferré existant autour de la ville centre d'Alès en lien avec l'armature des pôles de centralité : voie Alès-Nîmes -Alès-Génolhac-Alès-Bessèges -Alès-St-Jean-du-Gard ;
- rendant le territoire plus propice aux circulations douces par un aménagement des circulations pié-

tonnes entre centres-villes et quartiers résidentiels, et qui une densification des villages/hameaux pour qu'ils atteignent à terme les tailles nécessaires à l'organisation de transports en commun ;

- coordonnant avec les autorités organisatrices (A.O.T.) les dessertes proposées afin d'assurer l'intermodalité, les continuités de déplacements et de proposer les réponses les mieux adaptées aux besoins locaux, notamment dans les espaces ruraux.

Le projet propose enfin d'assurer en partenariat avec l'ADEME, un suivi régulier et global des émissions de gaz à effet de serre pour permettre d'adapter et de renforcer les initiatives du territoire.

> 7. RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET POURSUIVRE LEUR VALORISATION

Les orientations qui constituent le parti d'aménagement donnent l'opportunité aux élus du territoire de :

- participer aux efforts de sensibilisation des habitants à la maîtrise de la production de déchets et à leur tri sélectif ;

- soutenir les initiatives privés et publiques de revalorisation des déchets et notamment les démarches du SMIRITOM pour la création d'un centre de tri mécano-biologique ;

- perfectionner le développement des filières de valorisation (tri, plaquette de chauffage), de sorte que la croissance démographique future ne nécessite pas obligatoirement d'équipement d'élimination supplémentaire.

□ 6EME DÉFI : DÉVELOPPER LA COOPÉRATION TERRITORIALE

> 1. PATRIMOINES NATURELS

Dans l'objectif de préserver et de faire vivre le bien classé, le parti d'aménagement du SCoT donne des orientations pour soutenir l'initiative des villes portes et de leur réseau.

> 2. ÉCONOMIE ET FORMATION

Afin de renforcer leur action, les élus du Pays Cévennes souhaitent encourager le développement d'une dynamique de réseaux autour de ces deux domaines à l'échelle de la région.

> 3. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

La coopération territoriale est également un moyen

d'assurer la présence d'infrastructures et d'équipements stratégiques et performants sur le territoire et que les collectivités membres du Pays Cévennes ne sont pas forcément en capacité de porter seules. Les élus ont identifié différents projets clés dans la structuration des bassins de vie qu'ils souhaitent réaliser en partenariat avec les villes ou EPCI voisines.

La création d'un pôle métropolitain entre les communautés d'agglomération d'Alès et de Nîmes, dans un contexte d'évolution de l'intercommunalité, s'inscrit dans ce sens.

> 4. DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION TOURISTIQUES

En partenariat avec le Pays Aigoual Cévennes Vidourle et le Pays Gorges Causse Cévennes, la structuration de la Destination Cévennes fait l'objet d'une démarche partenariale de mise en valeur et d'animation autour d'une vitrine commune qui connaît un succès grandissant.

Les orientations du PADD favorisent le développement de ce réseau touristique qui permet un plus grand affichage des Cévennes et de renforcer les moyens d'actions.

II.2.2. LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO)

La version prise en compte du SCoT est la dernière version approuvée en date du 30 décembre 2013.

Ne sont repris ici que les grandes lignes du DOO et les prescriptions opposables, même si l'ensemble du document a été pris en compte dans le PLU.

□ AXE 1. LA STRUCTURATION ET L'ORGANISATION DE L'ESPACE

■ OBJECTIF 1.1 // COMPLÉTER LES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS DE LA VILLE CENTRE

- Conforter et renforcer Alès dans son positionnement de moteur par le renforcement de ses fonctions de villes-centre :
 - compléter les équipements et fonctions métropolitaines de la ville-centre ;
 - maintenir sa densité et son animation par le réinvestissement de l'espace urbain ;
 - réaménager le quartier gare en cohérence avec ses fonctions urbaines et le re-développement de l'étoile ferroviaire d'Alès.

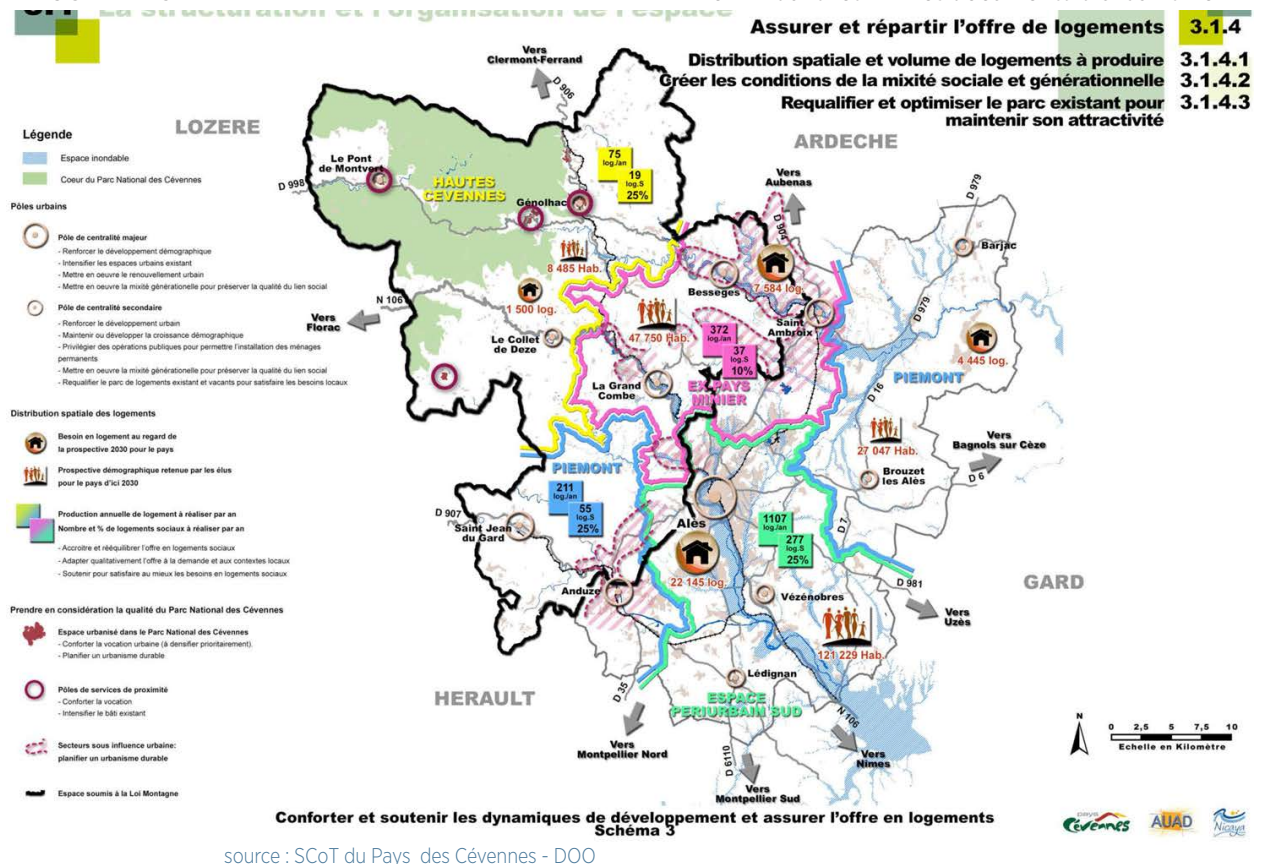
■ OBJECTIF 1.2 // CONFORTER ET DÉVELOPPER LE RÔLE DE PÔLES DE CENTRALITÉ

- Conforter et développer les fonctions clés et services de proximités des pôles de centralité à destination de leur micro-bassin de vie.
- Structurer en cohérence l'offre de transports en commun et prévoir les infrastructures intermodales adaptées (parkings relais, ...).
- Évaluer dans les documents d'urbanisme locaux concernés, les besoins liés au développement des fonctions clés du pôle de centralité secondaire pour prévoir leur développement.

■ OBJECTIF 1.3 // STRUCTURER ET QUALIFIER L'OFFRE COMMERCIALE

Voir partie du Document d'Aménagement Commercial (DAC) développé infra.

■ OBJECTIF 1.4 ASSURER ET RÉPARTIR L'OFFRE DE LOGEMENTS



- Garantir une mixité sociale et générationnelle, un cadre de vie de qualité et favoriser une cohérence de l'évolution du foncier entre activités agricoles et vocation urbaine autour de l'agglomération d'Alès et de la plaine sud.

- Pérenniser le regain démographique, le niveau de services et organiser la proximité et la convivialité souhaitées dans les communes actuellement moins attractives. Adapter le nombre et la qualité des logements aux attentes des différentes populations dans les communes densément peuplées comme dans les communes rurales.
- Produire de l'ordre de 1 700 logements par an (dont un pourcentage de logements sociaux cohérent avec les objectifs produits par la loi SRU pour les communes concernées) par la construction neuve en extension urbaine ou renouvellement urbain et par la réhabilitation de l'habitat ancien ou vacant, dans une logique d'utilisation économe de l'espace et de régénération des espaces urbanisés existants, lorsque cela est possible.

Les pôles de centralité secondaire participeront à l'effort de production ce qui permettra de concilier proximité des activités et des services, des transports collectifs et des espaces résidentiels pour les ménages.

- Définir dans les PLH et documents d'urbanisme

structurants les conditions permettant de diversifier les typologies et la taille des logements proposés. Ils détermineront également le besoin en logements sociaux de chaque commune.

- Définir dans les PLH les objectifs de réduction

de la vacance et adapter en cohérence les objectifs de production de logements nouveaux.

- Définir un pourcentage minimum de logements locatifs sociaux et/ou de logements en accession abordable dans l'ensemble des programmes immobiliers et des opérations d'aménagement d'importance.

Les objectifs de production répartis par entité géographique sont les suivants :

Unités de vie	Population projetée en 2030	Besoins en logements à satisfaire d'ici 2030	Répartition en logements sociaux
Haut Pays Cévennes	8 485	1 500	25%
Ancien Pays Minier	47 750	7 584	10%
Piémont	27 047	4 445	25%
La Plaine	121 529	22 145	25%

source : SCoT du Pays des Cévennes - DOO

- Requalifier et optimiser le parc existant et améliorer sa performance énergétique pour maintenir son attractivité. Identifier dans les documents d'urbanisme locaux les potentialités foncières du parc existant. Préciser dans les PLH les conditions opérationnelles de la politique de réhabilitation.
- Mettre en place à l'échelle territoriale du Pays Cévennes des outils pour la réalisation de ces objectifs : stratégie foncière, mobiliser les crédits publics, développer une ingénierie technique mutualisée, mobiliser le milieu professionnel.

• OBJECTIF 1.5 // ORGANISER ET STRUCTURER LES TRANSPORTS, DÉPLACEMENT ET RÉSEAUX NUMÉRIQUES

• Rendre performants les réseaux routiers en développant les infrastructures structurantes.

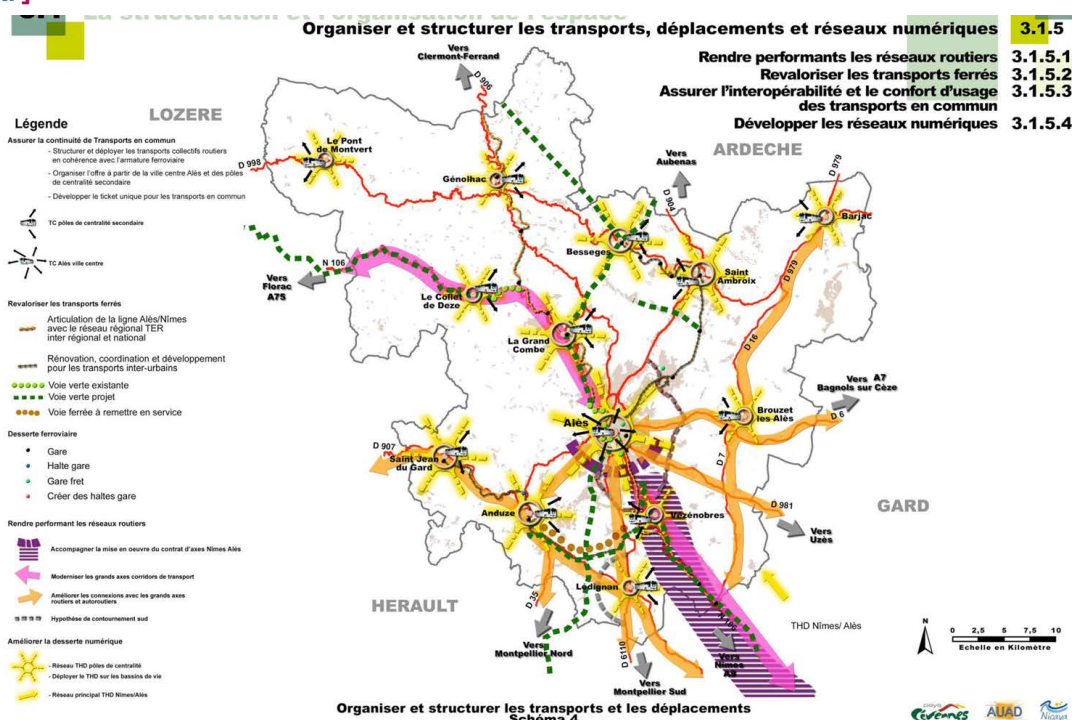
• Revaloriser les transports ferrés en re-développant l'étoile ferroviaire d'Alès par la requalification du réseau ferré existant et la création de nouvelles haltes ou gares au plus proche des voyageurs, dans une logique de développement durable des mobilités.

• Développer l'interopérabilité et le confort d'usage des transports en commun en assurant une bonne continuité entre les modes de transports, des temps de trajet acceptables et un confort d'usage.

• Développer les réseaux numériques en prolongeant les efforts engagés par le syndicat mixte du Pays Cévennes et l'agglomération du Grand Alès pour améliorer et augmenter la performance du réseau numérique sur le territoire (haut-débit=> très haut débit).

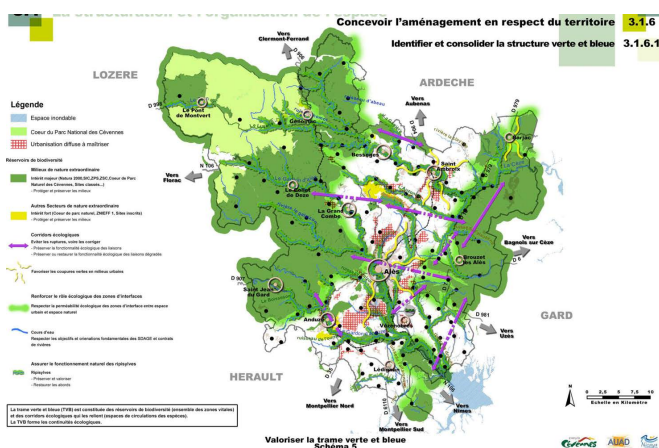
• Conserver une maîtrise publique du patrimoine ferroviaire: voies, emprises foncières, gares, parkings, ...

[Massillargues-Atuech est situé dans la zone Piémont.]



■ OBJECTIF 1.6 DÉVELOPPER ET VALORISER LA STRUCTURE VERTE ET BLEUE

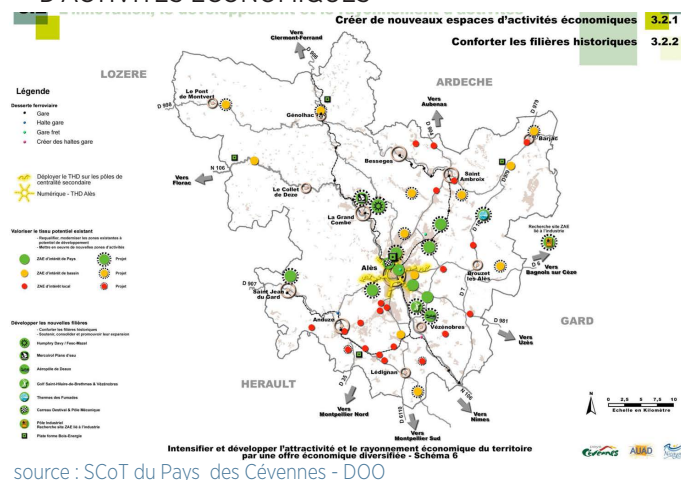
- Identifier et consolider la structure verte et bleue en la prenant en compte dans les projets urbains, d'aménagement et d'infrastructures.
- Identifier et préciser dans les documents d'urbanisme locaux les contours des continuités écologiques identifiées dans le SCoT en tenant compte des dispositions prises par les communes voisines.
- Valoriser et développer les activités et usages sociaux entretenant la structure verte et bleue en ménageant des accès plus nombreux et mieux identifiés et en entretenant les espaces ouverts par les pratiques locales compatibles comme par exemple l'agro-sylvo-pastoralisme, les activités touristiques de pleine nature,
- Les infrastructures de transport et de réseaux, les équipements liés à la gestion de l'eau et à la production d'énergies renouvelables sont autorisés en cohérence avec les objectifs de continuité des liaisons.



source : SCoT du Pays des Cévennes - DOO

□ AXE 2 : L'INNOVATION, LE DÉVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT D'ACTIVITÉS

■ OBJECTIF 2.1 // CRÉER DE NOUVEAUX ESPACES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



source : SCoT du Pays des Cévennes - DOO

Quatre types de zones d'activités économiques sont identifiées sur le territoire:

- Zone d'intérêt Régional : Parc Régional d'Activités Economiques Humphrey Davy.
- Les zones d'intérêt de Pays : Humphrey Davy, Porte des Cévennes, Méjannes/Saint Hilaire/Vézénobres, les Fumades, le Golf de Saint Hilaire - Mercoirou et les zones d'activités liées à la filière bois.
- Les zones d'intérêt de bassin répondant à des besoins d'implantation d'activités économiques variées.
- Les zones d'intérêt local, permettant le desserrement des activités artisanales de proximité.

L'aménagement d'infrastructures de communication et de télécommunication de qualité est une condition importante pour l'accueil des acteurs économiques.

[La ZA de Massillargues-Atuech est considérée par le SCoT comme une zone d'intérêt local (voir caractéristiques ci-dessous.)

vocation	caractéristiques
accueil tourné vers les petite entreprises notamment pour les desserer	mixité des vocations - entreprises locales inférieur à 10ha localisation et desserte



construction, les énergies renouvelables, la formation.

(accessibilité, desserte numérique, visibilité, ...).

- Soutenir le dispositif RELANCE pour

100



source : SCoT du Pays des Cévennes - DOO

bois.

mission-reprise d'entreprises.

□ AXE 3 : VERS UNE URBANITÉ DURABLE ET APPROPRIÉE

■ OBJECTIF 3.1 // QUALIFIER L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT URBAINS

- Produire des formes urbaines économes en espace et en énergies en composant des espaces urbanisés variés et de qualité, en densifiant les espaces urbanisés existants, en préservant les espaces agricoles, en restaurant le rôle des espaces publics et en rééquilibrant le parc résidentiel.

Tableaux de répartition théorique indicative pour 100 logements selon les types et tailles de communes (donné à titre d'exemple et non prescriptif)

Formes urbaines		Village et Hameau 0 à 640 habitants			Pôles de centralité et Bourg 640 à 1800 habitants		
Type d'habitat		Répartition par type d'habitat	Nbre de logements	Surface nécessaire en ha	Répartition par type d'habitat	Nbre de logements	Surface nécessaire en ha
Maison individuelle	Individuel 5 log/ha	15 à 20%	20	4	10 à 15%	10	2
	Groupé 12 log/ha	20 à 35%	20	1,7	30 à 35%	25	2,1
Mixte	Individuel dense ou petit collectif 30 log/ha	45 à 65%	60	2	40%	40	1,3
Collectif	Collectif 50 log/ha	-	-	-	25%	25	0,5
	Ensemble de collectifs 80 log/ha	-	-	-	-	-	-
Total bâti		100%	100	7,7	100%	100	5,9
Densité moyenne		13 log/ ha			17 log/ ha		

- Le développement urbain est à localiser en priorité dans les espaces urbanisés existants

Cette orientation implique de mobiliser les gisements fonciers des espaces urbanisés ayant une capacité d'évolution significative du bâti existant. Une intégration harmonieuse au contexte urbain ou villageois doit être assurée dans ces opérations de densification ou par des extensions adaptées (greffes urbaines ou villageoises). L'intervention publique peut, au travers d'opérations d'aménagement concerté, susciter une dynamique de réinvestissement des espaces urbanisés en prenant appui sur des terrains bénéficiant d'une localisation stratégique (proximité des transports en commun, équipements ou services).

- Préserver des paysages urbains diversifiés
- Qualifier les entrées de ville et de village
- Préserver la qualité du lien social.
- Développer les mobilités de proximité via les transports en commun et les mobilités douces.
- Identifier des itinéraires de circulations douces dans les projets d'aménagement.
- Intégrer, dans les documents d'urbanisme locaux, un plan des mobilités douces élaboré à l'échelle de leur territoire en prenant en compte les mobilités douces des communes limitrophes.

Formes urbaines		Pôle de centralité et ville 1.900 à 7.000 habitants			Ville centre Plus de 7.000 habitants		
Type d'habitat		Répartition par type d'habitat	Nbre de logements	Surface nécessaire en ha	Répartition par type d'habitat	Nbre de logements	Surface nécessaire en ha
Maison individuelle	Individuel 5 log/ha	10 à 15%	10	2	5%	5	1
	Groupé 12 log/ha	15 à 20%	15	1,3	10 à 15%	10	0,8
Mixte	Individuel dense ou petit collectif 30 log/ha	20%	20	0,7	15%	15	0,5
Collectif	Collectif 50 log/ha	25%	25	0,5	25%	25	0,5
	Ensemble de collectifs 80 log/ha	30%	30	0,38	45%	45	0,4
Total bâti		100%	100	4,8	100%	100	3,2
Densité moyenne		21 log/ ha			31 log/ ha		

source : SCoT du Pays des Cévennes - DOO

- L'aménagement urbain doit contribuer à prévenir l'exposition des populations aux risques naturels (inondations et feux de forêt, cavités souterraines), aux risques technologiques et sanitaires, et aux nuisances.

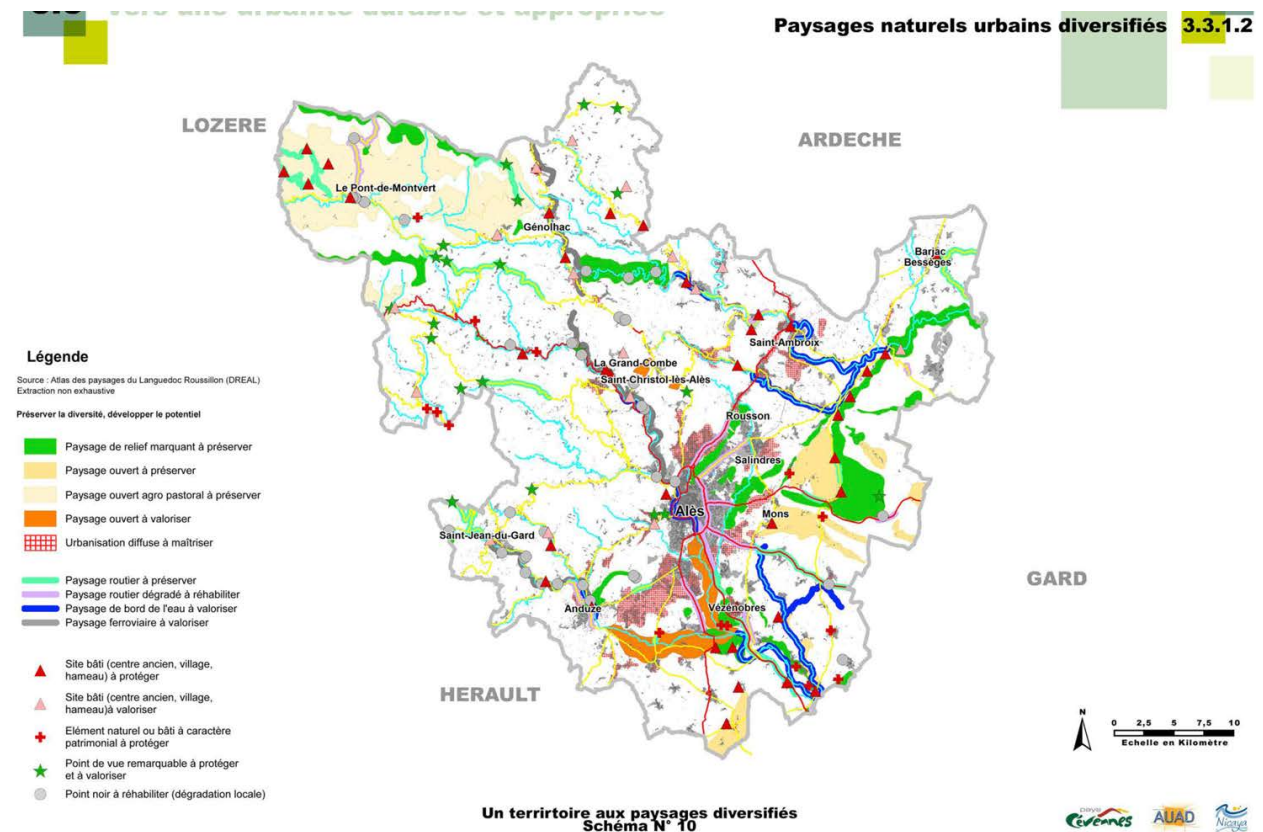
- Les documents d'urbanismes communaux intègrent les zones d'aléas graves où les principes de non constructibilité prévalent, sauf exception des bourgs centres ou centres villes.
- En matière de densité :
 - A l'occasion de la révision ou de l'élaboration de leur document d'urbanisme, et en se référant aux résultats de l'étude foncière qui évalue les surfaces foncières disponibles ouvertes à l'urbanisation, les communes réaliseront :

> un diagnostic qui recensera les parcelles inutilisées non bâties, les logements vacants, les bâtiments hors d'usage, situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine constituée. Cet état des lieux permettra de définir la part de renouvellement urbain souhaitée ;

- > le foncier disponible ouvert à l'urbanisation fera l'objet d'orientations d'aménagement dans le cadre des documents d'urbanisme communaux, afin d'assurer les accès et les insertions paysagères des projets ;
 - > dans les secteurs à proximité des transports collectifs, des densités minimales seront définies.
- Les documents d'urbanisme définiront des marges de recul et d'espacement entre les maisons permettant d'améliorer la densité des nouveaux quartiers tout en préservant l'espace à vivre du jardin.

locaux, avec les orientations prescrites par les documents d'aménagement et de gestion des eaux pour :

- mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux ;
 - poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation ;
 - améliorer la qualité des eaux ; reconquérir les milieux aquatiques.
- Poursuivre les études engagées de recherche de ressources de substitution locales ou transférées depuis



■ OBJECTIF 3.2 PRENDRE APPUI SUR DES OUTILS COMMUNS D'AMÉNAGEMENT HARMONIEUX DE L'ESPACE ET D'URBANISME

- Élaborer un projet de développement urbain communal pour chaque pôle de centralité secondaire identifié dans le SCoT.

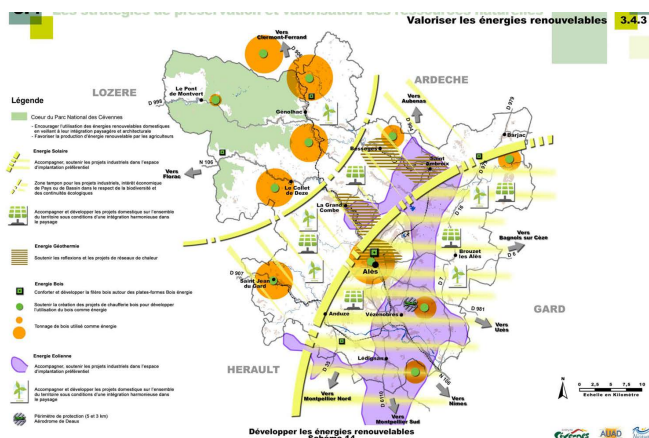
□ **AXE 4 : LES STRATÉGIES DE PRÉSERVATION ET VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES**

■ OBJECTIF 4.1 PRÉSERVER EN QUANTITÉ ET EN QUALITÉ LA RESSOURCE EN EAU

- Assurer la compatibilité, des documents d'urbanisme

d'autres bassins versants afin de répondre aux besoins futurs du territoire en matière d'eau potable, d'usage agricole et pour subvenir aux besoins des acteurs économiques.

- Poursuivre les efforts en matière de qualité des filières d'épuration en cohérence avec les objectifs de qualité des milieux et le respect des différents usages.
- Poursuivre les efforts en matière d'amélioration de l'assainissement autonome.



source : SCOT du Pays des Cévennes - DOO

MASSILLARGUES-ATUECH DANS LE SCOT

Certaines orientations du SCoT qui concernent plus particulièrement Massillargues-Atuech.

A l'échelle du SCoT, la commune appartient aux zones identifiées comme :

- «autour de l'agglomération d'Alès»
- «plaines inondables du Gardon et des Gardons d'Alès et d'Anduze»
- «Garrigues/Uzège»
- «pôle de centralité secondaire»

■ Objectif 4.4 Préserver et valoriser les patrimoines paysagers

- Réflexion paysagère pour une bonne intégration des projets de développement
- Dans les communes à fort patrimoine, il pourrait être mis en place des démarches AVAP.
- En plaine notamment, réglementer pour éviter l'urbanisation linéaire et préserver les cônes de visibilité.
- Penser les constructions agricoles en veillant à la préservation des terres de production et à l'insertion des bâtiments.

■ OBJECTIF 4.5 MAÎTRISER LES IMPACTS DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES LOCALES

- Favoriser la performance énergétique dans l'habitat et les bâtiments publics et tertiaires ainsi que dans l'aménagement urbain.

■ OBJECTIF 4.6 RÉDUIRE L'EMPREINTE DÉCHETS

- Le territoire se donne comme objectif général, à l'horizon 2030, de traiter et valoriser la très grande majorité de ses déchets sans enfouissement.
- Les collectivités locales s'engagent à continuer leurs efforts dans la prévention à la source de la production de déchets, le développement de la valorisation des objets, la valorisation organique et la valorisation de la matière.

Pour la zone dite «autour de l'agglomération d'Alès», Massillargues-Atuech est défini comme un bourg appartenant à un espace « fortement urbanisé, .. conservant un tissu agricole péri urbain composé de vignes, de polycultures et d'élevage (coopératives, installation de jeunes agricultures).»

- > Il s'agit de préserver cette activité à l'échelle d'une génération tout en permettant progressivement la densification de ce territoire dont la vocation urbaine sera accentuée à terme.

Mais Massillargues appartient également à la zone des «plaines inondables du Gardon et des Gardons d'Alès et d'Anduze décrite comme « des plaines valorisées par des activités agricoles bénéficiant de l'irrigation telles que le maraîchage, les fruitiers, les pépinières et les céréales irriguées.

- > Préservés de l'urbanisation par le Plan de prévention du risque inondation (PPRI), ces espaces sont identifiés dans le SCoT comme la trame verte et bleue qui assure une continuité écologique et qui traverse l'espace péri-urbain de l'agglomération d'Alès.

en termes de développement économique et de d'activités

Massillargues-Atuech est considéré comme zone secondaire (sur 3). Il s'agit donc

- > Valoriser les zones d'activités et pôles économiques existants, développer les nouvelles filières
- > Structurer la zone d'activité à l'échelle du territoire
- > Implanter de services et commerces

Massillargues est identifié comme une des quatre plate-forme bois énergie du territoire du SCoT

en termes de services

- > Améliorer l'accès et le développement des services, dont l'offre reste en deçà des besoins pour l'offre médicale de garde, les transports en commun (notamment les hameaux), l'enseignement secondaire, l'offre culturelle et de loisirs dont la répartition est hétérogène.

en termes d'habitat et d'urbanisation

Massillargues est identifié comme «bourg (640 à 1800 habitants) une unité de vie à croissance soutenue (1999/2008) et dans la zone «Piémont».

Dans le contexte d'une offre diversifiée de logements (Une production globale de 1 175 logements par an sur le bassin de vie), il s'agit donc de :

- > Maîtriser la diffusion de l'habitat et les densités territoriales
- > Éviter de devenir un espace dortoir
- > Améliorer la qualité des espaces et affirmer la mixité sociale et générationnelle pour une qualité de vie
- > Préserver les espaces patrimoniaux et le cadre de vie local, veiller à l'insertion paysagère du bâti
- > Améliorer le parc existant ancien : privé et social
- > Développer de l'offre locative (privée et sociale) pour les jeunes actifs
- > Développer le logement social dans le respect du PLH Alès Agglo 2014/2019

La densité attendue à Massillargues-Atuech est de 17 logements/hectare.

en termes de biodiversité et de préservation des ressources naturelles

Le territoire de Massillargues-Atuech est identifié comme «un corridor environnemental à mettre en place et un lieu structurant et attractif», c'est à dire :

- > Préserver la qualité des espaces, leur composition en mosaïque (intervention homme/nature)
- > Aménager les interfaces ville/nature
- > Préserver les milieux naturels (aquatiques, humides, terrestres)

- > Maintenir ou rétablir les continuités écologiques
- > Protéger le maillage bleu par le biais du Gardon et des abords immédiats des cours d'eau.
- > Mettre en valeur du grand paysage et préserver le paysage agricole,
- > Protéger et valoriser le patrimoine rural;
- > Adopter une gestion économe de l'eau;
- > Assurer un développement maîtrisé des énergies renouvelables : photovoltaïque privilégié hors sol, éolien industriel peu recommandé

en termes d'agriculture

Il s'agit de :

- > Préserver l'agriculture périurbaine et les espaces de viticulture
- > Conforter la pérennité économique de l'espace agricole pour garantir sa qualité : limiter artificialisation de l'espace agricole, permettre la diversification des exploitations agricoles, réduction du mitage des espaces agricoles (habitation nécessaire dans le volume de l'exploitation).
- > Pérenniser l'activité notamment pour les jeunes installés

en termes d'énergies renouvelables (ENR)

- > Dans le cadre de la démarche de Plan Climat Energie Territorial (PCET), les responsables du pays Cévennes ont l'ambition d'atteindre 20% d'auto-production à partir de ressources renouvelables de l'énergie finale consommée.
- > Intégrer les équipements photovoltaïques dans les espaces déjà urbanisés, les friches industrielles, anciennes décharges, périmètres contraints, etc.
- > Développer le « petit éolien » comme alternative
- > Conforter la structuration d'une filière bois-énergie ambitieuse

en termes de gestion des eaux

Massillargues-Atuech est dans «un sous-bassin versant nécessitant la mise en place d'une zone de répartition des eaux».

- > Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux.
- > Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation.
- > Améliorer la qualité des eaux.
- > Préserver et reconquérir les milieux aquatiques.

en termes de paysage

Massillargues appartient à l'unité paysagère « Plaine de Lédignan » : la plaine de Lédignan est géologiquement semblable aux plaines d'Alès, de Barjac et de St Ambroix, dont elle est séparée par le Gardon d'Anduze. La différence résulte du fait qu'elle a encore gardé un caractère plus rural avec une occupation du sol à dominante agricole où prédomine la vigne.

- > Massillargues est concerné par les espaces à vocation stratégique de « paysages ouverts à préserver ou à valoriser », définis par le PADD. Sont visés ses paysages agricoles et pastoraux, en tant que milieux ouverts.

II.3. LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (DAC)

Les différentes phases d'investigations techniques, de concertation et de débat ont permis de fonder le projet de Document d'Aménagement Commercial (DAC), véritable instrument de planification territoriale commerciale. Le DAC est donc considéré comme le volet commercial du SCoT.

Le DAC est constitué de plusieurs pièces :

- un diagnostic qui dresse l'état des lieux de l'organisation commerciale du Pays Cévennes ;
- un Projet d'Aménagement Commercial Durable (PACD) qui traduit l'ambition commerciale du territoire ;
- un Document d'Orientations Commerciales (DOC) qui définit les ZACOM et les orientations commerciales dans et hors ZACOM ;

□ OBJECTIFS DU DAC

Le projet de DAC précise les orientations relatives à l'équipement commercial et aux localisations préférentielles des commerces, afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire.

En cohérence avec les enjeux et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT du Pays Cévennes, le DAC a pour finalité de mettre en œuvre une politique commerciale capable de :

Favoriser le maintien du commerce existant et le développement du commerce dans les centres villes, les bourgs-centres et les communes rurales ;

- définir les conditions d'évolution du commerce dans les pôles de centralité secondaire ;
- définir les conditions d'évolution des zones commerciales situées au Sud du territoire ;
- définir des Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) existantes ou à créer.

□ LE DIAGNOSTIC COMMERCIAL DU DAC

Le diagnostic commercial du DAC dresse un état des lieux de l'organisation et des dynamiques d'évolution des activités commerciales du Pays Cévennes.

Les principaux éléments qui en ressortent sont les suivants :

- une offre commerciale principalement polarisée sur la ville-centre alésienne ;
- les principales polarités commerciales réalisant plus de 30 M€ de chiffre d'affaires annuel sont : Alès, Saint-Christol-lez-Alès, Saint-Ambroix, Anduze et La Grand Combe-Les Salles du Gardon ;
- le taux d'évasion hors territoire du Pays Cévennes en 2011 est faible (12%), la part de l'évasion liée à la vente à distance est en progression ;
- dans les secteurs du commerce alimentaire, les parts de marché sont principalement détenues par les grandes surfaces ;
- le commerce non sédentaire occupe une place significative dans le territoire ;
- la densité commerciale du territoire est supérieure à la moyenne régionale et nationale, le Pays Cévennes est quasi-autonome en termes d'activités commerciales.

En conclusion du diagnostic, l'ambition commerciale suivante est donnée pour le territoire :

- conforter le rayonnement commercial du Pays en concentrant l'offre spécialisée dans le cœur d'agglomération ;
- garantir l'autonomie des bassins de vie en alimentaire et non alimentaire courant ;
- assurer une couverture commerciale minimale au plus près des habitants.

□ LE PROJET D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DURABLE

Le Projet d'Aménagement Commercial Durable (PACD) traduit l'ambition commerciale du Pays Cévennes.

En réponse aux enjeux du territoire, il identifie les secteurs dont l'offre commerciale est à conforter, développer ou structurer, pour accompagner la croissance démographique et l'évolution souhaitée de l'aménagement du territoire pour le futur.

La stratégie commerciale du Pays Cévennes participe ainsi à la structuration d'une armature urbaine liée aux mobilités et au renforcement des pôles de centralité.

Elle contribue à faire du Pays Cévennes un territoire actif et à développer une offre commerciale qui réponde aux besoins modernes de la population tout en préservant les ressources et les qualités naturelles qui en font sa richesse.

Ainsi, ce projet se décline en trois parties :

- les orientations pour le développement des activités commerciales :
 - > Conforter l'attractivité commerciale du centre-ville d'Alès et des centres bourgs ;
 - > Développer le commerce non sédentaire ;
 - > Développer le potentiel commercial des secteurs et familles de produits ;
- les caractéristiques des implantations commerciales du Pays Cévennes :
 - > Renforcer le rôle commercial d'Alès ;
 - > Renforcer le rôle des pôles commerciaux secondaires et de proximité du Pays Cévennes ;
 - > Soutenir les pôles relais et locaux pour répondre aux besoins spécifiques ;
- les orientations d'aménagement pour la qualité de l'urbanisme commercial.

□ LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS COMMERCIALES DU DAC

En réponse aux enjeux soulevés dans le PACD du Pays Cévennes, le Document d'Orientations Commerciales (DOC) définit les orientations permettant de structurer et renforcer l'armature commerciale du territoire afin d'en pérenniser la quasi-autonomie commerciale. En cohérence avec l'armature urbaine définie dans le SCoT, les orientations du DAC structurent un maillage commercial adapté aux évolutions démographiques et socio-économiques. Les orientations déclinées visent aussi à préserver et développer des activités commerciales attractives pour conforter le rayonnement et l'attractivité du territoire du Pays Cévennes tout en favorisant un aménagement commercial qualitatif respectueux de l'environnement.

Les localisations préférentielles de commerce sont présentées dans une partie spécifique du DAC comprenant des indications cartographiques réalisées à l'échelle des communes concernées.

De manière synthétique, le Document d'Orientations et d'Objectifs se décline selon les 3 chapitres suivants :

- Préambule
- Déclinaison des orientations et prescriptions

- > Les orientations relatives au développement des activités commerciales
- > Les orientations pour les implantations commerciales
- > Les conditions de développement dans les localisations préférentielles
- Document portant délimitation des ZACOM et centralités commerciales urbaines
- > Enjeux auxquels les ZACOM et centralités commerciales urbaines répondent
- > Identification des ZACOM et centralités commerciales urbaines sur le territoire (localisation géographique, les principes d'aménagement associés et le niveau de polarité)

III. CADRES SUPRA-COMMUNAUX

III.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL

Le Plan Local d'Urbanisme est l'outil de mise en œuvre d'une planification communale. Il donne aux communes un cadre de cohérence opérationnelle pour les différentes actions et opérations, publiques ou privées, et doit permettre d'assurer la diversité des fonctions urbaines. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

La loi place ainsi le développement durable au cœur de la démarche de planification à travers une réécriture et un approfondissement du principe d'équilibre. Il s'agit de mieux penser le développement de la ville afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisance et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence de territoires.

LA LOI DE SOLIDARITÉ, RENOUVELLEMENT URBAINS

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, a mis en place de nouveaux instruments de planification en remplaçant les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). La principale différence est que le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente le projet communal à partir d'un diagnostic.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a clarifié le contenu des PLU en général et la fonction du PADD en particulier. Si les PLU se substituent aux POS, ils continuent à préciser le droit des sols.

LA LOI ALUR

La loi ALUR ou loi Duflot est la « loi pour l'accès au logement et à un Urbanisme Renouvé » du 24 mars 2014.

Elle possède plusieurs volets :

- Volet logement

Dans ce volet, la loi a pour objectif de réduire le coût du logement pour les locataires, de développer l'offre de logements locatifs et de permettre la gestion des copropriétés.

- Volet urbanisme

Dans ce volet, la loi pour objectif de porter les questions d'urbanisme à une échelle intercommunale, avec une obligation de compétence des intercommunalités au 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs elle promeut un urbanisme de projet en insistant sur « refaire la ville sur la ville ».

Ce dernier point est l'élément principal qui fait évoluer les PLU : suppression des COS et des surfaces minimales, analyse du potentiel de la zone urbaine existante, en sont les actions clés.

LES LOIS «GRENELLE»

La loi « Grenelle I » du 3 août 2009 (qui a fixé les objectifs) et la loi « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (qui les met en œuvre) tendent à faire émerger un droit du Développement Durable en instaurant notamment une nouvelle gouvernance environnementale.

Plus précisément, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la construction, les mesures mises en œuvre tendent à harmoniser les outils de planification en vue de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

Le régime juridique des PLU notamment, est renforcé par la loi qui leur confère des effets plus contraignants pour assurer l'application des objectifs qu'ils déterminent.

ARTICLE L.101-1 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L. 101-1 contient les principes fondamentaux issus des textes législatifs.

Cet article stipule que :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants:

- 1° L'équilibre entre:

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;

e) Les besoins en matière de mobilité;

- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville;

- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;

- 4° La sécurité et la salubrité publiques;

- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature;

- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques;

- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»

L'ORDONNANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

L'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme a été publiée au JORF du 24 septembre 2015.

La loi ALUR a habilité le gouvernement à procéder par voie d'ordonnance à une nouvelle rédaction du livre I^{er} du code de l'urbanisme, afin d'en clarifier la rédaction et le plan pour en faciliter la lecture.

Cette ordonnance procède ainsi à une recodification à droit constant du livre 1^{er} du code de l'urbanisme. La numérotation des articles a été modifiée et certaines dispositions ont été transférées dans d'autres parties du code.

Cette ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016

LE DÉCRET DU 28 DÉCEMBRE 2015 DE MODERNISATION DU CONTENU DES PLU

Ce décret a pour principal objet de mettre en conformité la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.

Les nouvelles dispositions prévues par le décret se déclinent autour de cinq grands principes directeurs : structurer les nouveaux articles de manière thématique, simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Les PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT DU 13 OCTOBRE 2014

Ce texte concerne de nombreuses matières intéressant le droit rural comme les groupements à vocation agricole, les contrats et accords professionnels, les interprofessions, le statut du bail rural, les SAFER, le contrôle des structures, l'alimentation et les contrôles sanitaires, l'enseignement agricole ou encore les bois et forêts..

L'un des objectifs de la loi LAAF (ou LAGAFF) est de préserver les espaces agricoles. Elle revient notamment sur les dispositions de la Loi ALUR concernant la constructibilité en zones agricoles (notamment en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, dits STECAL).

La loi LAAF s'attache à traiter des questions de performance économique et environnementales des filières agricoles et agro-alimentaires (titre I), ainsi que de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le but d'encourager notamment l'installation des nouveaux exploitants en maîtrisant davantage le foncier agricole (titre II).

Les titres III et IV sont consacrés à la politique de l'alimentation et des performances sanitaires ainsi qu'à l'enseignement, la formation et la recherche et développement agricoles et forestiers.

III.2. LES DOCUMENTS «CADRE»

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.131-4 ET L.131-5

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1 - Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1;
- 2 - Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983;
- 3 - Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports;
- 4 - Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation;
- 5 - Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4.

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

[La commune de Massillargues-Atuech est concernée par les alinéas 1, (SCoT), 4 (PLH) et le plan climat énergie (PCET).

La prise en compte du PLH est développée dans le chapitre habitat.

LES ALINÉAS 1 à 10 DE L'ARTICLE L.131-1

- 1- Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1;
- 2- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables;
- 3- Le schéma directeur de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 123-1;
- 4 Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales;
- 5- Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales;
- 6- Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement;
- 7- Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement;
- 8- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement;
- 9- Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement;
- 10- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7

[Le territoire de Massillargues-Atuech, disposant d'un SCoT approuvé, le PLU n'est pas directement concerné par ces alinéas.

[Ces documents seront cependant pris en compte.

Le SDAGE et le SAGE sont développés dans le chapitre ressources naturelles.

Le PRGI et le PPRI sont développés dans le chapitre risques.

L'ARTICLE L.131-2

- 1- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales;
- 2- Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement;
- 3- Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime;
- 4- Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics;
- 5- Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

[Couverte par un SCoT approuvé, le PLU de la commune n'a pas non plus à être directement compatibles avec les documents cités à l'article L.131-2.

[Le territoire communal est cependant concerné par les documents des alinéas 1 (SRADDT), 2 (SRCE), 4 (SRCAE), qui seront pris en compte, en sus du SCoT.

Ces documents sont développés dans ce chapitre.

III.2.1. LES DOCUMENTS CADRE

RÉGIONAUX

III.2.1.1. Le Schéma Régional d'Aménagement

et de Développement Durable du

Territoire (SRADDT)

La Région Languedoc Roussillon a affirmé dans son SRADDT (2009) l'ambition de construire une véritable vision stratégique régionale partagée avec l'ensemble des acteurs et en inscrivant cette démarche dans l'exigence du développement durable. Partant de sa forte attractivité qui suscite un accroissement constant de population, la Région vise la cohabitation harmonieuse de l'homme et de la nature. Elle développe la notion de la métropole en réseau.

La commune de Massillargues-Atuech s'inscrit dans cette articulation nécessaire entre les espaces ruraux et urbains. Elle se situe à la fois dans un des axes métropolitains (Nîmes-Alès) et dans la constitution de l'avant-pays des Cévennes. Son PLU devra participer à la production de logements et sera économe en ressources naturelles et agricoles.

III.2.1.2. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté signé par le Préfet de Région le 12 mars 2012. Il définit cinq axes stratégiques pour une agriculture durable :

- > Conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l'environnement
- > Disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture, préserver la qualité de l'eau et anticiper le changement climatique
- > Pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants
- > Pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs
- > S'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche et de formation agronomiques disponible en région pour préparer aujourd'hui l'agriculture de demain

[La commune de Massillargues-Atuech historiquement agricole et viticole est fortement concernée par ce plan qui est à mettre en lien avec l'étude agro-environnementale de mai 2014.]

III.2.1.3. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Outil régional de mise en œuvre des trames vertes et bleues, le SRCE du Languedoc Roussillon comporte une cartographie au 1/100 000^{ème} des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme (« prise en compte »).

[Le SRCE indique que des enjeux de continuité écologique devront être pris en compte sur la commune de Massillargues-Atuech, tant sur la trame verte, que sur la trame bleue (réservoir de biodiversité le long du Gardon notamment).]

III.2.1.4. Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Le SRCAE Languedoc-Roussillon a été approuvé par la Région et l'Etat, respectivement en session plénière du

Conseil Régional le 19 avril 2013, et par arrêté préfectoral du 24 avril 2013. La région dispose désormais d'un document stratégique permettant à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie ».

Au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

- > maîtrise de la consommation énergétique et développement des énergies renouvelables,
- > réduction des émissions de gaz à effets de serre et adaptation aux changements climatiques,
- > réduction de la pollution atmosphérique et amélioration de la qualité de l'air

Il permet de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Sur la base de l'état des lieux et pour atteindre les objectifs définis dans le scénario du SRCAE LR, deux annexes ont été élaborées, l'annexe 1 constitue le Schéma Régional Éolien et l'annexe 2 les Orientations Détaillées.

☐ ANNEXE 1 : LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN

Celui-ci est développé dans le chapitre sur les énergies renouvelables.

☐ ANNEXE 2 : DOCUMENT D'ORIENTATIONS DÉTAILLÉES

- > Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique.

Baisser les consommations en eau notamment par une tarification incitative. Réduire les fuites et améliorer les rendements des réseaux d'eau potable par un programme de rénovation des réseaux à mettre en œuvre dans toutes les communes avec un objectif de taux de perte maximal de 5 à 10% en zone urbaine dense et de 30% en zone rurale. Améliorer l'arrosage et la réutilisation des eaux de pluie et eaux usées. Optimiser l'exploitation de ressources en eau mobilisables. Optimiser l'irrigation et le partage de la ressource en eau pour l'agriculture. Préserver les espaces d'intérêt écologique ou agricole et les zones tampons, tendre vers une division par 2 de la perte de surfaces agricoles.

- > Promouvoir un urbanisme durable intégrant les en-

jeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.

Développer un urbanisme économe en espace et durable. Favoriser les formes urbaines mixtes et desservies par les transports en commun. Promouvoir un urbanisme bioclimatique et la nature en ville. Protéger des risques naturels et événements climatiques extrêmes. Permettre une gestion intégrée des territoires grâce aux documents d'urbanisme.

- > Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes.

Développer les alternatives à la mobilité notamment par la couverture Haut-Débit à 100% du territoire. Développer l'utilisation et améliorer la performance des transports en commun, objectif d'augmenter de 30% le nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2020. Améliorer l'intermodalité et l'usage combiné de différents transports. Favoriser les déplacements doux. Encourager le covoiturage, l'auto-partage et le transport à la demande, objectif d'atteindre un taux de remplissage de 1,23 personne par véhicule en moyenne. Favoriser le déploiement de conduites et de véhicules moins émetteurs, porter à 5% la part de véhicules électriques. Limiter les automobiles en centre-ville en adaptant le stationnement. Étudier la mise en place de Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA). Encourager les plans de déplacement.

- > Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises.

Favoriser le report modal vers le transport ferré, objectif d'augmenter la part du fret ferroviaire de 22%. Développer le transport fluvial de marchandises. Valoriser le transport maritime et l'attractivité des ports. Améliorer les modes de livraison. Encourager l'amélioration des performances environnementales du fret routier notamment par la réduction de trajets à vide de 20% et l'augmentation du taux de remplissage de 20%.

- > Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain.

Adapter l'offre régionale de formation à la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment. Acheter la réhabilitation thermique du bâti existant construit avant 1975. Encourager la réalisation de bâtiments neufs performants. Intégrer le confort d'été dans les bâtiments et leur exploitation. Renouveler les moyens de chauffage par le recours aux énergies renouvelables et des systèmes performants. Fédérer les entreprises de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires.

Développer l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement et du patrimoine culturel, objectif 2050 de production de 9 250GWh/an. Développer la valorisation énergétique de la biomasse en prenant en compte la qualité de l'air, la ressource disponible et les autres filières de valorisation, objectif 2050 de production de chaleur de 5 645GWh/an et de production d'électricité de 513GWh/an. Développer le photovoltaïque sur le bâti et encadrer son implantation au sol, favoriser la recherche dans le solaire thermodynamique ou à concentration, objectif 2050 de production de 6 000GWh/an. Favoriser la production de chaleur par le solaire thermique dans le bâtiment, objectif 2050 de production en individuel de 436 GWh/an et de production en collectif de 360 GWh/an. Optimiser la production hydroélectrique dans le respect de l'environnement et de la ressource, objectif 2050 de production de 3 107GWh/an. Faire le pari des énergies renouvelables en devenir, objectif 2050 de production en géothermie de 150 GWh/an.

- > La transition climatique et énergétique, une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires.

Développer les filières de l'éco-construction, des énergies renouvelables et de la rénovation. Adapter les pratiques et les filières agricoles. Planifier une transition vers des essences et une gestion forestières plus adaptées. Adapter les pratiques de la pêche, aquaculture et conchyliculture. Diversifier et convertir l'offre touristique. Encourager les évolutions du secteur industriel.

- > Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique.

Identifier et prévenir les situations de précarité énergétique. Préserver la qualité de l'air intérieur. Réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Renforcer la surveillance des risques sanitaires émergents. Prévenir les allergies dues aux pollens. Prévenir et protéger la population des épisodes caniculaires estivaux. Améliorer les systèmes d'alerte en cas de risques naturels.

- > Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualité de l'air.

Rendre le citoyen acteur de la sobriété énergétique dans les bâtiments. Encourager les projets participatifs de développement des énergies renouvelables. Mobiliser autour d'une évolution des modes de dépla-

cements. Permettre une prise de conscience pour une consommation éco-responsable. Inciter les particuliers à être acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie.

- > Vers une exemplarité de l'État et des Collectivités Territoriales.

Exemplarité des Collectivités et de l'État sur leur patrimoine. Exemplarité des Collectivités et de l'État dans leur fonctionnement. Exemplarité des Collectivités et de l'État dans les établissements d'enseignement.

- > Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Accompagner les projets de recherche et développement concernant les énergies renouvelables, les réseaux intelligents et la construction durable. Approfondir la recherche sur les effets du changement climatique. Accompagner la modification des pratiques agricoles et sylvicoles. Améliorer la connaissance sur les impacts de la pollution atmosphérique.

- > Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

Communiquer sur la transition énergétique pour encourager la mobilisation des acteurs. Communiquer et sensibiliser autour des impacts mal connus du changement climatique. Accompagner la formation des professionnels aux nouveaux enjeux. Développer ou améliorer des outils et dispositifs de communication.

III.2.1.5. Plan régional santé environnement 3 (PRSE 3) 2017-2021

Le troisième Plan National Santé Environnement (2015/2019) a été adopté en conseil des ministres le 12 novembre 2014. Le code de la Santé publique prévoit que le Plan Régional Santé Environnement doit décliner de manière opérationnelle les actions du PNSE3, tout en veillant à prendre en compte les problématiques locales et à promouvoir des actions propres aux territoires. (article L. 1311 du code de la santé publique). Le PRSE 3 Occitanie couvrira la période 2017 à 2021.

Il s'organise autour de 4 axes :

- Axe 1 - Renforcer l'appropriation de la santé environnementale pour les citoyens.
- Axe 2 - Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé.
- Axe 3 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : Les milieux extérieurs.

- Axe 4 - Prévenir ou limiter les risques sanitaires : Les espaces clos.

III.2.1.6. Autres plans d'échelle régionale

La commune est aussi concernée par les plans et programmes suivants :

- Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air 2010-2015
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).
- Le Plan Climat Energie du Languedoc-Roussillon, adopté le 25 septembre 2009
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT),
- Le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI),
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) LanguedocRoussillon et son volet départemental SDAN du Gard
- Le schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (S.R.D.E.I.I.)

III.2.2. LES DOCUMENTS CADRES

DÉPARTEMENTAUX

III.2.2.1. Schéma d'aménagement

durable Gard 2030

En 2011, le Conseil Départemental du Gard s'est lancé dans l'élaboration de son schéma d'aménagement durable du Gard préfigurant, en concertation avec les collectivités, les ambitions du département et de ses partenaires.

Il s'est construit en plusieurs temps : un diagnostic stratégique construit à la lumière de rencontres avec les acteurs, un exercice prospectif sous formes d'ateliers puis l'élaboration et la formulation du cadre stratégique d'interventions, en mobilisant les directions opérationnelles du Conseil Départemental.

Il n'a pas, au sens juridique, de portée prescriptive ou opposable, mais il est un outil d'application, d'orientation et d'ajustement permanent et itératif des politiques publiques.

Il y est notamment défendu, la volonté de faire du Gard un territoire exemplaire en matière d'utilisation de l'espace, maintenant sa dynamique d'accueil tout en développant des pratiques durables. Il s'agit ainsi d'éviter les impacts d'un développement au fil de l'eau, accentuant les effets négatifs sur le réchauffement climatique, la mixité sociale, la préservation de la biodiversité etc.), et ayant pour conséquence un étalement urbain et une consommation d'espace trop importante.

Le département contribue en tant que personne publique associée à l'élaboration des documents d'urbanisme, en formulant un avis sur le document approuvé, et propose de manière plus large son approche méthodologique « Gard Durable », pour permettre aux communes d'intégrer les enjeux fondamentaux du développement durable lors de l'élaboration de leur PLU.

Le Conseil Départemental du Gard a aussi traduit sous la forme d'Orientations départementales d'Aménagement et d'Urbanisme, les points à prendre en compte afin d'assurer un développement territorial cohérent.

III.2.2.2. Plan Climat Énergie Territorial

du Gard

Le Conseil Départemental du Gard s'est engagé à agir pour atténuer les impacts du réchauffement et s'adapter, en se dotant en 2012 d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET). Sa construction repose sur un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, sur l'analyse des vulnérabilités du territoire et sur la concertation avec les collectivités.

Le PCET du Gard propose 10 défis dans le domaine des transports, de l'habitat, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme :

- > DEFI 1 : Maîtriser le foncier et mettre en œuvre une stratégie,
- > DEFI 2 : Encourager le développement des énergies propres,
- > DEFI 3 : Encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle,
- > DEFI 4 : Maintenir et développer les services de proximité,
- > DEFI 5 : Garantir un approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau,
- > DEFI 6 : Orienter et développer des filières économiques adaptées au changement climatique,
- > DEFI 7 : Prévenir la précarité énergétique,
- > DEFI 8 : Prévenir les risques sanitaires liés aux phénomènes de canicule et à l'évolution du climat,
- > DEFI 9 : Intégrer les risques liés au changement climatique dans la construction et la localisation de nouvelles infrastructures et sécuriser l'existant,
- > DEFI 10 : sensibiliser au changement climatique

Pour chacun de ces défis, le département du Gard accompagne, soutient financièrement et accompagne techniquement, conseille les collectivités.

[Massillargues-Atuech a inscrit son PLU dans cette démarche - En particulier le défi : «Maîtriser le foncier et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement du territoire intégrant les enjeux du changement climatique».]

III.2.2.3. Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC)

Le Conseil Général du Gard a souhaité porter une attention particulière aux déplacements cyclables et, par là même, aux déplacements de type piéton, roller... autrement dit aux circulations douces. C'est dans cette optique que le Schéma Départemental des Aménagements Cyclables du Gard a été élaboré.

Ce schéma constitue un cadre permettant de déterminer si un projet d'aménagement cyclable est bien en cohérence avec les orientations départementales. En complément du Schéma Routier Départemental, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des politiques en faveur de la jeunesse et de l'éducation et du Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement du Tourisme et des Loisirs du Gard, ce schéma se veut le garant de réalisations d'aménagements cyclables cohérentes, continues, lisibles et indispensables à la sécurité des déplacements et à la qualité de la vie.

Concernant la Commune de Massillargues-Atuech on notera en particulier 3 objectifs :

Objectif 1 : Développer les véloroutes et voies vertes dans les zones à forts enjeux

Objectif 2 : Promouvoir la pratique utilitaire du vélo auprès des collégiens

Objectif 4 : Sécuriser la pratique en zone rurale et en particulier réaliser des boucles cyclo-découvertes

Dans la Gardonnenque, la connexion directe avec la voie verte Nîmes – Sommières est clairement identifiée

III.2.2.4. Schéma des Espaces Naturels Sensibles

Ce Schéma définit les priorités du Département en la matière. Cet aspect est détaillé dans le chapitre Milieux Naturels.

III.2.2.5. Plan Départemental des Énergies Renouvelables

Ce plan vient en déclinaison du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), et localise les enjeux et la pertinence du développement des énergies renouvelables dans le Gard.

Le CD30 a adopté en 2007 un Programme Départemental de Maîtrise des Énergies (PDME), qui soutient différents maîtres d'ouvrage sur des volets thématiques comme la maîtrise de l'énergie, le bois-énergie, le solaire thermique collectif, l'éolien, la micro-hydraulique et les actions d'information et de sensibilisation (en parallèle du programme PROMETHEE ADEME/Région).

III.2.2.6. Charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles dans le département du Gard

La Charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles du département du Gard a été signée en mars 2017 et portent les engagements suivants :

- > Faire la promotion de la charte auprès de tout acteur portant un projet consommateur de foncier agricole et inciter ces derniers à signer une convention d'application des principes de ce document.
- > Reconnaître que tout terrain, consommé pour une surface effective supérieure ou égale à 1 ha, qui par nature est apte à la production de denrée alimentaire ou support d'activité agricole au sens de l'article L.311-11 du code rural est concernée par la présente charte, au-delà de ce que préconisent la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016.
- > Accepter les principes de compensation fixés en fonction des valeurs de marché constatées dans la zone impactée. Sans pouvoir dépasser 5 fois ce montant, les coefficients multiplicateurs seront la résultante de la situation agronomique et technique des terrains. Ces éléments feront l'objet d'un document annexe, sous forme d'avenant à la présente charte qui sera soumis à l'ensemble des signataires pour validation.
- > Agir, planifier, aménager puis construire dans le respect du principe « éviter, réduire et en dernier recours compenser ».

III.2.2.7. Autres plans d'échelle départementale

La commune est aussi concernée par les plans et programmes suivants :

- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé en 1995 (actualisé en 2005) Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) 2012- 2018 approuvé le 5 juillet 2013
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Gard
- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Hérault, approuvé en octobre 2014
- Les Orientations Départementales d'Aménagement et d'Urbanisme du Gard, adopté en février 2009

□ ENJEUX

- > Intégrer les attendus du SCoT approuvé : notamment une densité moyenne de 17 habitants/ha
- > Intégrer les attendus du PLH
- > Prendre en compte les grandes orientations à l'échelle régionale et départementale en particulier en termes de développement de l'habitat et de développement économique
- > Intégrer les objectifs de développement durable aux échelles départementales et régionales en particulier concernant la biodiversité et l'agriculture

IV. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

La planification de l'urbanisme suppose une connaissance minimale de la population, de la démographie et de leurs évolutions. Elle suppose, également, une connaissance de l'occupation du parc immobilier. Elle nécessite, enfin, la connaissance des activités de la population.

IV.1. LA POPULATION

[La population de la commune s'élève en 2018 à 662 habitants (Source : populations légales municipales millésimées 2015 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018 INSEE).

Toutes les autres données statistiques se baseront sur les derniers chiffres publiés de l'INSEE en 2014.

IV.1.1. DIAGNOSTIC ET ENJEUX A

L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU SCOT PAYS CÉVENNES

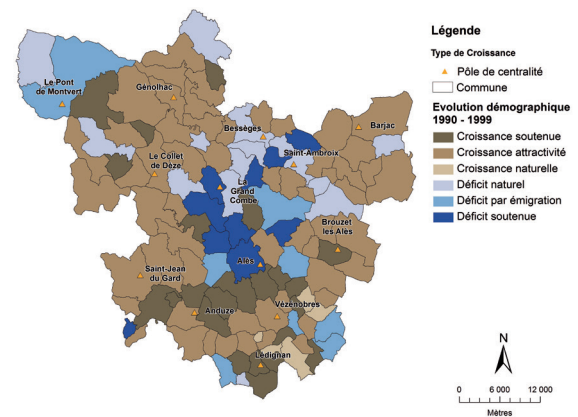
IV.1.1.1. Le diagnostic

□ LA DÉMOGRAPHIE DU PAYS CÉVENNES

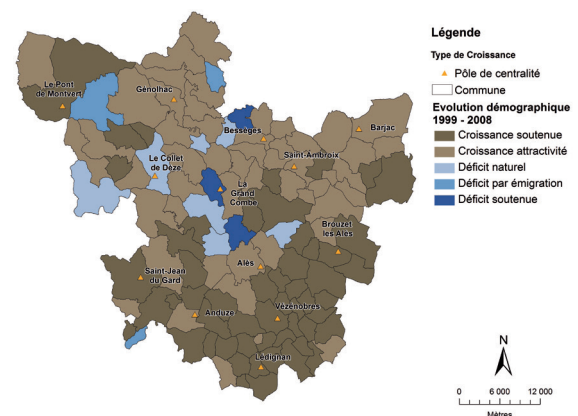
- Une population qui augmente

Depuis les années 1975, le territoire affiche un regain démographique avec un taux de croissance annuel de 1,4% en 2009, représentant un taux de croissance global de 10,5% entre 1999 et 2009.

En 2009 le territoire du Pays Cévennes dépasse le seuil des 150 000 habitants et suit un taux annuel moyen de croissance démographique proche du taux régional.



Évolution de 90 à 99 et de 99 à 2009 Source Diagnostic du SCOT Pays Cévennes



- Une population qui se concentre au Sud Est du pays

Ce rebond général est inégalement réparti. L'espace périurbain Sud incluant Alès et sa deuxième couronne poursuit une croissance continue depuis les années 80 vers les espaces en plaine Sud-Est, l'espace piémont à l'Est et les espaces de montagne connaissent une inflexion plus tardive et plus mesurée.

- Une organisation urbaine autour de la ville centre : Alès avec une évolution très forte des années 60 puis progressive
- Une extension urbaine au Sud du Pays en 3ème couronne
- Un dynamisme récent sur les espaces en piémont
- Un renversement de la tendance au Nord qui faisait face à une longue chute démographique liée au déclin minier, agricole et forestier

FAIRE REVIVRE LES CEVENNES

2.1.1



Dynamique de croissance démographique - Source PADD du SCoT
Pays Cévennes

LA STRUCTURE DE LA POPULATION DU PAYS CÉVENNES

En même temps qu'elle augmente, la population du Pays Cévennes vieillit. La population de plus de 60 ans est plus importante qu'à l'échelle régionale ou nationale (30% dans le Pays, contre 22% en France. De façon corollaire, les moins de 45 ans sont moins représentés sur le territoire local.

Par ailleurs, la taille des ménages diminue et le nombre de ménages s'accroît.

De façon générale, le Pays Cévennes se détache des situations régionales avec un écart conséquent vis à vis du niveau régional en matière de niveau de revenu et de situation sociale significative de précarité.

□ LES PROJECTIONS DE POPULATION À L'ÉCHELLE DU SCOT DU PAYS CÉVENNES :

Le SCoT projette 50 000 nouveaux habitants sur les 20 prochaines années, à l'horizon 2030, soit 200 000 habitants (conforme au scénario dynamique de l'INSEE).

Cette évolution actualise les projections démographiques de l'INSEE en prenant en compte le projet de

développement de chaque commune et l'attractivité nouvelle du territoire en lien avec sa proximité avec Nîmes et le bassin méditerranéen.

L'objectif pour Alès, l'espace périurbain Sud et le Piémont, est ainsi d'accompagner l'installation de la majorité de la population nouvelle sur ces territoires sur les 20 ans à venir, avec un taux de croissance annuel moyen de 1,38%.

IV.1.1.2.Les objectifs du PADD

Le diagnostic présente le besoin de «faire revivre les Cévennes» en maintenant la dynamique de croissance démographique.

Compte tenu des analyses réalisées, l'ambition commune pourrait être de faire revivre le Pays Cévennes et de lui donner les meilleurs atouts de développement pour le XXI^{ème} siècle en mettant en avant son mode de vie, ancré dans les valeurs cévenoles.

- > Favoriser le développement des activités économiques
- > Valoriser les talents et les richesses humaines
- > Préserver la qualité du lien social

Le Pays Cévennes souhaite demeurer un territoire vivant,

où le dynamisme économique favorise la vie sociale et culturelle, la mixité et l'ouverture. Il s'est donné pour cela un objectif de croissance démographique d'accueil de **50.000 nouveaux habitants à l'horizon 2030**, ce qui correspond au scénario dynamique de l'INSEE.

Ce chiffre traduit la volonté de corriger certaines faiblesses structurelles du territoire et de poursuivre la dynamique de croissance démographique. Si la population augmente de manière constante depuis l'an 2000 avec un rythme de croissance annuel moyen de 1,3% (2000pers/an), tous les territoires du Pays Cévennes progressent à des rythmes différents. Sur la période 1999-2008, le Pays Cévennes connaît un taux de progression démographique moyen de + 0,97% par an. Cette augmentation plus forte que la moyenne française est comparable à la moyenne régionale du Languedoc-Roussillon. On notera qu'avec cet objectif démographique la densité du Pays Cévennes sera de 116 hab./km², ce qui correspond à la moyenne nationale métropolitaine actuelle.

Cette évolution projetée repose sur un solde migratoire redevenu positif, ce qui traduit le regain effectif d'attractivité de l'agglomération d'Alès et des Cévennes.

Alors que la population reste concentrée autour d'Alès et sur le piémont, la croissance démographique est actuellement beaucoup plus forte au Sud qu'au Nord du territoire. La démographie de l'ex-bassin minier reste moins dynamique que dans les hautes Cévennes.

Ce mouvement s'accompagne cependant d'un vieillissement de la population notamment de l'agglomération du Grand Alès, plus prononcé qu'aux niveaux national et régional (28% de plus de 60 ans contre 21%

au niveau régional et 25% au niveau national).

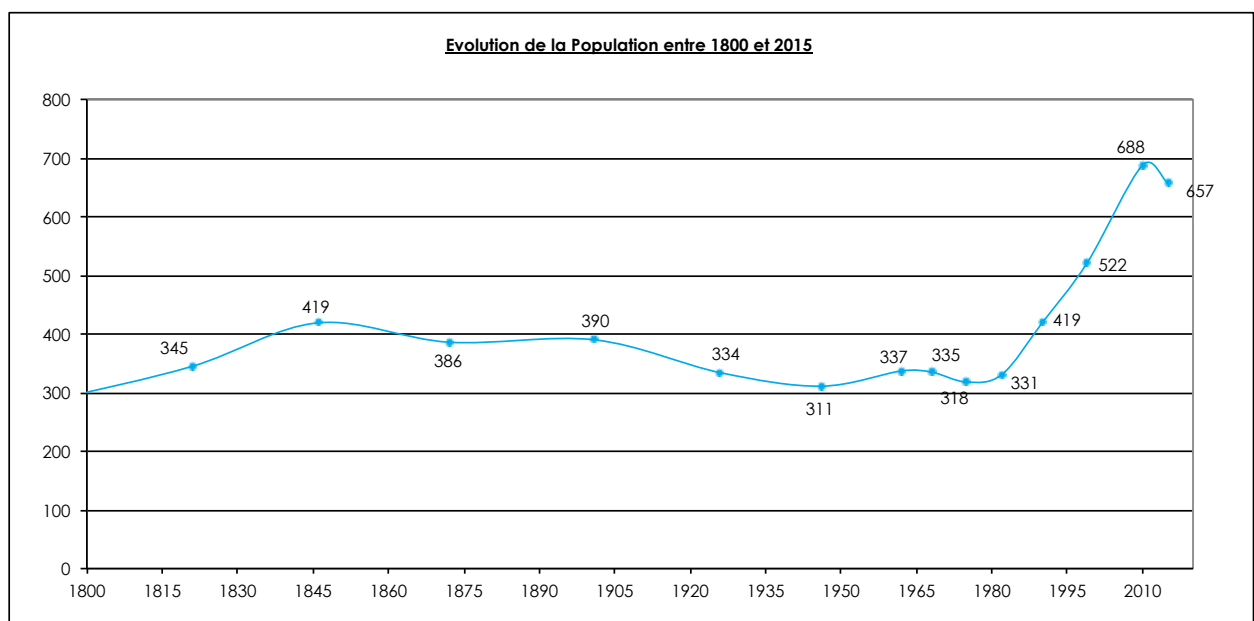
Le pays Cévennes connaît ainsi un vieillissement qui va amplifier l'augmentation de la proportion et du nombre de personnes de plus de 60 ans. Cette tendance aura des répercussions sur les entreprises et leurs possibilités de recrutement local, sur l'offre de services à la population et sur la proportion de population active dont aura besoin le territoire pour soutenir ses dynamiques de développement.

Le projet de développement met l'accent sur la création d'emploi et le renforcement des atouts qui permettront d'attirer les jeunes actifs. Ces nouvelles générations doivent trouver dans le Pays Cévennes des perspectives professionnelles, une offre de logement, de culture et de loisir adaptée, un cadre de vie et un environnement attractifs.

De la même manière qu'il est important d'attirer la jeunesse, le territoire doit aussi prendre en compte les incidences de l'allongement de la durée de vie, de sa population : réduction de la mobilité, perte de sociabilité, besoins de soins et services, réduction d'autonomie... Le projet du territoire a notamment pour objectif de favoriser la mixité générationnelle et la prise en compte des 3^{ème} et 4^{ème} âge.

Le PADD vise également à mieux intégrer les problématiques et enjeux des personnes en situation de handicap en cohérence avec les évolutions législatives.

IV.1.2. ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE MASSILLARGUES



Source : INSEE

La commune de Massillargues-Atuech a historiquement une population qui varie peu, entre 300 et 400 habitants, de 1815 jusqu'en 1982.

Cette date marque un changement brutal : la population de la commune fait plus que doubler entre 1982 et 2010 passant de 311 habitants à 688. Une croissance sans commune mesure avec toutes les époques précédentes.

La commune n'a pas vraiment connu l'exode rural à partir de 1968, comme ont pu le vivre d'autres territoires ruraux de la région.

Cette croissance brutale depuis 1982, n'est donc pas le «rattrapage» parfois constaté sur les territoires ruraux, mais bien un tournant dans l'évolution de la commune.

Une légère diminution apparaît depuis le pic de 2010, passant de 688 habitants en 2010 à 657 habitants en 2015.

Le graphique et le tableau ci-dessous viennent compléter le graphique précédent en récapitulant l'évolution des naissances et des décès depuis 1968.

Cette forte augmentation de la population depuis 1982 s'explique presque exclusivement par le solde migratoire positif jusqu'en 2010 qui démontre la forte attractivité de la commune. L'inversion du solde migratoire est concomitant avec la baisse démographique.

Par contre le solde naturel reste très faible, même dans la période de forte croissance (1982-2009) où le solde naturel est nul. La tendance au vieillissement de la population reste marquée.

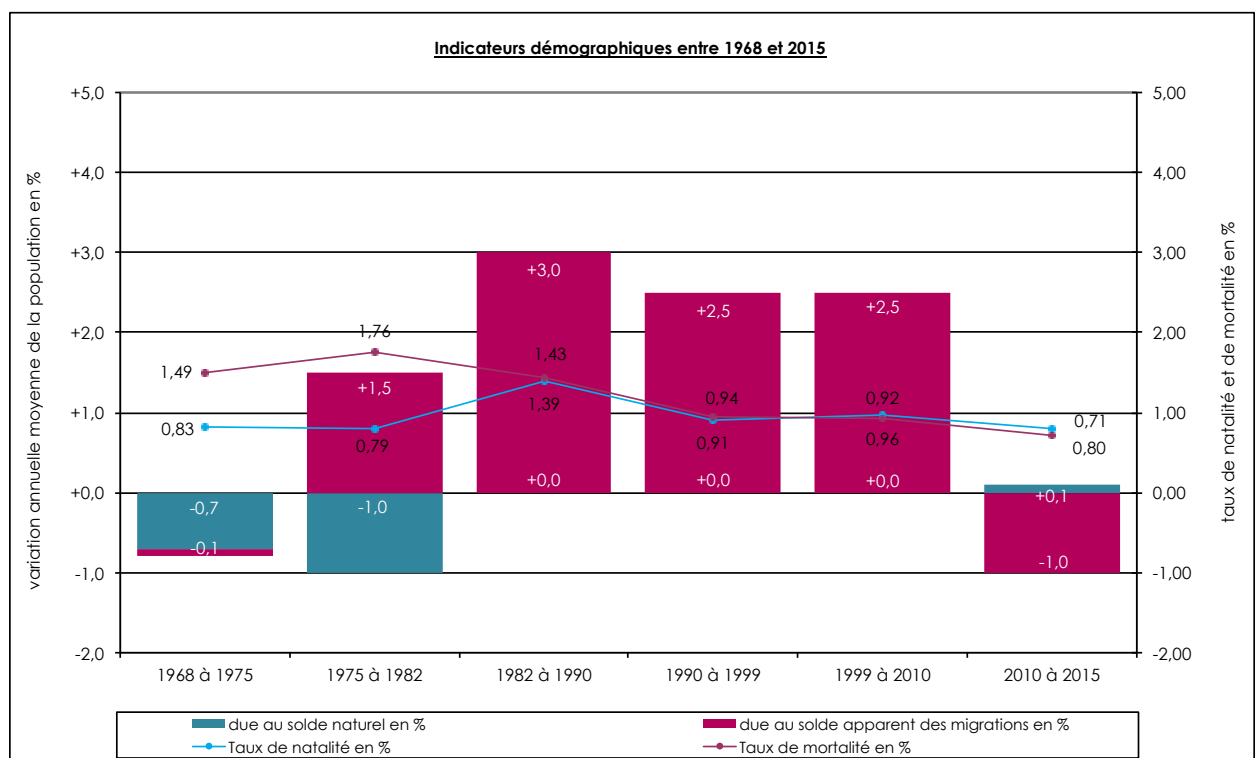
[La commune de Massillargues-Atuech de par sa situation et étant assez bien desservie, est vouée à une croissance démographique dans les prochaines années.]

IV.13. ESTIMATION POPULATION 2018

Les futurs habitants des permis de construire accordés depuis 2015 (6 PC en 2015, 8 PC en 2016, 2 PC en 2017 concernant de nouvelles habitations) ne sont pas comptabilisés dans le recensement au 1er janvier 2015 : soit 16 logements supplémentaires, avec 2,3 personnes par logement.

Il peut donc être estimé qu'environ une quarantaine de personnes supplémentaires sont/seront présentes sur la commune d'ici l'application du PLU, en 2018.

[On peut donc considérer, comme base de départ du PLU en 2018, une population résidente d'environ 700 habitants.]



Source : INSEE

IV.1.4. POPULATION OCCASIONNELLE DE MASSILLARGUES

Il est important de souligner à Massillargues-Atuech, l'impact de la population saisonnière due aux résidences secondaires et aux hébergements touristiques, notamment les campings.

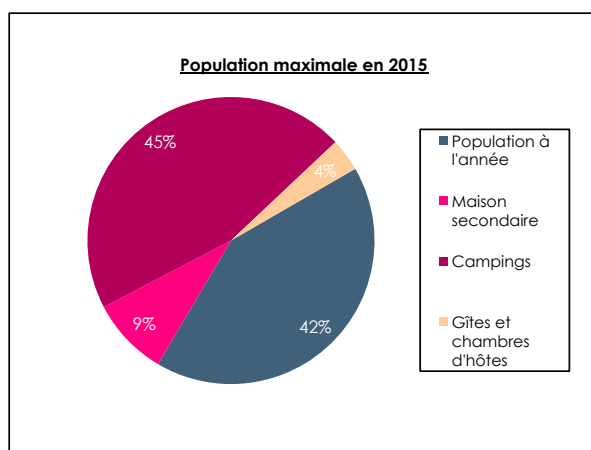
□ HÉBERGEMENT OCCASIONNEL

La population à l'année de Massillargues-Atuech est de 657 habitants en 2015 selon le recensement de l'INSEE. Sont comptabilisés ici les résidents à l'année sans double compte.

Cependant, la commune compte 63 maisons secondaires (d'après l'INSEE). L'estimation de population pour les résidences secondaire est basée sur 2,2 personnes par famille (moyenne nationale d'après l'INSEE), et celle des campings sur une moyenne estimée à 4 personnes par emplacement.

Les hébergements touristiques ont donc une capacité estimée de 920 personnes :

- 139 personnes dans les 63 maisons secondaires,
- 717 personnes dans les 2 terrains de campings,
- 58 personnes dans les gîtes, chambres d'hôtes et meublé.



Source INSEE

La population en pleine saison est supérieure à celle résidente à l'année. Ce qui reflète une commune très touristique. Ainsi, **58%** de la population maximale est liés au tourisme, avec un fort accueil dans les campings.

[La capacité d'accueil touristique maximum de la commune de Massillargues-Atuech est donc estimée

à 914 personnes au total, ce qui porte la population maximale à 1571 personnes.]

□ LES GENS DU VOYAGE

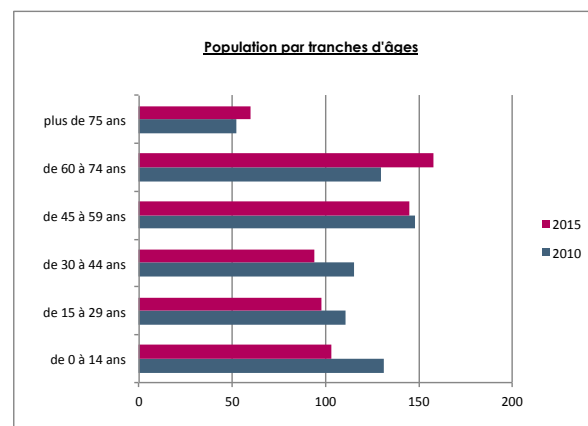
Massillargues-Atuech ne présente pas d'aire d'accueil des gens du voyage actuellement. La commune n'est pas légalement soumise à cette obligation et aucun besoin n'a été répertorié.

IV.1.5. STRUCTURE DE LA POPULATION PAR ÂGE DE MASSILLARGUES

□ COMPARAISON DES TRANCHES D'ÂGE

L'évolution des différentes tranches d'âges entre 2010 et 2015 montrent une tendance nette au vieillissement de la population avec :

- une baisse de toutes les tranches d'âge en dessous de 45 ans et en particulier des 0-14 ans ce qui montre que la population ne se renouvelle pas,
- une augmentation de toutes les tranches d'âge au-dessus de 45 ans et particulièrement des 60-74 ans qui sont devenus les plus représentés.



Source : INSEE

□ L'INDICE DE JEUNESSE

L'indice de jeunesse est le rapport entre le nombre des moins de 20 ans et celui des plus de 60 ans :

- inférieur à 0,5 territoire vieillissant
- entre 0,5 et 1 territoire orienté vers le vieillissement
- entre 1 et 1,5 territoire orienté vers le rajeunissement
- supérieur à 1,5 territoire jeune.

[La commune de Massillargues-Atuech a un indice de jeunesse de 0,7 en 2014 qui indique un territoire orienté vers le vieillissement - L'indice de jeunesse de Massillargues-Atuech est inférieur à la moyenne départementale (0,9).]

IV.1.6. LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

L'évolution démographique de Massillargues-Atuech a été relativement stagnante jusqu'en 1982 où une très forte croissance est apparue. La commune offrant un cadre de vie privilégié non loin de pôles urbains importants, sa croissance devrait continuer, malgré le ralentissement de ces dernières années. Trois perspectives d'évolution de la population sont ici envisagées :

L'hypothèse haute : la population augmentera très rapidement, +2,5% par an (croissance proche de la période 1999-2010) ;

L'hypothèse moyenne : la population augmentera à un rythme modéré, +1,5% par an ;

L'hypothèse basse, basée sur le SCoT1 : la population augmentera à un rythme moindre, +1,15% par an.

Il convient néanmoins de préciser que les perspectives d'évolution démographique reflètent les choix politiques de la commune.

Les chiffres présentés ci-après ne sont que des projections statistiques, basées sur des évolutions déjà constatées dans le récent passé de la commune. Elles permettent d'illustrer différentes tendances pour assister les élus dans leur prise de décision.

Pour une population de 657 habitants en 2015 et considérant que le taux brut de natalité soit invariant, et en se basant sur un foyer de 2,2 personnes, on peut émettre les hypothèses suivantes :

Hypothèse haute

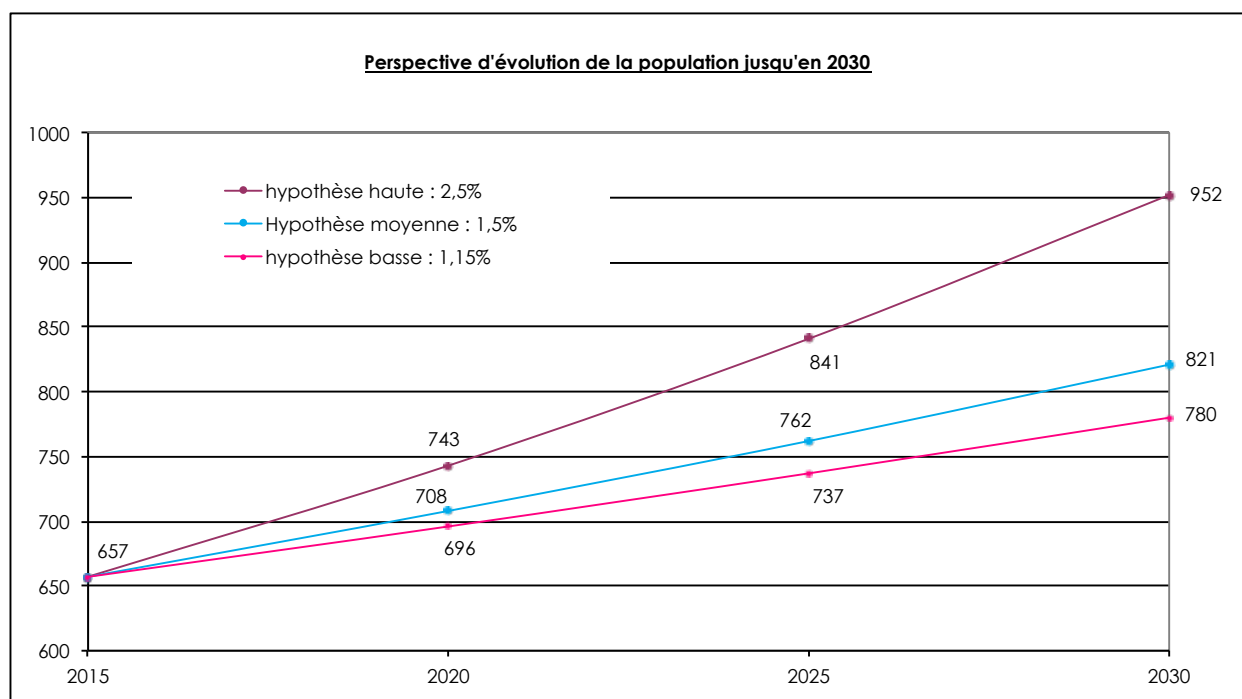
La commune compterait près de 952 habitants en 2030 soit 295 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Ce qui représente 20 habitants par an ou 9 foyers supplémentaires.

Hypothèse moyenne

La commune compterait près de 821 habitants en 2030 soit 164 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Ce qui représente 11 habitants par an ou 5 foyers supplémentaires.

Hypothèse basse, basée sur le SCoT

La commune compterait près de 780 habitants en 2030 soit 123 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Ce qui représente 8 habitants par an ou 4 foyers supplémentaires.



1 TCAM - Taux de Croissance Annuel Moyen - page 9 du rapport de présentation du SCoT

L'hypothèse retenue est développée dans la présentation du projet.

□ **ENJEUX**

- > Retrouver un équilibre des âges de la population en attirant de jeunes actifs
- > Prendre en compte les incidences d'une population âgée (mobilité, services...)
- > Intégrer les spécificités de la forte population saisonnière et l'impact pour la vie sociale et les équipements
- > Anticiper et maîtriser la croissance de la population

/// DIAGNOSTIC ÉLUS ET CITOYEN

- > Intégrer les nouveaux arrivants (associations/manifestations)
- > Assurer un équilibre jeunes/anciens
- > Permettre aux agriculteurs de rester près de leur terre
- > Conserver l'équilibre des classes sociales

IV.2. L'HABITAT

IV.2.1. PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT

L'État et le Conseil Général ont élaboré un plan départemental de l'Habitat 2013/2018 (PDH) afin de développer les politiques publiques du logement sur l'ensemble du territoire départemental.

Présentation des 7 orientations :

- 1. Répondre aux besoins en termes de logement.
- 2. Développer et améliorer l'offre locative sociale publique.
- 3. Anticiper la réponse liée à la dépendance et au handicap.
- 4. Favoriser la maîtrise foncière.
- 5. Améliorer le parc privé.
- 6. Prendre en compte le développement durable et la prévention des risques.

Présentation des fiches-action :

- ACTION N°1 : Développer l'offre en logements locatifs sociaux pour être au plus près des besoins.
- ACTION N°2 : Aider les bailleurs sociaux à rénover le parc le plus ancien pour améliorer la performance énergétique et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- ACTION N°3 : Soutenir les projets de renouvellement urbain.
- ACTION N°4 : Mettre en place des dispositifs d'amélioration de l'habitat.
- ACTION N°5 : Développer une politique d'acquisition foncière avec l'EPF.
- ACTION N°6 : Utiliser les outils de l'urbanisme pour répondre aux enjeux du PDH.
- ACTION N°7 : développer des formes alternatives d'habitat.
- ACTION N°8 : Favoriser l'adaptation de l'habitat au risque inondation (dispositif « alabri »).
- ACTION N°9 : Inciter à l'élaboration de Programme Locaux de l'Habitat.
- ACTION N° 10 : Se doter, au niveau intercommunal, de moyens en ingénierie en matière d'habitat.
- ACTION N°11 : Suivre la politique de l'habitat dans le Gard et conforter l'observatoire de l'habitat.

IV.2.2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - 2014 / 2019

Le PLH d'Alès Agglomération s'inscrit dans le prolongement des précédents Programmes Locaux de l'Habitat réalisés par la communauté d'Agglomération du Grand Alès (16 communes), sur les périodes 2002-2007 et 2008-2013. Il intègre les problématiques et les enjeux spécifiques de la nouvelle Agglomération, prend en compte les documents de référence (Projet d'Agglomération, SCoT, PDH¹, PDALPD², Porter à Connaissance de l'Etat) ainsi que les évolutions du contexte législatif et réglementaire.

Ce programme définit, pour une durée au moins égale à cinq ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, ainsi qu'à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Par ce programme la communauté d'agglomération «Alès Agglomération» définit ses grandes orientations et les actions qu'elle souhaite mener en matière d'habitat et de logement.

□ LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PLH

- > 1^{ère} orientation : assurer une production soutenue et diversifiée
- > 2^{ème} orientation : répondre aux besoins des jeunes et des actifs locaux
- > 3^{ème} orientation : répondre aux besoins en logement des ménages en difficulté (dont situation d'urgence)
- > 4^{ème} orientation : poursuivre l'entretien, le renouvellement et la diversification du parc social public
- > 5^{ème} orientation : poursuivre la réhabilitation du parc privé, développer et étendre la lutte contre l'habitat indigne
- > 6^{ème} orientation : promouvoir la qualité urbaine et le développement durable
- > 7^{ème} orientation : pour atteindre les objectifs poursuivis, organiser les moyens de production et promouvoir des outils adaptés aux contextes locaux

¹ Plan Départemental de l'Habitat du Gard - 2013/2018

² Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées - 2008/2012

IV.2.2.1. Dans la commune de

Massillargues-Atuech

□ RAPPELS

- PLH : Sur une production globale de 1 175 logements par an sur le bassin de vie le PLH répartit les indications en fonction de la taille et des profil des communes.

- Les attendus du SCoT

La commune de Massillargues-Atuech est qualifiée dans le SCoT comme bourg (640 à 1880 habitants).

Suivant la typologie de l'habitat, le SCoT définit des objectifs de densité moyenne en nombre de logements à l'hectare. D'une manière générale le SCoT préconise dans les pôles de centralité et bourgs : **17 logements à l'hectare (voir tableau page 36).**

Cette densité donne une indication de la morphologie urbaine qui s'insère dans l'existant, selon une répartition qui privilégie une densité plus importante en milieu urbain. Les formes urbaines de référence sont les suivantes :

- Maison individuelle : individuel 5 log./ha, groupé 12 log./ha
- Mixte : individuel dense ou petit collectif 30 log./ha.
- Collectif : collectif 50 log./ha, ensemble de collectif 80 log./ha.

Ces objectifs de répartition semblent contradictoires avec une autre indication qui indique les densités moyennes suivantes :

> Village hameau : 9 log./ha

> **Pôle de centralité bourg : 13 log./ha**

> Ville : 16 log./ha

> Ville centre : 31 log./ha

[Suivant la pratique courante nous prendrons l'indication la plus contraignante, soit 17 log./ha.]

- Autres indications pour les communes de plus de 640 habitants de type «pôle de centralité - bourgs»

- Intégrer des logements sociaux dans les opérations d'aménagement et les programmes immobiliers.
- Favoriser le portage foncier (éventuellement par la mobilisation de l'EPF LR).
- Possibilité d'un soutien financier de l'Agglomération en faveur de la production sociale, plus particulièrement les programmes financièrement déséquilibrés.
- Poursuivre la rénovation thermique du parc immobilier.
- Accompagner la rénovation thermique des copropriétés.
- Promouvoir la qualité environnementale dans l'habitat au sens large.

■ Priorités Communales particulières¹

La commune de Massillargues Atuech prévoit la production de 4 logements par an, soit au total 24 logements sur la durée du PLH (6 ans) : **soit 40 logements sur les 10 du PLU.**

Cette production sera assurée spatialement de la manière suivante :

- des constructions au sein du tissu déjà urbanisé, soit dans des dents creuses, soit à travers la division de terrains bâtis existants ;
- au moins 1 logement locatif privé conventionné sera produit dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat conduites par l'Agglomération.
- constructions conformes au règlement d'urbanisme.

■ Moyens à mettre en œuvre par la commune :

- Outils d'urbanisme réglementaire dans le cadre du PLU pour favoriser le logement locatif social et avoir une maîtrise qualitative de l'offre produite
- Exonération de TLE (puis TA à fixer à un haut niveau dans les secteurs d'urbanisation à venir).
- Emplacements réservés dédiés (totalement ou partiellement) au locatif social.
- Orientations d'aménagement favorisant notamment l'individuel groupé et le petit collectif.

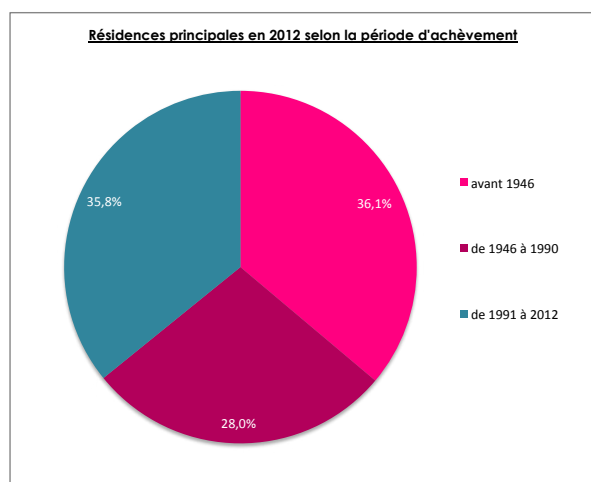
¹ source PLH d'Alès Agglomération // 2013

IV.2.3. L'ANCIENNETÉ DU PARC DE

LOGEMENT

Le recensement permet le relevé de l'ancienneté des logements. Lorsqu'on le combine aux informations relatives au confort des logements, on peut en tirer certaines informations sur l'état du parc de logements sur la commune de Massillargues-Atuech.

■ ANCIENNETÉ ET CONFORT DES LOGEMENTS



Source : INSEE

La construction des logements est en constante augmentation depuis 1946. La commune dispose aujourd'hui autant de logements anciens (construits avant 1946) que de logements récents (construits après 1991).

Un aperçu du niveau de confort des logements à Massillargues-Atuech nous est donné par deux informations, tirées des recensements :

- le taux d'équipement en douches et baignoires : logement sans douche ni baignoire 1,4% en 2010 et 4,7% en 2015 : on constate donc une précarisation du confort.
- le taux d'équipement en chauffage central. L'équipement en chauffage central est en augmentation, passant 38,6% en 2010 à 41,8% en 2015.

Même si le taux du chauffage est en augmentation de 68,3% à 63,7%, celui reste avec l'électricité comme source d'énergie, ce qui peut être un signe de précarité énergétique.

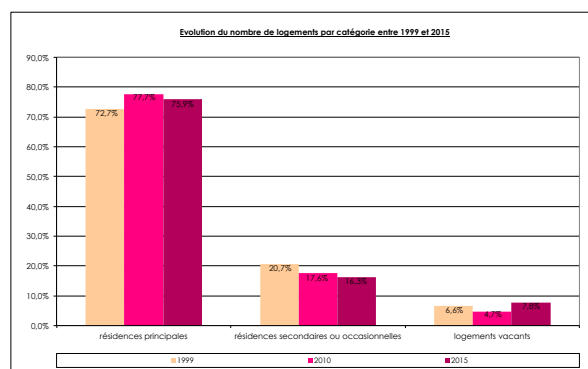
IV.2.4. LES LOGEMENTS

LA LOI PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT

Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement constitue le volet principal du Pacte National pour le Logement. Elle comporte un ensemble de mesures juridiques, fiscales et financières destinées à augmenter l'offre de logements, favoriser l'accès social à la propriété et améliorer la qualité de l'habitat des foyers les plus modestes. Elle comprend, en particulier, un important dispositif en direction des collectivités territoriales afin de les inciter, directement ou indirectement, à développer leur politique de construction de logements.

- L'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme prévoit l'association à l'élaboration des PLU des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH).
- L'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comporter un échéancier prévisionnel des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
- L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme précise que la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU est notifiée à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre.
- L'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que trois ans après l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme, un débat est organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application du Plan au regard des besoins en logements.

■ LES LOGEMENTS PAR CATÉGORIE



Source : INSEE

La répartition des logements selon le mode de résidence est présentée dans le graphique ci-dessus.

D'après le recensement de 2015, le nombre de résidences principales s'élève à 294, soit une augmentation de 6 unités depuis 2010 (6 ans), soit un rythme d'environ 1 logements par an. Depuis le rythme a légèrement augmenté : environ 5 logements par an entre 2015 et 2017.

[La résidence principale occupe la majorité du parc de logement de Massillargues-Atuech (75,9%). En 2015, les résidences principales sur le territoire communal sont constituées à près de 87,5% de maisons

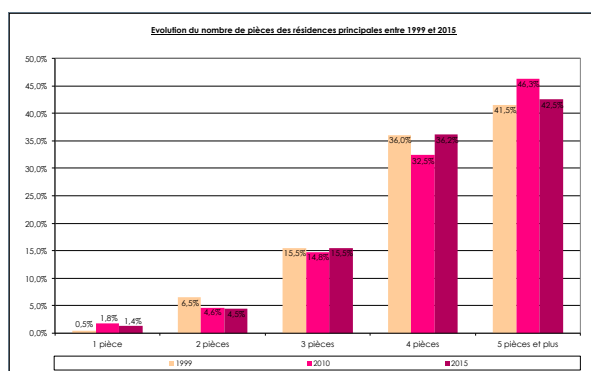
individuelles.

Les résidences secondaires sont en baisse constante, passant de 20,7% en 1999 à 16,3% en 2015.

[La part de logements vacants a augmenté de 2010 à 2015 passant de 17 unités à 30. Cela s'explique par la fin de la mise en location de deux grosses bâtisses dans l'ancien (qui se composaient chacune de plusieurs logements) que les propriétaires ont récupérées.]

LA TAILLE DES LOGEMENTS

La taille des logements est statistiquement exprimée par le nombre de pièces du logement, ce qui est représenté dans le graphique suivant.



Source : INSEE

Ce graphique reflète l'usage plutôt extensif qui est fait du territoire à Massillargues-Atuech, puisque une grande majorité du parc immobilier est constituée de logements 4 pièces et plus (environ 80%).

Les logements de 1 ou 2 pièces sont sous-représentés et leur part tend à se réduire dans le parc de logements.

LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Aucune donnée sur ce thème n'est disponible.

LE PARC PRIVÉ POTENTIELLEMENT INDIGNE

Le PLH indique un taux de vacance de 7,2% et un parc privé potentiellement indigne de 42 logements soit un taux de parc privé potentiellement indigne (PPPI) de **14,3%** - pour comparaison Anduze est à 25,2%, Tornac à 13,9%, Lézan à 21,8%.

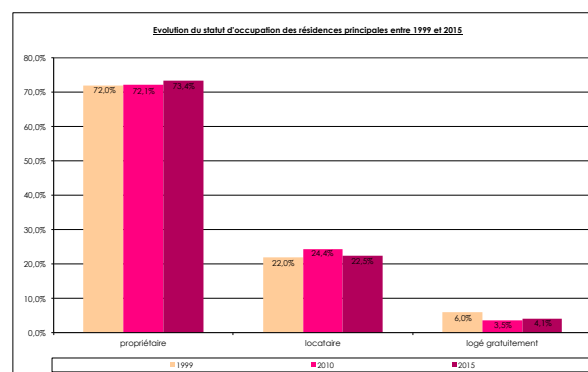
IV.2.5. LES OCCUPANTS

STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Le graphique ci-après nous présente l'évolution des statuts d'occupation des résidences principales à Massillargues-Atuech.

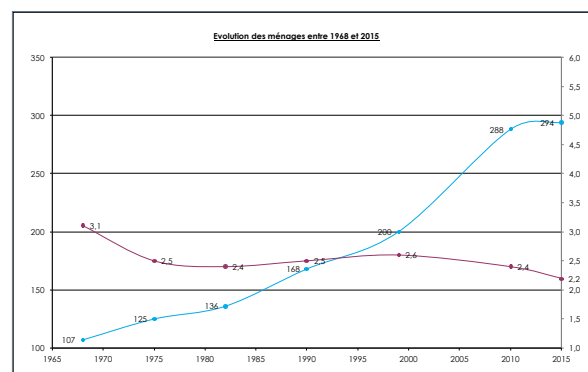
L'étude des différents statuts d'occupation montre une stagnation de la part de propriétaires au sein de la commune depuis 1999, autour de 72%.

[En 2015, la part des locataires (22,5%) reste faible et très inférieure aux moyennes départementale (38,3%), régionale (38,9%) et nationale (39,8%).]



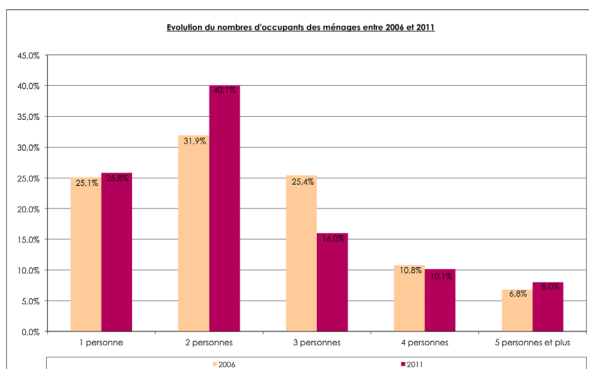
Source : INSEE

LES MÉNAGES



Source : INSEE

Le nombre des ménages augmente régulièrement depuis 1975 pour atteindre 294, même si la taille moyenne des ménages est pour sa part en diminution (elle passe de 3,1 en 1975 à 2,2 personnes par ménage en 2015).



Source : INSEE

La répartition des foyers en terme de nombre de personnes reste assez similaire entre les recensement de 2006 et 2011, une augmentation des foyers de deux personnes et une baisse de ceux de trois personnes sont à noter.

Il est à noter la part la plus importante pour les ménages de 1 ou 2 personnes (environ 65% des ménages).

□ LOGEMENTS SOCIAUX

LOGEMENTS SOCIAUX

Loi relative à la lutte contre les exclusions n° 98-0657 du 29 juillet 1998

Elle «tend à garantir l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance». Elle prévoit de faciliter l'accès et le maintien dans le logement des personnes démunies.

Droit Au Logement Opposable (DALO)

Le droit au logement est garanti par l'Etat, dans les conditions prévues par la loi, aux personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant. L'article 11 de la loi du 5 mars 2008, instituant le droit au logement opposable (DALO), a étendu le champ d'application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

A compter du 1er janvier 2008, l'obligation de disposer d'un contingent d'au moins 20% de logements sociaux s'applique également aux communes faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants sous réserve :

- qu'elles disposent d'une population au moins égale à 3500 habitants,
- que le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1er janvier de l'année précédente, moins de 20% des résidences principales.

De plus, ce même article stipule que dans les communes déficitaires, le nombre de logements locatifs sociaux mis en chantier pour la prochaine période triennale 2008-2010, ne peut pas être inférieur à 30 % de la totalité des logements commencés au cours de la période triennale écoulée. La commune devra veiller à la mise en oeuvre de cette disposition.

En 2015, la commune possède 2 logements locatifs sociaux (LLS) privés, soit un taux loi SRU de 1%.

Aucun logement locatif social public.

Par contre, certains logements locatifs sont «sociaux de fait», répondant aux critères de logements sociaux mais n'ayant pas fait la démarche de conventionnement. Une information sera menée auprès de la population (propriétaires et locataires) pour les informer de la démarche.

IV.2.6. PROSPECTIVE IMMOBILIÈRE¹

A partir de 2008, on constate sur le territoire d'Alès Agglomération :

- Un net décrochage des prix, ceci étant particulièrement vrai sur la ville d'Alès,
- Une stabilisation en cours et une régulation du marché par la diminution de la taille des lots (1500m² en moyenne en 2000 et 1000 m² en 2012)
- De forts contrastes selon les communes avec des prix plus élevés sur le secteur alésien et sa première couronne.
- Pour les maisons : la baisse des prix sur les maisons est réellement amorcée depuis 2010 (-18% sur deux ans pour l'ensemble de l'Agglomération), et particulièrement marquée sur la ville d'Alès.

□ LA FRAGILISATION DES MÉNAGES

Sur un plan général, les professionnels décrivent actuellement une dégradation des conditions de solvabilité des candidats à l'achat. Ces éléments se retrouvent sur le plan national, mais ont un impact particulièrement marqué sur le territoire d'Alès Agglomération, en raison d'un contexte socio-économique difficile lié notamment à la forte présence de ménages à revenus modestes ou modérés.

De fait, l'aspiration toujours présente pour un habitat individuel des jeunes ménages actifs disposant d'un budget global type de 170 000 € (terrain 50/70 000€, maison 100/120 000 €) pour un revenu mensuel de l'ordre de 2 200 € à 3 000 €, trouve de moins en moins satisfaction.

¹ Source PLH 2014/2019 - Alès Agglomération

IV.2.7. CONCLUSION

■ A l'échelle du SCoT

- > Une sphère d'influence péri-urbaine qui s'élargit, mais un marché déséquilibré.
- > Il s'agit d'un développement relativement uniforme à base d'habitat individuel. Des disponibilités foncières importantes et règles d'urbanisme favorables ont permis jusqu'alors un essor massif de ces constructions avec des niveaux de prix restés longtemps raisonnables.
- > De ce fait, le territoire est fortement déficitaire en logements accessibles tant en location qu'en accession.
- > Le parc locatif ne représente en moyenne que 18% des résidences principales, et il est essentiellement constitué de villas destinées à une clientèle familiale solvable. Les jeunes, mais aussi certaines personnes âgées et les familles modestes, sont souvent exclus du marché.
- > Le parc locatif social, de par son faible développement, ne peut compenser ces manques d'autant que sa typologie est également fortement orientée vers les publics familiaux.

■ A l'échelle de Massillargues-Atuech

- une part très importante de résidences principales, de grande taille, en majorité constituées de maisons individuelles et occupées en majorité par leurs propriétaires.
- une faiblesse locatif
- pas de logement social.

■ Préconisation du PAC

Au vu du desserrement des ménages, du parc ancien important des résidences principales (26%) et avec des logements en mauvais état de Résidences Principales Privées Potentiellement Indignes (14%) la commune de Massillargues-Atuech, commune de la CA Alès Agglomération devrait lancer une opération d'amélioration/réhabilitation des logements. Pour les 68% des ménages modestes qui pourraient accéder à un logement social, la commune qui n'est pas soumise à la loi SRU, devrait continuer son programme de construction de logements locatifs sociaux. Mais, afin

de se conformer à l'objectif du PLH, la commune doit continuer son programme de construction de 1 logements locatifs sociaux pour les 6 ans du PLH.

□ ENJEUX

- > Réinvestir les logements vacants pour participer à la revitalisation des centres anciens des hameaux
- > Lutter contre l'habitat indigne
- > Proposer une offre en logement social (au moins 1 logement pour les 6 ans du PLH)
- > Adapter la taille des logements aux besoins et à la taille des ménages
- > Favoriser et développer le locatif
- > Respecter les objectifs du PLH : 40 logements sur 10 ans (soit + 88 habitants), dont 2 logements sociaux

/// DIAGNOSTIC CITOYEN ET ÉLUS

- > Il manque de logements locatifs
- > Les grands terrains sont chers
- > On souhaite faire venir des jeunes et des familles

V. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

V.1. L'EMPLOI ET LA POPULATION ACTIVE

V.1.1. DIAGNOSTIC SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU PAYS CÉVENNES

Fortement affecté par l'exode rural et le **déclin minier** le territoire a connu jusqu'aux années 90, une période de déclin économique importante avec une très forte réduction des activités industrielles et l'apparition d'un **taux de chômage important** sur le bassin d'emploi.

Les acteurs économiques du Pays Cévennes se sont mobilisés pour travailler à la reconversion du territoire et s'engager dans le développement d'activités productives et de services, basées sur des filières nouvelles et diversifiées. Depuis 15 ans le territoire est entré dans une phase de **regain économique** significatif porté par le dynamisme de l'agglomération alésienne, qui se diffuse progressivement sur l'ensemble des territoires proches.

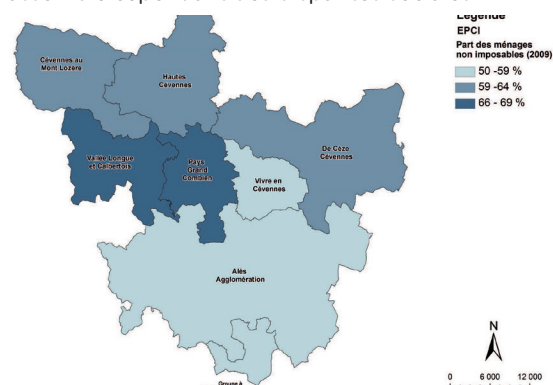
■ Des disparités sociales qui persistent

La nature du tissu économique dessine une géographie des conditions de vie hétérogène. De façon générale, le Pays des Cévennes se situe au niveau régional dans la tranche de revenu fiscal moyen le plus bas (écart de 11% avec la moyenne régionale : 17 927 € en 2008 contre 19 930 € en Région).

Cependant, cet écart se réduit sensiblement puisqu'il était de 12% en 2005 (13 265 € dans le Pays contre 14 810 € en Région). La part des foyers fiscaux non imposables du Pays Cévennes est de 59% contre 53% pour la région.

Les revenus atteignent leur plus bas niveau dans les communautés de communes des espaces ruraux et le Pays Grand Combien. Ils atteignent leur plus haut niveau dans les communes de Vivre en Cévennes et le secteur de Lédignan, devant l'agglomération d'Alès qui

rassemble cependant des disparités sociales.



Source SCOT Pays Cévennes

[L'agglomération d'Alès comporte une moyenne de 50 à 59% de ménages non imposables en 2009 & 3,8% de personnes au RSA en 2010 avec de grandes disparités internes.]

Face à la précarité, le territoire présente une configuration véritablement asymétrique, avec

- > d'un côté les plaines du Sud, avec les zones plus urbaines (comprenant plus d'actifs) où les niveaux de revenus sont relativement élevés et où les situations de *précarité sont moins nombreuses (< 60%).
- > de l'autre côté, là où la ruralité est plus marquée et dans l'ancien pays minier, les populations accusant des revenus plus faibles se concentrent (avec près de 70% de foyers non imposables, pour une valeur communale maximale). Ce constat traduit le poids des ménages retraités et la venue de ménages adultes en situation de précarité, étroitement lié à la présence des logements sociaux dans cette partie du territoire. Les ménages à revenus modérés s'éloignent des villes centres (Nîmes Alès) pour se loger à moindre coût.

Ces disparités territoriales sont étroitement liées à la situation structurelle du parc de logement, de l'offre d'emploi et de la distribution des moyens de transport collectifs dans le Pays.

■ Des recompositions en cours

Les orientations récentes pour développer de nouvelles filières et dynamiser le territoire créent une dynamique de l'emploi et une amélioration de la réactivité entrepreneuriale et commerciale.

Les situations sociales s'améliorent avec une réduction des ménages non imposés.

Malgré tout, les écarts de revenus s'accroissent entre les foyers imposés et non imposés, de l'ordre de 8%.

Le paysage social et professionnel se modifie, avec le recul des agriculteurs, l'accroissement des cadres et professions intermédiaires, et la progression de l'emploi féminin.

Les profils socio-professionnels traduisent la montée de l'activité tertiaire avec l'accroissement des cadres, intermédiaires et des employés. Le développement des professions artisanales et chefs d'entreprises exprime la dynamique en matière de création d'entreprises.

Le Sud du Pays et la communauté d'agglomération d'Alès concentrent les professions cadres et intermédiaires (avec l'extrême Nord sous l'influence du bassin de vie de Mende).

Un enjeu fort tient donc au partage de la valeur ajoutée, dans une chaîne de valeur territoriale encore très centrée sur Alès. Ceci suppose de favoriser les initiatives et les paris économiques des territoires, tout en renforçant les socles de l'économie cévenole, essentiellement basés sur l'agglomération d'Alès.

■ Une dynamique de l'emploi malgré les fragilités persistantes

Une variation positive du taux d'activité entre 1990 et 1999 indiquait une augmentation de la part de la population en âge de travailler. Cette tendance est confirmée en 2008 avec un taux d'activité de 48,8% contre 46,8% en 1999.

Le Pays des Cévennes retrouve depuis la fin des années 90 un taux de croissance soutenu, avec une évolution constante de l'emploi de 13% entre 2000 et 2008.

La croissance des emplois n'est pas le seul résultat d'une augmentation de la population mais aussi et surtout d'une baisse significative du chômage, avec un rattrapage progressif (18,2%) de la moyenne départementale de 15,5% en 2008.

■ Une évolution à la baisse de l'emploi salarié

Une légère baisse de l'emploi salarié de 0,2% s'explique par des gains d'emplois qui ne compensent pas les pertes de l'industrie et de la construction. Malgré une augmentation nette de l'emploi jusqu'en 2008, cette croissance résultante d'un fort dynamisme au début des années 2000, est aujourd'hui affectée par les effets de la crise économique et financière.

— 18% d'emplois non salarié en 2008

— 45% des emplois se concentrent sur la communauté

d'Alès.

- 69,5% des emplois sont occupés par des salariés titulaires de la fonction publique ou sous contrat à durée indéterminée (contre 88% au plan national).

Enjeux et orientations

Depuis la fin des années 90, l'évolution est positive en terme d'activités, d'emplois et de baisse du taux de chômage. Mais, si le taux de chômage a décliné, la demande est toujours supérieure à l'offre, de grandes différences existent au sein du territoire, et les chiffres restent moins bons que les chiffres nationaux.

Le développement économique constitue un vecteur de rassemblement du Pays Cévennes pour construire une politique de mise en synergie des activités. Une structuration de ces espaces d'activités sur le territoire permettrait d'atteindre une répartition équilibrée des dynamiques d'emplois et de créer des conditions favorables à l'accueil de nouveaux habitants.

V.1.2. CE QUE DIT LE SCOT¹

Le PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durables) a pour objectif de faire revivre les Cévennes, soit entre autre à :

■ Favoriser le développement des activités économiques

- > Créer des espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques
- > Structurer et qualifier les activités économiques présentes
- > Encourager le développement des filières locales
- > Doter le territoire d'une structure performante pour accompagner les acteurs privés et publics en matière de développement économique

■ Conforter et renforcer le tissu commercial avec le DAC

Un document d'aménagement commercial a été élaboré en partenariat avec la CC d'Alès. Il explicite trois axes comportant chacun plusieurs orientations :

- > Orienter le développement des activités commerciales
- Conforter l'attractivité commerciale du centre ville

1

Source SCOT Pays Cévennes

d'Alès et des centres

- Conforter et développer le commerce non sédentaire
- Développer le potentiel commercial des familles de produits sur lequel l'évasion est identifiée ainsi que des secteurs du tourisme et de l'e-commerce
- > Localiser les grandes zones d'implantations commerciales du Pays Cévennes
- Renforcer le rôle d'Alès en tant que pôle commercial majeur du territoire
- Renforcer le rôle commercial des pôles de centralité en tant que pôles commerciaux secondaires (Anduze Saint Ambroix, La Grand'Combe) ou pôles de proximité
- Soutenir le maintien ou la structuration des pôles d'appui au pôle majeur ainsi que celui des pôles relais et pôles locaux en réponse aux besoins quotidiens d'hyper proximité
- > Définir les orientations pour un aménagement commercial de qualité

■ **Valoriser les talents et les richesses humaines (Développement des formations, outils, pédagogies...)**

■ **Préserver la qualité du lien social (soutien des filières courtes et des activités locales)**

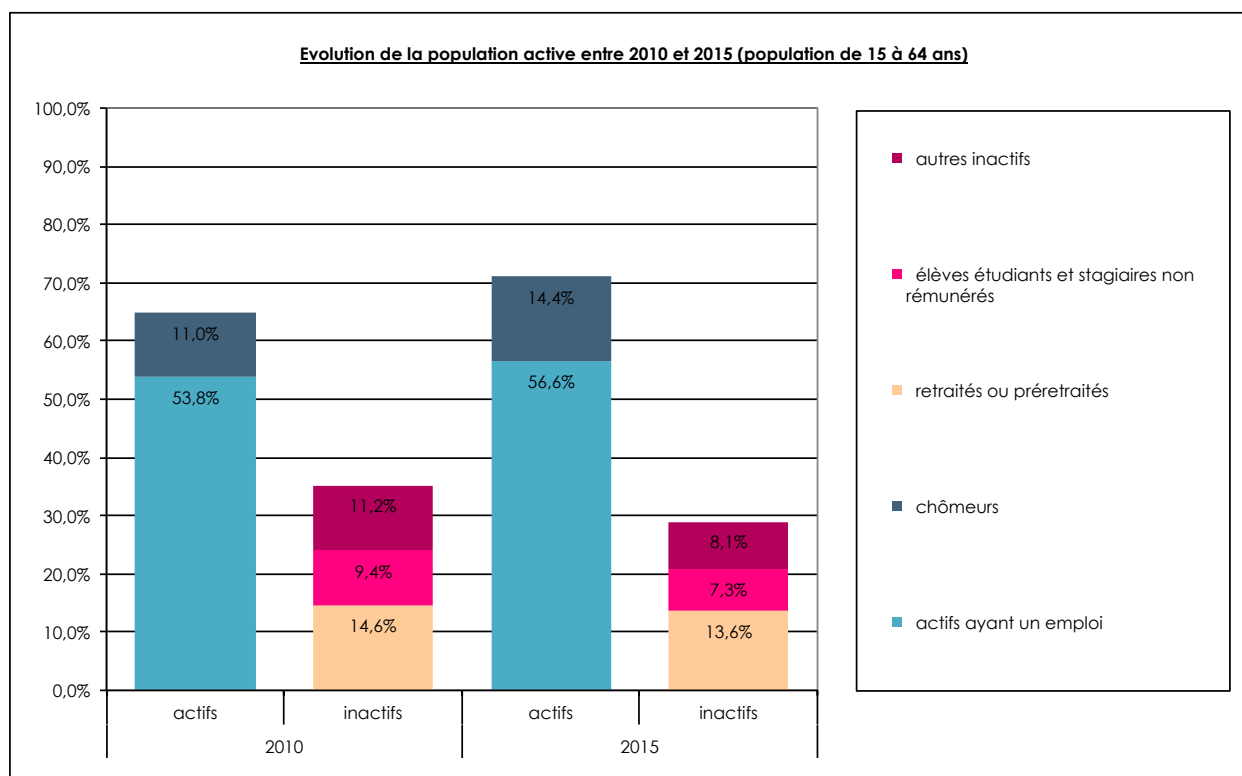
Une des orientations du DOO (document d'orientations et d'objectifs) est en faveur de l'innovation, le développement et le rayonnement de ces activités qui fixe 4 objectifs :

- Créer de nouveaux espaces d'activités économiques
- Conforter les filières historiques
- Développer des filières nouvelles
- Favoriser la reprise d'activités

V.1.3. SUR LA COMMUNE

□ LA POPULATION ACTIVE / INACTIVE

La part des actifs est importante et en augmentation passant de 64,8% en 2010 à 70% en 2015 (soit 2,45 actifs pour 1 inactif).



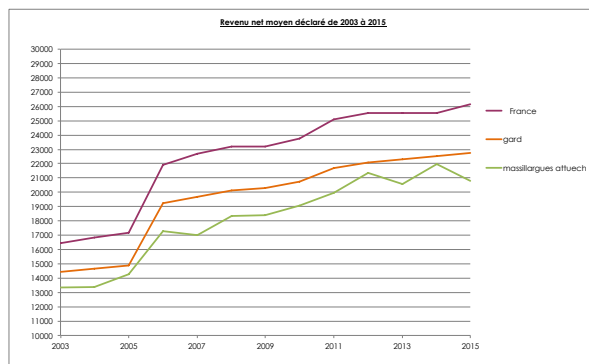
Evolution de la population active à Massillargues-Atuech - Source INSEE

La proportion d'actif ayant un emploi (56,6%) est inférieure au taux d'activité de la France (63,7%), et à celui du département du Gard (58,2%);

La part des chômeurs a nettement augmenté de 2010 à 2015 passant de 11% à 14,4% des 15-64 ans. Le taux de chômage a lui aussi augmenté : de 17% en 2010, il est passé à 20,3% en 2015. En 2015, il est supérieur au taux de chômage de la France (13,5%), de l'ex Région Languedoc-Roussillon (15,2%) et du Gard (17,4%).

Le graphique montre une croissance d'inactifs liés à l'augmentation de retraités et la baisse des élèves étudiants ou stagiaires.

LES REVENUS



Source : Impôts

La moyenne des revenus fiscaux des foyers de la commune de Massillargues-Atuech suit la tendance nationale et départementale à l'augmentation, avec des variations plus fortes. Mais les revenus sur

Massillargues-Atuech restent toujours inférieurs à la moyenne départementale, elle même inférieure à la moyenne française. On peut noter une tendance au rattrapage de la moyenne départementale.

LES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

Entre 1999 et 2014, les catégories professionnelles maintiennent une part importante d'employés, de professions intermédiaires et une minorité d'agriculteurs et exploitants et de cadres et professions intermédiaires.

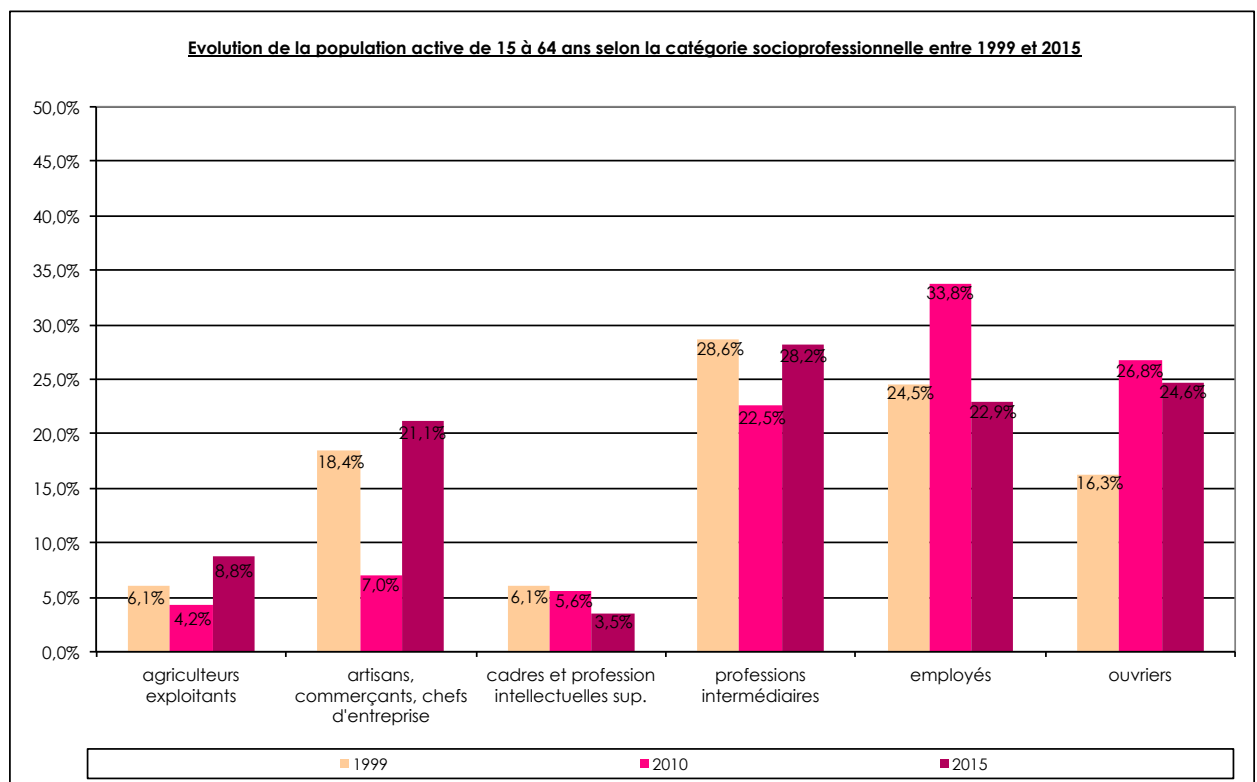
L'évolution montre une forte baisse entre 1999 et 2009 de la catégorie des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, suivie par un rattrapage entre 2009 et 2014. A l'inverse, sur ces mêmes périodes, la part des employés a fortement augmenté pour ensuite diminuer.

L'évolution montre une hausse importante de la part des ouvriers entre 1999 et 2014 (ils représentent aujourd'hui 1/4 des actifs).

[Malgré un territoire majoritairement agricole et à très forte présence de la viticulture, on relève une représentation peu importante des agriculteurs (malgré une augmentation récente).]

LA ZONE D'ACTIVITÉS D'ATUECH

La commune possède une zone d'activités, le long de la route départementale principale, en entrée du



hameau d'Atuech. Cette zone d'activités, de petite taille, est de compétence agglo. Son positionnement stratégique et sa bonne desserte en font des atouts pour son confortement/développement.

□ **ENJEUX**

- > Favoriser le maintien d'une population active
- > Conforter les commerces à Atuech
- > Préciser l'évolution de la zone d'activités d'Atuech
- > Soutenir l'activité agricole et les filières alternatives (bio etc.)
- > Privilégier les filières locales conformément au SCoT

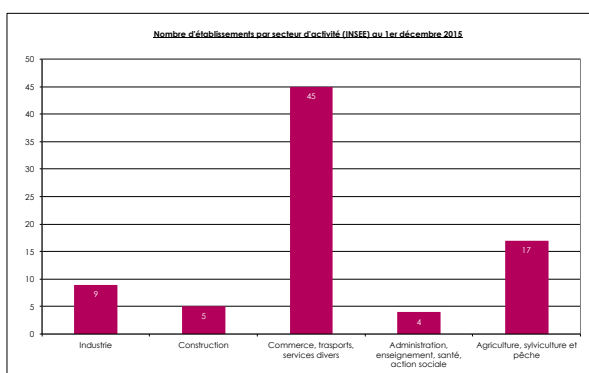
/// DIAGNOSTIC CITOYEN ET ÉLUS

- > Valoriser l'art et l'artisanat (ateliers d'artistes)
- > Développer les commerces dans le village
- > Conforter la zone d'activité
- > Conforter l'activité de la cave coopérative

V.2. LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

D'après l'INSEE, la commune de Massillargues-Atuech comptabiliserait 80 établissements en 2014 y compris les administrations publiques et les entreprises agricoles.

Afin d'identifier plus précisément les activités présentes sur la commune un recensement a été effectué, pour affiner ces données et permettre de les localiser sur le territoire : positionnement, répartition,...



Activités à Massillargues-Atuech - Source INSEE

Sur la commune de Massillargues-Atuech c'est le secteur du commerce, transport et services divers qui est le plus représenté avec 45 établissements, soit plus de la moitié des activités sur place.

L'agriculture est bien présente avec 17 établissements recensés.

Le repérage sur la commune a permis d'affiner ces données brutes.

L'artisanat apparaît ainsi bien représenté avec 18 artisans qui recensent entre autres des maçons, peintres, électriciens, plâtriers, plombiers, et même une couturière (ces activités apparaissent à la fois dans les établissements liés à la construction et ceux liés au commerce).

Les services à la personne sont également bien représentés (ménage, nounous agréées, aide à domicile souvent par le biais d'associations basées à Anduze) avec également une entreprise espaces verts.

Nous avons compté les artistes dans les artisans mais il est intéressant de souligner la présence de 5 artistes répertoriés, ce qui est beaucoup au regard de la population. Il y a également 1 rempailleuse de chaises, 1 artisan avec magasin patine bois, 1 agence immobilière,

1 magasin d'antiquités.

Les commerces de proximité sont peu présents, mais on recense quand même une vente de fruits et légumes (en bord de route), la vente à la cave de vin et de produits du terroir, la vente de fromage se fait à la ferme et ce sont plutôt des gros commerces (vente de d'antiquité, poterie, vente de vin) qui dominent.

Ils existent également une organisation de vente ambulante plusieurs fois par semaine (fromages de chèvre, charcuteries, poissonnerie...)

Les services dédiés au tourisme comme des restaurants, bars, campings, gîtes et chambres d'hôtes sont bien représentés également répartis entre les trois hameaux ou dans les écarts.

La commune ne recense pas de grosses entreprises ni d'industrie, la cave coopérative est une des plus grosses structures d'activité.

En entrée d'Atuech, le long de la RD, la zone d'activités accueille quelques activités diverses.

[Les services médicaux et paramédicaux sont absents sur la commune en raison de leur présence à proximité à Lézan ou Anduze.]

V.3. L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Ce chapitre a été réalisé par Ecotone Recherche et Environnement, avec le volet environnemental.

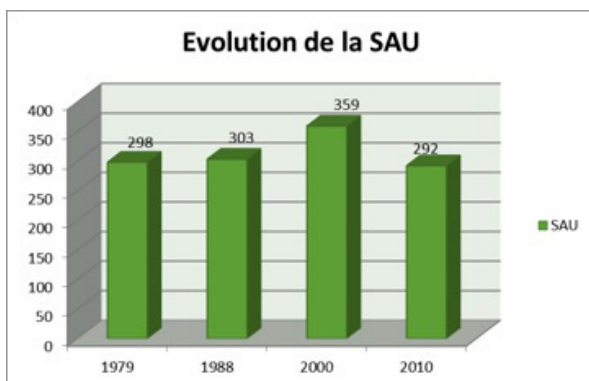
Les données sont issues du Recensement Général Agricole de 2010 (disponibles sur le site Internet du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire – données Agreste) et du dernier recensement de population de 2011 (INSEE). Avertissement : Les données sont localisées à la commune du siège de l'exploitation (et pas forcément sur la commune où est réellement pratiquée la culture).

V.3.1. DONNÉES GÉNÉRALES

Le secteur agricole représentait, **en 2012, 37% des établissements actifs de la commune de Massillargues-Atuech**, derrière le commerce / transport et services (49%). Quarante établissements actifs sont liés à la production agricole, qui représentent environ 8% des emplois (la quasi-totalité des établissements ne déclarant pas de salariés). **La commune compte dix-neuf exploitations agricoles.**

Sur les 627 hectares de la commune, 46,6% sont utilisés par l'agriculture (292 ha en SAU¹). Cette proportion est bien supérieure à celle du département (36%) et de la région (32%). Cela s'explique par la présence, sur le secteur Nord de Massillargues-Atuech, du cours d'eau du Gardon d'Anduze et de sa vallée fertile, riche en alluvions, permettant à tous les types de productions de s'implanter, mais également par ses coteaux permettant la production viticole et céréalière, mais aussi l'élevage.

La viticulture constitue la principale orientation technico-économique de la commune en 2010.



Évolution des surfaces agricoles utilisées sur Massillargues-Atuech entre 1979 et 2010

¹ Surface Agricole Utile

Les tendances ces dernières décennies sont à la fluctuation de la surface agricole utilisée sur l'ensemble du territoire communal. La baisse la plus marquante s'est faite entre 1970 et 1979 (-32%). Depuis 1979, la SAU fluctue entre 292 ha en 2010 à 359 ha en 2000. La tendance depuis 2000 est donc à la baisse (-19%).

Cette perte de surface concerne les petites parcelles viticoles de moins de 20 ha (-80 ha depuis 2000). Les grandes parcelles ont très légèrement augmenté depuis 2000 (+13 ha). Suite à des travaux de remembrement, des petites parcelles aient été regroupées sous la forme de parcelles plus importantes. En effet, la taille moyenne de la SAU des exploitations a tendance à légèrement augmenter ces dernières années, passant de 11 ha à 15 ha entre 2000 et 2010. En 1998, des échanges parcellaires organisés ont permis de créer de plus gros ilots. La surface agricole utile moyenne communale reste toutefois inférieure aux valeurs départementales (24 ha) et régionales (29 ha). Toutefois il est difficile de comparer des exploitations de viticulture/maraîchage/arboriculture localisées en zones de plaine (moins consommateurs d'espace) avec des exploitations en élevage sous-bois par exemple localisées en zones de montagne...ces moyennes sont donc à relativiser.

V.3.2. LA CHARTES POUR LA PRÉSERVATION ET LA COMPENSATION DES ESPACES AGRICOLES

La charte a été signée le 9 mars 2017 entre la SAFER, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Régional Occitanie et l'association des Maires du Gard pour éviter et réduire l'artificialisation des espaces nourriciers.

Les 50 dernières années ont été le théâtre d'une profonde mutation des usages du territoire au gré des modifications des pratiques agricoles, d'une croissance démographique exponentielle et de la transformation de notre société. Ceci génère une consommation inflationniste des terres agricoles et en particulier le foncier en terrain plat et le plus souvent à fort potentiel pédo-agronomique. Dans ce contexte la charte permet de réagir et de s'engager dans une démarche plus vertueuse en donnant les moyens aux acteurs du territoire de choisir leur mode d'aménagement en prenant conscience de l'impact qu'engendre la consommation actuelle pour nos générations futures.

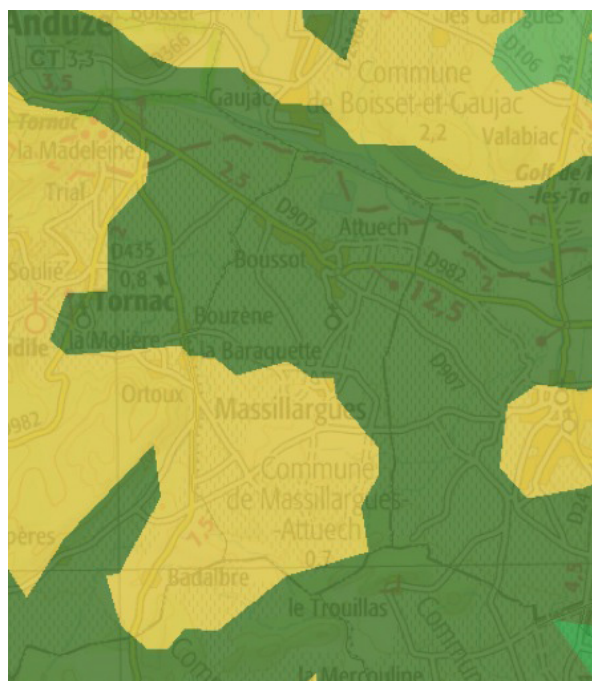
Les cinq objectifs de cette charte sont :

- inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la

- préservation des terres agricoles ;
- anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles ;
- élaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsables, éthiques et vertueux ;
- doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe ;
- initier une démarche collégiale par une majorité des acteurs du territoire pour préserver le foncier agricole.

V.3.3. POTENTIEL AGRONOMIQUE DES TERRES

Cette couche cartographique constitue un classement du potentiel agronomique pour des usages orientés «grandes cultures et cultures diversifiées» des sols agricoles en Languedoc Roussillon.



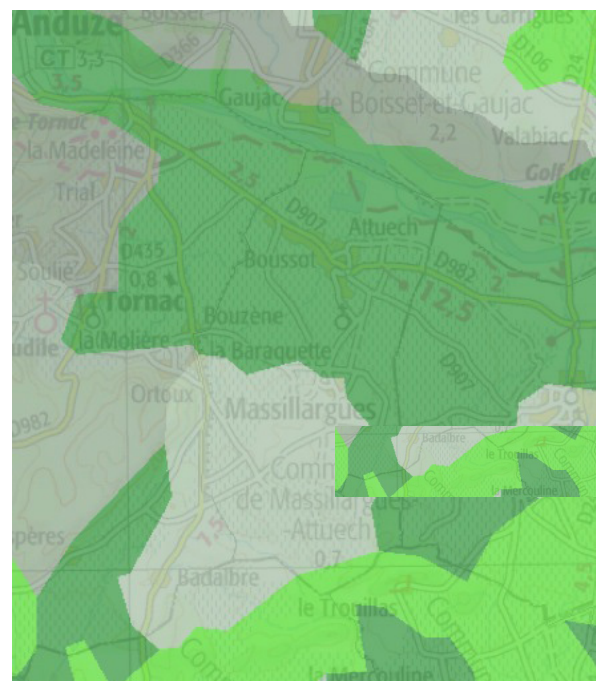
Classe de potentialités agronomiques

- 1 très forte densité de bon sol, RUclasse1>70%
- 2 forte densité de bon sol, RUclasse1 entre 50 et 70%
- 3 RUclasse1 entre 30 et 50%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 70%
- 4 RUclasse1 entre 10 et 30%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 90%
- 5 RUclasse1<10%, RUclasse2 entre 50 et 100%
- 6 RUclasse1<10%, RUclasse2 entre 0 et 50% (RELIEFS)
- 7 Présence de sel
- 0 Eau, urbain, non défini

Potentiel agronomique des sols sur la commune de Massillargues-Atuech (source : DRAAF LR)

Construit à partir de la carte des pédo-paysages (Base de Données Sols en Languedoc-Roussillon) au 1/250000ème, elle permet d'identifier statistiquement les potentiels agronomiques présents sur le territoire régional. La base de données permet de hiérarchiser les qualités de sol en Indice de Qualité de Sol dominant dans l'unité cartographique. Par contre la résolution de la donnée de départ (1/250000) rend les contours des Unités Cartographiques de Sols très imprécis par rapport à des échelles communales.

Sont présentées en page suivante les cartes du potentiel agronomique et de l'indice qualité des sols sur la commune de Massillargues-Atuech. Elles mettent en évidence **un potentiel agricole de bons sols sur plus de la moitié de la commune**. Les sols ayant le meilleur potentiel agronomique sont localisés dans la plaine inondable du Gardon d'Anduze jusqu'au chemin de la Fargèse, sur la frange Est et extrémité Sud du territoire. Le secteur positionné au Sud-Ouest de la commune de Massillargues à St Roman présente un potentiel agronomique plus faible.



Indice de qualité des sols

Hors thème

- 10 - Meilleurs potentiels
- 11
- 12
- 13
- 20
- 21
- 22

Indice de qualité des sols sur la commune de Massillargues-Atuech (source : DRAAF LR)

V.3.4. DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE ET STRUCTURELLE

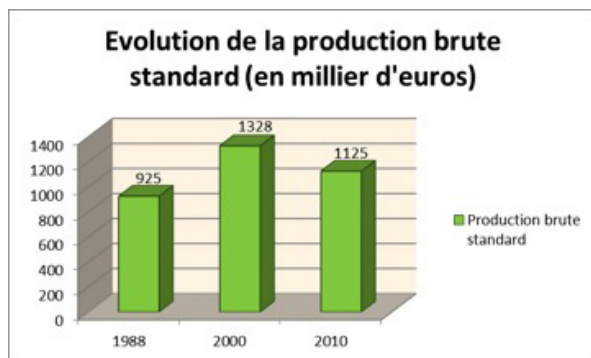
LA PRODUCTION BRUTE STANDARD

En lien avec l'évolution de la SAU et du nombre d'exploitations, la production brute standard de la commune de Massillargues-Atuech est passée de 0,9 million d'euros en 1988 à 1,3 million d'euros en 2000, puis a connu une baisse en passant à 1,1 million en 2010.

En 2010, la production brute standard (PBS) moyenne par exploitation est de 59 210 euros. Ce PBS moyenne a doublé depuis 1988.

Ce chiffre est en dessous de la moyenne départementale (73 700€ en 2010) et légèrement supérieur à la valeur régionale (57 700€).

[Toutefois, avec une orientation technico-économique viticole et une majorité de petites et moyennes exploitations, la production brute standard de Massillargues-Atuech montre que l'activité agricole sur le territoire communal se porte relativement bien en comparaison avec d'autres communes ayant la même OTEX¹.]



Evolution de la production brute standard sur Massillargues-Atuech entre 1988 et 2010 en millier d'euros

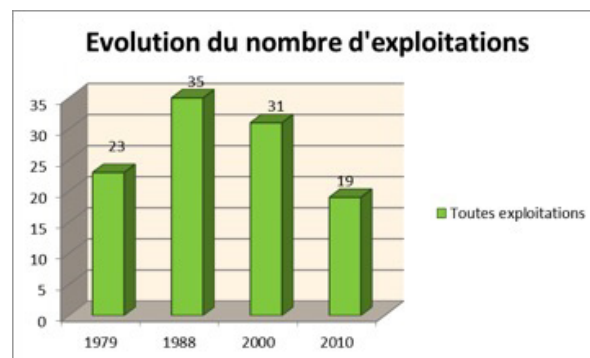
LES EXPLOITATIONS (NOMBRE ET TAILLE)

Après une très forte hausse entre 1979 et 1988 (+35%), le nombre d'exploitations ne cesse de baisser, passant de 35 en 1988 à 19 en 2010. Ainsi, près de la moitié des exploitations ont disparu du territoire communal durant ce laps de temps.

Ce n'est pas un phénomène propre à Massillargues-Atuech puisque ces chiffres ne font que refléter la

¹ classification des exploitations selon leur spécialisation (orientation technico - économique des exploitations)

tendance nationale (mécanisation et changement dans les modes de production), mais également la tendance régionale liée à la récente crise du secteur viticole. Entre 2000 et 2010, douze exploitations ont disparu du territoire (-38,7%). Cette baisse est très supérieure aux tendances du Gard (-25%) et de la région (-30%).

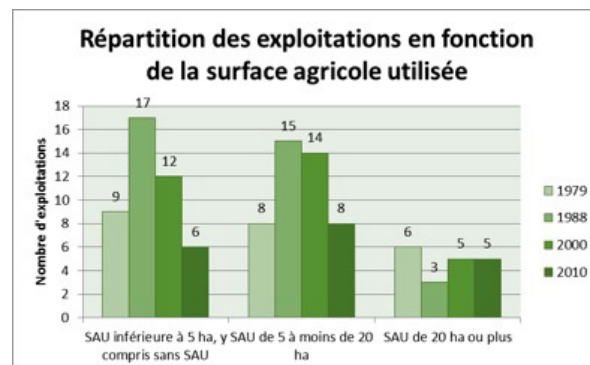


Evolution du nombre d'exploitations entre 1979 et 2010 sur la commune de Massillargues-Atuech

Historiquement, les exploitations communales étaient de petite taille avec de nombreuses exploitations de SAU inférieure à 5 ha. Ce constat était toujours vrai jusqu'en 2010 avec douze exploitations de moins de 5 ha et quatorze de 5 ha à moins de 20 ha contre seulement cinq avec une SAU supérieure à 20 ha.

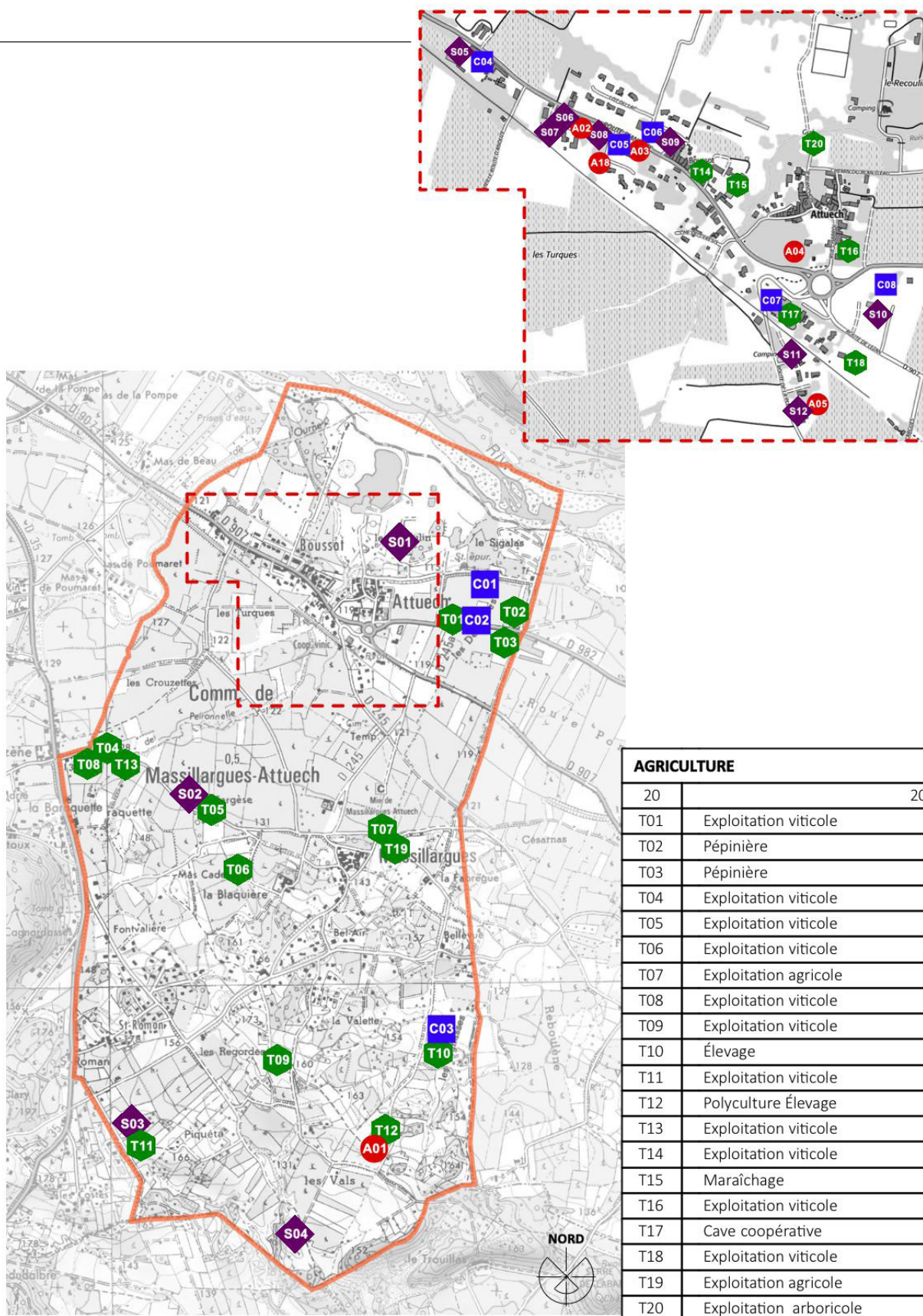
En 2010, le nombre d'exploitation dont la SAU est supérieure à 20 ha est resté le même, mais un nombre important d'exploitations utilisant une SAU de moindre taille a disparu (50%).

Les parcelles les plus grandes sont positionnées majoritairement dans la plaine, alors que les petites parcelles sont sur les coteaux. Dans la plaine, le remembrement du parcellaire s'est souvent traduit par l'arasement des haies, jouant pourtant un rôle important (effet brise-vent, rétention des eaux de ruissellement, stockage du CO₂, utilisation pour le bois de chauffe, accueil des auxiliaires des cultures, reproduction et axe de déplacement pour la faune...).



Répartition des exploitations en fonction de la surface agricole utilisée

01. LE BÂTI AGRICOLE



□ LES CHEFS D'EXPLOITATION ET LA MAIN D'ŒUVRE

Depuis plus de vingt ans, la part des chefs d'exploitation et co-exploitants ayant 60 ans ou plus représente un tiers des exploitations, celle de moins de 40 ans seulement 15%. La part des exploitants ayant entre 40 ans et 60 ans a augmenté durant cette période, passant de 45% en 1988 à 55% en 2010.

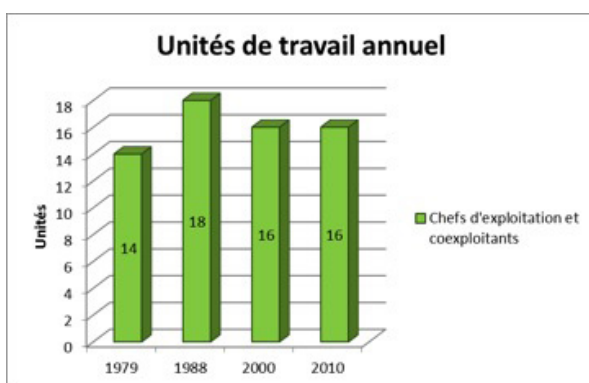
Ainsi, on assiste sur la commune à un vieillissement des chefs d'exploitations ou co-exploitants et à une faible installation ou reprise d'exploitations par des jeunes.

L'installation de nouveaux agriculteurs ou la reprise d'exploitations par les successeurs ne couvrent pas les départs à la retraite. En 2010, sur les 19 exploitations, 10 exploitations (avec chef d'exploitation âgé de plus de 50 ans) sont déclarées sans successeur ou inconnu. Ce pourcentage (52%) est en forte hausse par rapport à 1988 (34%) et 2000 (29%).



Évolution de l'âge des chefs d'exploitation entre 1988 et 2010

[Depuis 1979, la quantité de travail du chef d'exploitation ou co-exploitant à temps complet pendant une année a très peu évolué, passant de 14 UTA¹ en 1979 à 16 UTA en 2010 - Ce chiffre est sans doute à mettre en lien avec les pratiques de plus en plus respectueuses de l'environnement qui génèrent plus d'UTA que l'agriculture conventionnelle.]



Évolution de la main d'œuvre entre 1979 et 2010 (en UTA)

¹ Unité de Travail Annuel

[Enfin, le statut juridique de la grande majorité des exploitations est individuel (84%) - Cette valeur est supérieure à la valeur départementale (79%) - Les exploitations individuelles produisent 63 % de la production brute standard agricole totale sur une SAU moyenne de 15 ha.]

□ CULTURES ET PRODUCTIONS

En 2010, 68% des exploitations agricoles cultivent la vigne. Ce nombre est en constante diminution depuis 1979 où 95% des exploitations cultivaient la vigne. La baisse la plus significative s'est enregistrée ces dix dernières années avec une diminution de 15% des exploitations viticoles. La commune possède une cave coopérative qui a été rénovée et agrandie en 2013 et qui propose de nombreux vins produits en agriculture biologique.

La surface agricole utile pour la vigne représentait 80% en 1979 et ne représente plus que 66% en 2010. Cet abandon de la culture viticole s'explique par la crise qu'a connu le secteur durant quelques années. Après l'arrachage des vignes, les parcelles les plus favorables ont étéensemencées pour la culture du fourrage (prairie temporaire et permanente). La SAU consacrée à cette culture est ainsi passée de 2% en 1979 à 17% en 2010. En 2010, 50 ha sont utilisés pour le fourrage et les superficies toujours en herbes.

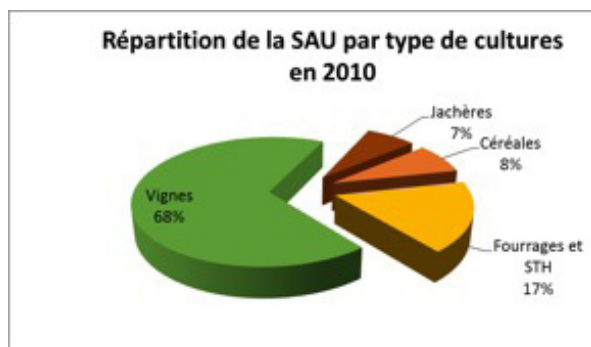
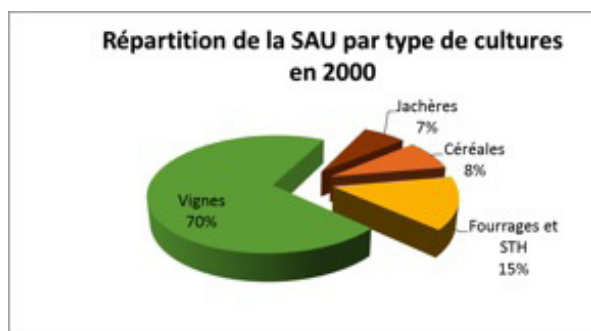
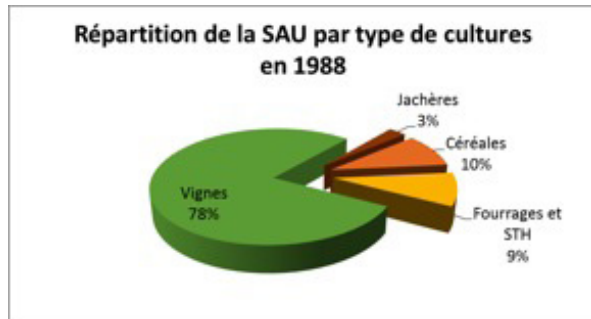
Les productions céréalières se maintiennent depuis 30 ans sur le territoire et représentent entre 8 et 10% de la SAU. En 2010, du blé tendre, du blé dur, de l'orge, de l'escourgeon et de l'avoine sont cultivés, alors que les autres années, du tournesol était cultivé. Historiquement, des plantes médicinales, à parfum, aromatiques et condimentaires étaient produites sur la commune (des cultures anciennes de lavandins étaient produites jusque dans les années 80 avec la disparition de la distillerie de St Christol). Bien que non mentionnées depuis 2000, une culture de plantes aromatiques a été observée lors de terrain de fin mai 2015. Son installation date de 2011 et les plantes sont utilisées pour de l'herboristerie (cuisine).

En 2010, aucune exploitation ayant son siège social sur la commune n'utilisait de surfaces agricoles pour la production de légumes frais, fraises. Une surface en maraîchage est toutefois présente en bord de Gardon. Elle appartient à un agriculteur de St Sébastien d'Aigrefeuille. Enfin, la commune précise qu'une installation d'un maraîcher a été réalisée depuis 2010.

Seuls 4 ha sont consacrés aux vergers (oliviers). Lors du terrain réalisé fin mai 2015, des jeunes plantations

d'amandiers ont été observées sur les coteaux (agroforesterie).

Depuis 2000, les surfaces en jachères restent stables avec 7% de la SAU.



□ LE CHEPTTEL

Toutes les données depuis 2000 sont classées comme confidentielles (secret statistique). Il s'agit des données pour le cheptel suivant :

- Bovins et vaches (laitières et allaitantes) : en 2010, les petites exploitations ayant un cheptel de bovins et/ou de vaches se sont développées. A contrario, plus aucune moyenne exploitation ne possède de vaches en 2010.
- Équidés : en 2000 et 2010, une ou plusieurs moyenne(s) exploitation(s) a (ont) un cheptel ;

- Chèvres : en 2010, seule(s) une ou plusieurs moyenne(s) exploitation(s) a (ont) un cheptel de chèvres.

[En 2010, les cheptels de brebis et de porcins ont disparu du territoire ; Dernièrement, un jeune berger s'est installé sur la commune avec 120 têtes destinées à l'élevage pour la production de viande, mais également pour le désherbage des vignes.]

□ LES SIGNES D'IDENTIFICATION DE LA QUALITÉ ET DE L'ORIGINE

Les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) des produits constituent une « garantie » pour les consommateurs en termes de qualité, de savoir-faire, de protection de l'environnement, d'origine et de terroir. Ils représentent également un outil de valorisation des productions de premier ordre pour les opérateurs économiques et participent à la pérennisation des tissus économiques ruraux en étant des leviers essentiels du développement des territoires et de l'aménagement rural.

Ils regroupent : Label rouge, Appellations d'Origine (AOC et AOP), Indication Géographique Protégée (IGP), Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) et Agriculture Biologique (AB).

Au niveau communal, 14 exploitations sur 19 (73%) sont concernées par au moins un produit sous signe de qualité. En termes de surface, cela représente 273 ha, soit 95% de la SAU.

La commune est positionnée dans le périmètre de quarante-sept produits disposant d'un sigle d'identification de qualité et de l'origine : trois AOP, trois AOC et trente IGP. Les productions concernées sont principalement le vin (« Cévennes », « Duché d'Uzès », « Gard », « Pays d'Oc »), puis l'huile d'olive « de Nîmes », les « Olives de Nîmes », le « Miel de Provence », la « Volaille du Languedoc », le « Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes » et les « Pélardons ».

□ L'ENGAGEMENT DANS LES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES

Les mesures agroenvironnementales (MAE) sont mises en œuvre conformément à la réglementation communautaire dans le cadre de la politique de développement rural européen. Parmi elles, les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) forment un dispositif qui a vocation à s'appliquer sur des territoires précis à enjeux ciblés au sein de zones d'action prioritaire (les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau).

La figure suivante permet de visualiser l'évolution des MAE sur la commune de Massillargues-Atuech depuis 2012. Aucune MAE n'était présente à cette date mais, en l'espace de deux ans, les $\frac{3}{4}$ du territoire sont passés en MAET. Cette mesure est liée à la protection de l'aire d'alimentation du captage du puits de Lezan, classé comme captage prioritaire par le SDAGE pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffuses par les pesticides.

Préalablement à la mise en place des MAE, un fort mouvement de reconversion vers le bio a été initié chez les viticulteurs (en 2002 puis en 2009).

[En 2010, 283 ha de SAU (97%) n'ont reçu aucun engrais minéral et 277 ha de SAU (95%) aucun herbicide.]

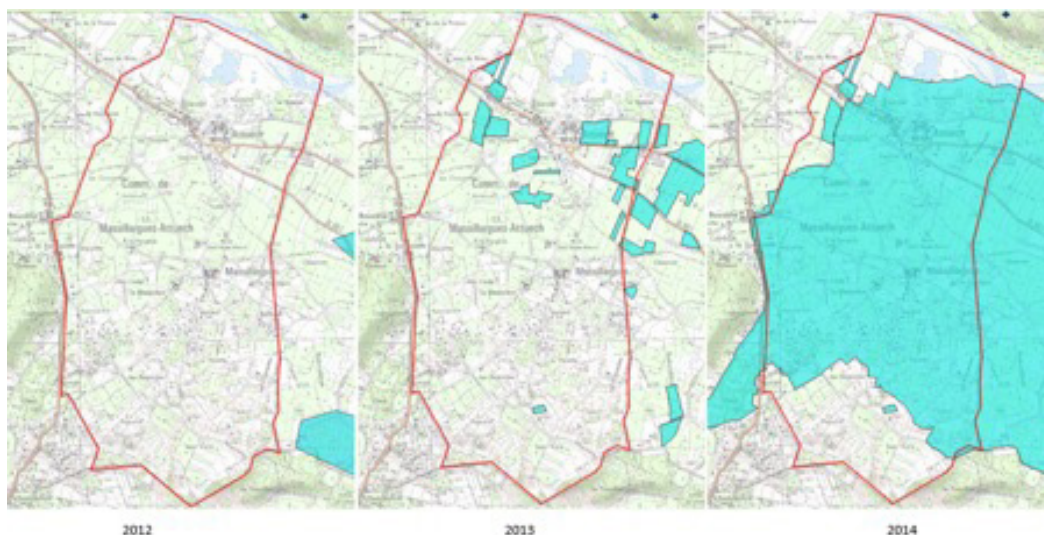
V.3.5. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

L'évolution globale de l'agriculture à Massillargues-Atuech va vers la baisse du nombre d'exploitations (35 en 1988 pour 19 en 2010) et une légère augmentation des surfaces moyennes de chaque exploitation (11 ha en 2000 pour 15 ha en 2010). La commune suit ici la tendance générale. Toutefois, la SAU communale reste supérieure aux valeurs du département et de la région, reflétant le caractère agricole du territoire et le bon potentiel agronomique des sols.

Son positionnement à cheval entre plaine et coteaux permet une diversification de l'agriculture communale, avec une dominance du vignoble, ce qui explique une SAU moyenne inférieure aux valeurs départementales et régionales. Le recensement de 2010 a mis en évidence un vieillissement des chefs d'exploitation et une absence de successeurs pour plus de la moitié des exploitations dont le chef d'exploitation à plus de 50 ans. L'installation de jeunes agriculteurs ou de successeurs ne couvre pas ces départs à la retraite et le nombre d'exploitation est en très forte diminution ces dernières années.

Avec la crise viticole, la prise de conscience des enjeux environnementaux et la volonté des exploitants, l'agriculture communale est en reconversion vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement (débutée depuis 2002 pour la première vague de reconversion et 2009 pour la seconde). La problématique de préservation de la qualité des eaux d'alimentation du puits de Lezan vient renforcer la motivation des agriculteurs pour la préservation de leur ressource naturelle.

La culture viticole laisse de plus en plus place à la culture de fourrage et notamment aux prairies permanentes (ayant plus de six ans, mais productives) et aux prairies temporaires (cultures de graminées, luzerne et sainfoin mises en place pour lutter contre les parasites



des racines de la vigne). Une partie de ces prairies est utilisée par les bovins, les équins, les chèvres et récemment les ovins. A ces prairies s'ajoutent les pelouses sèches également utilisées pour le pâturage. Une grande part des cultures céréalières sont également menées en agriculture biologique avec utilisation de variété de population. L'agroforesterie se développe sur le territoire et les plantes aromatiques sont à nouveau cultivées.

La rénovation et l'agrandissement de la cave coopérative de Massillargues-Atuech permettent de valoriser les productions locales et notamment les vins issus de l'Agriculture biologique. Cette cave coopérative communique le savoir-faire des agriculteurs locaux, notamment lors de la fête du Terroir Bio qui se déroule la semaine autour du 8 mai afin de faire déguster le nouveau millésime de ses vins bio.

Enfin, un marché paysan se tient de mai à novembre devant le caveau tous les samedi matin. Il rassemble les petits producteurs locaux situés à moins de 30 km.

V.3.6. SYNTHÈSE

☐ **ATOUTS**

- La moitié du territoire utilisée pour la production agricole
- Positionnement de la commune sur la vallée fertile du Gardon d'Anduze (qualité agronomique + alimentation en eau)
- Pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- Mise en place du zéro phyto pour les espaces verts gérés par la commune
- Développement des prairies permanentes, de l'agroforesterie, des cultures céréalières avec variété de population
- 3/4 de la commune sous MAEC
- 73% des exploitations concernées par au moins un produit sous signe de qualité
- Cave coopérative dynamique : communication et promotion des vins issus de l'AB
- Circuit court : vente directe lors du marché paysan

☐ **FAIBLESSES**

- Agriculture dominée par le vignoble (66% de la SAU en 2010) qui reste aujourd'hui encore un secteur en crise, malgré la reconversion en AB
- Risque d'inondation des terres agricoles le long du Gardon d'Anduze
- Vieillesse des chefs d'exploitation
- Absence de successeur pour 1 exploitation sur 2
- Absence d'un maillage de haies dans la plaine

☐ **OPPORTUNITÉS**

- Mise en œuvre du programme d'action en faveur de la préservation de la ressource en eau du puits de Lezan
- Maintien de la dynamique de développement des MAEC sur le territoire et conversion en agriculture biologique

- Développement de la communication autour des productions alternatives (agroforesterie, cultures céréalières avec variété de population, permaculture, culture sur butte...)

- Politiques foncières de la collectivité : protection et valorisation des espaces agricoles disposant d'un bon potentiel de reconversion ou d'irrigation (classification en A avec indices au PLU, acquisitions foncières, aménagements...)

- Développement de projets agro-touristiques (gîte rural...)

☐ **MENACES**

- Mitage des terres agricoles par l'urbanisation

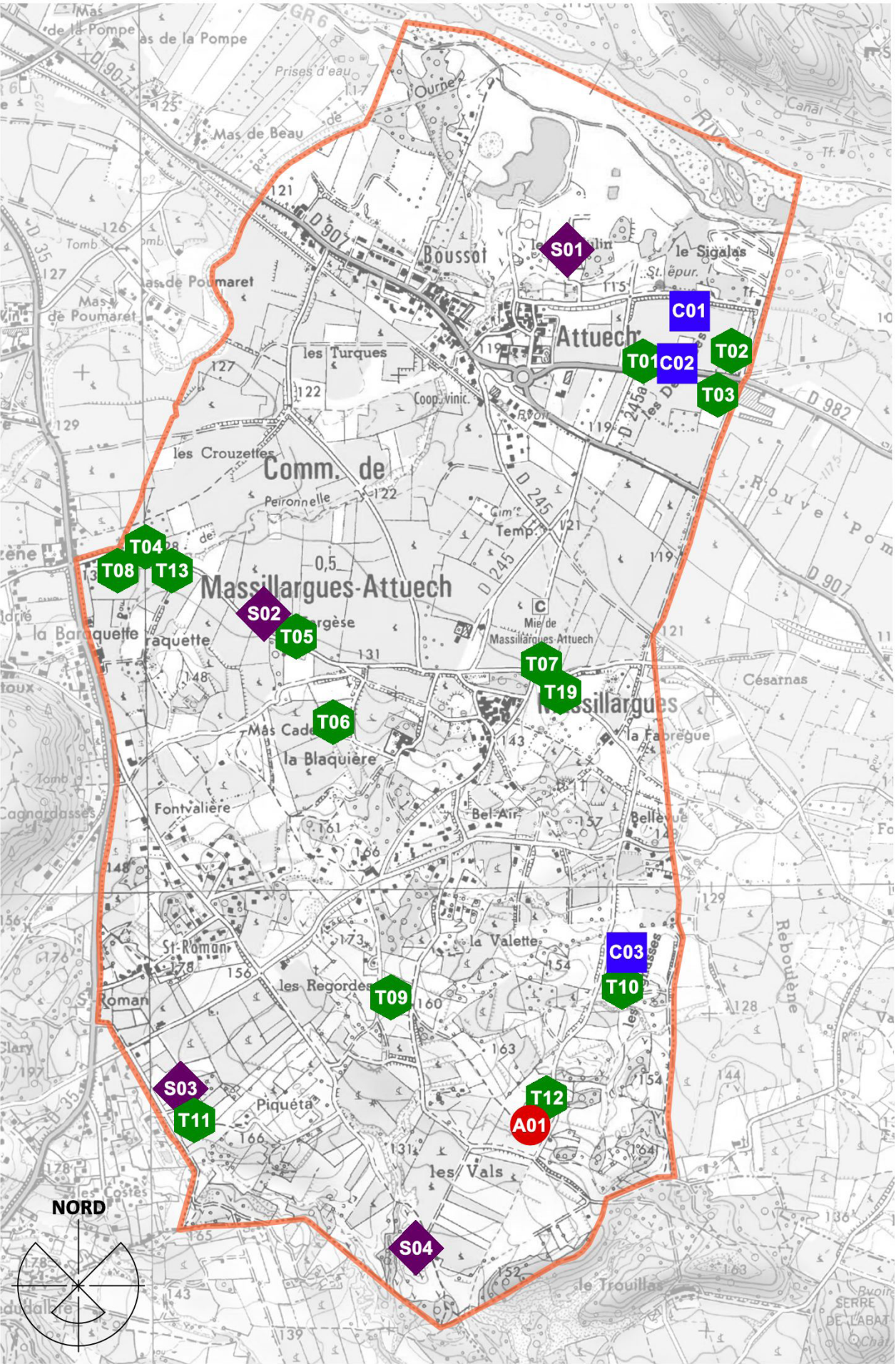
- Réchauffement climatique = augmentation des inondations, des sécheresses, des incendies

☐ **ENJEUX AGRICOLES**

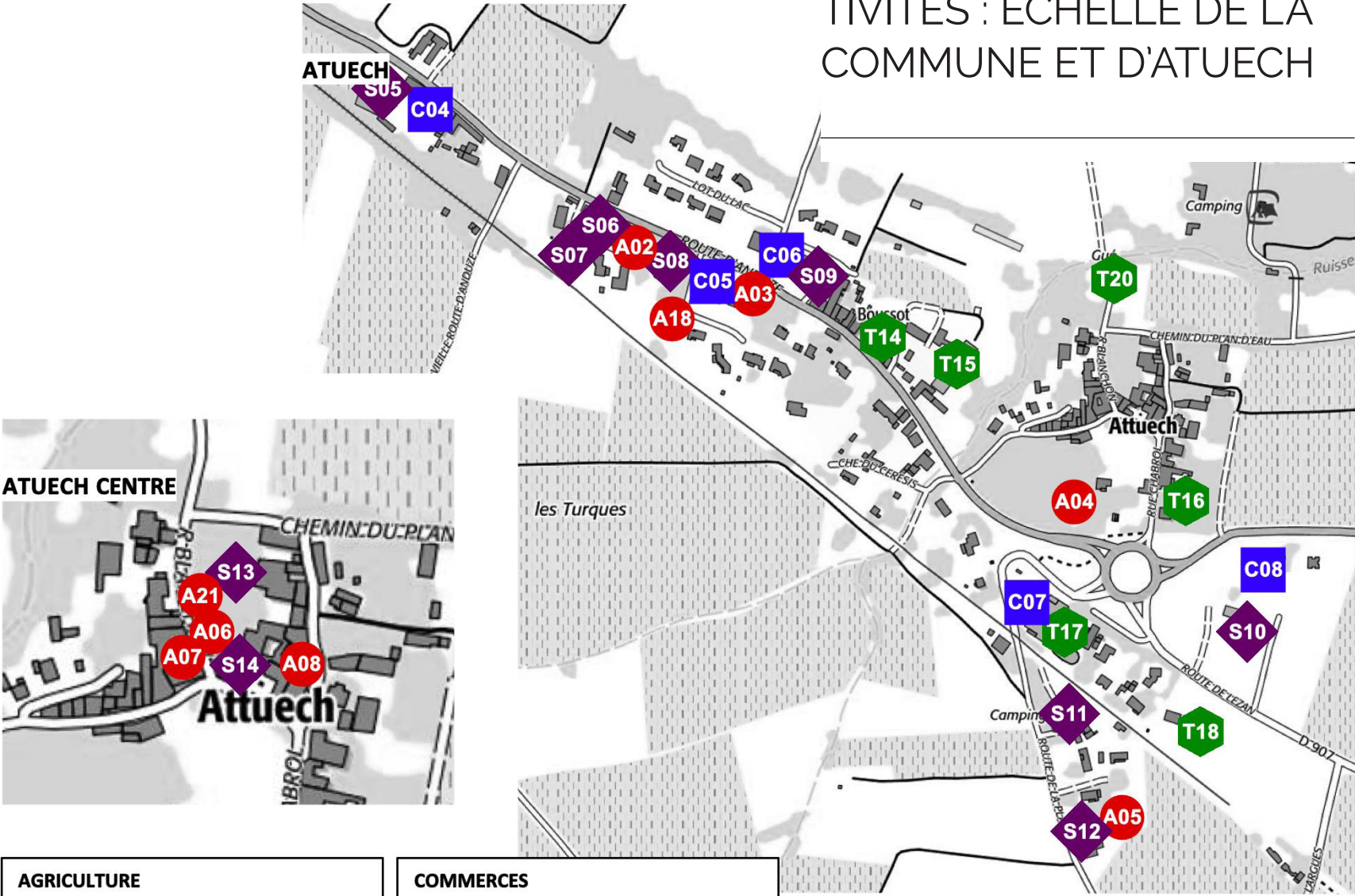
- > Favoriser la reprise des exploitations agricoles sans successeurs via des aides à l'installation de jeunes exploitants sur la commune ;
- > Appuyer et pérenniser le changement de pratiques : souscription de MAEC, conversion en AB... ;
- > Maintenir et développer la diversification agricole sur le territoire : agro-foresterie, cultures céréalières, prairies permanentes, cheptel diversifié...
- > Valoriser / communiquer autour des changements de pratiques agricoles en faveur de l'environnement ;
- > Maintenir et développer la vente directe ;
- > Mettre en place des aménagements paysagers (haies principalement) sur le territoire (plaine en priorité et ripisylve) ;
- > Questionner les limites d'urbanisation et le rapport à l'agriculture

/// DIAGNOSTIC CITOYEN ET ÉLUS

- > Il faut plus de commerces de proximité
 - Autour de la boulangerie sur la départementale
 - Sur la zone d'activités /Figuière
 - Autour de la Mairie
 - Autour de la Cave
- > Développer le tourisme



02. LOCALISATION DES ACTIVITÉS : ÉCHELLE DE LA COMMUNE ET D'ATUECH



AGRICULTURE	
T01	Exploitation viticole
T02	Pépinière
T03	Pépinière
T04	Exploitation viticole
T05	Exploitation viticole
T06	Exploitation viticole
T07	Exploitation agricole
T08	Exploitation viticole
T09	Exploitation viticole
T10	Élevage
T11	Exploitation viticole
T12	Polyculture Élevage
T13	Exploitation viticole
T14	Exploitation viticole
T15	Maraîchage
T16	Exploitation viticole
T17	Cave coopérative
T18	Exploitation viticole
T19	Exploitation agricole
T20	Exploitation arboricole

COMMERCE	
C01	Vente de bois
C02	Vente de fruits et légumes
C03	Vente de fromage
C04	Boulangerie
C05	Vente d'antiquités
C06	Vente d'antiquités
C07	Vente de vins
C08	Vente de poterie

ARTISANS ET ARTISTES	
A01	Ébéniste
A02	Rempaillage de chaises
A03	Artiste
A04	Menuiserie
A05	Photographe
A06	Artiste
A07	Étanchéité
A08	Artiste
A18	Vente meubles Patine
A21	Photographe

SERVICES	
S01	Camping et restaurant
S02	Chambre d'hôte
S03	Pension pour chevaux
S04	Piste de 4x4
S05	Snack
S06	Gîte et chambre d'hôtes
S07	Secrétariat et télésecrétariat
S08	Agence immobilière
S09	Bar restaurant
S10	Café restaurant
S11	Camping
S12	Organisateur de séminaires
S13	Gîte
S14	Gîte

MASSILLARGUES CENTRE

CHE DU BASSIN

CHEMIN DES PRES

Massillargues

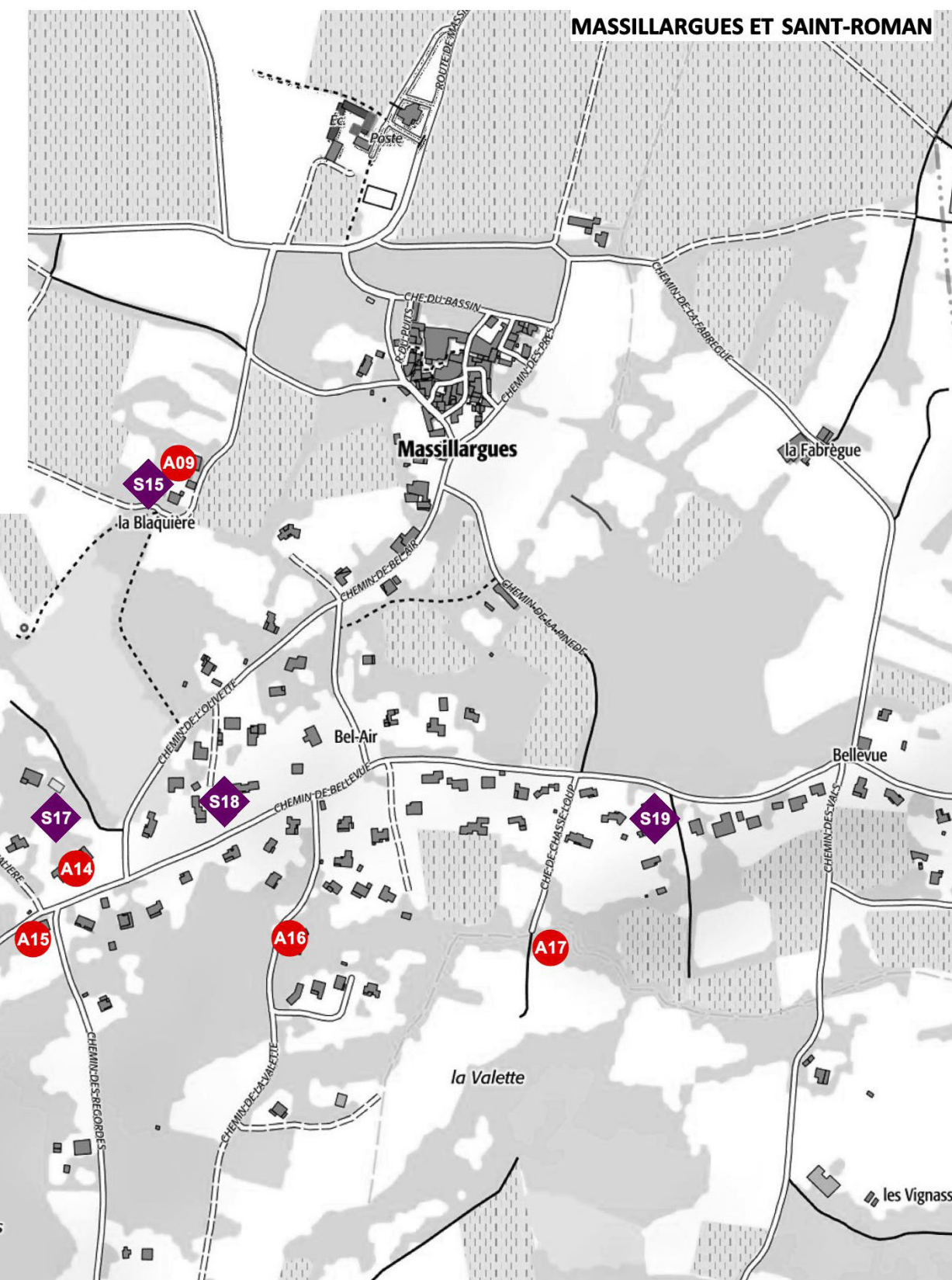
A18

S20

S21

A19

A20



03. LOCALISATION DES ACTIVITÉS : ÉCHELLE MASSILLARGUES

ARTISANS ET ARTISTES	
A09	Couturière
A10	Ferronnier soudeur
A11	Artiste
A12	Artiste
A13	Maçonnerie
A14	Travaux publics
A15	Ferronnier
A16	Plombier
A17	Photographe
A18	Plasticien
A19	Maçonnerie
A20	Artiste

SERVICES	
S15	Gîte
S16	Conseil et gestion
S17	Gîte
S18	Gîte
S19	Gîte
S20	Acupuncture, massage et énergétique
S21	Gîte et chambre d'hôtes
S22	Gîte

V.4. LE TOURISME

V.4.1. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET DES LOISIRS 2015-2017

Le tourisme est un secteur clé de l'économie gardoise avec près d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires.

Le schéma directeur de développement du tourisme et des loisirs se développe sur trois axes forts.

□ PRIORITÉ 1 : FAVORISER L'ÉMERGENCE DE CONVENTIONS DE DESTINATION

- Appui au développement territorial et mise en œuvre de conventions de destination.

La convention de destination suppose au préalable :

- Un renforcement de la mobilisation d'acteurs publics et privés autour des dynamiques territoriales existantes,
- Un schéma de développement touristique partagé bâti sur le triptyque offres/produits/marchés et construit dans un cadre pluriannuel,
- Une mutualisation des moyens prenant en compte les compétences propres de chaque partenaire notamment autour de la promotion et de la communication,
- Une coordination assurant le suivi, l'évaluation et l'animation de la convention

□ PRIORITÉ 2 : ACCOMPAGNER LES THÉMATIQUES STRUCTURANTES PORTÉES PAR DES RÉSEAUX D'ACTEURS

- Appui au développement de l'œnotourisme
- Poursuivre l'animation et le développement de réseaux territoriaux constitués,
- Accompagner la professionnalisation des acteurs,
- Réaliser et mettre en œuvre un plan marketing départemental,
- Poursuivre le soutien aux animations emblématiques
- Rechercher des synergies et la mutualisation de

moyens avec le niveau régional dans le cadre de la destination Sud de France et en lien avec les représentants des appellations viticoles de l'ensemble du Gard.

- Appui au développement de l'agri-tourisme - Produits du terroir -
- Poursuivre l'animation et les dynamiques locales par les agents de l'ADRT¹ dédiées aux territoires
- Rechercher de nouveaux partenariats en lien avec le niveau régional pour la promotion
- Développer les réseaux commerciaux et la mise en marché des offres
- Accompagner la professionnalisation des acteurs
- Accompagner un nouveau dossier Site Remarquable du Goût (en lien avec Qualité Sud de France)
- S'inscrire dans un plan marketing départemental,
- Renforcer le partenariat avec la démarche «Militant du Goût»
- Appui au développement de l'agri-tourisme - Hébergements et loisirs verts
- Poursuivre les actions définies dans le cadre de la convention avec le Conseil Départemental
- Renforcer le partenariat avec l'ADRT sur la base des orientations définies en commun
- Patrimoine - Valorisation des sites inscrits à l'UNESCO
- D'une manière générale, les sites inscrits UNESCO feront l'objet d'une promotion commune par l'ADRT. Cette dernière se rapprochera d'autres partenaires (Région et Départements) pour en augmenter la lisibilité.
- Patrimoine - Appui à l'animation des opérations grands sites
- Contribuer à l'animation et la promotion du réseau en lien avec les Opérations Grands Sites de la région.
- Recherche des synergies avec les Opérations Grands Sites voisines
- Soutenir les démarches de réseaux d'ambassadeurs

- Patrimoine - Valorisation des villages de caractère
 - Poursuivre l'animation du label Villages de Caractère (Comité de pilotage, signalétique, création d'événements, convention avec les communes)
 - Rechercher des partenariats avec d'autres labels (Plus Beaux Villages de France) pour optimiser la promotion dans un cadre départemental et régional.
- Appui au développement des activités de pleine nature
 - Poursuivre la mise en œuvre et le suivi de la Convention pour la Valorisation Touristique du label Gard Pleine Nature.
 - Poursuivre la réflexion départementale pour la définition d'un schéma de cohérence des APN¹
 - Développer les outils de promotion numérique des APN
 - Renforcer l'animation locale auprès des Offices de Tourisme et des prestataires
 - Accompagner la professionnalisation des acteurs
 - Renforcer l'accompagnement des Associations de valorisation des Grands Itinéraires de Randonnée
 - Créer des partenariats avec les partenaires départementaux voisins sur des actions communes de promotion de la grande randonnée
 - Mettre en place un plan marketing spécifique départemental
 - Développer des produits d'image couplant 1 activité / 1 destination
- Appui au développement des itinéraires cyclo-découvertes
 - Poursuivre l'appui au SDAC et au développement de l'offre cyclo
 - Organiser et qualifier l'offre de services pour la mise en tourisme des itinéraires
 - Étudier l'opportunité d'un document de promotion départemental unique

— Soutenir l'émergence de produits vitrines et de produits

¹ Access Point Name, appelé aussi nom du point d'accès réseau, est un identifiant qui permet à un utilisateur de téléphonie mobile d'un réseau 2G ou 3G de se connecter à Internet en identifiant le Gateway GPRS Support Node (GGSN) qu'il veut utiliser.

innovants/insolites

- Créer et consolider une stratégie de promotion : «Le Gard, destination Vélo»
- Soutenir le développement des services aux usagers
- Appui au développement du tourisme fluvial
 - Accompagner la réflexion sur l'avenir de l'AGPTF
 - Poursuivre et accentuer la démarche départementale Ports Exemplaires en Réseau
 - Qualifier et animer l'offre de services et d'activités pour la mise en tourisme des ports et des haltes, ainsi que sur l'itinéraire de la Via Rhona.
 - Développer des outils de promotion et d'accueil
 - Soutenir l'émergence de produits vitrines et d'un plan marketing
 - Animer le label Ports Propres

□ **PRIORITÉ 3 : ACTIONS À POURSUIVRE ET À CONFORTER**

- Poursuivre l'accompagnement et la qualification de l'offre filière
 - Accompagner la structuration du réseau en lien avec la Fédération Nationale Clé Vacances
 - Favoriser l'intégration du label dans la marque ombrelle régionale «Sud de France»
 - Inciter les propriétaires à qualifier leur offre autour des thématiques territoriales
 - Accompagner la professionnalisation des propriétaires par la mise en place d'actions de formation

Le label tourisme et handicap

- Poursuivre la qualification de l'offre
- Sensibiliser les publics
- Accompagner l'animation du réseau.
- Participer en concertation avec les partenaires à l'évolution du label et son attribution

Le label villes et villages fleuris

- Favoriser une meilleure connaissance du label auprès des communes, institutions et grand public
- Développer les formations et le conseil auprès des élus et techniciens des communes en lien avec le CAUE

Le réseau parc et jardins

- Accompagner la promotion du réseau
- Favoriser l'élargissement du réseau en lien avec le CAUE
- Développer la commercialisation des produits touristiques
- Renforcer l'accompagnement des acteurs et des porteurs de projets dans leur démarche commerciale par :
 - > le développement de conventions liées à la vente de leur prestation
 - > une sensibilisation ciblée par des propriétaires d'hébergements secs
 - > la création et la vente de produits touristiques en lien avec les axes prioritaires du schéma
 - > l'incitation à recourir aux déplacements et aux services de développement durable du Département.
- Développer un tableau de bord des investissements dans l'œnotourisme.
- Accompagner l'animation des offices de tourisme
- Professionnalisation des personnels
- Accompagnement sur les démarches de qualité
- Mise en place d'ateliers thématiques
- Organisation d'échanges (bourse aux dépliant)
- Appui aux intercommunalités engagées dans la structuration des Offices de Tourisme
- Sensibilisation des Offices de Tourisme aux déplacements et aux services de développement durable du Département
- L'observatoire départemental de l'économie touristique

- Poursuivre des études annuelles définies sur le plan qualitatif et quantitatif
- Mettre en place, en lien avec le Rn2d et le réseau de téléphonie mobile Orange, de nouveaux indicateurs sur la fréquentation et la mobilité touristique
- Renforcer les partenariats avec les acteurs territoriaux
- Mutualiser le financement de certaines études
- Poursuivre la mise en œuvre du schéma des aires de services et de repos des camping-cars
- Poursuivre le soutien aux communes ou aux groupements de communes pour leurs projets de création ou rénovation des aires de camping-cars
- Réaliser une étude de camping-cars dans le secteur privé
- Poursuivre la mise en œuvre du schéma de signalisation touristique
- Poursuivre et finaliser la mise en place du SIL¹ sur les autres territoires
- Réaliser une étude d'implantation et mettre en place une signalisation directionnelle avec des panneaux d'image sur des sites majeurs répertoriés

¹ Système d'Information Locale - Le système d'information locale S.I.L. a pour objectif d'informer l'utilisateur de la route sur les différents services et activités commerciales liés au tourisme et à l'économie résidentielle, susceptibles de l'intéresser dans le cadre de son déplacement.

V.4.2. SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

PAYS CÉVENNES

□ LE DIAGNOSTIC DU PAYS CÉVENNES

Le territoire très touristique dont l'attractivité est due à sa richesse paysagère et culturelle, ainsi qu'à son exceptionnel patrimoine naturel est **encore aujourd'hui sous valorisé**.

Les forêts, qui couvrent 56 % de l'espace ont une forte vocation d'accueil du public avec des **activités de loisir variées telles que la cueillette, la randonnée ou encore la chasse. Le patrimoine culturel correspond à l'identité cévenole du paysage, des activités, mais aussi des produits du terroir** variés issus d'une agriculture de qualité. De plus, Alès et les pôles touristiques jouent leur rôle de centralité avec de nombreuses structures de loisirs et de culture dédiées au tourisme.

- **Le SCOT soutient le développement de filières nouvelles dont le tourisme, où de nombreuses richesses internes sont encore mal exploitées aujourd'hui.**

La capacité d'accueil touristique est mesurée conventionnellement par le nombre de lits mis à disposition des touristes dans l'ensemble des structures offrant un service d'hébergement. La capacité d'accueil touristique du Pays Cévennes est de 30 311 lits pour 1 190 hébergements (hors résidences secondaires). Répartis en :

- 66,8 % dans les campings
- 22,8 % dans les gîtes et clé vacances
- 5,9 % dans les hébergements collectifs
- 4,5 % dans les hôtels

L'offre d'hébergements du Pays Cévennes représente 1/3 de celle du Gard et une partie infime (5 %) de celle de la Région Languedoc-Roussillon.

Les hébergements touristiques sont localisés sur deux secteurs principaux :

- 13 sites touristiques important sur un périmètre de 20 km autour d'Anduze.
- 6 sites touristiques importants sur le secteur « Vallée de la Cèze »

Parmi ces principaux sites, on trouve :

- La Bambouseraie à Gédéargues
- Le train à vapeur des Cévennes
- La grotte de la Cocalière
- La grotte de Trabuc sur Mialet

- **La répartition de l'hébergement touristique est très hétérogène :**

L'ancien bassin minier et la partie Est du Pays sont relativement peu équipées au plan touristique. Pourtant **à moins d'une heure des pôles touristiques** (Pont du Gard au Sud-Est, l'espace de restitution de la Grotte Chauvet au Sud-Ouest, et les sites classés patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco au Nord Ouest), la filière touristique apparaît donc comme un secteur potentiel de développement.

L'offre représente une **forte marge de progression**, surtout dans le domaine de l'hôtellerie. Le pays possède **le taux le plus bas d'hôtels en Languedoc**, mais son taux est également plus de 2 fois inférieur à celui des territoires du Lot et du Périgord Noir comparable.

Le potentiel de développement doit passer par :

- > la **commercialisation via internet**, que le Pays commence à exploiter avec la plateforme « cévennes-tourisme.fr, (Internet est incontournable et reste le premier vecteur de promotion). 83% des prestataires visibles sur la vitrine à l'échelle de la destination ne disposent d'aucun outil de commercialisation en ligne.
- > la **professionnalisation des acteurs** du tourisme
- > le **développement d'un réseau routier, ferroviaire et numérique** performant
- > un travail de **structuration permettant de proposer une offre suffisante en termes d'hébergement face au manque notamment de qualité, de visibilité et de promotion**

- **3 orientations majeures pour faire du tourisme une nouvelle filière :**

- Mettre en avant la destination Cévennes, pour un tourisme durable
- Rééquilibrer l'offre d'habitat et de structures de loisirs
- Structurer le territoire et mutualiser les moyens et actions

□ LE PADD PAYS CÉVENNES

LE PADD définit entre autre comme projet de «**développer l'attractivité**» du territoire, notamment par le fait de «**développer une offre touristique de qualité**». Au delà des emplois créés, le tourisme est générateur à la fois de dynamiques commerciales et de services d'une part, et d'un renouvellement d'image d'autre part, qui contribuent à l'attractivité du territoire.

Ce développement est à réaliser dans le respect de l'authenticité, des équilibres environnementaux, des valeurs d'accueil et de partage des Cévennes.

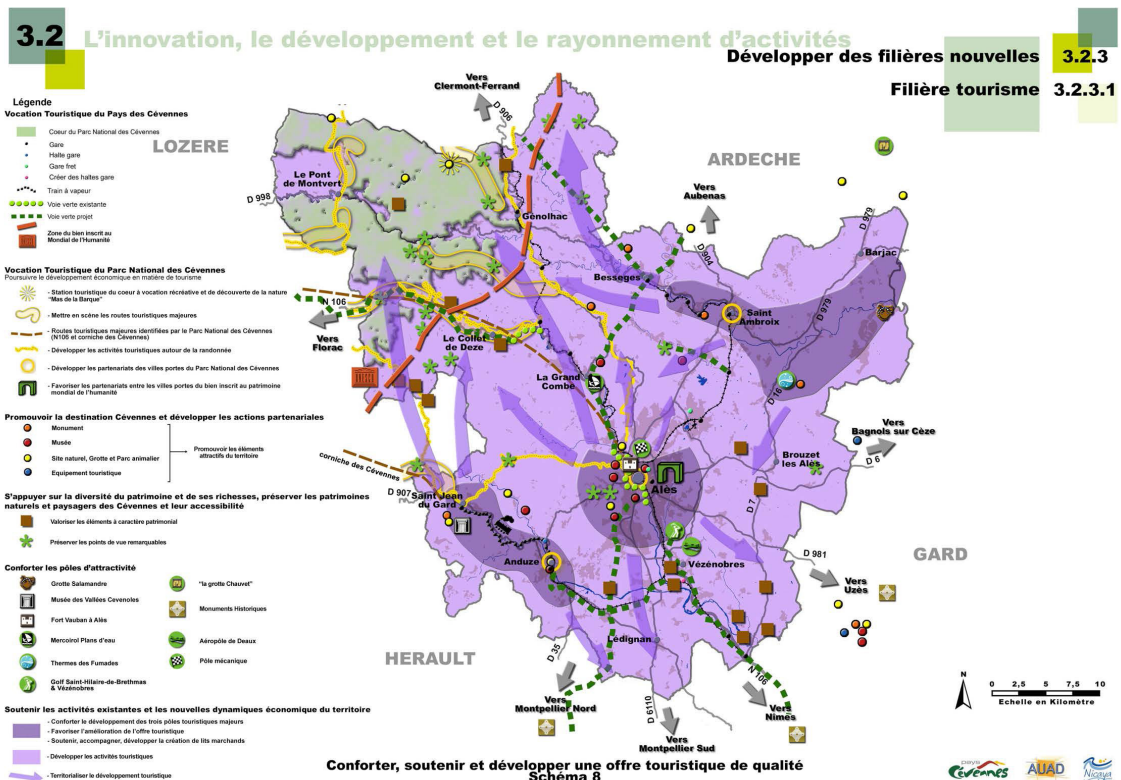
- Élargir la saisonnalité d'accueil (activités et séjours hors saison, augmentation de la qualité et les capacités d'hébergement, notamment hôtelier)
- Valoriser la destination du Pays Cévennes (professionnaliser l'offre touristique avec du personnel qualifié et des hébergements touristiques de qualité)
- Diversifier la clientèle, attirer et fidéliser de nouveaux publics (soutien des projets de tourisme à forte valeur ajoutée tels que Mercoïrol, les Thermes des Fumades et le golf de St Hilaire, ou d'autres projets touristiques d'importance)
- Conforter les 3 pôles touristiques majeurs (Anduze/ Vallée de St Jean du Gard, l'agglomération d'Alès et le secteur de la vallée de la Cèze)

□ CE QUE DIT LE DOO¹ DU PAYS CÉVENNES A PROPOS DU TOURISME

Le DOO confirme l'orientation de développer la nouvelle filière tourisme notamment face à un **potentiel capitalisé dans la présence du Parc National des Cévennes (PNC) et renforcé par son inscription au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco en Juin 2011** avec les objectifs suivants :

- Favoriser l'amélioration de l'offre touristique, augmenter les lits marchands, accroître le professionnalisme des prestataires de tourisme et contribuer à la promotion des Cévennes développement de la vitrine virtuelle www.cevennes-tourisme.fr, la construction de sites touristiques attractifs (pôle thermal aux Fumades, golf à St Hilaire, site de loisirs de Mercoïrol, ...), la promotion de la Destination Cévennes
- la préservation des patrimoines naturels et paysagers des Cévennes et leur accessibilité.
- Un travail de signalisation des entrées et itinéraires d'accès au territoire est également à mener, notamment sur les entrées principales :

Les orientations et mesures suivantes figurant dans la charte du Parc National des Cévennes, sont reprises pour la **partie relative à la zone du PNC comprise dans le périmètre du SCoT** :



- > Construire une destination touristique «Parc National» innovante, de qualité et accessible à tous
- Mettre en œuvre un développement touristique fondé sur les valeurs du Parc national
- Fédérer les acteurs du tourisme et les habitants autour de l'écotourisme
- Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique
- > Jouer la carte de la découverte pour faire aimer la nature
- > Promouvoir la destination « Parc national»

[Massillargues est à la frontière sud de la zone identifiée pour conforter 1 des 3 pôles majeurs (Anduze/ Vallée de saint Jean du Gard) et se trouve sur le flux de son développement ; La zone dans laquelle se trouve Massillargues est destinée par le SCOT à «développer des activités touristiques».]

[Massillargues est par ailleurs sur le tracé de la voie verte en projet.]

□ LE DOCUMENT DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (DAC)' PAYS CÉVENNES

Les communes qui développent une activité touristique importante connaissent un impact positif de cette fréquentation sur l'activité commerciale.

Le projet du DAC,(PACD), donne entre autre pour objectif de développer les retombées commerciales liées au tourisme.

Avec un apport de 144 millions d'euros dans le chiffre d'affaires annuel des commerces du territoire, le tourisme de loisir représente **17% de la dépense commercialisable du Pays en 2011.**

Constitué principalement du tourisme estival, ce secteur est fortement développé au Sud du territoire.

Les commerces ayant le plus bénéficié de la bonne évolution de l'activité touristique sont les commerces alimentaires, cafés et restaurants, ainsi que le

secteur culture-loisirs.

Paradoxalement, le secteur de l'hébergement marchand hôtelier est en recul avec un apport du tourisme en baisse sur leur chiffre d'affaires, notamment en raison du fort développement de l'offre para-hôtellerie (chambre d'hôtes, gîtes, meublés...) et de la baisse du nombre d'établissements hôteliers.

Dans cette perspective, il apparaît important d'adapter l'offre commerciale aux exigences nouvelles des visiteurs touristiques. La réalisation de cet objectif peut passer par des évolutions diverses comme l'**adaptation des horaires d'ouverture ou l'amélioration de la qualité de service.**

Afin de favoriser les retombées commerciales du tourisme, il est également pertinent de favoriser les synergies avec les acteurs locaux du tourisme. Ceci permet de **rendre davantage adéquate la relation entre l'offre et la demande.**

V.4.3. LE TOURISME ET LA COMMUNE

DE MASSILLARGUES

V.4.3.1. L'accueil touristique

La commune de Massillargues est située dans un secteur touristique. Sa population peut ainsi occasionnellement doubler.

Elle comporte 2 campings, 5 gîtes, 2 chambres d'hôtes et 1 meublé pour une capacité totale d'accueil de 775 personnes recensées par la commune, auxquelles s'ajoutent 145 personnes correspondant aux 63 résidences secondaires (calcul basé sur 2,3 personnes par famille - moyenne nationale d'après l'INSEE), soit un total de 920 personnes saisonnières.

- Camping le Fief - 3* 1 - 95 Chemin du Plan d'eau : 112 emplacement pour 672 personnes
- Camping de l'Olivier - 3* - 3 route de la plaine : 15 emplacement pour 45 personnes
- Gîte Clos des cigales 157 Chemin : 5 unités pour 18 personnes
- Gîte La valette 3* - «gîte de france» - 105 Chemin des Cerisiers : 1 unité pour 6 personnes
- Gîte La Blaquièrre - 3 épis - Mas de la Blaquièrre : 2 unités pour 4 personnes

¹ Document intégré au processus de concertation du SCOT - Il est réalisé en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alès-Cévennes (également de la CCI de Lozère) qui disposait d'une connaissance approfondie du tissu commercial et des activités de commerce sur le territoire ainsi que des résultats de différentes études récentes - See more at: <http://www.payscevennes.fr/portal/portal/pays/actions-en-cours/scot#sthash.JarMyerw.dpuf>

- Gîte La Draille - Route de la Draille : 1 unité pour 16 personnes
- Gîte Fées et Gestes - 589 route d'Anduze : 1 unité pour 5 personnes
- Chambre d'hôtes Fées et Gestes - 589 route d'Anduze : 1 unité pour 2 personnes
- Chambre d'hôtes La Fargèse - 580 chemin de la Fargèse : 1 yourte pour 2 personnes
- Meublé L'Olivette - 320 chemin de L'Olivette : 1 unité pour 5 personnes

V.4.3.2. Activités touristiques

La commune possède plusieurs potentiels :

- Sa proximité du secteur «Anduze/Vallée de saint Jean du Gard» qui comporte 13 sites touristiques importants sur un périmètre de 20 km autour d'Anduze : 7 musées, 5 sites remarquables et un monument (le pont du gard, la bambouseraie à Générargues, le train à vapeur des Cévennes...), tout en restant à l'écart des grandes zones urbanisées, alliant ainsi proximité et cadre rural.
- Ses activités :
 - site de baignade autorisée «Les Rives du Gardon» dont la qualité de l'eau a obtenu un classement «excellent» en 2017 et 2018
 - Pêche au lac d'Atuech
 - Balade/tour du Lac d'Atuech entre vignobles de Cartagène et Gardon
 - Boucle Gardon (marches, VTT, cheval) avec la découverte du bois des Ristes, du Gardon, du plan d'eau d'Atuech, du ruisseau de Peironnelle
 - Boucle Garrigue (marches, VTT) avec la découverte des paysages, des puits de près, des vignobles
 - Le futur projet de voie verte, portée par le département sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.



Source : Site internet de la Mairie de Massillargues

- Son patrimoine
 - Un patrimoine local : Le château, Le temple, la Blaquièrre (ancienne savonnerie), la cave coopérative
 - La qualité de ses paysages
 - Produits du terroir : Fromage de chèvre, Vins
- Ses animations culturelles :
 - Festival de BD annuel « Des bulles dans la carthagène »
 - Fête de la Vigne et du vin
 - Animations de la cave coopérative tous les samedis midi des mois de juillet et août.
 - 2 sorties pédestres dans le cadre du FIRA (Festival randonnée pédestre, Maison de la randonnée à Thoiras)
 - Déjeuners à la cave hebdomadaires en période estivale
 - Festival rando pédestre (FIRA)

□ ENJEUX

- > Développer des activités touristiques durables
- > Conforter les activités existantes (hébergement, caveau, artisans et artistes)
- > Tendre vers une adéquation entre l'offre et la demande actuelle et à venir d'hébergement touristique, en terme quantitatif et qualitatif.
- > Promouvoir davantage les activités touristiques via Internet.
- > Rechercher un label (village de caractère, village artistique...)
- > Réfléchir à une aire de camping car?
- > Valoriser le passage de la voie verte

/// DIAGNOSTIC CITOYEN ET ELUS

- > Développer le tourisme avec les gîtes et une spécificité «artistique» de la commune
- > Développer les sentiers et les cheminements doux (chemin de l'âne blanc)

VI. ÉQUIPEMENTS

L'ensemble des équipements mentionnés dans ce chapitre sont repérés sur la carte «repérage des équipements».

VI.1. LA LOI HANDICAP DU 11 FÉVRIER 2005

ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS

La loi handicap du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en œuvre de mesures fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

Au terme de l'article 45 de la loi, un schéma directeur d'accessibilité des services de transports doit être établi, ainsi qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, établi à l'initiative des mairies ou des présidents d'Epci avant le 23 décembre 2009.

Cette loi qui prévoit des sanctions pénales en cas de non-respect, à partir de 2015 sur le point d'être allégée par une ordonnance qui modifie la loi et accorde aux acteurs publics et privés qui ne pourront pas se mettre en conformité avec ces règles d'accessibilité, trois à neuf années supplémentaires pour le faire. En contrepartie des délais allongés pour le dépôt «d'Agendas d'accessibilité Programmés» (Ad'ap), détaillant un calendrier de travaux, pour les acteurs publics comme privés qui n'ont pas accompli les mesures prévues par la loi de 2005 sera rendu obligatoire.

La loi Handicap sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en œuvre de mesures fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

Au terme de l'article 45 de la loi, un schéma directeur d'accessibilité des services de transports doit être établi, ainsi qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, établi à l'initiative des mairies ou des présidents d'EPCI avant le 23 décembre 2009.

Cette loi qui prévoit des sanctions pénales en cas de non-respect, à partir de 2015, est sur le point d'être allégée par une ordonnance qui modifie la loi et accorde aux acteurs publics et privés qui ne pourront pas se mettre en conformité avec ces règles d'accessibilité, trois à neuf années supplémentaires pour le faire. En contrepartie des délais allongés le dépôt «d'agendas d'accessibilité programmés» (Ad'ap), détaillant un calendrier de travaux, pour les acteurs publics comme privés qui n'ont pas accompli les mesures prévues par la loi de 2005 sera rendu obligatoire.

□ SUR LA COMMUNE DE MASSILLARGUES-ATUECH

Massillargues-Atuech n'a pas de PAVE. Des travaux ont été réalisés depuis plusieurs années pour la mise aux normes. L'accessibilité rentre dans la réflexion communale de réorganisation de ses équipements publics pour de meilleurs services à ses citoyens. Des aménagements ont été réalisés au lac pour entrer dans le label «Tourisme et handicap» catégories mental et auditif. L'utilisation du ponton reste difficile en saison sèche (éloignement de l'eau).

[Tous les équipements communaux sont accessibles à tous.]

VI.2. LE CŒUR DE COMMUNE, ÉPI- CENTRE DES ACTIVITÉS

La plupart des services de Massillargues-Atuech se situent au centre géographique de la commune, autour de la Mairie et des écoles. Ce «cœur de village» regroupe :

- La mairie
- L'agence Postale
- Les écoles
- Le foyer municipal
- La bibliothèque
- Le terrain multisports
- Une aire de jeux pour enfants
- Une esplanade plantée
- Des ateliers municipaux
- Ainsi qu'un parking végétalisé.

La commune n'a pas de terrain de boules à proprement parlé mais l'esplanade devant le foyer est pratiquée pour le jeu de pétanque.



Esplanade et bancs devant la mairie et le foyer

VI.3. LES ÉQUIPEMENTS PAR TYPOLOGIE

VI.3.1. LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Les services administratifs disponibles à Massillargues-Atuech sont :

- la mairie
- l'agence postale.



La mairie

La mairie, ancien bâtiment Jules Ferry a été récemment rénovée et offre toutes les commodités et les services nécessaires.



L'agence postale

□ LES PANNEAUX D'AFFICHAGE

Pour compenser la composition urbaine dispersée de la commune, la mairie a mis en place un système d'affichage, sur des panneaux, répartis sur l'ensemble du territoire.



Panneau d'affichage



Panneau d'affichage sur la cantine

VI.3.2. LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

□ L'ÉCOLE

A la rentrée 2015/2016, l'école élémentaire de Massillargues-Atuech accueille 54 élèves en deux classes du CE1 au CM2 (Cycle 3). Les enfants viennent pour 19 d'entre eux de Massillargues-Atuech, puis de Tornac ou des environs. Cet effectif a entraîné la fermeture d'une classe.

Les élèves des premiers cycles élémentaires (de la Maternelle au CE1) sont accueillis à Tornac (3 classes et 69 élèves inscrits).



Intérieur de la cour de l'école

Dans les locaux contigus à l'école, se trouve la crèche. Elle accueille 14 enfants de 2-3 ans. En plus, elle

accueil le périscolaire (soir, mercredi et vacances scolaires) pour les 3-6 ans

□ LA CANTINE

La cantine à Massillargues-Atuech a été construite en 2003, elle sert les élèves de l'école de Massillargues.

□ LA BIBLIOTHÈQUE

Massillargues dispose d'une bibliothèque située dans le bâtiment du foyer. Elle est ouverte le mercredi matin et deux soirs par semaine (le Jeudi de 16h à 18h et le Vendredi de 17h00 à 18h30). Elle est gérée par des bénévoles.



Affichage d'informations concernant la bibliothèque

VI.3.3. LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

□ LE FOYER MUNICIPAL

La salle polyvalente accueille la plupart des activités associatives de Massillargues-Atuech mais aussi d'associations d'autres villages à proximité. Le foyer propose aussi une petite salle pour les associations à côté de la grande salle.

- Cevennic (musique)
- Vannerie
- Forme et Fitness
- Dessin
- Club 4X4
- Ludothèque
- Association de pêche du Gardon alaisien
- Club Seniors
- Gymnastique
- plus des stages aux vacances scolaires

Il est donc très sollicité.

La capacité d'accueil de la grande salle (environ 100 personnes assises) est convenable pour un village de

cette taille. Une petite salle des associations (35m² environ) est intégrée au bâtiment du foyer, en revanche un manque de salles de petite et moyenne taille pour accueillir les associations.

Une salle de type sportif (danse, gymnastique) serait également un plus, mais n'est pas actuellement financièrement envisageable par la commune.



le foyer



entrée indépendante de la petite salle des associations

VI.3.4. LES SPORTS ET LOISIRS

□ LE TERRAIN MULTISPORTS

Le terrain multisports se situe face à la mairie et aux écoles. Les stationnements sont organisés sur le parking commun à proximité. Il correspond à un lieu de convivialité important du village car il est utilisé à la fois par l'école mais aussi ouverts à tous. Enfants, adolescents et jeunes adultes s'y retrouvent.



Ile terrain multisports

□ L'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

L'aire de jeux se situe à proximité des équipements, à côté du terrain multi-sports et de l'esplanade, face à la place de la Mairie. Ces jeux forment avec le terrain de sport un lieu très prisé par les familles et les jeunes du village.



aire de jeux pour enfants devant la mairie

L'ESPLANADE

L'esplanade est au cœur des équipements sportifs et de loisirs, entre le foyer et l'aire de jeux pour enfants. Elle participe à l'animation de cet espace central et est régulièrement utilisée comme terrain de boules. L'aménagement d'un boulodrome est en projet à proximité du Temple sur l'emplacement historique.



le boulodrome

□ LE PLAN D'EAU

Le plan d'eau, situé au bords du Gardon n'est pas destiné à la baignade. En revanche c'est un espace de loisirs et de détente (lieu de balade et pique-niques familiaux). Cet espace naturel de grand qualité est en partie aménagé (parking, ponton de pêche, panneau de situation) et souhaite à terme acquérir le label Tourisme et Handicap. La pêche y est autorisée. Le plan d'eau est géré par l'association de pêche du gardon alaisien.



le plan d'eau



l'aire de jeu du camping privé à proximité du plan

d'eau

VI.3.5. LES LIEUX DE CULTE

□ LE TEMPLE



le temple

Le temple de Massillargues-Atuech est un temple protestant. Il est encore aujourd'hui utilisé pour des cultes.

VI.3.6. LE CIMETIÈRE



l'accès au cimetière

Le cimetière se trouve à l'extérieur du village, à proximité immédiate du Temple. Le cimetière est utilisé pour deux cultes : catholique et protestant.

Les demandes sont de l'ordre de 2 à 3 par an.

La disponibilité du cimetière est actuellement limitée et son extension est en cours.

VI.3.7. LES ATELIERS MUNICIPAUX

Les services municipaux disposent d'un grand hangar à proximité immédiate de la Mairie.



les ateliers municipaux

VI.3.8. LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS

Il n'existe pas d'équipement de santé ni de secours sur la commune de Massillargues-Atuech.

VI.4. LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Dans le village, le foncier communal correspond aux équipements de la commune et à des linéaires le long des voies, rachetés pour les agrandir.

La commune possède, en dehors du village quelques parcelles éclatées à Bel-Air, et dans la partie Sud du territoire communal.

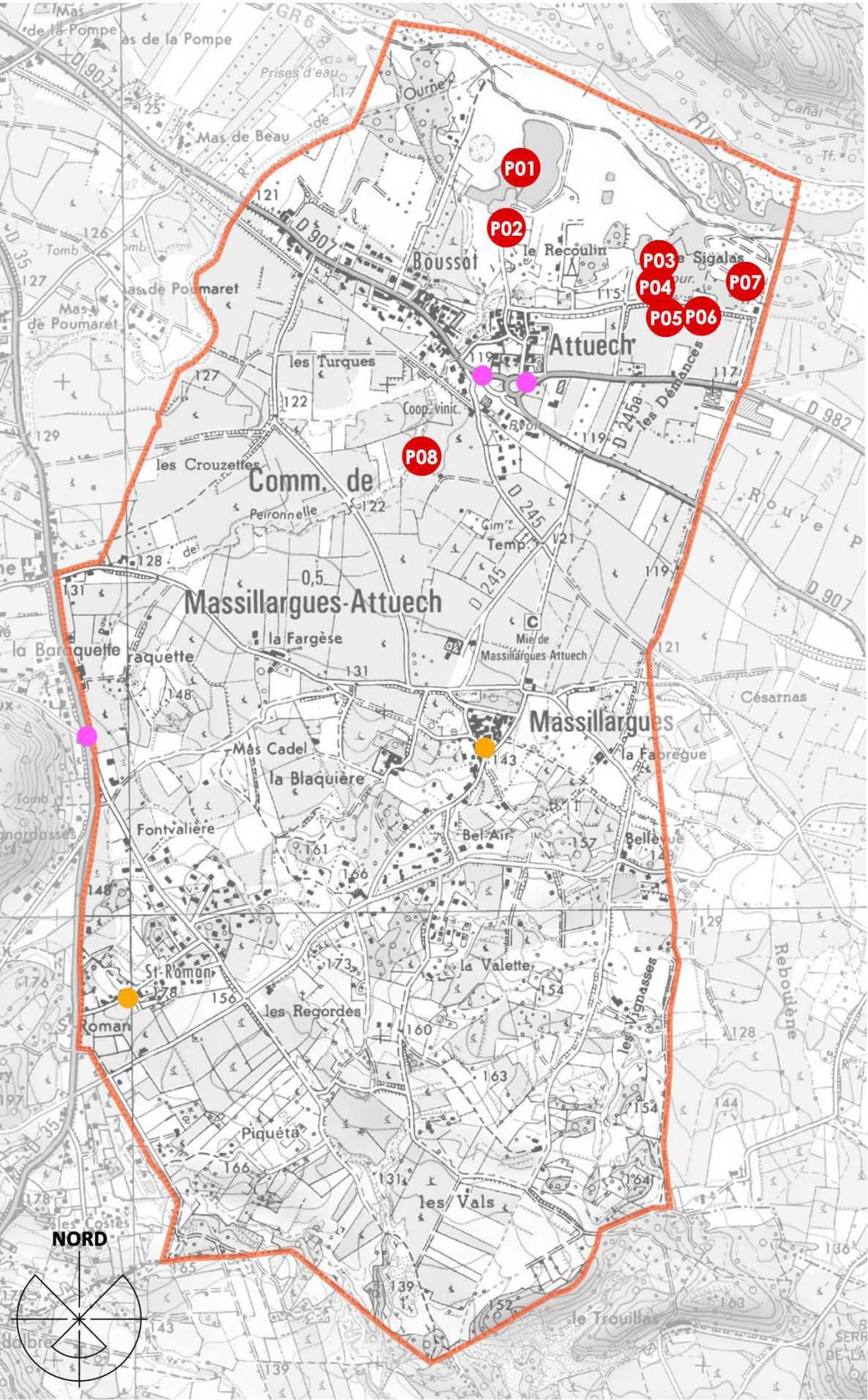
□ ENJEUX

La commune présente une offre satisfaisante en équipement de loisirs, ceux-ci sont valorisés par leur regroupement au centre des 3 hameaux et à proximité de l'école.

- > Améliorer l'offre de petites salles pour les associations éventuellement «délocalisée» dans les hameaux.
- > Prévoir des espaces publics et lieux de rencontre dans les différents hameaux
- > Permettre l'extension du cimetière

/// DIAGNOSTIC CITOYEN ET ELUS

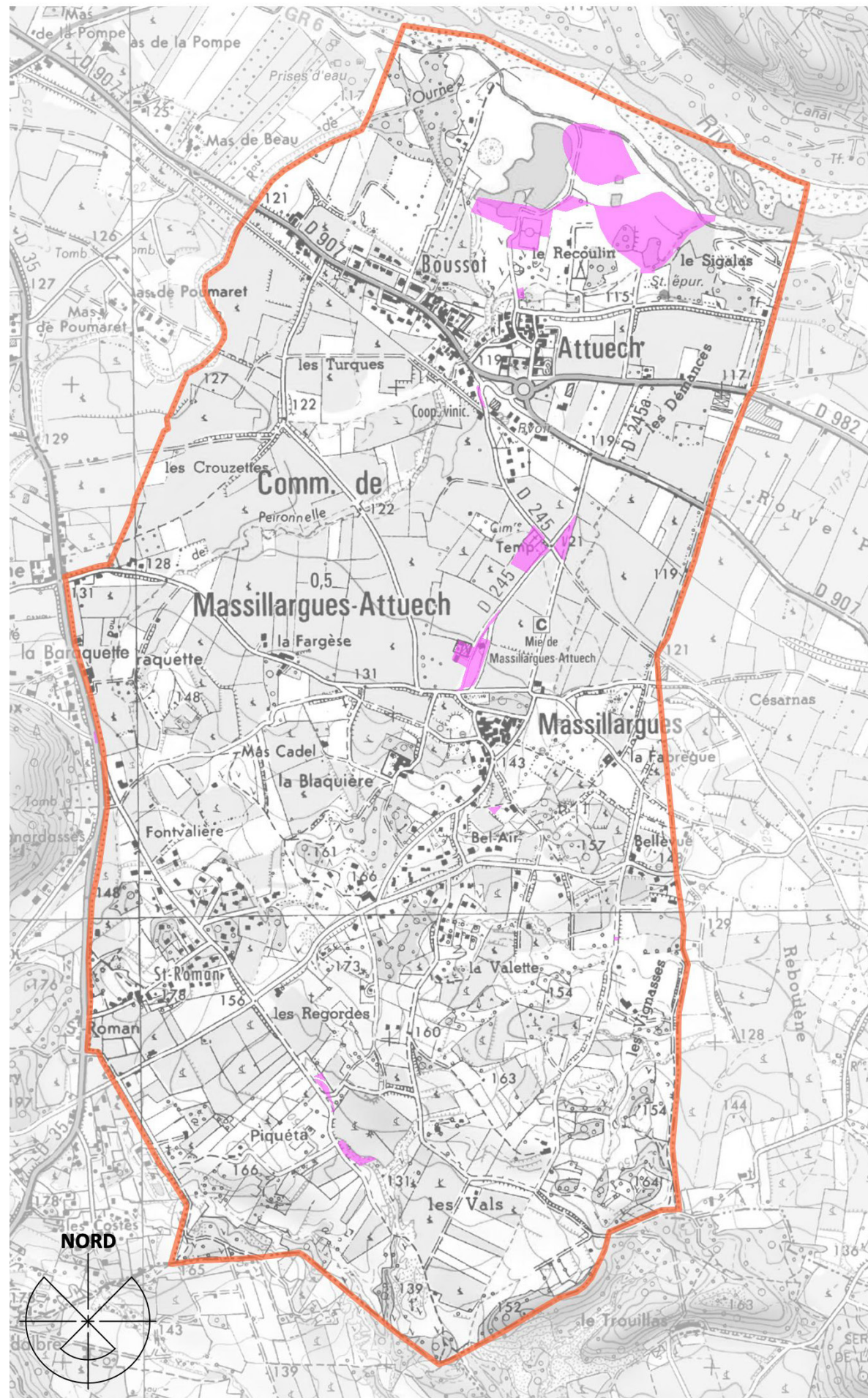
- > Conforter les espaces de convivialité pour des activités festives et autres
 - Sur le pôle Mairie
 - Sur les places de Massillargues, d'Atuech ou de Saint Roman
- > Diminuer la fracture numérique (un internet performant pour favoriser les activités)
- > Plus de transports en commun
- > Plus de services à la personne
- > Créer une manifestation pour tous les hameaux.
- > Créer un lieu de rencontre pour les jeunes (14/20 ans)
- > On pourrait compléter l'offre autour de la mairie : Skate park ?



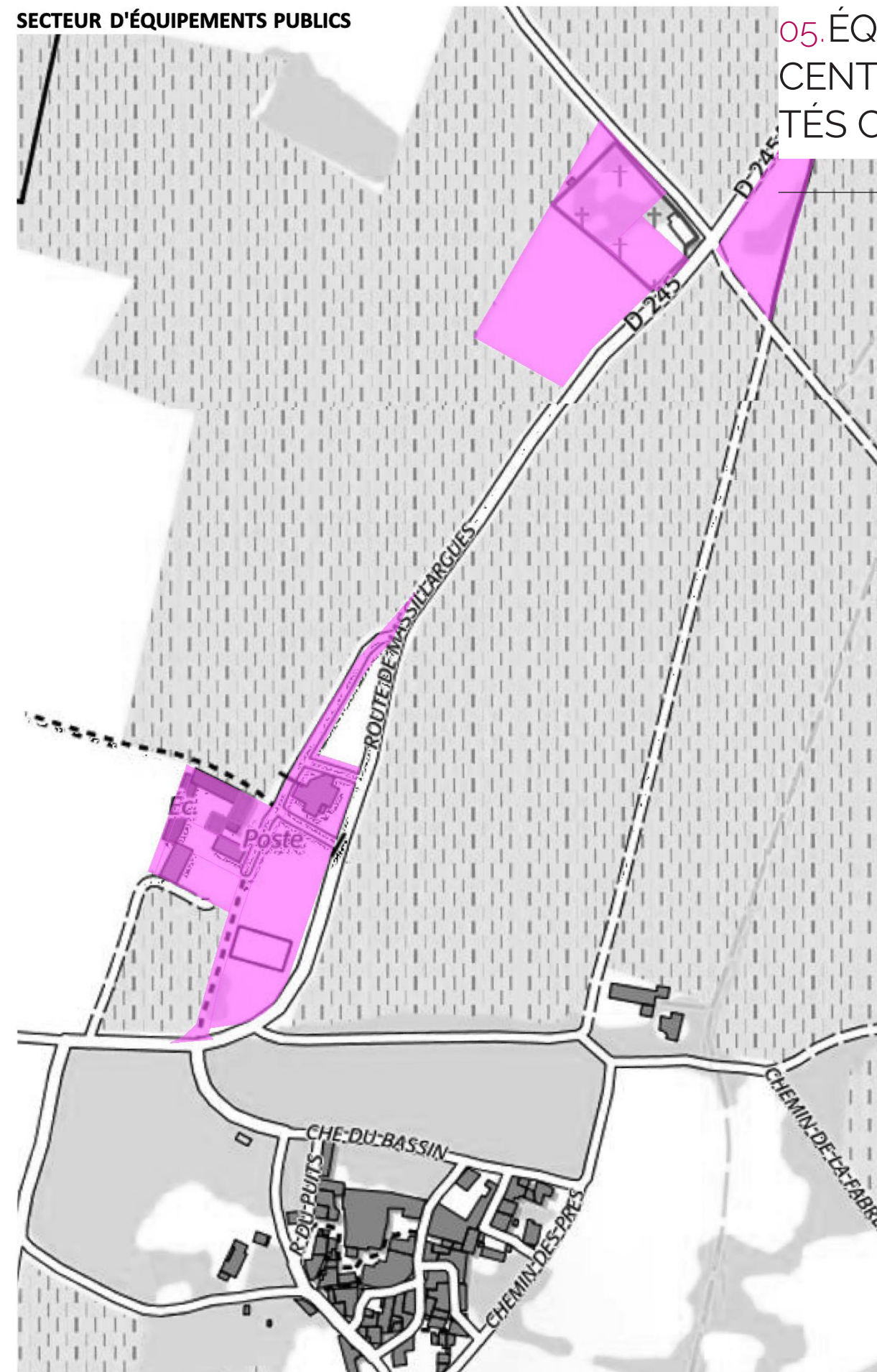
04.ÉQUIPEMENTS, ÉCHELLE DE LA COMMUNE

- BOITE À LETTRES
- ARRÊT DE BUS

EQUIPEMENTS PUBLICS	
P01	Lac
P02	Ancien terrain de sport - Parking
P03	Jardins familiaux
P04	Dégrilleur avant station d'épuration
P05	STEP à roselière
P06	Stockage de déchets verts (non public)
P07	"les Ristes" lieu de festivités
P08	Captage d'Atuech
P09	Cimetière
P10	Temple
P11	Aire de pique nique et stationnement
P12	Écoles et crèche
P13	Mairie et agence postale communale
P14	Foyer salle des associations et bibliothèque
P15	Atelier municipaux
P16	Cantine
P17	Aire de jeux
P18	Terrain multisports



SECTEUR D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS



05. ÉQUIPEMENTS, CENTRE ET PROPRIÉTÉS COMMUNALES

PROPRIÉTÉS COMMUNALES

VII. RÉSEAUX

VII.1. L'EAU POTABLE

LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

L'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.»

La commune doit assurer à la population actuelle et future une alimentation en eau potable satisfaisante en termes de quantité et qualité.

En application de l'article R 1321-57 du Code de la Santé Publique (sécurité sanitaire des eaux et des aliments) : «les réseaux intérieurs mentionnés au 3° de l'article R. 1321-43 ne peuvent pas, sauf dérogation du préfet, être alimentés par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée en application de l'article L. 1321-7. Ils ne doivent pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation, notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel ils sont raccordés ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution.»

Réglementations applicables aux distributions privées

L'article L 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que «tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'État dans le département et des agents des services publics d'eau potable et d'assainissement.» Dans le cadre d'une distribution collective privée autre que pour l'usage personnel d'une famille: l'utilisation de l'eau d'un puits ou forage privé pour la consommation humaine devra être autorisée par arrêté préfectoral conformément à l'article R.1321-6 du Code de la Santé Publique relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

Dans le cadre d'une distribution à l'usage personnel d'une famille: l'utilisation d'eau à l'usage personnel d'une famille doit être déclarée à la Mairie (article L 1321-7 du Code de la Santé Publique). Cette déclaration doit être accompagnée d'un plan où figureront la localisation et les caractéristiques de l'ouvrage ainsi que d'une analyse de potabilité conformément aux articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Autres réglementations

Avant de réaliser un captage, il convient de respecter les réglementations et/ou recommandations suivantes :

- Le Code de l'Environnement - livre II Titre 1er.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code de la Santé où sont codifiées les lois sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.
- Le Code de la Santé Publique - livre III, Titre II, chapitre I (articles L 1321-1 à L 1321-10).
- Le Code Minier (nouveau) et son article L 411-1.

Le mode de gestion de l'eau potable de la commune de Massillargues-Atuech est la gestion intercommunale via le **Syndicat des eaux de Tornac & Massillargues-Atuech** - SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de Tornac- Massillargues Atuech.

Créé en 1938 ce Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) gère les captages, le traitement et la distribution d'eau potable pour les communes de Tornac et de Massillargues-Atuech.

VII.1.1. LA RESSOURCE ET LE RÉSEAU

[Un schéma directeur d'eau potable vient d'être réalisé et approuvé en début 2018. (annexe 8.5b)

☐ LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

Les communes de Massillargues-Atuech et Tornac sont alimentées en eau potable par des prélèvements réalisés :

- 3 captages : source du Bois de Bourguet et source du moulin de Baron (à Saint Félix de Pallières) et le puits d'Atuech (sur la commune de Massillargues-Atuech)
- forage de la Gardio en cours de création

Le réseau est scindé en deux réseaux de distribution :

- le réseau de Laucire : qui alimente les hameaux de Massillargues et d'Atuech, en utilisation les sources et le puits (quand les sources sont suffisantes)
- le réseau de la Gardio : qui alimente le hameau de St Roman, en utilisation du puits d'Atuech seulement.

Les autorisations actuellement permettent le prélèvement de 864 m³/j, sur l'ensemble des ressources.

☐ RENDEMENT PRIMAIRE DU RÉSEAU

En janvier 2017, le rendement du réseau est de 57%.

La commune est classée dans la ZRE «Gardon Amont» délimitée par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 qui impose un rendement minimum de 70 % + 1/5 de l'indice linéaire de consommation (décret du 27 janvier 2012).

Des secteurs fuyards ont été identifiés sur le secteur de Laucire :

- adduction du réservoir de Laucire
- alimentation d'Atuech.

Des recherches de fuites ont donc été réalisées. Après réparation d'une importante fuite repérée, le rendement est estimé à 70,8%, et est donc conforme à l'arrêté préfectoral.

□ **LE STOCKAGE**

En 2018, le volume de stockage pour l'alimentation en eau potable sur le SIAEP est d'une capacité totale de 650 m³ (dont 185 m³ pour la réserve incendie) :

- Réservoir de Laucire de 250m³, sur la commune de Tornac, dont 63 m³ réservés à la défense incendie
- Réservoir de la Gardiole de 400m³, sur la commune de Tornac, dont 122 m³ réservés à la défense incendie

□ **QUALITÉ DE L'EAU**

La qualité de l'eau relevée à Massillargues est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés au 13 octobre 2015. (Source Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes)

□ **CONSOMMATION**

Le volume journalier total distribué passe de 306m³ environ en période hivernale (période creuse) à 800 m³ en période estivale (période de pointe).

Période creuse : environ 141l/j/hab

Période de pointe : environ 250l/j/hab

□ **ADÉQUATION RESSOURCES / BESOINS**

Croissance démographique retenue par le schéma directeur d'eau potable de 2018 :

- Tornac : environ 1110 habitants d'ici 2040
- Massillargues-Atuech : environ 850 habitants d'ici 2040

Cette augmentation de population génère les besoins suivants en 2040 :

- 394 m³/j en période creuse (contre 306 actuelle-ment)
- 931 m³/j en période de pointe (contre 800 actuelle-ment)
- stockage insuffisant sur Laucire (12h de réserve d'ici 2035)
- déséquilibre en période de pointe en 2040 qui sera résolue avec la nouvelle ressource de la Gardio

(+1000 m³/j). L'objectif est de conserver l'ensemble des ressources, mais de n'utiliser que le forage profond de la Gardio en période d'étiage et de pointe, pour favoriser la restitution des autres sources et puits.

Les travaux validés par le schéma directeur d'eau potable :

- aménagement du site du forage de la Gardio
- finalisation de la mise en service du forage de la Gardio : le dossier de DUP a été réalisé en 2016 et est dans l'attente de la finalisation de la procédure
- stabilisation de la pression sur le réseau d'Atuech
- renouvellement du réseau d'adduction de Laucire (3 tranches)
- remplacement conduite fuyarde dans Atuech (2 tranches-)
- remplacement conduite fuyarde Gardio
- renouvellement réseau la Draille/ Laucire (3 tranches)
- renforcement du stockage du réservoir de Gardio: passage à un stockage de 1050m³ et temps de séjour de 22h en période de pointe

VII.1.2. LE RÉSEAU D'EAU BRUTE

Il n'y a pas de réseau d'eau brute sur la commune.

06. LE RÉSEAU GLOBAL D'EAU POTABLE

Syndicat intercommunal des eaux de Tornac-Massillargues-Atuech
Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

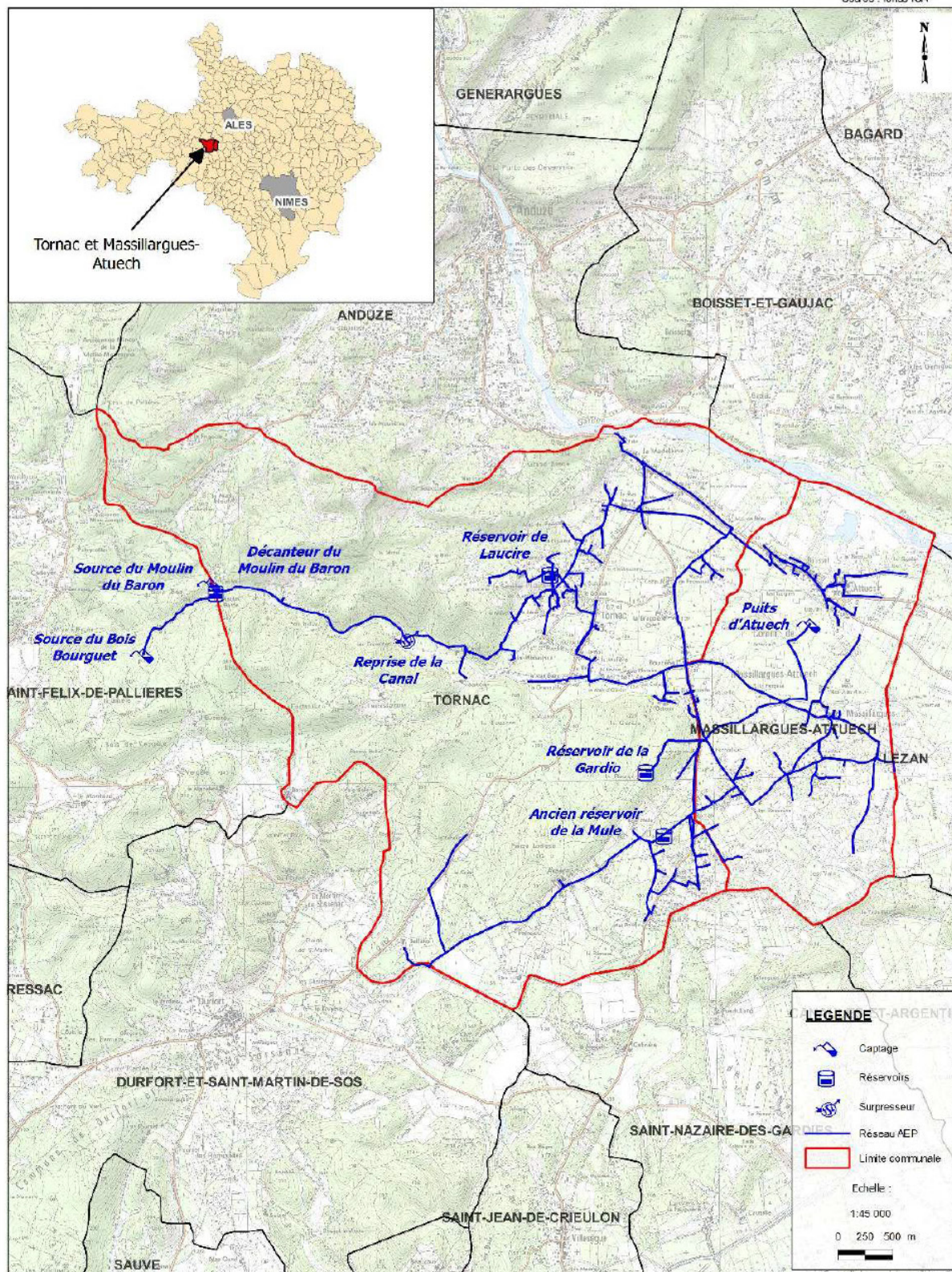


1

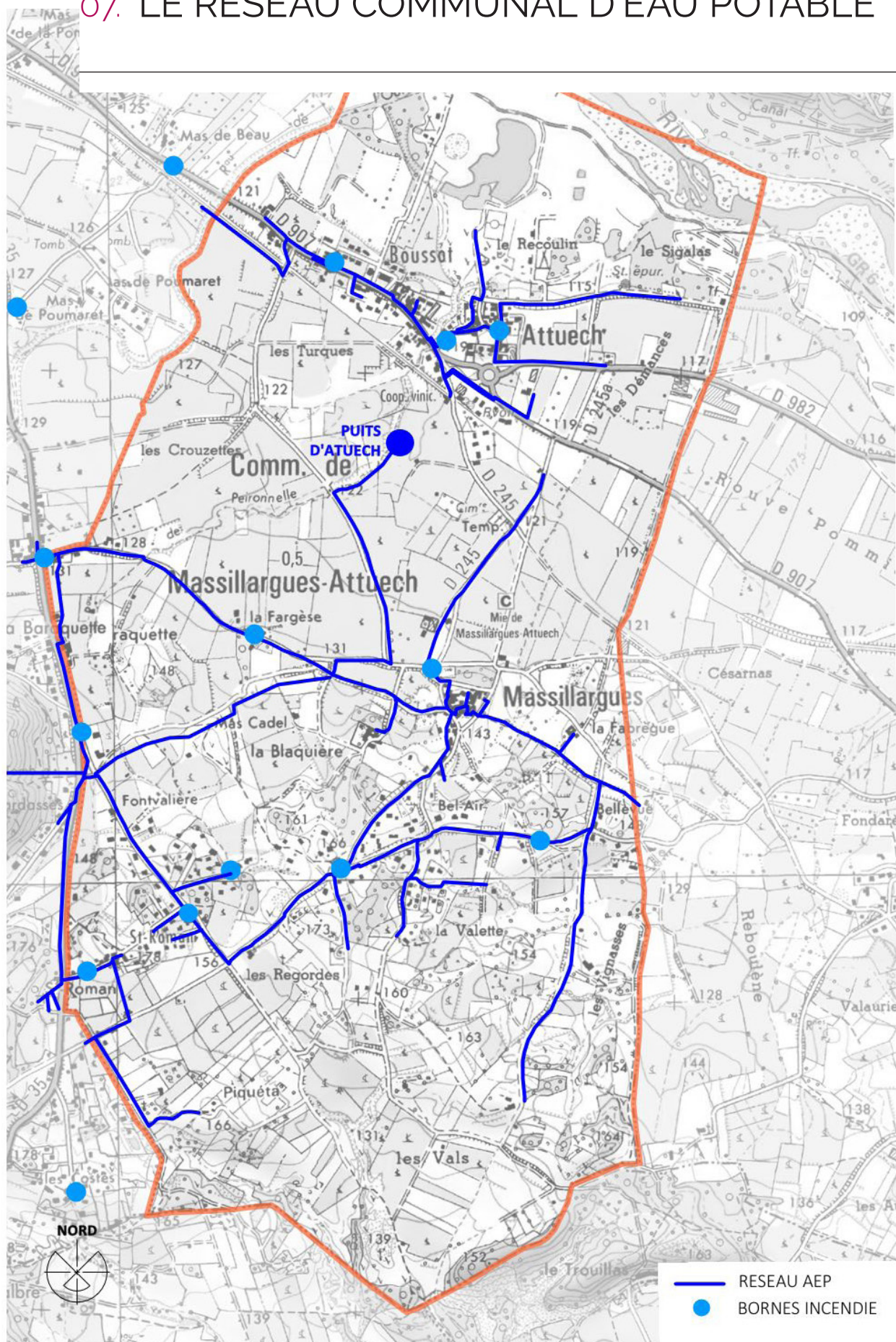
M15163

Localisation géographique

Source : fonds IGN



07. LE RÉSEAU COMMUNAL D'EAU POTABLE



VII.2. LA DÉFENSE INCENDIE

LA DÉFENSE INCENDIE

Il apparaît nécessaire en premier lieu de rappeler que l'évaluation des besoins en eau pour la lutte contre l'incendie est fixée par :

- la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951,
- la circulaire interministérielle du 20 février 1957,
- la circulaire interministérielle du 9 août 1967.

Ces textes précisent entre autres que les pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisable en deux heures quelle que soit la nature des points d'eau ; ce débit constitue un minimum.

Ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment, à partir d'un réseau de distribution, par des points d'eau naturels, par des réserves artificielles.

Lorsque les réseaux ne permettent pas d'obtenir ces débits, la défense incendie ou son complément peuvent être assurés par des réserves d'eau aménagées.

Par ailleurs, l'implantation et les caractéristiques des hydrants doivent répondre aux normes NF.S 61.213 et NF.S.62.220.

En ce qui concerne le réseau de distribution, les prises d'eau doivent se trouver en principe à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres. Cet espacement entre prises d'eau équivaut à une distance entre la construction et la prise d'eau comprise entre 100 et 150 mètres; par dérogation, il est admis que cette distance peut être portée à 200 mètres.

Le Maire a la possibilité d'adapter la défense incendie en fonction de son coût et de la réalité des enjeux; à ce titre, s'il apprécie un risque comme étant particulièrement faible, il relève de sa responsabilité d'accepter un point d'eau naturel se trouvant à 400 mètres. Les points d'eau naturels peuvent être des cours d'eau, mares, étangs, puits, pièces d'eau, etc.... Les points d'eau naturels et les réserves artificielles doivent être équipés et aménagés de façon à être accessibles par les engins.

Il est à noter que les réseaux d'eau potable ne peuvent être dimensionnés pour les seuls besoins de la défense incendie.

La réserve incendie est assurée dans les deux réservoirs (sur la commune de Tornac) offrant respectivement 122m³ (réservoir de la Gardio) et 63m³ (réservoir de Laucire) pour une bonne défense incendie.

La commune est couverte par 13 points d'eau servant à la défense incendie.

Les travaux prévus dans le cadre du schéma directeur d'eau potable permettront :

- d'augmenter les capacités de stockage pour la réserve incendie
- d'améliorer la pression et donc la conformité des bornes incendies actuellement défaillantes.

Le contrôle des bornes incendie, réalisé début 2019 fait état d'un très bon fonctionnement général :

- 8 ne présentent aucun défaut
- 2 présentent des défauts mineurs (capot abîmé et bouchon manquant) mais sont en parfait état de

fonctionnement

- 1 seule présente un début à vérifier. Il s'agit de la borne n°3 chemin de Bellevue / La Blaquière. Aucun projet n'est prévu dans ce secteur.

[Tous les secteurs existants et en projet sont couverts par la défense incendie.

VII.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

En application de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«I.-Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

II.-Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.

III.-Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.»

LES EAUX USÉES

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; ...»

La Directive Européenne du 21 mai 1991, relative à la collecte, au traitement et au rejet des eaux résiduaires urbaines, a fixé les échéances pour l'assainissement des eaux usées d'agglomération de plus de 2000 équivalents habitant (EH). En l'absence de mise en conformité des dispositifs de collecte, de traitement et de rejet aucun nouveau secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation.

Il est rappelé à l'autorité compétente que les rejets d'effluents de constructions neuves, même traités, sont interdits dans tout exutoire ne présentant pas un écoulement pérenne et notamment les fossés situés le long des voies routières.

Par ailleurs, il appartient à l'autorité municipale de prévenir par des précautions convenables et de faire cesser les pollutions de toute nature au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les zones à risque pouvant affecter les espaces naturels et urbains, en particulier les zones inondables, les rejets directs ou indirects d'eau usée, seront interdits dans les cours d'eau et le traitement des eaux vannes devra être réalisé par un système agréé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

La loi sur l'eau du 31 décembre 2006 a confié des compétences nouvelles aux communes puisque ces dernières doivent désormais exercer obligatoirement le contrôle des installations selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans. La mise en place de ces contrôles périodiques doit intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2012.

LES EAUX PLUVIALES

Conformément à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

[...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.»

L'obligation de prise en charge par les communes, des dépenses relatives à la filière d'assainissement doit être assurée, sur la totalité du territoire.

L'article L 151-24 du Code de l'Urbanisme prévoit, dans son onzième alinéa que le Plan Local d'Urbanisme peut «délimiter les zones visées à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales.»

VII.3.1. LES EAUX USÉES

La compétence assainissement est portée par l'Agglomération d'Alès en ce qui concerne le fonctionnement et l'entretien des équipements existants.

L'extension du réseau est à la charge de la commune. Les problématiques d'enfouissement des réseaux sont liées aux surcoûts engendrés ou à des oppositions d'habitants.

Un schéma d'assainissement des eaux usées avait été commencé en 2004. Ce dossier n'a pas abouti et les préconisations non validées.

LA STATION D'ÉPURATION

Une station d'épuration intercommunale a été construite en 2013. Elle est partagée avec Tornac et offre une capacité de 1 700 équivalent habitants, ce qui laisse une marge correcte à l'échelle du PLU (Tornac - 877 habitants en 2015 // Massillargues - 680 habitants en 2015) dans la mesure d'une progression modérée des communes, dans la mesure où une partie non négligeable de la population est en assainissement autonome (20 à 30% de la population).

Cette nouvelle unité de traitement présente deux spécificités : le traitement est naturel par lits plantés de roseaux, et le nouvel équipement est situé hors zone inondable.

VII.3.2. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

COLLECTIF

Un zonage d'assainissement collectif existe sur la commune.

En dehors des secteurs identifiés comme à raccorder au réseau d'assainissement collectif, les constructions et autorisations relèvent de l'Assainissement Non Collectif. Il est fait renvoi au schéma directeur complet qui précise tous les éléments techniques. (annexe 8.5a)

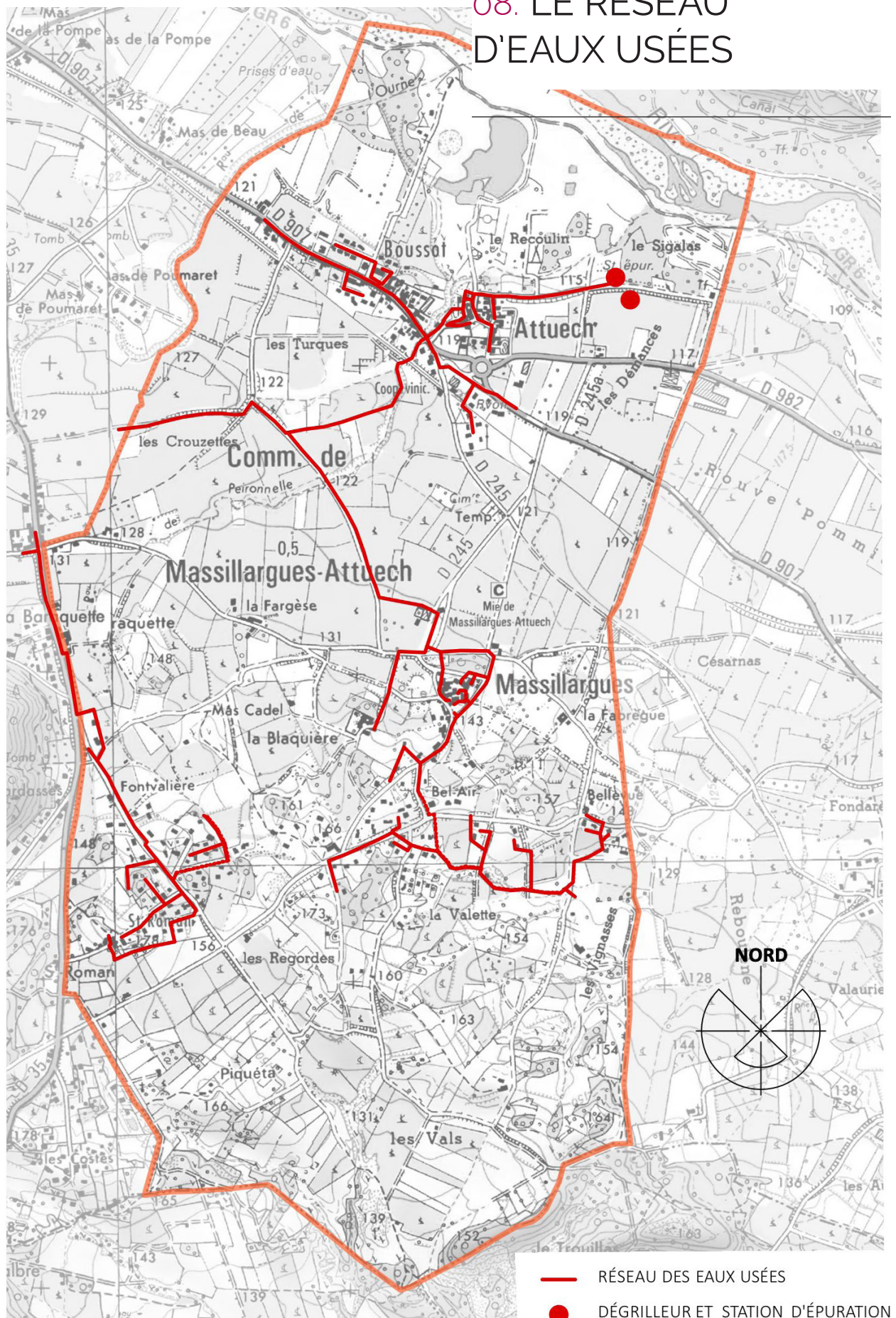
[La commune ne prévoyant aucune extension urbaine, le zonage existant reste valable.

VII.3.3. LE SCHÉMA D'ASSAINISSEMENT

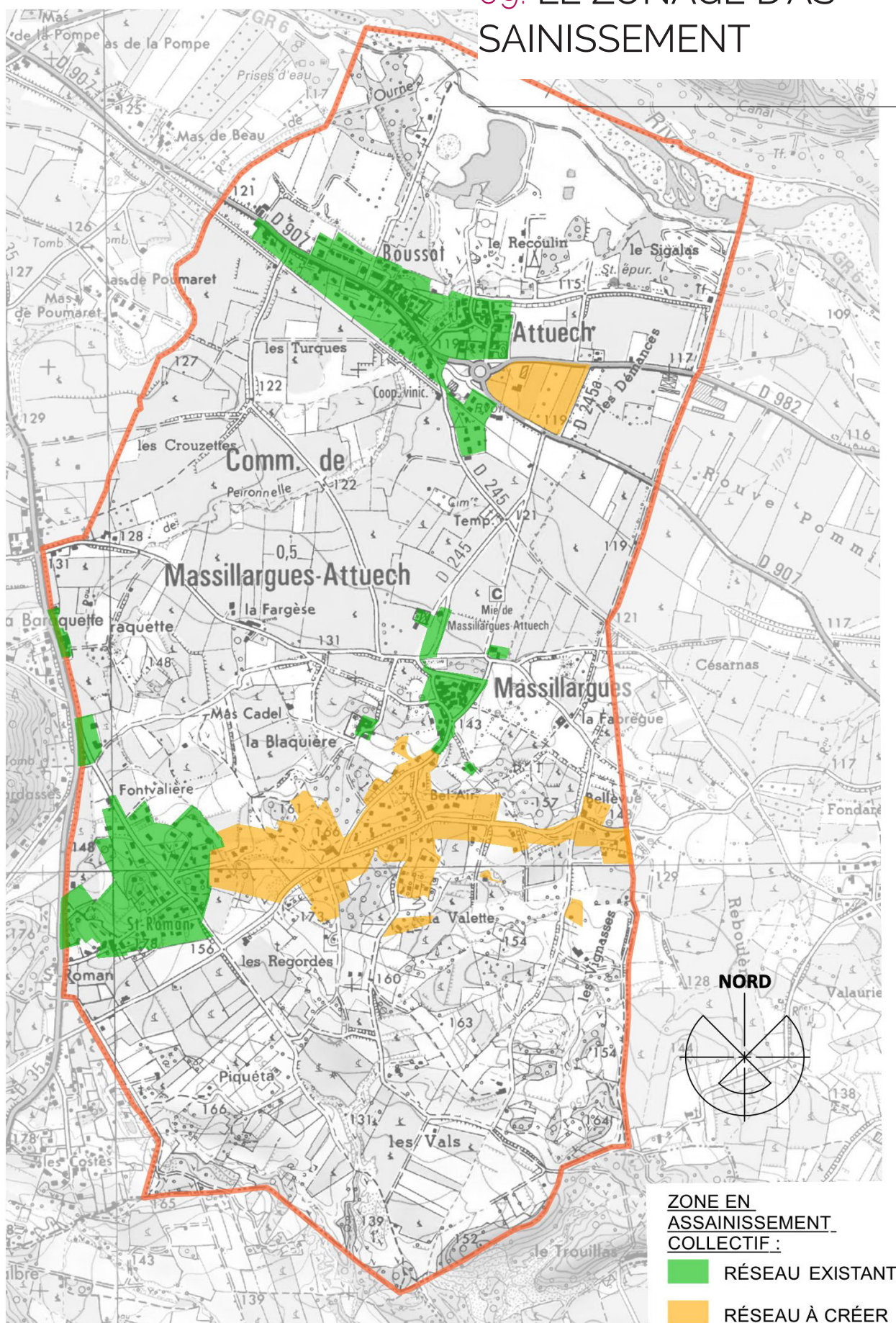
PLUVIAL

Il n'existe pas sur la commune de schéma d'assainissement pluvial.

08. LE RÉSEAU D'EAUX USÉES



09. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



VII.4. LES AUTRES RÉSEAUX

VII.4.1. LE SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SDTAN)

Élaboré à l'échelle d'un département ou d'une région, le SDTAN fixe l'objectif à atteindre en matière de couverture numérique à 10/20 ans.

Le SDTAN du Languedoc-Roussillon est fondé sur le principe du «Bon débit au bon moment au bon endroit» dans un souci de cohérence de l'action publique et d'équilibre des territoires pour garantir leur attractivité et leur compétitivité.

A cette fin, le SDTAN régional s'articule autour des deux axes suivants :

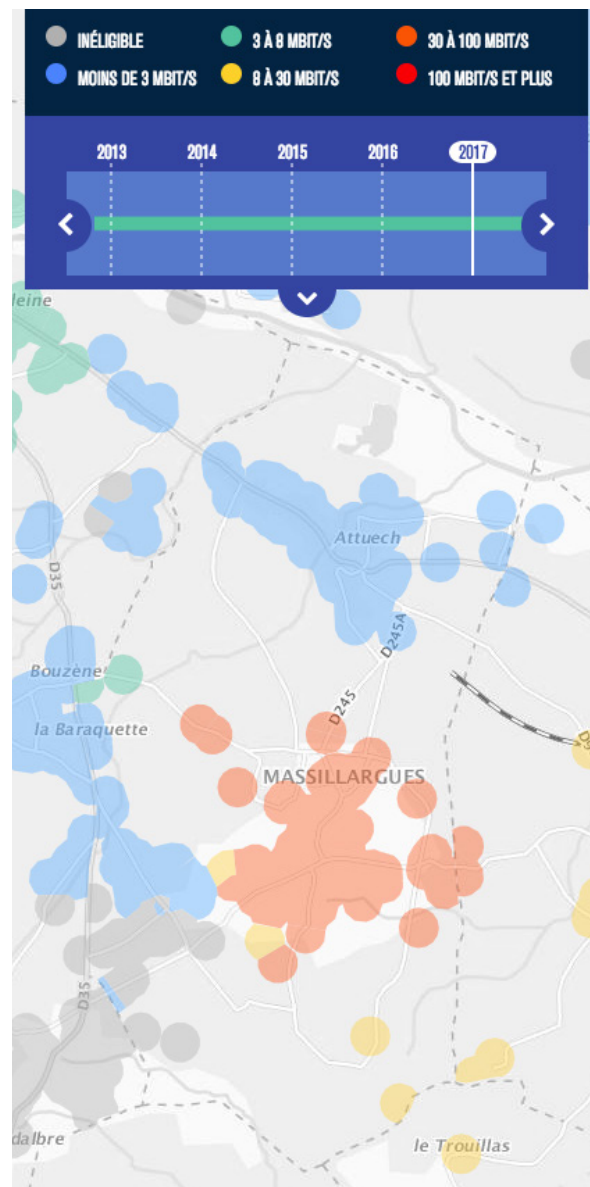
- Axe 1 : Desserte entreprises et sites prioritaires
 - Déployer le Très Haut Débit dans les ZCE (zone de concentration d'entreprises 1 ou hors ZCE lorsque l'entreprise est considérée comme prioritaire. Raccorder dans un premier temps en Très Haut Débit les sites prioritaires selon les orientations de la SCORAN (Éducation, Santé, Tourisme ...) et le cas échéant les autres sites en fonction de la demande.
- Axe 2 : Desserte Résidentielle
 - Permettre l'accès au Très Haut Débit pour tous le plus rapidement possible
 - En atteignant l'objectif national de 100% Très Haut Débit en 2025 par un ensemble de solutions technologiques privilégiant autant que possible la fibre optique au domicile (FTTH), avec un objectif de couverture par cette technologie de 76% minimum des ménages en 2025 au plan régional.
 - Favoriser le développement des services et la concurrence, notamment pour étendre la disponibilité réelle des services Triple-Play (voix, Internet et télévision HD en mode multiposte).

VII.4.2. LA FIBRE OPTIQUE ET ADSL

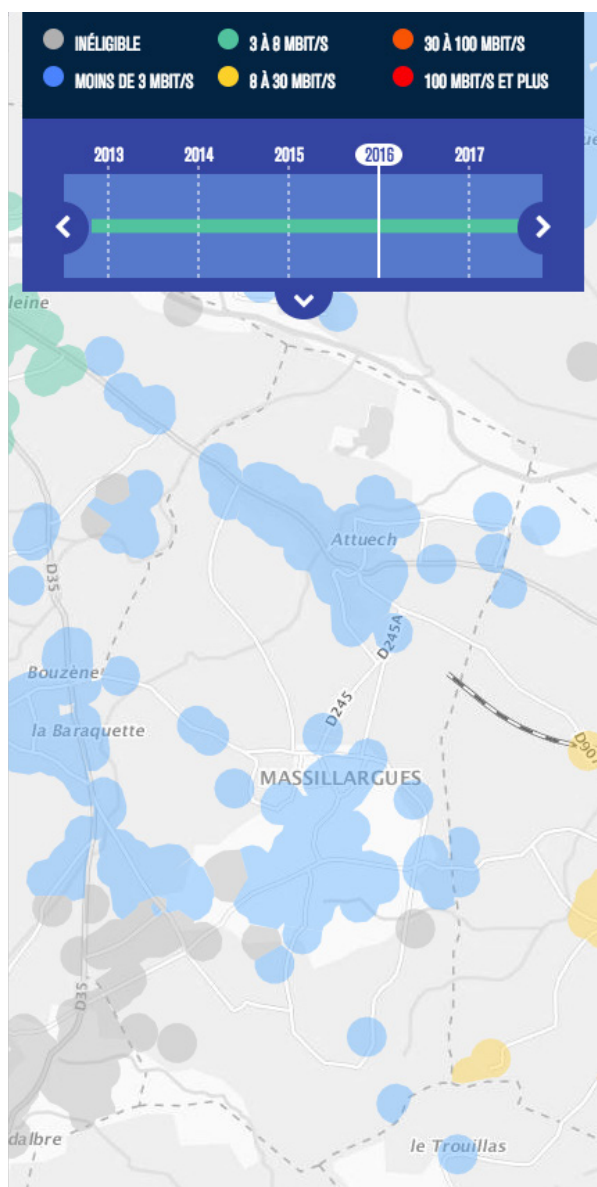
La commune est couverte de manière très différenciée par le haut débit : Massillargues est bien couvert mais pas Atuech ni le reste du territoire. Après la rénovation

du poste répartiteur de Massillargues, relié à la fibre depuis 2017, des travaux sont programmés par le CD30 en 2018 pour relier celui d'Atuech et celui de Bouzène, ce qui permettra à 98% de la population de bénéficier du très haut débit d'ici mi-janvier 2019.

Une nette amélioration des réseaux est déjà à noter entre 2016 et 2017.



Couverture de service Haut Débit et Très Haut Débit fixe en 2017 - Source : Observatoire THD



Couverture de service Haut Débit et Très Haut Débit fixe en 2016 -
Source : Observatoire THD

VII.4.3. LE RÉSEAU GAZ

La commune n'est pas desservie par le réseau de gaz. Aucune canalisation ne traverse par ailleurs le territoire: aucune servitude d'utilité publique liée au gaz.

VII.4.4. LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le réseau électrique dessert tout le village et la totalité des écarts. Il est aujourd'hui suffisant pour les besoins actuels. ERDF est associé aux réflexions du PLU.

L'enfouissement ou la mise en encorbellement ne sont pas systématiques.

VII.4.5. LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le réseau téléphonique dessert les 3 hameaux.

Aucune servitude d'utilité publique n'existe sur le territoire, liée aux réseaux de télécommunications.

VII.4.6. LES SERVITUDES

RADIOÉLECTRIQUES

La commune n'est pas concernée un plan de servitudes radioélectrique(PT1 ou PT2).

□ ENJEUX

- > Mettre en adéquation l'urbanisation et les capacités des réseaux (eau potable et assainissement)
- > Mettre en cohérence le schéma d'assainissement et le projet urbain

VII.5. DÉPLACEMENTS

Objectif du SCoT:

Des améliorations qualitatives du réseau pourront résulter d'une réflexion sur la fonction et les caractéristiques actuelles des voies :

- En hiérarchisant entre fonctions structurantes, itinéraires alternatifs et circulation « apaisée » ;
- En établissant un schéma des itinéraires cyclables ;
- En réalisant un diagnostic de l'implantation des arrêts bus ;
- En formalisant les choix de partage de l'espace public ;
- En prévoyant le traitement qualitatif des entrées d'agglomération.

VII.5.1. SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU PAYS CÉVENNES

De par sa situation géographique et topographique et compte tenu de l'organisation du développement urbain des dernières décennies, la mobilité interne au territoire et externe représente un fort enjeu de développement. Actuellement, la voiture est de très loin le premier mode de déplacement des ménages au sein du Pays Cévennes.

Document de planification stratégique pour les 15 à 20 années à venir, le SCoT comprend des orientations qui favorisent le développement de nouvelles formes de mobilité adaptées aux particularités des territoires et aux usages de ses habitants : transport collectif (TC) à la demande dans les zones rurales, développement des TC dans les pôles de centralité, création d'itinéraires pour les modes doux, mais aussi augmentation de la cadence ferroviaire entre Alès et Nîmes, facilitation de l'accès à la future gare TGV.

□ LE DIAGNOSTIC SUR LES DÉPLACEMENTS

Connecter le territoire.

Maintenir des moyens de :

- déplacements des personnes et de l'information ajustés à la diversité des besoins et aux exigences
- de développement du territoire est un objectif straté-

gique du projet du territoire.

□ LE PROJET PADD SUR LES DÉPLACEMENTS

ENTRE AUTRES :

Renforcement des équipements et infrastructures de connexion avec l'extérieur :

Voiries de transit : prolongation de l'axe en 2x2 voies en direction de Nîmes sur la RN 106, modernisation de l'itinéraire vers Montpellier via Sommières ou Quissac, modernisation de l'itinéraire vers Mende en direction de l'A75, modernisation de l'itinéraire vers Bagnols-sur-Cèze en direction de la Vallée du Rhône, réalisation d'une voie de contournement de l'agglomération alésienne, connectée à la future gare de la Porte Sud.

Réseau ferré : augmentation de la cadence de desserte Nîmes-Alès dans le cadre du contrat d'axe entre les deux agglomérations (pôle métropolitain), connexion directe à la future gare TGV de Manduel, maintien de la ligne Marseille-Nîmes-Alès-Clermont, redéveloppement de l'étoile ferroviaire d'Alès avec le réinvestissement des lignes Alès-Bessèges et Alès-St-Jean-du-Gard. De plus, afin de préserver les capacités de développement du réseau ferré à long terme, les emprises actuelles des voies non utilisées seront maintenues.

□ LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DES DÉPLACEMENTS - DOO

- Organiser et structurer les transports et les déplacements
- Développer et valoriser la trame verte et bleue

□ L'ACCESSIBILITÉ DANS LE DAC

[La commune de Massillargues-Atuech doit intégrer les orientations générales du SCoT pour limiter le déplacement voiture et favoriser le transport en commun - Cependant, le village n'est pas positionné dans un axe stratégique de l'agglomération et ne possède pas de gare.]

VII.5.2. LES SCHÉMAS

DÉPARTEMENTAUX

La gestion des routes d'intérêt régional ou local a été confiée au Département, qui valorise ce réseau dans l'intérêt des gardois comme un vecteur de solidarité et de développement. Par des lois de 1982 et 1983, le Conseil Départemental du Gard a également reçu la compétence du transport interurbain et du transport scolaire.

Le Conseil Départemental du Gard vient d'élaborer un plan d'actions 2012 / 2014 tendant à doubler le linéaire du réseau pour atteindre 80 km de voies vertes en 3 ans soit un investissement de 12 M€. Il disposait d'un schéma départemental des aménagements cyclables daté de 2006, mais l'assemblée a voté un nouveau schéma d'intention de 415 km (version de novembre 2013).

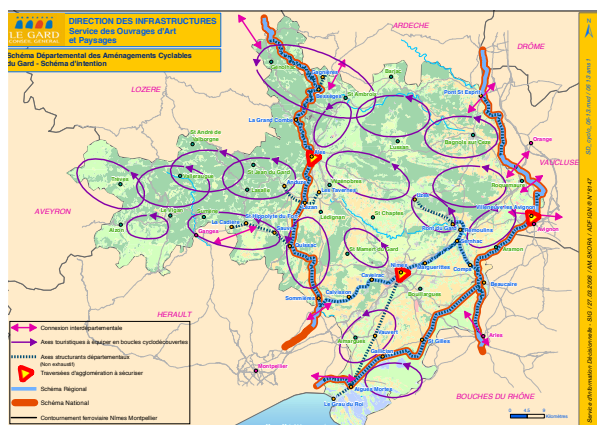
□ LE SCHÉMA ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Département, propriétaire et gestionnaire des voies départementales, a adopté en 2001 le Schéma Départemental Routier.

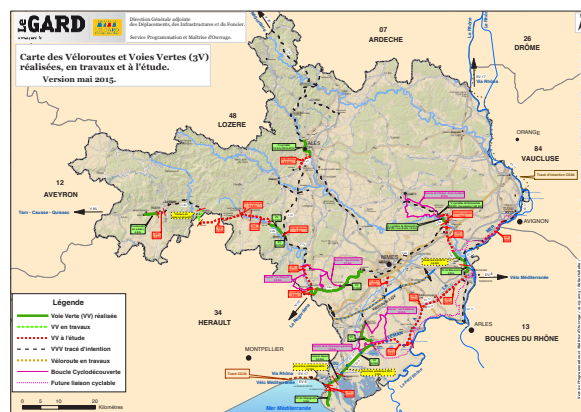
Celui-ci définit des marges de recul des constructions hors agglomération selon le classement de ces voies en fonction du trafic.

□ LES VÉLOROUTES ET VOIES VERTES DU GARD

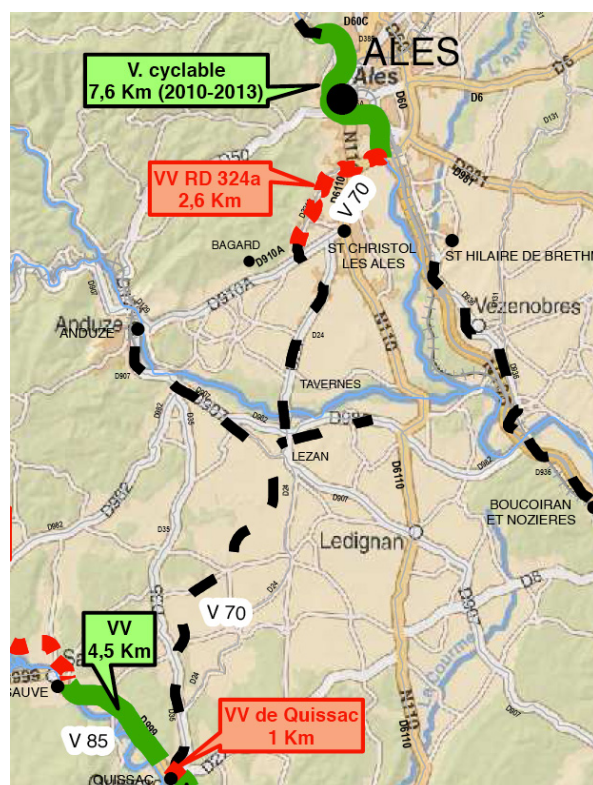
Ce sont des voies de circulation dédiées aux déplacements doux. Elles constituent des routes sécurisées adaptées aux promenades familiales et touristiques, mais permettent également des déplacements de village à village sans avoir à emprunter le réseau routier. Elles constituent l'armature du réseau cyclable gardois.



Source : Département du Gard SDAC Nov 2013



Source : Département du Gard Mai 2015



Source : Département du Gard Mai 2015

La commune de Massillargues-Atuech est concernée par les voies vertes envisagées entre Alès / Lédignan / Anduze, qui passent sur le territoire communal.

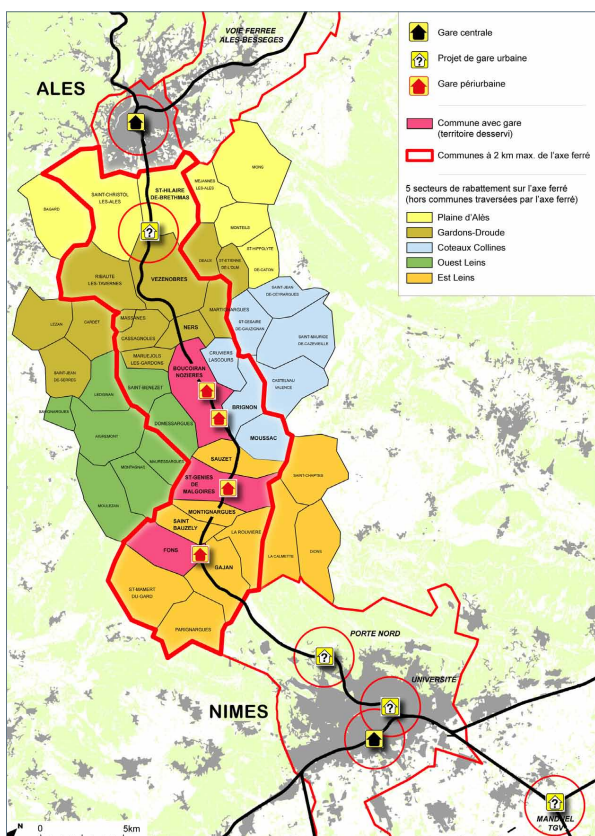
[Cependant, l'aménagement de la voie verte n'est pas encore engagé, mais les acquisitions foncières ont été réalisées.]

□ LE GARD ENCOURAGE LE COVOITURAGE

Un [site web](#) est à disposition pour aider à organiser votre covoiturage sur le territoire gardois et au delà. Parce que covoiturer c'est contribuer à la réduction du trafic automobile et de la pollution et en même temps faire des économies. Le département du Gard s'engage à agir pour mettre à la portée des gardois au quotidien des solutions alternatives plus écologiques en matière de déplacements.

VII.5.3. LE TRANSPORT FERROVIAIRE

Le contrat de projets Etat-Région 2007-2013 a pour projet de mieux desservir le territoire et définit trois enjeux majeurs qui conditionnent le développement équilibré de l'espace régional dont l'un concerne le Gard : il s'agit d'accrocher les territoires de Piémont et de montagne en favorisant le maintien d'une offre TER vers les pôles situés en dehors de l'axe méditerranéen. Dans cet objectif, la priorité sera donnée entre autres, aux aménagements nécessaires pour améliorer l'offre de TER sur l'étoile de Nîmes (en priorité entre Nîmes et Alès) et autour de Montpellier.



Territoire de proximité, territoire de rabattement
Source : Contrat d'axe Alès-Nîmes

■ Le contrat d'axe Alès-Nîmes :

Une charte d'engagement élaborée en mars 2012 rappelle les objectifs du contrat d'axe et définit le contenu du projet et les fiches actions. Les principes du contrat d'axe Nîmes - Alès sont pris en considération par les PLU, les POS, les documents cadres des EPCI et les SCoT. Les objectifs :

- Contribuer à une desserte ferroviaire équilibrée, performante et attractive du territoire, soit desservir le plus de population avec une fréquence et des vitesses de déplacements importantes ;
- Assurer un développement urbain significatif des com-

munes et favoriser leur accessibilité au ferroviaire ;

- Développer des projets urbains structurants autour des gares d'agglomération ;
- Mettre en œuvre les principes d'économie du foncier et des formes urbaines plus intenses dans les communes proches de la voie ferrée ;
- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous les utilisateurs potentiels du train ;
- Promouvoir de nouvelles pratiques de déplacements et une intermodalité en faveur du ferroviaire.

Il s'agit de revaloriser les gares existantes et de créer 3 nouvelles haltes, dont une située en porte Sud du bassin alésien, desservant le secteur de St Hilaire de Brethmas et Vézénobres. Ce territoire, support du futur grand contournement, compte 50% de la population de l'espace intermédiaire et ne dispose à ce jour d'aucune offre ferroviaire.

[La commune de Massillargues-Atuech n'est pas directement concernée par ce contrat d'axe : mais elle est en limite de la commune de Lézan identifiée dans le territoire de rabattement du Gardon-Dourle.

VII.5.4. LA CIRCULATION AUTOMOBILE

□ LES ACCÈS PRINCIPAUX DE LA COMMUNE

La commune de Massillargues est bien desservie par le réseau routier, lui permettant de se raccorder assez rapidement vers Alès, Nîmes et Montpellier, les principaux pôles d'attraction du territoire.

La RD982 permet de rejoindre la RD6110 (liaison avec Montpellier et l'A9) et de rejoindre la N106 (liaison avec Alès, Nîmes et l'A9).

La RD907 permet de faire le lien entre Anduze et Lédignan en passant par Atuech.

La RD35 longe la commune l'Ouest du territoire communal et permet de rejoindre Quissac.

□ LES VOIES À GRANDE CIRCULATION

La commune n'est pas concernée par une voie à grande circulation.

□ LES VOIES SECONDAIRES

Il convient de rappeler que les routes départementales sont soumises à l'application des dispositions de l'arrêté du président du Conseil Départemental relatif au règlement départemental de la voirie départementale.

La commune est traversée par plusieurs routes départementales :

- La RD35 longeant du Nord au Sud le territoire de la commune sans passer par le village, pour relier Anduze à Quissac.
- La RD982 coupant d'Est en Ouest le territoire de la commune depuis le village d'Atuech pour relier la N106.
- La RD907 coupant d'Est en Ouest le territoire de la commune en passant par Atuech pour relier Anduze à Lédignan.
- La RD245 qui permet une desserte uniquement interne à la commune, reliant le village d'Atuech au village de Massillargues.

Les RD982 et RD 907 génèrent une circulation importante dans le village, non seulement pour la desserte des quartiers et par la circulation de transit pour relier les villages aux axes principaux du territoire.

Ce réseau est complété par des voies communales goudronnées et entretenues et par des chemins de service ou chemins ruraux en terre.

Le classement au titre du Schéma Départemental routier :

- > Voies de niveau 2 : D35, D907 et D982

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 25m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'interdiction de tout nouvel accès direct. Le regroupement des accès existants sera recherché.

Ces dispositions s'entendent hors agglomération au sens du Code de la Route.

En agglomération, l'avis du gestionnaire de voirie est requis

- > Voies de niveau 4 : D245 et D245A

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 15m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'avis du gestionnaire de voirie pour tout nouvel accès direct.

Ces dispositions s'entendent hors agglomération au sens du Code de la Route.

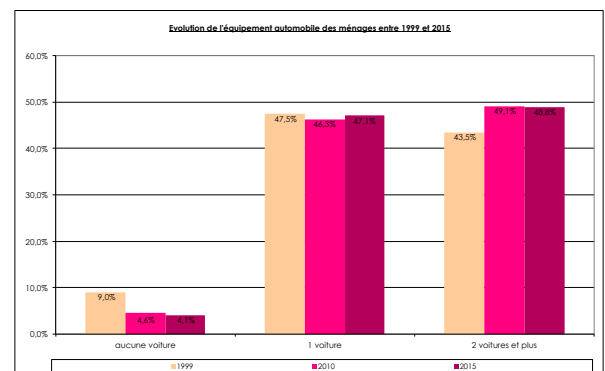
En agglomération, l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

□ LA VOITURE PARTICULIÈRE

- L'équipement automobile

Conséquence directe de l'éloignement du lieu de travail (bien que le bassin d'emploi d'Alès soit proche) et des lignes de transport en commun organisées surtout pour les transports scolaires.

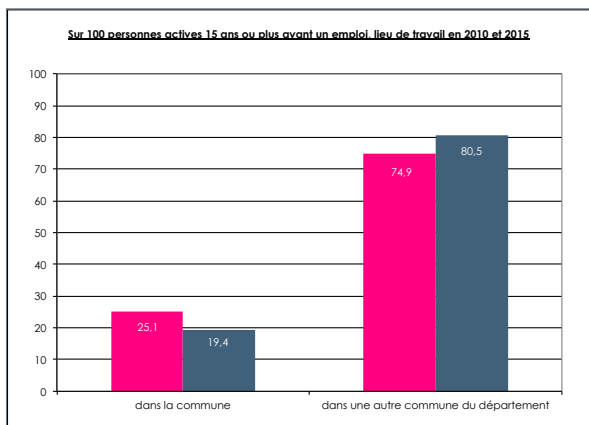
On remarque que près de la moitié des ménages possède 2 voitures ou plus en 2015, et cette moyenne est en augmentation. Contrebalancée par une diminution des ménages qui ne possèdent aucune voiture. Seulement 4,1% des ménages ne possèdent pas de voiture en 2015.



Source : INSEE

- Les déplacements du lieu de résidence au travail

En 2015, sur les 230 personnes qui travaillent, 45 personnes ont un emploi sur la commune, soit 19,5% tandis que 186 d'entre-elles travaillent dans une autre commune, soit 80,5%. **Bien que la commune soit desservie par les transports en commun, seulement 1,7% des travailleurs les utilise.**



Source : INSEE

VII.5.5. LA SÉCURITÉ

LA SÉCURITÉ

Le Plan Local d'Urbanisme doit être conçu à la fois pour permettre le traitement de certaines causes d'insécurité déjà identifiées, pour mettre en oeuvre des améliorations qualitatives du réseau et de manière à ne pas créer de nouvelles situations d'insécurité.

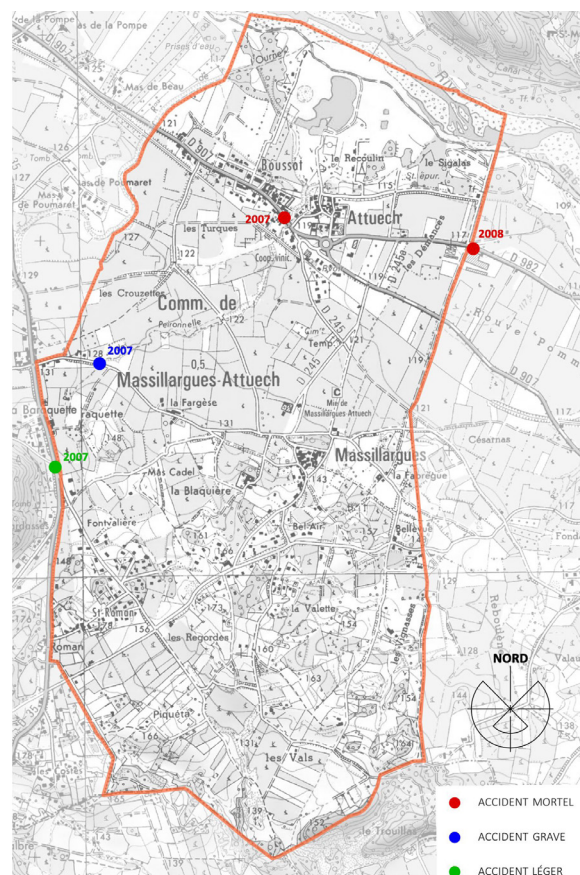
Le traitement des facteurs d'insécurité doit s'appuyer sur un diagnostic de l'accidentologie, bâti sur une période de cinq ans minimum et sur la connaissance du territoire.

Le Rapport de Présentation du Plan Local d'Urbanisme traitera des dispositions adoptées par la commune dans ce domaine. La création de nouvelles situations d'insécurité devra être évitée par l'adoption de mesures préventives.

Toute nouvelle zone d'aménagement devra intégrer une sécurisation des accès et la prise en compte des modes de déplacement doux (piétons, vélos),

En 2007 et 2008, 4 accidents ont été recensés sur la commune. En 2007, un accident mortel sur la RD907 au centre d'Atuech cause un mort, puis un accident grave sur le chemin de la Fargèze implique un blessé hospitalisé et un accident léger sur la RD35 causant seulement deux blessés non hospitalisés.

En 2008, un accident mortel situé sur la RD982 en limite communale, impliquant deux blessés hospitalisés et une personne tué.



Carte des accidents depuis 2007 - Source : DDTM du Gard

[Depuis 2009, aucun accident n'a été recensé sur le territoire communal.]

VII.5.6. LES TRANSPORTS EN COMMUN

LES LIGNES DE BUS

EdGard est le réseau de transports collectifs mis en place par le Département et son délégataire 4TDG en septembre 2009.

Le réseau dessert la commune de Massillargues par la ligne n°A12 qui relie la gare routière de Nîmes à Saint-Jean-du-Gard, elle dessert la commune de Massillargues-Atuech par un seul arrêt au centre d'Atuech. Une deuxième ligne destinée aux scolaires, la ligne 833-3 - Fressac-Collège d'Anduze, passe à Tornac et propose un arrêt en limite communale au niveau du chemin de la Baraquette sur la D35.

Egalement sur Tornac, la ligne D42 permet la liaison avec Anduze puis Alès via des lignes de bus NTEC (72,81,710).

D'autre part, l'agglomération d'Alès en partenariat avec le « Nouveau Transport En Commun Cévenol » (NTECC) gère le transport scolaire en bus qui dessert

la commune de Massillargues-Atuech par la ligne 621S (Tornac -Massillargues) .

Le réseau dessert aussi la commune de Massillargues par la ligne n°620 qui relie la gare routière d'Alès à Lézan, elle dessert la commune par un arrêt au centre d'Atuech.

En période scolaire 2 bus desservent la commune le matin et 4 bus l'après midi. **Par contre, hors période scolaire, aucun bus ne dessert la commune.**

Le réseau de transport en commun est bien développé pour le ramassage scolaire (collège et lycée), mais il ne permet pas une utilisation à l'année pour les personnes travaillant dans le bassin d'emploi d'Alès. En revanche ce réseau permet plus facilement de rejoindre le bassin d'emploi de Nîmes et ce toute l'année.

Pour le ramassage scolaire des écoles primaires le Syndicat Mixte des transport à mis en place un bus.

Il est à noter que la commune cherche à assouplir la prise en charge des jeunes par un seul arrêt.

□ **LES AUTRES MODES DE TRANSPORTS EN COMMUN**

Aucun autre mode de transport comme le tramway, train, transport aérien... n'est présent sur la commune de Massillargues-Atuech.

VII.5.7. LES MODES DE DÉPLACEMENT DOUX

□ **LES VOIES D'EAU**

Il n'existe aucun canal, ni aucun port sur la commune.

□ **LES PISTES CYCLABLES**

Aucune piste cyclable n'est aménagée sur la commune

Cependant, l'ancienne voie ferrée (aujourd'hui désaffectée) est une formidable opportunité pour un futur aménagement cyclable.

Le Conseil Départemental du Gard, dans sa politique de déplacement, acquiert peu à peu les anciennes emprises ferrées pour permettre de garantir le maintien dans le domaine public, en vue d'aménagement ultérieur.

[A ce jour le tronçon de Massillargues-Atuech ne fait pas parti des priorités budgétaires du département, mais ce futur usage doit être anticipé dans le PLU.]

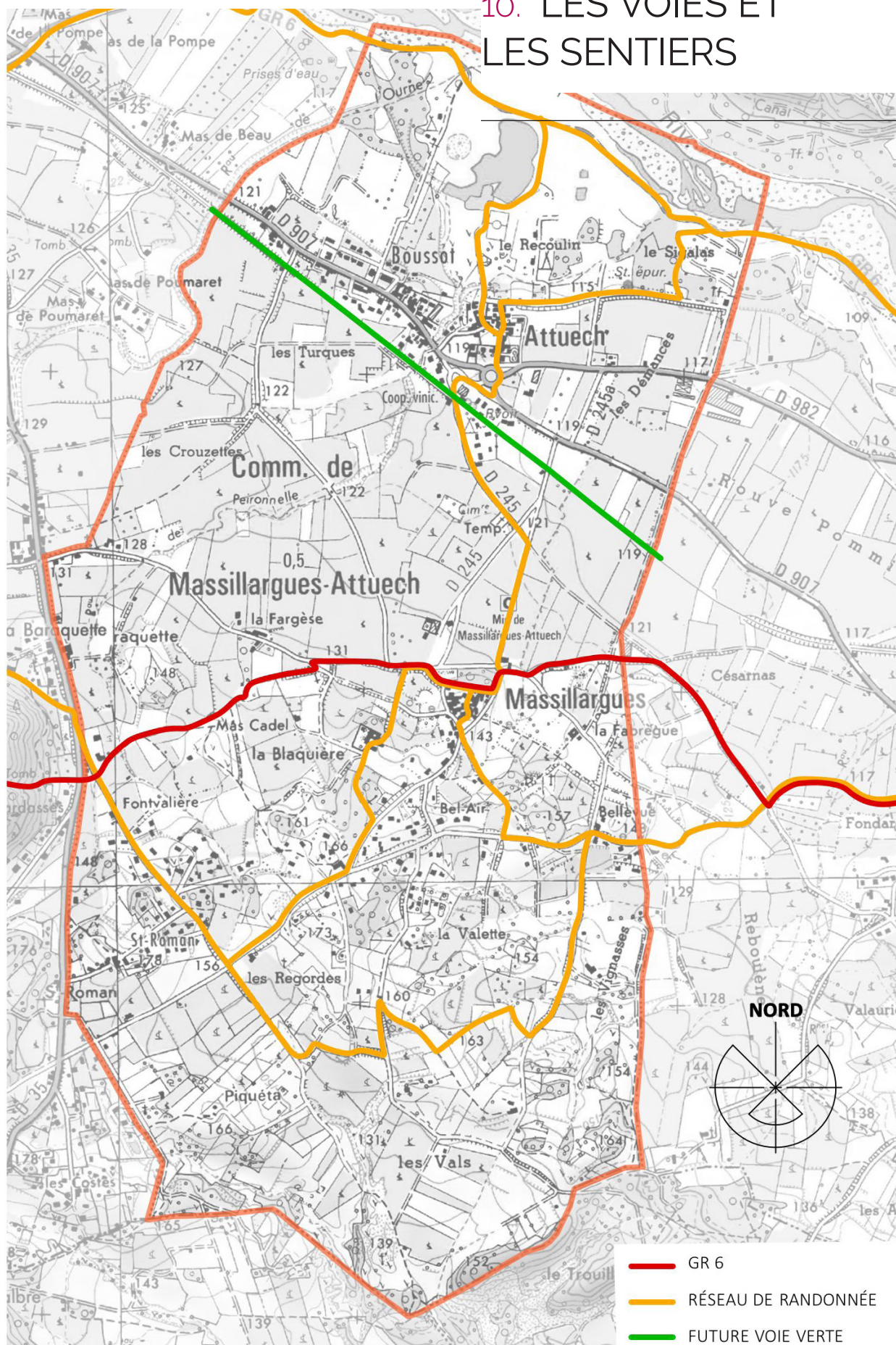
□ **ENJEUX**

- > Favoriser l'utilisation du réseau ferré : Nîmes/Alès + anticiper la gare voyageur d'Anduze
- > Créer des stationnements pour du covoiturage
- > Limiter l'usage de la voiture individuelle
- > Favoriser les déplacements doux et l'usage des transports en commun
- > Utiliser le potentiel de l'ancienne voie ferrée (voie verte)
- > Adapter la largeur des chemins à l'urbanisation et à son exploitation (bus)

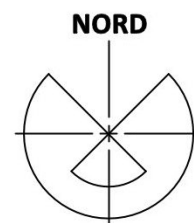
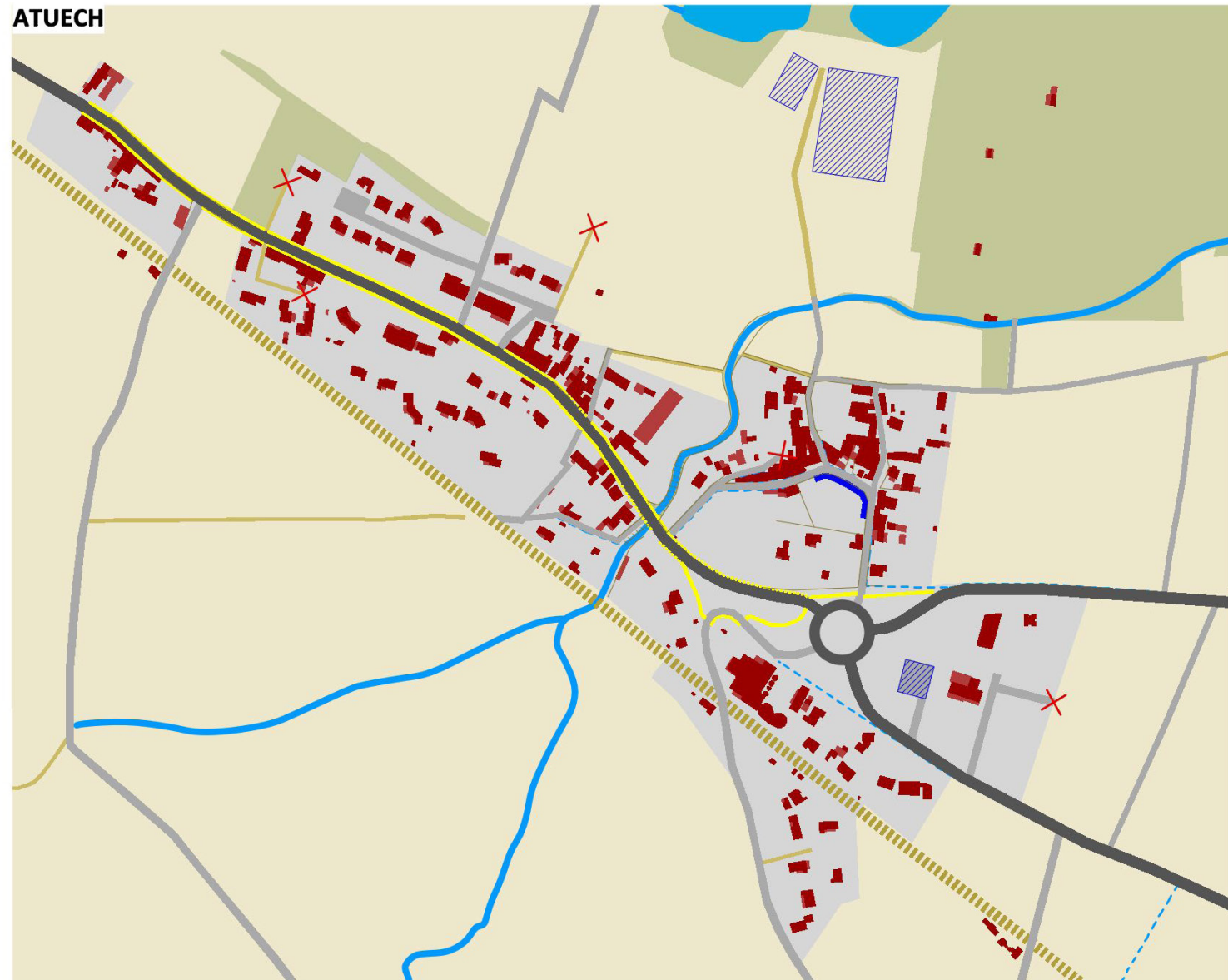
/// DIAGNOSTIC CITOYENS ET ÉLUS

- > Prévoir un parking intermodal
- > Parking de covoiturage
- > Développer les transports en commun en particulier les arrêts de bus : par exemple au rond point d'Atuech et au croisement de la Baraquette
- > Développer les voies cyclables et les chemins piétons (notamment pour les liens entre les hameaux)
- > Développer les sentiers et les cheminements doux (chemin de l'âne blanc)
- > Réflexion sur la mise en place d'un chemin piéton sur le chemin de la Draille pour rejoindre l'arrêt de bus.

10. LES VOIES ET LES SENTIERS

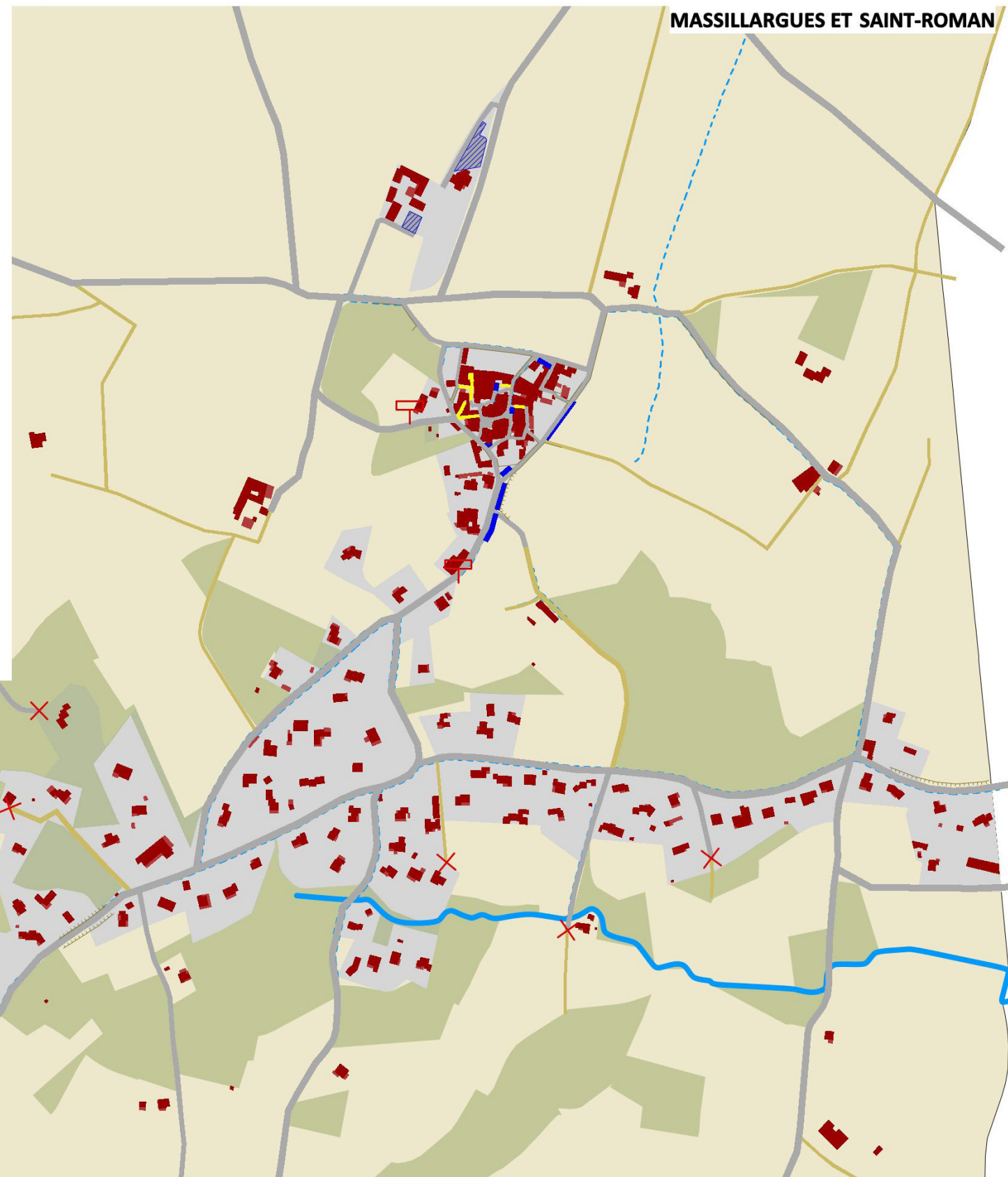


ATUECH



11. DÉPLACEMENT, ÉCHELLE COMMUNALE

MASSILLARGUES ET SAINT-ROMAN



■■■■■ ANCIENNE VOIE FERRÉE/FUTURE VOIE VERTE

☐ PANNEAU D'AGGLOMÉRATION

▨ STATIONNEMENT EN PARKING

■ STATIONNEMENT LONGITUDINAL

■ PIÉTONNIER

✕ IMPASSE

■ CHEMIN

■ ROUTE DÉPARTEMENTALE

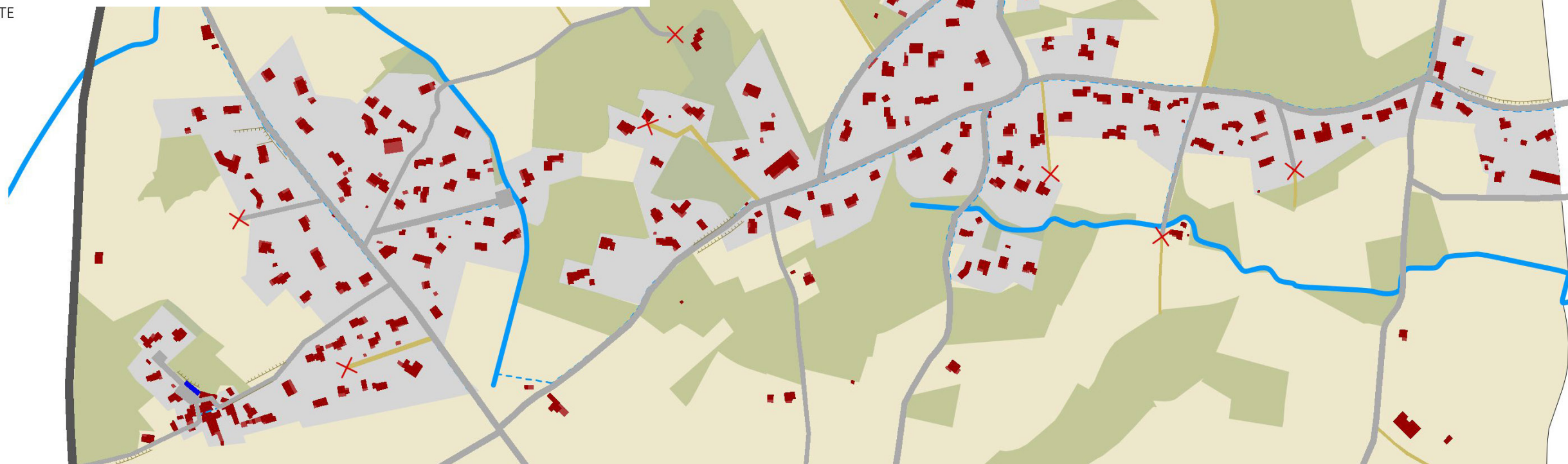
■ VOIRIE

■ RUISSEAU

--- FOSSÉ

■ MUR DE SOUTÈNEMENT

■■■■■ TALUS



VIII. STATIONNEMENT

Le stationnement dans l'espace public s'organise sous des formes contrastées, soit en petites ou très petites poches de 2 à 4 places, parfois informelles (non marquées au sol), soit en poches plus importantes organisées ou informelles.

VIII.5.1. INVENTAIRE

Les principaux parkings du village, sont les suivants :

- Atuech
 - Centre ancien : 10 places de stationnement.
 - Rond-point à proximité de l'arrêt de bus : 5 places
 - ZA Terre Figuières : environ 35 places de stationnement, mais sur un terrain privé
 - Le parking du lac : l'espace disponible pour le stationnement (ancien tennis) permet de garer environ 300 voitures.
 - le parking de la cave qui est privé mais sert à tous.
- Secteur Cimetière
 - Environ 80 places de stationnement.
- Secteur Mairie
 - Parking : 40 places de stationnement, 1 place handicapé, 1 place de bus et 1 place taxi
 - Parking arrière (atelier municipaux) : environ 10 places de stationnement.
- Massillargues
 - Centre ancien : 38 places de stationnement.
- Saint-Roman
 - Centre ancien : 6 places de stationnement.

Aucun stationnement n'est organisé dans les extensions (habitat pavillonnaire diffus) de Massillargues et Saint-Roman.

VIII.5.2. POSSIBILITÉS DE MUTATION

Le secteur de l'ancienne gare (à Atuech, en bordure de la future voie verte) est apparu comme pouvant muter vers un espace de stationnement en lien avec les usages touristiques, mais aussi les activités et services d'Atuech.

[Dans une perspective de densification, l'aménagement de zones dédiées au stationnement devront être anticipées et ce, pour répondre aux besoins futurs mais aussi actuels.

□ **ENJEUX**

- > Apporter des réponses complémentaires en matière de stationnement, suivant les publics visés
- > Clarifier l'organisation du stationnement simultanément à la refonte de la circulation
- > Anticiper les besoins de stationnement dans les nouvelles opérations, en complémentarité du stationnement public

12. CAPACITÉ DE STATIONNEMENT

1	Centre ancien d'Atuech
2	Rond-point
3	ZA Terre Figuières
4	Parking de la Cave
5	Parking du lac
6	Cimetière
7	Parking mairie
8	Parking ateliers municipaux
9	Centre ancien Massillargues
10	Centre ancien Saint-Roman

IX. L'URBANISATION

L'analyse de l'urbanisation existante s'est faite en deux temps.

Elle s'est centrée, dans un premier temps, sur les principales zones urbaines correspondant aux hameaux qui constituent la commune, c'est-à-dire l'enveloppe urbaine pour en définir les caractéristiques principales.

Ensuite, toutes les constructions isolées (les «écarts») ont été repérées et analysées.

La commune de Massillargues-Atuech est composée de plusieurs entités urbaines, réparties sur le territoire. Atuech se trouve dans la plaine proche du Gardon et sur la route d'Anduze (RD907) alors que Massillargues et St Roman sont implantés sur les collines:

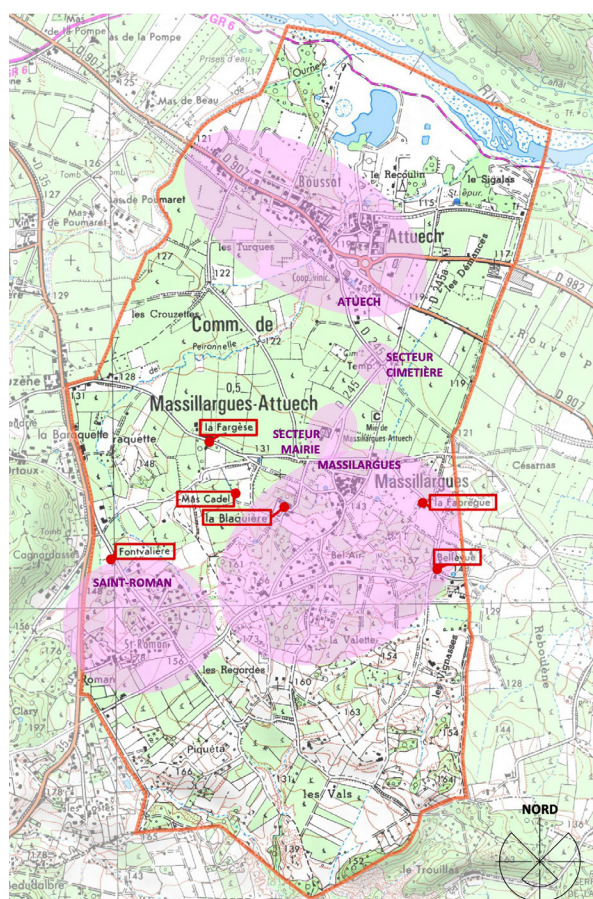
- **Atuech**, au nord du territoire, le long de la D907, est un ancien hameau considéré comme le vieux village (Les faubourgs étaient nommés cadastralement «Boussot» jusqu'en 2005/2006 que les noms de rues ont remplacés). Atuech s'est développé profitant de la desserte de l'axe Anduze / Lédignan -Cardet vers Nîmes. Il regroupe l'essentiel des activités commerciales mais se développe aussi sous forme d'habitat pavillonnaire le long de cet axe routier.
- **Massillargues** : au centre du territoire, constitue l'entité urbaine la plus importante. Ancien village, elle s'étend sur les collines de façon tentaculaire le long des chemins existants. Le chemin de Bellevue, des Regordes et de la Valette sont en effet les supports d'une urbanisation très consommatrice d'espace.
- **St Roman**, au Sud ouest du territoire, est le plus petit des 3 hameaux anciens, il s'est développé et étendu de manière considérable avec l'urbanisation récente principalement sous forme de maisons individuelles diffuses. Sa superficie est passée de 7 ha environ en 1856 à 62 ha en 2015.
- **L'Épicentre** : la mairie, l'école, la salle polyvalente, les jeux ... il existe de fait, une quatrième entité à proximité de Massillargues, au Nord sur la route de Massillargues à Atuech. Il s'agit du regroupement des équipements de la commune implanté en «épïccentre» des 3 hameaux. Cette implantation date

de la création de l'école qui émane de la loi de Jules Ferry pour la gratuité de l'enseignement (1881-1882).

- **Le cimetière**, proche du secteur de la mairie forme avec le temple un ensemble au centre des hameaux.

Les entités urbaines ont été définies par les différents hameaux d'origine implantés en fonction de la cohérence paysagère (implantation en plaine / coteaux) et d'opportunités. Ainsi, chaque entité possède un caractère bien défini empreint d'histoire à la fois individuelle et commune des trois hameaux.

L'analyse porte donc sur l'ensemble de ces entités urbaines mais aussi sur les différents écarts (éléments bâtis non compris dans ces entités). Il s'agit en effet de constructions non englobées dans le périmètre urbanisé pouvant être récentes ou anciennes comme les mas viticoles par exemple.



Carte de localisation des entités urbaines et des principaux domaines

IX.1. APERÇU HISTORIQUE

D'abord habitat gallo-romain, Massillargues s'est construit autour de son château dont la partie la plus ancienne date du XII^{ème} siècle.

- De « Parochia Sancti-Marcelli » en 1345 (du nom de Marcellus à l'époque romaine), le nom a évolué vers Massillargues-Atuech en 1836.
- Le nom de Atuech est dérivé du gaulois « attega » signifiant « hutte ». ce hameau implanté dans la plaine du Gardon regroupe historiquement les principales activités.
- St Roman, le troisième hameau, était le lieu du prieuré locus sanctus Romanus qui fut annexé à Massillargues à partir de 1345

Commune du canton d'Anduze, Massillargues faisait partie de la Viguerie d'Anduze et du diocèse de Nîmes, archiprêtré d'Anduze. Dès le XVII^{ème} siècle, par suite de la réunion du hameau d'Atuech, cette communauté portait le nom de Massillargues-et-Atuech. De 1790 jusqu'en 1834, la commune a fait partie du canton de Sauve et de l'arrondissement du Vigan. Une loi du 29 mai 1834 l'en a finalement distraite pour la rattacher au canton d'Anduze. Jusqu'au XVI^{ème} siècle, il y avait une paroisse catholique au titre de St Marcel qui disparut pendant les troubles et ne fut jamais reconstruite. Le village fut dès lors rattaché à la paroisse de St Pierre de Savignac (commune de Tornac). Par un accord entre les conseils presbytéraux de Durfort, Tornac et St Felix de Pallières, le culte protestant est, depuis quelques années, célébré un dimanche par mois dans chacun de ces villages, plus un dimanche au temple du village, qui se situe entre les hameaux de Massillargues et d'Atuech.

Massillargues s'est développé autour de son château sur les collines. Celui-ci est perché sur la motte féodale. Le donjon date du XII^{ème} siècle, alors que la partie plus récente est du XVIII^{ème}. C'est un bien privé non visitable, mais on peut voir la passerelle suspendue en briques qui le rattache à son ancienne ferme. Autour se trouvent le parc, la place et des maisons anciennes, dont une magnanerie

La Blaquière est une ancienne maison forte qui fait pendant au château. La tour carrée servit de tour de garde, puis cette grande bâtisse fut en 1839 une filature à soie et surtout une savonnerie jusqu'en 1914. On y

produisit du savon type de Marseille qui avait deux appellations « le savon Vainqueur » et « le savon Ecume »

Le hameau ancien d'**Atuech**, proche du Gardon, s'est étiré autour de la route Nîmes-Anduze et accueille l'essentiel de l'activité économique de la commune avec la cave coopérative, deux campings et deux poteries. Historiquement, 5 tuileries exploitaient, à Atuech, les marnes rouges et jaunes des carrières d'argile locales. On y fabriquait tuiles et « pataux », sortes de briques pleines qui entourent encore les fenêtres des maisons anciennes des hameaux. Une briqueterie reste encore visible, bien que non encore restaurée, route d'Anduze. Construite en 1856 par Auguste Cavalier, elle fut active jusqu'en 1926. On peut voir de la rue 2 caves voûtées en berceau et anse de panier sous le four.



La briqueterie

Une tuilerie, briqueterie construite en 1856 se trouve au lieu-dit Boussois. Un four-à-chaux exploitait le calcaire lacustre.

La poterie a pris aujourd'hui le relais de la tuilerie, notamment suite au succès du vase d'Anduze.

Au niveau agricole, un écrit de Lobel et Penna en 1570 rapporte la culture du tournesol autour de Massillargues, qui servait à la teinturerie et à la pharmacie. Plus récemment, la culture du mûrier permettait l'élevage du ver à soie. On peut remarquer dans le village de Massillargues des magnaneries, lieux aérés et éclairés où les vers dévoraient avec bruit et constance les feuilles de cet arbre pour produire le fil précieux.

Aujourd'hui, la viticulture domine. La cave coopérative fut construite en 1930 sous l'impulsion de 28 vignerons. Elle a vu se grouper la totalité des viticulteurs pour faire une unité de vinification commune.

Saint Roman, le plus petit des trois, est perché au sommet d'une colline, entre plaine viticole et reliefs de l'arrière pays. Les constructions sont réalisées en pierres et en galets du Gardon comme la plupart des maisons anciennes des deux autres hameaux et de la région.

De cette configuration sous forme de hameaux dis-

tincts, a découlé un fonctionnement particulier et des appartenances villageoises localisées. Aussi l'école s'est implantée entre les trois hameaux, en un point stratégique et forme aujourd'hui le centre névralgique regroupant tous les services communaux.



L'ancienne école Jules Ferry reconvertie en Mairie

IX.2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

LA LOI D'ORIENTATION POUR LA VILLE

La loi d'Orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 affirme la nécessité de prendre en considération les préoccupations d'habitat dans tous les documents d'urbanisme dans le respect des principes d'équilibre, de diversité et de mixité, avec pour objectif général d'assurer, sans discrimination, aux populations résidentes et futures, des conditions d'habitat, d'emploi, de service et de transport répondant à leurs besoins et à leurs ressources.

LA LOI PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT, DITE GRENELLE II

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 va plus loin en terme d'économie d'espace.

L'article L 123-1-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation «présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.»

De nouveaux outils sont mis à disposition du PLU pour favoriser la densité urbaine et la mixité.

LA LOI PORTANT SUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET À L'URBANISME RÉNOVÉ (ALUR)

La loi portant sur l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 renforce, dans la continuité de la lutte contre l'étalement urbain, les obligations de réflexion sur l'urbanisation existante, notamment en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles. Elle prévoit que les PLU devront intégrer une analyse des capacités de densification dans leur rapport de présentation.

Les zones tendues, les quartiers pavillonnaires très peu denses, constituent un gisement de foncier qu'il convient d'exploiter pour construire des logements, tout en contribuant au renouvellement urbain de ces quartiers et en optimisant les équipements existants.

Pour favoriser la densification des tissus pavillonnaires existants, la loi ALUR supprime :

- la disposition de la loi urbanisme et habitat de 2003 qui permettait au PLU de fixer une taille minimale de terrain, mécanisme qui contribuait à l'étalement urbain ;
- le Coefficient d'occupation des sols (COS), aujourd'hui, l'éventail des outils réglementaires (règles de hauteur, de recul ou de gabarit) permet de bien mieux définir des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords et donc de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant.

Densifier la ville ne doit pas se faire aux dépens de la végétation, qui est un facteur clé de la qualité de vie en ville.

Pour répondre à ce risque, la loi ALUR introduit un coefficient de biotope qui établit un ratio entre la surface favorable à la nature et la surface d'une parcelle construite ou en passe de l'être.

Le PLU pourra ainsi favoriser le maintien ou le renforcement de la biodiversité et de la nature en ville en réservant, lors d'opérations de constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, une part de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (sols, surfaces en pleine terre végétalisées, toitures et terrasses ou murs et façades végétalisés, surfaces alvéolées perméables, zones humides, etc.).

LA LOI RELATIVE À LA SOLIDARITÉ ET AU RENOUVELLEMENT URBAINS (SRU)

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 affirme, notamment dans l'article L 301-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, la nécessité d'assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité.

«La politique d'aide au logement a pour objet de favoriser la satisfaction des besoins de logements, de promouvoir la décence du logement, la qualité de l'habitat, l'habitat durable et l'accessibilité aux personnes handicapées, d'améliorer l'habitat

IX.3. L'ENVELOPPE URBAINE

IX.3.1. LA DÉFINITION DE L'ENVELOPPE URBAINE

La configuration spécifique de la commune de Massillargues-Atuech, organisée en plusieurs entités urbaines, aboutit à des parties d'enveloppe urbaine multiples.

Ces enveloppes se caractérisent par 2 situations géographiques distinctes, Atuech le long de l'axe routier regroupe les activités, alors que Massillargues et St Roman sur les collines sont principalement à vocation d'habitat pavillonnaire.

□ L'ENTITÉ URBAINE DES VILLAGES

L'enveloppe urbaine comprend ainsi quatre périmètres correspondant aux 3 hameaux et au secteur de la mairie :

□ **L'ENTITÉ DE MASSILLARGUES**, autour du centre ancien et du château comprenant les extensions plus récentes s'étendant le long des chemins sur les secteurs de Bellevue, les Regordes et de la Valette.

□ **L'ENTITÉ ST ROMAN**, en lien avec le hameau, s'étendant vers et autour du chemin de la Draille.

□ **L'ENTITÉ D'ATUECH**, le long de la RD 907 (route d'Anduze) en continuité du hameau et s'étendant de manière linéaire.

□ L'ENTITÉ DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE

Au Nord de Massillargues et au Sud d'Atuech, presque au centre, le secteur de la mairie regroupe les services communs aux trois hameaux :

- Mairie
- Crèche / École / Cantine
- Salle polyvalente
- Ateliers communaux
- Espace de jeux

Cette caractéristique très particulière de la commune de Massillargues-Atuech induit un fonctionnement sous forme de quartiers avec un point de rencontre formé par le secteur de la mairie. Les espaces intermédiaires, les liaisons prennent ainsi une importance forte dans le ressenti et l'ambiance du village.

IX.3.2. COMPACITÉ ET DENSITÉ

IX.3.2.1. Compacité

La compacité est le rapport entre la surface d'une zone et le carré de son périmètre : plus il est faible, et plus la zone est étirée, dispersée, plus il se rapproche de 8 (correspondant à un rond parfait) plus elle est compacte.

L'indice de compacité se calcule selon la formule suivante :

S = surface de la tache urbaine

L = périmètre de la tache urbaine

Indice de compacité = $S/L^2 \times 100$

Du fait des contraintes de terrain le contour de la tache urbaine d'une commune peut s'approcher difficilement du rond parfait (relief, rivière...). Aussi, on peut considérer une commune compacte lorsqu'elle se rapproche le plus possible de 2 comme indice de compacité.

L'évolution dans le temps de la compacité montre que le village a eu une très forte tendance à l'étalement jusqu'en 2001. Depuis, le rattrapage est timide, mais constant :

— 1856 : indice de compacité de 1,00

— 1954 : indice de compacité de 0,44

— 1981 : indice de compacité de 0,25

— 2001 : indice de compacité de 0,26

— 2006 : indice de compacité de 0,34

— 2012 : indice de compacité de 0,35

— 2015 : indice de compacité de 0,37.

IX.3.2.2. Densité

□ A L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

La densité représente le nombre de logements mis en rapport avec une surface. Son unité est le nombre de logements par ha (log/ha).

[Le dernier recensement complet datant de 2012, nous comparerons donc ici avec la tache urbaine de 2012, pour rester au plus près de la réalité (la tache urbaine de 2015 n'est pas prise en compte).]

La commune de Massillargues-Atuech recensait donc 373 logements en 2012 (résidences principales et secondaires, occasionnelles et logements vacants), pour une surface de 60,27 ha, soit une densité de 6,4 logements/ha. Cette densité est considérée comme très faible, même au regard de la taille (petite) de la commune, ce qui reflète un usage très extensif de l'espace.

[Rappel : Le SCoT du Pays Cévennes, dont fait partie la commune de Massillargues-Atuech, préconise pour les «pôles de centralité et bourg de 640 à 1800 habitants», 17 logements/ha pour les futures opérations.]

□ À L'ÉCHELLE DES QUARTIERS

La densité est inégale sur le territoire communal et dépend fortement des formes urbaines. Différents quartiers ont donc été analysés, comme représentatifs d'une forme urbaine ou d'une époque de construction, pour avoir des éléments de comparaisons spécifiques aux différents hameaux. La localisation est présentée en fin de chapitre.

- n°1 correspond au centre ancien d'Atuech = données de référence pour la commune : 4 pour l'indice de compacité et une densité de 30 log/ha environ
- n°2 correspond aux constructions du lotissement du Lac à proximité de la route : 5,6 pour l'indice de compacité et une densité de 8 log/ha environ
- n°3 correspond à un ensemble plus hétérogène le long de la D907 : 5,8 pour l'indice de compacité et une densité de 6 log/ha
- n°4 correspond au centre de Massillargues pouvant servir de référence pour la commune : 5,9 pour l'indice de compacité et une densité de 30 log/ha
- n°5 correspond au secteur d'extension de St Roman le lotissement de Fontvalière : 4,3 pour l'indice de compacité et une densité de 5 log/ha

- n°6 correspond à l'extension au coup par coup entre le chemin de l'olivette et le chemin de Bellevue : 4,3 pour l'indice de compacité et une densité de 3 log/ha
- n°7 correspond aux extensions pavillonnaires au sud est de Massillargues sur le chemin de Bellevue: 2,9 pour l'indice de compacité et une densité de 6 log/ha



en vue aérienne on remarque bien la dispersion de la tâche urbaine

On remarque que seuls les noyaux villageois anciens (Massillargues et Atuech) atteignent les 30 logements à l'hectare.

L'ensemble des autres secteurs est en dessous de 10 logements/ha voir de 5 logements/ha. Cela montre une forme d'urbanisation très peu dense, avec des extensions tardives principalement basées sur le modèle de l'habitat pavillonnaire relâché.

Les opérations sous forme de lotissement permettent d'atteindre 8 logements à l'hectare environ; comme le lotissement du Lac, unique exemple sur la commune.

L'habitat pavillonnaire diffus, représentant l'essentiel des formes urbaines communales ne dépasse pas les 5 logements à l'hectare.

IX.4. LES FORMES D'URBANISATION ET L'ARCHITECTURE

La carte « les formes d'urbanisation » en fin de chapitre, délimite les différents types d'urbanisation présentés sur la commune. Elle vient en complément de l'évolution de l'urbanisation et permet de mettre en avant les typologies bâties des différents hameaux. Sur Massillargues Atuech elles sont au nombre de six.

- Secteur 1 : Bourg Ancien, présent dans chaque hameau
- Secteur 2 : les faubourgs;
- Secteur 3 : le pavillonnaire organisé
- Secteur 4 : le pavillonnaire relâché
- Secteur 5 : les équipements publics qui correspondent au secteur de la mairie.
- Secteur 6 : la zone d'activités.

Ces différents secteurs sont décrits en terme de forme urbaines et de détails architecturaux donnant à la commune des particularités.

IX.4.1. BOURG ANCIEN : 3 HAMEAUX

Cette typologie urbaine se retrouve dans les trois hameaux ainsi que dans les mas ou domaines agricoles importants.

□ DES VOLUMÉTRIES COHÉRENTES

- > A Massillargues, le centre ancien est relativement petit et s'articule dans un triangle délimité par 3 rues, le chemin des près, la rue de la pause/chemin du bassin le long du parc du château et la route de Massillargues (rue de la Font de Hort). Les limites du centre sont marquées par de hauts murs en galet d'où émergent parfois de la végétation. A l'intérieur, des importants édifices comme le château et son corps de ferme attenant, une magnanerie, sont desservis par des ruelles étroites et sinueuses. Cette ensemble présente ainsi une grande diversité : reculs et recoins, ruelles, passage sous maison, escaliers,...

Massillargues et Atuech présente plusieurs bâtis de type ancienne magnanerie.

Une magnanerie (terme venant de l'occitan magnan, qui désigne le bombyx du mûrier) est un lieu d'exploitation de sériciculture (élevage du ver à soie). Le principe volumétrique est d'avoir une double hauteur avec grenier dédié à cette activité. Les ouvertures rondes au dernier niveau sont caractéristiques des anciennes magnaneries.



La magnanerie de Massillargues

La place de Massillargues se trouve à l'extérieur de cet ensemble en entrée du centre ancien, par contre la rue du Four à Pain se transforme en parvis de la tour du château avec un escalier d'accès créant un espace public de qualité. Les habitations et granges sont en pierre et en galet, en alignement sur rue.



La rue du four à pain



La place des Magnans - des détails à mettre en valeur



la place de Massillargues, entrée depuis le chemin des Prés



Des rues étroites, des murs d'enceinte imposants en galets ou en pierres d'où émerge la végétation



☐ **DE BEAUX ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX QUI ACCOMPAGNENT LE CHÂTEAU, NOTAMMENT SON PARC**

Le hameau de Massillargues est très compact, les espaces publics sont peu aménagés et la voiture est très présente. Néanmoins, de nombreux édifices de qualité se trouvent dans ce hameau, certains de grande envergure comme le château, d'autres de type «magnaneries» reconnaissables à leurs ouvertures rondes atypiques comme la magnanerie de Massillargues. Des éléments moins imposants, comme des escaliers, des terrasses couvertes en entrée de maison, des passages sous bâti mais aussi l'utilisation de la brique pour les encadrements des fenêtres par exemple confèrent au hameau de Massillargues un caractère patrimonial important.

Le parc du château ainsi que les jardins proches créent une protection très forte au hameau, lui conférant une ambiance particulière et un meilleur confort de vie (fraicheur, oiseaux..).



Parc du château et passage étroit végétalisés



Passages étroits et murs hauts, jeux d'ombre et de lumière

A Atuech, le hameau d'origine a une configuration différente de celle de Massillargues de par son implantation en plaine. L'ancien hameau se situe à la croisée de 4 rues, dont l'une, élargie, forme la place centrale. Les autres rues sont étroites encadrées par de hautes bâtisses en pierres et galets du Gardon. Le village est contenu sur les rues principales: rue Blanchon, rue Chabrol et rue de la Diassette. Il s'étend ensuite le long de la départementale, route d'Anduze. Sur cet axe, des bâtiments anciens accueilleraient des activités telles qu'une briqueterie, unescierie.

La «place» d'Atuech s'ouvre sur un pré entouré de larges platanes, cet espace confère au hameau un caractère très champêtre et met en valeur les bâtisses existantes de belle qualité.



Vue depuis la rue de la Diassette ou place d'Atuech

Le hameau d'Atuech est en effet constitué d'importantes unités, regroupant à la fois les fonctions d'habitation mais aussi de ferme. Il reste trois grosses bâtisses anciennes et une plus « récente » à l'entrée du hameau, qui appartenaient à des « propriétaires » agricoles. Les autres bâtiments étaient des granges, écuries et autres locaux, ainsi que des maisons pour les ouvriers agricoles travaillant pour les propriétaires.

Il faut noter aussi la présence des puits urbains (place d'Atuech, placette privée).

Les rues s'ouvrent très vite sur des espaces ouverts

donnant sur la ripisylve du Gardon. La végétation est présente à travers les jardins mais aussi ces ouvertures sur le paysage de plaine.



Photos ouvertures / rue

Le long de la route d'Anduze, le tissu est moins homogène que dans le hameau. En alignement sur la départementale, des éléments bâtis d'importance rythment le parcours entre maisons individuelles, jardins et bâtiments d'activité. En direction de Cardet, la route perd son vocabulaire de traversée de village pour devenir plus routière, le rond point marque une rupture. Les aménagements sont larges, sur-dimensionnés et les bâtiments d'activité malgré leur taille ne structurent pas l'espace public.

Le hameau d'Atuech présente d'anciens bâtis agricoles potentiellement transformables en habitation à la condition d'étudier en parallèle la possibilité de stationnement qui en découlerait.



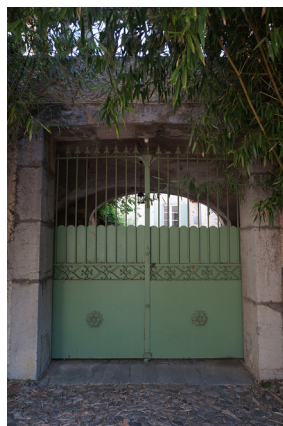
la cave coopérative - route d'Anduze

□ DES MATÉRIAUX RÉCURRENTS

La terre cuite est une matière première locale qui fut largement exploitée sur le territoire, et dont témoigne la présence importante de la brique sur toute la commune, et d'une briqueterie à Atuech.

□ SEUILS ENTRE ESPACES PUBLICS ET ESPACES PRIVÉS, DES DÉTAILS DE QUALITÉ

Différents éléments participent à l'ambiance du hameau. Le rapport entre l'espace public et l'espace privé est un élément important dans le caractère d'un village car il caractérise fortement l'espace public, visible. Les aménagements des entrées sous forme de seuils, de parvis, laissant des vues vers l'intérieur tout en gardant l'intimité de la sphère privée sont très riches à Atuech : cours intérieures, grands portails, escaliers extérieurs, reculs, terrasses, découpage des volumes que l'on trouvait aussi dans le centre ancien de Massillargues.



Des cours intérieures, de jardins cachés ou visibles.

- > Le hameau ancien de **St Roman** est le plus petit des trois, il est très compact. La rue étroite principale semble contourner la masse bâtie constituée de différentes propriétés. Un passage piéton permet de traverser le hameau mais les intérieurs sont très peu visibles. Le hameau s'est ensuite développé de manière exponentielle sous forme de maisons individuelles sur de grands terrains.



Un édifice imposant marque la place d'Atuech.

Les espaces publics à St Roman sont peu nombreux de même que les transitions avec les espaces privés. Le hameau est traversé très rapidement et laisse voir que des murs de clôture et une rue étroite.



Des espaces publics sommaires, pas de différence entre piétons et voitures

□ DES CONTRASTES FORTS ENTRE BÂTI ANCIEN ET RÉNOVATION

Les trois hameaux présentent des caractéristiques hétérogènes de par leur situation et leur histoire, néanmoins leurs évolutions ont subi les mêmes problématiques liées à l'usage de la voiture notamment, à des rénovations disparates.

L'usage de la brique, très présente dans l'habitat

ancien a presque complètement disparu, même en rénovation. Il est vrai qu'il est aujourd'hui moins facile de se procurer ce matériau. Le retour de la brique (cuite et crue) dans la construction contemporaine (en tant qu'éco-matériaux) est peut-être l'occasion de renouer avec une tradition séculaire.



Silhouette découpée - contraste pas toujours traités
Des choix de matériaux hétéroclites



Belle rénovation à Atuech et reprise des encadrements en brique

□ LA PLACE DE LA VOITURE ET DU STATIONNEMENT

Les centres anciens n'ont pas été pensés pour la voiture et celle-ci y trouve difficilement sa place.

Le stationnement s'est organisé en bordure des centres, formant des places, place de Massillargues, place d'Atuech et place de St Roman. Ces places même si elles sont utilisées en tant que place pour

certaines occasions (repas de quartier par exemple), sont organisées en tant que parking et permettent aux habitants des centres anciens de se garer relativement proche de leur habitation.

Les voitures sont très présentes, voire gênantes dans le centre de Massillargues. C'est le corollaire de la densité et du fait que les maisons anciennes n'ont pas de garage.

Ainsi à l'intérieur des hameaux chaque élargissement donne lieu au stationnement des voitures. A Massillargues par exemple sur la place des Magnans ou dans la rue du four à Pain. A Atuech, sous les platanes les stationnements sont organisés tout le long du muret de séparation avec le pré.



Stationnements dans le centre d'Atuech



Stationnements dans le centre d'Atuech



Stationnements dans le centre d'Atuech



Stationnements dans le centre de Massillargues



La place de St Roman est plutôt conçue comme un rond point et un parking que comme une place publique piétonne.

IX.4.2. LES FAUBOURGS

La typologie de faubourg est présente principalement à Atuech qui s'est développé le long de la route d'Anduze. Pour les autres hameaux, il s'agit d'extensions plus restreintes. Les bâtis restent denses, de grande taille conçus en pierre et galets.



Extension sur la route d'Anduze

IX.4.3. L'HABITAT PAVILLONNAIRE ORGANISÉ

Il s'agit d'opération à vocation d'habitat qui se sont réalisées autour des années 2000 comme le lotissement du lac, et le lotissement de Fontvalière moins représentatif.

Ces opérations se caractérisent par des voies en impasse desservant des parcelles de taille équivalente où sont construites des maisons individuelles en général au centre de la parcelle sur un même modèle.

Il s'agit de petites opérations tels que le lotissement des vignes, des amandiers et de la pinède.

Cependant, ce type d'habitat est peu présent à Massillargues qui a subi principalement un développement diffus.



Le lotissement du lac, une rue sans trottoir ni définition, des clôtures disparates.



Des accès souvent complexes

IX.4.4. L'HABITAT PAVILLONNAIRE

RELÂCHÉ

Les hameaux se sont largement étendus par une urbanisation très consommatrice d'espace, sans réflexion d'ensemble mais plutôt à l'opportunité. Cela donne un tissu très lâche qui est accentué à Massillargues par la configuration en trois hameaux donnant en quelque sorte trois zones potentielles de développement. Autant les hameaux présentent des particularités, les extensions contemporaines, elles, sont sur le modèle identique de la maison individuelle sur une grande parcelle quelque soit la topographie et les possibilités d'accès.

□ LES VOLUMÉTRIES

Les parcelles sont généralement de plus grande taille, les bâtiments sont très rarement accolés, le plus souvent positionnés au milieu du terrain, de plain-pied. Les bâtiments y sont implantés sans aucun souci de cohésion ni d'organisation d'ensemble, laissant parfois des parcelles inoccupées. Les accès sont individuels entraînant des aménagements importants pour une seule parcelle.



Des maisons implantées le long de l'ancienne voie ferrée

Le long des chemins, la constructibilité s'est faite au gré des opportunités foncières : une parcelle = une maison; éventuellement s'opère un redécoupage, mais de manière désordonnée. La végétation et le caractère naturel des abords des hameaux minimise l'impact visuel de ces extensions mais il en découle un fonctionnement où l'usage de la voiture est prépondérant.

Aucune réflexion interne à ces zones n'a été faite du point de vue de la desserte. Aucune réflexion non plus quant à la liaison avec les hameaux et le tissu existant. Les espaces publics et le traitement végétal public sont inexistant. Généralement le traitement des rues est réduit à la chaussée elle-même. Ce sont souvent des anciens chemins qui sont restés tels quels ou ont été simplement revêtus d'un enrobé.

Ce fonctionnement induit aussi des difficultés de repérage et un manque de rattachement à la fois physique et social aux villages centres.



Une multitude de chemins et des clôtures opaques,

□ L'ESPACE PUBLIC ET LA VOITURE

Aucun stationnement public n'existe en tant que tel. Le stationnement se fait donc soit à l'intérieur des parcelles, soit directement sur la voie. Souvent en impasse, les voies s'élargissent afin de donner accès aux parcelles et peuvent servir de retournement.

De nombreuses parcelles sont en deuxième ligne par rapport au chemin d'accès, ou à la rue. C'est à dire que leur seul rapport avec l'espace public correspond à un portail d'entrée prolongé par une voie d'accès privée qui longe la parcelle voisine qui elle est en limite de rue.

Cela peut impliquer aussi un désintéressement des habitants par rapport aux hameaux de rattachement. Dans ce fonctionnement d'habitat diffus, la gestion des déchets devient aussi problématique. La commune a créé des points de collectes à l'extérieur et /ou en limite des zones bâties afin que les habitants puissent y accéder en voiture, dans le secteur de la mairie par exemple en bas du hameau de Massillargues ou la croisée de chemin.

□ LA VÉGÉTATION

La végétation est essentiellement celle des jardins privés. En effet, l'absence d'aménagement des voiries implique qu'il n'y a aucun alignement d'arbre. De par la topographie, les voies sont généralement bordées de fossés pour l'écoulement des eaux de pluie. Des murs de soutènements marquent aussi le profil des chemins d'accès.

□ LES CLÔTURES

La grande faiblesse de ces espaces est l'absence de réflexion globale qui a abouti à des quartiers autonomes sans lien avec les quartiers alentours et les centres anciens. Des liaisons piétonnes semblent difficiles à développer car l'ensemble est très morcelé. Cette conception a aussi abouti à un système très individualisé : la parcelle devient l'unité de vie d'une famille qui a très peu de contact avec l'espace extérieur et n'utilise que faiblement les espaces publics (par ailleurs limités au minimum). Ce principe s'accompagne de la fermeture complète de la parcelle, derrière des clôtures. Initialement très végétalisées, les clôtures grillagées commencent à laisser place à des murs. Leur hauteur, et les matériaux employés sont très variables ainsi que la qualité des finitions.



Les clôtures de qualité disparate, les murs de soutènement accentuent la séparation entre l'espace public et l'espace privé



Des contrastes importants au niveau des tailles de maison et d'implantation bâtie.



Des contrastes aussi sur les styles architecturaux des maisons individuelles

IX.4.5. LES ÉQUIPEMENTS

- Un secteur à part entière est dédié aux équipements et services communaux; le «cœur administratif» du village autour de la mairie, des écoles, de la crèche et de la salle polyvalente. Dans les années 2000, la cantine est venue compléter l'ensemble. Il forme une entité bâtie éloignée des trois hameaux d'origine.
- Le temple et cimetière à proximité du secteur de la mairie, forme un ensemble avec l'aménagement de l'aire de pique-nique de l'autre côté de la rue.
- Le secteur de la STEP comprend la nouvelle STEP et une aire pour des manifestations événementielles.
- Le lac avec l'ancien terrain de sport est un secteur axé sur les loisirs. Un grand parking donne accès au plan d'eau, les aménagements seraient à améliorer.

Ces équipements sont développés dans un chapitre spécifique et ne sont évoqués ici qu'en tant que forme urbaine et architecturale.



ancien stade et parking du lac



L'esplanade devant la mairie et le foyer communal

IX.4.6. LES ACTIVITÉS

Les activités sont principalement regroupées à proximité du hameau d'Atuech bénéficiant des flux de la route d'Anduze. Les activités moins visibles sont plus diffus sur les 3 hameaux, elles peuvent être détaillées comme suit :

- Les activités qui bordent le giratoire de la route d'Anduze forment un ensemble avec la cave coopérative et la zone artisanale à l'arrière (poterie, restaurant)
- Les commerces en bordure de la route d'Anduze en continuité d'Atuech; boulangerie
- Les activités éparpillées dans le tissu distendu de la commune, sont principalement des artisans ou des offres de services (gîtes et professions indépendantes)
- Les deux campings, un en bordure du Gardon d'Anduze et l'autre proche de l'ancienne voie ferrée;
- Des activités agricoles nombreuses, principalement viticoles dans des domaines ou en bordure d'urbanisation.



artisans dans les centres de hameau



activités le long de la route d'Anduze D907

IX.5. LE VÉGÉTAL URBAIN

Dans les différents domaines agricoles et pourtours des hameaux, le végétal ne peut pas être qualifié d'«urbain». Il s'agit des espaces agricoles et naturels attenants, qui participent aux vues depuis la voie publique. Les jardins privés confortent cette perception fortement végétale de la commune. Des Olivettes, des prés, des zones boisées, le parc du château de Massillargues et jardins potagers dans la plaine du Gardon ainsi que la ripisylve du Gardon participent à cette ambiance végétale généreuse.

Dans chaque hameau, on peut identifier des secteurs particulièrement intéressants d'un point de vue paysager, de part la présence végétale :

- **A Massillargues**, le parc du château et d'autres jardins privés entourent de végétation le centre ancien. Les voies d'accès au hameau sont toutes entourées de végétation soit débordante des murs d'enceintes soit venant des espaces naturels adjacents. Le pré parsemé de puits, une olivette et les espaces boisés donne le caractère naturel et rural des abords de Massillargues.



le pré, la descente vers la mairie, la silhouette de Massillargues et en premier plan les oliviers



- **A Atuech**, le pré en centre et l'alignement de platanes à proximité du grand parc privé. Plus loin, vers le Gardon, les jardins et vergers qui viennent aux portes du village ancien. L'axe de la route d'Anduze est la partie la moins végétalisée. Des jardins privés rythment néanmoins le parcours avec des vues ponctuelles sur la ripisylve du Gardon. De grands parcs privés marquent les limites du hameau, de grands cèdres et des arbres remarquables ponctuent les entrées des propriétés et dépassent de la silhouette villageoise.



L'alignement imposant sur la place d'Atuech



des arbres marquants en entrée de propriété et dans les parcs privés



Le centre d'Atuech, un pré ouvert en plein cœur du hameau



- **Le secteur de la mairie** qui offre une ouverture végétale intéressante en plein cœur des vignes, les alignements d'arbres de l'espace public complètent l'ensemble bâti ainsi que les grands platanes d'ornement de la cour de l'école.



L'ambiance générale de l'habitat diffus à Massillargues Atuech

IX.6. LE P.O.S. ACTUEL

Le Plan d'Occupation des Sols en vigueur a été approuvé le 10 janvier 1989, puis ensuite modifié à deux reprises. Il a donc été réalisé avant les lois SRU, Grenelle, ALUR,... et prenait en compte des objectifs qui n'ont plus lieu d'être aujourd'hui.

Il comprenait essentiellement 3 zones urbaines :

- UA centres anciens du village «les plus anciens et les plus denses», urbanisation dense et continue ainsi que le secteur de la mairie.
- UC «espaces d'habitat en ordre discontinu, de moyenne densité. Périphérie villageoise immédiate» Ces secteurs se trouvent autour du hameau d'Atuech. Ils n'ont pas de Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) fixé. Dans ce secteur, entre village ancien et voie ferrée, se trouve le camping et de l'habitat individuel.
- UN concerne «les espaces partiellement bâtis et insuffisamment équipés et dont l'extension devra être limitée, avec possibilités immédiates ou ultérieure de raccordement à tous les réseaux». Aucun coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) n'a été fixé. Ce zonage UN a généré un habitat diffus très important le long des chemins. L'absence d'aménagement d'ensemble a généré des fonctionnements viaires complexes. Des disponibilités importantes existent encore dans les «dents creuses» dans ces secteurs.

En outre, le POS a prévu une zone IINA, destinée à «une urbanisation concertée, sous formes de petites opérations bien intégrées dans l'espace rural, à la périphérie du village ou des hameaux». Dans ces secteurs, en bordure de la route d'Anduze, à proximité de St Roman ou entre St Roman et Massillargues, restent encore des espaces non aménagés.

La zone IVNA est destinée à des activités artisanales sans nuisance faisant l'objet «d'un schéma d'aménagement permettant l'organisation interne et limitant les accès de desserte». Aujourd'hui, la seule partie non occupée se trouve en entrée du hameau d'Atuech en continuité de la zone actuelle en amont du rond-pont.

Les écarts sont principalement constitués de mas agricoles formant des entités bâties importantes marquant le paysage. A cela s'ajoutent quelques maisons récentes éparpillées, les anciens logements des gardes-barrière mais aussi les aménagements du camping à proximité du Gardon.

IX.7. LES ÉCARTS



A proximité de Massillargues, mas agricole, La Grande Terre (E09)



Son entrée marque fortement le paysage et la rue.



Les Regordes

Le repérage des éléments bâtis sur la commune a fait apparaître un nombre important de constructions implantées en dehors du périmètre urbanisé (cf carte des écarts).

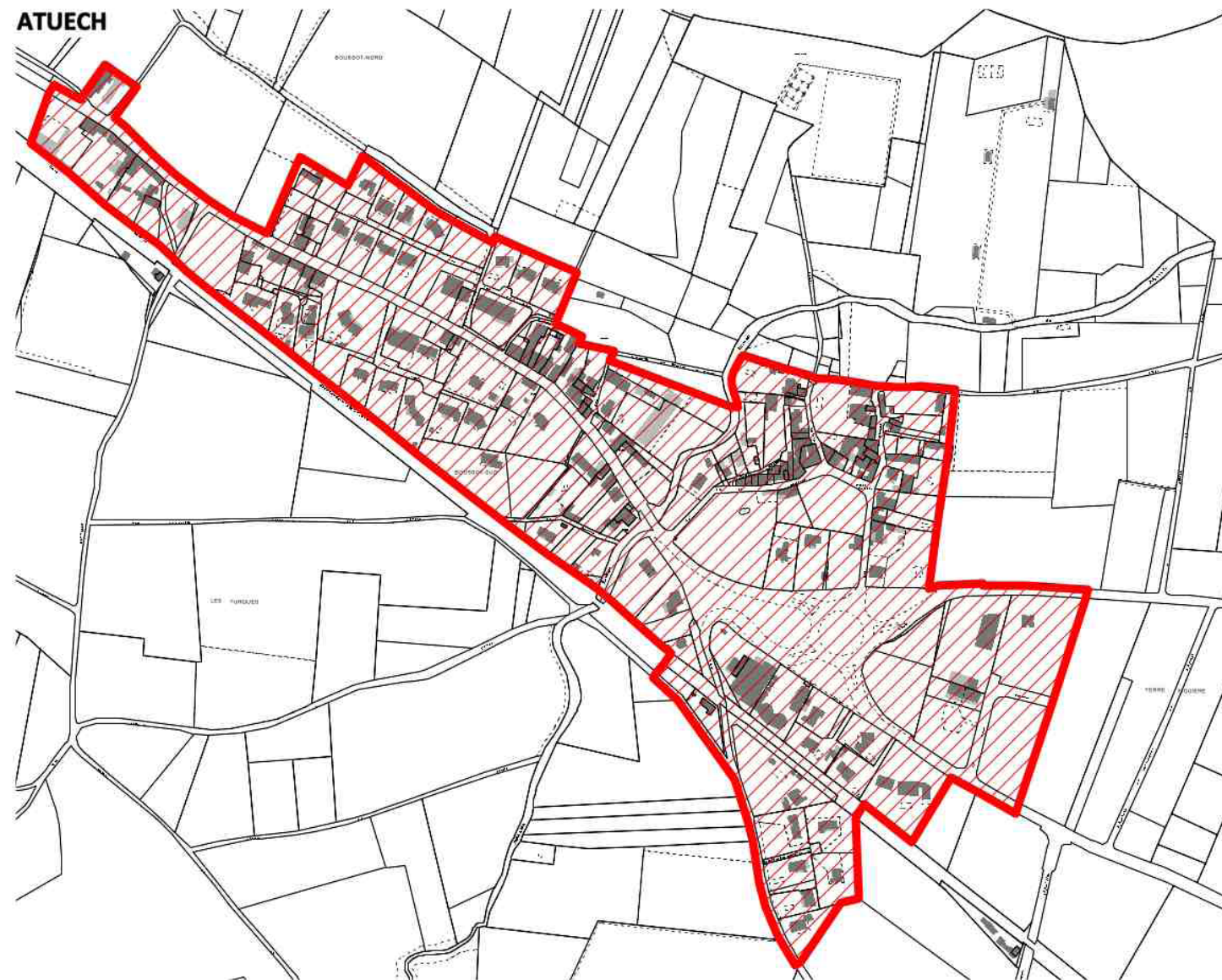
□ ENJEUX

- > Clarifier les limites urbaines et valoriser les entrées des hameaux
- > Traiter qualitativement la zone d'activité et les espaces commerciaux le long de la route d'Anduze
- > Favoriser la mixité et la diversité des formes urbaines
- > Favoriser une consommation économe de l'espace
- > Mettre en valeur le végétal urbain
- > Préserver le caractère boisé et végétal des secteurs d'extension existants
- > Revaloriser les espaces publics des hameaux

/// DIAGNOSTIC CITOYEN ET ÉLUS

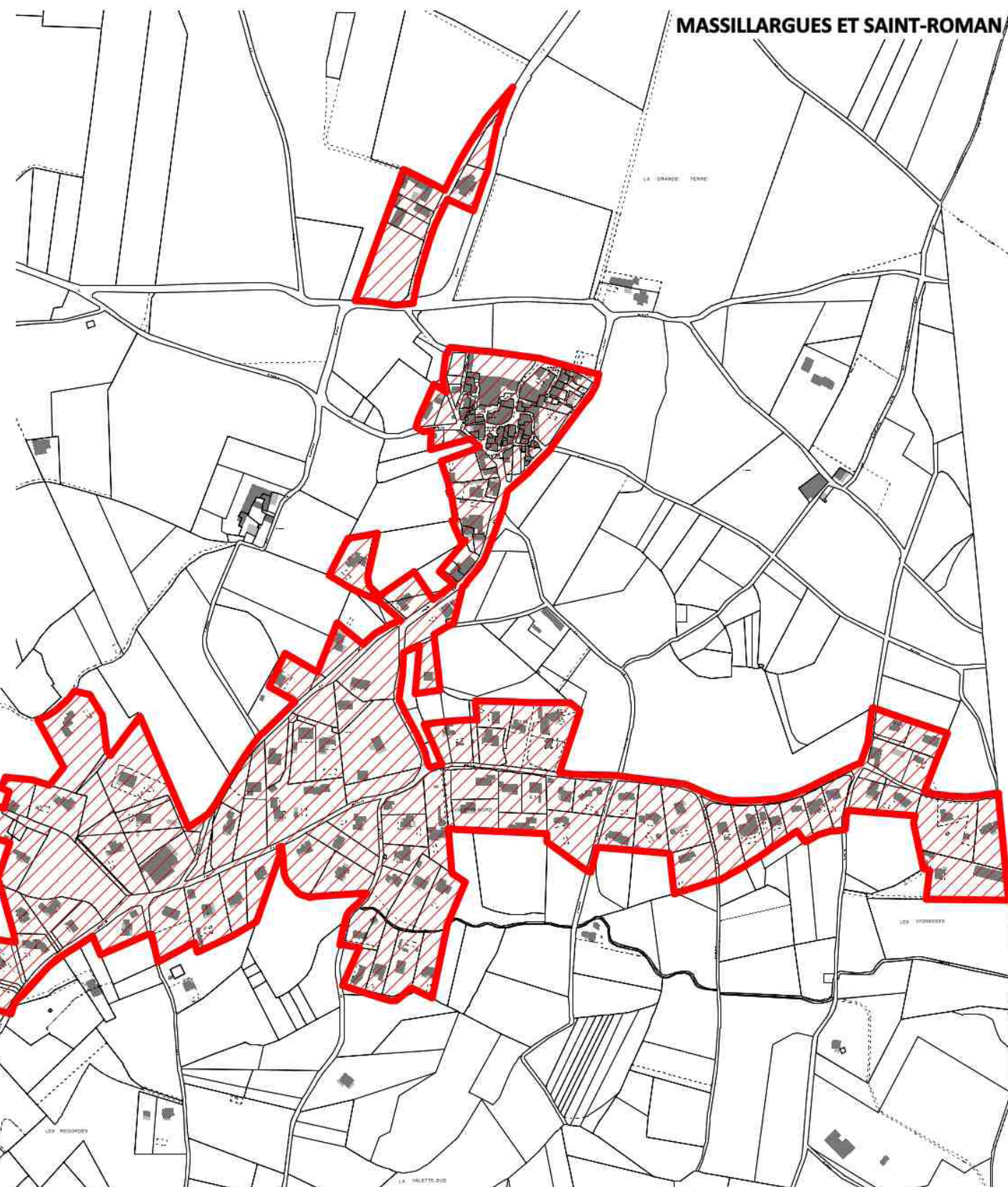
- > L'architecture locale est peu préservée
- > Développer l'habitat individuel intégré (le chemin de Bellevue - la Valette)
- > Renforcer Saint Roman (vers Baraquette)
- > L'objectif est de rendre le village agréable : une urbanité raisonnée et de qualité sans pour cela se transformer trop vite
- > Rester une commune très diverse dont il faut aménager les lieux

ATUECH

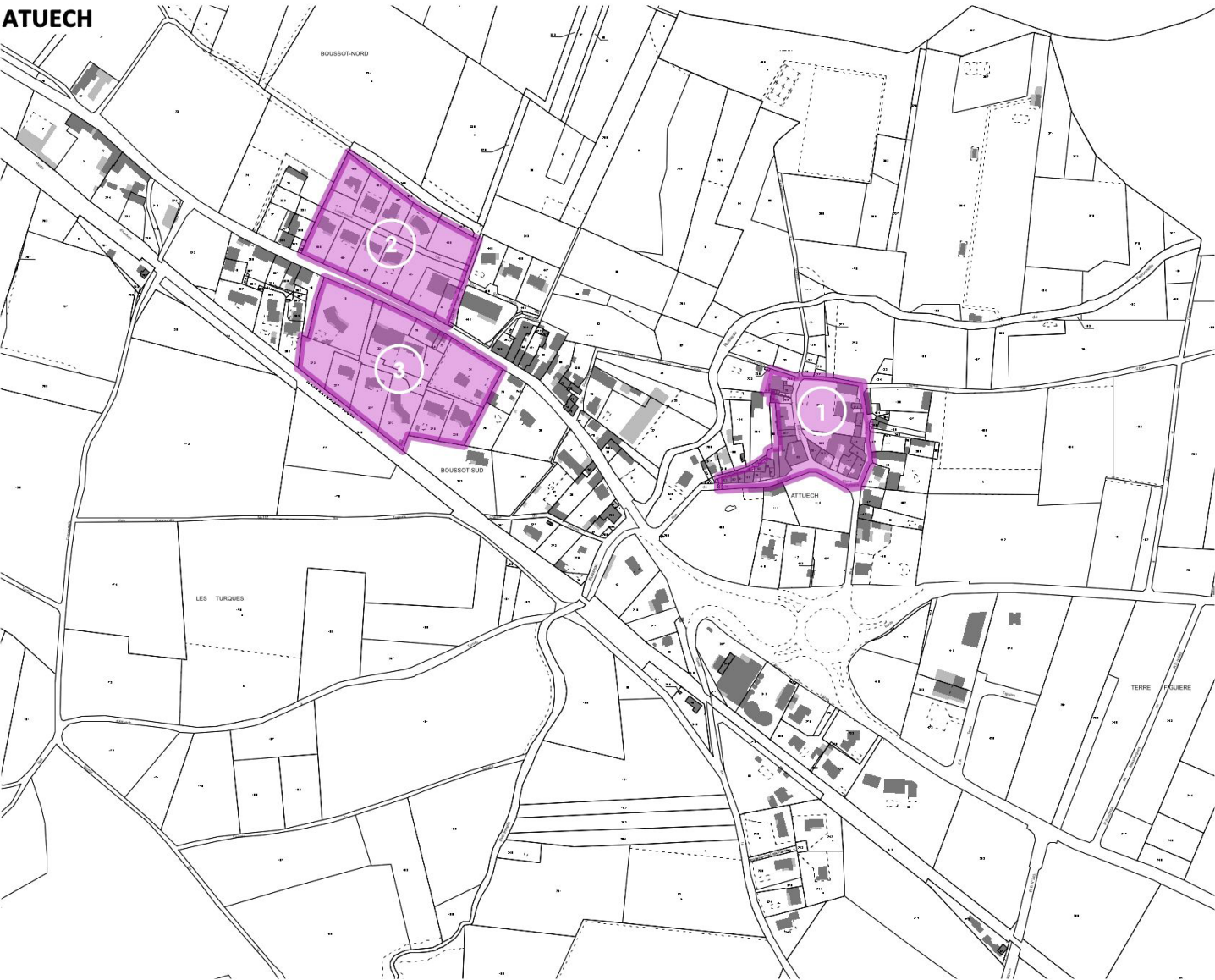


13. PÉRIMÈTRE ACTUEL- LEMENT URBANISÉ

MASSILLARGUES ET SAINT-ROMAN



 PÉRIMÈTRE ACTUELLEMENT
URBANISÉ (PAU)



SECTEUR 1 : centre Atuech
Compacité : 4,0
Surface : 1,00 ha
Nombre de logements : env. 30
Densité : 30 lgt/ha

SECTEUR 2
Compacité : 5,6
Surface : 1,41 ha
Nombre de logements : 11
Densité : 8 lgt/ha

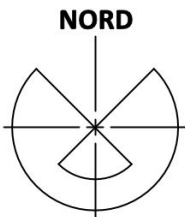
SECTEUR 3
Compacité : 5,8
Surface : 1,86 ha
Nombre de logements : 11
Densité : 6 lgt/ha

SECTEUR 4 : centre Massillargues
Compacité : 5,9
Surface : 1,67 ha
Nombre de logements : env. 50
Densité : 30 lgt/ha

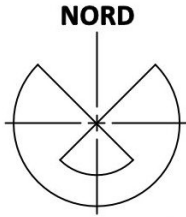
SECTEUR 5
Compacité : 4,3
Surface : 2,55 ha
Nombre de logements : 13
Densité : 5 lgt/ha

SECTEUR 6
Compacité : 4,3
Surface : 3,34 ha
Nombre de logements : 11
Densité : 3 lgt/ha

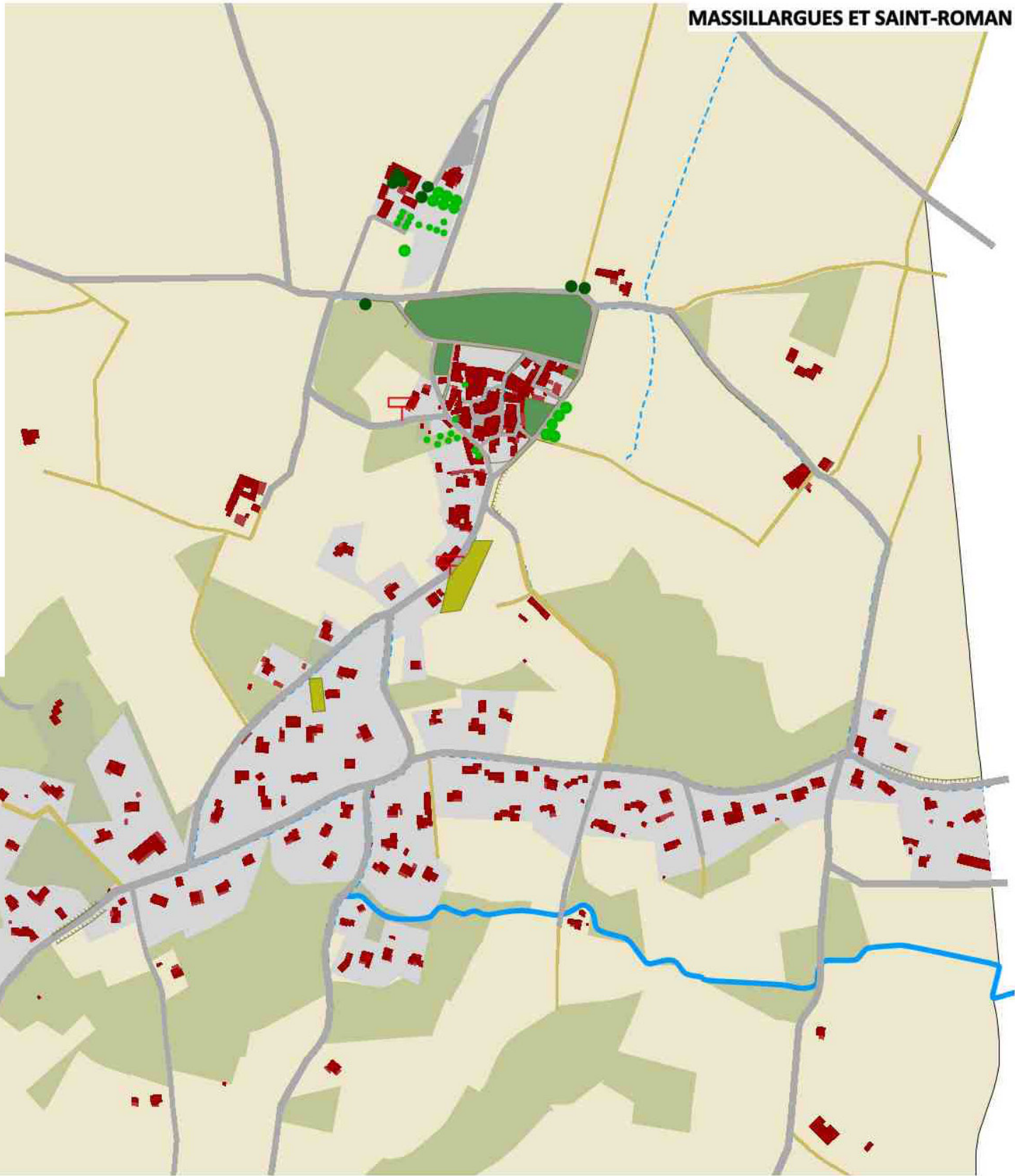
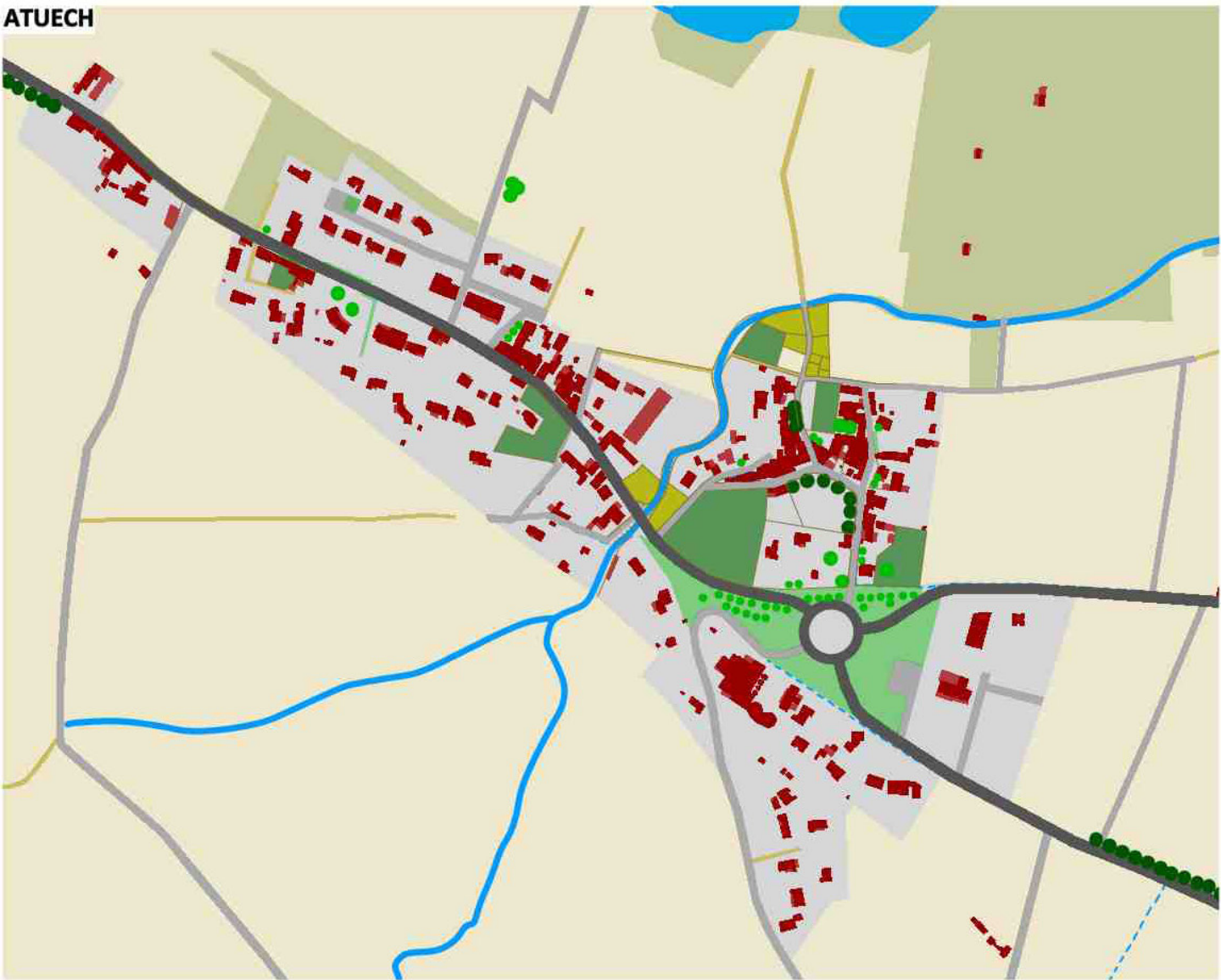
SECTEUR 7
Compacité : 2,9
Surface : 1,29 ha
Nombre de logements : 8
Densité : 6 lgt/ha



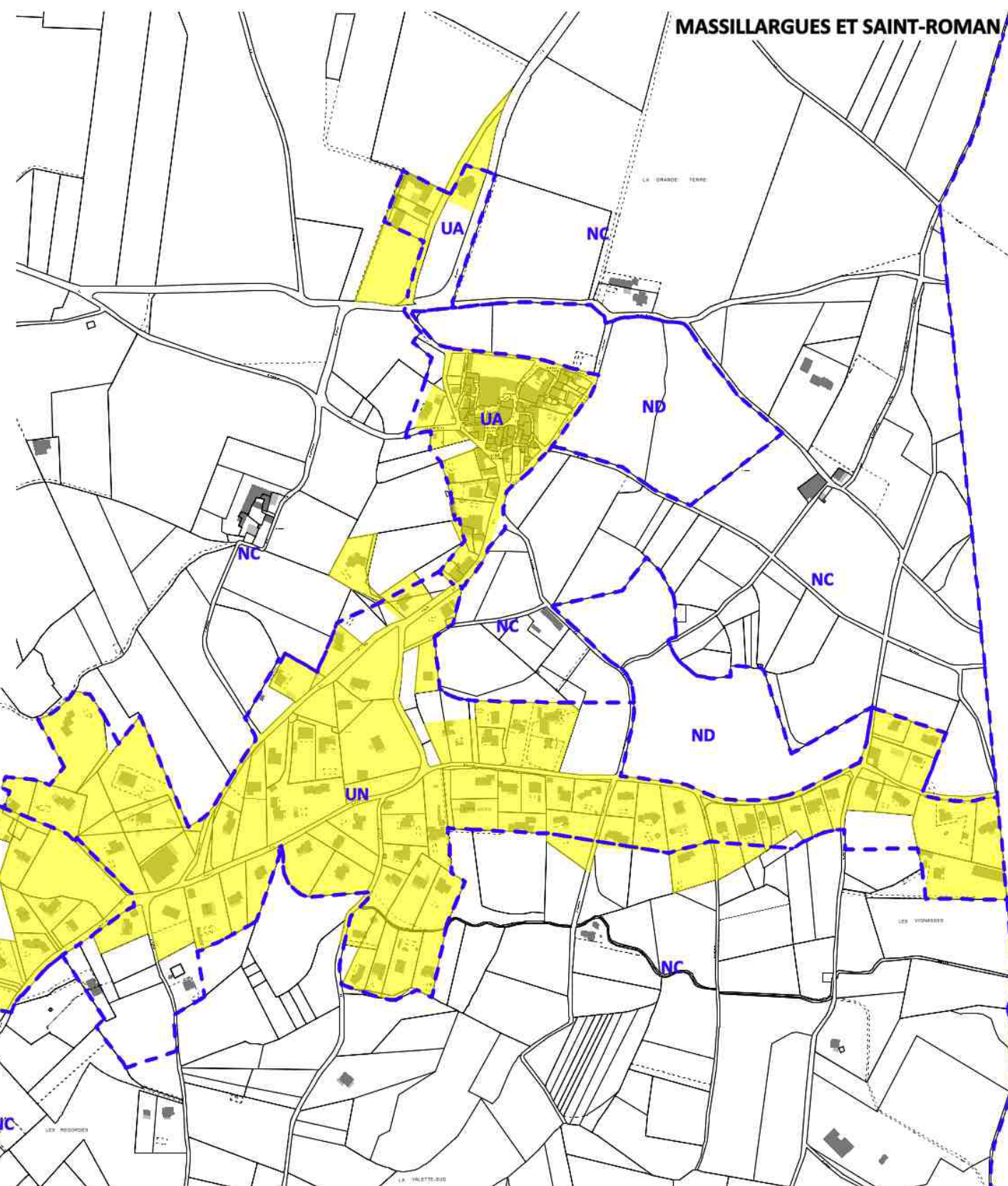
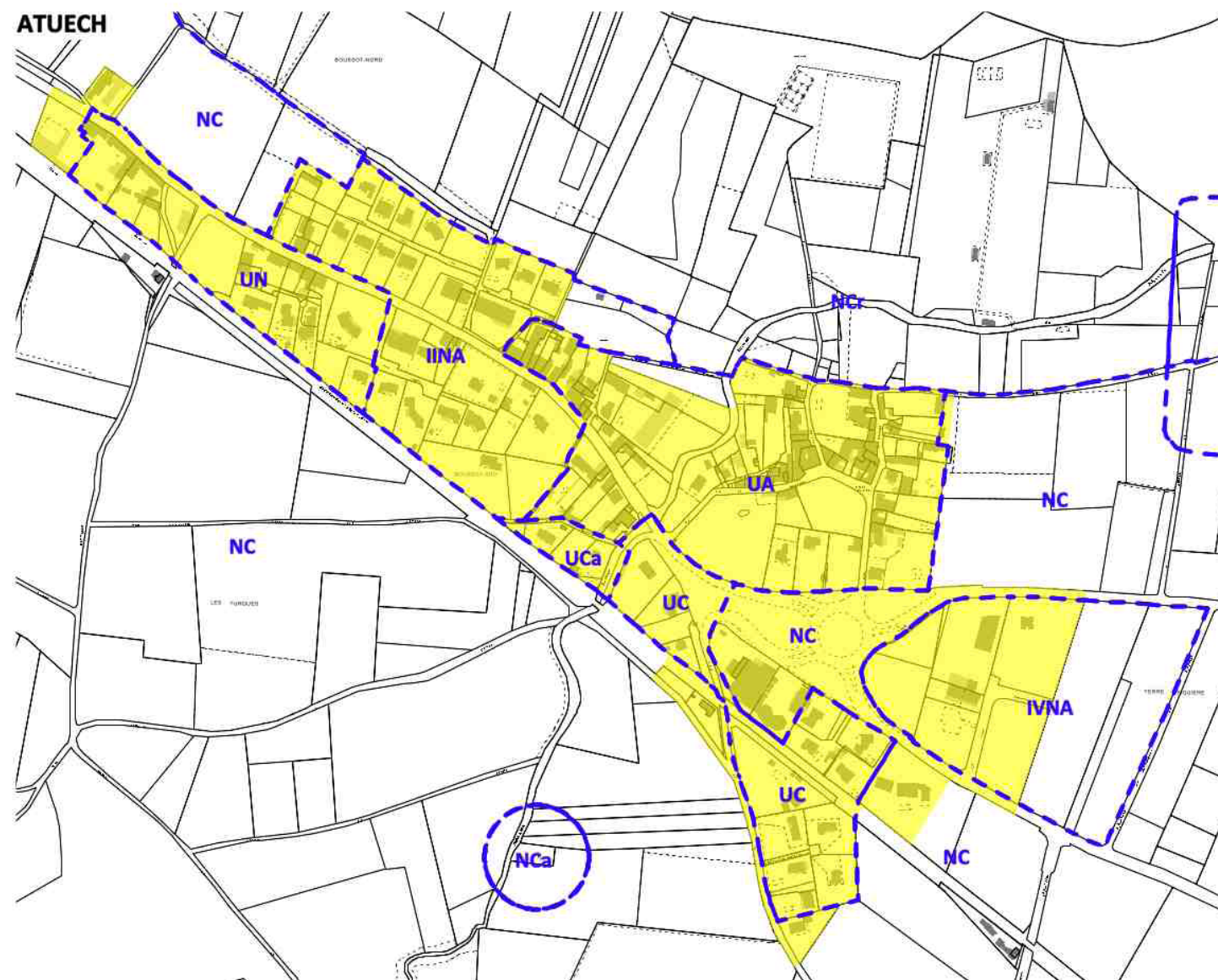
14. LES DENSITÉS



-  BOURG ANCIEN
-  FAUBOURG
-  PAVILLONNAIRE ORGANISÉ
-  PAVILLONNAIRE RELACHÉ
-  ÉQUIPEMENT PUBLIC
-  ZONE D'ACTIVITÉ

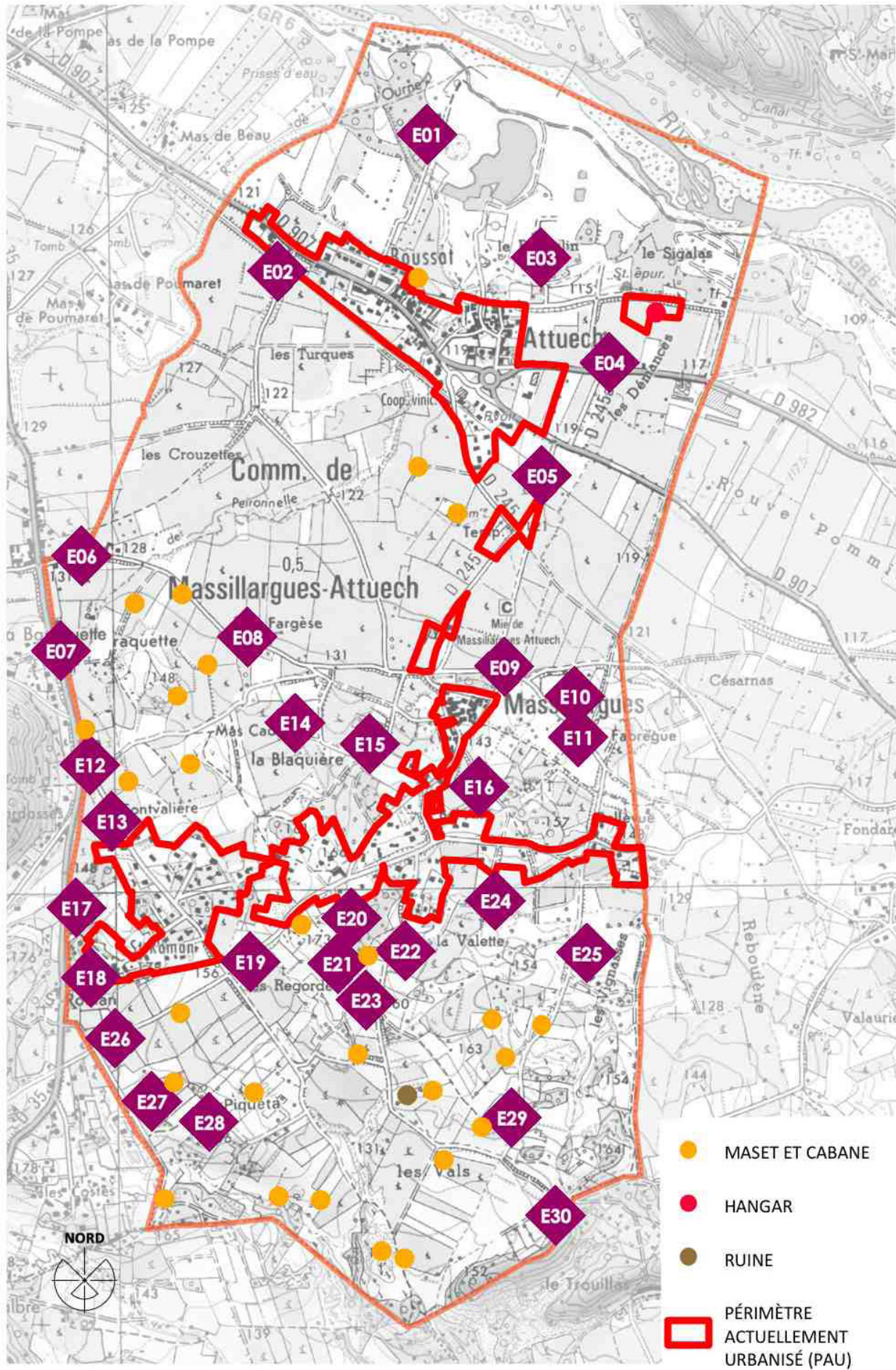


- BOISEMENT ZONE NATURELLE
- ESPACE VERT PUBLIC
- PARC PRIVÉ
- POTAGER - VERGER
- ALIGNEMENT D'ARBRES
- ARBRE GRAND DÉVELOPPEMENT
- ARBRE PETIT DÉVELOPPEMENT
- ROUTE DÉPARTEMENTALE
- VOIRIE
- RUISSEAU
- FOSSÉ
- MUR DE SOUTÈNEMENT
- TALUS



--- ZONAGE DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS (POS)

■ PÉRIMÈTRE ACTUELLEMENT
URBANISÉ (PAU)



ECARTS	
30	30
E01	Ancien camping
E02	Ancien logement du garde barrière 1
E03	Camping le Fief
E04	Les Démances
E05	Ancien logement du garde barrière 2
E06	Bouzène
E07	La Baraquette
E08	La Fargèse
E09	La Grande Terre
E10	La Fabrègue 2
E11	La Fabrègue 1
E12	Fontvalière 1
E13	Fontvalière 2
E14	Mas Cadel
E15	La Blaquièrre
E16	Le Terrier et Bel-Air
E17	Saint-Roman Nord
E18	Saint-Roman
E19	Les Regordes
E20	Chemin des Regordes
E21	Les Murettes 1
E22	La Valette Sud
E23	Les Murettes 2
E24	Chemin de Chasse Loup
E25	Les Vignasses
E26	Saint-Roman Sud
E27	Piquèta 1
E28	Piquèta 2
E29	Les Vals 1
E30	Les Vals 2

X. CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

X.1. ÉVOLUTION DU DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

La commune a connu l'expansion naturelle du «hors les murs» qui a marqué une coupure nette entre le type d'urbanisation ancienne et les périodes récentes (depuis les années 1980). Ceci souligne une dispersion de l'habitat sur le territoire communal accentuée par topographie et la constitution en 3 hameaux.

St Roman et Massillargues ont connu des extensions très importantes, tentaculaires le long des chemins sans relation avec les centres anciens dès 1981. Certains secteurs sont à des niveaux de densité inférieurs à 4 logements/ha.

X.2. CONSOMMATION DE L'ESPACE

X.2.1. DANS L'ENVELOPPE URBAINE

[Les chiffres de recensement de la population ne correspondant pas systématiquement aux dates des plans cadastraux disponibles, ces chiffres doivent être considérés comme des ordres de valeur.]

L'urbanisation s'est tenue de manière très limitée jusqu'en 1856. La tâche urbaine ne fait alors que 6,73ha pour 397 habitants, **soit une densité d'environ 59 hab/ha.**

En 1954, l'urbanisation se développe fortement au niveau du hameau d'Atuech et plus raisonnablement sur Massillargues et St Roman. La tâche urbaine a presque

doublé passant de 6,73ha à 12,49 ha pour un nombre d'habitants en diminution, soit une densité autour de **31 hab/ha**. Ce développement est constitué principalement de bâtiments de grande taille, telle la cave coopérative, accueillant des activités ou des logements ouvriers.

En 1981, la tâche urbaine continue sa croissance, passant à 24,17 ha sans réelle augmentation de la population. Il s'agit du début de l'urbanisation sous forme de maisons individuelles parsemées sur de grandes parcelles, très consommatrices d'espace et sans logique globale. Les trois hameaux sont concernés. Alors qu'à Atuech ces extensions se réalisent à proximité du noyau existant, à Massillargues et St Roman, elles en sont déconnectées et éloignées. 9,70 ha de terres agricoles sont consommés ainsi que 2ha environ d'espace naturel. La densité passe de 31 hab/ha à **13 hab/ha.**

En 2001, le phénomène s'accroît avec le développement du nouveau secteur d'activités autour de la cave coopérative et du camping à Atuech. Cette époque correspond à l'essor de la maison individuelle. C'est en quelque sorte l'explosion de la dispersion pavillonnaire le long des chemins au niveau de St Roman et Massillargues. La densité en 2001 est tombée à **11 hab/ha** pour une superficie de la tâche urbaine de 47,70 ha pour 522 habitants, avec 22 ha de terres agricoles consommées. Le secteur de la mairie est également étendu par la construction de la salle polyvalente et l'aménagement de l'espace de jeux.

L'état des lieux de 2006 montre encore un développement sur les trois hameaux. Les extensions sont exclusivement constituées de maisons individuelles. La partie urbanisée est de 56,04 ha en 2006 pour une population de 706 habitants; soit une densité de **12,5 hab/ha** équivalente à celle de 2001.

L'état des lieux de 2012 montre une continuité dans le développement sous forme de maisons individuelles mais un certain ralentissement. Les espaces se comblent entre parcelles bâties, avec quelques secteurs d'extensions comme à St Roman. La population diminue passant de 706 habitants en 2006 à 680 habitants.

L'urbanisation de Massillargues-Atuech de 2015 est essentiellement marquée par quelques «complements» le long du chemin de Bellevue ainsi qu'une extension.

La tâche urbaine est ainsi de 62,45 ha en 2015, soit 10,80 hab/ha.

X.2.2. À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

A l'échelle de la commune, l'extension urbaine est toute aussi marquante, s'effectuant également en dehors de l'enveloppe urbaine.

En 2017, l'espace urbanisé sur l'ensemble de la commune représente environ **87,77 ha** alors qu'il représentait **77,33 ha** en 2006.

Depuis 2006, d'après le cadastre et la mise à jour des permis de construire, la consommation des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation s'est effectuée à hauteur de 60% dans l'enveloppe urbaine du village et pour 40% dans des zones d'habitat diffus.

[En 10 ans, 10 ha ont été consommés sur la commune, soit plus 11% des parcelles bâties actuelles.

[Cette consommation apparaît largement excessive compte tenu que la commune n'a gagné que 2 habitants dans cette période.

□ ENJEUX

- > Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en particulier, en dehors de l'enveloppe urbaine
- > Prendre en compte la préconisation du SRADDT qui consiste à diminuer de moitié l'espace consommé annuellement dans le PLU par rapport à l'espace consommé dans les 10 dernières années.

/// DIAGNOSTIC CITOYEN ET ÉLUS

- > L'objectif est de rendre le village agréable : une urbanité raisonnée et de qualité sans pour cela se transformer trop vite

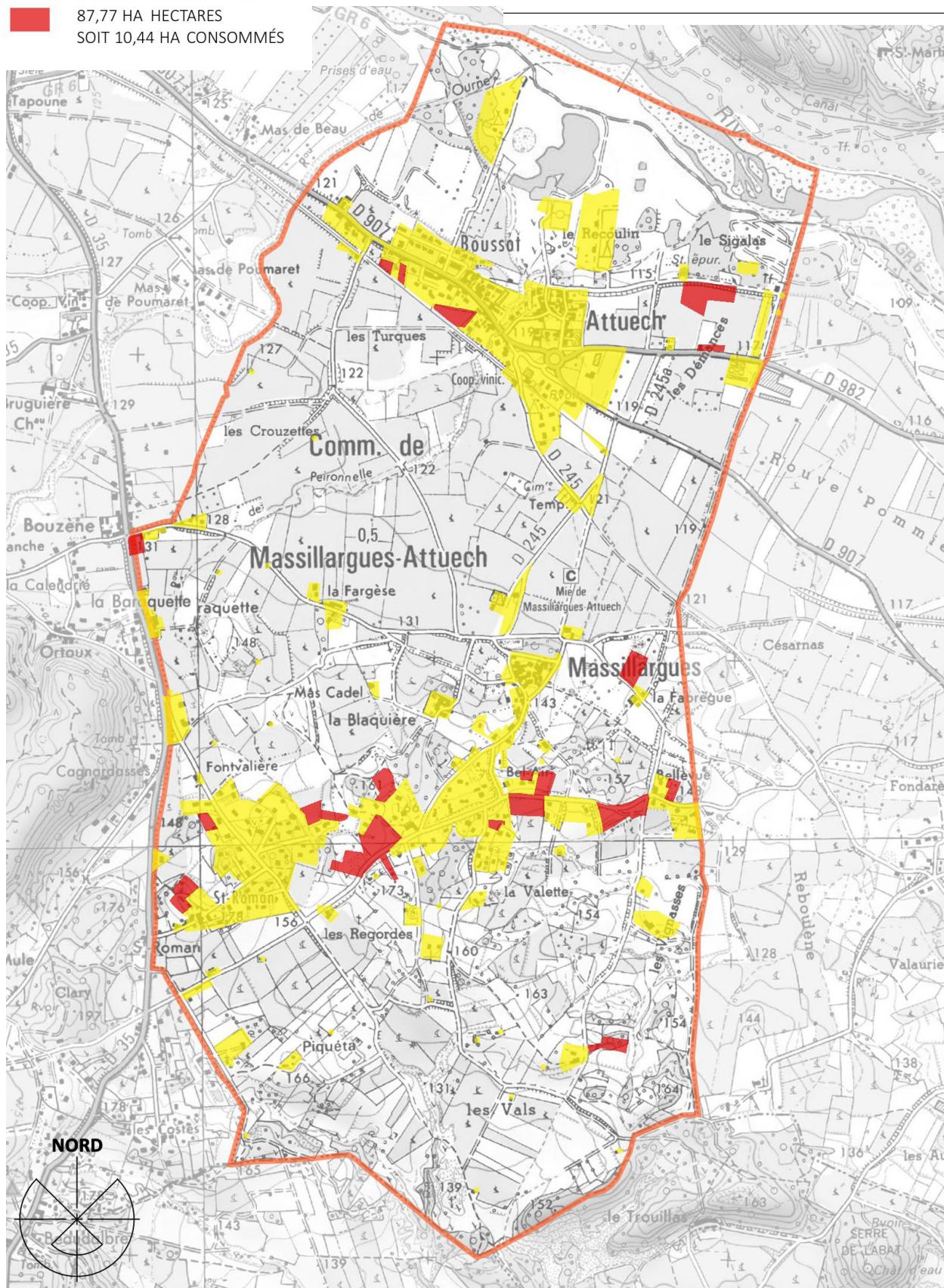


ESPACE URBANISÉ EN 2006
77,33 HA HECTARES

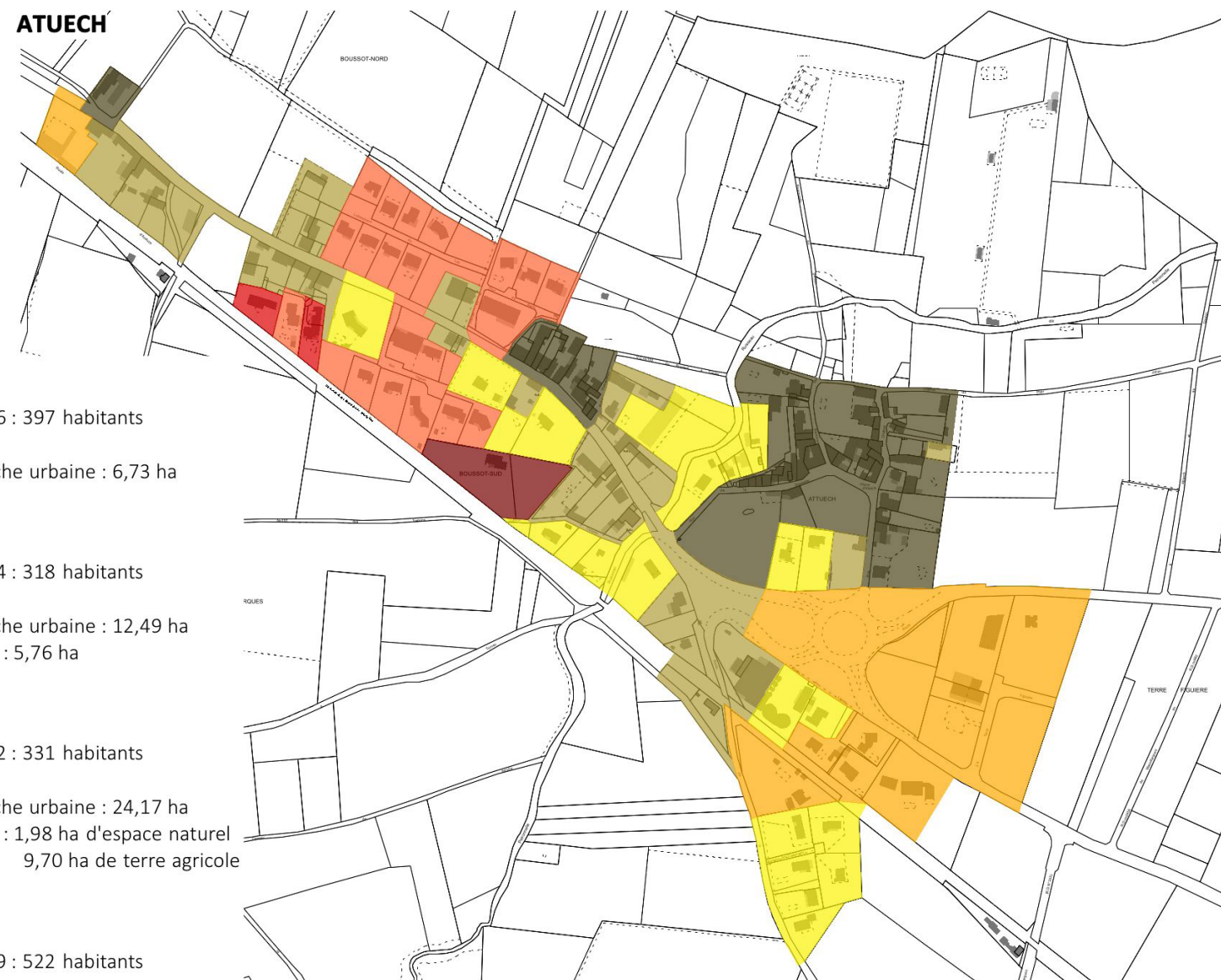


ESPACE URBANISÉ EN 2017
87,77 HA HECTARES
SOIT 10,44 HA CONSOMMÉS

19. LA CONSOMMA- TION DEPUIS 10 ANS



ATUECH



CADASTRE 1856

- Population en 1856 : 397 habitants
- Compacité : 1,00
- Superficie de la tâche urbaine : 6,73 ha

CADASTRE 1954

- Population en 1954 : 318 habitants
- Compacité : 0,44
- Superficie de la tâche urbaine : 12,49 ha
- Espace consommé : 5,76 ha

CADASTRE 1981

- Population en 1982 : 331 habitants
- Compacité : 0,25
- Superficie de la tâche urbaine : 24,17 ha
- Espace consommé : 1,98 ha d'espace naturel
9,70 ha de terre agricole

CADASTRE 2001

- Population en 1999 : 522 habitants
- Compacité : 0,26
- Superficie de la tâche urbaine : 47,70 ha
- Espace consommé : 1,47 ha d'espace naturel
22,06 ha de terre agricole

CADASTRE 2006

- Population en 2006 : 706 habitants
- Compacité : 0,34
- Superficie de la tâche urbaine : 56,04 ha
- Espace consommé : 1,10 ha d'espace naturel
7,24 ha de terre agricole

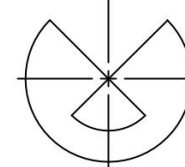
CADASTRE 2012

- Population en 2012 : 680 habitants
- Compacité : 0,35
- Superficie de la tâche urbaine : 60,27 ha
- Espace consommé : 3,20 ha d'espace naturel
1,03 ha de terre agricole

CADASTRE 2017

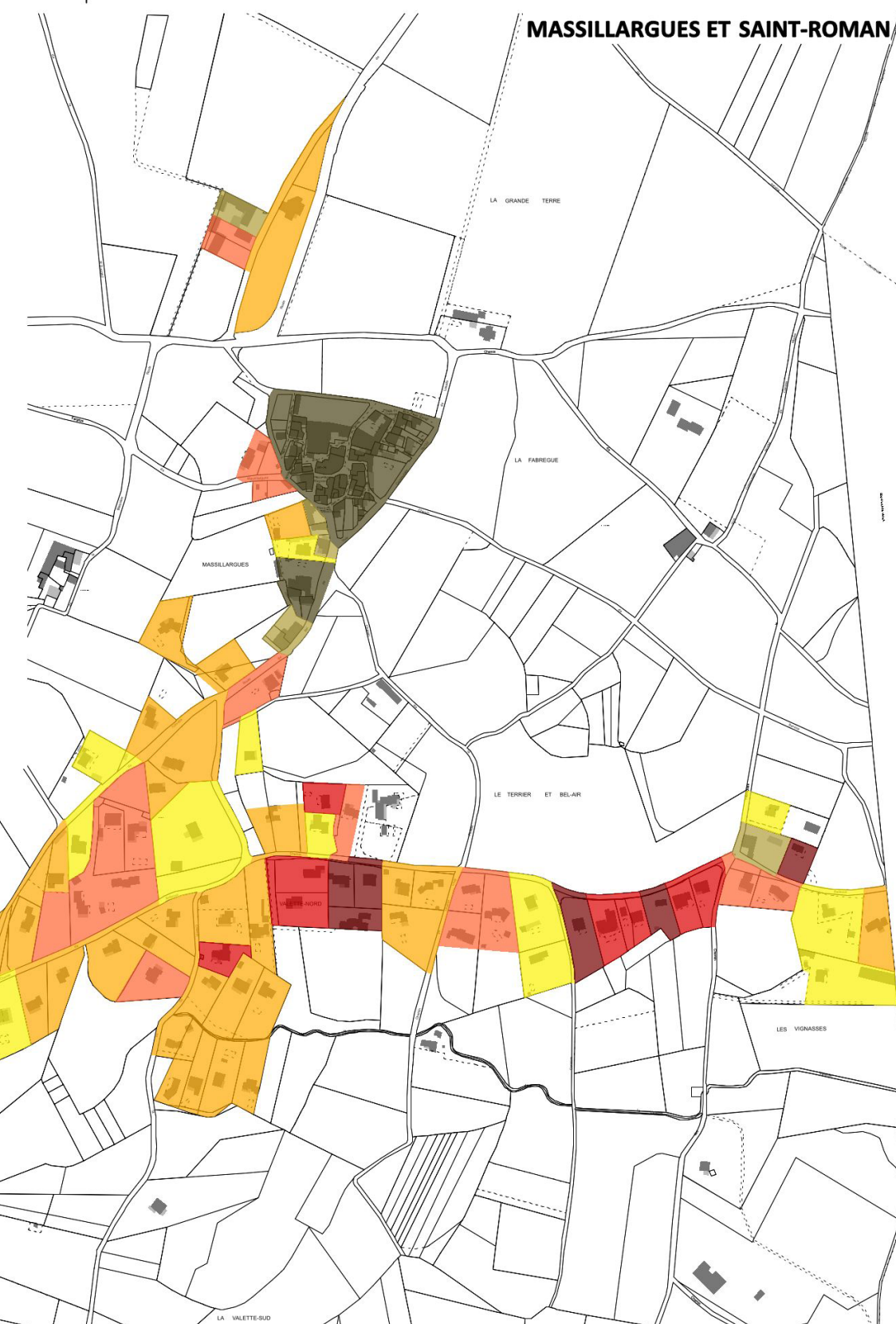
- Compacité : 0,37
- Superficie de la tâche urbaine : 62,45 ha
- Espace consommé : 1,10 ha d'espace naturel
1,08 ha de terre agricole

NORD



20. ÉVOLUTION DE LA P.A.U.

MASSILLARGUES ET SAINT-ROMAN



XI. CAPACITÉ DE DENSIFICATION

La méthodologie utilisée : la capacité de densification est calculée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Le potentiel énoncé est théorique et indicatif : il est issu d'un repérage cartographique et de terrain (lors desquels ont été recensés les bâtiments transformables, les dents creuses et les parcelles densifiables) et de données INSEE (concernant les bâtiments vacants).

XI.1. LE POTENTIEL «BRUT» DU VILLAGE

La commune de Massillargues-Atuech présente actuellement plusieurs types de potentiels dans l'enveloppe urbaine.

L'INSEE, en 2014, comptabilise **30 logements vacants** sur la commune.

L'analyse de terrain de 2015, conforte un potentiel de **16 bâtiments transformables à Atuech, 1 à St Roman et 3 à Massillargues** concentrés dans les centres anciens, ainsi qu'un bâtiment industriel dans le secteur en extension du chemin de Bellevue. Ces bâtis représentent un potentiel fort pour créer de nouveaux logements.

Bien sûr 100% ne seront pas réutilisés dans la durée du présent PLU.

- Les analyses de terrain, montrent aussi un fort potentiel de création de logements au sein de l'enveloppe urbaine. Sont identifiés : **2,88 ha de parcelles** considérées comme des **dents creuses à vocation d'habitat**.
- Des **densifications** sont aussi possibles sur du parcellaire déjà occupé, mais dont la disposition permet un découpage. Ces parcellaires représentent **3,66 ha à vocation d'habitat**.

La commune présente donc actuellement une capacité d'accueil maximale «brute» de :

- 2,88 ha dents creuses à vocation d'habitat : à 17 log/ha = **49 logements**
- 3,66 ha de densifiables : à 12 log/ha (densification peu aisée en rapport du contexte physique) = **44 logements**
- **30 logements vacants**
- **20 bâtis transformables**.

soit **143 nouveaux logements potentiels** au total permettant d'accueillir environ 330 personnes (en se basant sur 2,3 personnes par ménage - INSEE 2014).

XI.2. UN POTENTIEL ÉVOLUTIF

Ce calcul théorique ne peut pas être pris tel que : il sera ajusté, en phase projet par des pondérations telles que :

- La zone Naturelle du PPR du Gardon au Nord du Hameau d'Atuech et les zones de risque inondation.
- La temporalité du PLU (notamment sur les logements vacants et les bâtiments transformables).

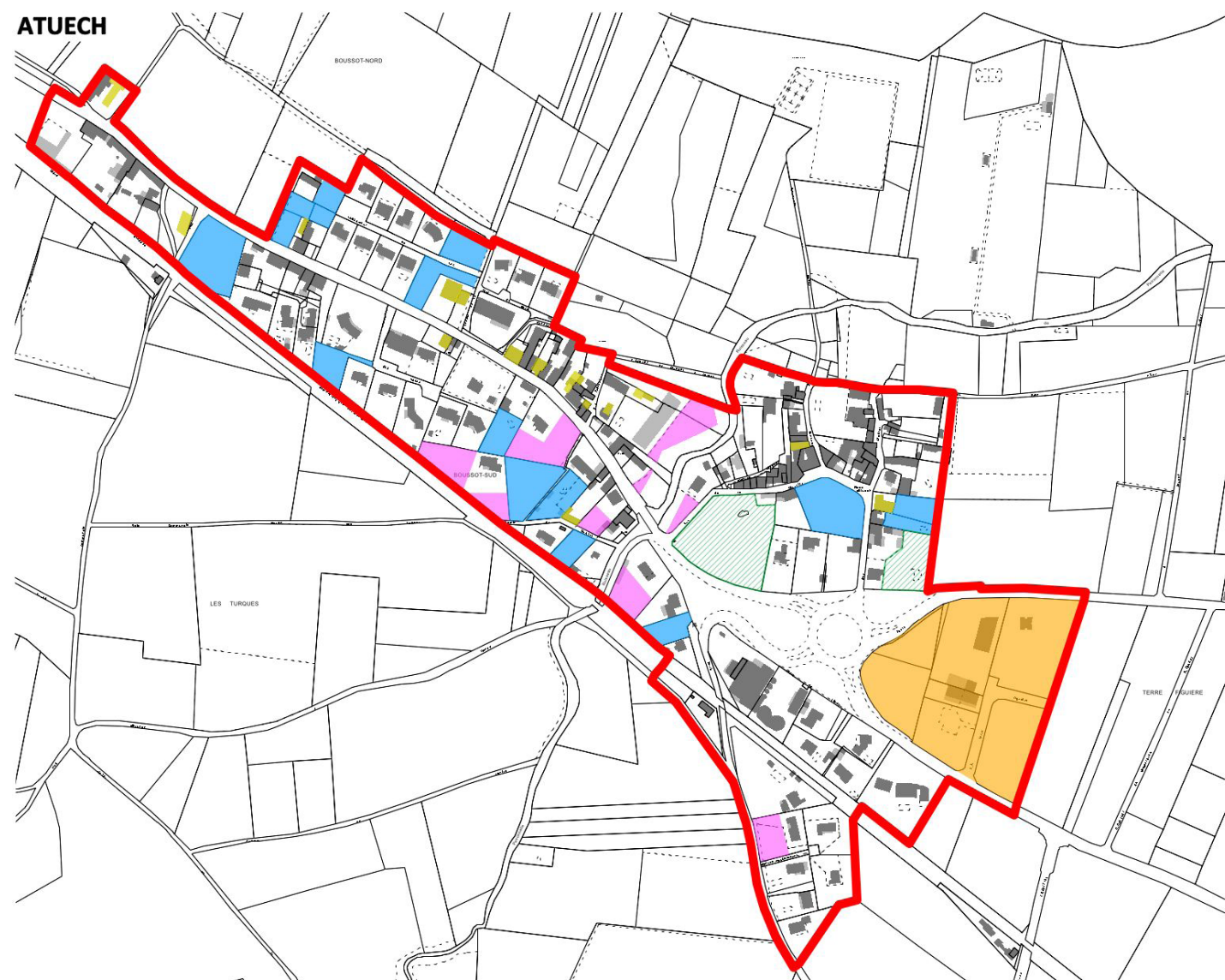
et les éléments de projets de la commune,

Le potentiel «brut» du village montre néanmoins une réalité spatiale de l'urbanisation.

□ **ENJEUX**

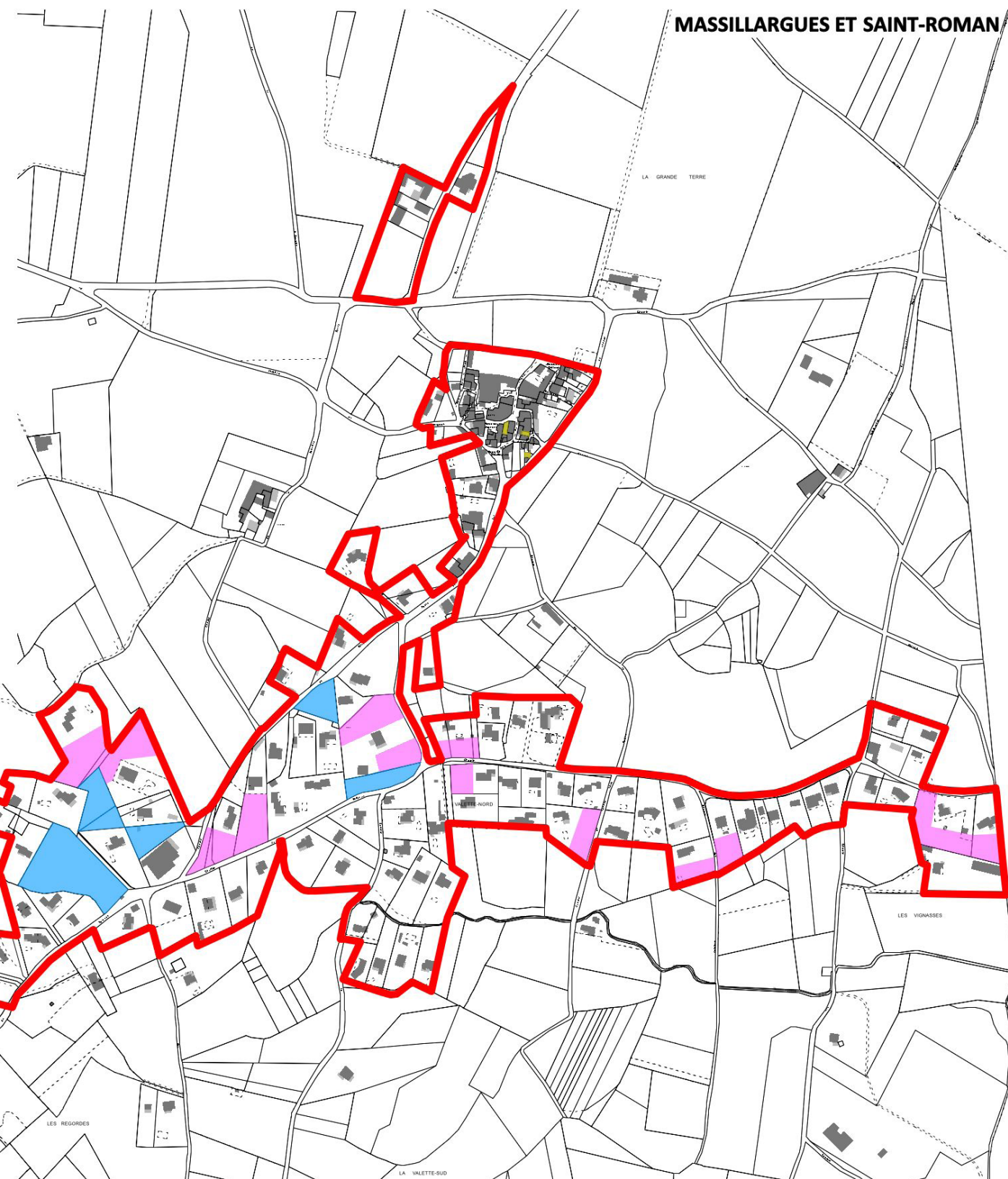
- > Considérer le potentiel d'urbanisation de l'enveloppe urbaine avant toute nouvelle consommation d'espaces naturels ou agricoles en dehors de ces zones urbanisées
- > Réévaluer le potentiel de l'enveloppe urbaine suivant les autres enjeux : de croissance démographique, patrimoine, paysage, risque, réseaux, biodiversité...

ATUECH



21. LE POTENTIEL BRUT DE L'ENVELOPPE URBAINE

MASSILLARGUES ET SAINT-ROMAN



- ZONE D'ACTIVITÉ
- BÂTIS TRANSFORMABLE
- DENTS CREUSES
- PARCELLES DENSIFIABLES

LOGEMENTS VACANTS

- PARC
- PÉRIMÈTRE ACTUELLEMENT URBANISÉ (PAU)

XII. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

XII.1. CLIMATOLOGIE

La station météorologique, dont les données sont complètes est située sur la commune de Cardet - commune de la même vallée que Massillargues-Atuech et qui lui est quasi limitrophe. Ces données peuvent donc être prises, telles quelles, sans coefficient pondérateur. Toutes les données de ce chapitre émanent de cette station météorologique, sauf les données sur le vent qui proviennent de l'aéroport de Nîmes-Garons, car non disponibles à proximité.

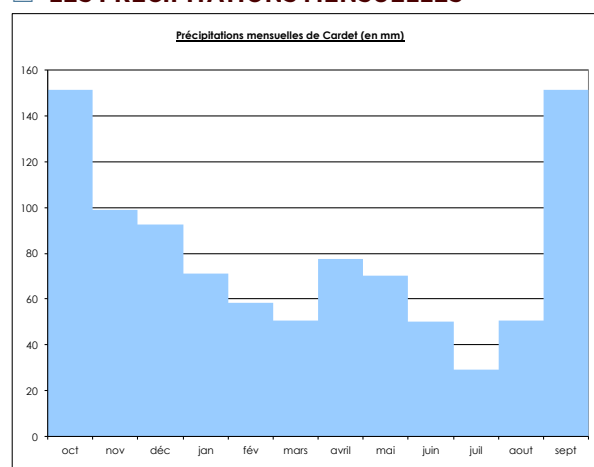
XII.1.1. PRÉCIPITATIONS

□ LES PRÉCIPITATIONS ANNUELLES

La hauteur des précipitations moyennes annuelles, pour la période 1981-2010, est de 951,3 mm.

On observe dans le département une variabilité excessive du régime pluviométrique d'une année sur l'autre.

□ LES PRÉCIPITATIONS MENSUELLES



source : station météorologique de Cardet

Les valeurs moyennes des précipitations mensuelles (exprimées en millimètres) sont caractérisées par :

- les plus fortes valeurs à l'automne, dont les mois de septembre et octobre où les hauteurs de précipita-

tion atteignent 151 mm,

- les plus faibles valeurs en été, au mois de juillet, où la hauteur minimale de précipitation est de 29 mm,
- l'été est nettement de type méditerranéen (le mois de juillet sec en est le critère caractéristique).

XII.1.2. LES TEMPÉRATURES

□ TEMPÉRATURE MOYENNE

La température moyenne annuelle est de 14,8°C.

Températures quotidiennes observées en jours par an, en moyenne (Cardet : 109m NGF)			
Au-dessous de -5°C (fortes gelées)	Au-dessous de 0°C (gelée)	Au-dessus de 25°C (jours chauds)	Au-dessus de 30°C (jours très chauds)
5,9	47,0	116,8	54,5

source : station météorologique de Cardet

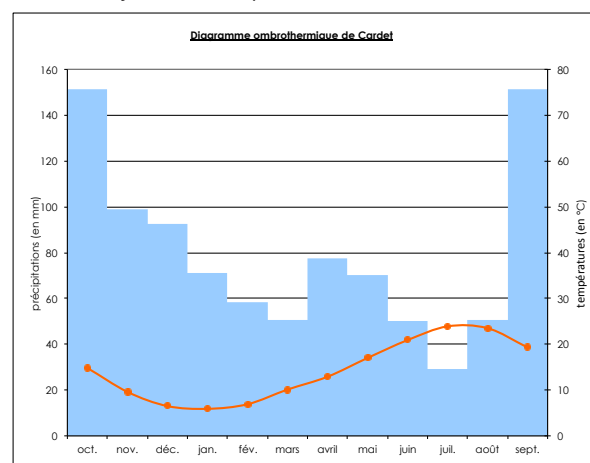
C'est de décembre à février que l'on compte le plus grand nombre de jours de gelées ordinaires (température minimale égale ou inférieure à zéro degré mais n'atteignant pas encore les moins de cinq degrés).

Ces températures ne sont pas excessives, même si, comparées à la partie littorale du département, elles font déjà l'effet de « températures de montagne ».

Des gelées répétitives ne sont pas préjudiciables à la végétation, celle-ci se trouvant, de décembre à janvier, au stade de repos. Par contre, de fortes gelées se produisent en février, parfois en mars, provoquant alors de gros dégâts sur la végétation.

Température moyenne annuelle en degrés Celsius Cardet : 109m NGF)	
Température minimale moyenne quotidienne	Température maximale moyenne quotidienne
8,4	20,2

C'est en juillet et août que l'on compte le plus grand nombre de jours chauds (température maximale égale ou supérieure à vingt-cinq degrés) et très chauds (plus de trente degrés). Le mois de juillet est une période de forte sécheresse.



source : station météorologique de Cardet

□ DEGRÉS JOURS UNIFIÉS (DJU)

Les degrés jour unifiés ou DJU permettent de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique en proportion de la rigueur de l'hiver.

La méthode de calcul dite « météo » : pour chaque 24 heures, le nombre de degrés jours unifié (DJU) est déterminé en faisant la différence entre la température de référence, 18°C, et la moyenne de la température minimale et la température maximale de ce jour. C'est donc une estimation de la différence entre la température intérieure de référence et la température extérieure médiane de la journée.

Degrés Jours Unifiés à Cardet (moyenne en °C)								
oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	Année
104	252	358	375	314	244	156	52	1855

source : station météorologique de Cardet

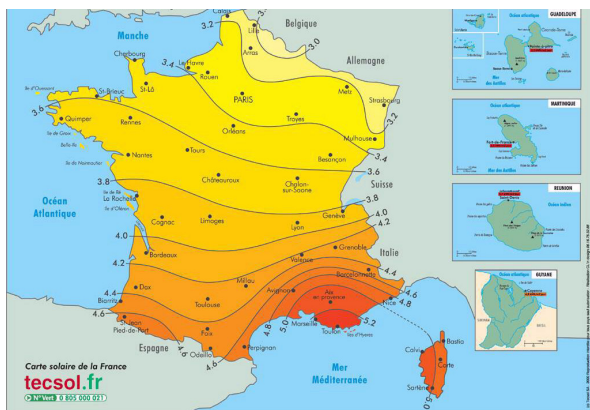
Les DJU sont pris sur la période de chauffe de 232 jours allant du 1er octobre au 20 mai. En France, le total annuel moyen va de 1400 DJU pour la côte Corse à 3800 DJU dans le Juras. Pour un hiver de rigueur moyenne le nombre de DJU se situe entre 2000 et 3000 ce qui représente la majeure partie du territoire métropolitain.

La commune se situe donc dans un contexte très privilégié avec 1855 DJU à l'année.

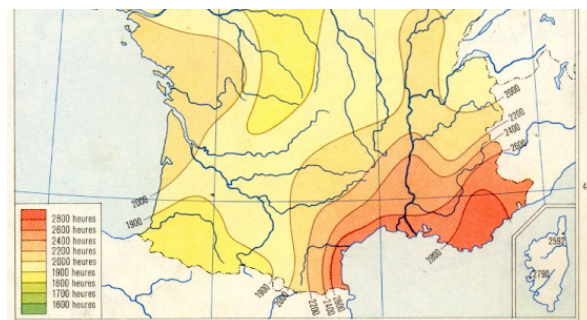
Le climat de la commune est nettement de type méditerranéen, même si l'hiver est légèrement plus marqué que sur le littoral du département gardois.

XII.1.3. L'ENSOLEILLEMENT

Le nombre d'heure d'ensoleillement sur la commune de Massillargues-Atuech est de 2200 à 2400 heures par an, d'après « Solaire actif et passif » de Ch. Cardonnel. La moyenne annuelle de l'énergie perçue se situe entre 4,4 et 4,6 kWh/m².jour d'après l'atlas européen du rayonnement solaire.



source : atlas européen du rayonnement solaire



source : «solaire passif et actif» Charbonnel

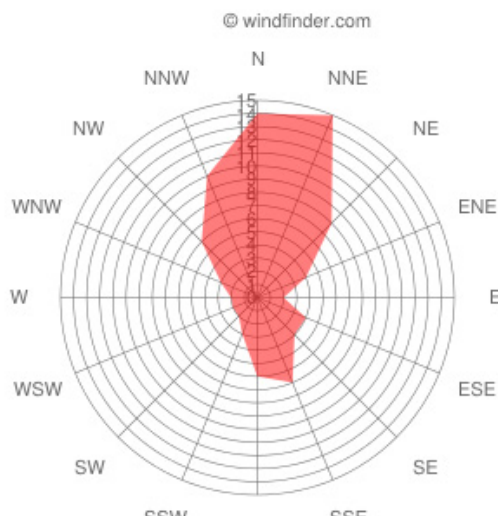
XII.1.4. LE VENT

Le vent moyen est calculé sur une observation continue de dix minutes. Sa direction en un lieu donné est celle d'où souffle le vent.

Mois	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	TOT
Direction du vent dominant	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙	↙

source : Observatoire du vent de l'aéroport de Nîmes-Garons

On y relève la prédominance des vents du quadrant Nord-Nord-Est et ceux du quadrant Nord.



Les vents du quadrant Nord soufflent en toutes saisons, ils correspondent à la Tramontane, Mistral ou Grec qui sont des vents violents, secs et froids.

Les vents du quadrant Sud-Sud-Est sont moins souvent observés que les précédents, surtout en hiver. On les observe davantage en automne ou au printemps. Ils correspondent au Marin ou à l'Autan qui sont des vents plutôt faibles à modérés, humides et doux.

XII.1.5. CLIMAT ET URBANISME

Aucun risque de cyclones ou autres tempêtes à répétition n'a encore été relevé. Pas non plus de risque de couche de neige importante, ni de verglas durable.

Par ailleurs, le risque d'événements pluvieux violents est avéré (épisodes cévenols), comme dans une grande majorité des communes de la région.

Le climat méditerranéen marque le paysage et l'architecture et leur donne un cachet particulier.

Comme partout dans la moitié Sud de la France, le site est favorable aux équipements solaires dont les rendements sont très satisfaisants. Par ailleurs, l'orientation des ouvertures principales (séjours, chambre) au Sud dans les nouvelles constructions favorise les gains d'énergie renouvelable en hiver. Cette orientation permet aussi de mieux se protéger du soleil en été et pendant les mi-saisons.

Compte tenu de l'état actuel, et sauf si l'on assistait à une accélération des changements observés, on peut considérer que la situation restera favorable pendant toute la durée du présent PLU avant sa future et nouvelle révision.

[Le climat à Massillargues-Atuech n'est pas un facteur très contraignant, bien au contraire - Il n'impose pas de mesures ou de réglementations d'urbanisme spécifique pour assurer la protection des habitants mais des préconisations peuvent être prises en terme de rétention d'eau.]

□ ENJEUX

- > Prendre en compte le climat favorable
- > Prendre en compte le potentiel solaire et si possible favoriser l'éolien de petite dimension

/// DIAGNOSTIC CITOYEN

Massillargues-Atuech est un village du Sud, un village où il a fait bon vivre, où la qualité de vie est importante et où le patrimoine a un sens - il faut préserver cette qualité de vie.

XIII. RESSOURCES NATURELLES

XIII.1. LE SOL ET LE SOUS-SOL

XIII.1.1. RESSOURCES MINIÈRES ET DE CARRIÈRE

[Aucune ressource minière n'a été recensée sur la commune.

XIII.1.2. RESSOURCES DE CARRIÈRES

LES RESSOURCES MINIÈRES ET DE CARRIÈRE

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée par la loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières stipule qu'un Schéma Départemental des Carrières doit être élaboré dans chaque département.

□ SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

Le Schéma Départemental des Carrières du Gard a été approuvé le 11 avril 2000, il définit les conditions générales d'implantations des carrières tout en prenant en compte : l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection du paysage, des sites et des milieux naturels sensibles ainsi que la gestion équilibrée de l'espace.

Le schéma doit constituer un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsque celui-ci statue quant aux demandes d'autorisation d'exploiter des carrières, demandes établies en application de la législation relative aux installations classées. Ces autorisations doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma.

Les orientations majeures de ce schéma consistent à :

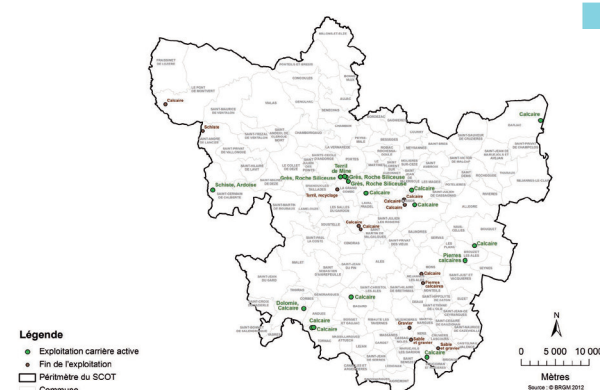
- favoriser une utilisation rationnelle et économe des matériaux,
- éviter le gaspillage des matériaux nobles, limiter les distances de transport pour les granulats,
- respecter les contraintes environnementales,

- réduire l'impact des exploitations sur l'environnement,
- favoriser un réaménagement adapté des sites pendant et après les travaux d'extraction et chercher à réhabiliter les sites avec leur insertion optimale dans le contexte local.

□ SCOT DU PAYS DES CÉVENNES

Le Pays des Cévennes dispose de 15 carrières en activité en 2011, dont la production autorisée est de 2,2 millions de tonnes de matériaux. Selon les activités dominantes des carrières, on peut considérer que plus de 70% de la production est utilisée en granulats et près de 30% en pierre de construction.

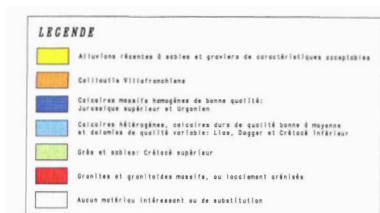
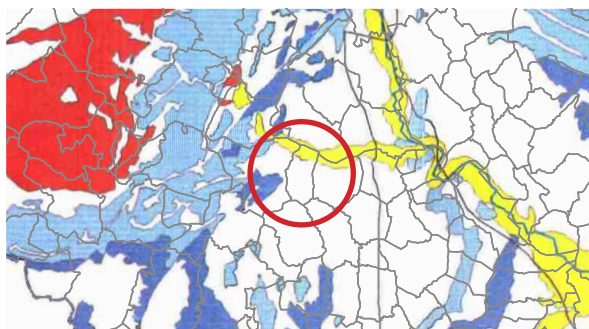
On retrouve, sur la commune de Tornac, à proximité de la commune de Massillargues-Atuech, deux carrières de calcaire.



Les carrières dans le Pays des Cévennes
Extrait du rapport de présentation du SCOT

□ LES RESSOURCES GÉOLOGIQUES

La carte des ressources en matériaux du département du Gard a été établie à partir des cartes géologiques et leurs notices, ainsi que des cartes et documents de portée plus générale. Seule la composition lithologique (et non l'âge) des formations a été retenue afin de caractériser la nature de la ressource.



Les ressources en granulats du Gard - Extrait du SDC

En limite communale Nord, sur l'emprise du Gardon d'Anduze sont présents des alluvions récentes à sables et graviers de caractéristiques acceptables.

[Cependant aucune exploitation ne relève, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).]

XIII.2. LES RES-SOURCES EN EAU

LA LOI SUR L'EAU N°92-3 DU 3 JANVIER 1992

La loi sur l'eau, s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la politique de l'environnement, tant au niveau communautaire que national. Elle a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire.

LA LOI 2006-1772 DU 30 DÉCEMBRE 2006 SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La loi du 30 décembre 2006 vient compléter la précédente. Cette réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques s'inscrit également dans la démarche d'un renforcement de la politique de l'environnement tant au niveau communautaire que national.

Transposition de cette loi dans le code de l'environnement :

- Les cours d'eau

L'article L 212-2-2 du Code de l'Environnement stipule que « L'autorité administrative établit et met à jour pour chaque bassin ou groupement de bassins, après avis du comité de bassin, un programme de surveillance de l'état des eaux. Les propriétaires riverains de cours d'eau, lacs et plans d'eau non domaniaux sont tenus de laisser le libre passage sur leurs terrains aux agents mandatés par l'autorité administrative pour accéder aux dits cours d'eau, lacs et plans d'eau et effectuer les mesures nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du programme de surveillance de l'état des eaux, dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de cette mission. Les analyses des eaux et des sédiments nécessaires à la mise en œuvre du programme de surveillance sont effectuées par des laboratoires agréés par le ministre chargé de l'environnement. »

L'article L 215-18 du Code de l'Environnement prévoit que « pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »

Le Code de l'Environnement montre ainsi qu'il existe deux servitudes de passage, une première pour les agents mandatés par l'autorité administrative pour la surveillance de l'état des eaux (article L 212-2-2) et la deuxième pour exécuter les travaux d'entretien des cours d'eau (article L 215-18).

- Les zones humides et remblais dans le lit majeur des cours d'eau

Le Code de l'environnement régit l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation des zones humides ou des marais d'une surface supérieure à 1000m² et dans le lit majeur d'un cours d'eau les installations, les ouvrages, les remblais qui soustraient des surfaces égales ou supérieures à 400m².

Des effets cumulatifs de surfaces inférieures à celles signalées ci-dessus peuvent avoir des répercussions très négatives vis-à-vis de l'environnement. Seuls les règlements d'urbanisme peuvent corriger bénéfiquement ces conséquences néfastes et préserver notamment les zones humides remarquables et les zones d'expansion des crues, en les classant zone « N » naturelles et forestières.

Une étude d'infiltration des eaux en périodes les plus favorables que l'on peut situer en fin d'hiver et au printemps devra impérativement être réalisée sur les terrains déclarés constructibles. Cela permettra de préserver les zones humides existant encore en pied de dune côté bassin.

LA LOI N°2004-338 DU 21 AVRIL 2004 RELATIVE À LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE L'EAU COMPLÉTÉE PAR LA LOI 2006-1772 DU 30 DÉCEMBRE 2006 SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Transcrivant la Directive Cadre sur l'Eau, cette loi a dans son article 7 renforcé la cohérence entre les politiques d'urbanisme et la politique de l'eau.

Elle stipule, en effet, que les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation, ainsi que les documents d'urbanisme, doivent respecter les préoccupations d'environnement. Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en application de l'article L 212-2 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en application de l'article L 212-3 du même code.

XIII.2.1. LA GESTION DE L'EAU

□ SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE) RHÔNE-MÉDITERRANÉE

La commune de Massillargues-Atuech est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de 2016-2021 au niveau du bassin Rhône Méditerranée.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE est élaboré par le comité du bassin.

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines) ;
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface ;
- le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA

2000).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 comprend les objectifs assignés aux masses d'eau. Il indique pour chacune des 2900 masses d'eau superficielle et souterraine du bassin les objectifs à atteindre. Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Les 8 orientations fondamentales sont les suivantes :

0. S'adapter aux effets du changement climatique ;

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;

2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;

3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;

4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;

5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;

6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;

7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

A chacune de ces orientations fondamentales sont associées plusieurs dispositions dont la mise en œuvre permet d'atteindre les objectifs de fond portés par chacune d'entre elles.

Le programme de surveillance permet de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures et d'évaluer régulièrement l'état des eaux, afin de vérifier l'atteinte des objectifs. Il permet également de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de me-

sures pour restaurer les milieux dégradés.

[La commune de Massillargues-Atuech se situe dans le territoire Ardèche-Gard dont les caractéristiques principales, les objectifs et les mesures complémentaires sont décrites dans le SDAGE (plus de détails sur les objectifs et les mesures dans le chapitre pollution et nuisance).

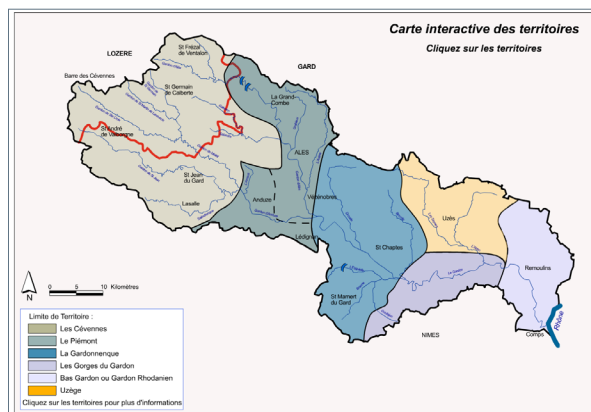
□ LE SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION ÉQUILIBRÉE (SMAGE) DES GARDONS

C

Le SMAGE des Gardons est un syndicat regroupant la Conseil Général du Gard et des collectivités locales représentant 120 communes du bassin versant.

Il constitue la structure porteuse du SAGE et du Contrat de rivière. Sa vocation est de se développer à l'échelle du bassin versant afin d'assurer, dans le domaine de l'eau :

- une maîtrise d'ouvrage des actions collectives,
- une cohérence de l'ensemble des actions, menées par différents maîtres d'ouvrage, notamment dans le cadre de SAGE et du contrat de rivière,
- un appui technique aux porteurs de projets.



Territoire du SMAGE des Gardons -Site internet du SMAGE

■ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons

Le SAGE est un outil de planification ayant une portée juridique qui fixe les objectifs, les règles et les mesures nécessaires à une gestion globale et durable de l'eau sur son périmètre. Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SAGE naît d'une démarche volontaire, à l'échelle d'une unité fonctionnelle de gestion de l'eau (bassin versant, système aquifère...).

Le premier SAGE des Gardons a été adopté par arrêté

inter-préfectoral le 27 février 2001. Par la suite, il a été révisé et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 18 décembre 2015.

Le SAGE des Gardons de 2015 a pour objet une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin versant. Il résulte d'un important travail technique, de concertation et d'échanges.

Des grands enjeux aux grandes orientations

Les grands enjeux suivants ont été définis à l'issue du diagnostic :

- La gestion quantitative : l'enjeu phare du SAGE,
- La prévention des inondations : une dynamique à conforter,
- La qualité des eaux et le bon fonctionnement des milieux : des enjeux majeurs sur le territoire,
- La gouvernance : un assise indispensable

A partir des enjeux posés précédemment et de la proposition stratégique, le SAGE définit ainsi 5 grandes orientations qui répondent aux enjeux précédemment décrits :

- Orientation A - Enjeu Gestion quantitative: Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux,
- Orientation B - Enjeu Inondation : Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation,
- Orientation C - Enjeu Qualité des eaux : Améliorer la qualité des eaux,
- Orientation D - Enjeu Milieux aquatiques : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques,
- Orientation E - Enjeu Gouvernance : Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'Aménagement du Territoire.

■ Le contrat de rivière

Le contrat de rivière est un programme d'actions volontaire et concerté avec un engagement financier contractuel. Le contrat de rivière est élaboré et mis en œuvre sous la responsabilité du Comité de rivière. Il s'agit d'une assemblée regroupant les acteurs de l'eau (élus, usagers, représentants de l'Etat).

Le premier contrat de rivière avait été engagé sur la période 2010 à 2015 avec une réactualisation à mi-parcours en 2012. Actuellement le contrat de rivière en vigueur est engagé sur la période de 2017-2022.

Il comprend 136 actions au sens strict pour un montant de l'ordre de 130 millions d'euros. Afin d'être ancré dans la réalité du terrain le contrat de rivière met en œuvre une priorisation des actions et vise à concentrer les efforts sur les actions les plus efficaces tout en prenant en compte les difficultés de réalisation.

Les différentes actions sont réparties par volet :

Volet A : Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau dans le respect des milieux et des usages.

- Amélioration des connaissances des ressources et des besoins en eau.
- Sensibilisation des acteurs de l'eau.
- Démarches de gestion concertée des ressources en eau.
- Actions d'amélioration de la gestion des ressources en eau.
- Actions d'amélioration de la gestion des ressources en eau.

Volet B : Améliorer la qualité de la ressource en eau.

- Amélioration des connaissances et sensibilisation.
- Assainissement non collectif.
- Assainissement collectif.
- Industries, mines et autres activités.
- Pollutions diffuses.
- Enjeux sanitaires liés à la baignade.

Volet C : Gérer, préserver et restaurer les milieux aquatiques.

- Amélioration des connaissances générale.
- Mise en œuvre des plans de gestion des milieux aquatiques.
- Restauration de la continuité écologique.
- Préserver, gérer et reconquérir les zones humides.
- Restaurer les milieux aquatiques.
- Assurer une gestion équilibrée entre usages et préservation des milieux.

Volet D : Assurer une gouvernance efficace et concertée.

- Mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre du contrat de rivière.
- Créer les bases d'une gouvernance à long terme de la gestion de l'eau

■ Le Plan Gardon

Suite aux crues exceptionnelles de septembre 2002 dans le Gard, l'Etat a souhaité initier des projets pilotes en termes de lutte contre le risque inondation.

Le Conseil Général du Gard et le SMAGE des Gardons ont répondu à cet appel à projet en partenariat avec l'Europe, les services d'Etat du Gard, le Conseil Régional Languedoc Roussillon et le Conseil Général de la Lozère.

Le Plan Gardon a été retenu par le Ministère de l'Ecologie et de Développement Durable. Ainsi une convention liant l'ensemble des partenaires a été signée au printemps 2004.

Le PAPI a été réactualisé dans le cadre du contrat de rivière dont il constitue le premier volet (volet A). Un PAPI 2 est en cours de préparation.

L'objectif du Plan Gardon est de mener des actions sur l'ensemble des problématiques de risque inondation :

- Axe 1 : amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information.
- Axe 2 : amélioration de la surveillance des précipitations et des dispositifs de prévision et d'alerte.
- Axe 3 : élaboration et amélioration des plans de prévention de risques d'inondation, et des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone de risque.
- Axe 4 : action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées.

- Axe 5 : amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux habités.
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) du Gardon d'Anduze

XIII.2.2. LA RESSOURCE EN EAU DE MASSILLARGUES-ATUECH

□ ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX (ZRE)

Une zone de répartition des eaux est caractérisée par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.

Dans une ZRE, les prélèvements d'eau dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont soumis à autorisation si supérieurs à 8m³/h ; tous les autres sont soumis à déclaration.

[La commune est située dans la ZRE « du bassin versant amont des Gardons » fixée par arrêté inter-préfectoral n°2013303-0003 du 30 octobre 2013.

□ HYDROGRAPHIE

Le territoire communal de Massillargues-Atuech est concerné par trois cours d'eau notables.

- **Le Gardon d'Anduze est le principal cours d'eau, en limite au Nord du territoire.**

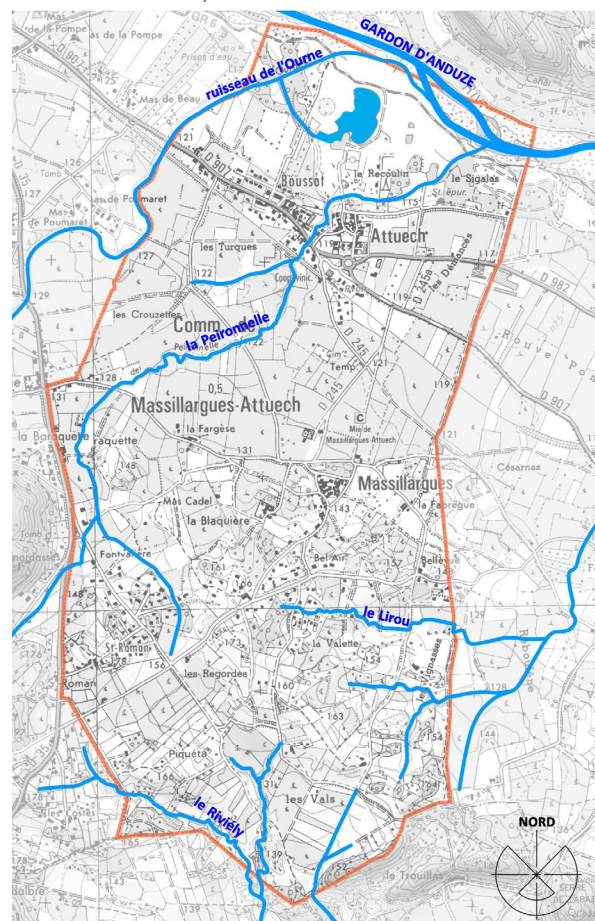
Le Gardon d'Anduze prend sa source dans les hautes Cévennes. Il est confluent du Gardon d'Alès avec lequel il forme le Gardon. Celui-ci est un affluent droit du Rhône, dans lequel il se jette après un parcours de 127 km. Les crues dévastatrices du Gardon d'Anduze ont justifié la création d'un Plan de Prévention des risques (PPRI).

- **Les ruisseaux de la Peironnelle et de l'Ourne sont des affluents du Gardon, en rive droite, au Sud du Gardon d'Anduze**

Deux autres cours d'eau débutent sur le territoire com-

munal, le parcourt sur une faible partie et s'éloignent sur les communes voisines :

- ruisseau de Riviély, au Sud de la commune qui s'écoule vers le Sud, vers Canaules
- ruisseau de Lirou, à l'Est de la commune qui s'écoule vers le Nord-Est, vers Lézan.



Réseau hydrographique de la commune de Massillargues-Atuech

Par ailleurs 10% des eaux de la commune abondent le bassin versant du Vidourle

□ LES CAPTAGES

La commune de Massillargues-Atuech est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des communes de Tornac et Massillargues-Atuech.

Le SIAEP de Tornac-Massillargues dispose des points d'alimentation suivant :

- Le puits d'Atuech qui exploite le magasin aquifère des alluvions du Gardon d'Anduze, situé sur la commune de Massillargues-Atuech.
- Les deux sources dites du Baron et du Bois du Bourguet situées sur le territoire communal de Saint-Félix-de-Pallières issues du magasin aquifère des terrains du jurassique moyen

Ces captages imposent donc des servitudes de protection de la ressource en eau (AS1), avec des périmètres de protection. Le périmètre de captage du puits d'Atuech impose des périmètres de protection sur la commune, mais les périmètres de protection des deux autres sources ne concernent pas le territoire communal.

D'autre part, la commune est concernée par les périmètres de protections du champ captant de Tornac

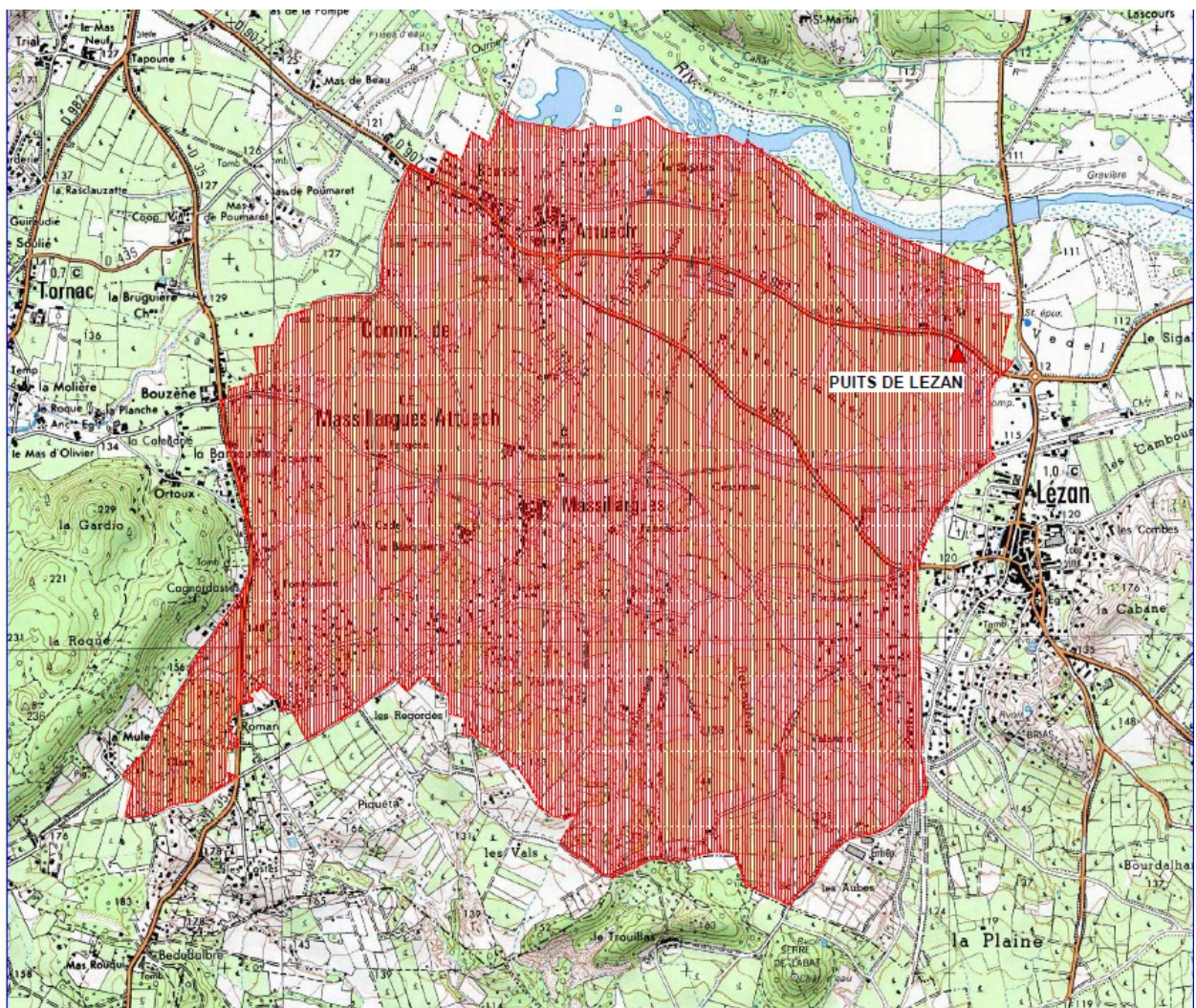
Le captage de Lézan a été classé prioritaire par le SDAGE RM en 2009 et sa procédure de DUP est en cours, mais non finalisée.

Le puits de Lézan fait partie de la liste des 500 captages prioritaires parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires (par les pesticides en ce qui concerne ce captage). Sur ces captages prioritaires est mis en œuvre le dispositif ZSCE (Zone Soumise à Contrainte Environnementale) introduit dans le code de l'environnement (Art L-211-3) par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, qui permet de délimiter ces zones et de mettre en place un programme d'ac-

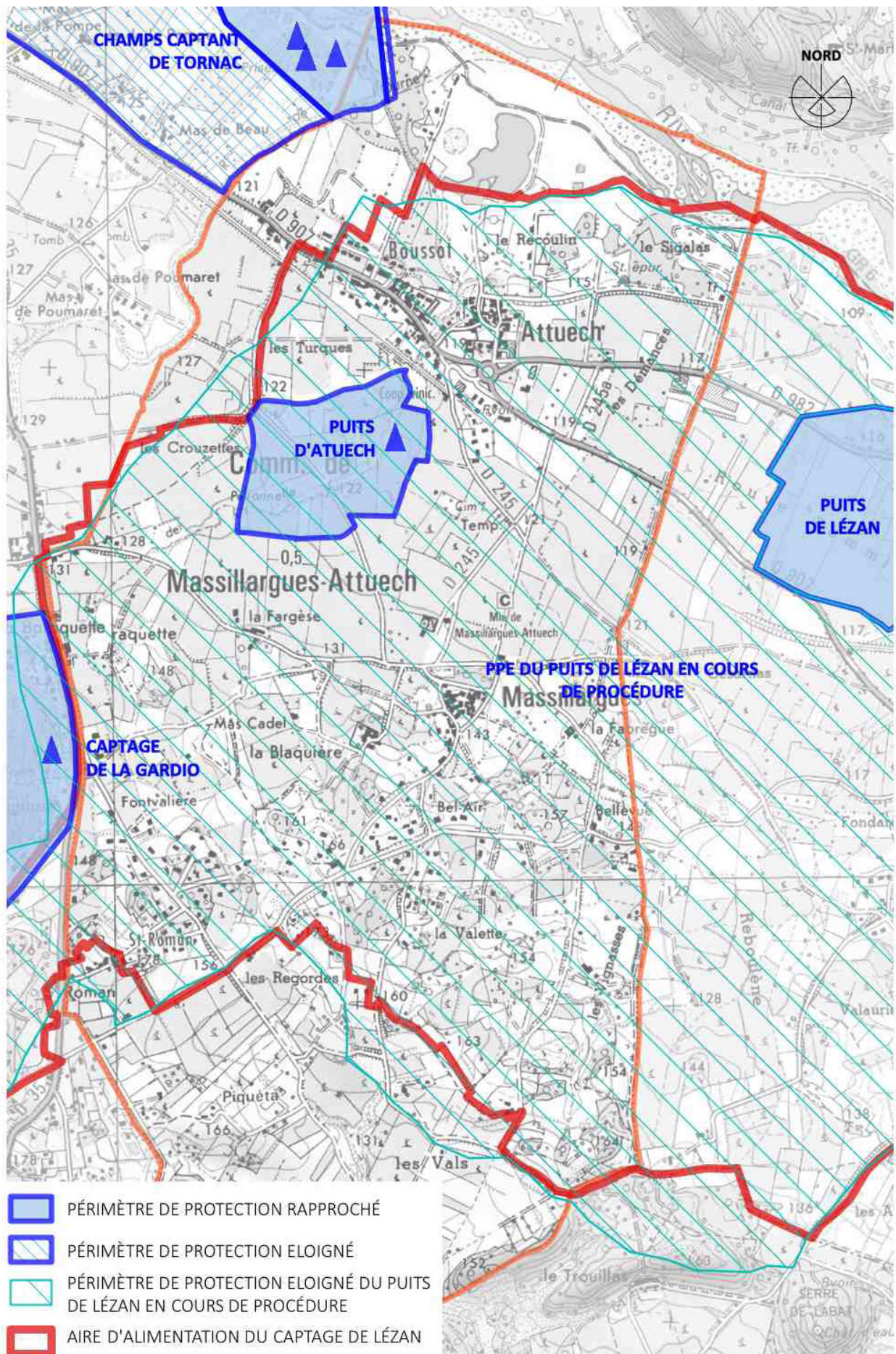
tions pour les protéger.

- > Traduction des DUP ou rapports hydrogéologiques dans le PLU

Dans ces périmètres de protection, les orientations retenues en matière d'urbanisme devront être compatibles avec les servitudes afférentes aux différents périmètres de protection qui seront traduits sur le zonage d'urbanisme en application de l'alinéa b de l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme. Les périmètres de protection immédiate et rapprochée (et si nécessaire, éloignée) devront figurer sur le plan de zonage sous forme de secteurs différenciés par type de périmètre et indicés «pi», «pr», «pe» (par exemple) ; ce qui permet d'établir un règlement strictement compatible avec toutes les prescriptions définies dans la DUP pour la protection du captage AEP ou par anticipation dans le rapport hydrogéologique.



Aire d'alimentation du captage de Lézan



Périmètre de captage

- Captages privés (source ARS)

Captages collectifs privés destinés à l'alimentation en eau pour la consommation humaine situés sur la commune et connus des services :

> Commentaires de l'ARS

Les double-alimentations en eau (à partir du réseau public et d'une ressource privée) ne peuvent être tolérées qu'en cas de ressource publique insuffisante. Dans ce cas, il y a alors lieu de s'assurer de l'absence de risque de retour d'eau (du forage privé vers le réseau public, en cas de dépression de ce dernier), par la vérification de l'existence d'un « disconnecteur à zone de pression réduite » régulièrement contrôlé.

Si le réseau public est en capacité de desservir complètement le camping le Fief pour ses besoins en eau de consommation humaine, c'est l'option qui doit être mise en œuvre. Le forage devra alors être déconnecté des canalisations du camping alimentées par le réseau AEP, et être réservé uniquement à des usages extérieurs ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (arrosage, lavage des sols,...) - Ces captages et leurs périmètres n'ont pas vocation à être reportés sur le plan de zonage du PLU et le plan des servitudes ; il serait toutefois souhaitable que la commune prenne en compte l'existence de ces ouvrages dans les orientations qu'elle retiendra en matière d'urbanisme.

- rappel concernant les eaux de baignade

La commune compte un site de baignade en rivière, faisant l'objet d'un contrôle sanitaire. Il s'agit de : « les rives du Gardon » (Gardon d'Anduze)

L'aval de la commune est également concerné par la présence d'un site de baignade en rivière, faisant l'objet d'un contrôle sanitaire. Il s'agit de : « Beau rivage » (Cardet - Gardon d'Anduze)

Il faut noter que ces sites de baignade n'ont pas fait l'objet de la réalisation d'un profil de vulnérabilité réglementaire

XIII.3. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 «Loi de programme» (Loi POPE) fixe les orientations de la politique énergétique

L'article 30 de cette loi apporte notamment une modification importante au Code de l'Urbanisme.

L'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité d'un dépassement des règles relatives au gabarit, dans la limite de 30% (20% pour certains secteurs) et dans le respect des autres règles du Plan Local d'Urbanisme, «pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération».

L'arrêté du 3 mai 2007 version consolidée au 13 mars 2015 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label «Haute Performance Énergétique» (HPE) fixe les conditions à retenir pour l'application de l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 «portant engagement national pour l'environnement», dite loi Grenelle II, transcrit la loi cadre n°2009-967 du 3 août 2009 de «programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement».

Les attentes du législateur vis à vis des énergies renouvelables sont très fortes. De nombreuses prescriptions sont imposées aux bâtiments et à leur performance énergétique pour entrer dans le cadre de la Réglementation Thermique 2012.

Par ailleurs, la loi Grenelle II offre de nouvelles possibilités aux communes, notamment dans le cadre de l'article L.123-1-5 et son alinéa IV 3° : «Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit.»

XIII.3.1. À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

□ CONTEXTE ÉNERGÉTIQUE

La production d'électricité en Languedoc-Roussillon était de 5 091 GWh en 2008, répartie comme suit :

- Hydroélectricité : 2 855 GWh
- Centrales thermiques : 726 GWh
- Nucléaire : 665 GWh
- Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) : 142 GWh
- L'éolien : 810 GWh
- Le photovoltaïque : 13 GWh

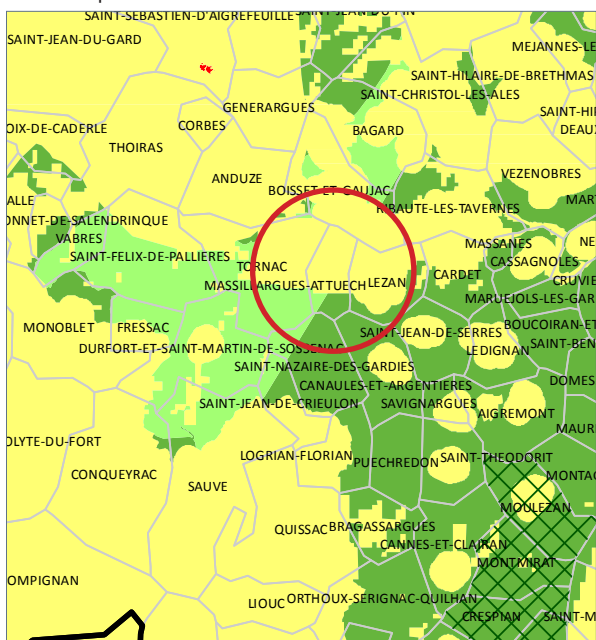
La consommation d'électricité s'établissait sur l'année 2008 à 15 600 GWh (soit une progression de 3,8% par rapport à 2007 contre une progression nationale de 2,8%). L'explication réside dans la très forte croissance de la population régionale (1,1% par an en moyenne jusqu'à 2030 selon l'INSEE, contre 0,4% par an en France).

La population du Languedoc-Roussillon étant estimée à 2,6 millions d'habitants, la consommation totale d'électricité est donc d'environ 6000 kWh/hab/an. Globalement, la part d'électricité consommée à des fins domestiques représente en Languedoc-Roussillon 60% de la consommation totale (30% au niveau national), soit 9 360 GWh, ou encore 3 600 kWh/habitant/an.

LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN (SRE)

La Schéma Régional Éolien constitue l'annexe 1 du SRCAE. Il identifie à l'échelle régionale, les enjeux à prendre en compte pour le développement des projets éoliens terrestres et fixe des recommandations et objectifs qualitatifs à atteindre.

Le Languedoc-Roussillon dispose du meilleur gisement de vent pour l'éolien terrestre en France métropolitaine, avec une production par MW installé supérieure aux autres régions. Une grande partie du gisement régional peut encore être exploitée, puisque seules les zones dont la vitesse moyenne du vent est inférieure à 4 mètres par seconde à 50 mètres de hauteur, sont à ce jour considérées comme inadaptées à l'implantation d'éoliennes. Le scénario du SRCAE LR se base sur une hypothèse technique de 2000 MW raccordés en 2020, soit une production de 5000 GWh.



Extrait du Schéma Régional éolien - synthèse du Gard

[La plaine de Massillargues-Atuech est identifiée avec des enjeux forts (jaune sur la carte) et les hauteurs au Sud de la commune sont identifiées avec des enjeux moyens (vert foncé sur la carte) - Cependant, vu l'habitat très dispersé au Sud de la commune et la faible taille du territoire, l'implantation de grand éolien ne semble pas envisageable sur la commune.]

LA BIOMASSE (SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE -SRCAE)

La biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques susceptibles de devenir des sources d'énergie. Les productions énergétiques régionales à partir de biomasse, hors biocarburants, correspondent à environ 3000GWh pour l'année 2010, soit près de la moitié de la production régionale d'énergies renouvelables.

Le bois, sous ses diverses formes, constitue le premier gisement pour la valorisation énergétique de la biomasse. Cette ressource provient essentiellement des massifs forestiers et dans une moindre mesure des produits connexes de scieries, bois de rebut et déchets verts. La mobilisation du bois énergie est actuellement limitée en raison du faible taux d'exploitation de la ressource forestière et de la coexistence d'autres usages pour cette même ressource.

La biomasse agricole est un gisement varié et épars issu des différentes filières agricoles de la région et dont la valorisation énergétique peut être étudiée pour des projets de méthanisation.

Les déchets ménagers et assimilés valorisables en énergie concernent la fraction fermentescible des ordures ménagères et des boues de stations d'épuration. Les modes de valorisation possibles sont la combustion en usine d'incinération ou en chaufferie, la valorisation du biogaz issu des centres d'enfouissement, ainsi que la méthanisation contrôlée des déchets organiques et des boues de station d'épuration.

Concernant les biocarburants, seule la production à partir de matières premières issues de la région a été considérée c'est-à-dire uniquement une fraction de la production de biodiesel sur le site industriel de Sète (35GWh sur 2200GWh produits en 2010) et la totalité de la production locale de bioéthanol issu des distilleries (112GWh en 2010).

Année 2010 (en Gwh)		Chaleur individuelle	Chaleur collective	Électricité	Biocarburant
Bois énergie	Foyers alimentés par bois bûche	2 130			
	Cogénération alimentée par bois énergie			52	
	Chaufferies alimentées par bois plaquettes		373		
	Chaufferies collectives alimentées par granulés		33		
Biomasse agricole	Chaufferies alimentées par biomasse agricole		22		
Biomasse issue des déchets ménagers et assimilés	Incinérateurs alimentés par ordures ménagères		24	115	
	Centre de stockage de déchets non dangereux valorisant du biogaz		4	24	
	Méthaniseurs d'ordures ménagères et de boues de STEP		0	13	
Biocarburants	Diester (uniquement production à partir de matières premières régionales)				35
	Bioéthanol (distilleries)				112
TOTAL (2937 Gwh)		2 130	456	204	147

Production d'énergie à partir de biomasse année 2010 (en GWh/an)
source : rapport principal du SRCAE LR

Orientation du SRCAE LR :

- Mobiliser la ressource forestière en structurant la filière dans une gestion durable.
- Dans les centres urbains, encourager les acteurs à mener une réflexion globale relative au développement de la biomasse, notamment dans les réseaux de chaleur.
- Informer et former les potentiels gros consommateurs d'énergie.
- Valoriser énergiquement les co-produits agricoles.
- Exploiter les possibilités de développement de cultures énergétiques.
- Fédérer les acteurs pour développer des projets de méthanisation territoriale.
- Limiter les émissions de particules des foyers individuels
- Développer une ingénierie adaptée.

□ **LE PHOTOVOLTAÏQUE** (SCHEMA RÉGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE -SRCAE)

Le solaire photovoltaïque correspond à la conversion du rayonnement solaire en électricité. La filière régionale connaît un essor important depuis 2008 passant d'une production de 5GWh en 2009 à 74GWh en 2010. Au 3ème trimestre 2011, la région se situait au 4ème rang national pour la puissance installée, avec 210 MWc dont 27% pour les centrales au sol, 46% pour les bâtiments d'activités et 27% pour les logements (qui représentent pourtant 87% des installations en nombre).

L'évolution de la filière régionale est très dépendante du contexte réglementaire et notamment des conditions d'achat de l'électricité produite.

Orientation du SRCAE LR :

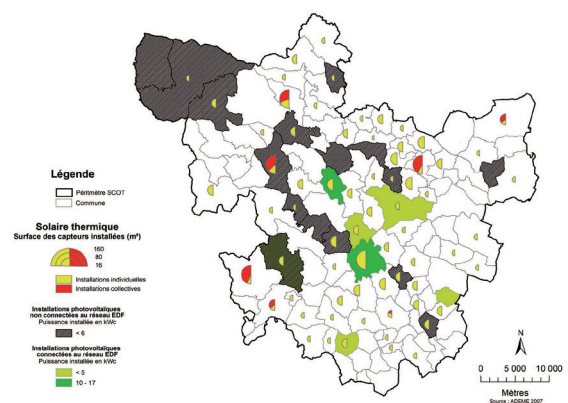
- Favoriser le développement du photovoltaïque sur les bâtiments.
- Encadrer le développement des centrales photovoltaïques au sol en le dirigeant prioritairement vers les sites dégradés non agricoles.
- Favoriser les projets de recherche et de développement relatifs au solaire thermodynamique ou à concentration.

XIII.3.2. À L'ÉCHELLE DU PAYS CÉVENNES

□ **ÉNERGIE SOLAIRE**

Le Pays des Cévennes est implanté dans une région favorable au développement de l'énergie solaire, avec un gisement solaire d'environ 4kWh/m2/jour. En 2005, un bilan de l'ADEME fait état de 10 installations solaires thermiques collectives implantées sur le territoire du Pays, soit 340 m2 de capteurs, et de 165 installations individuelles (CESI, chauffe eau solaire individuel) soit 824m2 de capteurs solaires.

Concernant le photovoltaïque, en 1995, une procédure nationale d'aide financière à l'électrification par énergies renouvelables a été mise en place dans le cadre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE). Cette procédure a permis à la Région Languedoc Roussillon de développer la mise en œuvre d'énergie solaire photovoltaïque. Des installations autonomes de production d'électricité en sites isolés se sont implantés dans le Pays représentant près de 9% des sites photovoltaïques régionaux. En 2005, 9 générateurs sont connectés au réseau EDF, soit une puissance de 45,84 kWc. L'ADEME identifiait également 27 installations isolées, soit une puissance de 35,2 kWc.



Installations d'énergie solaire 2005
Extrait du rapport de présentation du SCot

Pour atteindre l'objectif de 200 GWh d'électricité, il faudrait couvrir environ 1000 km2 de surface soit 100 000 hectares (56% du territoire).

Objectif de 200 GWh d'électricité	Nombre d'implantations	Puissance moyenne	Coût
Ferme solaire	46 sites	2MWc (soit 3 ha par ferme)	460 Millions d'€
Résidentiel	49 932 logements exposés au sud, pente de toit de 30°	3kWc (pour 20 m2 de toiture)	1 048 millions d'€
Tertiaire	8 322 bâtiments	18 kWc (pour 120 m2 de toiture)	898 millions d'€

Estimation de productivité - Extrait du rapport de présentation du SCoT

Les objectifs du PCET du Pays des Cévennes pour la production d'électricité envisagent deux types d'implantations : les fermes solaires et les bâtiments, selon des orientations stratégiques suivantes :

- afin de rentabiliser les fermes solaires, il serait nécessaire de coupler les activités de pâturage avec la production d'électricité sur les zones de pâturage,
- mener des réflexions sur les systèmes photovoltaïques en toiture de bâtiments pour :
 - un partenariat d'entreprises pour l'exploitation de toitures d'activités à faible impact paysager,
 - de la concertation auprès des bailleurs sociaux afin d'intégrer ces systèmes aux programmes de réhabilitation et dans les projets de nouvelles constructions,
 - sensibiliser les acteurs, intégrer des orientations réglementaires aux documents d'urbanisme afin de faciliter l'installation du photovoltaïque sur les nouvelles constructions des particuliers

[Le photovoltaïque est utilisé sur la commune de Massillargues-Atuech mais à titre privé (cave coopérative) - Il n'y a pas de champ photovoltaïque.]

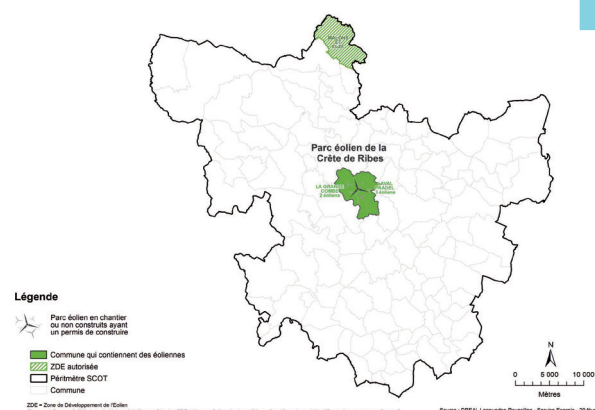


Exemple d'usage de photovoltaïque en toiture de la cave coopérative

ENERGIE ÉOLIENNE

La particularité de la région en matière d'énergie vient du fait que le Languedoc Roussillon est la première région en terme de production d'énergie éolienne. Cette production couvre 2,3 % de la consommation électrique régionale en 2004. Elle représente environ 57% de l'énergie éolienne produite au plan national, même si la part de la région en terme de puissance installée recule (aujourd'hui la puissance installée en Languedoc Roussillon représente environ 30% de la puissance installée en France).

Le Pays dispose d'un patrimoine architectural et paysager dont il faudra tenir en certains lieux : en particulier, les points de vues du Château et du col de Portes, du château d'Aujac, de la Corniches des Cévennes et du Mont Lozère.



Le parc éolien du Pays Cévennes
Extrait du rapport de présentation du SCoT

Pour atteindre l'objectif de 200 GWh d'électricité, il faudrait installer 160 fermes éoliennes de type industriel et 26 000 petites éoliennes (mat inférieur à 12 mètres et capacité de production inférieure à 36kW).

Objectif de 200 GWh d'électricité	Nombre d'implantations	Puissance moyenne	Coût
Ferme éolienne de type industriel	160 éoliennes	2 MW	457 millions d'€
Petit éolien	26 000 éoliennes soit plus de 50% des maisons individuelles équipées	Domestique : 0 à 5 kW Machines de 5 à 36 kW	1 000 € à 25 000 € jusqu'à 100 000 €

Estimation de productivité
Extrait du rapport de présentation du SCoT

Les zones d'implantation potentielles des fermes éoliennes sont limitées en raison de la problématique du mitage sur le territoire, de la puissance du vent et de la proximité du réseau électrique. Les éoliennes domestiques pourraient apporter des compléments de production hors des zones fortement urbanisées.

Des réflexions pourraient être menées pour du petit éolien, sur des projets pilote avec vente directe au

fournisseur d'énergie. Ces installations pourraient présenter un intérêt en sites isolés permettant de limiter les extensions de réseau, en réponse à des besoins spécifiques ou couplé à un système de chauffage.

Le Schéma régional éolien (SRE) qui constitue l'annexe 1 du SRCAE identifie les communes situées en zone favorables au développement de l'éolien. Elles ne préjugent pas de la création de zones de développement de l'éolien, ni de l'autorisation de projets. L'élaboration d'un projet d'implantation doit prendre en considération l'acceptation par la population, la volonté des acteurs locaux, les contraintes techniques et les enjeux environnementaux.

Le développement des énergies solaire et éolienne répond directement à l'orientation 6 et indirectement aux orientations 1, et 5 du Schéma régional (SRCAE). Afin de tenir compte de l'environnement, les perspectives d'implantation seront envisagées par des approches intercommunales afin d'identifier des zones de moindre impact des projets. De plus, le territoire communal, du fait de sa taille réduite, n'offre souvent que trop peu d'option d'implantation pour permettre la proposition d'un projet acceptable en matière d'impacts environnementaux. Compte tenu de leurs caractéristiques (emprise surfacique des centrales photovoltaïques au sol, hauteur des éoliennes) potentiellement très impactantes sur l'environnement en général, et la biodiversité en particulier, des études d'impact seront réalisées. Les projets seront en cohérence avec les espaces identifiés par le SRCAE. Une évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale pourront être nécessaires.

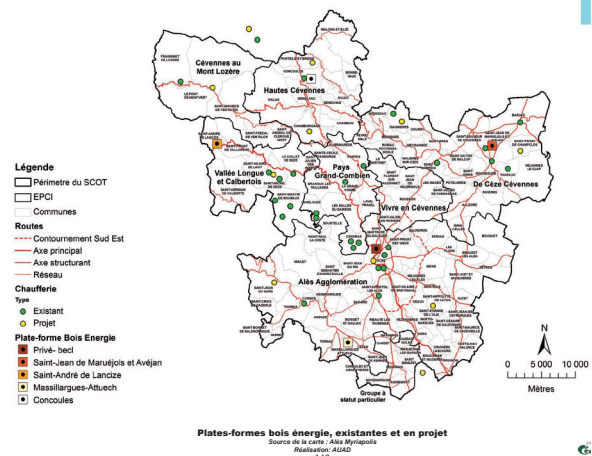
[Aucun parc éolien n'est identifié sur la commune de Massillargues-Atuech.]

ENERGIE BIOMASSE

L'ADEME estime que 4m3 de bois-énergie permettent en moyenne l'économie de 1 t de pétrole et le rejet de 2,5 t de CO2 dans l'atmosphère (équilibre entre les quantités de CO2 relarguées et les quantités fixées pour la croissance du bois). Le bois-énergie constitue en outre une excellente valorisation des sous-produits et déchets de la filière bois.

En termes socio-économiques, la récolte, la transformation et l'utilisation de bois-énergie sont des activités créatrices d'emplois en particulier en zone rurale. Il faut compter en moyenne un emploi pour 2 000 m3 de bois-énergie valorisé (source ADEME).

Un « Plan Régional Bois Energie » a été lancé par la Région Languedoc Roussillon, en partenariat avec l'Etat, l'ADEME, les collectivités volontaires, et en liaison étroite avec l'Association Interprofessionnelle ARFOBOIS Languedoc Roussillon, les professionnels du bâtiment et l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement (AME). Dans ce contexte, les départements du Gard et de Lozère se sont associés dans une « Mission Bois-énergie » afin de promouvoir le développement de cette filière.



Plateforme bois énergie
Extrait du rapport de présentation du SCOT

En Pays des Cévennes, certaines collectivités ont mis en œuvre des installations de chauffage central au bois dans des équipements publics (lycées, hôpitaux, HLM...). Des plates-formes de fabrication du combustible bois (lieu de transformation et de stockage) ont été créées sur le territoire du Pays, et il existe une volonté politique de développer cette filière par la création de nouvelles plateformes et chaufferies à implanter en fonction des besoins et de la ressource afin de soutenir le développement économique local.

Selon la charte forestière du Pays, il existe une ressource forestière mobilisable de 20 000 tonnes/an, majoritairement en pin maritime, dont le pouvoir calorifique est de 5300 kWh/t.

Pour atteindre l'objectif de 622 GWh d'énergie thermique, il faudrait mobiliser :

Objectif de 622 GWh d'énergie thermique	Capacité à exploiter	Production	Coût
Bois énergie	682 074 m3	2 093 GWh	31 millions d'€
Déchets verts	20 000 tonnes annuel	106 GWh/an	
Déchets agricoles	100 kg/hab/an	14 GWh/an	
	Potentiel très faible		

Estimation de productivité
Extrait du rapport de présentation du SCOT

Le potentiel d'exploitation est mobilisable sur les Basses Cévennes en matière de bois énergie, et les déchets verts sont étroitement liés au zone d'habitat.

La demande est présente pour soutenir le développement de la filière. Des orientations stratégiques sont envisagées dans le cadre du PCET afin de valoriser et rentabiliser la filière :

- regroupement des propriétés pour augmenter la ressource mobilisable,
- expérimentation de nouvelles cultures de type Sorgho, adaptées au territoire, pour augmenter la part de valorisation des déchets agricoles (productible de 4,6 MWh par tonne de matière sèche produite)
- développer les plateformes d'exploitation énergétique et adapter les infrastructures notamment à Barjac,
- estimation du potentiel de valorisation des poussières de céréales.

Le SRCAE préconise la fédération des acteurs pour développer des projets de méthanisation territoriale, afin d'identifier les gisements de biomasse disponibles sur les territoires, et de tenir compte des filières de valorisation existantes. Les projets nécessitent des études de faisabilité à porter de préférence à des échelles intercommunales pour la structuration de la filière (développement de la biomasse et réseaux de chaleur).

[Sur la commune de Massillargues-Atuech une plateforme Bois-Énergie est identifiée, dans la plaine, à proximité de la station d'épuration - La plate-forme est gérée par un opérateur privé (appel d'offre du pays Cévennes) comme les 2 ou 3 autres créées en même temps par le Pays Cévennes.]

□ ENERGIE GÉOTHERMIE

La géothermie ou « chaleur de la terre » consiste à exploiter l'énergie du sous-sol pour chauffer (ou rafraîchir) des bâtiments. On distingue 2 types de géothermie :

- La géothermie superficielle ou basse énergie (ou encore géothermie intermédiaire avec pompe à chaleur PAC) mais il existe également d'autres techniques (capteurs horizontaux, fondations géothermiques, ...).
- La géothermie profonde (>200m) qui permet soit de valoriser directement la chaleur soit de produire de l'électricité.

[Plusieurs bâtiments communaux sont chauffés par géothermie : Mairie, école, crèche.]

Des études menées par le BRGM sur les départements du Gard et de la Lozère ont été réalisées en 2010 sur le potentiel géothermique des aquifères superficiels et de moyenne profondeur. « Dans le Gard, quatre réservoirs

principaux à moyenne profondeur peuvent être distingués. (...) Par ailleurs, les eaux ennoyant les anciennes exploitations minières souterraines peuvent constituer une ressource géothermale possible. Elles mettent en effet en communication la surface avec des niveaux profonds bénéficiant de températures plus élevées du fait du gradient géothermique. » (extrait de l'étude BRGM concernant le Gard).

Pour atteindre l'objectif de 622 GWh d'énergie thermique, il faudrait valoriser la géothermie superficielle par les pompes à chaleur (géothermie très basse énergie) :

Objectif de 622 GWh d'énergie thermique	Capacité à exploiter	Production	Coût
Géothermie de aquifères superficiels (<500m) pour la production de chaleur	Potentiel fort sur le territoire des CC Anduze et CC Vézénobres	Débit moyen mobilisable : de 75 à 400 m3/h	Réseaux de chaleur : doublet de forage environ 9 millions d'€ Maison individuelle : forage sur nappe d'eau souterraine : environ 150€/ml
Géothermie moyenne profondeur et profonde (hors mine)	Pas de potentiel (source BRGM)		

Estimation de productivité
Extrait du rapport de présentation du SCoT

[La géothermie offre un potentiel de production d'énergie dont il convient de poursuivre la réflexion sur le territoire.]

□ ENJEUX

Concernant la ressource en eau

- > Prendre en compte le nouveau SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021
- > Prendre en compte le SAGE des Gardons
- > Pérenniser les modes raisonnés de gestion agricole
- > Protéger et sécuriser la ressource en eau : finaliser les procédures de DUP des captages et prendre en compte les périmètres de protection de ces captages

Concernant les ENR

- > Favoriser les énergies renouvelables notamment à l'échelle des particuliers
- > Conforter la position de la commune dans la filière bois énergie
- > Réfléchir aux apports de la géothermie dans les constructions neuves (privées et publiques)

/// DIAGNOSTIC CITOYEN

- > La ressource en eau a été mise citée comme une base de la réflexion urbaine notamment en diminuant les risques phytosanitaires
- > Souhait de développer les énergies renouvelables

XIII.4. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Chapitre réalisé par Ecotone Recherche en Environnement

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur régi par le code de la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielle, du rapport et de son contenu ne pourront être faites sans accord préalable du Maître d'ouvrage et sans la citation d'ECOTONE recherche et environnement (ci-après ECOTONE).

Les droits d'auteurs des photographies illustrant le présent rapport sont rappelés dans les légendes associées sauf s'ils sont d'ECOTONE.

XIII.4.1. OCCUPATION DU SOL

La commune de Massillargues-Atuech est positionnée dans la vaste plaine agricole et viticole de Lédignan. Elle est délimitée au nord par le Gardon d'Anduze et sa ripisylve. De nombreuses infrastructures la sillonnent (ancienne voie ferrée, RD907, RD982, RD35).

Deux cours d'eau temporaires parcourent la commune du sud vers le nord pour rejoindre le Gardon d'Anduze : ruisseaux de l'Ourne et ruisseau de Peironnelle. L'extrémité sud de la commune est sillonnée par plusieurs ruisseaux temporaires à l'origine du ruisseau de Rivièly. Lors d'épisodes cévenols, ces ruisseaux et cours d'eau peuvent occasionner d'importantes inondations par ruissellement ou crue.

Le territoire communal est très largement dominé par les espaces agricoles (dont les prés) qui en représentent plus de la moitié (57%). Ils sont localisés sur l'ensemble de la commune et sont constitués principalement de vignoble. Quelques cultures céréalières, oliveraies, truffières, plantes aromatiques et prés dont certains bocagers sont également recensés. Le parcellaire localisé dans la plaine est de grande taille alors que celui positionné sur les collines est plus petit (mosaïque de cultures aux pratiques plus extensives : oliveraies, vignobles, vergers...).

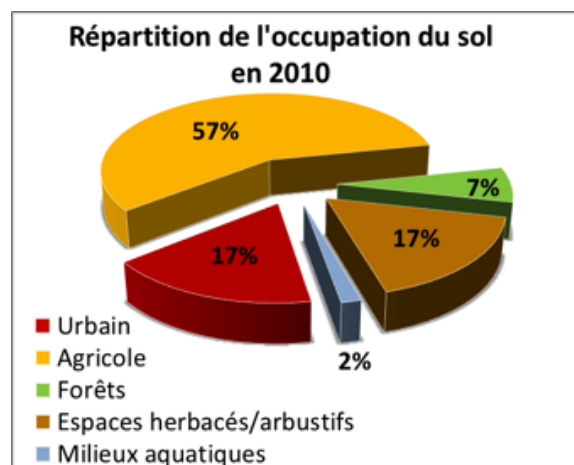
L'urbanisation s'est développée autour des trois principales entités urbaines, le centre ancien de Massillargues, le village d'Attuech et de façon moindre autour du hameau de St-Roman. Les villages d'Atuech, de Massillargues, le hameau de St-Roman et l'urbanisation diffuse occupent un cinquième du territoire communal, valeur élevée pour une commune rurale et

montrant son mitage important.

Les espaces herbacés et arbustifs, constitués par les milieux naturels et semi-naturels ouverts, couvrent les deux tiers du territoire. Majoritairement localisés au sud-ouest sur les collines, ils sont constitués de milieux ouverts (pelouses xérophiles, friches) et de formation de garrigues claires et denses.

Les espaces forestiers sont peu représentés sur Massillargues-Atuech (7% du territoire). Ils sont essentiellement positionnés le long du Gardon. Ces boisements sont caducifoliés, à composante dominante de frênes, peupliers, aulnes et saules pour la ripisylve du Gardon.

Les milieux aquatiques (eau stagnantes et courantes) occupent 2% du territoire et sont constitués par le lac d'Atuech et le cours d'eau du Gardon d'Anduze.



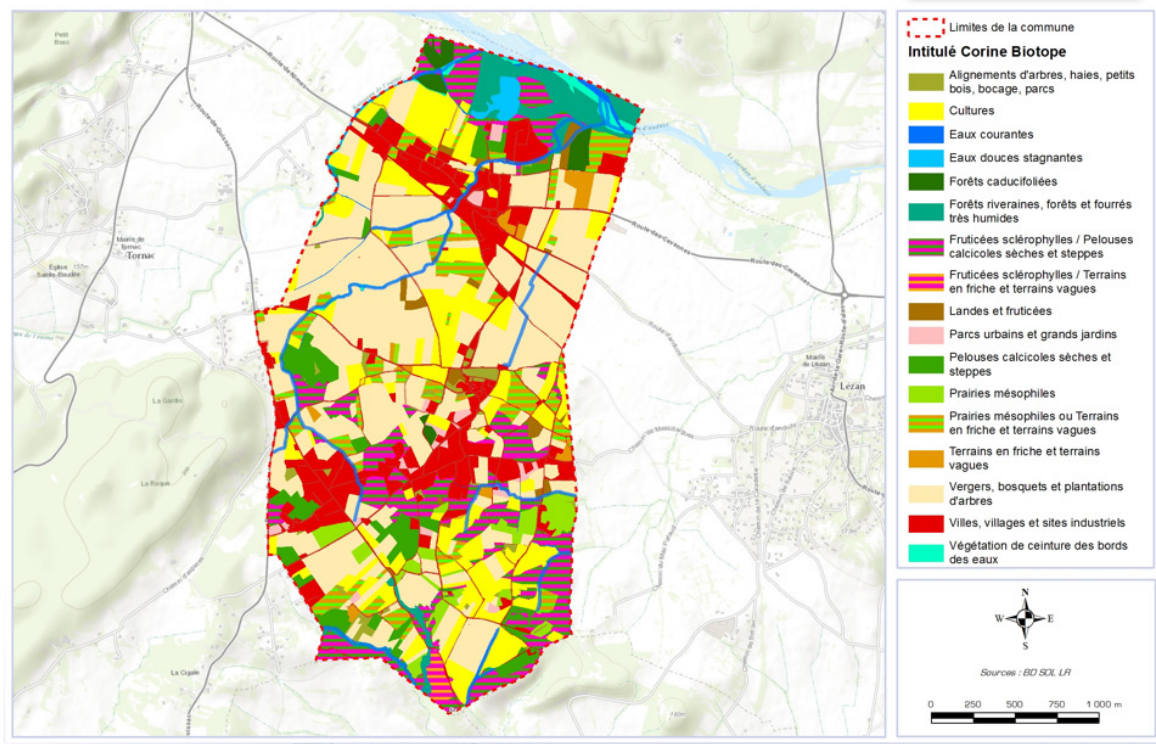
Quelques points d'eau (mare ou fond de vallons) sont présents sur le territoire.

[Sectorisation de l'occupation du sol en 2010](#)

L'occupation du sol de la commune est présentée sur la carte en page suivante. Les différents milieux rencontrés ont été classés selon la nomenclature Corine biotope. Compte tenu de l'échelle, les milieux humides (en eau de façon temporaire) de petite surface sont englobés dans les espaces agricoles ou herbacés et n'apparaissent donc pas distinctement sur cette carte.

PHOTO-INTERPRÉTATION DE L'OCCUPATION DU SOL (CORINE BIOTOPE NIVEAU 2)

Elaboration du PLU de Massillargues-Attuech



Occupation du sol sur la commune de Massillargues Attuech

XIII.4.2. MILIEUX NATURELS RE-MARQUABLES ET RECONNUS

XIII.4.2.1. Contexte réglementaire lié à la préservation de la biodiversité

La Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature précise, dans son article 1er, que la préservation de la nature est d'intérêt général. Pour satisfaire à ce principe, les activités, publiques ou privées, d'aménagement, d'équipement et de production, doivent prendre en compte les éléments de connaissance que sont les inventaires environnementaux.

En 2004, le gouvernement français a élaboré la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), adoptée en février de la même année pour répondre aux objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Elle s'inscrit dans l'engagement international et communautaire de la France d'enrayer l'érosion de la biodiversité, initialement à l'horizon 2010 puis repoussé à 2020.

Les « Grenelle de l'Environnement » (2007 et 2008) sont venus renforcer et compléter la Stratégie Nationale de la Biodiversité avec un nombre important de mesures nouvelles, dont la Trame verte et bleue (TVB) (cf. § 1.5).

XIII.4.2.2. Zonages identifiés sur la commune de Massillargues Atuech

Source : Cartographie interactive DREAL Languedoc-Roussillon

Source : Cartographie interactive DREAL Languedoc-Roussillon

La commune de Massillargues-Atuech possède sur son territoire une zone à forte valeur écologique : le Gardon d'Anduze, sa ripisylve et ses milieux connexes. Cette zone est d'ailleurs concernée par quatre zonages d'inventaire.

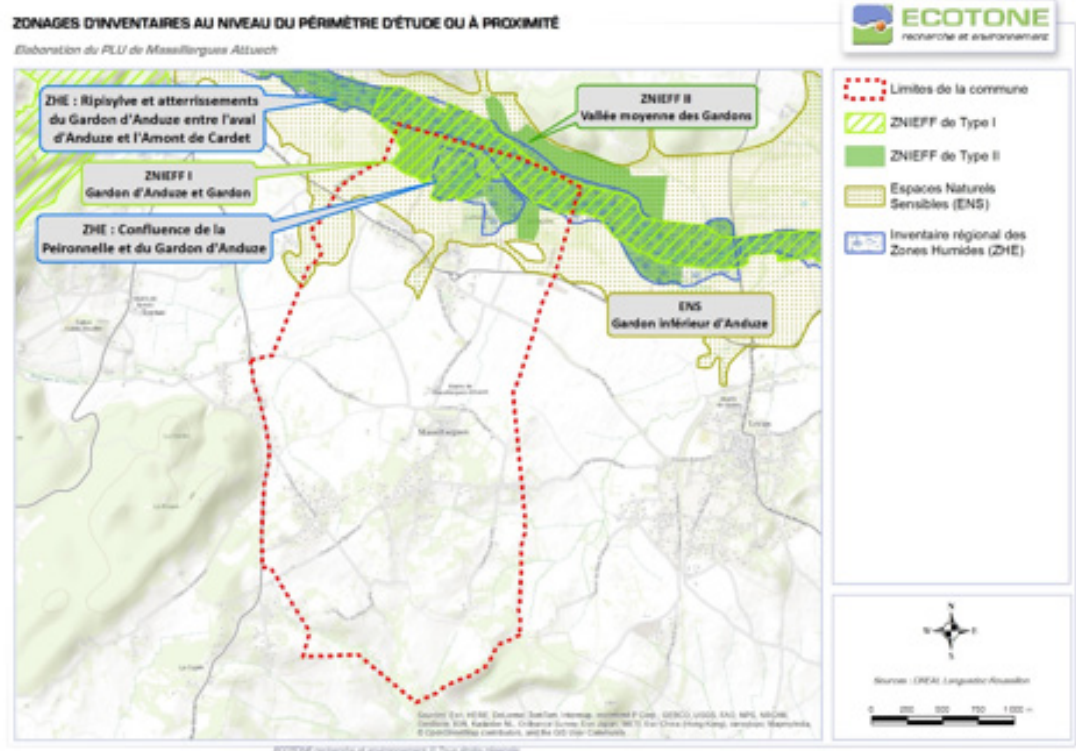
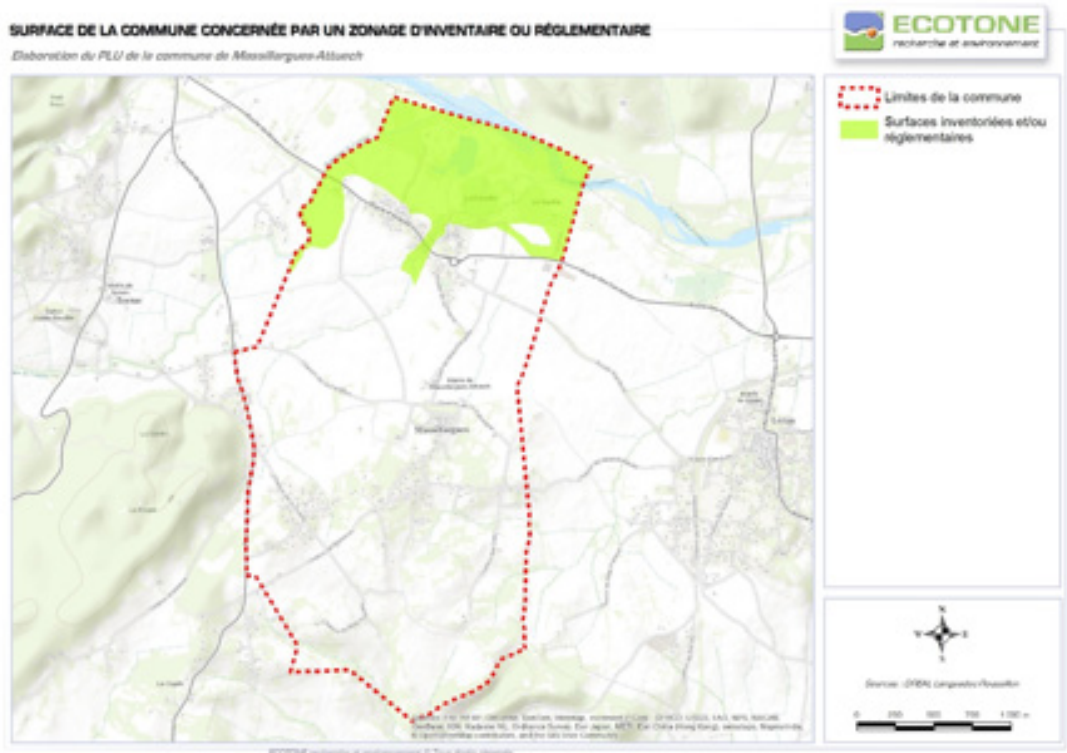
- Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 2° génération de type I : « Gardon d'Anduze et Gardon » ;
- Une ZNIEFF 2° génération de type II : « Vallée moyenne des Gardons » ;
- Un Espace Naturel Sensible (ENS) inventorié par le Département du Gard : « Gardon inférieur d'Anduze » ;
- Deux zones humides élémentaires du Département du Gard : « Confluence de la Peironnelle et du Gardon d'Anduze » et « Ripisylve et atterrissements du Gardon d'Anduze entre l'aval d'Anduze et l'Amont de Cardet ».

Ces zones à forte valeur écologique couvrent toute la partie nord, soit au total 17 % du territoire communal.

Deux mares ont également été recensées au sud de la commune, dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides.

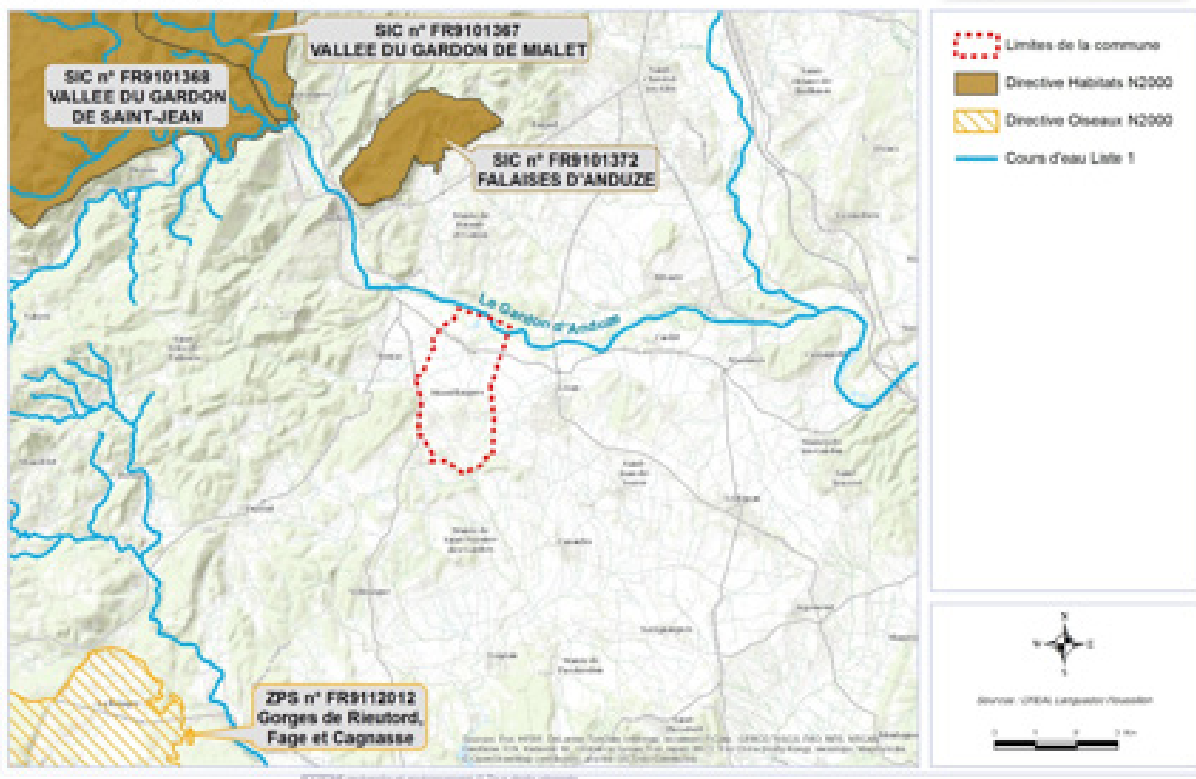
La description de l'ensemble de ces zones est présentée dans la suite du document.

[**Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune ou à proximité immédiate - Le site le plus proche est localisé à 4 km au nord du village d'Atuech - Il s'agit du Site d'Importance Communautaire (SIC) des Falaises d'Anduze, présentant un intérêt faunistique pour les chiroptères principalement - Ces espèces, dont le rayon de déplacement est important, pourraient utiliser le Gardon d'Anduze pour se déplacer et venir chasser sur la commune de Massillargues-Atuech.]**



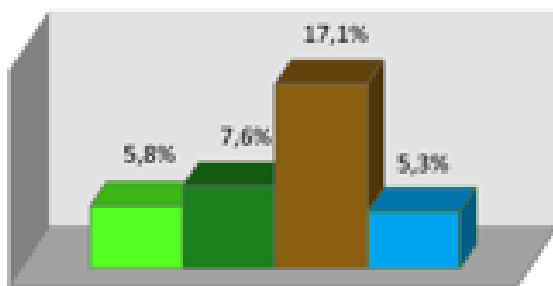
ZONAGES RÉGLEMENTAIRES AU NIVEAU DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE OU À PROXIMITÉ

Elaboration du PLU de Massillargues-Atuech



Sites du réseau Natura 2000 autour (rayon de 10 km) de la commune de Massillargues-Atuech

Répartition des milieux naturels remarquables



Répartition des milieux remarquables sur la commune

La commune n'est pas concernée par les zonages suivants : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ; Zonage d'inventaire du patrimoine géologique ; Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ; Parc naturel national ou régional ; Réserve biologique ; Réserve nationale de chasse et de faune sauvage ; acquisitions du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou du Conservatoire régional des espaces Naturels ; espaces remarquables L146-6 ; engagements internationaux (RAMSAR, Patrimoine mondial de l'UNESCO, Réserve de Biosphère) ; axe de migration concentré ou diffus de l'avi-faune ; Plan National d'Action en faveur d'espèces animales.

XIII.4.2.2.a LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLO-RISTIQUE (ZNIEFF)

Les inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), découlant de la Loi de 1976 sur la protection de la Nature, sont réglementairement non opposables mais traduisent la qualité écologique des milieux et attirent l'attention sur la présence éventuelle d'espèces protégées.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Zones de type I dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu.
- Zones de type II qui sont des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'Homme ou qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes.

La modernisation de l'inventaire ZNIEFF a été réalisée au niveau de la région. Les données suivantes sont issues de cette modernisation (ZNIEFF 2^e génération).

ZNIEFF de type I : « Gardon d'Anduze et Gardon »

Le territoire communal représente 8% de cette ZNIEFF, soit 38 ha. Constituée d'un linéaire total d'environ dix-sept kilomètres de cours d'eau de part et d'autre de la confluence des Gardons d'Anduze et d'Alès et des zones humides riveraines (bras morts, anciennes gravières, prairies, ripisylves), elle abrite une diversité de milieux aquatiques auxquels sont associés des milieux terrestres tout aussi intéressants.

Cette ZNIEFF accueille de nombreuses espèces faunistiques remarquables : poissons (Anguille, Toxostome, Brochet, Vandoise Blageon), reptiles et amphibiens (Pélobate cultripède, Grenouille de Perez, Cistude d'Europe), libellules (gomphes à cercoïdes fourchus, semblable, à crochets, Cordulie à corps fin), oiseaux (Guêpier d'Europe, Bihoreau gris), mammifères (Castor d'Eurasie), papillons (Petit Mars changeant) et orthoptères (Decticelle des roseaux).

[Principaux enjeux : préservation de la qualité de l'eau et des biotopes (espèces sensibles aux rejets domestiques, aux produits phytosanitaires) et de la dynamique naturelle des cours d'eau (espèces sensibles aux travaux sur les berges ou dans le lit de la rivière).]

ZNIEFF de type II : « Vallée moyenne des Gardons »

La ZNIEFF I « Gardon d'Anduze et Gardon » est comprise dans le périmètre de la ZNIEFF II précédente et représente 25% de celle-ci. Seuls 3% de cette ZNIEFF II occupent le territoire communal, soit 50 ha.

Les milieux et espèces présents sont similaires pour grande partie à ceux décrits dans la ZNIEFF précédente, auxquels se rajoutent une flore patrimoniale (Orchis punaise, Brome du Japon, Crypside faux-choin), de nombreuses chauve-souris (Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Petit murin, Grand murin, Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe, Molosse de Cestoni), des oiseaux (Grand-duc d'Europe, Oedicnème criard, Rollier d'Europe, Pie-grièche à tête rousse, Outarde canepetière), un poisson (Truite commune), une libellule (Agrion de Mercure) et un mollusque endémique de la vallée du Gardon (Paladilhia roselloi).

[Principaux enjeux : idem à ceux de la ZNIEFF I (préservation de la qualité des cours d'eau et des biotopes, ainsi que de la dynamique naturelle des cours d'eau).]

XIII.4.2.2.b ENS : « GARDON INFÉRIEUR D'ANDUZE »

Le Département du Gard a réalisé un inventaire de ses Espaces Naturels Sensibles. La commune de Massillargues-Atuech est concernée par le site n°134 relatif au Gardon d'Anduze, sa ripisylve, ses milieux connexes et sa zone d'expansion des crues.

La surface concernée au niveau communal est plus importante que celle des ZNIEFF pour intégrer le champ de divagation naturelle du cours d'eau, qui correspond également à la plaine inondable. Les sections aval de ses affluents (ruisseaux de l'Ourne et de Peironnelle) sont également englobées dans ce zonage. L'intérêt de cet ENS est écologique, paysager et hydraulique (espace de fonctionnalité du cours d'eau).

[Les principales menaces pesant sur cet ENS sont : les pollutions diffuses dues aux rejets agricoles, les pollutions urbaines directes, les déchets dus à la fréquentation estivale, le problème d'enfoncement du lit (extraction de matériaux entre 1960 et 1990) et l'urbanisation.]

XIII.4.2.2.c ZONES HUMIDES ELEMENTAIRES

Le Département du Gard a réalisé dans les années 2000 l'inventaire de ses zones humides (méthodologie non spécifiée). Au total, cent vingt zones humides dites « élémentaires » ont été identifiées. Le territoire communal de Massillargues-Atuech est concerné par deux de ces zones humides élémentaires, qui accompagnent le Gardon d'Anduze :

- « Confluence de la Peironnelle et du Gardon d'Anduze » ;
- « Ripisylve et atterrissements du Gardon d'Anduze entre l'aval d'Anduze et l'Amont de Cardet ».

Le SMAGE des Gardons a réalisé récemment un inventaire précis des zones humides, incluant des relevés de végétation sur celles-ci afin de les décrire et les délimiter.

Les grands ensembles de zones humides identifiés sur le territoire sont :

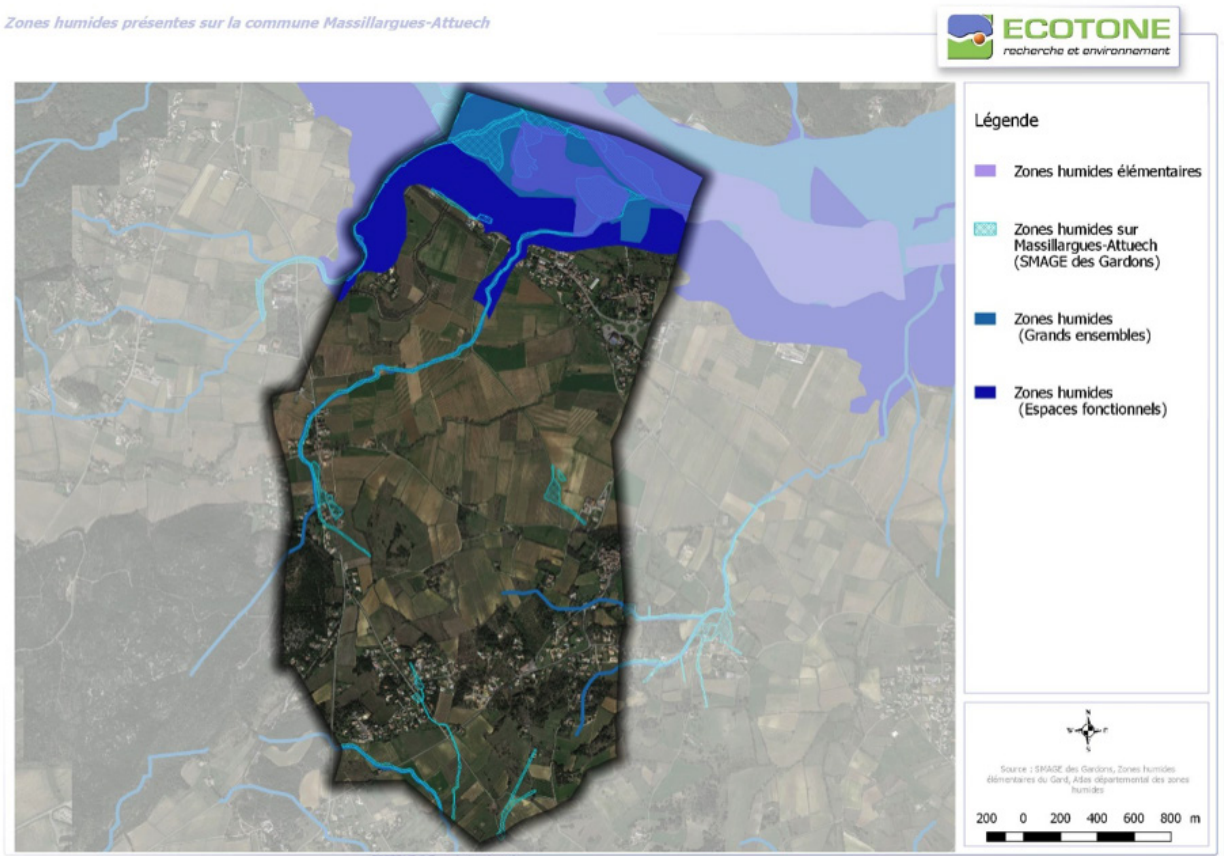
- Le « Lits moyens des Gardons et de leurs principaux affluents » ;
- Le « Réseau hydrographique des Gardons dans le Gard ».

Ils concernent notamment les deux ruisseaux de

l'Ourne et de Peironnelle.

agricole contiguë à la ripisylve du ruisseau de

Zones humides présentes sur la commune Massillargues-Attuech



Zones humides

Quatorze zones humides sont recensées par le SMAGE des Gardons, pour une surface d'environ 35 ha (ce qui représente près de 6 % de la commune) :

- « Ripisylve de l'Ourne de la D907 jusqu'au Gardon d'Anduze » ;
- « Ripisylve du Gardon entre la confluence de l'Ourne et l'ancienne gravière » ;
- « Ripisylve du Gardon en rive droite entre la confluence de l'Ourne et le seuil d'Attuech » ;
- « Aulnaie et roselière en bordure de l'ancienne gravière vers le Recoulin » ;
- « Ripisylve du Gardon en rive droite au niveau du seuil d'Attuech » ;
- « Ripisylve du Gardon en rive droite entre le seuil d'Attuech et le Sigalas » ;
- « Ripisylve et roselière aux confins du ruisseau de Peironnelle et du Gardon vers le Sigalas » ;
- « Ripisylve du ruisseau de Peironnelle entre Attuech et le Sigalas » ;
- « Ripisylve de l'Ourne de la D907 jusqu'au château la bruiguière » ;
- « Bosquet de ripisylve vers la Boussat » ;
- « Ripisylve du ruisseau de Peironnelle entre Fontvalière et Attuech » ;
- « Bosquet de frênes en reconquête d'espace

Peironnelle » ;

- « Prairie humide et ripisylve vers la Fabrègue » ;
- « Bosquet de frênes sur pente à proximité de la prairie humide vers la Fabrègue ».

L'espace fonctionnel de ce réseau comprend les deux grands ensembles cités et onze de ces zones humides.

Les zones humides jouent un rôle majeur dans le cycle de l'eau en agissant à la fois comme filtres naturels vis-à-vis des polluants et comme zones tampons permettant de limiter les crues et de soutenir les étiages. Leur rôle écologique est également très important (habitat d'espèces, réservoir de biodiversité / corridor écologique, étape migratoire...).

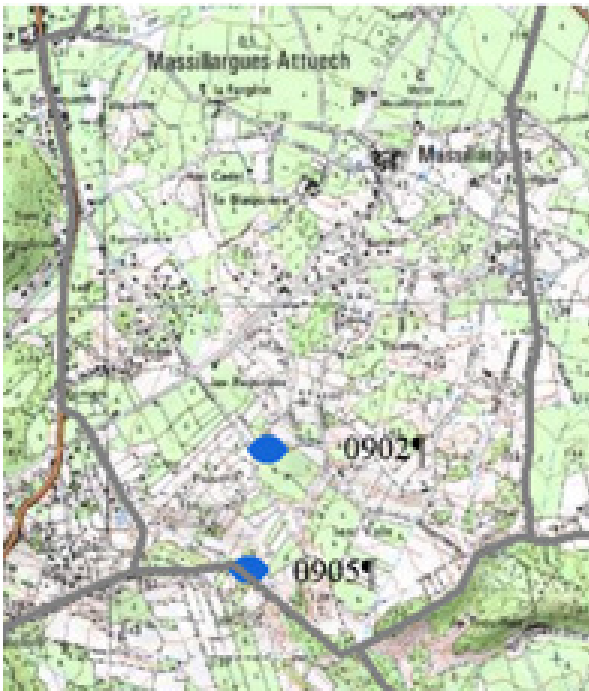
[Les menaces sont identiques à celles vues précédemment auxquelles se rajoutent : l'empiètement des cultures sur la ripisylve, l'envahissement par des espèces exotiques, l'apparition de maladies des arbres, les décharges sauvages, les crues importantes, l'atterrissement, l'absence de gestion et d'entretien (fermeture des milieux).

MARE

Deux mares localisées au sud de la commune sont référencées par la base de données de la DREAL LR.

Elles sont positionnées sur des petits affluents en rive gauche du ruisseau de Riviely. Ces mares sont utilisées par des amphibiens :

- Mare 0902 : Pélodyte ponctué et Crapaud calamite
- Mare 0905 : Triton palmé et Pélobate cultripède



Mare identifiée par la base de données de la DREAL sur la commune de Massillargues-Attuech

XIII.4.3. ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES

XIII.4.3.1. Espèces identifiées dans la bibliographie

FLORE

Source : Base de données SILENE du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles (CBNMED)) et Société Française d'Orchidophilie du Languedoc (bulletin N9 de janvier 2012)

Dix-huit espèces floristiques sont recensées sur la commune de Massillargues-Attuech. Aucune d'entre elles n'est protégée ou ne présente de forts enjeux de conservation au niveau européen, national ou local. Parmi les espèces recensées, une est considérée comme exotique et envahissante majeure (sur la Liste noire des invasives de Languedoc-Roussillon), l'Armoise des frères Verlo (*Artemisia verlotiorum*). Cette plante rudérale s'installe de préférence sur des sols perturbés. On la trouve le long des routes, dans des vignobles et des friches, mais également sur des sols graveleux proches des cours d'eau.

Dans son bulletin n°9, un article mentionne la présence de plusieurs orchidées sur la commune et notamment autour de la propriété de Piquéta (au sud de la commune). Le tableau suivant recense ces orchidées. Un plan de fauchage préservant ces espèces le long des chemins communaux et ruraux a été mis en œuvre par la commune

Nom vernaculaire	Nom latin
Orchis parfumé	<i>Anacamptis coriophora subsp. fragans</i>
Orchis à fleurs lâches	<i>Anacamptis laxiflora</i>
Orchis pyramidal	<i>Anacamptis pyramidalis</i>
Céphalanthère à grandes fleurs	<i>Cephalanthera damasonium</i>
Céphalanthère à longues feuilles	<i>Cephalanthera longifolia</i>
Céphalanthère rouge	<i>Cephalanthera rubra</i>
Orchis bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i>
Limodore à feuilles avortées	<i>Limodorum abortivum</i>
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i>
Ophrys litigieux	<i>Ophrys litigiosa</i>
Ophrys jaune	<i>Ophrys lutea</i>
Ophrys bécasse	<i>Ophrys scolopax</i>
Orchis militaire	<i>Orchis militaris</i>
Orchis pourpre	<i>Orchis purpurea</i>
Sérapias en langue	<i>Serapias lingua</i>
Sérapias à labelle allongé	<i>Serapias vomeracea</i>

Tableau 1 : Orchidées recensées sur la commune de Massillargues-Attuech

FAUNE

Sources : Base de données Malpolon (reptiles/amphibiens) ; Faune LR ; Atlas des libellules et papillons de Languedoc-Roussillon

Parmi les espèces citées dans la bibliographie, certaines présentent des enjeux de conservation au niveau local. Elles sont mentionnées dans le tableau suivant ainsi que leurs habitats de prédilection.

GROUPE FAUNISTIQUE	NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	STATUT POTENTIEL SUR COMMUNE	MILIEUX PREFERENTIELS
AVIFAUNE	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	N?	Milieux aquatiques et associés
	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	N?	Milieux aquatiques et associés
	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	N?	Milieux aquatiques et associés
	Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	N?	Boisement et milieux bocagers prairiaux
	Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	N	Milieux agricoles et agropastoraux
	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	N	Milieux boisés (y compris parcs)
	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	N	Milieux rupestres (nidification)
	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	P/A	Milieux aquatiques et associés
	Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	N	Milieux agricoles et agropastoraux
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	N	Ripisylves
	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	P/A	Boisements et milieux bocagers prairiaux
	Édicnème criard	<i>Burhinus oedecnemus</i>	N	Milieux agricoles et agropastoraux
	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	N	Milieux agricoles et agropastoraux
	Petit-duc scops	<i>Otus scops</i>	N	Ubiquistes, présence de grands arbres à cavité
	Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	N	Milieux agricoles et agropastoraux
	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	MIG	Toute la commune
	Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	N	Milieux agricoles et agropastoraux
	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	P/A	Milieux agricoles et agropastoraux
	Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	Repro	Ripisylves
MAMMIFERES	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Repro	Cavernicole, lieux de chasse divers
	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	Repro	Cavernicole, lieux de chasse divers
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Repro	Forestière, lieux de chasse divers mais nette préférence pour milieux arborés
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Repro	Ubiquiste, lieux de chasse divers
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Repro	Cavernicole, lieux de chasse divers
	Molosse de Cestoni	<i>Tadarida teniotis</i>	Repro	Cavernicole, lieux de chasse divers
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Repro	Ubiquiste, lieux de chasse divers
	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	Repro	Ubiquiste, lieux de chasse divers
	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>	Repro	Ubiquiste, lieux de chasse divers
	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Repro	Eaux stagnantes
REPTILES	Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Repro	Ubiquiste
AMPHIBIENS	Grenouille de Perez	<i>Rana perezi</i>	Repro	Points d'eau divers
	Pélobate cultripède	<i>Pelobates cultripipes</i>	Repro	Mare temporaires et milieux sablonneux
LEPIDOPTERES	Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i>	Repro	Ripisylves avec <i>Populus</i>
ODONATES	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Repro	Petits ruisselets limpides de préférence
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Repro	Eaux calmes à courante avec strate arborée en ripisylve
	Gomphe à cercoïdes fourchus	<i>Gomphus graslinii</i>	Repro	Cours d'eau
	Gomphe à crochets	<i>Onychogomphus uncatus</i>	Repro	Cours d'eau
	Gomphe semblable	<i>Gomphus simillimus</i>	Repro	Cours d'eau
ORTHOPTERES	Decticelle des ruisseaux	<i>Metrioptera fedtschenkoi ssp. azami</i>	Repro	Prairies humides, bords de cours d'eau
POISSONS	Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	Repro	Cours d'eau
	Brochet	<i>Esox lucius</i>	Repro	Cours d'eau
	Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Repro	Cours d'eau
	Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>	Repro	Cours d'eau
	Truite commune	<i>Salmo trutta</i>	Repro	Cours d'eau
	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	Repro	Cours d'eau

N : nicheur ; P/A : passage / alimentation ; Repro : reproduction ; MIG : migration

Espèces à enjeux de conservation présentes sur la commune

XIII.4.3.2. Espèces observées sur la commune le 28 mai 2015

Cinquante-neuf espèces faunistiques ont été observées lors de cette visite de terrain. La liste suivante est donnée à titre indicatif et n'est pas du tout représentative de la biodiversité communale. La majorité de ces espèces sont protégées au niveau national. Leur habitat préférentiel est également précisé.

- Village : Moineau domestique, Moineau friquet, Hirondelle rustique, Rougequeue noir, Rougequeue à front blanc, Huppe fasciée, Merle noir, Petit-duc scops, chiroptères sp. ;

- Vignes extensives : Linotte mélodieuse, Bruant proyer, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Alouette lulu, Pie-grièche à tête rousse ;
- Friches : Cisticole des joncs, Couleuvre de Montpellier, Lézard vert, Zygène du Pied-de-Poule ;
- Boisements : Pouillot de Bonelli, Geai des chênes, Rougegorge familier, Gobemouche noir, Pouillot fitis, Fauvette à tête noire, Mésange à longue queue, Mésange charbonnière, Buse variable, Lorient d'Europe, Epervier d'Europe, Martre ou Fouine, Écureuil d'Europe ;



Figure 1 : Bihoreau gris



Figure 2 : Héron cendré (©Jebulon)



Figure 3 : Petit-duc Scops (©Álvaro Rodríguez Alberich)



Figure 4 : Goujon (©Viridiflavus)



Figure 5 : Pélobate cultripède



Figure 6 : Agrion de Mercure



Figure 7 : Pie grièche à tête rousse (©chausinho)



Figure 8 : Guêpier d'Europe (©Raúl Baena Casado)

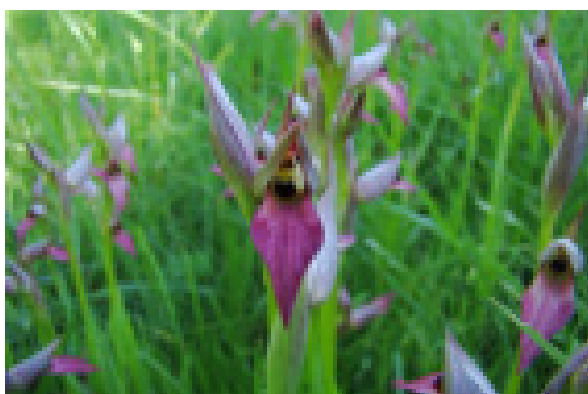


Figure 9 : Zygène du Pied-de-Poule

- Ripisylve, Gardon d'Anduze et annexes : Milan noir, Héron cendré, Cormoran commun, Aigrette garzette, Canard colvert, Bergeronnette grise, Guêpier d'Europe, Grenouille verte, Rainette méridionale, Carassin commun, Poisson-chat, Vandoise, Goujon du Languedoc, Vairon du Languedoc, Chevaine, Barbeau fluviatile, Carpe commune, Perche-soleil, Black-Bass à petite bouche, Agrion blanchâtre, Gomphe à forceps, Anax empereur, Orthétrum réticulé, Caloptéryx occitan, Naïade de Vander Linden, Anax napolitain ;
- Mares : Grenouille rieuse, Grenouille verte.

Au vu des habitats présents, plusieurs autres espèces pourraient être présentes sur la commune de Massillargues-Atuech. Il s'agit du Moineau soulcie, de la Chouette effraie, de l'Engoulevent d'Europe, du Damier de la Succise, de la Proserpine, du Pélodyte ponctué, du Crapaud calamite, du Triton palmé, du Pélobate cultripède...

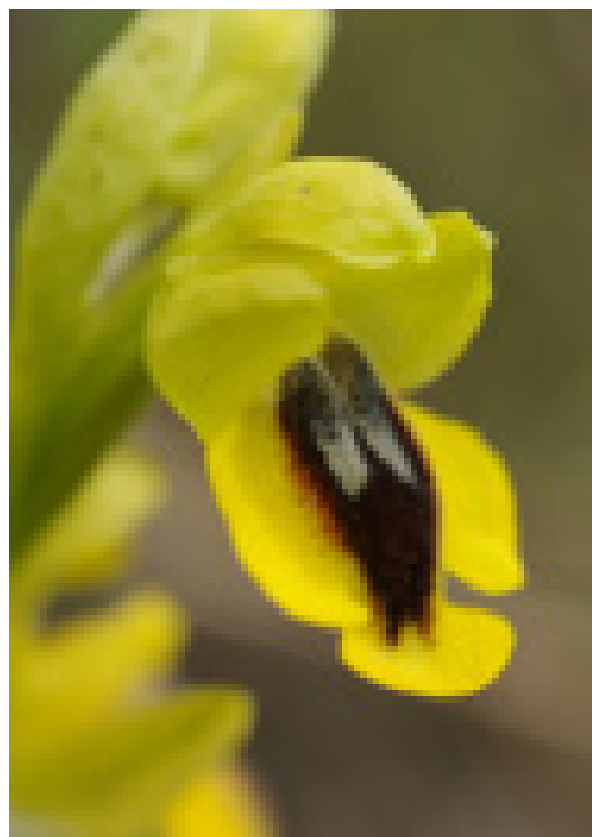
La commune mentionne la présence effective de la Chouette effraie nicheuse dans la tour de la Blaquièrre et du Faucon crécerelle très courant sur les cultures et vignes. Le petit gibier est également bien représenté ainsi que le gros (chevreuil, sanglier).



Sérapias en langue



Orchis pyramidal



Orphrys jaune

XIII.4.4. IDENTIFICATION, DESCRIPTION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES AU NIVEAU COMMUNAL

XIII.4.4.1. Description et rôles écologiques des habitats

L'analyse de l'occupation du sol à partir de l'OCSOL 2006 (aucun traitement n'étant disponible à une date plus récente) couplée au travail de photo-interprétation et de terrain (visite du 24 avril 2015) permet de localiser les grands types de milieux présents sur la commune et de leur attribuer un enjeu écologique.

□ LES MILIEUX URBANISÉS ET ASSOCIÉS

L'urbanisation couvre environ 17% du territoire ; elle est localisée au niveau des hameaux d'Atuech, de Massillargues et de Saint-Roman, mais également de manière plus diffuse sur l'ensemble de la commune.

Le bâti contemporain présente globalement peu d'intérêt pour la biodiversité rare et remarquable. En effet, de par les matériaux utilisés, les techniques de construction, l'entretien relativement intensif des jardins..., la place laissée au développement d'une biodiversité spontanée est réduite. Ces milieux peuvent toutefois accueillir des espèces dites « communes » qui participent à leur niveau à la biodiversité locale « ordinaire ». Ces espèces sont très souvent ubiquistes (peu exigeantes par rapport à leur biotope) et anthropophiles. Il s'agit par exemple de la Tourterelle turque, du Merle noir, du Rougequeue noir, du Hérisson, du Léopard des murailles...



Bâti contemporain

Le bâti ancien présente un plus grand intérêt pour la faune. Les chiroptères affectionnent particulièrement les vieilles bâtisses et leurs greniers ou combles pour leur mise bas. Les rapaces nocturnes comme l'Effraie des clochers et le Petit-duc scops peuvent nicher dans les grands arbres des parcs accolant le Château de Massillargues ou encore les Mas, mais également dans les vieux platanes (présence de cavités). Les hirondelles rustiques nichent au niveau du village. Tous les petits éléments marquant le paysage présentent également un intérêt pour la faune : puits, murets de pierres sèches non jointées...



Figure 1 : Parc arboré du château de Massillargues



Figure 2 : Caches pour la faune



Figure 3 : Puit des près



Figure 4 : Ancien pigeonnier à Massillargues



Figure 5 : Ancien pigeonnier à Massillargues

□ LES MILIEUX AGRICOLES

La vigne

La vigne est la principale composante de l'occupation du sol. Selon sa localisation (plaine/coteaux) et son mode de culture (intensif ou extensif), le vignoble présente un intérêt plus ou moins élevé pour la faune et l'avifaune notamment. Sur les parcelles gérées de façon extensive (« durable »), la Linotte mélodieuse, le Bruant proyer, le Chardonneret élégant, l'Alouette lulu et la Pie-grièche à tête rousse peuvent nicher. Concernant les reptiles, le Lézard ocellé peut y trouver des habitats d'alimentation, voire de reproduction. Les chiroptères (dont ceux du site Natura 2000 même s'il est situé à 4 km) viennent également chasser dans ces vignobles.

teur a utilisé une variété particulière de blé (sans doute en Agriculture Biologique). C'est une variété hétérogène formée de mélanges d'individus sélectionnés principalement par les agriculteurs dans leurs champs. La population possède de ce fait un pouvoir évolutif qui lui permet de s'adapter en continu aux variations du milieu ; quelles que soient les conditions, l'agriculteur arrive à des rendements moyens comparables, stables.

Enfin, la photo ci-dessous illustre les bonnes pratiques de préservation de l'environnement, l'agriculteur ayant conservé sur sa parcelle les haies et les arbres contribuant à la biodiversité (auxiliaire de cultures, site de reproduction et d'alimentation pour la faune, développement de la flore des bords de champs...).



Vignobles de plaine



Culture de blé avec variété de population, laissant place aux espèces messicoles

Les grandes cultures

Elles sont peu représentées à l'échelle communale, mais sont gérées de façon plutôt extensive. En effet, de nombreuses messicoles de cultures ont été observées dans les champs de blé. Il s'agit de plantes accompagnant les cultures et renforçant leur intérêt écologique : coquelicots, matricaires, nielles des blés, bleuets... Ces espèces floristiques bénéficient d'un plan d'action en leur faveur à l'échelle nationale.

Dans la culture de blé sur la photo ci-dessous, l'agricul-



Friche humide sous frênes



Troupeau de vaches observé en limite de commune

Les vergers

Très peu nombreux à l'échelle communale, ils sont composés d'amandiers et d'oliviers. S'ils sont gérés de façon extensive et s'ils présentent des cavités dans leur tronc, ces arbres fruitiers peuvent présenter un intérêt pour la Huppe fasciée par exemple.

Ils sont parfois menés en agroforesterie (cf. Paragraphe suivant).



Oliveraie sur les coteaux

L'agroforesterie

L'agroforesterie est un mode d'utilisation des terres où

des arbres sont délibérément associés aux cultures ou à la production animale pour former une même unité.

Sur le secteur le plus au sud de la commune (Piquéta, les Vals), la pratique de l'agroforesterie a été observée. Cette pratique semble relativement récente (les arbres ayant moins de cinq ans). Il s'agit de cultures, de pâtures, ou d'aromates (sariettes) menées sous plantations d'amandiers. On trouve aussi des vieux mûriers en limite de parcelle.

Cette technique a plusieurs avantages : augmentation du rendement des cultures et gains économiques, conservation et amélioration de la qualité du sol, séquestration du gaz carbonique atmosphérique, augmentation de la biodiversité...

Les prairies de fauche, de pâture et les friches

Plusieurs espèces d'oiseau à forts enjeux de conservation peuvent potentiellement nicher dans ces milieux ouverts : Œdicnème criard, Cisticole des joncs, Pie grièche à tête rousse (si présence d'arbres isolés). La Couleuvre verte et jaune affectionne également ces milieux, ainsi que de nombreux insectes.

Quelques muriers anciens, vestiges de l'époque de la sériciculture (culture du ver à soie), sont parsemés en bordure de chemin sur la commune. Ces arbres possèdent très souvent des troncs creux et fissurés permettant la reproduction d'espèces d'oiseaux cavernicoles comme le Hibou petit-duc ou des chauves-souris.



Culture d'aromates menée sous amandiers



Prairie de fauche (secteur les Vals) dans laquelle la Pie grièche à tête rousse a été observée en mai 2015 (sur un arbre)



Mûrier ancien témoin d'une pratique culturelle aujourd'hui disparue

Les jardins potagers menés en permacultures ou cultures sur buttes

La permaculture n'est pas à proprement parler un système agricole. Son objet est plus vaste. Elle consiste à construire des installations humaines durables et résilientes.

Cette pratique culturelle reste anecdotique sur la commune mais mérite d'être mentionnée. La permaculture est basée sur l'observation de la nature, les savoirs traditionnels des anciens, mais aussi les découvertes scientifiques récentes.

Cette permaculture se pratique notamment sur buttes, à proximité du Gardon d'Anduze. Cette pratique a plusieurs avantages. Elle évite de trop se baisser, elle fertilise les sols et limite l'enherbement via le paillage, elle évite le travail du sol et protège la microfaune, elle permet le développement de micro-habitats ; enfin, elle augmente la surface cultivable (passage du 2D au 3D).



Exemple de butte potagère (source : <http://www.permaculture.eu.org>)

□ LES MILIEUX À VOCATION PLUS NATURELLE

Les pelouses calcaires et garrigues basses

Quelques reliquats de pelouses sèches sont encore présents, disséminés sur le haut de la commune. Témoins d'une activité pastorale aujourd'hui disparue, ces milieux restent particulièrement intéressants pour la biodiversité et notamment pour les insectes. En langage scientifique, ces pelouses font partie des méso-xérobromions. L'état de conservation de ces pelouses est moyen à mauvais, du fait de leur fermeture progressive et de leur répartition fragmentaire. Les espèces suivantes pourraient potentiellement être présentes dans ces milieux : Damier de la Succise, Proserpine, Magicienne dentelée.



Boisements de pins d'Alep au sud-ouest du village de Massillargues



Boisement mixte de peupliers blancs, platanes et chênes (lieu-dit la Fargèse)



Pelouse mésophile à Brachypode de Phénicie (lieu-dit la Baraquette)

Les boisements et garrigues hautes

Il n'existe pas de grands boisements à l'échelle communale. Quelques bosquets sont toutefois présents, composés exclusivement de conifères ou mixtes. Ils sont exclusivement localisés sur les coteaux, notamment au sud du village de Massillargues.

Ces boisements se retrouvent en mosaïque avec d'autres milieux naturels, ce qui renforce leur intérêt pour une faune et une flore diversifiées.

Les espèces suivantes y ont été observées lors du passage de terrain de mai 2015 : pouillots de Bonelli et fitis, Geai des chênes, Rougegorge familier, Gobemouche noir, Fauvette à tête noir, mésanges à longue queue et charbonnière, Buse variable, Lorient d'Europe et Epervier d'Europe. L'Écureuil roux y est également présent.

Les ruisseaux, ripisylves et mares temporaires

La commune compte deux principaux ruisseaux temporaires.

Celui de l'Ourne est classé comme réservoir de biodiversité selon le SRCE (cf. partie sur les continuités écologiques) en raison de la présence de frayères sur ce cours d'eau.

Le ruisseau de Peironnelle prend sa source sur les coteaux de St-Roman et traverse le village d'Atuech. Ces deux cours d'eau peuvent accueillir des mares temporaires favorables à la reproduction des amphibiens au printemps. L'Anguille et la Cistude d'Europe pourraient utiliser la section aval de ces ruisseaux d'eau temporaires une partie de l'année.

La ripisylve de ces deux cours d'eau, bien que fine, est intéressante sur leur partie aval, juste avant la confluence avec le Gardon d'Anduze est très dégradée et parfois inexistante dans la plaine, l'activité agricole ayant contribué à sa disparition progressive.

Ce constat peut également être fait à propos des haies champêtres, celles-ci étant inexistantes dans la plaine, au sud de la RD 907.



Ripisylve du ruisseau de Peironnelle en amont de la confluence avec le Gardon d'Anduze



Ruisseau temporaire au sud de la commune et ripisylve



Point d'eau temporaire dans le lit du ruisseau de l'Ourne



Cratoneurion, habitat naturel d'intérêt communautaire, sur ce même ruisseau

Plusieurs petits ruisseaux temporaires affluents du ruisseau de Rivièly sur la commune de Canaulès-et-Argentières, sillonnent l'extrémité sud de la commune. Les deux zones humides identifiées dans le cadre de l'inventaire du Département du Gard sont en communication avec ces ruisseaux temporaires. Ces milieux présentent un intérêt notamment comme site de reproduction et de refuge pour les amphibiens (le Pélodyte ponctué, les tritons palmés et marbrés, les crapauds épineux et calamites, la Grenouille rieuse et la Rainette méridionale). Ils peuvent accueillir une flore protégée et/ ou patrimoniale typique des milieux humides et aquatiques. Un habitat d'intérêt communautaire prioritaire a été observé sur un de ces ruisseaux. Il s'agit d'une source pétrifiante avec formation de tuf (Cratoneurion). Cet habitat ancien se trouve aujourd'hui menacé par la pratique de sports motorisés (terrain de 4x4, motocross) sur le versant est de ce ruisseau. En effet, lors de fortes précipitations, l'eau ruisselle sur les terrains érodés et entraîne les particules fines (boue) dans le cours d'eau, ce qui conduit à un changement dans sa composition et nuit donc au fonctionnement de la source pétrifiante.

Enfin, plusieurs petits dépôts sauvages de déchets inertes ont été observés sur ce même secteur.



Terrain de cross dégradant l'habitat d'intérêt communautaire de la source pétrifiante sur un ruisseau temporaire à l'extrémité sud de la commune

Le Gardon, sa ripisylve et les zones humides associées

Le cours d'eau du Gardon d'Anduze et ses milieux humides connexes sont localisés à l'extrémité de la commune. De très belles plages de galets et sables, difficiles d'accès bien que fréquentées en été, sont présentes à la confluence avec le Ruisseau de la Peironnelle. Ces milieux sont très favorables à la reproduction d'un amphibien à enjeu de conservation très

fort au niveau régional, le Pélobate cultripède.

Les eaux courantes présentent un intérêt pour les espèces piscicoles et également pour le Castor et la Cistude d'Europe. La ripisylve est surtout développée sur la rive gauche et elle est utilisée par les oiseaux comme le Milan noir et le Bihoreau gris. Enfin, les chi-optères l'utilisent comme axe de déplacement et de chasse, mais également comme gîte estival.

Les boisements localisés sur la partie ouest sont intéressants pour la nidification de plusieurs espèces d'oiseaux.



Plan d'eau le long du Gardon d'Anduze sur la commune de Massillargues-Atuech



Bancs de sable et galets du Gardon d'Anduze au niveau de la confluence avec le ruisseau de la Peironnelle



Vue sur le lit mineur du Gardon d'Anduze en aval du seuil d'Atuech



Seuil sur le Gardon d'Anduze au niveau de la commune de Massillargues-Atuech

XIII.4.4.2. Synthèse cartographique des

enjeux relatifs aux habitats et espèces

A noter que ces enjeux définis pour l'ensemble de la commune à partir de l'occupation du sol ne reflètent pas forcément l'enjeu réel sur une parcelle donnée et doivent être affinés in situ par des inventaires faunistiques et floristiques ciblés.

La cartographie en page suivante permet de visualiser les enjeux associés aux habitats naturels et aux habitats d'espèces au niveau communal.

Ont été classés à enjeu :

- Faible : Bâti du hameau d'Atuech, bâti diffus, cultures en plaine ;
- Modéré : Terrains en friches dans la plaine, alignements de platanes, plan d'eau et proximité (dérangement), camping ;
- Fort à très fort : Bâti ancien du village de Massillargues, parc du château, bosquets de boisements mixtes, haies sur les coteaux, garrigue et pelouses sèches, cours d'eau et ripisylve ; les cultures, vergers (oliveraies, vignes) et terrains en friche localisés sur les coteaux ont été évalués comme à enjeu fort en raison de la mosaïque qu'ils constituent et des pratiques extensives associées.

XIII.4.5. LES CONTINUITÉS

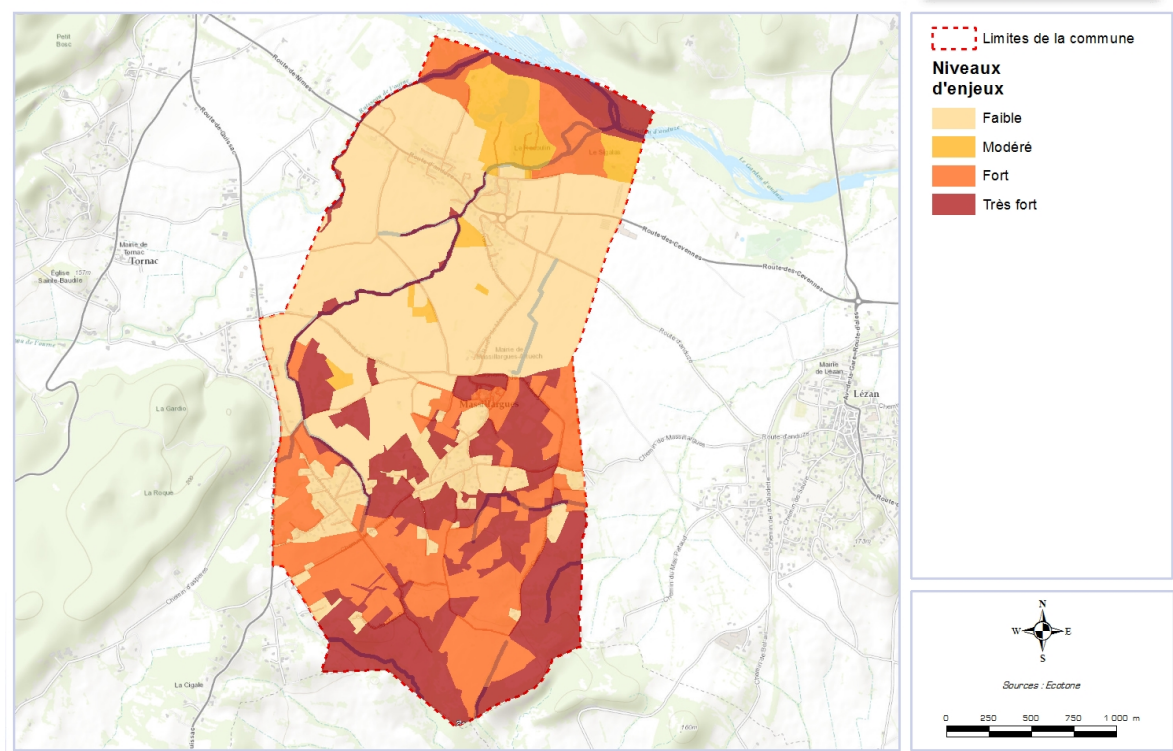
ÉCOLOGIQUES

La circulation des individus (faune et flore) est une condition de leur survie, ainsi que de celle des populations voire des espèces. Or l'urbanisation artificialise les sols, fragmente les habitats des populations et rend les déplacements des individus plus difficiles. C'est dans cette optique que le Grenelle de l'Environnement a initié le projet de « Trame verte et bleue » (TVB), nouvel outil d'aménagement du territoire. Une

Localisation globale des secteurs à enjeux sur la commune

ENJEUX ÉCOLOGIQUES SUR LE COMMUNE

Elaboration du PLU de Massillargues-Attuech



TVB doit mettre en connexion l'ensemble des grands espaces de nature (les « réservoirs de biodiversité »), surfaciques et linéaires, publics et privés, par des continuités écologiques, (les « corridors »). Pour simplifier l'approche, la TVB est divisée en « sous-trames » correspondant chacune à de grands types de milieux naturels mais aussi dépendantes des activités humaines (par exemple la sous-trame des milieux boisés, celle des milieux agricoles...).

Au niveau régional, la Trame verte et bleue est décrite dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui doit identifier les enjeux régionaux, définir les sous-trames, localiser les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, et analyser les menaces et les obstacles qui pèsent sur eux.

Les documents d'urbanisme doivent « prendre en compte » le SRCE quand il existe. Le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique de Languedoc-Roussillon (SRCE LR) a été consulté. A la date de rédaction (octobre 2015), la version 3 du projet est en phase de consultation publique. Une enquête publique régionale se déroulera ensuite, pour une adoption finale du SRCE par délibération du Conseil régional et par arrêté du Préfet de Région (source : DREAL LR).

[Le PLU doit également se mettre en conformité avec les orientations définies dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du « Pays des Cévennes » approuvé le 1 octobre 2014 (source : DREAL LR).]

XIII.4.5.1. Le SRCE

Languedoc-Roussillon

La figure suivante illustre, à l'échelle régionale, la Trame verte et bleue sur le territoire de Massillargues-Atuech. Les figures qui suivent détaillent ces deux trames ainsi que les sous-trames associées aux milieux ouverts, forestiers et cultivés.

A cette échelle, toute la partie nord de la commune est concernée par :

- Le réservoir de biodiversité de la Trame bleue du Gardon d'Anduze, comprenant le cours d'eau, la ripisylve et les zones humides et plan d'eau associés. Ce réservoir de biodiversité présente un triple intérêt (habitats naturels et espèces aquatiques, humides mais également terrestres). Le Gardon d'Anduze est classé en cours d'eau de liste 1 (réservoir biologique du SDAGE) en raison de son bon état écologique et de sa protection complète des poissons migrateurs amphihalins (Alose, Lamproie marine et Anguille sur le

bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur ce cours d'eau ou tronçons de cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (cf. article R214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (cf. article L214-17 du code de l'environnement).

- Le réservoir de biodiversité de la Trame bleue du ruisseau de l'Ourne, en raison de la présence de frayères.

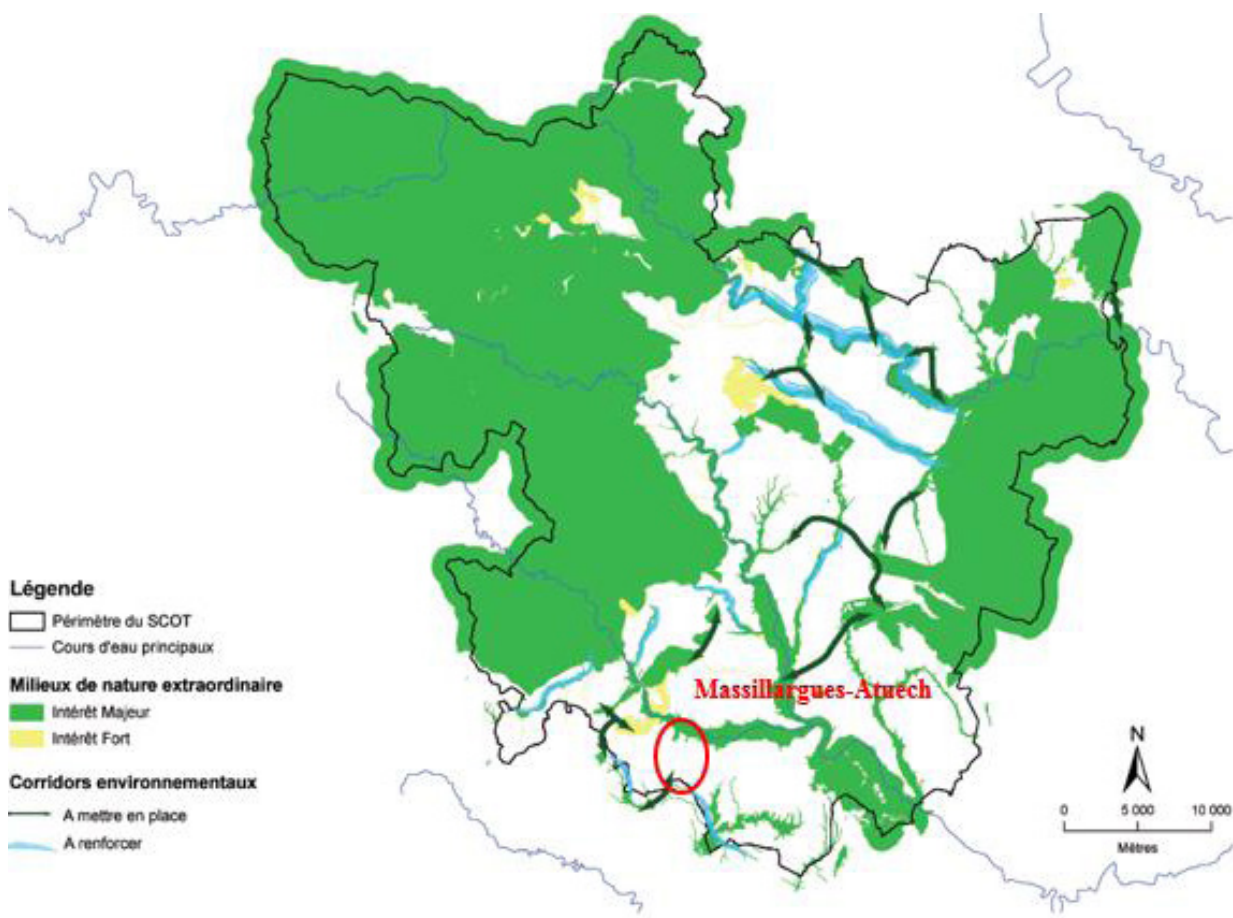
- Le corridor écologique des cultures annuelles et pérennes de plaine le long de la voie ferrée.

XIII.4.5.2. Déclinaison de la TVB au niveau du SCOT du « Pays des Cévennes »

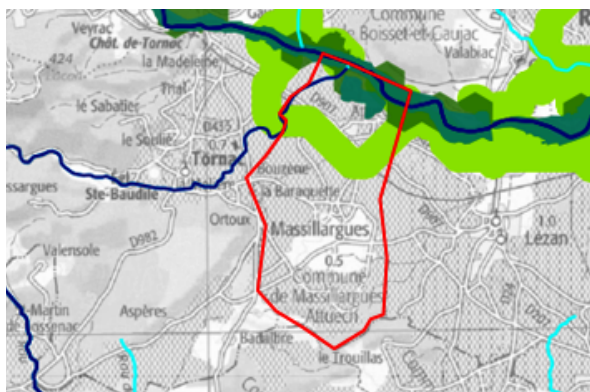
Dans le cadre de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), le SCOT du « Pays des Cévennes » définit et cartographie les principaux éléments de la Trame verte et bleue, qui feront l'objet de prescriptions.

La Trame verte identifiée sur le territoire du SCOT comprend les espaces protégés ainsi que les espaces naturels et semi-naturels importants pour le maintien et le développement de la biodiversité. Elle englobe l'essentiel des continuités d'espaces naturels : les espaces boisés, les zones humides, les ripisylves et certains espaces naturels lorsque ceux-ci participent aux continuités écologiques stratégiques.

La Trame bleue comprend les cours d'eau, les zones humides adjacentes et les canaux importants pour la préservation des milieux aquatiques. Elle est déterminée sur le territoire du Pays Cévennes par le réseau hydrographique qui a creusé les vallées à travers le lit mineur des cours d'eau et les prairies alluviales à risque d'inondation fort.



Maillage écologique du territoire du SCOT du « Pays des Cévennes »
(Source DOO du SCOT Pays des Cévennes)



SRCE L-R : Trame bleue

Réservoirs de biodiversité

- Cours d'eau liste 1
- Réservoirs biologiques
- Frayères
- Zones humides et plans d'eau et lagunes des SDAGEs

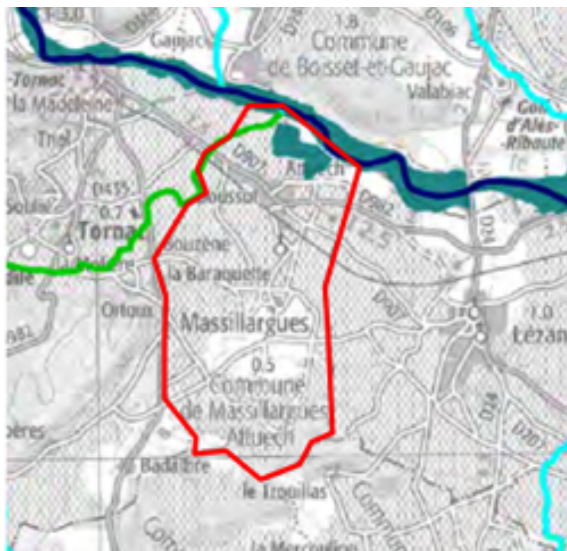
Corridors écologiques

- Cours d'eau liste 2
- Cours d'eau importants pour la biodiversité
- Graus

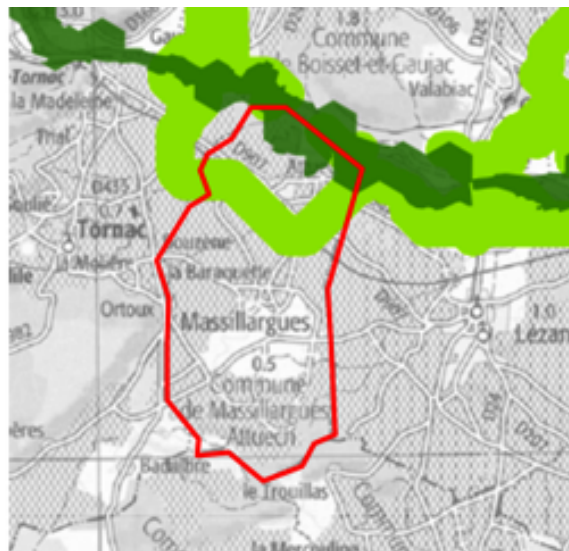
■ Espaces de mobilité

SRCE LR : Trame Verte -- Carte n°K6

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques
- Matrice paysagère soumise aux réglementations environnementales en vigueur



Trame bleue



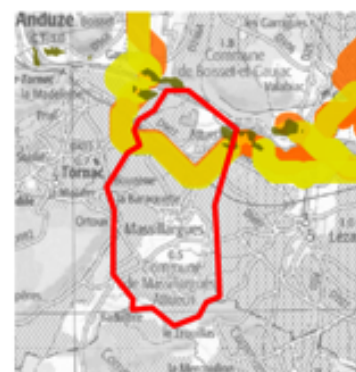
Trame verte



Sous trame des milieux ouverts et



Sous trame des milieux forestiers



Sous trame des milieux

SRCE LR : Trame Verte - Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouvert -- Carte n°K6

Milieux ouverts :
 Réservoirs de biodiversité
 Corridors écologiques
Milieux semi-ouverts :
 Réservoirs de biodiversité
 Corridors écologiques
 Matrice paysagère soumise aux réglementations environnementales en vigueur

SRCE LR : Trame Verte - Sous-trame des milieux forestiers

Milieux forestiers :
 Réservoirs de biodiversité
 Corridors écologiques
 Matrice paysagère soumise aux réglementations environnementales en vigueur

SRCE LR : Trame Verte - Sous-trame des milieux cultivés

Cultures annuelles :
 Réservoirs de biodiversité
 Corridors écologiques
Cultures pérennes :
 Réservoirs de biodiversité
 Corridors écologiques
 Matrice paysagère soumise aux réglementations environnementales en vigueur

Analyse à l'échelle régionale (SRCE) de la Trame verte et bleue de la commune de Massillargues-Attuech

À l'échelle du SCot, la commune de Massillargues-Attuech est concernée par le milieu d'intérêt écologique majeur qu'est le Gardon d'Anduze, sa ripisylve et ses milieux connexes. A cette échelle, ni le réservoir de biodiversité du ruisseau de l'Ourne, ni le corridor écologique des milieux cultivés de plaine identifiés dans le SRCE, ne sont repris.

Un nouvel élément important est toutefois mentionné. Il s'agit d'un corridor écologique à mettre en place entre le sud de la commune (et hors commune) et le nord (Gardon).

L'orientation intitulée « concevoir l'aménagement en respect du territoire » s'intéresse plus particulièrement à la Trame verte et bleue, à travers notamment :

- L'identification, la préservation et la restauration de l'armature verte et bleue,
- La maîtrise de l'étalement urbain,
- La préservation des coupures vertes et des éléments paysagers structurants,
- La préservation des espaces de respiration entre les communes,
- La promotion des pénétrantes paysagères et des îlots de nature au cœur de l'espace urbain (composantes majeures de la ville durable).

La figure suivante permet d'identifier ces différents éléments à l'échelle de la commune de Massillargues-Atuech.

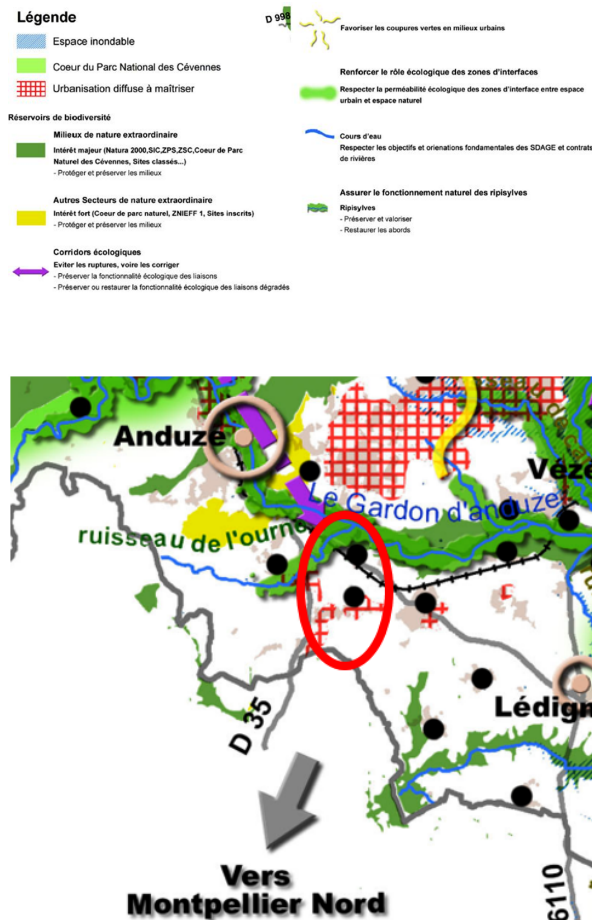


Illustration de l'orientation « Valoriser la Trame verte et bleue » (Source : DOO du SCoT Pays des Cévennes)

XIII.4.5.3. Analyse des continuités écologiques à l'échelle communale

Les éléments du SRCE et du SCOT, associés à l'analyse de l'occupation du sol par photo-interprétation et la prospection de terrain, ont permis la mise en avant de continuités écologiques (corridors et réservoirs de biodiversité) sur le territoire de Massillargues-Atuech.

L'analyse a été faite dans un premier temps en identifiant les différents éléments structurants pour la biodiversité et les points de conflit (urbanisation, RD907, obstacles aux écoulements sur cours d'eau.). Deux cartes illustrant ces éléments sont proposées en page suivante.

Au niveau communal, le Gardon d'Anduze, ses plages de sable et galets et sa ripisylve présentent un des principaux enjeux en termes de biodiversité, expliquant leurs classements en réservoir de biodiversité

(présence d'espèces faunistiques aquatiques remarquables). Il est primordial de préserver la qualité physico-chimique et le fonctionnement hydrologique du Gardon d'Anduze afin de maintenir les habitats d'espèces présents. Ses abords boisés jouent également un rôle essentiel pour la biodiversité terrestre, en lui offrant différents habitats pour leur cycle biologique, notamment pour l'avifaune, les insectes (lépidoptères) et les chiroptères (axe de déplacement, de chasse, et potentiellement de gîte). Le plan d'eau d'Atuech présente un intérêt moindre en raison de sa fréquentation, mais reste un lieu de transit pour la faune (utilisation comme site d'abreuvement par les chiroptères par exemple).

Un second site majeur pour la biodiversité est présent sur toute la partie Sud de Massillargues, la mosaïque de milieux naturels ouverts à semi-ouverts (pelouses, friches, garrigue claire), de milieux boisés (ripisylve, bosquets), et de cultures menées de façon extensives. Au sein de ces milieux, en fond de vallons, des cours d'eau temporaires accueillent une ripisylve encore préservée et par endroit des zones humides d'intérêt communautaire (sources pétrifiantes par exemple). Ces milieux sont favorables à une faune et une flore diversifiées. Ils sont toutefois de plus en plus mités par l'urbanisation et le PLU doit définir une enveloppe urbaine garantissant la préservation et le maintien de ces milieux. Ce second site majeur ne se restreint pas aux limites communales mais s'étend sur les communes d'Aspères, de Saint-Nézaire-des-Gardies et de Canaules-et-Argentières.

Le principal élément structurant assurant une connexion entre ces deux sites majeurs pour la biodiversité est le ruisseau de Peironnelle (d'autres existent, mais hors commune). Ce ruisseau temporaire est aujourd'hui peu fonctionnel en raison de sa ripisylve qui se limite à un cordon rivulaire et qui a, par endroit, totalement disparu. Enfin, de nombreux ouvrages limitent les écoulements et créent des zones de rupture (exemple des infrastructures).

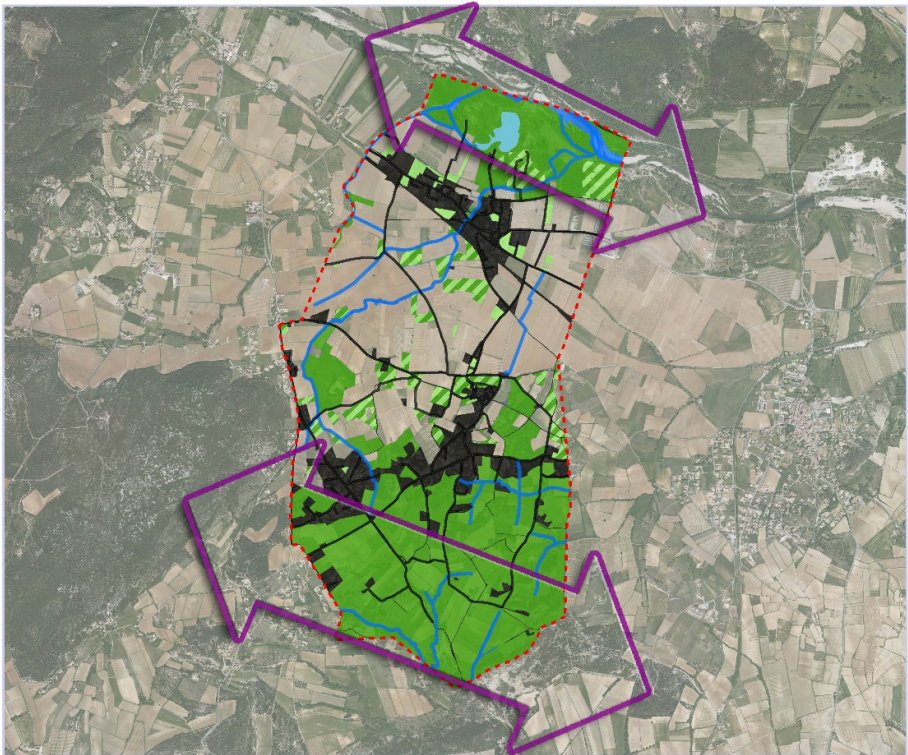
La restauration d'un corridor écologique est nécessaire pour assurer le maintien de la continuité entre les milieux naturels du nord et du sud de la commune.

Enfin, la commune signale qu'un agriculteur a planté une haie en 2015 au nord de la Peironnelle (secteur à l'ouest de la vieille route d'Anduze) pour diviser de très grandes parcelles. La mise en place de cette haie constitue un élément contribuant à la trame verte et bleue. La présence de nombreux fossés sur la commune est intéressante et leur rôle écologique pourrait être renforcé en présence d'une strate arbustive

et/ou arborée (fonctionnalité trame verte et bleue).

TRAME VERTE ET BLEUE : GRANDES CONTINUITÉS À L'ÉCHELLE SUPRA-COMMUNALE

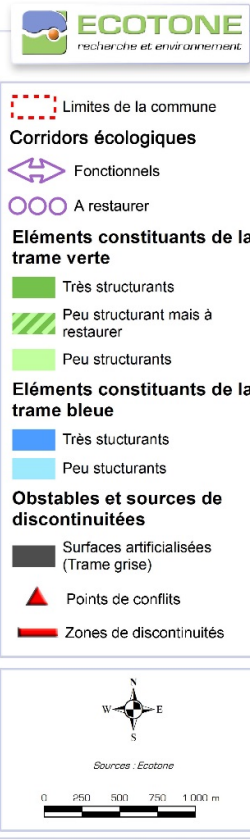
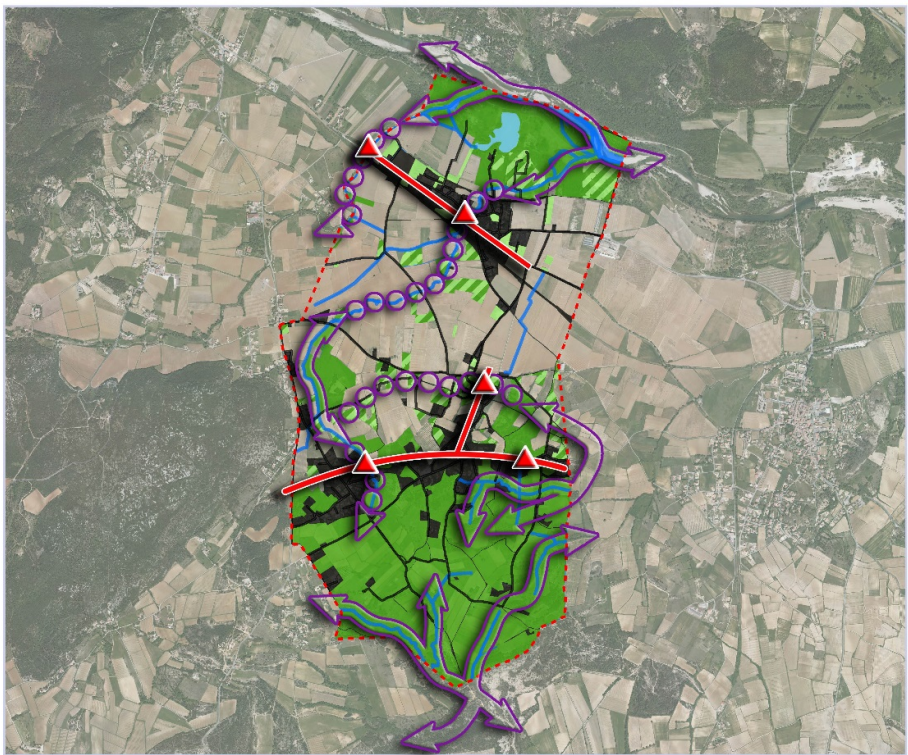
Elaboration du PLU de Massillargues-Attuech



Les deux principales continuités écologiques de la commune

TRAME VERTE ET BLEUE : CONTINUITÉS À L'ÉCHELLE INFRA-COMMUNALE

Elaboration du PLU de Massillargues-Attuech



Trame verte et bleue proposée à l'échelle communale

XIII.4.6. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ

XIII.4.6.1. Accroissement de l'urbanisation hors enveloppe urbaine

La commune de Massillargues-Atuech est déjà caractérisée par un fort mitage urbain de son territoire. En raison de l'inondabilité d'une partie de la plaine et de la présence de trois hameaux éloignés les uns des autres, l'urbanisation contemporaine grignote de plus en plus les collines et s'étend entre le centre historique de Massillargues et le hameau de St Roman, sans organisation apparente.

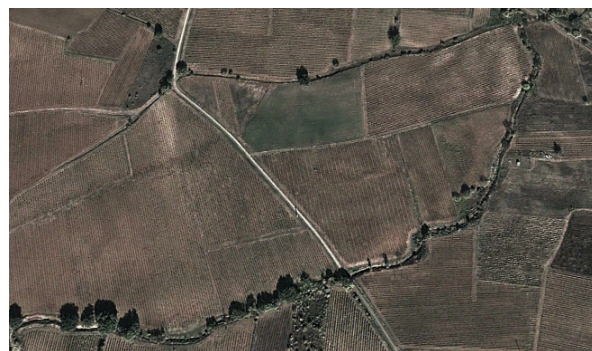
Cette urbanisation hors enveloppe urbaine impacte des milieux naturels et agricoles à forte valeur écologique. La prédation de la faune par les animaux domestiques (chats, chiens), le dérangement de celle-ci et le piétinement de la flore en lien avec la fréquentation, participent également à l'érosion et à la banalisation de la biodiversité autour de cette urbanisation diffuse.

Des prescriptions peuvent être mises en place pour concilier secteurs urbanisés et enjeux écologiques : création de bandes tampons, choix des essences végétales locales (mieux adaptées au sol et climat, sans risque d'invasion du milieu naturel), clôtures perméables pour la faune (végétale ou grosse maille), restauration de ripisylve, limitation de l'éclairage...

XIII.4.6.2. Rupture de corridors écologiques par l'artificialisation, l'entretien excessif du lit, des berges et de la végétation arborée des fossés et ruisseaux dans la plaine

L'activité agricole et plus faiblement l'urbanisation ont totalement modifié le lit du ruisseau de Peironnelle dans la plaine. Assurant autrefois un rôle important dans le ralentissement et l'expansion des crues, les ripisylves, les haies et les prairies humides ont aujourd'hui quasiment disparu de la plaine. Pour limiter les risques d'inondation et faciliter l'exploitation des terres cultivables, un entretien régulier et parfois

drastique (recalibrage, suppression de la ripisylve) est réalisé depuis des années sur la plaine du Gardon d'Anduze, aux dépens de la biodiversité et parfois même de la stabilité des berges (risque d'effondrement de terrain lors des crues des fossés et des ruisseaux). Ces milieux jouent pourtant un rôle important en termes de freinage des crues. Ce rôle est aujourd'hui limité en raison d'une gestion et d'un entretien trop importants. Le rôle de ces éléments paysagers doit être pris en compte dans le document d'urbanisme ainsi que des prescriptions en faveur de la restauration/ récréation de ce type de milieux.



Vue aérienne sur la ripisylve du ruisseau de Peironnelle dans la plaine de Massillargues-Atuech

XIII.4.6.3. Disparition des habitats pour la faune cavernicole par réhabilitation du bâti ancien

Les centres anciens (Massillargues, Atuech et St Roman) possèdent un patrimoine bâti ancien à forts enjeux écologiques pour l'avifaune et les chiroptères. Lors de la restauration / réhabilitation de ces éléments bâtis, un fort risque de disparition de ces « cachettes » existe. De plus, en fonction de la période de réalisation des travaux les plus sensibles pour la faune, une destruction d'individus (adultes, juvéniles et nids) est fortement probable.

Le document d'urbanisme peut mentionner des préconisations lors de travaux sur ce type de patrimoine (périodes de travaux, choix des matériaux, techniques de réalisation, exemple d'aménagement de combles, nichoirs...).

XIII.4.6.4. Vers une prise en compte de plus en plus importante de la biodiversité à l'échelle communale

La commune de Massillargues-Atuech s'est engagée

depuis 2010 dans un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) et n'utilise aujourd'hui plus de produits phytosanitaires. Ainsi, les bords de route sont entretenus via une fauche différenciée, le village et le cimetière via un désherbage mécanique, et une campagne de sensibilisation auprès des enfants de l'école a été menée.

En parallèle, les pratiques agricoles sur la commune s'améliorent et sont de plus en plus respectueuses de l'environnement (mesures agro-environnementales et climatiques, agriculture biologique, agroforesterie, permaculture).

La trame écologique doit s'envisager sur l'ensemble du territoire communal et c'est alors l'ensemble des pratiques qui doit être réexaminé : l'entretien / rénovation des bâtiments, le choix des essences floristiques dans les aménagements communaux ou dans les propriétés privées.

Les pratiques « sauvages » ayant une incidence sur la biodiversité (terrain de cross, décharges) doivent être interdites et sanctionnées.

XIII.4.7. HIÉRARCHISATION ET TERRITORIALISATION DES ENJEUX

□ ATOUTS/OPPORTUNITÉS

- Gardon d'Anduze (cours d'eau, ripisylve et milieux humides) à forte valeur écologique : habitats d'espèces patrimoniales, mais également réservoir de biodiversité et corridor écologique
- Réservoir de biodiversité au sud de la commune : mosaïque de milieux naturels (pelouses, garrigues, ruisseaux) et cultures extensives
- Présence du Ruisseau de Peironnelle assurant une connexion entre le nord et le sud de la commune et d'un réseau de fossés relativement dense
- Patrimoine bâti ancien de Massillargues favorable à l'avifaune remarquable et aux chiroptères
- Programme « Zéro phyto »
- Amélioration des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité (MAEC, AB, agroforesterie, permaculture, jardins partagés, plantation de haies...)

□ CONTRAINTES/FAIBLESSES

Mitage urbain important au centre et au sud de la commune, bâti contemporain sans valeur écologique

Artificialisation du ruisseau de Peironnelle dans la

plaine et suppression des ripisylves attenantes

Absence d'éléments paysagers favorables à la biodiversité dans la plaine : haies, murets de pierres sèches...

Pratiques peu respectueuses de l'environnement : terrain de cross, décharges sauvages

□ PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- Accroissement de l'urbanisation hors enveloppe urbaine et destruction de milieux naturels et agricoles
- Rupture de corridors écologiques par l'artificialisation, l'entretien excessif du lit, des berges et de la végétation arborée des fossés et ruisseaux de la plaine
- Disparition des habitats pour la faune cavernicole par réhabilitation du bâti ancien
- Vers une prise en compte de plus en plus importante de la biodiversité à l'échelle communale

□ ENJEUX

- > Conserver la biodiversité / limiter son érosion tout en développant la commune : éviter l'étalement de l'urbanisation et le mitage de milieux agricoles et naturels
- > Préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (Gardon d'Anduze, cours d'eau temporaire, ripisylve, et mosaïque de milieux au sud de la commune et zones humides). Des exceptions peuvent être faites pour la réalisation d'aménagements légers de mise en valeur des espaces naturels par exemple
- > Renforcer le réseau écologique dans la plaine en préservant les éléments paysagers existants et en restaurant / créant des haies et ripisylve de la Peironnelle
- > Maintenir l'amélioration des pratiques en faveur de la biodiversité sur l'ensemble de la commune
- > Limiter le développement d'essences végétales invasives et préconiser une palette végétale locale pour les projets d'aménagement
- > Interdire les activités détruisant ou dégradant le milieu naturel (terrain de cross, décharge sauvage)

XIV. RISQUES MAJEURS

La commune est concernée par les risques naturels suivants :

- Inondation
- Feu de forêt
- Mouvement de terrain
- Séisme, zone de sismicité 2

L'arrêté n° 20111326-0183 du préfet du Gard et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du 12 novembre 2013 expose les risques naturels et technologiques ainsi que les cartographies afférentes.

XIV.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

LES RISQUES MAJEURS

Modifié par les lois du 30 juillet 2003 et du 12 juillet 2010, l'article L 562-1 du Code de l'Environnement précise les conditions d'élaboration et d'application des Plans de Prévention des Risques Naturels qui s'imposent en tant que servitude aux documents d'urbanisme (article L 126-1 du Code de l'Urbanisme).

Les risques naturels peuvent donner lieu à un Plan de Prévention des Risques, mais il est indispensable que, sur les communes qui ne font pas l'objet d'un PPR, l'aléa connu soit pris en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme.

XIV.2. LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

La commune s'est dotée en septembre 2012 d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Ce document de prévention a pour objectif de définir l'organisation et la stratégie d'actions à mettre en œuvre face à une crise, provoquée notamment, dans le cas de Massillargues-Atuech, par des inondations

consécutives aux débordements du Gardon d'Anduze.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), document réalisé par la Préfecture du Gard, identifie les risques majeurs sur la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde permet d'analyser l'impact de chacune de ces situations sur les personnes et les biens. Il organise ensuite la réponse que mettra en œuvre l'équipe municipale pour gérer chaque situation.

La commune de Massillargues-Atuech a également réalisé en 2013 un Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs (DICRIM).

XIV.3. LES RISQUES NATURELS

XIV.3.1. INONDATION

XIV.3.1.1. Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021

■ Plan de gestion des risques d'inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Importants d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI est divisé en deux volumes afin d'en faciliter la lecture et l'interprétation :

- le volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau).
- le volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à

risques important d'inondation » présente une proposition détaillée par Territoires à Risques Important d'inondation (TRI) des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous.

Thème 1 : La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.

Thème 2 : La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines,...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.

Thème 3 : L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.

Thème 4 : L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI.

Thème 5 : Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

■ Le TRI d'Alès

La commune de Massillargues-Atuech fait partie du périmètre du TRI d'Alès.

Les objectifs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sont répartis en 5 catégories établies en cohérence avec les grands objectifs du PGRI

Rhône-Méditerranée.

■ Grand Objectif 1

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.

1.1 Arrêter le développement de la vulnérabilité.

1.2 Adapter les enjeux aux risques.

1.3 Prendre en compte les risques liés aux ruisseaux couverts issus des anciennes activités minières sur l'amont du bassin de la Cèze.

■ Grand Objectif 2

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

2.1 Préserver ou redéployer les fonctionnalités naturelles de rétention des cours d'eau (entretien de la végétation notamment).

2.2 S'assurer de la bonne gestion des ouvrages de ralentissement dynamique.

2.3 Réaliser et gérer des ouvrages de protection.

2.4 S'assurer du respect réglementaire en matière d'exploitation d'ouvrages hydrauliques.

2.5 Conforter les ouvrages existant le nécessitant.

■ Grand Objectif 3

Améliorer la résilience des territoires exposés.

3.1 Maintenir et développer la culture du risque au sein de la population et des acteurs de la gestion du risque.

3.2 Favoriser l'appropriation des consignes en cas de crue par la population.

3.3 Développer une chaîne de gestion de crise opérationnelle (depuis la prévision jusqu'à la mise en œuvre des actions par les différents acteurs de la sécurité civile).

■ Grand Objectif 4

Organiser les acteurs et les compétences.

4.1 Conforter la gestion de l'eau et des risques à l'échelle des bassins versants des Gardons et de la Cèze.

4.2 Assurer une bonne coordination entre les acteurs du territoire.

4.3 Engager une réflexion sur la répartition des compétences au regard des évolutions législatives apportées par la Loi MAPAM.

4.4 Faire émerger une gouvernance globale inter-bassins à l'échelle du TRI d'ici 2021.

■ Grand Objectif 5

Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

5.1 Accroître la connaissance en matière de vulnérabilité.

5.2 Participer à l'observatoire départemental des risques d'inondation sur la base d'indicateurs relatifs à la connaissance des risques et de partage des informations.

XIV.3.1.2. Contexte hydraulique

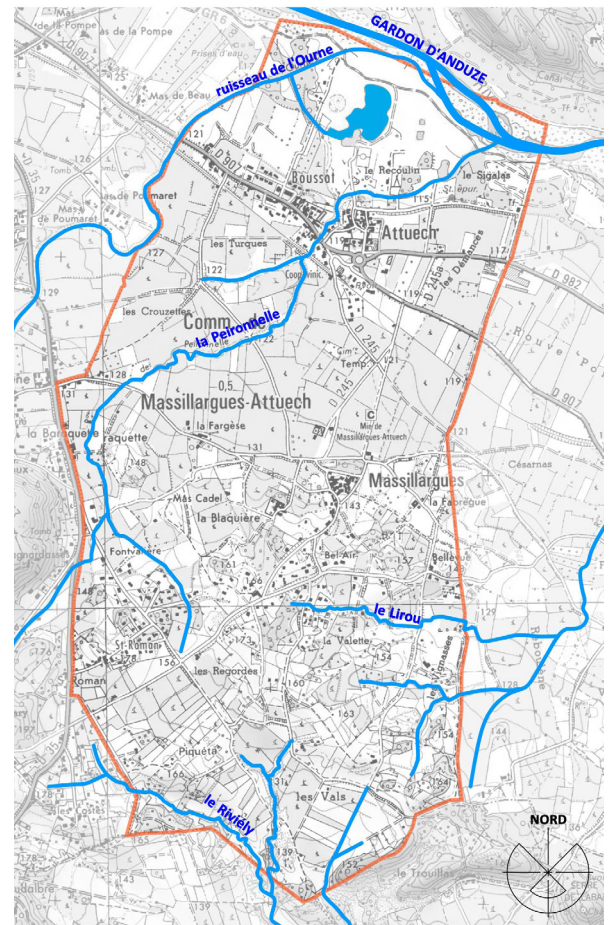
□ **LE GARDON:**

Le Gardon d'Anduze est situé dans la partie Nord du territoire communal.

En amont de la commune, au droit du pont d'Anduze, les hauteurs maximales des crues sont connues sur la période 1861 - 2002, d'après les relevés effectués à l'échelle d'annonce des crues. Depuis 1861, on relève 13 crues égalant ou dépassant 3,50 mètres, 6 crues dépassant 4 mètres, 3 crues dépassant 5 mètres et 6 crues dépassant 6 mètres. La cote d'alerte à l'échelle est fixée à + 3,50 mètres. Ces relevés montrent que ces crues sont relativement fréquentes et peuvent se produire en toutes saisons, avec toutefois une prédominance en automne.

En rive droite, en aval d'Atuech, la partie inférieure de la terrasse est cartographiée en lit majeur et lit majeur exceptionnel : on a pu en effet distinguer un axe de crue exceptionnel formé par les crues dans la terrasse qui témoigne de inondabilité de ce secteur. Quelques maisons du village sont concernées par le risque d'inondation, mais par la Peironnelle. (source DIREN LR - étude Carex - 2003)

En outre, l'ensemble du chevelu hydraulique doit être pris en compte et pas seulement le Gardon d'Anduze lui-même.



□ **LES AUTRES COURS D'EAU:**

Dans le territoire communal de Massillargues-Attuech, les affluents du Gardon sont essentiellement en rive droite : le ruisseau de l'Ourne (11km), le ruisseau de la Peironnelle (6,3km), le ruisseau de Riviéy (4,2km) .

Ces cours d'eau parfois intermittents, se transforment en véritables torrents actifs lors de fortes précipitations.

XIV.3.1.3. Inondabilité

Les zones inondables du territoire communal sont délimitées par le plan de prévention des risques naturels «Gardon d'Anduze» (ex-R 111-3 du code de l'urbanisme) (P.P.R.) approuvé par arrêté préfectoral du 27 avril 1995 qui détermine les dispositions réglementaires applicables. En tant que servitude d'utilité publique, le P .P .R.i est opposable aux tiers quelles que soient les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Mais le PPRI est assez ancien (1995) et la commune

a connu depuis des épisodes pluvieux importants, notamment en 2002.

Les documents d’information sur le risque sont actuellement :

- L’Atlas des Zones Inondables (AZI) du département du Gard par la méthode hydrogéomorphologique - Bassin des Gardons - réalisé en février 2003 par le bureau d’étude CAREX Environnement ;
- Le recueil des plus hautes eaux (PHE) effectués par la D.D.T.M. à la suite de la crue des 8 et 9 septembre 2002;
- L’étude de « Repérage des secteurs les plus exposés aux inondations» réalisée par le bureau d’études HYDRATEC en mai 2004 suite aux inondations de septembre 2002 dans le Gard dans le cadre des procédures de délocalisations mises en place. Une zone « rouge » a été identifiée mais dépourvue de bâtiment à usage d’habitation
- L’étude globale du bassin versant du Gardon d’Anduze réalisée en octobre 2005 par le bureau d’études BRL pour le compte du syndicat mixte pour l’aménagement et la gestion équilibrée des Gardons (SMAGE) ;
- La carte de zonage «EXZECO» (extraction des zones d’écoulement) des Zones d’Écoulement soumis à débordement de cours d’eau et à ruissellement réalisé par le CEREMA. Elaborée en 2011, cette information n’a été connue de la commune qu’en novembre 2015, lors de la transmission par l’Etat du Porter à Connaissance du PLU. Cette carte identifié un risque potentiel d’inondation très important sur la commune, avec des secteurs mixtes risque débordement des cours d’eau / risque ruissellement qui rend difficile sa traduction réglementaire.

XIV.3.1.4. Le risque inondation par débordement des cours d’eau

Les délimitations des zones inondables de certains affluents du Gardon devront prendre également en considération celles des documents sus-visées.

L’absence des données topographiques et historiques ne permet pas de fixer avec certitude l’emprise des zones submersibles. Les limites forfaitaires ci-dessus ont été définies sur la base d’une pré-étude sommaire de débit et d’analyse de site.

☐ **CRUE DE 2002**

L’étude Carex (DIREN 2003) note : «A Atuech, nous sommes allés observer le bassin de rétention aménagé sur la rive droite du Gardon. Celui-ci a correctement joué son rôle, sans subir d’érosions intenses. Le seuil de retour des eaux au Gardon a résisté. On note quelques érosions à gauche de cet ouvrage. Les campings en amont et en aval du plan d’eau ont subi de plein fouet la crue, étant situés dans le lit moyen du Gardon, et à la confluence avec deux petits affluents.»

L’état de catastrophe naturelle a été reconnu sept fois sur la commune (cf tableau ci-dessus), auxquelles s’ajoute

- arrêté du 8 août 2014 (mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols) suite aux événements du 1^{er} mai au 31 décembre 2012.
- arrêté du 26 septembre 2014 (inondations et coulées de boue) suite aux événements du 17 au 20 septembre 2014.
- arrêté du 27 juin 2018 (mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols) suite aux événements du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017.

XIV.3.1.4.a Cas des constructions et installations existantes

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le J.O. du
Inondations et coulées de boue	06/09/2010	07/09/2010	02/12/2010	05/12/2010
Inondations et coulées de boue	06/10/2001	07/10/2001	23/01/2002	09/02/2002
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	25/09/1993	19/10/1993	24/10/1993
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	03/10/1995	06/10/1995	26/12/1995	07/01/1996

En bordure du Gardon, la présence d’eau pérenne et de plages naturelles accessibles a favorisé la réalisa-

tion de projets à vocation touristique ou de loisir et l'implantation de constructions diverses.

Le règlement du PLU veille à ce que de telles situations soient désormais impossibles si elles mettent en danger les biens ou les personnes.

□ CAS DES CAMPINGS

[Aucun camping nouveau ne devra être implanté en zone inondable - Pour ce qui concerne les campings existants, il serait nécessaire d'identifier leur périmètre par un zonage et un règlement spécifique suivant leur localisation en zone inondable ou pas.]

Cette identification permettra notamment d'autoriser des aménagements nécessaires au respect des normes.

XIV.3.1.4.b Prise en compte du risque débordement des cours d'eau

Lorsque l'aléa est qualifié de manière précise, sa prise en compte devra décliner les règles suivantes :

- Secteurs urbanisés :
 - aléa fort (F-U) : Inconstructibles / Extensions modérées de bâtiments existants autorisées / Adaptations possibles en centre urbain dense
 - aléa modéré (M-U) : Constructibles sous condition (planchers à PHE+30 cm) / Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable
 - aléa résiduel (R-U) : Constructibles sous conditions (planchers à TN+50 cm) / Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable
- Secteurs peu ou pas urbanisés (dits « naturels ») :
 - aléa fort (F-NU) : Pas d'extension d'urbanisation / Inconstructibles / Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
 - aléa modéré (M-NU) : Pas d'extension d'urbanisation / Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m² / Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
 - aléa résiduel (R-NU) : Pas d'extension d'urbanisation / Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600 m² et logements agricoles jusqu'à 200 m² / Extensions modérées de bâtiments existants autorisées

Lorsque l'aléa n'est pas qualifié de manière précise, les principes de l'aléa fort s'appliquent dans toute la zone inondable identifiée par l'atlas hydrogéomorphologique ou, à en l'absence d'atlas, sur une bande de 20 mètres minimum à partir du haut des berges de part et d'autre des cours d'eau identifiés.

XIV.3.1.5. Le risque érosion des berges

La prise en compte de cet aléa vient se superposer à la prise en compte des aléas débordement de cours d'eau et ruissellement pluvial afin de prendre en compte les risques d'érosion de berges.

Cette disposition permet par ailleurs de faciliter l'entretien du chevelu hydrographique, et de répondre aux exigences de création d'une trame verte et bleue conformément au Grenelle de l'environnement.

Des francs bords de 10 m sont appliqués à partir du haut des berges, de part et d'autre de l'ensemble du chevelu hydrographique répertorié. Ces francs bords représentent une bande de précaution par rapport aux phénomènes d'érosion lors des fortes pluies.

Les zones constituant les francs bords sont totalement inconstructibles, et sont classées zones non aedificandi.

XIV.3.1.6. Le risque inondation par ruissellement

En matière de ruissellement pluvial, l'aléa fort est défini dès lors que la hauteur d'eau est supérieure à 50cm, l'aléa modéré lorsque la hauteur d'eau est inférieure ou égale à 50cm. Le tableau suivant présente les principes de prise en compte du risque qui s'appliquent selon que la zone est déjà urbanisée ou non, et qu'il y ait ou non possibilité d'exonder les terrains.

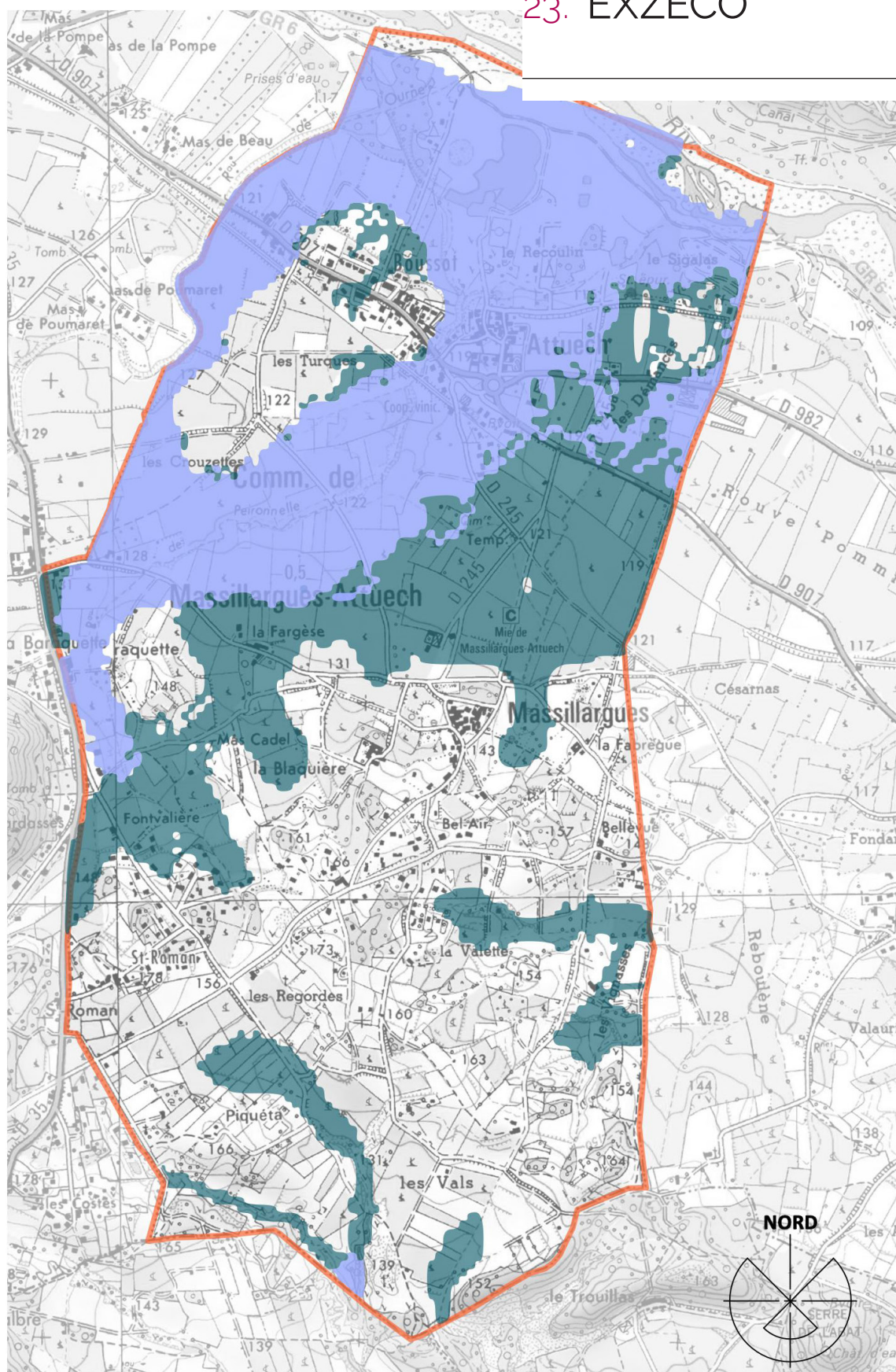
Dans les secteurs identifiés avec un risque potentiel d'inondation par ruissellement, il sera fait application de la doctrine de l'Etat. En matière de ruissellement pluvial, l'aléa fort est défini dès lors que la hauteur d'eau est supérieure à 50 cm, l'aléa modéré lorsque la hauteur d'eau est inférieure ou égale à 50 cm.

□ EN ZONE URBANISÉE

- aléa fort : Inconstructibles / Extensions modérées de bâtiments existants autorisées / Adaptations possibles en centre urbain dense
- aléa modéré : Constructibles sous condition (planchers à PHE + 30 cm ou si PHE non connue TN+0,80cm)



23. EXZECO



- ZONE SOUMISE À RUISSELLEMENT
- ZONE SOUMISE À DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU

/ Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable

- aléa indifférencié : Constructibles sous conditions (caille à TN +80 cm) / Pas d'établissements stratégiques ou recevant une population vulnérable
- secteur exondé : Constructible avec planchers à TN+50cm

□ EN ZONE PEU OU PAS URBANISÉE

- aléa fort : Pas d'extension d'urbanisation / Inconstructibles / Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
- aléa modéré : Pas d'extension d'urbanisation / Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600m² / Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
- aléa indifférencié : Pas d'extension d'urbanisation / Inconstructibles sauf bâtiments agricoles jusqu'à 600m² / Extensions modérées de bâtiments existants autorisées
- secteur exondé : Extension d'urbanisation possible / Constructible avec planchers à TN +50 cm

En tout secteur, le bâtiment existant doit être équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

XIV.3.2. FEU DE FORÊT

□ LE RISQUE INCENDIE

La commune de Massillargues-Atuech est affectée par le risque de feu de forêt.

Il est rappelé que le Règlement Sanitaire Départemental précise les règles d'emploi du feu (notamment l'interdiction de brûlage des végétaux).

Les feux de forêts représentent :

- une menace pour la sécurité des personnes et des biens et notamment parmi les combattants du feu,
- une menace pour la préservation du patrimoine forestier, écologique et paysager,
- une menace indirecte sur la stabilité des sols.

Le zonage de l'aléa feux de forêts (voir carte en fin de chapitre) est basé sur la prise en compte de plusieurs

paramètres :

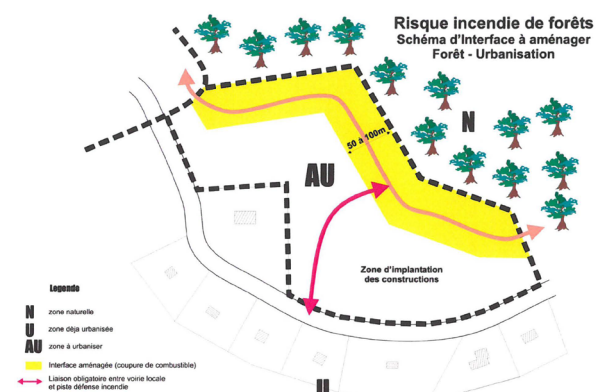
- Sensibilité de la végétation (inflammabilité et combustibilité),
- Conditions météorologiques de référence,
- Exposition au vent (relief).

Il permet de déterminer 4 niveaux d'aléas : faible, modéré, élevé et très élevé.

La connaissance de l'aléa feux de forêts participe à l'amélioration du niveau de protection des populations et des activités déjà installées sur le territoire communal.

Afin de sauvegarder les espaces boisés méditerranéens, il convient d'intensifier les efforts de prévention et de lutte contre l'incendie des massifs forestiers en proscrivant toute forme d'urbanisation diffuse en milieu boisé, qui, en augmentant la fréquence de l'aléa et les difficultés de protection des personnes et des biens, aggrave le risque.

L'interface urbanisation - espaces naturels est une dimension qui devra faire l'objet d'un examen attentif dans le cadre de l'élaboration de votre projet. A ce titre, le schéma ci-dessous illustre les principes d'aménagement à mettre en œuvre pour gérer cette interface.



Principe de zone d'interface

En effet, les zones d'habitat à l'intérieur ou en lisière de secteurs boisés sont à la fois les principales zones de départ de feux et celles où les dégâts sont les plus redoutés. Il convient également de constater que certaines zones urbaines ont été rejointes par la forêt ou la garrigue en raison de la déprise agricole et se trouvent maintenant en contact alors qu'une zone tampon existait auparavant.

La pression foncière a envahi les coupures agricoles entre les massifs forestiers et la spéculation foncière a souvent découragé l'activité agricole. Ce constat pose la question de la mise en place de coupures pour constituer de véritables lignes d'arrêt ou de ralentissement du feu au travers, par exemple, de l'intégration de zones de contact urbanisation- forêt dans les secteurs de développement futur, de la création de zones tampon avec les lisières déjà urbanisées, de la mise en place de zones agricoles protégées telles qu'inscrites dans la loi d'orientation agricole de juillet 1999 jouant le rôle de coupures de combustible lorsque l'activité agricole peut économiquement trouver sa place. Tout ceci impose de construire un ensemble de règles permettant de bénéficier de la relation avec la nature, sans mettre en péril les personnes et les biens.

La présence de zones agricoles entre les massifs forestiers permet de maintenir un cloisonnement de l'espace et d'éviter la propagation des grands incendies qui ont échappé à la stratégie d'intervention sur feux. Maintenir ou créer ces coupures stratégiques permet de réduire les conséquences des grands incendies.

Ne pas exposer au risque de nouvelles populations ou de nouvelles activités :

- en zone d'aléa élevé et très élevé : nouvelles installations à proscrire.
- en zone d'aléa modéré : nouvelles installations possibles sous réserve de l'aménagement d'une interface entre forêt et zone urbaine. Les orientations d'aménagement ainsi que le règlement du PLU devront dans ce cas imposer, notamment au travers de schémas les conditions dans lesquelles des zones pourront être ouvertes à l'urbanisation. Ainsi, les zones AU devront intégrer des interfaces d'une profondeur variant de 50 à 100 mètres selon le niveau d'aléa, accessibles aux moyens de défense incendie et pouvant prendre la forme d'espaces publics, d'équipements de type bassins de rétention ou de coupures agricoles par la mise en place de zones agricoles protégées.
- en zone d'aléa faible : nouvelles installations possibles avec respect de la réglementation en vigueur (défrichement).

Si l'installation de nouvelles zones urbanisées en lisière des massifs boisés n'est pas systématiquement exclue, sauf en zone d'aléa fort, elle doit être encadrée, faire l'objet d'une conception globale et ne pas favoriser le développement de formes urbaines diffuses.

[L'échelle d'utilisation de la cartographie des aléas

feu de forêt est celle du massif forestier (1/25 000e) et n'est pas compatible avec celle du référentiel cadastral (1/5 000e) - Ces deux cartes ne doivent par conséquent en aucun cas être superposées l'une à l'autre - La couche « aléa feux de forêt » ne donne qu'une indication du niveau de sensibilité d'un secteur communal par rapport au risque feux de forêt et ne peut pas être utilisée pour déterminer avec certitude si un groupe de parcelles cadastrales est effectivement soumis à un aléa feux de forêt quel qu'il soit.

[Cette différence d'échelles de travail rend, sur Massillargues, particulièrement difficile la traduction de la donnée de l'aléa feu de forêt car la cartographie identifie de petits secteurs (proche de l'échelle cadastrale).]

Pour clarifier la connaissance de l'aléa feu de forêt, la commune a fait réaliser fin 2016 une étude par ALCINA, sur le secteur de Massillargues présentant des potentialités urbaines (dans l'enveloppe urbaine) mais identifié comme ayant ponctuellement un aléa de feu élevé ou très élevé.

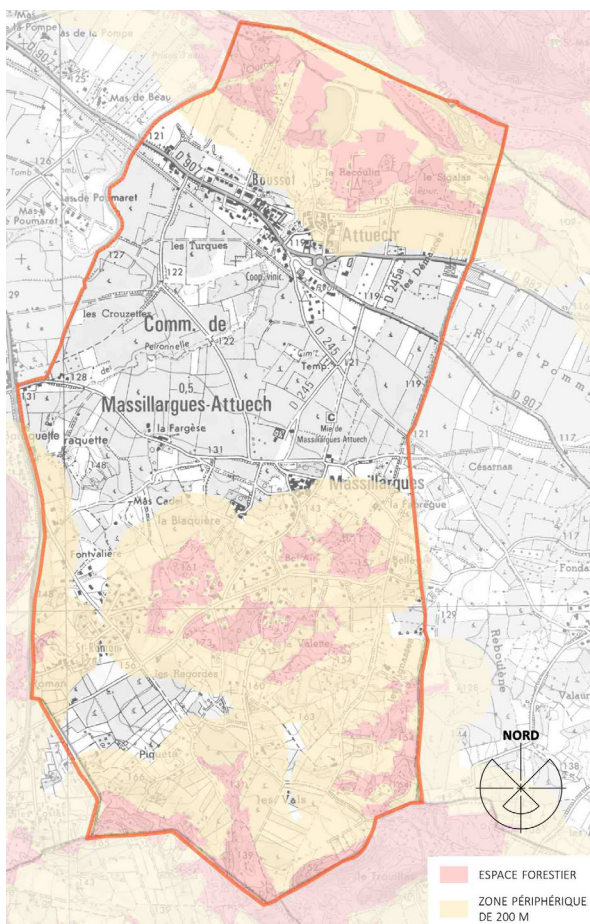
Cette étude confirme la difficulté de traduction de la carte d'aléas, basée sur une méthode indiciaire (1 point pour 100ha) qui n'est pas adaptée à des surfaces boisées de si petite surface.

[Une analyse du boisement a donc été réalisée, sur le site, complétée par des scénarii de feux, confirmant que l'aléa réellement subi par ce site est très faible.

☐ **LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (VOIR ANNEXE 8.11 OLD)**

De plus, l'arrêté préfectoral n° 2013008-0007 du 8 janvier 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts prévoit notamment:

- article 4 : débroussaillage sur les bois de plus de 4ha et les bois linéaires de plus de 4ha ayant une largeur minimale de 50 mètres + tous les terrains situés à moins de 200 mètres de ces formations.
- article 7 : dans ces différents secteurs, obligation de débroussailler jusqu'à 50m des constructions (pouvant être porté à 100m par le maire)



Carte Obligations Légales de débroussaillage

Par ailleurs, en application des articles L.130-1 à L.130-6 du code de l'urbanisme (L.311 et L.312 du code forestier), **les défrichements sont soumis à autorisation préalable quel que soit le zonage du document d'urbanisme** (zone concernée par les espaces boisés classés). voir notice en annexe 8.11 OLD

☐ RÉGIME FORESTIER

Le bénéfice du régime forestier n'est pas, en lui-même, une servitude d'utilité publique. En revanche, l'aménagement de la forêt communale est assimilable à un projet d'intérêt général au sens de l'article L 121-2 du code de l'urbanisme.

[Il n'existe aucun boisement relevant du régime forestier sur la commune.

XIV.3.3. AUTRES RISQUES

NATURELS

XIV.3.3.1. Séisme

[Le département du Gard est désormais situé majoritairement en zone d'aléa faible (zone de sismicité 2) - La commune de Massillargues-Atuech est affectée par ce risque sismique.

La totalité du territoire est soumise à ce risque, et toutes les constructions peuvent potentiellement subir des dommages selon l'intensité et la magnitude du séisme. Comme l'indique le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique, «en zone de sismicité 2, [...] les bâtiments de catégorie d'importance III et IV, en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux, respecteront les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998 du 1 septembre 2005 pour ces éléments.

Pour les bâtiments de catégorie d'importance IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30% ou supprimant plus de 30% d'un plancher à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998 du 1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération $a_{gr} = 0,42 \text{ m/s}^2$.

XIV.3.3.2. Retrait et gonflement des argiles / mouvement de terrain / glissement de terrain

Le territoire communal dans son intégralité est concerné par le risque de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait et gonflement des argiles.

Le projet de PLU devra mentionner le Porter à connaissance «risque retrait gonflement argiles» du Préfet du Gard en date du 8 avril 2011.

[Massillargues-Atuech est couvert par un risque moyen et un risque faible et se situe donc en zone B2 au regard du BRGM¹.]

[La commune est aussi concernée par le glissement de terrain, aléa faible, sur une partie Sud du territoire.

1

XIV.4. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

XIV.4.1. LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.)

Le risque de Transport de Matières Dangereuses est relatif à l'ensemble des marchandises qui circulent par voie routière, ferrée, fluviale et souterraine. Il résulte globalement de la survenue d'un accident, et ne dispose par conséquent d'aucun moyen d'anticipation.

Dans le cadre de la réforme législative et réglementaire engagée pour cette catégorie d'installations, des mesures spécifiques de maîtrise des risques ont été renforcées grâce à un arrêté dit « multifluides » et une circulaire du 4 août 2006, selon 3 axes :

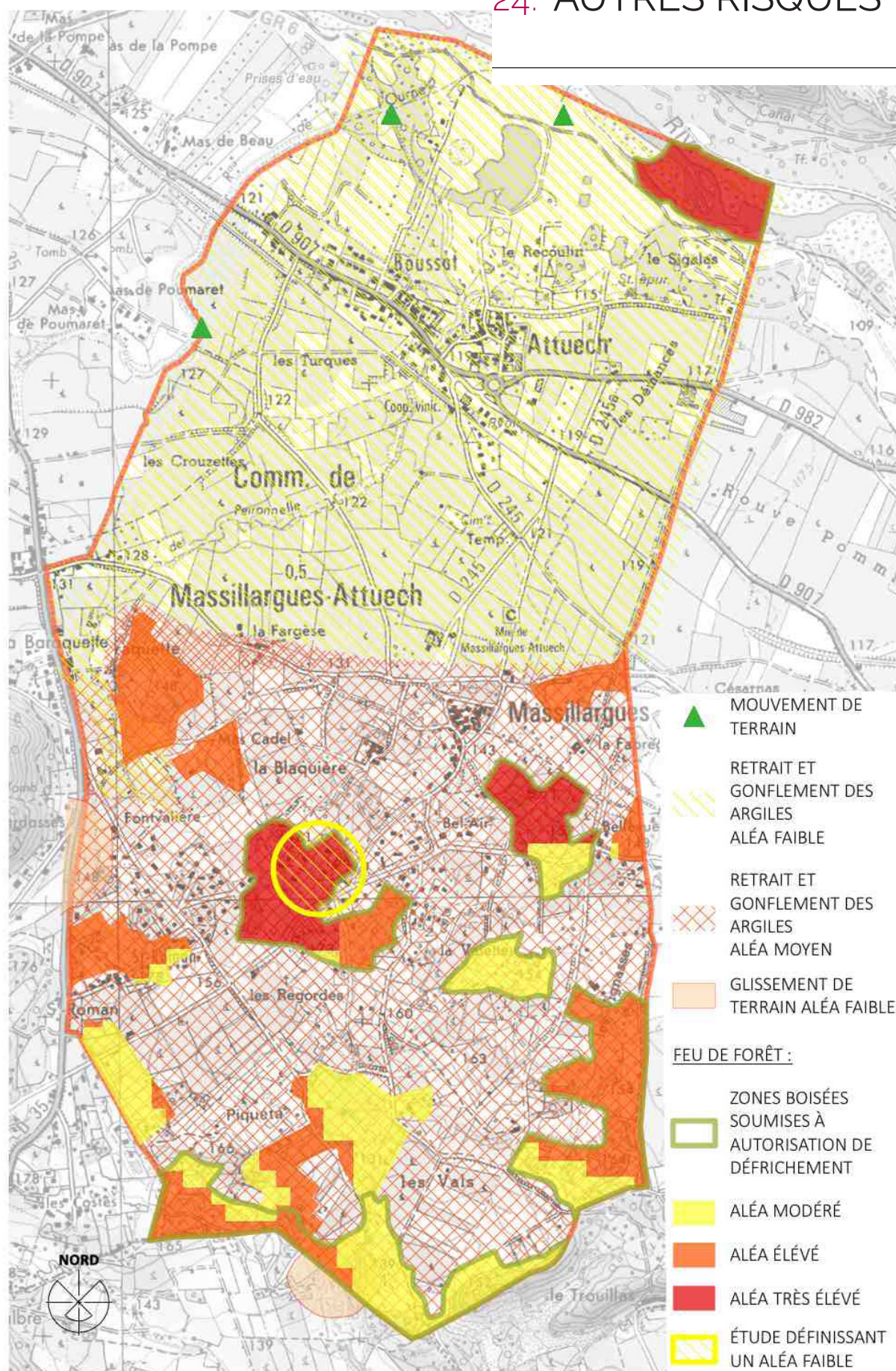
- Le contrôle de la construction des canalisations de transport neuves et la surveillance de celles qui sont déjà en service.
- L'encadrement de travaux réalisés dans leur voisinage.
- Le contrôle du développement de l'urbanisation de part et d'autre de leur tracé.

[La commune de Massillargues-Atuech est concernée par ce risque, mais ce risque n'est pas localisé.]

□ ENJEUX

- > Prendre en compte le risque inondation par débordement des cours d'eau (dont le Gardon d'Anduze et la Peironnelle), mais aussi le risque inondation par ruissellement
- > Prendre en compte le risque de feu de forêt, notamment dans les zones déjà urbanisées
- > Prendre en compte les autres risques : séisme, retrait gonflement des argiles

24. AUTRES RISQUES



XV. POLLUTIONS ET NUISANCES

XV.1. LA QUALITÉ DE L'EAU

LA QUALITÉ DE L'EAU

Les grands objectifs en matière de gestion de l'eau sont fixés par 2 directives européennes majeures retranscrites en droit français et qui complètent la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il s'agit de :

- La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 qui fixe les objectifs à atteindre pour 2015, retranscrite en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 et par la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.
- La directive eaux résiduaires urbaines qui impose des échéances pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement.

XV.1.1. L'ÉTAT, OBJECTIFS ET MESURES DU SDAGE RMC

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

[La commune de Massillargues-Atuech se situe dans les sous-bassin « Gardons » pour la partie Nord du territoire communal et « Vidourle » pour la partie Sud.]

[Le SDAGE recense deux cours d'eau qui passe en limite Est du territoire communal « le Gard du Gardon de Saint-Jean au Gardon d'Alès » et « ruisseau l'Ourne ».]

[Le territoire communal est concerné par deux masses d'eau souterraine à l'affleurement « Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze » et « Marnes, calcaires crétacés + calcaires jurassiques sous couverture de dôme de Lédignan », mais également deux masses d'eau souterraine sous couverture « Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze » et « Marnes, calcaires crétacés + calcaires

jurassiques sous couverture de dôme de Lédignan ».]



Masses d'eau de la commune de Massillargues-Atuech
source : SDAGE RM

□ LES OBJECTIFS D'ÉTAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MASSES D'EAU DU SDAGE

Ces objectifs ont été fixés d'après les mesures qui ont été jugées pertinentes et efficaces pour les atteindre. En outre, valorisant l'expérience du SDAGE 2010-2015, le choix des mesures a été ciblé sur les problématiques majeures et sur les masses d'eau dont la restauration est déterminante pour la reconquête du bon fonctionnement des milieux.

Les échéances ont été fixées après estimation de la capacité des acteurs à réaliser les actions et des financements mobilisables. Ainsi le programme de mesures est centré sur :

- Les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique, identifiés comme prioritaires, c'est-à-dire situés dans les cours d'eau classés en liste 2 en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux mentionnés dans le plan de gestion des poissons migrateurs ;

- Les actions précises de restauration de la morphologie déjà définies et les secteurs jugés prioritaires ;
- Les mesures de réduction des prélèvements faisant suite aux démarches engagées après les conclusions des études de détermination des volumes prélevables ;
- La mise aux normes des débits réservés lorsque nécessaire ;
- Les mesures de réduction des émissions et de traitements des rejets de substances dangereuses ;
- Les actions de réduction de la pollution diffuse sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du SDAGE et en zone vulnérable ;
- Les actions de mises aux normes des équipements d'assainissement et d'épuration.

- Objectif des masses d'eau superficielle (cours d'eau) touchant le territoire de Massillargues-Atuech :
 - Le Gard du Gardon de Saint-Jean au Gardon d'Alès (FRDR381) : objectif de bon état écologique 2027 et objectif de bon état chimique en 2015.
 - Ruisseau de l'Ourne (FRDR10026) : objectif de bon état écologique 2027 et objectif de bon état chimique en 2015.
- Objectif des masses d'eau souterraine touchant le territoire de Massillargues-Atuech :
 - Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze (FRDG322) : objectif de bon état quantitatif en 2021 et objectif de bon état chimique en 2027.
 - Marnes, calcaires crétacés + calcaires jurassiques (FRDG519) : objectif de bon état quantitatif et chimique en 2015.

□ LE PROGRAMME DE MESURES SUR LE TERRITOIRE CONCERNÉ DU SDAGE RM

Que ce soit dans un sous bassin, dans le périmètre d'une nappe ou dans les eaux côtières, plusieurs problèmes de dégradation sont dans la plupart des cas à traiter. Le programme de mesures identifie pour ce faire une combinaison de mesures clés qui consistent en des actions de gestion et/ou des investissements matériels.

Cette combinaison pourra toutefois être ajustée par exemple lors qu'apparaîtra une meilleure technique disponible ou bien que le maître d'ouvrage identifiera une variante au moins aussi efficace, pour atteindre les objectifs.

CARTE 5A

Lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle (hors substances)

Secteurs géographiques faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021

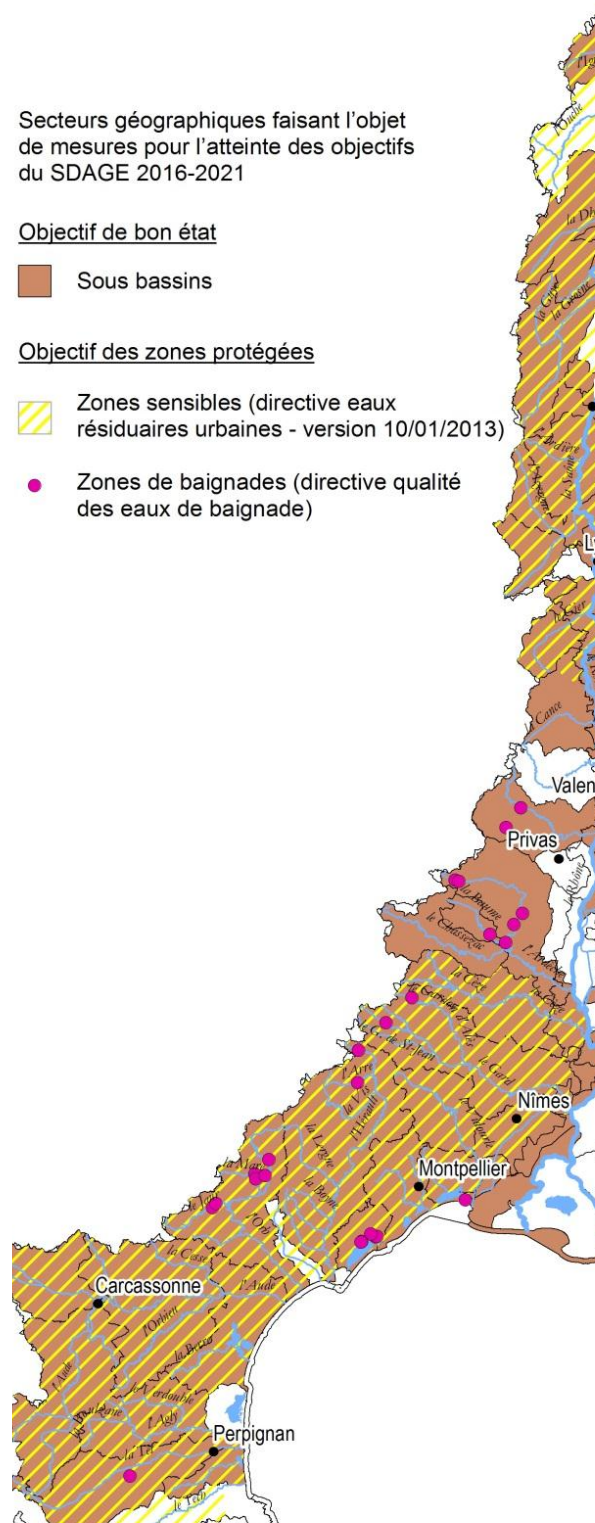
Objectif de bon état

■ Sous bassins

Objectif des zones protégées

▨ Zones sensibles (directive eaux résiduaires urbaines - version 10/01/2013)

● Zones de baignades (directive qualité des eaux de baignade)



Zones protégées
source : SDAGE RM

[La commune de Massillargues-Atuech est identifiée, dans le programme de mesure, dans une zone protégée (zone sensible, directive eaux résiduaires urbaines).

■ Le sous-bassin « Gardons » (n° AG 14 08)

Le programme de mesures identifie plusieurs problèmes à traiter et leurs mesures :

- Altération de la continuité : aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
- Altération de la morphologie : réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques ; réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ; restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau.
- Altération de l'hydrologie : réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation.
- Pollution diffuse par les pesticides : limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ; mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) ; limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives.
- Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides) : réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat ; mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des sites et sols pollués (essentiellement liées aux sites industriels) ; mettre en comptabilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement.
- Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances : réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement ; reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ; équiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la directive ERU (agglomération de toutes tailles) ; équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomération >= 2000 EH) ; supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet.
- Prélèvements : mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ; mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ; mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE ; mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau.

Mesures spécifiques du registre des zones protégées :

- Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : limiter les transferts de fertilisants et

l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates ; limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates ; réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates.

- Qualité des eaux de baignade : réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la Directive nitrates ; réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement ; réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ; aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif.

■ Le sous-bassin « Vidourle » (n° CO 17 20)

Le programme de mesures identifie plusieurs problèmes à traiter et leurs mesures :

- Altération de la continuité : aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
- Altération de la morphologie : réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques ; réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau ; réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ; mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire) ; réaliser une opération de restauration d'une zone humide.
- Altération de l'hydrologie : réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation.
- Pollution diffuse par les nutriments : mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire) ; réaliser une opération de restauration d'une zone humide.
- Pollution diffuse par les pesticides : limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ; mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) ; limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives ; réaliser une opération de restauration d'une zone humide.
- Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances : réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement ; réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ; reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ; créer et/ou aménager un dispositif de

traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.

- Prélèvements : mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ; mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ; mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau.

Mesures spécifiques du registre des zones protégées :

- Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates ; limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation dans le cadre de la Directive nitrates ; réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates.
- Qualité des eaux de baignade : créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses ; réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques.

■ La masse d'eau souterraine « Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze » (n° FR_DG_322).

Le programme de mesures identifie plusieurs problèmes à traiter et leurs mesures :

- Pollution diffuse par les pesticides : limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ; mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) ; élaborer un plan d'action sur une seule AAC ; limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives.
- Prélèvements : mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ; mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ; mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau.

■ La masse d'eau souterraine « Marnes, calcaires crétacés + calcaires jurassiques sous couverture de dôme de Lédignan » (n° FR_DG_519).

Le programme de mesures n'identifie aucune mesure.

XV.1.2. LES ZONE NON TRAITÉES (ZNT)

Les produits phytosanitaires pulvérisés à proximité des points d'eau ou sur des sols imperméables peuvent avoir des conséquences néfastes pour la vie aquatique mais aussi pour la qualité de l'eau potable. C'est pourquoi le département du Gard a défini des règles d'utilisation de ces produits à proximité des points d'eau, par arrêté préfectoral n°DDTM-SEA-2007-0005 du 9 octobre 2017.

La Zone Non Traitée (ZNT) est une bande de terrain le long d'un cours d'eau où l'application directe des produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides,...) en pulvérisation ou en poudrage doit être réalisée en respectant la zone non traitée minimale. Les ZNT ont été déterminées sur la base du mode d'application et de la toxicité du produit sur la faune aquatique.

La ZNT dépend du produit utilisé, son étiquette indique la largeur de la ZNT à respecter, elle peut être de 5 mètres, 20 mètres, 50 mètres ou plus de 100 mètres. Sous certaines conditions cette largeur peut être réduite à la ZNT minimal de 5 mètres.



Cours d'eau soumis au Zone Non Traitée
source : DDTM du Gard

XV.1.3. QUALITÉ DE L'EAU DE

MASSILLARGUES-ATUECH

D'après le bilan de 2017 de l'ARS, l'eau distribuée à Massillargues-Atuech est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

- Conformité bactériologique : oui
- Conformité physico-chimique : oui
- Respect des références de qualité : oui

XV.2. LA QUALITÉ DE L'AIR

LA QUALITÉ DE L'AIR

La loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982 affirme le principe de satisfaire les besoins des usagers au titre des moyens de transport intérieur, dans le respect des objectifs de limitation ou de réduction des risques, accidents, nuisances...

Elle précise que «l'élaboration et la mise en œuvre de la politique globale des transports sont assurées conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées dans le cadre d'une planification décentralisée, ...»

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (loi LAURE) a pour objectif de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Elle impose :

- la mise en place de procédures de recommandations et d'alerte des populations lors d'épisodes de pollution,
- ainsi que la réalisation d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants (article R 222-13 du Code de l'Environnement). Les PPA doivent respecter les orientations définies par le Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA), qui trouve sa déclinaison concrète sur les agglomérations au travers des PPA mais aussi des Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Dans le domaine de l'urbanisme, l'obligation principale générale pour tous les documents d'urbanisme est de maîtriser les besoins de déplacement et de prévenir les pollutions et nuisances (article L 121-1 du Code de l'Urbanisme).

Élément primordial de notre environnement, l'air est une ressource naturelle longtemps négligée, dont la dégradation constitue une menace tant en matière sanitaire qu'en terme d'incidences sur la faune, la flore ou encore les matériaux (bois, pierre, métaux, verre... atteinte au patrimoine bâti....).

Toute activité humaine est source de pollution de l'air; transport et habitat en étant les sources principales bien avant l'industrie, les productions d'énergie, le traitement des déchets et l'agriculture.

[A ce jour, il n'existe pas de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur le territoire de Massillargues-Atuech.

□ LE PROGRAMME RÉGIONAL DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR 2017-2021

Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air définit les orientations, sur le long terme, qui guideront les plans d'actions de l'observatoire. Cinq lignes de force pour sa stratégie ont été définies :

- Garantir la mission d'intérêt général de surveillance de la qualité de l'air et contribuer aux stratégies nationale et européenne.
- Adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air / Climat / Energie / Santé.
- Évaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air.
- Préparer l'observatoire de demain, participer à l'innovation.
- Informer, sensibiliser et se concerter.

□ LES PRINCIPAUX POLLUANTS

Un dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air est géré par Air LR, permettant le suivi des atmosphères industrielles, urbaines, périurbaines et rurales. Les mesures permettent de réaliser des cartographies spatiales d'un polluant ou d'appréhender les pollutions spécifiques.

- L'ozone (O₃), résultant de la transformation chimique dans l'air sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants primaires : composés organiques volatils et oxydes d'azote.
- Le dioxyde de soufre (SO₂), provient essentiellement de la combustion de combustibles contenant du soufre type fuel ou charbons et de processus industriels.
- Les oxydes et dioxyde d'azote (NO_x, NO₂), émis principalement par les transports (69%), mais aussi par l'industrie (verreries, cimenteries...).
- Le monoxyde de carbone (CO), issu principalement des transports routiers (combustion incomplète des hydrocarbures, mélange carburé riche, moteurs essence non catalysés 25 fois plus polluants que les moteurs diesels.
- Les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) dont le benzène est un bon traceur de la pollution automobile en milieu urbain (moteur froid, vitesse peu élevée).
- Et les particules en suspension (PM₁₀).

□ A L'ÉCHELLE RÉGIONALE

En Languedoc Roussillon, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) dresse un bilan de la situation et fixe de nombreuses orientations, il a été approuvé par arrêté préfectoral n°991070 du 16 novembre 1999. Cependant, la connaissance locale n'étant pas suffisante pour définir des objectifs de qualité à l'échelon local, le PRQA définit des niveaux de pollution en référence aux valeurs nationales.

- Les orientations du PRQA Languedoc Roussillon sont les suivantes :
 - développer la surveillance de la qualité de l'air ;
 - améliorer la connaissance des effets sanitaires ;
 - améliorer la connaissance des impacts ;
 - maîtriser les émissions ;
 - maîtriser les déplacements ;
 - améliorer la qualité de l'information et de sa diffusion.

Dans le cadre du Plan Climat régional (PCET), un bilan des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) a été réalisé en partenariat avec l'ADEME.

Les émissions de GES en région Languedoc Roussillon proviennent à 75% de la combustion énergétique, les 25% restant étant d'origines non-énergétiques liées aux produits agricoles, à la gestion des déchets, à l'usage de la climatisation et aux incendies. En 2006, l'émission de GES représente 17 200 milliers de tonnes équivalent

- CO2 à l'échelle de la région.

Les postes émetteurs sont : les transport avec 58% des émissions énergétiques ; le bâtiment (résidentiel et tertiaire) avec 30% des émissions énergétiques ; le secteur de l'industrie avec 11% des émissions énergétiques ; l'agriculture a un poids assez faible dans le bilan des émissions énergétiques (3%) mais un poids déterminant dans les émissions non énergétiques (28%) ; les incendies représentent 1/5 des émissions non énergétiques de la région.

Depuis la loi Grenelle II, un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a été réalisé (voir chapitre « présentation générale »). Il propose des objectifs et axes de pré-orientations pour améliorer la qualité de l'air (proposés par le groupe de travail en septembre 2011).

Ils sont identifiés à partir des documents existants : Plan Climat Régional, Plan Particules, Plan Régional pour la Qualité de l'Air adopté en 1999, Schéma Régional des Transports et premières pistes de ré-

flexion à discuter et prioriser pour aboutir à des propositions d'orientations à faire figurer dans le SRCAE.

Les objectifs mettent l'accent sur les niveaux de qualité de l'air à respecter, la définition possible de zones sensibles, la mise en synergie d'actions sur les trois composants qui sont en interactions à savoir l'air, le climat et l'énergie.

□ A L'ÉCHELLE DU PAYS CÉVENNES

Les Cévennes présentent la particularité d'être nettement moins affectées par la pollution photochimique que le reste de la région Languedoc Roussillon, sans doute grâce à un plus grand éloignement des zones géographiques, où sont émis les précurseurs anthropiques (grandes agglomérations et axes routiers majeurs).

On ne relève aucun pic d'ozone pendant les périodes estivales (année 2005), les concentrations les plus élevées de ce polluant proviennent toutes de l'arrivée, dans les Cévennes, de masses d'air en provenance du littoral méditerranéen. Cependant, les secteurs les plus exposés aux pollutions liées au trafic routier sont bien évidemment les espaces à proximité des grands axes autoroutiers, ou des voies de dessertes les plus fréquentées.

Concernant les autres polluants atmosphériques, cette zone géographique à dominante rurale ne présente aucun problème particulier de pollution de l'air ambiant sur l'ensemble des paramètres communément mesurés : les niveaux de polluants d'origine routière et/ ou industrielle sont à peine détectables. Le bilan de la qualité de l'air pour le site Alès Cévennes en 2011 conclut : « hors période estivale, les conditions météorologiques sont peu favorables à la formation de l'ozone. L'indice ozone est donc très majoritairement « très bon à bon ».

Cela n'exclut pas le fait que, très localement et pendant des temps très courts, puissent se produire des augmentations relatives de certains polluants en raison d'événements micro locaux. Les communes où sont implantées des industries émettrices de polluants sont bien sûr plus sensibles :

- Salindres : une convention de partenariat entre Air LR, la ville de Salindres, 4 industriels (Rhodia, Axens, CTI et Soureil) a été signée en 2007 pour réaliser une étude sur la qualité de l'air à Salindres et ses environs,
- Alès : des mesures ponctuelles sont réalisées par Air LR (mise en place de remorque laboratoire), sur des emplacements stratégiques et à des périodes significatives de concentration de polluants pouvant être enregistrées. Il s'agit de comparer ces concentrations aux valeurs réglementaires et à celles mesurées dans

les agglomérations régionales de plus de 100 000 habitants. La campagne de mesure 2008U2009 réalisée dans le milieu urbain d'Alès, montre que les concentrations respectent la plupart des seuils et sont typiques d'un site urbain influencé par le trafic routier. Même le long des axes les plus chargés en trafic du centre ville, le milieu relativement « ouvert » (dû à l'absence de bâti important le long du Gardon) favorise la dispersion des polluants émis. Présence de l'entreprise Richard-Ducros (sidérurgie, métallurgie, coke), émission de CO₂.

- L'incinération et le compostage des déchets ménagers constituent les principaux postes d'émissions de GES.

Des zones sensibles pour la qualité de l'air sont définies par le SRCAE selon la méthodologie fixée au niveau national et correspondent aux parties du territoire où il y a cumul entre niveaux de pollutions importants et enjeux humains ou écologiques vulnérables à la dégradation de la qualité de l'air. En région, 128 communes sont concernées dont 6 appartiennent au territoire du Pays des Cévennes : Alès, Rousson, St Christol les Alès, St Martin de Valgalgues, St Privat des Vieux, Salindres. Les actions en faveur de la qualité de l'air y seront renforcées.

XV.3. LES SITES ET SOLS POLLUÉS

Les sites et les sols pollués sont la conséquence de l'activité industrielle, qu'elle soit passée ou présente. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- De façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « sites pollués ».
- De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques..., ou par aspersion de polluants sur de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect pour la pollution de la nappe phréatique. Dans ce cadre, il existe 2 bases de données qui permettent d'inventorier les sites concernés :

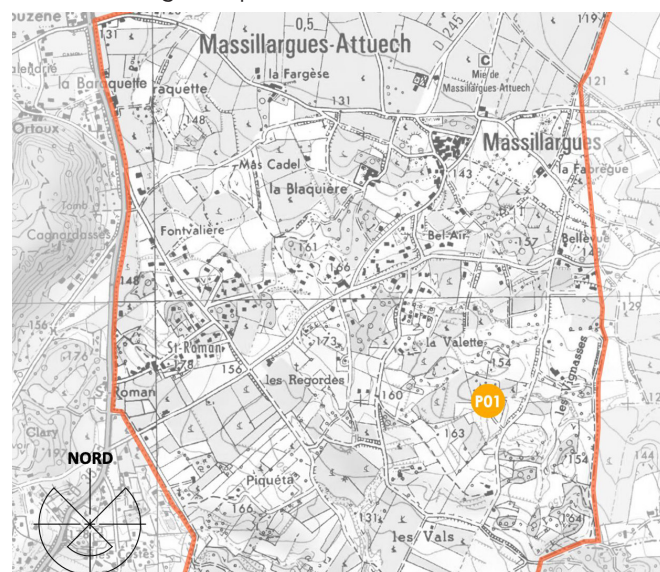
- La banque de données BASOL, sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ce sont ces établissements qui sont les plus importants car ils ont un caractère plus ou moins contraignant.
- La banque de données BASIAS qui est un inventaire

historique et recense donc les sites potentiellement pollués.

Sur la commune de Massillargues-Atuech, 1 site est recensé dans la banque de données BASIAS :

- P01 : décharge, situé à les Vals, activité terminée, décharge d'ordures ménagères simplifiée (328 habitants). Site non réaménagé, en friche.

Non recensé dans les banques de données officielles, une source de pollution par les sédiments de l'Ourne du fait des anciennes activités minières de St Félix de Pallières est signalée par la mairie.



Localisation des sites pollués

XV.4. LES DÉCHETS

LES DÉCHETS

La loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, complétée et modifiée par la loi du 13 juillet 1992.

La première fait notamment obligation aux communes de collecter et d'éliminer les déchets ménagers et instaure le principe de la responsabilité du détenteur des déchets. La seconde a mis en place un Plan Départemental opposable aux collectivités.

☐ **LE PLAN RÉGIONAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON (PREDD)**

L'article R 541-30 du Code de l'Environnement prévoit que les Plan Régionaux d'Élimination des Déchets Dangereux, adopté pour l'ancienne région Languedoc-Roussillon en 2009, comprennent les priorités à retenir pour atteindre les objectifs.

☐ **LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX (PDPGDND)**

Pour atteindre les objectifs, l'article R.541-14 du Code de l'Environnement prévoit que les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et son rapport environnemental, adopté pour le Gard à l'Assemblée Départementale le 20 novembre 2014, comportent un programme de prévention des déchets non dangereux qui définit :

- Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;
- Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

☐ **LA GESTION SUR LA COMMUNE**

La collecte des déchets ménagers est assurée par la Communauté d'Agglomération d'Alès.



Containers pour déchets verts le long du mur du cimetière

Les déchets verts se déposent au point vert de Ribaute-

les-Tavernes, il existe aussi un point de dépôt à Anduze. Les déchets verts sont pris en charge à Massillargues où ils sont broyés et vendus pour participer au compostage des ordures ménagères.

Les encombrants sont également ramassés par les agents municipaux le 2^{ème} lundi de chaque mois.

☐ **LE TRI SÉLECTIF**

Le tri sélectif se fait sous forme d'apport volontaire aux points de collectes, répartis sur la commune.



tri sélectif des déchets à proximité du camping

☐ **LES ORDURES MÉNAGÈRES**

La collecte des ordures ménagères se fait par containers, regroupés en des points de collecte aux accès facilités. Ceci impose un apport parfois éloigné des maisons, et une «concentration» des poubelles, et donc des nuisances.

L'absence d'aménagement de la plupart de ces points de collecte renforce les nuisances (olfactives et paysagères). Le ramassage se fait deux fois par semaine.



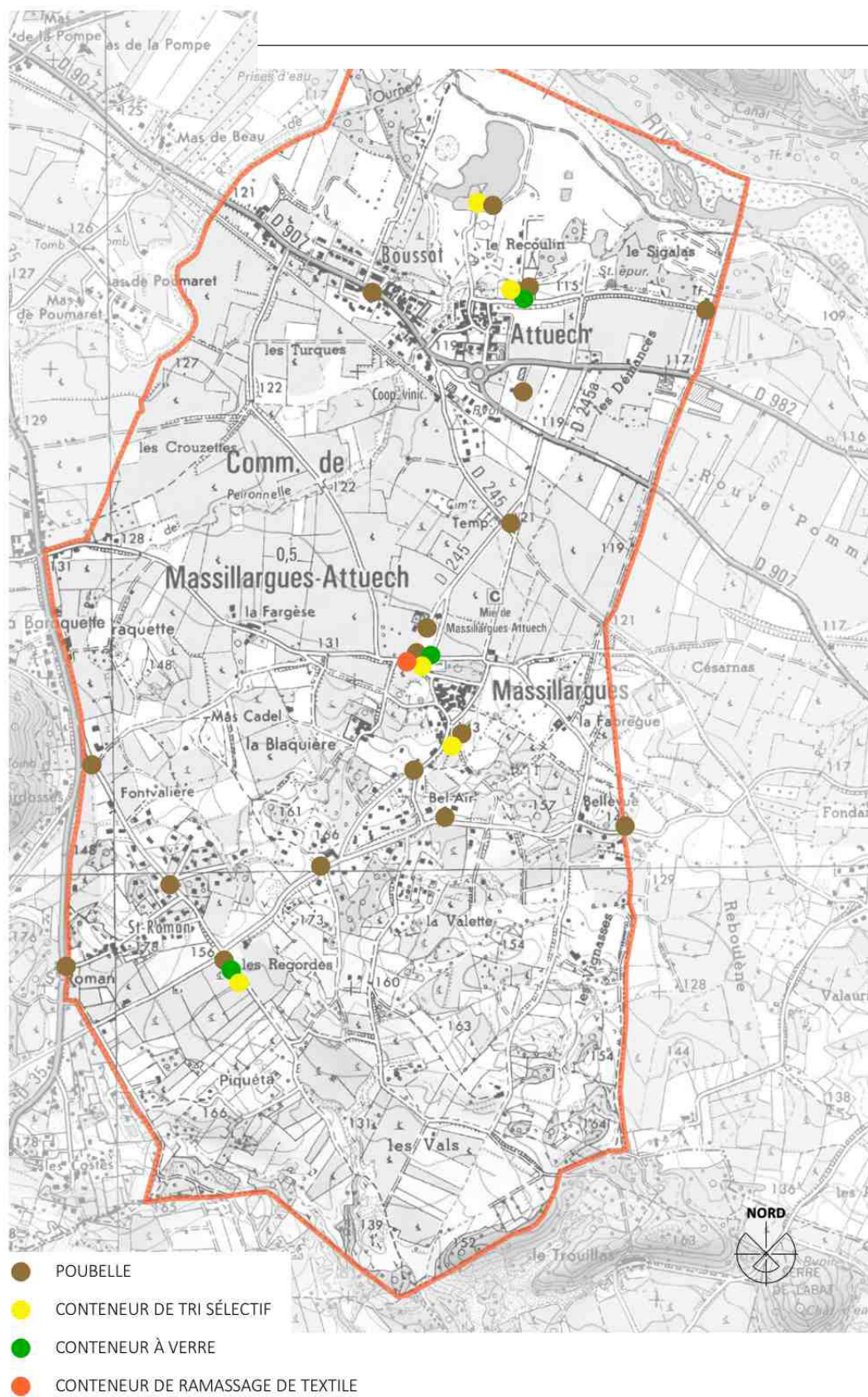
containers non «paysagés»

☐ **LES ENCOMBRANTS - LA DÉCHETTERIE**

La déchetterie est à Anduze (ZA de Labahou).

Elle collecte : Gravats - Ferrailles - Cartons - Déchets verts - Déchets toxiques - Huiles de vidange - Batteries - Piles - Huiles de friture - Bois - CBU (Consommables Bureau Usagés) - Encombrants incinérables - Encombrants non incinérables - DEEE - Cartouches d'encre.

25. LA COLLECTE DES DÉCHETS



XV.5. LE BRUIT

LE BRUIT

L'approche et la prise en compte des nuisances sonores sont relativement récentes. Près de 85% des plaintes liées au bruit concernent les bruits de voisinage et relèvent de la compétence des mairies, mais les nuisances sonores les plus généralisées et permanentes sont celles liées aux transports et aux installations classées, sur lesquelles s'appliquent différentes mesures législatives et réglementaires.

Le seuil de 70dB constitue le seuil à partir duquel le bruit est considéré comme intolérable pour l'oreille humaine. On identifie les «points noirs» dus au bruit pour les zones sur lesquelles routes ou voies ferrées existantes provoquent en façade des bâtiments des niveaux sonores supérieurs au seuil des 70dB. La loi contre le bruit prévoit leur résorption sur une période de 10 ans par des moyens classiques de résorption (isolement, écran) ou par des déviations.

Par contre la construction au l'agrandissement des infrastructures intègrent presque systématiquement des ouvrages antibruit.

Néanmoins la prise en compte de la nuisance sonore reste à ce jour encore insuffisante, et il n'est pas rare d'omettre cette donnée lors de l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs qui seront exposés à terme au bruit.

**□ LES TRANSPORTS TERRESTRES
(VOIR AUSSI ANNEXE 8.3 BRUIT)**

LE BRUIT - TRANSPORTS TERRESTRES

La loi n°92-9444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit (articles L 571-1 et suivants du Code de l'Environnement) poursuit trois objectifs majeurs :

- Instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants.
- Renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat.
- Instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

Le classement des infrastructures

Le classement des infrastructures de transports terrestres s'effectue en 5 catégories, suivant l'importance de l'infrastructure et des milieux environnants induisant son niveau sonore.

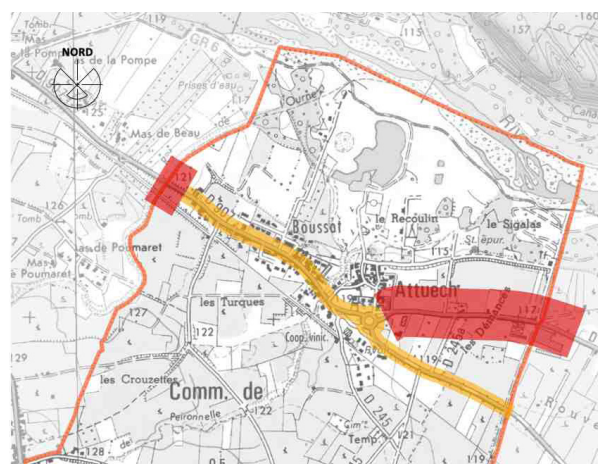
La largeur affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de :

- 300 m pour la catégories 1,
- 250 m pour la catégories 2,
- 100 m pour la catégories 3,
- 30 m pour la catégorie 4,
- 10 m pour la catégorie 5.

Ce classement détermine les normes d'isolation phonique des constructions riveraines. A titre d'exemple en tissu ouvert la valeur de l'isolement minimal pour une pièce d'habitation exposée au bruit se situant entre 0 et 10 mètres d'une route bruyante de catégorie 1, est de 45dB contre 30dB pour une route de catégorie 5.

Par ailleurs, le décret du 9 janvier 1995 prévoit également le recensement et le classement des lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains, et celui des lignes urbaines ayant un trafic supérieur à 100 trains. L'identification et le classement au bruit des axes de transport s'effectue par arrêtés préfectoraux annexés aux documents d'urbanisme.

Par arrêté préfectoral n° 2014071-0019 du 12 mars 2014, le classement sonore du réseau routier départemental du Gard a été mis à jour.



Zone de nuisances sonores suivant le classement des voies
départementales

[La commune est affectée par le classement au bruit de certains infrastructures. :

— **RD 907, classe IV (30 m de recul)** pour la traversée

d'Atuech

- **RD907, classe IV (30m de recul)** hors agglomération à l'Est vers Lédignan
- **RD907, classe III (100 m de recul)** hors agglomération à l'Ouest vers la Madeleine et au-delà vers Anduze.
- **RD982, classe III (100 m de recul)** hors agglomération de la Atuech à la limite communale de Lézan.

La RD35 qui longe la commune à l'Ouest du territoire communal et permet de rejoindre Quissac, n'est pas identifiée au titre du bruit. La voie ferrée n'étant plus en activité, celle-ci ne cause aucune nuisance sonore.

□ LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE BRUIT - TRANSPORTS AÉRIENS

La loi du 11 juillet 1985, relative à l'urbanisation au voisinage d'aérodromes : elle prévoit que doit être établi un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), arrêté par le préfet, pour permettre la protection des riverains contre le bruit. Le PEB définit différentes zones en fonction du niveau d'exposition au bruit. Le PEB est sans effet sur les constructions existantes mais il limite les constructions nouvelles.

Le territoire communal de Massillargues-Atuech n'est pas concerné par le transport aérien.

□ LES BRUITS DE VOISINAGE

L'arrêté préfectoral n°2008-193-7 vise à réglementer les bruits de voisinage.

article 1 : Il est interdit, de jour comme de nuit, d'émettre, sans nécessité ou par défaut de précautions, des bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par leur durée, leur répétition ou leur intensité.

article 7 : Il réglemente les bruits générés à l'intérieur des habitations, de leurs dépendances et de leurs abords tels que :

- les cris d'animaux;
- les appareils de diffusion de son et de musique;
- les travaux de jardinage ou de bricolage;
- les appareils électroménagers;
- les comportements bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés;
- les pétards ou pièces d'artifice;
- les équipements fixes, intérieurs ou extérieurs, individuels ou collectifs, tels que chauffage, climatisation, ventilation mécanique(bouches et extracteurs), systèmes d'évacuation d'eaux usées, ascenseurs et monte-charge, vide-ordures, portes motorisées, sur-presseurs, systèmes de filtration des piscines, système d'arrosage automatique, alarmes.

article 8 : Les occupants et les utilisateurs des locaux

privés, d'habitations, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, de leurs animaux domestiques, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou des travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, ils doivent adapter leur comportement à l'environnement et à l'état des locaux en ce qui concerne l'isolation phonique et notamment :

- régler le volume sonore de leurs appareils producteurs de sons, de façon à ce que leur fonctionnement ne soit pas perceptible dans les logements des voisins;
- veiller à ce que les bruits de pas, les chutes d'objet, les déplacements de mobiliers ne puissent être perçus par les voisins, ou à réduire autant que possible leur impact, notamment en installant des dispositifs isolants au point de contact des meubles, ou en faisant placer des revêtements isolants sur le sol des planchers des étages;
- veiller à ce que leur comportement et celui de leurs animaux ne soit pas une source de trouble de voisinage;
- utiliser si nécessaire les appareils les moins bruyants disponibles sur le marché, les entretenir pour maintenir leur performance initiale, et éviter d'utiliser des appareils électroménagers bruyants entre 22h et 7 h;
- ne pas utiliser, pour des travaux de bricolage et de jardinage, des appareils à moteur en dehors des horaires suivants:

- > de 8h30 à 19h30, les jours ouvrés;
- > de 9h à 12h et de 15h à 19h, les samedis;
- > de 10h à 12h, les dimanches et jours fériés.

XV.6. AUTRES NUISANCES : ODEURS

AUTRES NUISANCES : ODEURS

Le Code de l'Environnement, tel qu'il résulte aujourd'hui de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 31 décembre 1996, reconnaît comme pollution à part entière « toute substance susceptible de provoquer des nuisances olfactives excessives ».

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées, reprise dans le Code de l'Environnement, est le fondement des prescriptions sur les pollutions olfactives inscrites dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et dans les arrêtés sectoriels. Les odeurs sont difficiles à caractériser de manière précise, mais il convient de noter que les nuisances olfactives sont rarement associées à des notions de toxicité. Car les odeurs sont le plus souvent perçues à des concentrations très faibles, bien inférieures aux valeurs limites reconnues comme pouvant porter atteinte à la santé.

Pour les installations soumises à déclaration, les prescriptions relatives à la pollution de l'air et concernant notamment les odeurs sont fixées au titre 6 des annexes des arrêtés fixant les dispositions applicables.

[Sur la commune de Massillargues-Atuech, la source principale de nuisance olfactive (et salissures) est la cave coopérative, en bordure Sud du village mais aussi de l'épurateur sur Lézan, à l'Est de la Fabrègue (et dans un rayon supérieur à 50m selon la mairie) en période de vendange et vinification uniquement cependant.]

□ ENJEUX

- > Limiter la pollution des cours d'eau et restaurer leur fonctionnement hydromorphologique
- > Prendre en compte les nuisances de la cave coopérative en période de vendanges
- > Prendre en compte les nuisances sonores, en particulier liées au réseau routier et aux activités artisanales

/// DIAGNOSTIC CITOYEN

- > Pas de remarque particulière

XV.7. LE PAYSAGE

Le paysage est le résultat de la perception que chacun se fait d'un territoire en fonction de données :

- **géographiques** : relief, hydrographie, sols
- **anthropiques** : urbanisation, réseaux, agriculture
- **végétales**
- **sensibles** : couleurs, lumières, odeurs, bruits, points de repère

Il s'agit de la composition de données à la fois mesurables et sensibles. Sa lecture n'est pas une science exacte.

Pour faciliter sa compréhension et celle des enjeux qui sont liés, différentes clés de lecture sont proposées :

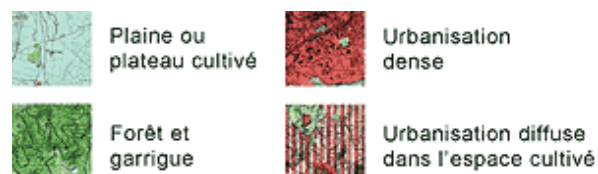
- une description par **unité paysagère**. Chaque unité correspond à une portion de territoire aux caractéristiques et aux enjeux spécifiques
- une carte des **sensibilités** proposant une répartition de secteurs plus ou moins sensibles en terme d'intégration de projets et notamment face à l'urbanisation ou autres implantations impactantes.
- une carte de **synthèse des atouts et dysfonctionnements** qui permet de localiser les problématiques du territoire liées au paysage

XV.7.1. LE PAYSAGE SELON L'ATLAS DES PAYSAGES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

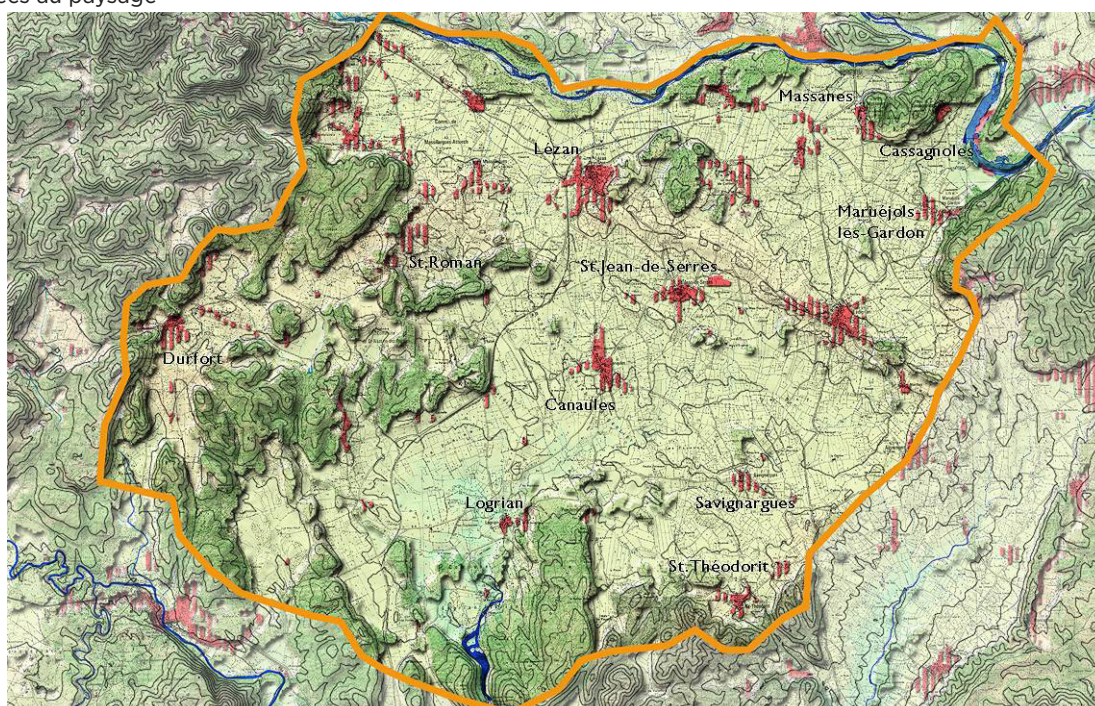
Selon l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, le territoire de la commune de Massillargues-Atuech appartient à l'unité paysagère de la plaine de Lédignan.

Cette large plaine agricole et viticole, au pied des Cévennes, s'étend sur 12 kilomètres environ entre les boisements liés au Vidourle à l'ouest (Sauve/Quissac) et ceux liés au Gardon à l'est (Boucoiran et Nozières). Elle s'incline très doucement vers le Nord, depuis les hauteurs d'Aigremont vers le Gardon d'Anduze.

La plaine de Lédignan est essentiellement viticole, laissant peu de place aux autres cultures. Elle forme de vastes horizons aplanis, offrant relativement peu de structures végétales pour agrémenter le vignoble. Seules des reliquats de haies et d'arbres accompagnent encore en pointillés certaines limites de parcelles. Les horizons viticoles s'arrêtent à l'est et à l'ouest sur les reliefs boisés du massif de Boucoiran et sur les collines liées au Vidourle, et au sud sur la colline d'Aigremont.



Carte de l'unité paysagère de la plaine de Lédignan _ Source : site internet de la DREAL LR - Atlas des Paysage



Les paysages de la plaine sont largement valorisés par les ouvertures lointaines qui s'ouvrent vers le nord, sur la barrière moutonnante et bleutée des Cévennes.

La plaine s'exhausse par endroits en «côtes» allongées, peu marquées, qui diversifient le paysage : interruption des cultures et apparition relictuelle de végétation sèche adaptée aux sols marno-calcaires, implantation de villages.

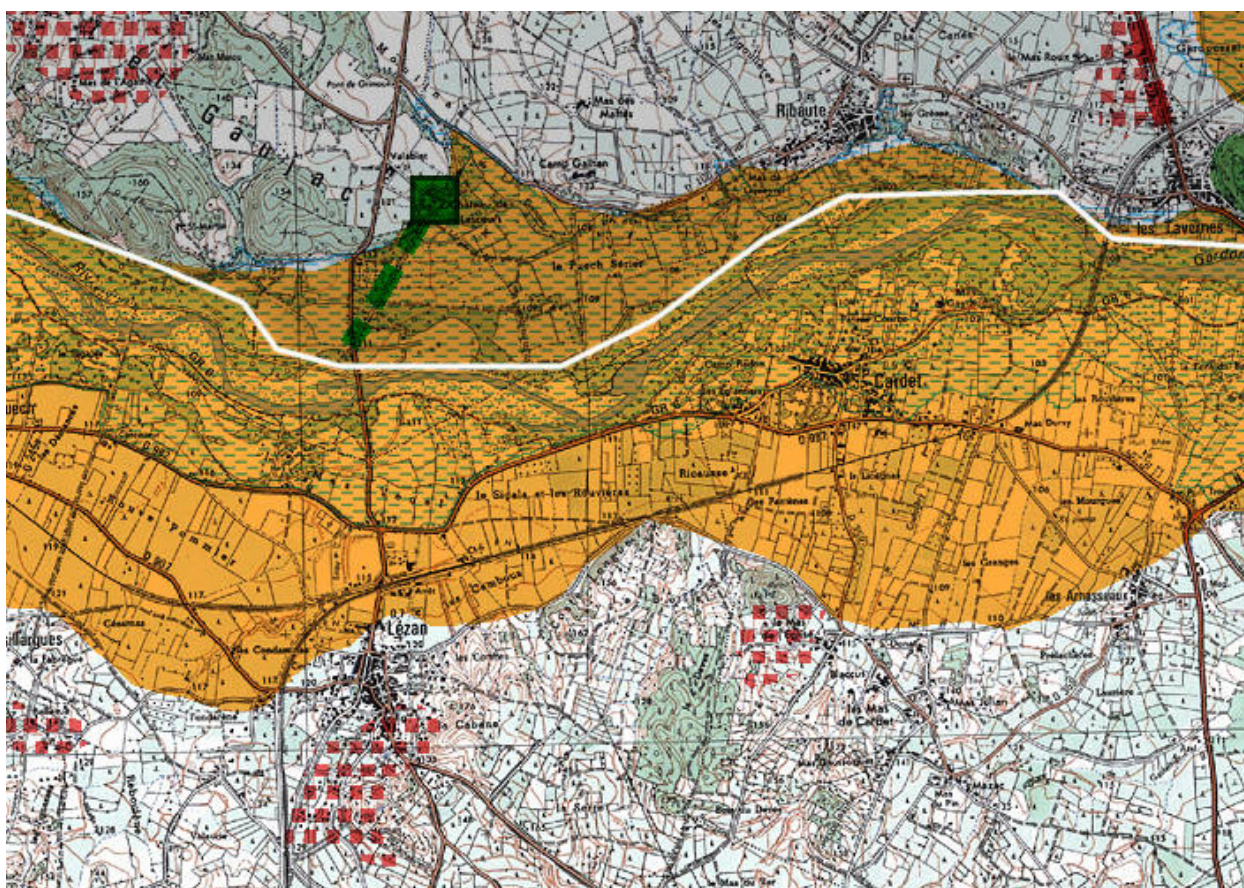
La vallée du Gardon d'Anduze est assez peu mise en valeur aujourd'hui. Les inondations de septembre 2002 ont détruit une partie de la ripisylve et les chemins de grande randonnée sont impraticables. Le patrimoine ne manque pas le long de la rivière où châteaux et grosses fermes ponctuent agréablement le parcours.

> Enjeux de valorisation/création

- Les bords du Gardon : valorisation de la ripisylve, (re) création de chemins le long du cours d'eau.
- La plaine viticole : recomposition de structures végétales d'accompagnement : en limites de parcelles, autour des fossés, des rus, en limite des villages, autour des chemins,
- Les parcours de la plaine : valorisation de la plaine par plantation des bords de routes.

> Enjeux de réhabilitation/requalification

- Espaces agricoles fragilisés par l'urbanisation diffuse notamment au Sud du Gardon : favoriser le regroupement des constructions autour des villages.

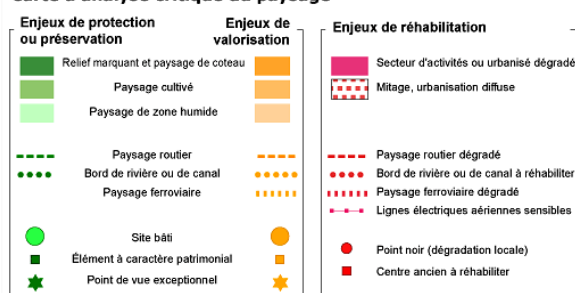


Carte des enjeux de la plaine de Lédignan _ Source : site internet de la DREAL LR - Atlas des Paysages

> Enjeux de protection/préservation

- Les sites bâtis des villages : maîtrise de l'urbanisation diffuse, maîtrise de l'urbanisation linéaire, confortement des centralités à l'occasion des extensions réalisées.

Carte d'analyse critique du paysage



XV.7.2. LES UNITÉS PAYSAGÈRES

Le paysage de la commune de Massillargues-Atuech se répartit en 2 unités bien distinctes :

- unité paysagère 1 : la plaine
- unité paysagère 2 : les coteaux habités

□ LA PLAINE

■ Situation/desserte

> Cette grande unité représente la moitié Nord du territoire communal. Elle est constituée par :

- les boisements du Gardon: zone de contact entre la plaine et le Gardon. Elle comprend une partie du lit du Gardon, ses berges Sud et une bande d'une largeur moyenne de 400 mètres. Elle constitue l'extrémité Nord de la commune. Dominant légèrement le Gardon, elle se situe autour de 110-120 m NGF.

- la plaine viticole : elle s'étend entre la bande alluviale du Gardon et les reliefs des coteaux, entre 120 et 135 m NGF.

> La plaine de Massillargues-Atuech constitue actuellement un lieu de passage privilégié des infrastructures. C'est notamment le cas de :

- la route du réseau primaire (RD 907-982) qui relie Anduze à la RN 106 (liaison Alès - Nîmes) et traverse Atuech.
- les petites routes du réseau secondaire d'axe Nord-Sud qui trament la plaine pour relier Atuech, Massillargues, Lézan, St Roman et les différents écarts et qui sont collectées par la route qui relie Massillargues à Tornac.
- l'ancienne ligne de chemin de fer Lézan - St Jean-du-Gard aujourd'hui désaffectée
- le GR 6 (modifié en mai 2015 par le Conseil départemental : le tracé longeant les berges du Gardon est désinscrit remplacé par un nouveau tracé traversant Massillargues), GR reliant la Gironde aux Alpes-de-Haute-Provence.

■ Structures et composantes paysagères

Le cordon boisé qui longe le Gardon se compose de boisements plus ou moins denses à dominante de feuillus (peupliers, frênes, saules) au milieu desquels

des clairières ont été ouvertes (plan d'eau, campings). Le GR6 qui le traverse, vecteur de découverte du paysage est relativement isolé.

La plaine viticole se compose de larges parcelles agricoles qui découpent le territoire de façon géométrique. La végétation est principalement agricole à dominante de vignes (ponctuées de quelques parcelles de cultures de céréales, fourragères, et quelques friches aux abords des villages) complétée de quelques belles ripisylves de petits cours d'eau à dominante de feuillus (frênes, chênes blancs, peupliers, figuiers).

La plaine viticole accueille :

- Atuech implanté en recul de la route d'Anduze.
- La Baraquette le long de la RD35
- les équipements publics majeurs, isolés, le long de la route qui relie Atuech à Massillargues : mairie, école, poste, jeux pour enfants.
- le temple et le cimetière, isolés le long de la RD 245

■ Perceptions et vues

Les limites de la plaine sont :

- au Nord le Gardon qui offre une limite à la fois visuelle et physique dans le territoire (étant situé en contrebas des berges et accompagné d'une ripisylve épaisse)
- au Sud les reliefs des coteaux habités

L'urbanisation d'Atuech très linéaire se présente au fur et à mesure de sa traversée par les RD 907-982, sans structure lisible puisqu'il n'y a pas de "centre" névralgique (lieu de vie, place principale) le long de l'axe, le noyau ancien n'étant pas localisable (en recul et noyé au milieu de l'urbanisation récente) et les principaux équipements et le temple étant implantés à l'écart, isolés dans la plaine.

Les boisements du Gardon isolent la plaine de la rivière. Ils constituent à la fois une barrière visuelle, un espace de recul et un écrin de protection entre urbanisation (Atuech en limite Nord de la plaine) et Gardon.

- Depuis le Nord, les boisements du Gardon laissent peu de recul, Atuech ne se présente que par morceaux.

- Depuis le Sud, l'urbanisation récente qui s'est im-

plantée au Sud de la départementale apparaît sous la forme d'un tissu lâche et non organisé de villas individuelles hétérogènes (en volumétrie, matériaux, couleurs, sans référence à la typologie locale).

Dans ce paysage plat et très ouvert, les éléments verticaux construisent l'espace et les ripisylves cloisonnent le paysage. Celui-ci reste très ouvert, on remarque :

- Le bâtiment de la coopérative vinicole de grandes dimensions, avec des panneaux solaires repérables sur le toit se voit de quasiment toute la plaine.
- Les abords du ruisseau de la Peironnelle qui se sont petit à petit reboisés dans la plaine agricole, avec une traversée urbaine relativement peu traitée
- Le regroupement isolé dans la plaine des principaux équipements publics (mairie, école, poste)
- Les hangars, grands bâtiments et serres situés en entrée Est d'Atuech le long de la RD982 impactent le paysage en étant visibles de loin
- La Fargèse
- Le temple avec les cyprès de son cimetière
- Les éléments repères des coteaux : Massillargues et les silhouettes discrètes des domaines de la Fabrègue, la Blaquièrre
- Les reliefs des contreforts des Cévennes s'offrent en arrière-plan à l'Ouest et au Nord. Le château de Tornac et la carrière de Boisset-et-Gaujac constituent des repères dans le paysage. Repère patrimonial pour le premier, plutôt dévalorisant pour le second.

L'aspect de la plaine viticole est celui d'un paysage très ouvert, offrant des vues lointaines, maîtrisé, très géométrique et presque jardiné contrastant avec le paysage de la plaine du Gardon fermé, plus naturel et moins structuré.



Vue depuis la plaine, la silhouette de la Fabrègue se détache en haut

de Coteau



Le château de Tornac constitue un repère remarquable visible depuis quasiment toute la plaine viticole



Traversée urbaine du ruisseau de Peironnelle non valorisée



Traces de l'ancienne ligne de chemin de fer : potentiel de mise en valeur d'une circulation douce et d'une délimitation urbaine de qualité



Ancienne ligne de chemin de fer



Le secteur des équipements publics (1er plan à gauche), la silhouette du noyau ancien de Massillargues qui se découpe sur les coteaux (au dessus des équipements publics à gauche) et celles de la Blaquièrre (haut de coteau au milieu de la photo) et de la Fargès (à droite) sont des repères facilement reconnaissables dans le paysage de la plaine. Entre les silhouettes de Massillargues et de la Blaquièrre apparaissent quelques toitures de la zone de mitage de Bel-Air



. Les reliefs des contre-forts des Cévennes forment un cadre paysager de qualité au Nord et à l'Ouest. Le château de Tornac, l'ancienne carrière juste dessous et la carrière et Boisset et Gaujac sont des repères dans le paysage.



Paysage «jardiné» et ouvert de la plaine viticole. La coopérative vinicole, le cimetière et ses cyprès et le groupe d'équipements publics sont très présents dans ce paysage ouvert. Atuech s'étire sous la forme d'une ponctuation de villas récentes



Vues sur la façade Sud déstructurée d'Atuech : juxtaposition plus ou moins dense de villas hétérogènes non organisées



Plan d'eau de la commune entre Atuech et le Gardon qui se découpe dans le paysage très fermé du cordon boisé du Gardon.

□ LES COTEAUX HABITÉS

■ Situation/desserte

L'unité des coteaux s'étend sur toute la moitié Sud du territoire communal. Elle est délimitée :

- en grande partie à l'Ouest par la RD 35, jusqu'aux Costes qui sont sur la commune de Tornac
- par les collines du Trouillas au Sud-Est

Son relief complexe composé d'un enchevêtrement de petites collines se développe de 125 à 173 m NGF.

Ce relief chahuté est longé par la RD 35 (liaison d'Anduze - Quissac) et traversé par la petite route qui relie Lézan à Durfort, le chemin de Bellevue.

Le maillage dense et complexe de petites routes et chemins qui dessert Massillargues, les écarts et les parcelles agricoles, sont le témoin d'une utilisation forte du territoire.

■ Structures et composantes paysagères

La morphologie de cette unité, assemblage complexe de petits puechs offre un paysage plus diversifié, moins ordonnancé et rigide que celui de la plaine agricole.

Il se compose pour l'essentiel d'un patchwork de parcelles à dominante de vignes mais également de cultures de céréales et fourrages et de quelques vergers, souligné de haies et ripisylves et ponctué de nombreux petits boisements et arbres isolés.

Les boisements sont composés dans les vallons de chênes verts, frênes, chênes blancs, peupliers, de quelques pins, oliviers et amandiers. Les chênes verts et pins dominant sur les collines.

A l'Est de Massillargues, les prés humides entourés de murets de pierres, soulignés de haies à l'aspect bocager et ponctués de puits couverts en interface entre paysage agricole et construit mettent en valeur la façade urbaine.

L'implantation originelle des constructions se limite à Massillargues, St Roman, La Blaquièrre, la Fabrègue et quelques écarts alors que l'urbanisation récente émaille le paysage de cette unité, en nappes ou constructions isolées.

■ Perceptions et vues

Malgré un relief complexe qui limite la profondeur des vues, les constructions anciennes ou récentes sont très présentes.

L'implantation ancienne de Massillargues, compacte et ceinte de murs et murets, dominant la plaine sur son petit promontoire est encore facilement lisible. Son tissu dense et ses bâtiments homogènes (matériaux, formes, proportions) forment un bel ensemble architectural et urbain. Vue depuis la plaine, il est protégée par un écrin boisé (parc du château, limite Nord nette de Massillargues) au dessus duquel se détache la silhouette du hameau. Côté Sud, la limite nette et franche entre le hameau et le paysage n'existe plus. Une nappe d'urbanisation récente lâche s'est développée devant celle-ci. Le noyau ancien de Massillargues n'apparaît plus qu'au dernier moment.

L'urbanisation récente forme autour des chemins de Bellevue et Bel-Air, entre Massillargues et St Roman, un ensemble urbain très étiré (dans une grande consommation d'espace sans rapport avec celle très limitée des noyaux anciens de Massillargues et Atuech) au tissu lâche, non organisé, aux constructions hétérogènes (volumétrie, matériaux, couleurs, clôtures, sans référence à la typologie locale), sans façades urbaines. Dans cette unité aux reliefs complexes, cette urbanisation en nappe n'apparaît jamais d'un seul tenant.

La silhouette des bâtiments de St Roman visible depuis la RD 35 et le chemin de Bellevue, autrefois emblématique (positionnés sur un point haut, dominant le paysage) est également brouillée aujourd'hui par une urbanisation lâche accolée sur ses flancs Est et Ouest.

La Blaquièrre et la Fabrègue, beaux ensembles architecturaux constituent des marqueurs, des repères discrets dans le paysage.

En outre, en plus de ces secteurs d'urbanisation regroupée, de nombreuses villas isolées ou petits groupes d'habitation essaient le paysage.

L'urbanisation est omniprésente dans le paysage (à l'exception de la partie Sud-Est du territoire : secteur Sud de la Valette et des Vignasses et secteur des Vals).

L'impact de ce mitage est néanmoins limité par une forte présence végétale. En effet, une trame dense de petits boisements et ripisylves traverse les secteurs urbanisés ou forme un écrin autour.



Vue depuis le mas Piqueta sur les coteaux des Vals : paysage composé d'un patchwork de parcelles de vignes et de boisements



Le paysage est mité par des constructions éparses et des secteurs d'urbanisation diffuse. Ici l'urbanisation située sur le chemin de Bellevue, en ligne de crête, vue depuis le mas Piqueta (photo du haut) et du chemin de la Valette (photo du bas)



Les parcelles d'oliviers et les prés situés à l'Est de Massillargues permettent d'avoir un peu de dégagement autour du centre ancien, de le mettre en valeur et de lire sa façade Sud qui sinon n'apparaîtrait jamais dans son ensemble (secteur cartographié en sensibilité très forte sur la carte des sensibilités paysagères).



Habitat diffus le long du chemin de Bellevue non organisé, sans espace public, constructions hétérogènes qui ne correspondent pas à la typologie locale. Forte présence de boisements qui intègrent les constructions en cloisonnant le paysage urbain évitant d'avoir des vues d'ensemble.



Vue depuis le chemin des Vals sur l'urbanisation diffuse aux villas hétérogènes en ligne de crête le long du chemin de Bellevue qui présente un impact important sur le paysage.



Habitat diffus le long du chemin la Draille. L'urbanisation récente qui ne se réfère pas à la typologie locale (au niveau des matériaux, formes ou proportions des bâtis, des clôtures et murs, des haies de végétaux horticoles,...) banalise le paysage.



Habitat diffus le long du chemin la Draille.



Les bâtiments de St Roman ressortaient autrefois de façon très nette dans le paysage, implantés en haut de colline, en position dominante sur un paysage agricole ouvert. Ils constituaient un marqueur et un repère dans le paysage. Aujourd'hui cette lecture est brouillée. La silhouette de St Roman est alourdie par l'urbanisation diffuse qui s'est développée autour. Les vues depuis les axes de circulation sont ponctuées de constructions isolées qui entrent en concurrence visuelle avec le hameau.



Vue sur la Fabrègue depuis le chemin de la Fabrègue : les bâtiments forment un seuil sur la route. En position dominante, ils sont visibles depuis la plaine agricole. Derrière, sur la gauche, se détache la silhouette du centre ancien de Massillargues



Les aménagements récents ne tiennent pas compte des caractéristiques spécifiques du paysage.
Traitement du chemin en creux et des talus (à gauche muret de pierres ancien, à droite muret en agglos en cours de construction).



cunettes béton pour façon de fossé

□ DYNAMIQUE D'ÉVOLUTION DU PAYSAGE

Le paysage de Massillargues-Atuech a beaucoup évolué au cours de ces 50 dernières années.

Le méandre du lit majeur du Gardon, au droit d'Atuech constitué de plusieurs bras avec de larges plages est aujourd'hui réduit à une emprise limitée : un lit principal (le bras Nord), d'étroites plages et des berges boisées. Le plan d'eau se trouve dans l'ancien lit majeur.

D'un point de vue agricole, la mécanisation a eu un impact important sur le paysage de la plaine, moins sur celui des coteaux, au relief mouvementé. Le petit parcellaire a été remembré en larges parcelles et la vigne est devenue petit à petit omniprésente (les vergers plantés dans les années 60 ayant, par exemple, quasiment disparu). Les ripisylves des cours d'eau se sont développées à nouveau dans les espaces agricoles, les boisements se sont développés sur les secteurs les plus chahutés et pentus des coteaux modifiant ces paysages agricoles très ouverts du milieu du XXème siècle en les cloisonnant.

Atuech qui était, à l'origine, implantée en recul de la route d'Anduze s'est d'abord développé vers l'Ouest pour rejoindre la route et par petites opérations isolées le long de la route pour finir par s'étendre sous la forme d'un tissu lâche au Nord de l'ancienne ligne de chemin de fer, de part et d'autre de la RD 907. L'urbanisation originelle implantée sous une forme concentrée se développe aujourd'hui de façon linéaire de part et d'autre de la départementale. Son interface avec le paysage agricole n'est pas structurée. Depuis la plaine on aperçoit en effet une juxtaposition de villas récentes et de jardins sans traitement homogène ni organisation (pas d'orientation commune, pas de front urbain structuré). A l'Est, l'entrée de ville composée de bâtiments de grandes dimensions aux abords non traités, de part et d'autre d'une voie à l'aspect plus routier qu'urbain offre une image banale peu qualitative.

Massillargues dont le rapport avec le paysage était très net et tranché (implantation dominante sur la plaine, façade urbaine fermée composée de façades peu ouvertes et murs hauts accompagnée de murets de pierres) se trouve englobée au Sud Ouest et au Sud dans un tissu urbain étiré et lâche.

Entre et autour de Massillargues et St Roman et au niveau de la Baraquette, l'urbanisation récente s'étend en nappes composées d'un tissu lâche et non structuré de villas récentes hétérogènes.

XV.8. LES ENTRÉES

Le village étant constitué de 3 hameaux, la notion d'entrée de ville prend un caractère multiple.

On peut toutefois distinguer 2 entrées principales en tenant compte de l'importance des axes (route d'Anduze : départementales 982 et 907) et de la morphologie du paysage (paysage ouvert de plaine) :

- entrée Est d'Atuech par la RD 982
- entrée Ouest d'Atuech par la RD 907

Les entrées de Massillargues et St Roman sont plus difficiles à délimiter de par le tissu lâche qui s'est développé autour des noyaux anciens le long des chemins. Par contre, il sera intéressant de valoriser les silhouettes des hameaux afin de conserver ces éléments de repère bâtis qualitatifs ainsi que la présence de mas agricoles à proximité des hameaux.

Néanmoins, Massillargues est marquée par deux entrées très distinctes et caractéristiques

- La montée à Massillargues depuis le nord entre les murs d'enceinte et le parc du château est de grande qualité. Le chemin des Prés qui longe le hameau est délimité de façon très nette par la façade qualitative et continue du centre ancien composée de murs de pierres, donnant sur le pré aux puits.
- L'arrivée depuis la route de Bel-Air est plus chaotique sans transition entre le tissu pavillonnaire et les premières bâtisses anciennes.



montée de Massillargues, mur d'enceinte du parc du château

XV.8.1. L'ENTRÉE EST D'ATUECH : UN

MANQUE DE STRUCTURE

Le parcours d'entrée depuis Lézan s'effectue par différentes séquences : un paysage très ouvert et "jardiné" de la plaine viticole, une arrivée marquée par la zone artisanale et l'entrée dans l'agglomération par le rond point. L'entrée Est d'Atuech s'effectue après avoir traversé le paysage très ouvert et "jardiné" de la plaine viticole. Il n'y a pas d'alignement structurant qui marquerait la voie et l'entrée en elle même comme sur la RD 907 qui relie Atuech à Lézan.

La façade urbaine Est d'Atuech présente un dimorphisme important avec :

- côté Sud (à gauche sur les photos) des bâtiments de grandes dimensions à l'architecture non qualitative, aux abords non traités (entrepôts de vente - poterie d'Anduze- bureaux, restaurants)
- côté Nord (à droite sur la photo), la silhouette du centre ancien d'Atuech (bel ensemble architectural, urbanisation dense, matériaux, couleurs et formes homogènes) apparaît entourée de végétation. Le centre ancien est implanté en recul par rapport à la route d'Anduze. Entre les deux, un parc boisé. En arrière plan, les Cévennes se dessinent à l'horizon. Cet ensemble offre un point de vue très valorisant et qualitatif d'Atuech





Le giratoire sur les RD 907 et 982 marque l'entrée dans Atuech mais ne la structure pas. En effet, l'espace est très large, très ouvert, il n'y a pas d'axe principal marqué, les bâtis semblent posés sans cohérence. En entrée de village, cet aménagement devrait déjà être urbain mais reste très routier (mobilier, revêtement de sol, bordures, éclairage, largeur des voiries, accotements et non trottoirs).



XV.8.2. L'ENTRÉE OUEST D'ATUECH :

DES OUVERTURES SUR LES ESPACES AGRICOLES

L'entrée Ouest sur la route d'Anduze (RD 907) est moins claire que l'entrée Est. Elle se situe dans une continuité bâtie. En effet de nombreuses habitations ponctuent la route sur la commune de Tornac entre la Madeleine et Atuech. Cet axe est, contrairement à la RD 982 en entrée Est, visuellement identifié comme un axe important par la plantation d'un alignement de platanes.



Entrée Ouest sur le territoire de Massillargues-Atuech

L'entrée sur le territoire de Massillargues-Atuech est matérialisée au niveau du passage de l'Ourne. Cette entrée est marquée par l'alignement de platanes côté Sud (à droite sur les photos) et une bâtisse ayant subi des modifications au fil du temps et sans valeur patrimoniale isolée au milieu de parcelles agricoles côté Nord (à gauche sur les photos) qui constituent un seuil paysager. L'ouverture sur les parcelles agricoles avant et après cet élément bâti concourent à donner une image agricole de qualité à cette entrée.



Sur la commune de Tornac, vue depuis la route d'Anduze vers la Madeleine : sur le château de Tornac et les premiers restaurants-hôtels de la Madeleine



Sur la commune de Tornac, vue depuis la route d'Anduze vers Atuech : des villas récentes ponctuent la route



L'entrée d'Atuech est marquée par l'alignement de platanes de la départementale et des éléments bâtis hétérogènes à gauche.



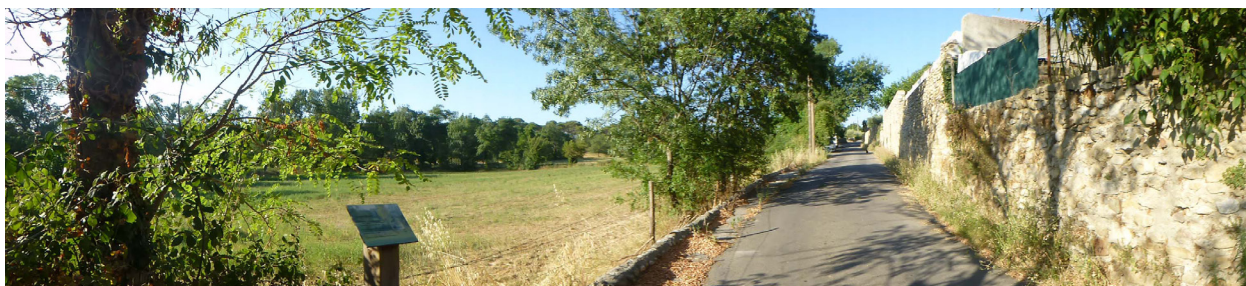
Très rapidement après le passage de l'Ourne, l'entrée d'Atuech est marquée par une grande bâtisse alignée sur la voie et imposante par sa longueur.

XV.9. LE PATRI-MOINE PAYSAGER

Le patrimoine paysager de Massillargues-Atuech est principalement lié à la vocation agricole. Le territoire agricole s'organise autour des 3 hameaux et de domaines qui, souvent implantés en position dominante, constituent des repères dans le paysage : bâtiments anciens organisés souvent autour d'une cour, agrémentés de plantations arborées à dominante de pins (d'Alep et quelques pins parasols dans les cours de mas). On peut citer :

- Dans la plaine, la Fargèse et le mas situé en entrée de ville Ouest sur la RD907,
- Sur les coteaux habités : la silhouette de Massillargues, St Roman, la Blaquièrre, le mas Cadet et la Fabrègue.

Le temple et le cimetière, isolés dans la plaine le long de la RD 245 font également parti du patrimoine paysager et constituent grâce aux cyprès très reconnaissables un repère paysager remarquable dans le paysage.



Le paysage agricole soigné de la plaine est un motif paysager de qualité. De même sur les abords de Massillargues, le long du chemin de l'olivette, une

oliveraie de qualité marque le paysage et offre un beau cadrage sur le château de Tornac.

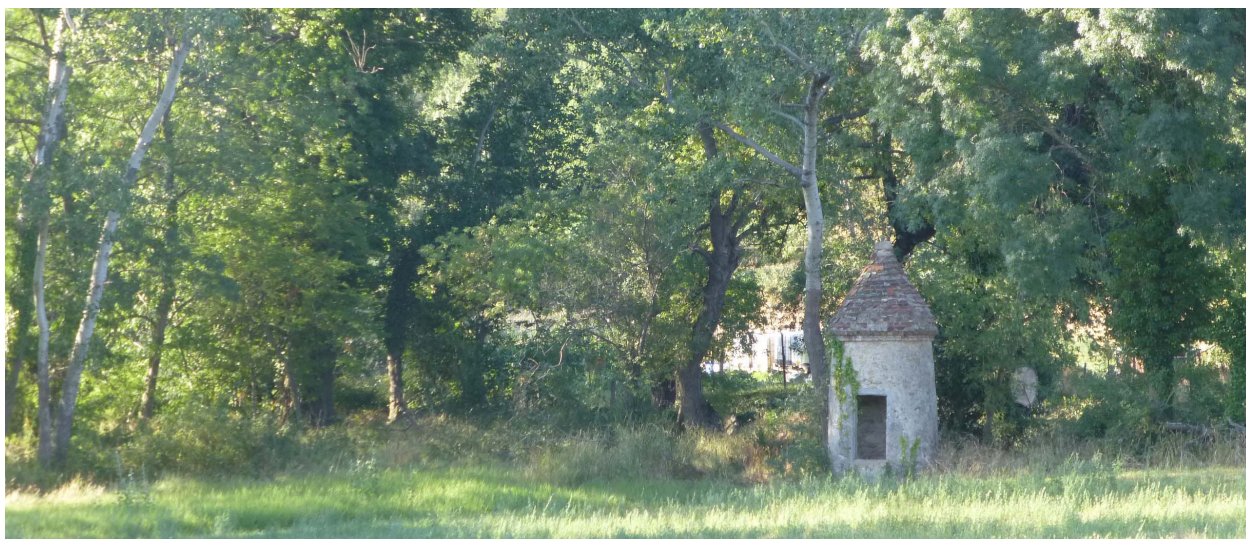
Les ripisylves des petits cours d'eau et du Gardon sont des éléments importants de ce patrimoine qui contrastent avec la végétation xérophile des milieux méditerranéens offrant des milieux frais et humides refuges d'une flore et faune spécifiques.

Les alignements de platanes qui bordent la RD907 à l'Est et à l'Ouest d'Atuech et structurent la traversée de la Baraquette sont des motifs paysagers structurants facilement identifiables qui marquent le paysage. Ils permettent à la fois de se repérer dans le paysage et d'agréementer la circulation sur cet axe.

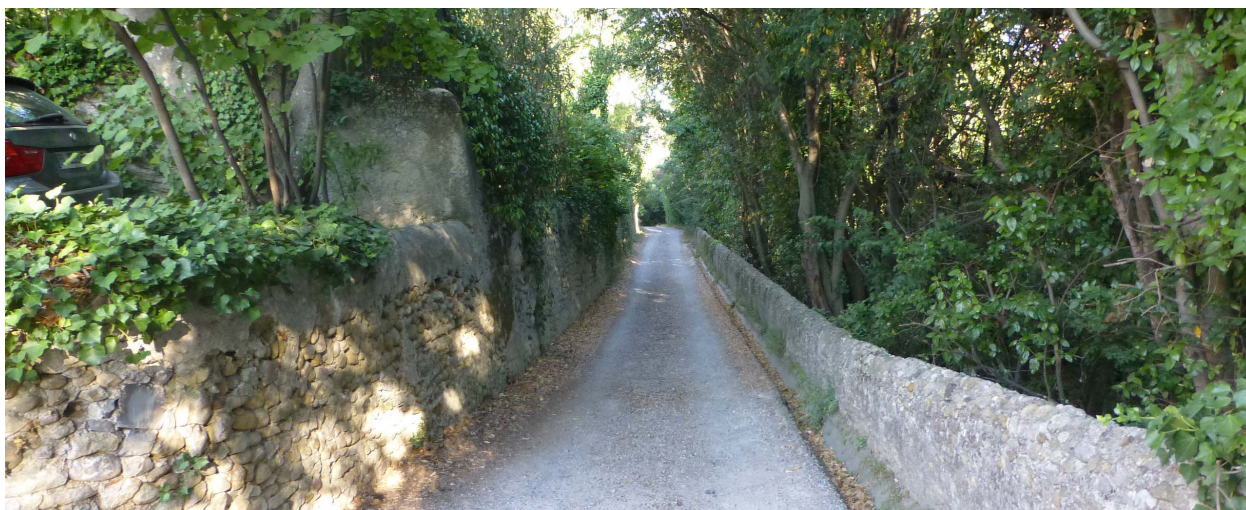
D'autres éléments du patrimoine vernaculaire de Massillargues-Atuech essaient également ce paysage. Il s'agit des ouvrages liés à l'utilisation de l'eau (puits et notamment puits couverts), mais également arbres isolés qui marquent souvent les intersections ou limites parcellaires, haies, et les prés bocagers situés autour de Massillargues...

Les coteaux à la morphologie complexe composée de petits vallonnements offrent de nombreux petits chemins creux et une utilisation de la pierre sous

forme de murs, petits murets, fossés qui caractérisent le territoire et font parti du patrimoine paysager de la commune.



Puits couverts et prés mettent en valeur la façade urbaine Est de Massillargues



Jeux de murs et murets entre les limites du hameau de Massillargues et les délimitations des chemins



Les platanes de la RD 9007 entre Atuech et Lézan constituent un motif paysager important. Il serait intéressant d'avoir le même en entrée de ville Est d'Atuech, sur la RD 982 qui, à ce niveau est un axe plus important



Les domaines sont des repères et des marqueurs de l'organisation agricole du territoire. Ici les exemples de la Blaquièrre (à gauche) et de la Fargès (à droite)



Ripisylve épaisse du Gardon



L'utilisation de la pierre (murs, murets et fossés) fait parti des caractéristiques propres du territoire.

XV.10. ENJEUX PAYSAGERS

■ La plaine

- Valoriser la frange urbaine Sud d'Atuech vue depuis la plaine (potentiel de végétalisation arborée et de mise en place de cheminements doux au niveau de l'ancienne voie de chemin de fer - voir projet de voie verte CG30)
- Mettre en valeur le passage du ruisseau de Peironnelle dans Atuech
- Protéger le cordon boisé du Gardon
- Valoriser et entretenir le passage du GR6 en liaison avec le village (dans un réseau de liaisons sécurisées pour les modes doux, signalétique)
- Préserver la qualité du paysage agricole de la plaine viticole
- Préserver les vues sur les repères paysagers : le temple et ses cyprès, les domaines qui structurent le paysage agricole (La Fargèse)
- Protéger les alignements de platanes des routes
- Préserver et recomposer les structures végétales d'accompagnement : en limites de parcelles, autour des fossés, autour des chemins,
- Protéger et reconstituer les ripsisylves de cours d'eau supports de biodiversité, milieux humides précieux en milieu méditerranéen

■ Les coteaux

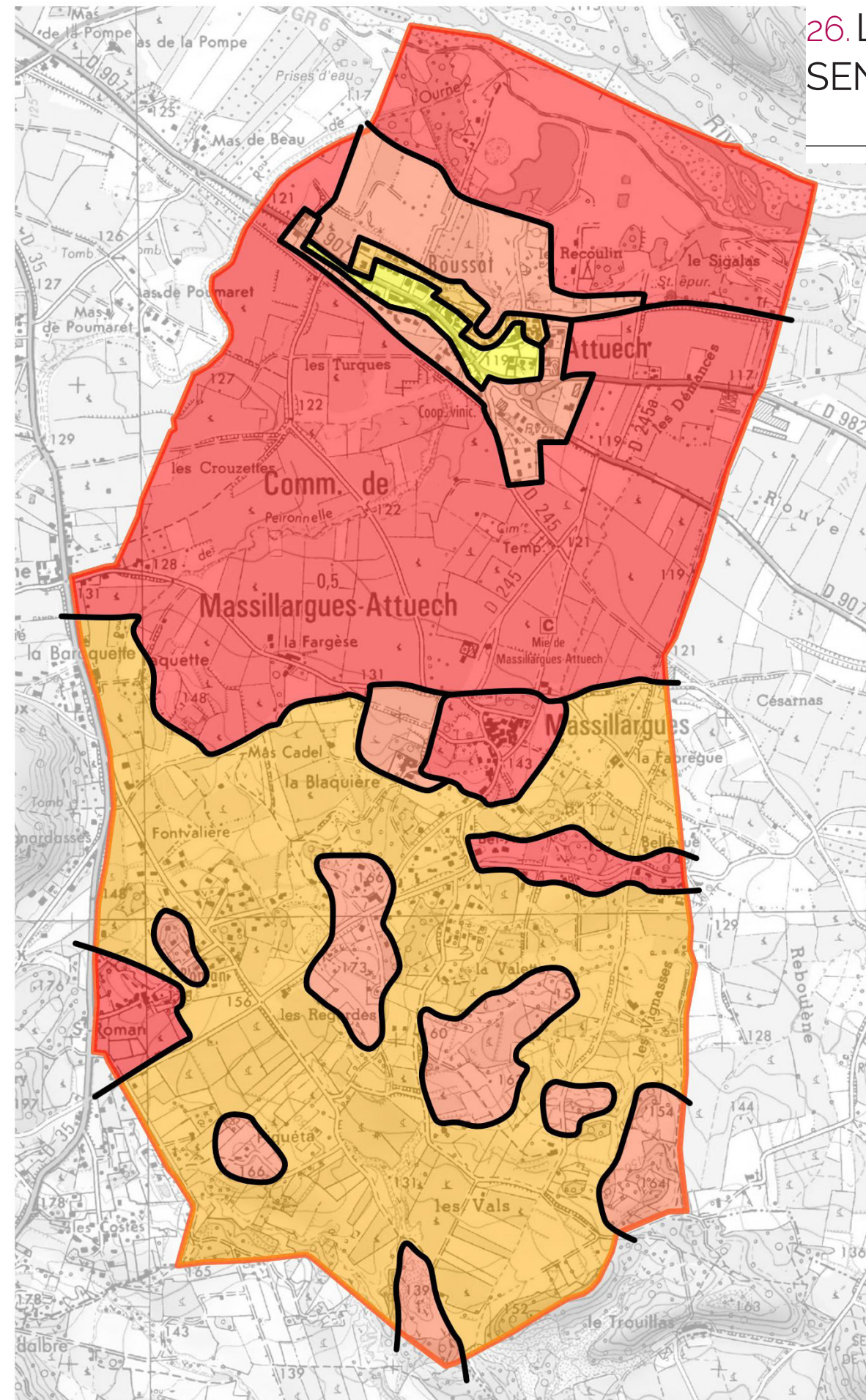
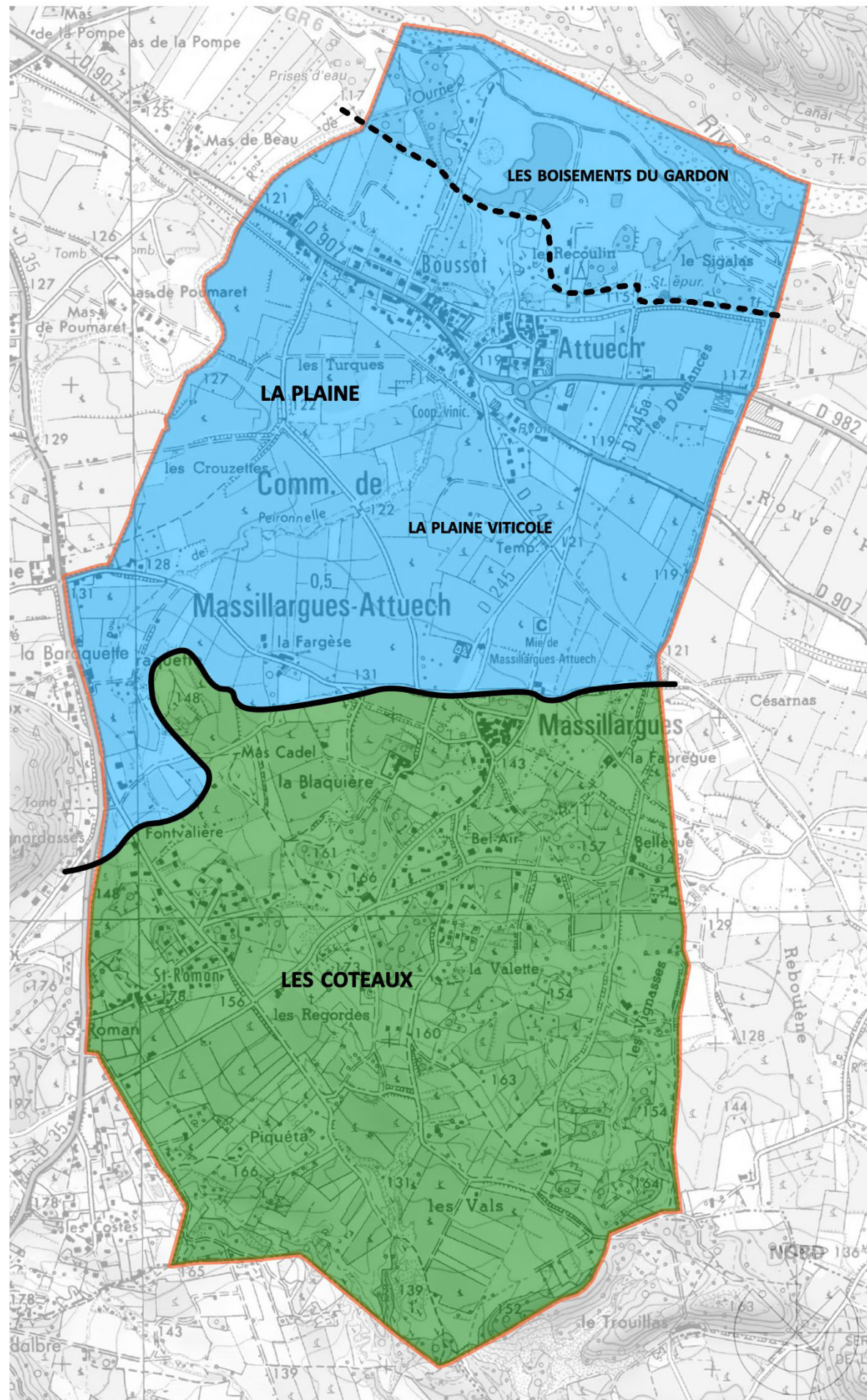
- Structurer les limites d'urbanisation des hameaux (Massillargues et St Roman) pour mettre en scène les silhouettes originelles dans leur rapport au grand paysage.
- Préserver la lisibilité et la qualité du noyau ancien de Massillargues : les murs et façades, murets des routes, boisements en écran végétal en façade Nord, prés
- Préserver le réseau, les continuités de boisements et ripsisylves qui intègrent le mitage de constructions récentes situées autour et entre Massillargues et St Roman

- Limiter et encadrer les constructions sur les points hauts et les lignes de crête
- Préserver les vues sur les repères paysagers : la silhouette de Massillargues, les domaines qui structurent le paysage agricole (St Roman, La Blaquièrre, la Fabrègue)
- Structurer les voies qui desservent les secteurs d'urbanisation diffuse et notamment le chemin de Bellevue (sécuriser les circulations douces, mettre en valeur par des plantations arborées)
- Créer des espaces publics de qualité à l'échelle des hameaux
- Utiliser les caractéristiques du paysage dans les nouveaux aménagements (configuration de chemins creux, palette végétale, utilisation de la pierre,)
- Préserver les éléments du patrimoine vernaculaire (ouvrages liés à l'eau, puits couverts)

■ Requalifier les entrées de ville

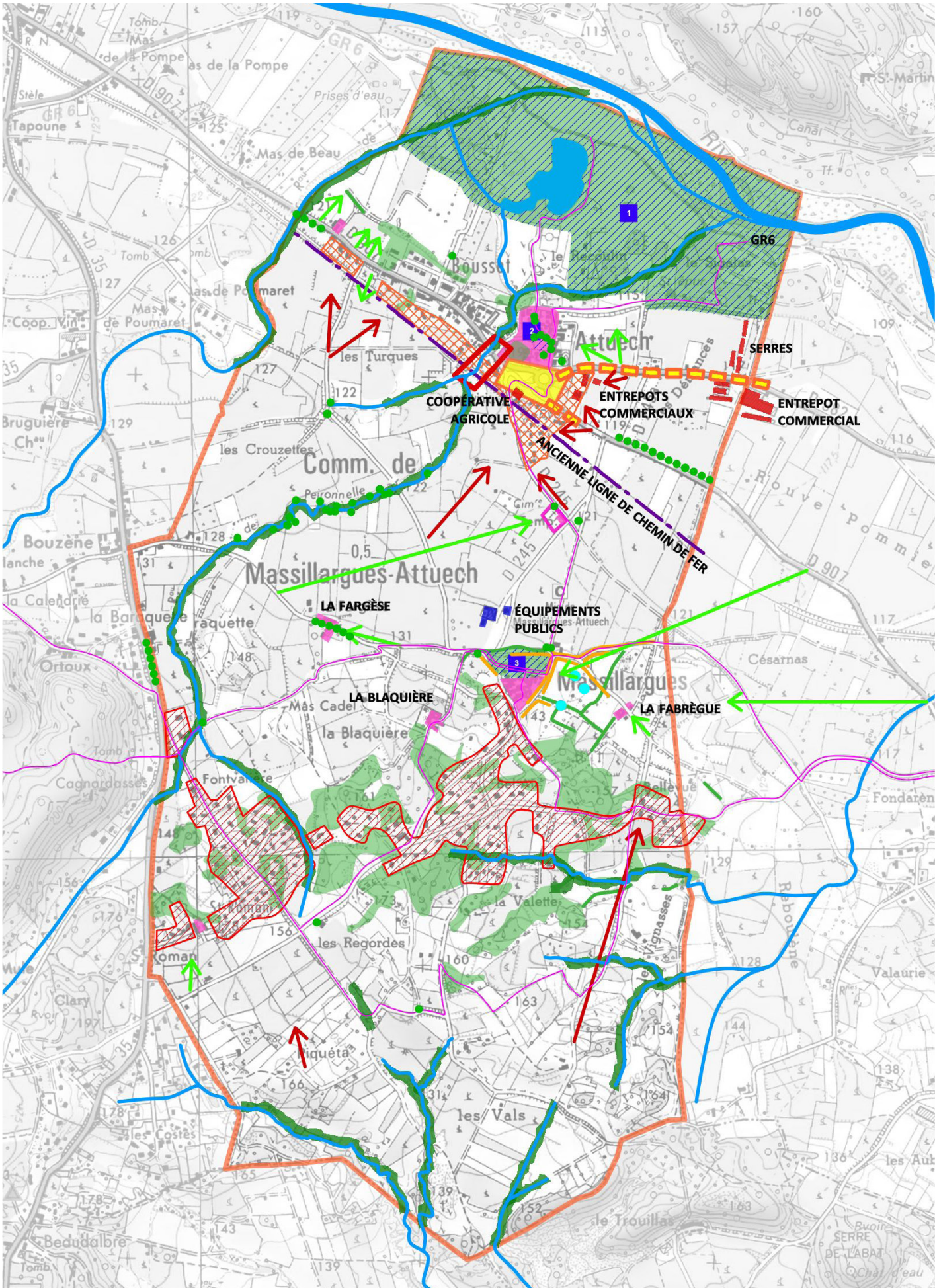
- Entrée Est d'Atuech : aménager l'arrivée sur Atuech (structuration et intégration visuelle du secteur commercial d'urbanisation banale et peu valorisante par un alignement de platanes par exemple), préserver l'ouverture visuelle sur le centre ancien, mettre en scène l'espace du giratoire des RD 907 et 982 (articulation urbaine et non carrefour routier)
- Entrée Ouest d'Atuech : préserver la structure donnée par l'alignement de platanes et le seuil créé par le mas (en conservant les parcelles agricoles autour)
- Sécurisation des cheminements doux
- Utilisation de mobilier urbain

26. LES UNITÉS ET .LES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES



- SENSIBILITÉ FAIBLE
- SENSIBILITÉ MOYENNE
- SENSIBILITÉ FORTE
- SENSIBILITÉ TRÈS FORTE

27. PAYSAGE SYNTHÈSE



ATOUTS :

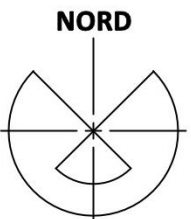
- GR6 ET SENTIERS : VECTEUR DE DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE
- ANCIENNE LIGNE DE CHEMIN DE FER : POTENTIEL PAYSAGER (UTILISATION POLYVALENTE DES CIRCULATIONS DOUCES ET LIMITE URBAINE VÉGÉTALISÉE)
- BOISEMENTS, ZONE NATURELLE DE PROTECTION DU GARDON
- PRÉ : MISE EN VALEUR DES FAÇADES URBAINES ANCIENNES
- BOISEMENT QUI CRÉE UN PREMIER PLAN NATUREL AU DESSUS DUQUEL SE DÉTACHE LA SILHOUETTE DE MASSILLARGUES
- RIPISYLVES : MARQUENT LE PASSAGE DES COURS D'EAU, APPORTENT DE LA DIVERSITÉ ET CLOISONNEMENT LE PAYSAGE
- ALIGNEMENT DE PLATANES : AGRÉMENTENT LES VOIES, STRUCTURENT LE PAYSAGE ET MARQUENT LES ENTRÉES OU TRAVERSÉES D'AGGLOMÉRATION
- BOISEMENT : INTÉGRATION PAYSAGÈRE DES ZONES DE MITAGE
- RÉSEAU DE MURS ET MURETS EN PIERRE
- PUITS COUVERTS
- PAYSAGE AGRICOLE DE QUALITÉ

PERCEPTIONS :

- OUVERTURE VISUELLE INTÉRESSANTE
- VUE SUR UN ÉLÉMENT DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET/OU URBAIN
- VUE DÉVALORISANTE SUR UN TISSU URBAIN NON STRUCTURÉ
- REPÈRE PATRIMONIAL
- REPÈRE
- IMPACT NÉGATIF DE BÂTIMENTS DE GRANDES DIMENSIONS

CONTRAINTES ET DYSFONCTIONNEMENTS :

- ARTICULATION URBAINE ET ENTRÉE DE VILLE NON STRUCTURÉES
- PASSAGE DANS LE TISSU URBAIN D'UN COURS D'EAU MINÉRAL DÉVALORISANT
- COURS D'EAU SANS RIPISYLVE
- TISSUS URBAIN LÂCHE ET NON ORGANISÉ :
- MITAGE DU PAYSAGE EN TACHES
- FRANGE URBAINE OU ENTRÉE DE VILLE



XV.11. LE PATRIMOINE BÂTI ET LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Ces éléments sont indiqués sur la carte « Patrimoine » en fin de chapitre.

XV.11.1. LES SITES CLASSÉS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

La commune ne comprend aucun site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

XV.11.2. LES SITES CLASSÉS OU INSCRITS

LES SITES CLASSÉS OU INSCRITS

La loi du 2 mai 1930 a été abrogée en son entier par l'ordonnance du 18 septembre 2000. Les dispositions de la loi relatives à la protection des monuments naturels et de sites figurent désormais aux articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement. La loi vise les sites dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

En sites classés

- Le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes sont interdits.
- Le site classé ne peut être ni détruit, ni modifié dans son état ou son aspect sauf autorisation spéciale ministérielle ou préfectorale.
- Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur le périmètre du site classé, mais aussi en périphérie immédiate de celui-ci.

En sites inscrits

- Le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire sont interdits.
- Le site inscrit peut être modifié sous autorisation de travaux soumise à l'architecte des Bâtiments de France.
- Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur le périmètre du site classé, mais aussi en périphérie immédiate de celui-ci.

La commune de Massillargues-Atuech ne recense aucun site classé ou inscrit.

XV.11.3. LES MONUMENTS CLASSÉS OU INSCRITS

LES MONUMENTS CLASSÉS OU INSCRITS

L'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 portant création du Code du Patrimoine a abrogé la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, ces dispositions sont désormais codifiées au livre VI titre II du Code du Patrimoine.

Il s'agit d'une servitude (ACI) matérialisée par un rayon de 500 mètres de protection et classée à l'initiative du Ministère de la culture par arrêté.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dans son article 40 a ouvert la possibilité sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord avec la commune de modifier le périmètre de protection des 500 mètres. Cette possibilité est reprise à l'article L 621-30-1 du Code du Patrimoine.

Les effets de la protection au titre des monuments historiques vont au-delà de la seule protection de l'immeuble, puisque toute modification effectuée dans le champ de covisibilité du bien et située dans un rayon de 500 mètres devra faire l'objet de l'accord préalable d'un architecte en chef des Bâtiments de France, il s'agit d'une servitude (ACI).

En outre, une différence de régime intervient entre immeuble classé et inscrit : les servitudes légales susceptibles de causer des dégradations à l'immeuble protégé ne sont pas applicables aux immeubles classés (article L 621-16 du Code du Patrimoine) à la différence des immeubles inscrits.

Les monuments classés

Aux termes de l'article L 621-1 du Code du Patrimoine, un immeuble susceptible de classement est celui dont «la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public.»

Les effets protecteurs du classement interdisent au propriétaire de l'immeuble classé d'entreprendre des travaux sans l'accord de la DRAC. En effet, conformément à l'article L 621-9 du Code du Patrimoine, celui-ci devra faire appel à un maître d'œuvre spécialisé et à un architecte en chef des monuments historiques, afin de réaliser tous travaux de restauration du bien. En ce qui concerne les travaux de réparation, c'est un architecte des Bâtiments de France qui sera compétent.

Les monuments inscrits

L'article L 621-25 du Code du Patrimoine dispose, quant à lui, que «les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent, à toute époque, être inscrits, par décision de l'autorité administrative, au titre des monuments historiques.»

Les immeubles inscrits ne pourront faire l'objet de travaux, aux termes de l'article L 621-27 du Code du Patrimoine, qu'après que leur propriétaire ait avisé la DRAC de l'étendue des travaux qu'il envisage de réaliser et ce, au moins quatre mois avant leur commencement.

XV.11.4. LES ZONES D'INTÉRÊT

PATRIMONIAL

LES ZONES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) recense et inventorie les différents sites archéologiques. Sont transmises pour avis au conservateur régional de l'archéologie :

- toute demande d'utilisation du sol, en particulier les autorisations d'aménager, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que le certificat d'urbanisme concernant les secteurs objets de la liste et des zones archéologiques sensibles ;
- ainsi que toute demande de même type concernant, hors de ces zones, des projets (en particulier des ZAC) dont l'assiette correspond à des terrains de plus d'un hectare d'emprise.

Plusieurs textes réglementent la protection du patrimoine archéologique :

- La loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques. Conformément aux dispositions de l'article L 522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.
- Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L 531-14 du Code du Patrimoine.
- Le décret du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme.
- La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Cette loi modifiée par la loi n°2003-707 du 1er août 2003 a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement.
- Les dispositions de cette loi sont pour partie reprises aux articles L 510-1 et suivants du Code du Patrimoine institué par l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004.
- Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
- Le décret n°2004-90 du 3 juin 2004. Il précise notamment les opérations susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique qui ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde, définies par la loi du 17 janvier 2001 modifiée.
- Par ailleurs, en application des dispositifs du titre II du Livre V du Code du Patrimoine, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique, préalablement à leur réalisation : toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisation de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, concernant les sites archéologiques de la liste, ou situés dans une zone archéologique sensible telle que définie par l'article L 522-5 du Code du Patrimoine ; ou bien les

[La commune ne recense aucun site archéologique.

Conformément à la législation en vigueur, lors de l'instruction des demandes d'autorisation, la procédure de consultation du service compétent fait appel à la définition de zones réputées sensibles du point de vue du patrimoine enfoui. Le Code du Patrimoine (titre V en particulier) prévoit que dans ces zones les opérations d'aménagement, de construction ou tous travaux susceptibles d'affecter des vestiges archéologiques ne pourront être effectués qu'après la mise en œuvre de mesures conservatoires ou de sauvegarde par la réalisation d'études scientifiques. Lors de travaux, toute découverte de vestiges pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, doit immédiatement être signalée

XV.11.5. AUTRES ÉLÉMENTS

REMARQUABLES

De nombreux éléments sont recensés sur le territoire communal en tant que petit patrimoine, ils participent à la qualité et à la mémoire du village.

Aussi les silhouettes des 3 hameaux sont identifiables dans le paysage et font l'objet du recensement.



Silhouette de St Roman



Silhouette de Massillargues



Silhouette d'Atuech



La mairie est aussi un secteur urbanisé ayant un impact sur le paysage et la silhouette de Massillargues

Nous reprenons ici une partie de l'inventaire afin de l'illustrer et d'en définir les enjeux. Les cartes du patrimoine localisent l'ensemble des éléments relevés sur la commune.

XV.11.6. LE PATRIMOINE BÂTI



— Le Château de Massillargues

Le donjon date du XII^{ème} siècle alors que la façade classique est du XVII^{ème}. Le parc agrémenté l'ensemble et marque l'entrée du hameau.



Tours du château et passages dans Massillargues

- Ferme du château de Massillargues (M21)
- La Blaquière et l'ancien bassin de savonnerie (M12-M13)



Maison forte du XIV^{ème} siècle, d'abord filature de soie établie en 1838 par Ariste Colomb puis savonnerie de la famille Atger, elle sera transformée en bâtiments agricoles puis en habitation. Sa taille ainsi que la co-visibilité avec Massillargues lui confère un intérêt paysager important en plus de son intérêt historique et architectural.

— La Fabrègue (M14)

Il s'agit d'un mas isolé d'intérêt architectural et paysager à proximité de Massillargues. Il est constitué d'un groupement de bâtiments ainsi que d'un puits carré, ainsi que d'une petite grange en galets et patauds et jardin.



La Fabrègue

- Briqueterie Cabanes (M04)

Aujourd'hui, les salles voûtées donnent sur la route d'Anduze et ne sont pas mises en valeur. Le bâtiment est construit en pierres et briques et couvert de tuiles.



Briqueterie

- Magnanerie



- Cave coopérative



Cave coopérative



A proximité de la cave Coopérative le bâti se fond dans la végétation

- Ancienne Scierie
- Cadran solaire
- Temple
- Le relais des Postes

XV.11.7. LE PATRIMOINE DES ESPACES NATURELS

- le plan d'eau



- Plantade (place de Massillargues, Mûriers)
- Plantade d'Atuech, impasse Gédéon (Mûriers)



alignement de muriers (plantade d'Atuech)



vue sur les grands arbres du cimetière

— Parc du château de Massillargues

— Olivette du chemin de Bellevue

XV.11.8. LE PATRIMOINE SÉCULAIRE RELIGIEUX

De nombreux tombeaux sont recensés sur la commune, ils participent à la richesse patrimoniale avec le cimetière communal. Il s'agit de groupements de tombes familiales témoins du protestantisme.

Exemple de tombes familiales :

— Tombeaux Vigne/Rauzier

— Tombeau Soubeyran,

— Tombeau Perrier/Laporte,

— Tombeau Moulin,

— Tombe Bernard...

XV.11.8.1. Le patrimoine vernaculaire

Les éléments du patrimoine vernaculaire composent également une «carte d'identité» qui caractérise le paysage de Massillargues-Atuech. Ce patrimoine, lié à l'investissement et au travail traditionnel de l'homme sur son territoire, se décline en repères visuels que sont les mas agricoles entourés de végétation, les mazets, et aux petites constructions liées à la gestion de l'eau (puits, bassins...) et à l'utilisation de la pierre (murets de soutènement, borne, fossés...).



Pompe et puits dans la cour d'une maison donnant sur la place d'Atuech

Puits dans les près



Les puits et mazets ponctuent le territoire communal révélant les anciennes activités agricoles

A proximité du hameau de Massillargues les près autrefois ceux du château ont été préservés avec leur structure bocagère (rare dans cette région) et sont encore entretenus. Les puits marquent encore l'histoire agricole de la commune.

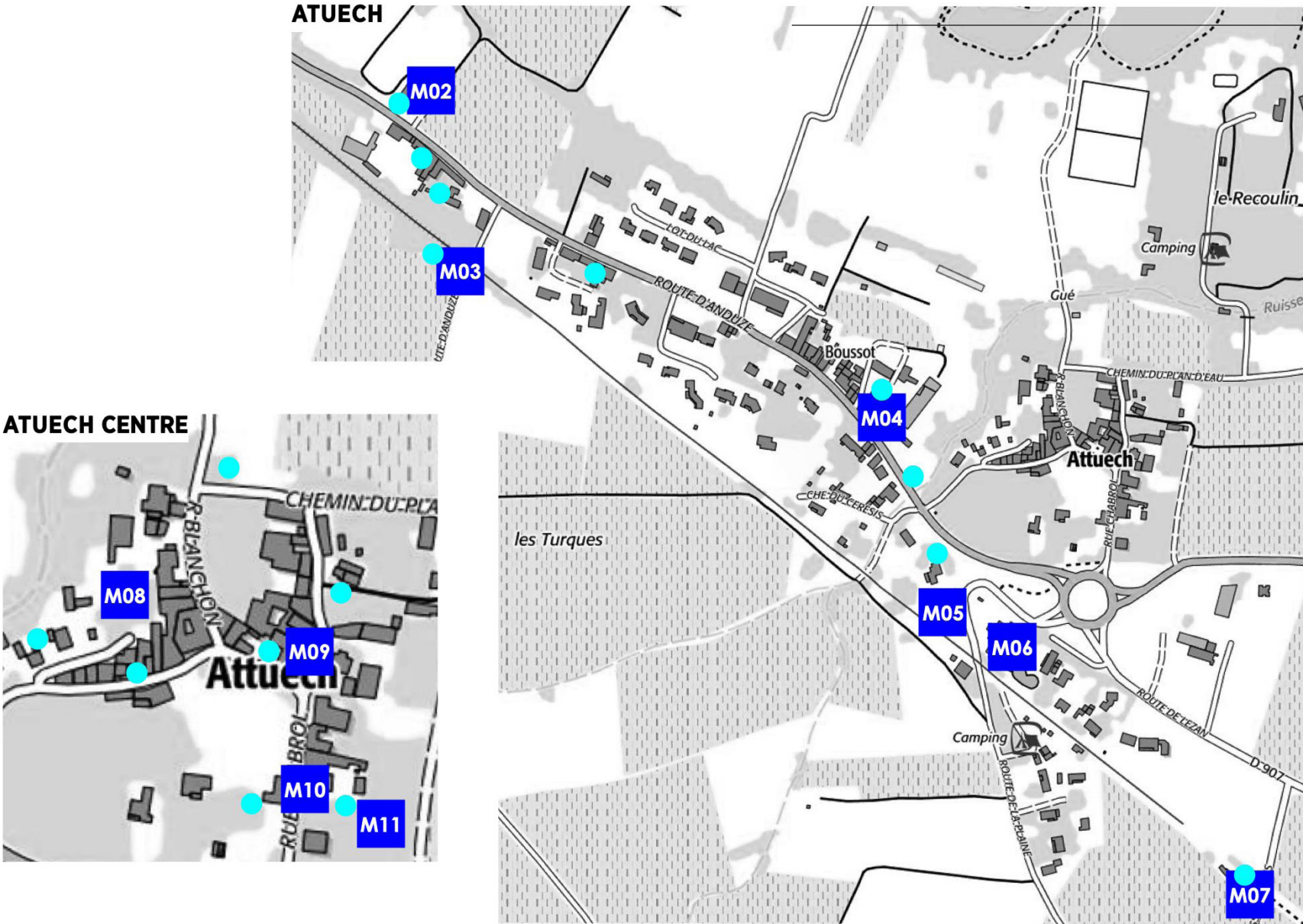
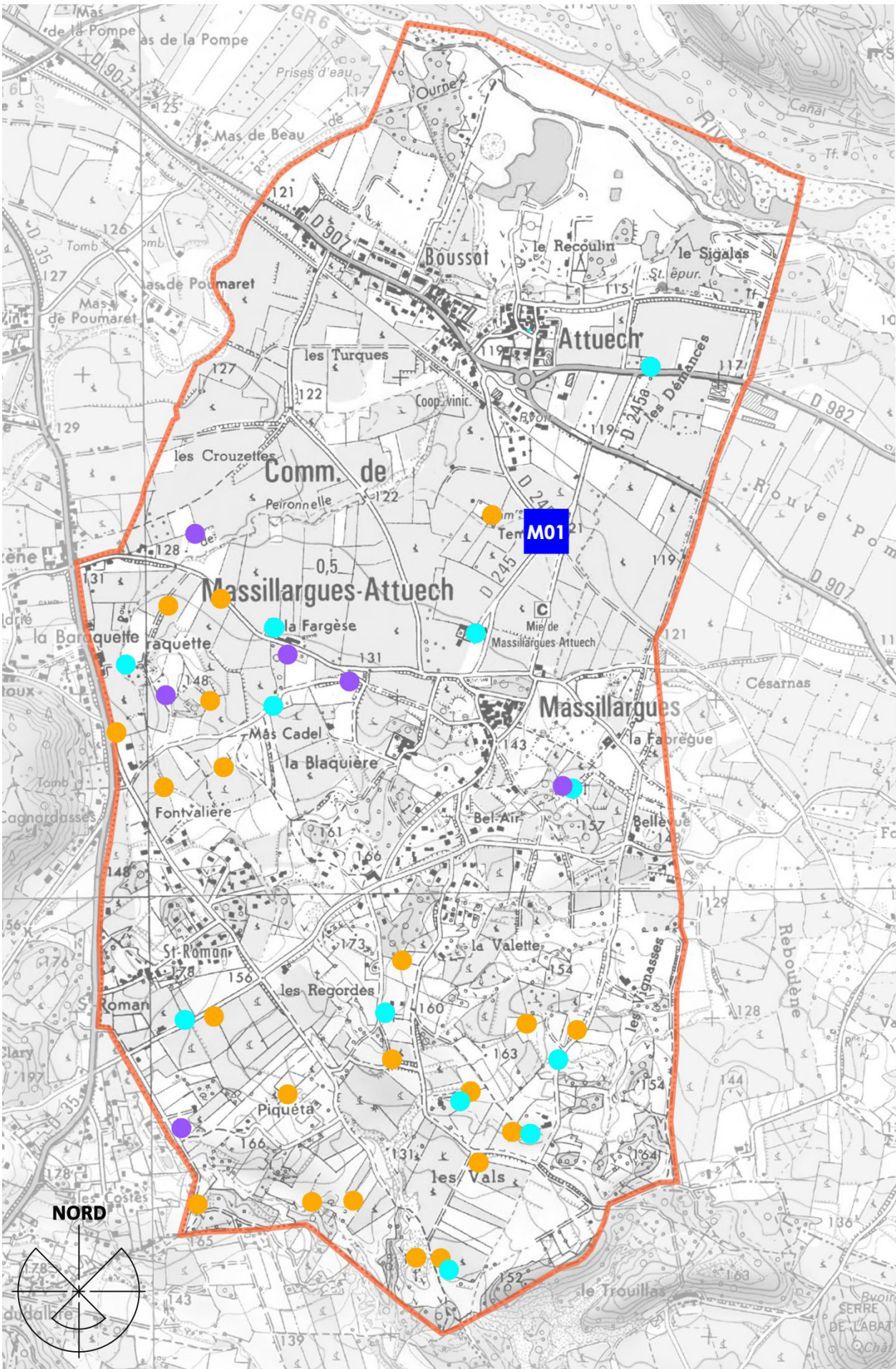
☐ ENJEUX

- > Préserver les silhouettes des hameaux,
- > Éviter le mitage du paysage.
- > Préserver les ensembles naturels et végétalisés des abords des hameaux
- > Mettre en valeur les bâtiments «patrimoniaux» de la commune : ancienne magnanerie, château, temple, bâtiments agricoles..
- > Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine (Puits, Bassins)

/// DIAGNOSTIC CITOYEN ET ELUS

- > L'architecture locale est peu préservée
- > Développer l'habitat individuel intégré au paysage

28. PATRIMOINE, ÉCHELLE ATUECH



AUTRES ÉLÉMENTS REMARQUABLES	
M01	Temple
M02	Ancienne scierie
M03	Ancien logement du garde barrière 1
M04	Ancienne briqueterie
M05	Ancienne poste
M06	Cave coopérative
M07	Ancien logement du garde barrière 2
M08	Plantade d'Atuech
M09	Cadran solaire
M10	Ancien transformateur
M11	Domaine Andres

- MASET
- PUITS
- TOMBE ET TOMBEAU

XVI. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

[voir aussi annexes 7.1 à 7.3

- > AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables :
- PUIITS D'ATUECH situé sur la commune de Massillargues-Atuech
- CHAMPS CAPTANT DE TORNAC situé sur la commune de Tornac
- > PM1 : Servitudes relatives à l'instauration des plans de prévention des risques naturels prévisibles :
- Périmètre « Gardon d'Anduze » en application de l'ancien article R111-3 du code de l'urbanisme, valant PPRI

XVII. AUTRES CONTRAINTES

- > Zone affectée par le bruit des infrastructures.

XVIII. ENJEUX

CONTEXTE ADMINISTRATIF ET INTERCOMMUNAL

- > Intégrer les attendus du SCoT approuvé : notamment une densité moyenne de 17habitants/ha
- > Intégrer les attendus du PLH

- > Prendre en compte les grandes orientations à l'échelle régionale et départementale en particulier en termes de développement de l'habitat et de développement économique
- > Intégrer les objectifs de développement durable aux échelles départementales et régionales en particulier concernant la biodiversité et l'agriculture

DÉMOGRAPHIE

- > Retrouver un équilibre des âges de la population en attirant de jeunes actifs
- > Prendre en compte les incidences d'une population âgée (mobilité, services...)
- > Intégrer les spécificités de la forte population saisonnière et l'impact pour la vie sociale et les équipements
- > Anticiper et maîtriser la croissance de la population

HABITAT

- > Réinvestir les logements vacants pour participer à la revitalisation des centres anciens des hameaux
- > Lutter contre l'habitat indigne
- > Proposer une offre en logement social (au moins 1 logement pour les 6 ans du PLH)
- > Adapter la taille des logements aux besoins et à la taille des ménages
- > Favoriser et développer le locatif
- > Respecter les objectifs du PLH : 40 logements sur 10 ans (soit + 88 habitants), dont 2 logements sociaux

EMPLOI ET ACTIVITÉS

- > Favoriser le maintien d'une population active
- > Conforter les commerces à Atuech
- > Préciser l'évolution de la zone d'activités d'Atuech
- > Soutenir l'activité agricole et les filières alternatives (bio

etc.)

- > Privilégier les filières locales conformément au SCoT

ENJEUX AGRICOLES

- > Favoriser la reprise des exploitations agricoles sans successeurs via des aides à l'installation de jeunes exploitants sur la commune ;
- > Appuyer et pérenniser le changement de pratiques : souscription de MAEC, conversion en AB... ;
- > Maintenir et développer la diversification agricole sur le territoire : agroforesterie, cultures céréalières, prairies permanentes, cheptel diversifié...
- > Valoriser / communiquer autour des changements de pratiques agricoles en faveur de l'environnement ;
- > Maintenir et développer la vente directe ;
- > Mettre en place des aménagements paysagers (haies principalement) sur le territoire (plaine en priorité et ripisylve) ;
- > Questionner les limites d'urbanisation et le rapport à l'agriculture

TOURISME

- > Développer des activités touristiques durables
- > Conforter les activités existantes (hébergement, caveau, artisans et artistes)
- > Tendre vers une adéquation entre l'offre et la demande actuelle et à venir d'hébergement touristique, en terme quantitatif et qualitatif.
- > Promouvoir davantage les activités touristiques via Internet.
- > Rechercher un label (village de caractère, village artistique...)
- > Réfléchir à une aire de camping car?
- > Valoriser le passage de la voie verte

ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

en termes d'équipements

- > Améliorer l'offre de petites salles pour les associations éventuellement «délocalisée» dans les hameaux.
- > Prévoir des espaces publics et lieux de rencontre dans les différents hameaux
- > Permettre l'extension du cimetière

en termes de réseau

- > Mettre en adéquation l'urbanisation et les capacités des réseaux (eau potable et assainissement)
- > Mettre en cohérence le schéma d'assainissement et le projet urbain

DÉPLACEMENTS

- > Favoriser l'utilisation du réseau ferré : Nîmes/Alès + anticiper la gare voyageur d'Anduze
- > Créer des stationnements pour du covoiturage
- > Limiter l'usage de la voiture individuelle
- > Favoriser les déplacements doux et l'usage des transports en commun
- > Utiliser le potentiel de l'ancienne voie ferrée (voie verte)
- > Adapter la largeur des chemins à l'urbanisation et à son exploitation (bus)

STATIONNEMENT

- > Apporter des réponses complémentaires en matière de stationnement, suivant les publics visés
- > Clarifier l'organisation du stationnement simultanément à la refonte de la circulation
- > Anticiper les besoins de stationnement dans les nouvelles opérations, en complémentarité du stationne-

URBANISATION

- > Clarifier les limites urbaines et valoriser les entrées des hameaux
- > Traiter qualitativement la zone d'activité et les espaces commerciaux le long de la route d'Anduze
- > Favoriser la mixité et la diversité des formes urbaines
- > Favoriser une consommation économe de l'espace
- > Mettre en valeur le végétal urbain
- > Préserver le caractère boisé et végétal des secteurs d'extension existants
- > Revaloriser les espaces publics des hameaux

CONSOMMATION D'ESPACE

- > Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en particulier, en dehors de l'enveloppe urbaine
- > Prendre en compte la préconisation du SRADDT qui consiste à diminuer de moitié l'espace consommé annuellement dans le PLU par rapport à l'espace consommé dans les 10 dernières années

DENSIFICATION

- > Considérer le potentiel d'urbanisation de l'enveloppe urbaine avant toute nouvelle consommation d'espaces naturels ou agricoles en dehors de ces zones urbanisées
- > Réévaluer le potentiel de l'enveloppe urbaine suivant les autres enjeux : de croissance démographique, patrimoine, paysage, risque, réseaux, biodiversité...

CLIMATOLOGIE

- > Prendre en compte le climat favorable
- > Prendre en compte le potentiel solaire et si possible favoriser l'éolien de petite dimension

RESSOURCES NATURELLES

Concernant la ressource en eau

- > Prendre en compte le nouveau SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021
- > Prendre en compte le SAGE des Gardons
- > Pérenniser les modes raisonnés de gestion agricole
- > Protéger et sécuriser la ressource en eau : finaliser les procédures de DUP des captages et prendre en compte les périmètres de protection de ces captages

Concernant les ENR

- > Favoriser les énergies renouvelables notamment à l'échelle des particuliers
- > Conforter la position de la commune dans la filière bois énergie
- > Réfléchir aux apports de la géothermie dans les constructions neuves (privées et publiques)

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

- > Conserver la biodiversité / limiter son érosion tout en développant la commune : éviter l'étalement de l'urbanisation et le mitage de milieux agricoles et naturels
- > Préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques (Gardon d'Anduze, cours d'eau temporaire, ripisylve, et mosaïque de milieux au sud de la commune et zones humides). Des exceptions peuvent être faites pour la réalisation d'aménagements légers de mise en valeur des espaces naturels par exemple

- > Renforcer le réseau écologique dans la plaine en préservant les éléments paysagers existants et en restaurant / créant des haies et ripisylve de la Peironnelle
- > Maintenir l'amélioration des pratiques en faveur de la biodiversité sur l'ensemble de la commune
- > Limiter le développement d'essences végétales invasives et préconiser une palette végétale locale pour les projets d'aménagement
- > Interdire les activités détruisant ou dégradant le milieu naturel (terrain de cross, décharge sauvage)

RISQUES

- > Prendre en compte le risque inondation par débordement des cours d'eau (dont le Gardon d'Anduze et la Peironnelle), mais aussi le risque inondation par ruissellement
- > Prendre en compte le risque de feu de forêt, notamment dans les zones déjà urbanisées
- > Prendre en compte les autres risques : séisme, retrait gonflement des argiles

POLLUTIONS ET NUISANCES

- > Limiter la pollution des cours d'eau et restaurer leur fonctionnement hydromorphologique
- > Prendre en compte les nuisances de la cave coopérative en période de vendanges
- > Prendre en compte les nuisances sonores, en particulier liées au réseau routier et aux activités artisanales

PAYSAGE

■ La plaine

- Valoriser la frange urbaine Sud d'Atuech vue depuis la plaine (potentiel de végétalisation arborée et de mise en place de cheminements doux au niveau de l'ancienne voie de chemin de fer - voir projet de voie verte CG30)

- Mettre en valeur le passage du ruisseau de Peironnelle dans Atuech
- Protéger le cordon boisé du Gardon
- Valoriser et entretenir le passage du GR6 en liaison avec le village (dans un réseau de liaisons sécurisées pour les modes doux, signalétique)
- Préserver la qualité du paysage agricole de la plaine viticole
- Préserver les vues sur les repères paysagers : le temple et ses cyprès, les domaines qui structurent le paysage agricole (La Fargèse)
- Protéger les alignements de platanes des routes
- Préserver et recomposer les structures végétales d'accompagnement : en limites de parcelles, autour des fossés, autour des chemins,
- Protéger et reconstituer les ripisylves de cours d'eau supports de biodiversité, milieux humides précieux en milieu méditerranéen

■ Les coteaux

- Structurer les limites d'urbanisation des hameaux (Massillargues et St Roman) pour mettre en scène les silhouettes originelles dans leur rapport au grand paysage.
- Préserver la lisibilité et la qualité du noyau ancien de Massillargues : les murs et façades, murets des routes, boisements en écran végétal en façade Nord, prés
- Préserver le réseau, les continuités de boisements et ripisylves qui intègrent le mitage de constructions récentes situées autour et entre Massillargues et St Roman
- Limiter et encadrer les constructions sur les points hauts et les lignes de crête
- Préserver les vues sur les repères paysagers : la silhouette de Massillargues, les domaines qui structurent le paysage agricole (St Roman, La Blaquièrre, la Fabrègue)
- Structurer les voies qui desservent les secteurs d'urbanisation diffuse et notamment le chemin de Bellevue (sécuriser les circulations douces, mettre en valeur par des plantations arborées)

- Créer des espaces publics de qualité à l'échelle des hameaux
- Utiliser les caractéristiques du paysage dans les nouveaux aménagements (configuration de chemins creux, palette végétale, utilisation de la pierre,)
- Préserver les éléments du patrimoine vernaculaire (ouvrages liés à l'eau, puits couverts)

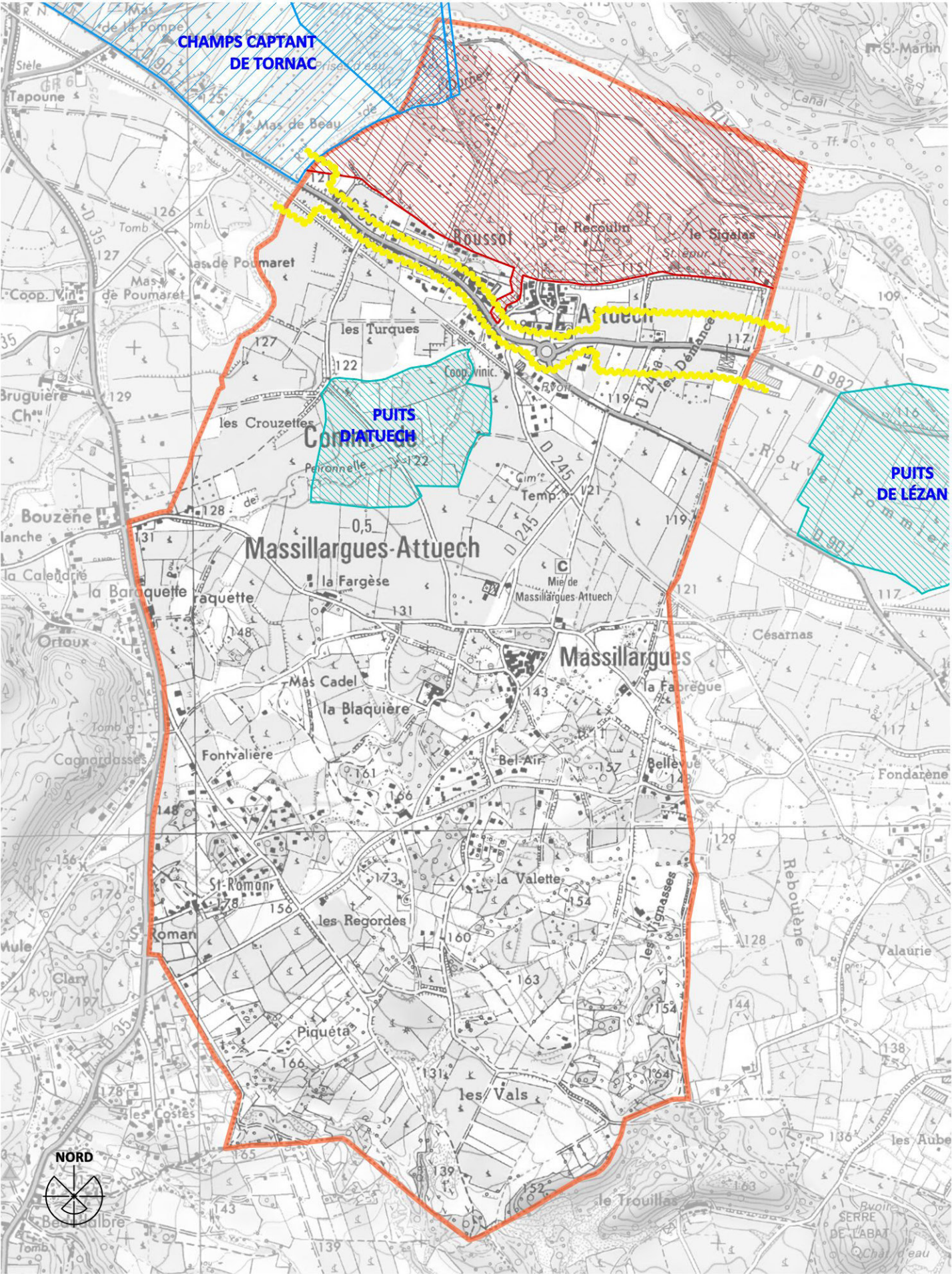
■ Requalifier les entrées de ville

- Entrée Est d'Atuech : aménager l'arrivée sur Atuech (structuration et intégration visuelle du secteur commercial d'urbanisation banale et peu valorisante par un alignement de platanes par exemple), préserver l'ouverture visuelle sur le centre ancien, mettre en scène l'espace du giratoire des RD 907 et 982 (articulation urbaine et non carrefour routier)
- Entrée Ouest d'Atuech : préserver la structure donnée par l'alignement de platanes et le seuil créé par le mas (en conservant les parcelles agricoles autour)
- Sécurisation des cheminements doux
- Utilisation de mobilier urbain

PATRIMOINE

- > Préserver les silhouettes des hameaux,
- > Éviter le mitage du paysage.
- > Préserver les ensembles naturels et végétalisés des abords des hameaux
- > Mettre en valeur les bâtiments «patrimoniaux» de la commune : ancienne magnanerie, château, temple, bâtiments agricoles..
- > Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine (Puits, Bassins)

30. SERVITUDES ET
CONTRAINTES, ÉCHELLE
DE LA COMMUNE



SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE :

Servitude AS1 périmètre de protection des eaux potables :

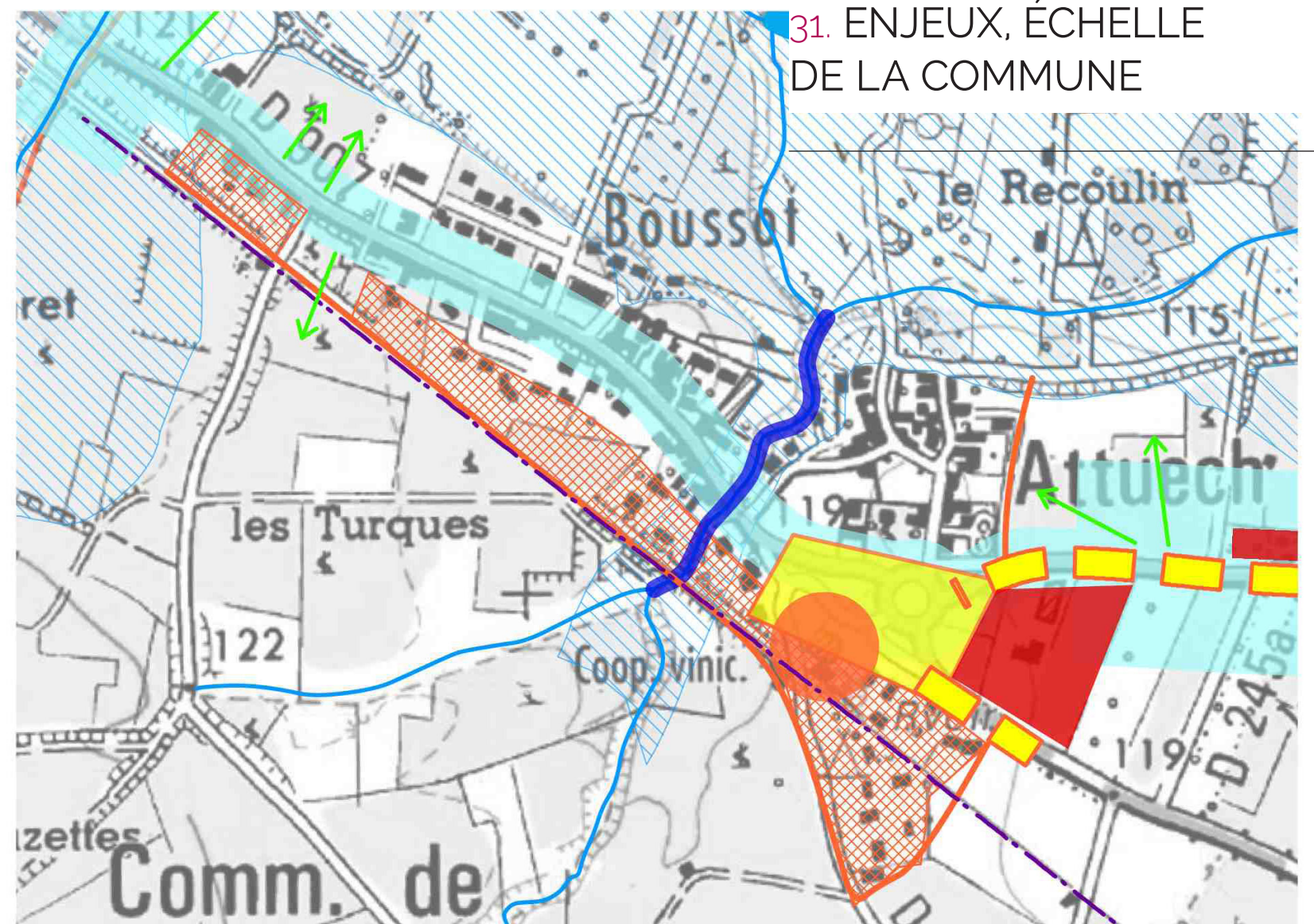
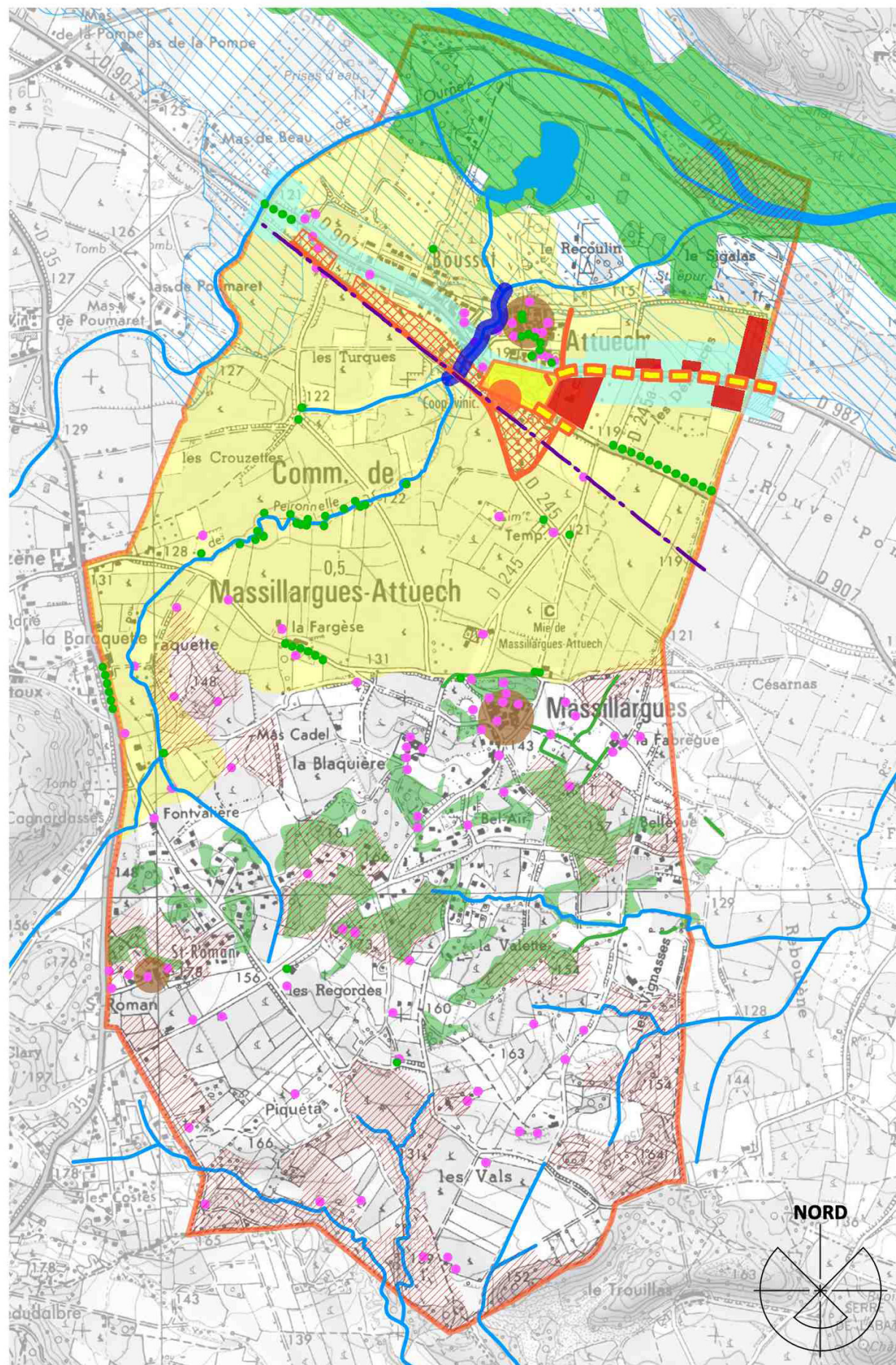
-  Périmètre de protection rapproché
-  Périmètre de protection rapproché du champs captant de Tornac
-  Périmètre de protection éloigné du champs captant de Tornac

Servitude PM1 Plan de Prévention du Risque Inondation :

-  Secteur A zones naturelles

ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS NE CONSTITUANT PAS DE SERVITUDE :

-  Zone affectée par le bruit des infrastructures



31. ENJEUX, ÉCHELLE DE LA COMMUNE

MILIEUX NATURELS ET PAYSAGE :

-  Préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques
-  Renforcer le réseau écologique dans la plaine
-  Préserver les continuités et trames boisées pour intégrer les constructions récentes
-  Structurer l'entrée d'Attuech et le giratoire
-  Aménager le cours d'eau traversant Attuech
-  Préserver les alignements d'arbres et les arbres isolés

RISQUES ET NUISANCES :

-  Prendre en compte le risque d'inondation
-  Prendre en compte le risque d'incendie
-  Prendre en compte les nuisances de la cave coopérative
-  Prendre en compte les nuisances de bruit

URBANISATION ET DÉPLACEMENT :

-  Mettre en valeur les hameaux :
 - structurer les limites d'urbanisation des hameaux pour mettre en scène les silhouettes originelles,
 - créer des espaces publics de qualité.
-  Conforter et traiter qualitativement la zone d'activité et les espaces commerciaux le long de la route d'Anduze
-  Définition d'un front urbain avec création de coupures vertes entre l'urbanisation et l'agriculture
-  Valoriser l'ancienne voie ferrée : déplacement doux et limite d'urbanisation
-  Mettre en valeur les bâtiments patrimoniaux et le petit patrimoine

c. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Le parti d'aménagement et les objectifs de la commune ont été déterminés au regard des éléments contenus dans le Porter à Connaissance des services de l'Etat, de l'analyse de l'étude d'environnement, du diagnostic socio-économique et des normes supérieures.

Le projet de Massillargues Atuech est développé dans un document spécifique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (document 2). Les orientations et choix retenus pour établir ce document sont présentés ci-dessous.

I. ACCOMPAGNER UNE CROISSANCE COMMUNALE MODÉRÉE ET RÉALISTE

I.1. STIMULER LA CROISSANCE DE LA POPULATION DANS UN OBJECTIF D'ÉQUILIBRE

La croissance démographique est stable voir en hausse depuis peu. Les 671 habitants recensés sur la base de l'INSEE 2013 sont passés à 715 habitants estimés pour l'année 2017, signe du retour de la croissance. L'objectif de la commune est de reprendre une dynamique de croissance en favorisant le rajeunissement de la population.

En effet, le précédent document d'urbanisme de Massillargues envisageait l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs dizaines d'hectares et le projet communal est totalement refondu pour préserver un rythme de croissance raisonné et s'intégrer dans un objectif de consommation d'espace raisonné.

[La croissance démographique est donc fixé à 1,15% de croissance annuelle.

[L'objectif 2030 de la croissance démographique est fixé à 8 à 9 habitants /an soit un objectif d'environ 830 habitants en 2030 en compatibilité avec le SCoT.

Le projet tend à équilibrer à la fois le profil de la population, en attirant des familles ou jeunes couples, mais aussi le caractère saisonnier et touristique de la commune avec un accroissement important de population estivale (750 personnes dans les campings).

Attirer de nouvelles familles et permettre l'évolution en terme de parcours résidentiel se traduit par la création

d'opération de logements abordables et de typologies variées.

Deux secteurs d'OAP à vocation d'habitat sont prévus afin d'attirer des jeunes actifs (ER 3a - lotissement du Lac et ER 3b - opération de logements chemin de Bellevue) et de développer de la mixité urbaine en diversifiant l'offre d'habitat.

Le secteur d'habitat à proximité du hameau d'Atuech pourra accueillir des seniors, le réinvestissement urbain des dents creuses devra participer au maintien des seniors sur la commune et les services adéquats.

L'ensemble de ces mesures a pour objectif le maintien des écoles et l'augmentation du niveau de services de la commune.

I.2. ACCOMPAGNER CETTE ÉVOLUTION PAR UN DÉVELOPPEMENT APPROPRIÉ DES ÉQUIPEMENTS

L'amélioration de l'espace public en lien avec les problématiques de stationnement est prise en compte.

Il s'agit d'améliorer et de développer les espaces de convivialité dans les hameaux et de les relier entre eux. Des emplacements réservés sont prévues à cet effet, sur la place d'Atuech (ER 4a), mais aussi sur l'ancienne Poste à proximité de la cave coopérative afin de développer des équipements ou commerces en lien avec l'existant. (ER 4b parking et équipement touristique)

Au niveau du secteur des équipements, l'agrandissement du cimetière est prévu ainsi qu'une réserve foncière à proximité de la mairie pour l'implantation d'un parking.

L'OAP déplacement dotera la commune d'un réel maillage de cheminements doux et de liaisons entre hameaux, porteur de lien social et de réduction de l'usage de la voiture et donc du mieux vivre.

II. MAÎTRISER L'ÉVOLUTION DE L'URBANISATION

II.1. LIMITER LES CONSTRUCTIONS DANS LES ZONES À RISQUE

Le territoire de Massillargues Atuech est fortement touché par les risques naturels, notamment inondation, mais aussi feu de forêt.

II.1.1. RISQUE INONDATION

Le risque inondation est très présent dans la mémoire collective, il est donc prévu d'interdire les constructions neuves dans les secteurs à risques majeurs. La prise en compte des risques naturels est une évidence collective dans ce territoire.

Deux types de risque d'inondation sont prégnants sur la commune, le risque par ruissellement et le risque par débordement. Aussi des mesures claires ont été mises en place :

- Secteur Gardon - Risque Débordement : toute nouvelle construction interdite, rénovation de l'existant autorisée avec mise en sécurité (niveaux supérieurs, zone de refuge)
- Secteur Atuech - Risque Ruissellement : les évolutions de l'existant et les extensions urbaines sont encadrées.
- la protection des berges du ruisseau de la Peironnelle en zone N permet aussi de limiter les risques.

Il est rappelé les principes suivants :

- les règles du PPRI se superposent au PLU et en cas de discordance, la règle la plus restrictive s'applique
- en l'absence de PPRI, les principes de la doctrine de l'Etat sont appliquées, tant en zone potentielle de débordement des cours d'eau en zone potentielle de ruissellement
- un recul de 20m du haut des berges est imposé au

droit des cours d'eau, hors PPRI

- ce recul de 20m intègre donc le recul de 10m des francs bords au titre érosion des berges.

II.1.2. LE RISQUE INCENDIE

En terme de risque d'incendie, la commune a fait réaliser une étude sur un secteur initialement identifié à risque, mais ayant fortement évolué ces dernières années. Il s'agit d'un secteur d'extension urbaine le long du chemin de Bellevue. Cette étude a permis de préciser le risque de feu de forêt sur cette zone.

Sur les zones d'Aléas élevé à très élevé feu de forêt, aucune nouvelle construction n'est tolérée notamment sur Massillargues et St Roman.

L'urbanisation poursuivie ne participe pas à accroître le risque feu de forêt.

II.1.3. REcul DES ROUTES

DÉPARTEMENTALES

Pour assurer la sécurité et conformément au schéma départemental routier, les marges de recul sont appliquées et identifiées sur les plans de zonage, en fonction du niveau de classement des RD.

La commune est concernée par des voies de niveau 2 (25m de recul de l'axe des voies, hors agglomération) et des voies de niveau 4 (25m de recul de l'axe des voies, hors agglomération).

II.2. LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE EN CONFORMITÉ URBAINE SOUS FORME DE HAMEAU

Le village s'est très fortement développé autour des hameau d'origine, de manière diffuse, laissant ponctuellement des disponibilités dans l'enveloppe urbaine. Aujourd'hui, la priorité de la commune est de mobiliser le potentiel à l'intérieur des zones urbaines existantes et de recentrer l'urbanisation autour des hameaux. Cette stratégie est d'autant plus nécessaire que le territoire est fortement touché par les risques naturels et que les secteurs possibles d'urbanisation sont rares.

Ces capacités d'accueil de la zone urbaine ont été précisément estimées et localisées, et croisés avec les enjeux liés aux risques (vus précédemment) :

		massillargues	atuech	saint roman	total commune	total logements
dents creuses	sans contrainte en ha	1,22	1,88	0,16	3,26	55
	sous risques (Inconstructibilité)		0,09			
	sous condition (risques) en ha	0	0,52	0	0,52	9
	pondéré (temporalité PLU 100%) en ha	1,22	2,40	0,16	3,78	45
densifiables	sans contrainte en ha	1,57	0,54	1,1	3,21	32
	sous risques (Inconstructibilité)		0,38			
	sous condition (risques) en ha	0	0,11	0	0,11	1
	pondéré (temporalité PLU) en ha	0,79	0,33	0,55	1,66	17
vacants	brut en lgmts		28		28	28
	pondéré (-5% des logements)				9	9
	pondéré (temporalité PLU) en lgmt				4	4
transformables	brut en bâtis	3	16	1	20	20
	pondéré (50%) en lgmt	2	8	1	10	10
sous total en logements		28	40	8	76	76
pondération avec résidences secondaires (-15%)		24	33	7	64	64
TOTAL RESIDENCES PRINCIPALES		24	33	7	64	64
PROJECTION HABITANTS		52	74	15	140	140
soit un total d'habitants possibles dans l'enveloppe urbaine						837

Détail du potentiel des zones urbaines

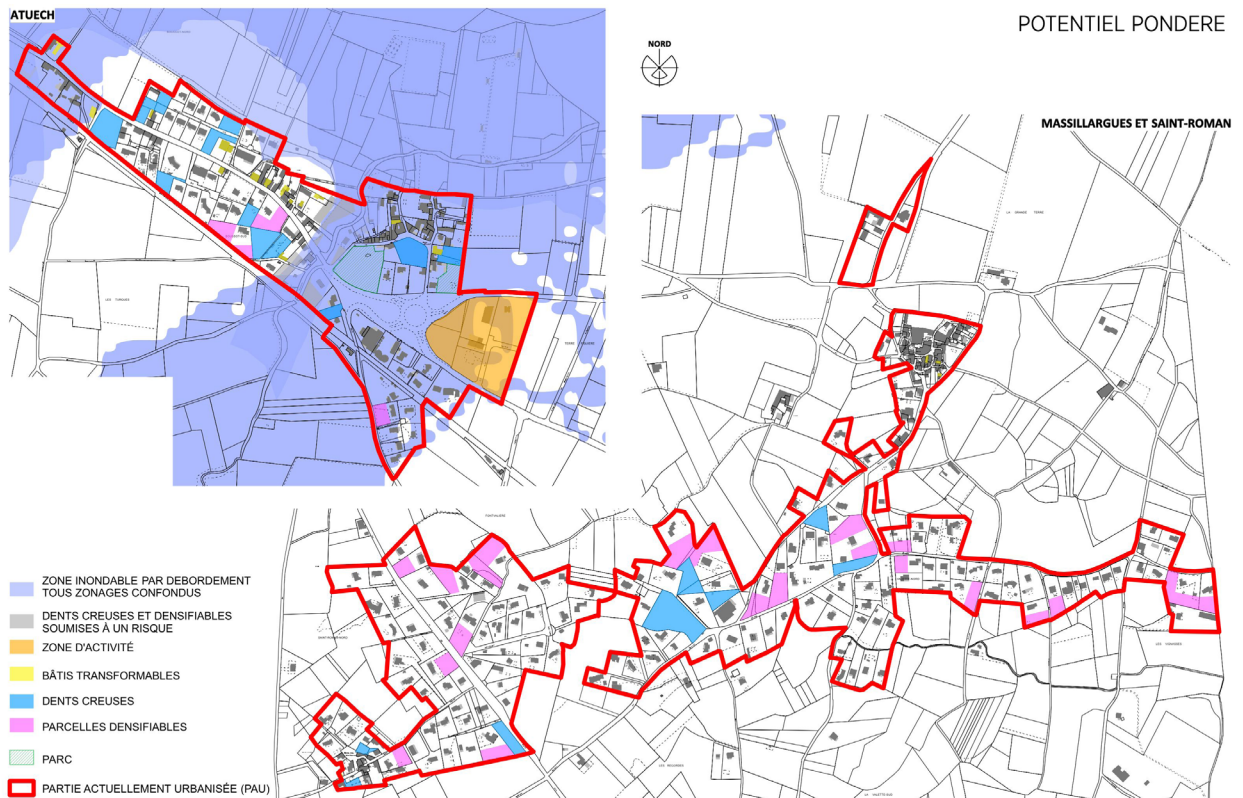
- **dents creuses** : sur l'ensemble du potentiel, seulement 3,79 ha sont hors zones à risques. Au regard de l'attractivité de la commune, ces dents creuses ont été prises en compte à 100%. La densité de ces futures urbanisations a été basée sur 13 logements par hectare. **49 logements potentiels dans les dents creuses pour la durée du PLU.**

- **terrains densifiables** : sur les 3,32ha de terrains densifiables, seulement 1,66ha sont hors zones à risques. Ces terrains peuvent accueillir des divisions foncières, mais leur mobilisation n'est pas garantie dans la durée du PLU : ils sont considérés à 50%. La plus grande complexité d'urbanisation (accès plus contraint par les constructions déjà existantes) impose une densité moins grande, de 10 logements par hectare. **17 logements potentiels dans les terrains densifiables pour la durée du PLU.**
- **bâtiments transformables** : 20 bâtis ont été identifiés comme transformables (actuellement cave, garage) dans les hameaux anciens (16 à Atuech, 3 à Massillargues et 1 à St Roman). Au regard du besoin de maintien de garages et de la mobilisation foncière qui peut être difficile, ces bâtiments transformables sont considérés à 50% pour la durée du PLU. **10 logements potentiels dans les transformables pour la durée du PLU.**
- **logements vacants** : 28 logements vacants sont identifiés dans le recensement INSEE, sur les 386 logements totaux. Il est considéré comme incompressible 5% de le logements vacants (incompression liée au turn-over des logements), ce qui représenterait 19 logements.

La commune possède donc un potentiel de logements vacants de 9 logements. La mobilisation de ce potentiel n'est pas aisée (parc privé dans l'ancien) et il est considéré à 50% à l'échéance du PLU. **4 logements sont donc mobilisables dans les logements vacants pour la durée du PLU.**

[Ce potentiel apporte ainsi 80 logements supplémentaires.

[Considérant 15% de résidences secondaires dans le parc de logements, ce potentiel permet d'envisager la réalisation d'environ 67 résidences principales.



Localisation du potentiel, toutes zones urbaines confondues

Ceci porte l'accueil possible dans l'enveloppe urbaine à 67 logements.

Ce nombre est une estimation, car certaines évolutions sont difficiles à estimer. C'est le cas des bâtis en centre ancien qui peuvent être transformés en habitation: nombre d'entre eux resteront des garages ou des remises. La même incertitude existe sur les densifications des parcelles déjà bâties. Certaines parcelles comptabilisées pour constructibles, sous forme de densification, mais sont aussi des jardins de maison résidentielle et ne changeront probablement pas de destination durant la durée du PLU. Nous rappelons que le type de potentiel en terrains densifiables a donc été pondérés, en tenant compte de l'échelle de temps d'un PLU, à 50%.

[Aucun besoin complémentaire de surfaces n'est nécessaire, l'enveloppe urbaine permettant d'envisager les 67 résidences principales permettant d'atteindre l'objectif de population de 812 habitants en 2030.

II.3. AMÉLIORER LA DENSITÉ ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN

- AUCUNE CONSOMMATION D'ESPACE

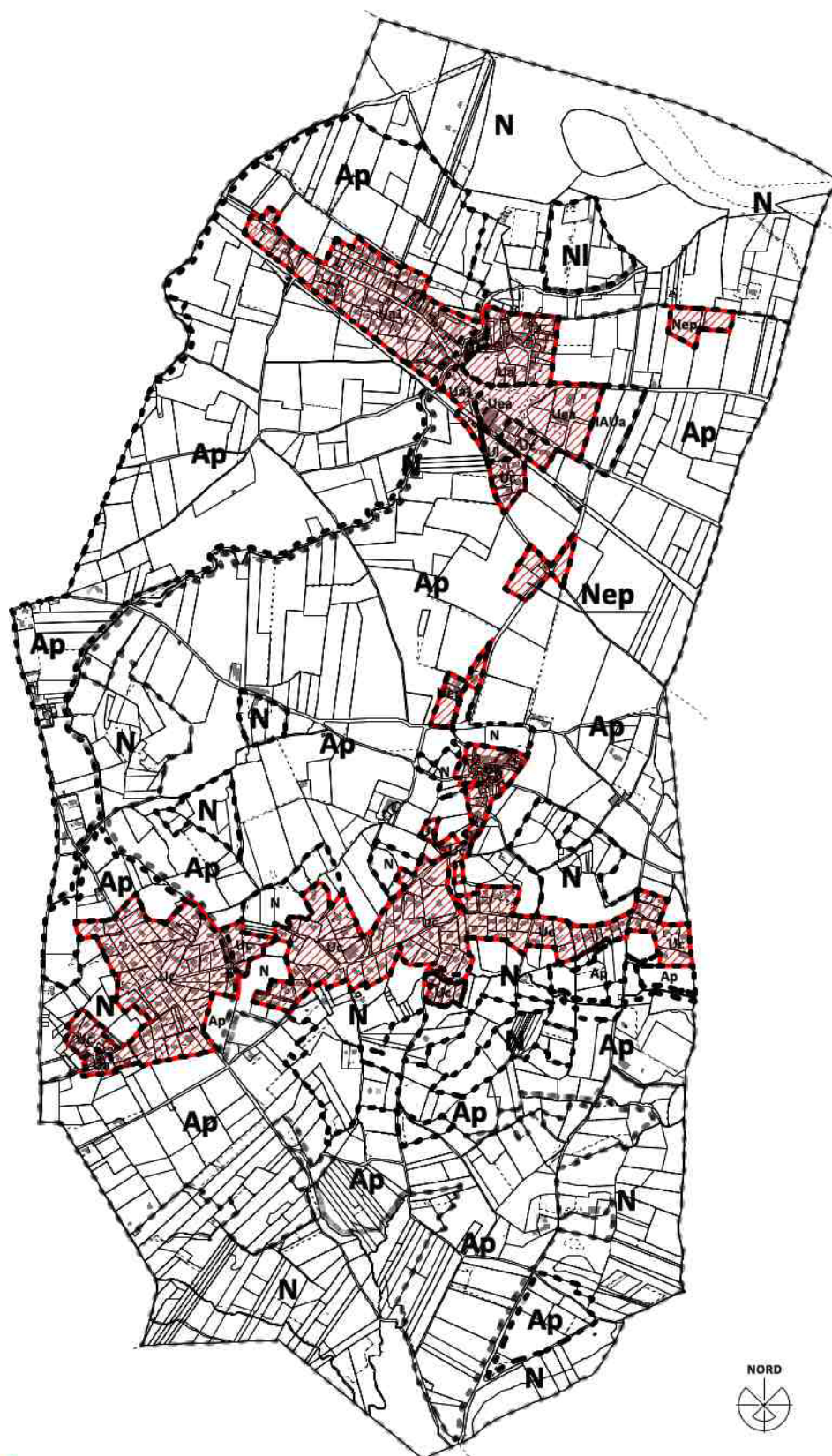
Entre 2006 et 2017, la partie urbanisée est passée de 77,33 ha à 87,77 ha soit une extension de tache urbaine de 10,44 ha. Malgré cette extension la commune a vu son nombre d'habitants diminuer passant de 688 à 657. Tout ceci représente une consommation d'espace importante au regard de l'évolution de la population et a favorisée un habitat très dispersé.

La commune souhaite améliorer cette urbanisation consommatrice d'espace en traduisant une densité de 13 logements/ha pour les nouvelles opérations en dents creuses et 10 logements/ha en densifiables.

[La commune, optimisant le potentiel des enveloppes urbaines et favorisant le renouvellement urbain ne consomme aucun espace agricole ou naturel.

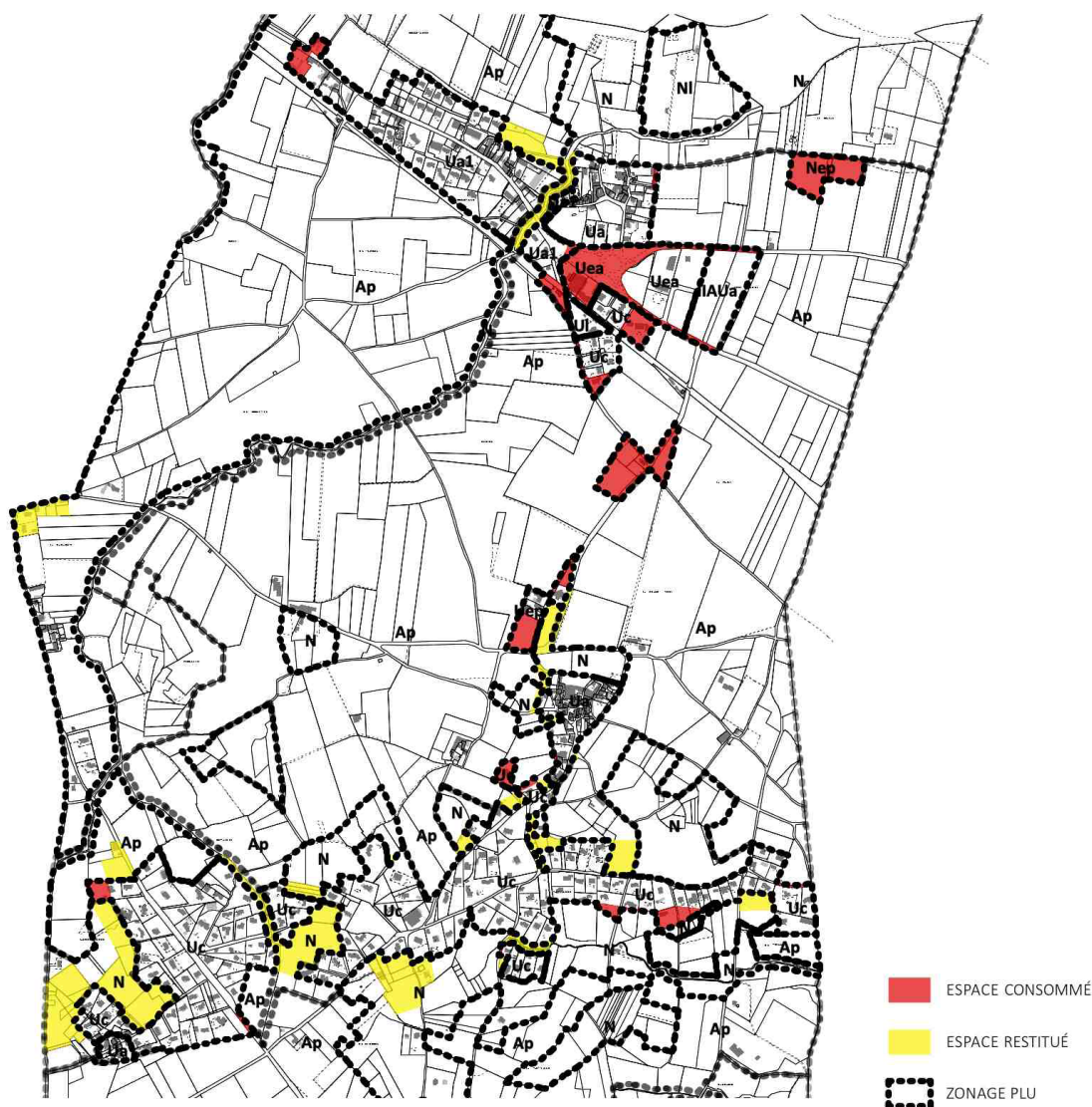
MASSILLARGUES-ATUECH

	SURFACE POS		SURFACE PROJET PLU	
Zone Urbaine	Atuech		Atuech	
	UA	7,13	Ua	4,29
	UC	3,12	Ua1	12,03
	UCa	0,43	Uc	2,25
	UN	2,73	U1	0,51
			Uea	4,95
	Massillargues		Massillargues	
	UA	4,03	Ua	2,61
	UN	20,78	Uc	21,68
			Uep	1,18
	Saint Roman		Saint Roman	
	UA	1,09	Ua	0,50
	UN	11,76	Uc	13,16
	Bouzène		Bouzène	
	UN	0,65		
sous total	en ha	51,72	en ha	63,16
Zone Urbaine Future	Atuech		Atuech	
	II NA	5,62	II AUea	2,57
	IV NA	5,00		
	Massillargues		Massillargues	
	II NA	6,38		
	Saint Roman		Saint Roman	
	II NA	4,31		
sous total	en ha	21,31	en ha	2,57
TOTAL ZONE U ET AU	en ha	73,03	en ha	65,73
Zone Agricole	NC	526,91	A	
	NCa	6,01	Ap	360,95
TOTAL ZONE A	en ha	532,92	en ha	360,95
Zone Naturelle	ND	20,57	N	192,90
			N1	4,64
Comparaison des surfaces ancien POS/ projet de PLU			Nep	2,78
TOTAL ZONE N	en ha	20,57	en ha	200,32
TOTAL TOUTES ZONES	en ha	626,52	en ha	627,00



PÉRIMÈTRE ACTUELLEMENT URBANISÉ (PAU)

33. PLU ET ANCIEN P.O.S.



II.4. CLARIFIER LES LIMITES URBAINES ET VALORISER LES ENTRÉES

Au regard du potentiel dans les formes urbaines actuelles et la volonté d'encadrer la croissance démographique dans le respect des risques et la protection des personnes, la commune a fait du requestionner les secteurs anciennement constructibles au POS (plus de 18ha) pour mieux encadrer sa croissance démographique, limiter la consommation d'espace agricole et favoriser en priorité le renouvellement urbain.

Aussi les zones U du PLU correspondent exactement avec la partie actuellement urbanisée (PAU), aucune extension urbaine.

Afin de protéger les entrées des hameaux et les silhouettes villageoises, les espaces agricoles ont été classé en zone Ap.

II.5. AU REGARD DE L'ANCIEN P.O.S.

Les espaces consommés (en rouge sur la carte) représentent principalement des «régularisations» (secteurs n'étant plus agricoles ou naturels depuis longtemps, mais que l'ancien POS avait considéré en NC ou ND) comme la STEP ou le cimetière ainsi que la zone d'activité agricole (IVNA passée en Uea).

- 13,32ha ne sont pas reconduits dans le PLU
- 8,68ha complémentaires sont traduits en zones urbaines et à urbaniser

III. PRÉSERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER, NATUREL, AGRICOLE

III.1. PRÉSERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER ET AGRICOLE

La prise en compte du paysage de la commune en lien avec ses activités agricoles actuelles et ayant marquées les lieux est un élément primordial du projet de PLU en terme de préservation et de patrimoine commun. Le projet de PLU prévoit la valorisation des éléments patrimoniaux importants comme la structuration des limites des hameaux anciens, la possibilité d'évolution et de rénovation des mas agricoles à valeur patrimoniale.

Les zones Ap ainsi que l'absence d'extension urbaine permet la protection des limites d'urbanisation et la valorisation des vues, perspectives d'entrée dans les hameaux mais aussi silhouettes villageoises remarquables, comme pour Massillargues ou les vues sur les Mas agricoles au bord des chemins d'accès devenus axe de circulation. La vue sur le Temple et les cyprès est préservée par un zonage en Ap ainsi que différentes structures végétales, des arbres ou alignements ont été répertoriés et sont protégés au titre du paysage par l'article L151-19.

L'alignement de platanes le long de la RD907 mais aussi des espaces de pinède ou le parc du château de Massillargues sont protégés, ils participent à la richesse naturelle et patrimoniale de la commune mais apportent aussi des espaces de respirations, de transition entre les hameaux denses et les espaces agricoles ainsi que des réserves de biodiversité et d'amélioration de la qualité de vie.

Les structures végétales sont préservées et pourront être renforcées et recomposées par les protections au titre du patrimoine article L151-19 mais aussi au titre de la biodiversité article L151-23 que nous explicitons dans le paragraphe sur les espaces naturels.

Au niveau des éléments naturels, la commune implantée sur les rives du Gardon pour le hameau d'Atuech se trouve dans un espace de ripisylve important porteur à la fois de qualité mais aussi de risque.

Le patrimoine paysager et l'agriculture sont étroitement liés sur la commune de Massillargues Atuech, aussi la traduction de la trame verte et bleue ainsi que la protection des espaces naturels sont des actions croisées et souvent identiques.

III.2. TRADUIRE UNE TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELLE COMMUNALE

La trame verte et bleue est caractérisée par la présence du Gardon d'Anduze au Nord de la commune. L'ensemble de sa ripisylve est protégé par la zone N et la «zone naturelle du PPR du Gardon d'Anduze» retranscrite au PLU en zone Ap afin de conserver les activités agricoles mais de ne pas permettre d'installation bâtie.

Aussi le Gardon d'Anduze forme un corridor écologique très important en terme de continuité. Au Sud de la commune, un autre axe de grande continuité écologique traverse la commune d'Est en Ouest, porté par le ruisseau de Riviély : ce secteur est zoné en N et Ap. Ces deux corridors écologiques sont liés entre eux par des ruisseaux et fossés maillant le territoire communal. Le plus important est le ruisseau de la Peironnelle qui traverse le hameau d'Atuech en partant des hauteurs de St Roman.

Le passage de la Peironnelle est mis en valeur dans la zone urbanisée et protégé. Son tracé est en zone N sur 10m minimum de part et d'autre de ses berges naturelles. De même des protections au titre de la biodiversité L151-23 en tant qu'espace à protéger (ripisylve) et éléments (arbres remarquables) ainsi que la zone humide attenante au titre de l'article L151-26.

De même, le ruisseau de l'Ourne en limite communale avec la commune de Tornac est en zone N et protégé au titre de la biodiversité L151-23.

Tous ces éléments participent à la préservation et à la mise en valeur du Gardon et de ses affluents ainsi que les espaces naturels.

Les grandes actions sont reprises ci-après :

- **Préserver les patrimoines naturels, la biodiversité et les continuités écologiques**
- **Respecter et conserver les zones humides** protection spécifique au titre de la biodiversité prairie humide L151-23.
- **Protection du périmètre** de captage en zone Ap et ER
- En croisement avec les attendus du SAGE, **des espaces boisés classés (existants ou à créer) ou des protections au titre des éléments du paysage (article L.151-19)** ont été mis en place sur les berges du Gardon d'Anduze, mais aussi le long des cours d'eau et ruisseaux assurant la trame verte et bleue sur la commune.
- Dans le règlement des interdictions et préconisations sur l'exploitation agricole des prairies humides ont été spécifiées en lien avec le SMAGE du Gardon.
- Le chevelu hydraulique a été zoné en N et protégé au titre de la biodiversité L151-23.

III.3. PROTÉGER LES ESPACES NATURELS DANS LES HAMEAUX

Les hameaux par leur implantation, leur taille réduite et s'étant développé par un autre mode d'urbanisation de celui d'origine, ont conservé des espaces naturels de qualité. Le PLU propose de préserver et de protéger ces espaces par :

■ **Zone N et/ou protection au titre de la biodiversité L151-23 (espaces et éléments) :**

- le parc du château de Massillargues
- les espaces de pinède à l'Ouest de Massillargues (D245)
- le grand parc privé d'Atuech
- des arbres et alignements remarquables, «la plantade» (mûriers) autour de la place d'Atuech, , le long de la départementale, sur les rives du ruisseau de la Peironnelle
- des pinèdes sur le chemin de Bellevue pour traiter les

limites d'urbanisation et conserver le paysage naturel très impacté par l'habitat diffus.

- ER sur la place d'Atuech

A l'échelle de la commune de Massillargues Atuech, le territoire est assez limité en surface (626ha) dont 65ha urbanisés.

Le développement urbain sur plus de 20ha, envisagé par l'ancien POS, n'est plus envisageable et la réduction de la consommation des terres agricoles et naturelles est une priorité.

Le maintien de l'espace agricole et naturel, coupure d'urbanisation entre les différents hameaux, est une nécessité notamment pour la diversité des paysages.

Face à ces enjeux, le projet se positionne en évitement de tout impact :

- **aucune intervention vers les berges du Gardon d'Anduze**, véritable poumon naturel de la commune (dans lequel se concentre un caractère paysager spécifique, des secteurs de jardins potagers à Bousot, les usages ludiques en lien avec le cours d'eau et le lac).
- **aucune intervention sur la plaine agricole**, où se trouve le captage d'eau et les vues sur les hameaux
- **préservation maximale des espaces agricoles cultivés**: priorité à un zonage agricole 360ha (zone naturelle 197ha) pour favoriser, partout où cela est possible, un usage agricole.
- **préservation du plateau au-dessus du hameau de St Roman**, élément en surplomb à proximité des contre-forts de Tornac, marquant fortement le territoire et seul secteur (en dehors du Gardon d'Anduze) où des enjeux environnementaux notables et les axes de grandes continuités écologiques ont été relevés. Dans ce secteur, se trouve aussi le périmètre éloigné du captage du Puit d'Atuech et celui de la Gardio.

D'autres éléments du projet permettent d'assurer la protection du paysage et des espaces naturels, ils ont déjà été évoqués plus en amont :

- Protection des entrées de hameaux, par un zonage Ap (agricole à valeur paysagère) marquant de manière stricte la fin de l'urbanisation. Aucune zone A classique n'est prévue sur la commune.
- Protection du secteur paysager entre le village et les berges du Gardon, par un zonage N, NI (camping) et Ap.

- Identification du parc au centre du village d'Atuech, du parc du château de Massillargues par une protection au titre du paysage L151-19.
- Encadrement des vues sur et vers les hameaux par un zonage Ap de la plaine ouverte entre les hameaux et les mas agricoles patrimoniaux.
- Protection des éléments naturels qui structurent l'espace au titre de l'article L.151-23 au titre de la biodiversité prairie humide :
- Règlement des zones UC (pavillonnaire existant) qui vise à préserver un cadre naturel, avec des minimums de surfaces non imperméabilisées et végétalisées.



Silhouette du hameau de Massillargues

III.4. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI

Le patrimoine bâti de la commune retrace son histoire par la présence du Château de Massillargues et de sa ferme, mais aussi son dynamisme par des éléments d'activités passées : la briqueterie à Atuech, la magnanerie à Massillargues, les mas agricoles comme La Blaquièrre et l'ancien bassin de savonnerie à proximité.

Ce patrimoine bâti est protégé dans le PLU ainsi que le petit patrimoine.

En effet, au patrimoine bâti, agricole et naturel s'ajoute un patrimoine plus discret mais non moins important. Le patrimoine, vernaculaire et religieux marque en effet fortement la commune.

Les éléments du patrimoine vernaculaire composent également une «carte d'identité» qui caractérise le

paysage de Massillargues-Atuech. Ce patrimoine, lié à l'investissement et au travail traditionnel de l'homme sur son territoire, se décline en repères visuels que sont les mas agricoles entourés de végétation, les mazets, et aux petites constructions liées à la gestion de l'eau (puits, bassins...) et à l'utilisation de la pierre (murets de soutènement, borne, fossés...).

La forte présence de tombes et tombeaux familiaux marque l'histoire protestante de lieux et font partie intégrante du paysage.

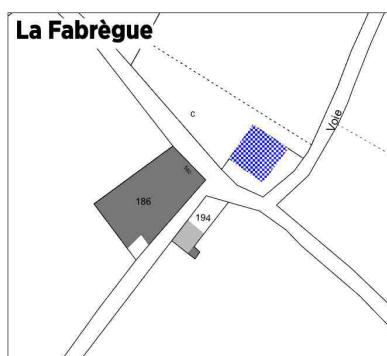
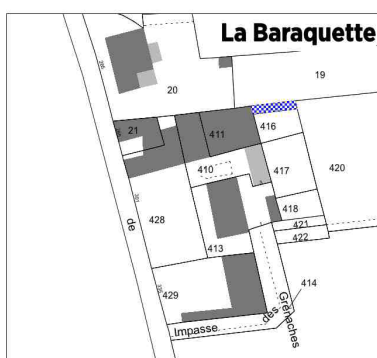
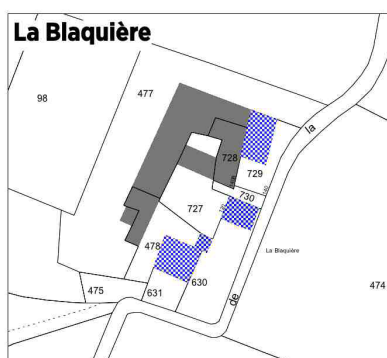
Ces éléments ont été répertoriés et sont protégés au titre du patrimoine par l'article L151-19:

Temple
Ancienne scierie
Ancien logement du garde barrière 1
Ancienne briqueterie
Ancienne poste
Cave coopérative
Ancien logement du garde barrière 2
Plantade d'Atuech
Cadran solaire
Ancien transformateur
Domaine Andres
Ancien bassin de savonnerie
La Blaquièrre
La Fabrègue
Borne
Olivette sur terrasses
Tombe Villaret
Lavoir
Parc du château
Château de Massillargues
Ferme du château de Massillargues
Ancienne Magnanerie
Plantade de Massillargues

Les mas agricoles à valeur patrimoniale sont repérés en tant que tels et leur changement de destination est autorisé sur certains corps de bâtiment :

- la Blaquièrre
- La Baraquette
- La Fargèse
- La Fabrègue

Légende  bâtis où est autorisé le changement de destination
 autre bâti



IV. ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE DU VILLAGE

IV.4.1. L'ACTIVITÉ AGRICOLE

☐ **CONFORTER LES ACTIVITÉS LIÉES À L'AGRICULTURE POUR CONFORTER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE**

La valeur des terres agricoles sur Massillargues Atuech et leur potentiel est traduit dans le potentiel agronomique des sols.

Ces données mettent en évidence **un potentiel agricole de bons sols sur plus de la moitié de la commune**. Les sols ayant le meilleur potentiel agronomique sont localisés dans la plaine inondable du Gardon d'Anduze jusqu'au chemin de la Fargèse, sur la frange Est et extrémité Sud du territoire. Le secteur positionné au Sud-Ouest de la commune de Massillargues à St Roman présente un potentiel agronomique plus faible.

[Le projet de PLU ne prévoyant aucune extension urbaine, n'intervient pas dans ces secteurs de meilleur potentiel agronomique des sols et vise à restituer une grande partie de terres agricoles.

☐ **PERMETTRE DE NOUVELLES IMPLANTATIONS D'EXPLOITATIONS AGRICOLES ET RENFORCER L'EXISTANT**

Les activités agricoles sont implantées de manière dispersées dans le territoire communal.

La commune est exploitée par des agriculteurs implantés majoritairement dans les espaces agricoles de la commune, anciens mas sur les bords de route ainsi que sur le hameau d'Atuech à proximité du Gardon.

Les exploitations agricoles tendent à se diversifier sur le territoire de la commune et à valoriser une démarche respectueuse de l'environnement face aux enjeux de protection de la ressource en eau. Les nou-

velles installations et successions ne couvrant pas le nombre de départ à la retraite, la commune a souhaité soutenir le développement agricole de son territoire par trois actions complémentaires :

- la protection de sa plaine agricole par un zonage Ap
- l'évolution de zone Uea à vocation d'activités **économiques et agricoles** incluant la Cave Coopérative et les activités existantes, permettant de nouvelles implantations agricoles et de possibles mutualisations.
- la création d'une zone à caractère agricole à long terme en entrée de village d'Atuech, zone IIAUa. Cette zone est considérée d'intérêt général et justifie la mise en place d'un emplacement réservé pour la maîtrise du foncier et la garantie de la réalisation de cette zone.
- la possibilité d'évolution des bâtiments d'activités existants dans les centres anciens. Les centres anciens, d'origine agricole doivent pouvoir garder cet usage. Seul le secteur Uc interdit l'évolution des bâtiments existants : en effet, ce secteur à vocation d'habitat résidentiel n'est pas voué à voir se développer les bâtiments agricoles qui pourraient accentuer les conflits d'usage.

Les zones Ap permettent aussi le maintien et l'extension des exploitations existantes. Ceci pourrait être le cas pour des éventuels besoins d'extension de l'exploitation au Sud de la commune (besoins non signalés lors des études du PLU mais qui pourraient se révéler nécessaire au fil du temps).

☐ **ENCADRER LES CHANGEMENTS DE DESTINATION DANS LA ZONE AGRICOLE**

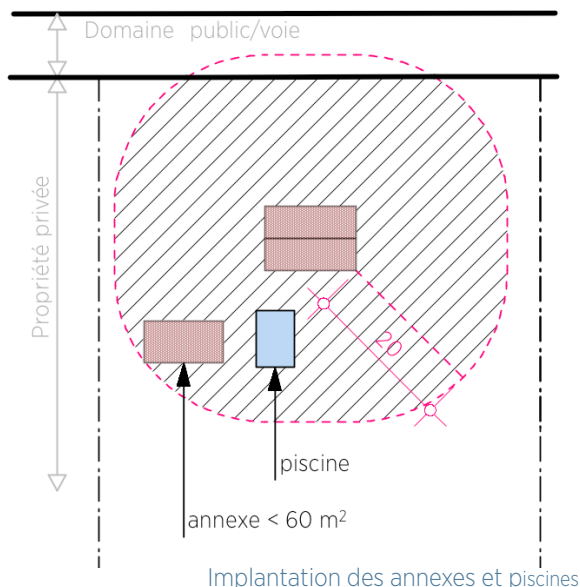
Les changements de destination de bâti agricole concernent les grands mas agricoles historiques qui marquent le paysage de la commune. Il s'agit d'unités bâties importantes à usage encore agricole; la Blaquièrre, la Baraquette, la Fabrègue et la Fargèse. Ces mas se situent dans la plaine autour du hameau de Massillargues en bordure des axes de circulation leur caractère patrimonial se trouve dans l'organisation compacte de différents corps de bâtiment ainsi que de leur visibilité dans le paysage de plaine agricole et de leur végétation alentours. (voir paragraphe patrimoine)

☐ **LIMITER LES ÉVOLUTIONS NON AGRICOLES DANS LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**

Pour ne pas déséquilibrer les zones agricoles et naturelles et permettre le maintien de l'activité agricole et des terres agricoles, les extensions et annexes des

habitations existantes restent limitées.

- Les bâtiments d'habitation déjà existants à la date d'approbation du PLU, et présentant un minimum de 50m² d'emprise au sol, peuvent avoir une extension limitée de 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, en une ou plusieurs fois, sans jamais dépasser ces 30%, et dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Sont admis les annexes des bâtiments d'habitation existants (légalement existants à la date d'approbation du présent PLU) et les piscines à condition qu'elles soient implantées sur la même unité foncière qu'une construction d'habitation existante et dans un rayon de 20 mètres du bâtiment principal. L'emprise au sol maximale des annexes autorisée est de 60 m².



[Ces autorisations sont limitées à 30 habitations et 3 mas anciens dans la zone Ap et 4 habitations en zone N.

□ LA COMPENSATION AGRICOLE

Conformément à la Charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles dans le département du Gard, signée en mars 2017, la commune a engagé une réflexion sur ce sujet. La notion d'évitement a été appliquée :

- aucune consommation de terre agricole pour de l'habitat ou autres
- préservation des terres agricoles en Ap
- stratégie foncière sur les terres agricoles dans les périmètres rapprochés de captage

- accueil des bâtiments d'activités agricoles dans un secteur porté par la collectivité.

IV.4.2. DÉVELOPPER ET CONSOLIDER

LES ACTIVITÉS EXISTANTES

□ DÉVELOPPER DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET DE SERVICES LIÉES AU PASSAGE ET AU TOURISME

Les activités de Massillargues sont principalement orientées vers l'agriculture et le tourisme. La route d'Anduze, D907 et D982 forme un axe de circulation important et propice à l'implantation d'activités. Ces activités existantes sont confortées et développées par :

- l'évolution de la zone d'activité actuelle en zone d'activités économiques et agricoles Uea
- l'extension à long terme de cette zone existante par une zone IIAUa (a=agricole)

Le développement des activités touristiques est prévu en lien avec la voie verte départementale et la gestion des déplacements à l'échelle de la commune :

- ER Ancienne Poste à vocation de stationnement et équipement public
- ER parking relais à proximité de la voie verte, à proximité de l'ancienne gare
- Développement d'un maillage des cheminements doux en lien avec les sentiers de randonnée.

□ RENOUELER L'IMAGE DE LA ZONE D'ACTIVITÉ

Permettre l'évolution de la zone d'activité en diversifiant sa vocation aux activités agricoles en lien avec la cave coopérative et l'oénotourisme, en lien avec la voie verte (cf au-dessus) notamment.

Le classement en Ap de l'entrée de ville d'Atuech sur la RD982 permet de traiter les limites d'urbanisation et permet de structurer à long terme la zone d'activités agricoles.

IV.4.3. DÉVELOPPER UN TOURISME

«RAISONNÉ»

La commune par son schéma de déplacements doux (cf paragraphe suivant) s'appuie sur le projet de voie verte du département du Gard pour développer un tourisme durable et raisonné. Les espaces de loisir comme le lac sont maintenus et protégés; zone N et au titre de la biodiversité (article L151-23). La valorisation des hameaux et de leur patrimoine participe à la mise en valeur de la commune et à son attractivité touristique.

Les activités liées au tourisme sont prise en compte dans un maintien de l'existant et le soutien de l'éco-tourisme par :

- la cave coopérative en zone Uea
- ER sur l'ancienne Poste pour équipement touristique et aire de stationnement,
- les activités de camping sont maintenues. Le camping sur les bords du Gardon est en zone NI (loisir - camping), mais y est interdit tout développement au regard des risques d'inondation et des événements récurrents.
- le camping à proximité de la cave coopérative et à terme de la voie verte, est en zone UI, permettant de conforter l'activité existante.

IV.4.4. DÉVELOPPER LES MODES DE DÉPLACEMENTS DOUX ET ALTERNATIFS À LA VOITURE

Une orientation d'aménagement et de programmation thématique porte sur les déplacements à l'échelle de la commune.

Il s'agit de créer un maillage efficient de déplacements doux (pétions et cycles) reliant les différents hameaux entre eux, mais aussi au secteur des équipements publics au centre de la commune. Le développement des vélos électriques et la présence de sentiers de randonnée d'importance nationale comme le GR6 mais aussi l'aménagement de la voie verte, concourent à la prise en compte des modes doux dans l'aménagement de Massillargues Atuech.

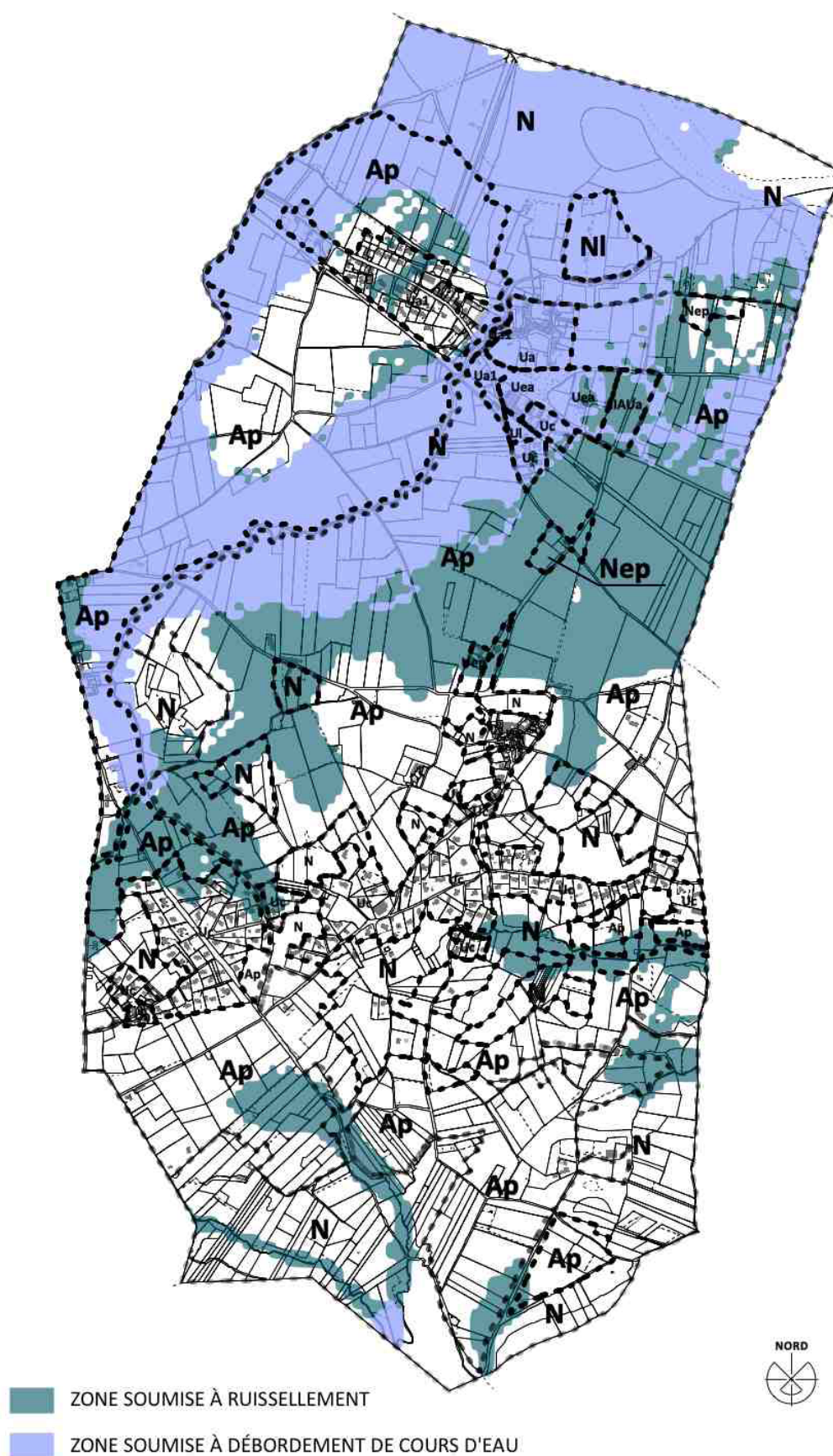
Les Emplacements Réservés (ER 2- création de piétonniers) ont été mis en place afin de réhabiliter des chemins existants, de créer de nouvelles liaisons et de

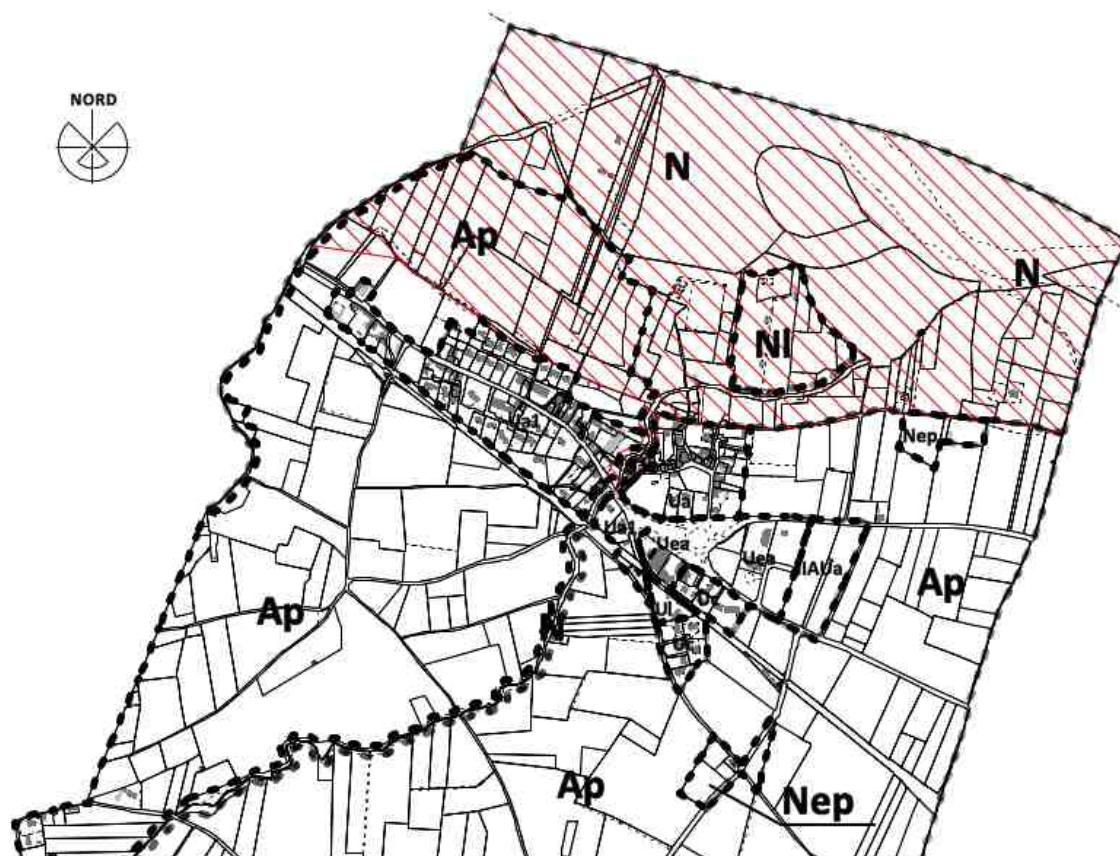
rejoindre les sentiers de randonnée déjà balisés.

La Vielle route d'Anduze sera à long terme réservée aux usagers piétons / cycles et engins agricoles uniquement. Elle relie en effet les extensions d'Atuech aux équipements publics, et notamment l'école, en lien avec le chemin «des turques», chemin creux (fossé agricole) rejoignant le ruisseau de la Peironnelle au niveau de la voie verte.

Il s'agira d'un maillage piéton améliorant à la fois le cadre de vie et les déplacements journaliers des habitants mais aussi favorisant un tourisme proche de la nature.

34. PLU ET RISQUE INONDATION





 ZONE NATURELLE PPR GARDON D'ANDUZE

V. METTRE EN ADÉQUATION LE PROJET ET LES RÉSEAUX

V.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La compétence assainissement est portée par l'Agglomération d'Alès en ce qui concerne le fonctionnement et l'entretien des équipements existants.

L'extension du réseau est à la charge de la commune. Les problématiques d'enfouissement des réseaux sont liées aux surcoûts engendrés ou à des oppositions d'habitants.

Le schéma directeur d'assainissement prévoyait une population à l'année de 1000 à l'horizon 2020 et de 540 personnes en accueil saisonnier. Le projet de PLU prévoit seulement 830 habitants d'ici 2030 et reste donc bien en-deçà des modélisations du schéma. Ces données, bien qu'anciennes sur les dates, restent techniquement valables.

Le schéma directeur proposait de prévoir une station d'épuration de capacité 1600 Eqh ce qui garantissait environ 15-20 % de marge de sécurité quant à l'évolution démographique envisagée alors.

La STEP est partagée avec Tornac et offre une capacité de 1 700 équivalent habitants, ce qui laisse une marge correcte à l'échelle du PLU (Tornac - 877 habitants en 2015 // Massillargues - 700 habitants en 2017) considérant une progression modérée des communes (objectif 2030 de 1137 habitants pour Tornac cf.PADD 26/06/2018 - et de 830 hab pour Massillargues soit 1967 hab) et dans la mesure où une partie non négligeable de la population est en assainissement autonome (20 à 30% de la population).

Population actuelle totale : 1577 habitants

Population actuelle raccordée : 1100 à 1260 habitants

Population projetée totale : 1967 habitants

Population totale raccordée : 1375 à 1575 habitants.

En ce qui concerne les réseaux, la croissance démographique raisonnée et répartie sur le territoire n'aura pas d'impact. En effet, le tissu urbain est étendu et la commune ne prévoit que le comblement des dents creuses et de la densification dans l'enveloppe urbaine. L'augmentation des charges sur le réseau se fera donc de manière répartie, sur l'ensemble du réseau d'assainissement collectif. Il n'a pas été identifié de secteur ou de canalisation sous-dimensionné. L'ensemble du réseau peut accueillir la charge complémentaire.

V.2. L'EAU POTABLE

Le mode de gestion de l'eau potable de la commune de Massillargues-Atuech est la gestion intercommunale via le **Syndicat des eaux de Tornac & Massillargues-Atuech** - SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de Tornac- Massillargues Atuech.

Un schéma directeur d'eau potable vient d'être réalisé et approuvé en début 2018. Les communes de Massillargues et Tornac se partagent la ressource en eau.

Le volume journalier total distribué passe de 306m³ environ en période hivernale (période creuse) à 800 m³ en période estivale (période de pointe).

Période creuse : environ 141l/j/hab

Période de pointe : environ 250l/j/hab

Le volume de stockage pour l'alimentation en eau potable sur le SIAEP est d'une capacité totale de 650 m³ (dont 185 m³ pour la réserve incendie) avec le réservoir de Laucire (250 m³ et de la Gardiole (400 m³) . Ce qui représente un déséquilibre en période estivale.

Le schéma directeur prévoit une augmentation de la population d'ici 2040 à 1110 hab pour Tornac et 850 hab pour Massillargues.

Cette augmentation de population génère des besoins importants en 2040, 394 m³/j en période creuse (contre 306 actuellement) et 931 m³/j en période de pointe (contre 800 actuellement). -

Il est prévu que le déséquilibre en période de pointe en 2040 soit résolu avec la nouvelle ressource de la Gardio (+1000 m³/j). Ce nouveau réservoir monterait la ressource à 1650 m³ moins 185 m³ pour la réserve incendie soit

1465 m³ pour un besoin de 931 m³ en 2040.

L'objectif est de conserver l'ensemble des ressources, mais de n'utiliser que le forage profond de la Gardio en période d'étiage et de pointe, pour favoriser la restitution des autres sources et puits.

La population prise en compte dans le PLU de Massillargues Atuech à l'horizon 2030 est de 830 habitants allant jusqu'à 1300 habitants en population maximale soit un besoin de 325 m³ pour Massillargues uniquement.

La capacité de la ressource en eau est donc suffisante pour la totalité de population de Tornac et Massillargues Atuech, y compris saisonnière.

Parallèlement au stockage de l'eau potable, des actions sont menées sur le réseau et pour :

- stabilisation de la pression sur le réseau d'Atuech
- renouvellement du réseau d'adduction de Laucire (3 tranches)
- remplacement conduite fuyarde dans Atuech (2 tranches-)
- remplacement conduite fuyarde Gardio
- renouvellement réseau la Draille/ Laucire (3 tranches)
- renforcement du stockage du réservoir de Gardio: passage à un stockage de 1050m³ et temps de séjour de 22h en période de pointe.

Le PLU conforte cette stratégie de protection du périmètre de captage par un zonage Ap et un Emplacement réservé (ER 5a) interdisant toute nouvelle implantation, même agricole et la mise en place d'une politique foncière.

V.3. LA DÉFENSE INCENDIE

Tous les secteurs existants et en projet sont couverts par la défense incendie. La commune ne prévoit aucune extension urbaine.

VI. PERMETTRE LA MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES : LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Des besoins spécifiques sont identifiés pour les équipements publics, les déplacements viaires et piétons et pour la gestion des stationnements à l'échelle des hameaux.

Une OAP déplacement a été étudiée afin de relier les hameaux entre eux par un réseau de cheminements doux ainsi qu'aux équipements communaux. A l'échelle des centres anciens, le manque de stationnement pose des problématiques de circulation et de voisinage, différents emplacements réservés ont été créés pour compléter l'offre.

- les ER de type 1 pour élargissement de voirie :
 - > ER 1a : Rue Canonge élargissement à 5 mètres d'emprise
 - > ER 1B: Lotissement des Vignes élargissement à 8 mètres d'emprise
- les ER de type 2 pour création de piétonnier : 2a à 2h
- les ER de type 4 pour création de parking ou équipement public : 4a à 4d

L'ancienne Poste en face de la cave coopérative à proximité du hameau d'Atuech a été définie comme un bâti et un parcellaire à enjeux en terme de situation et de potentiel pour l'implantation d'un équipement en lien avec la voie verte ainsi qu'un emplacement pour du stationnement (ER 4b).

☐ ENGAGER UNE POLITIQUE FONCIÈRE

Comme évoqué plus haut des besoins ont été identifiés en terme de déplacement et de stationnement. La commune a aussi souhaité mettre en place une

politique foncière afin de s'assurer de la réalisation d'opérations de logements mais aussi pour la zone à vocation agricole :

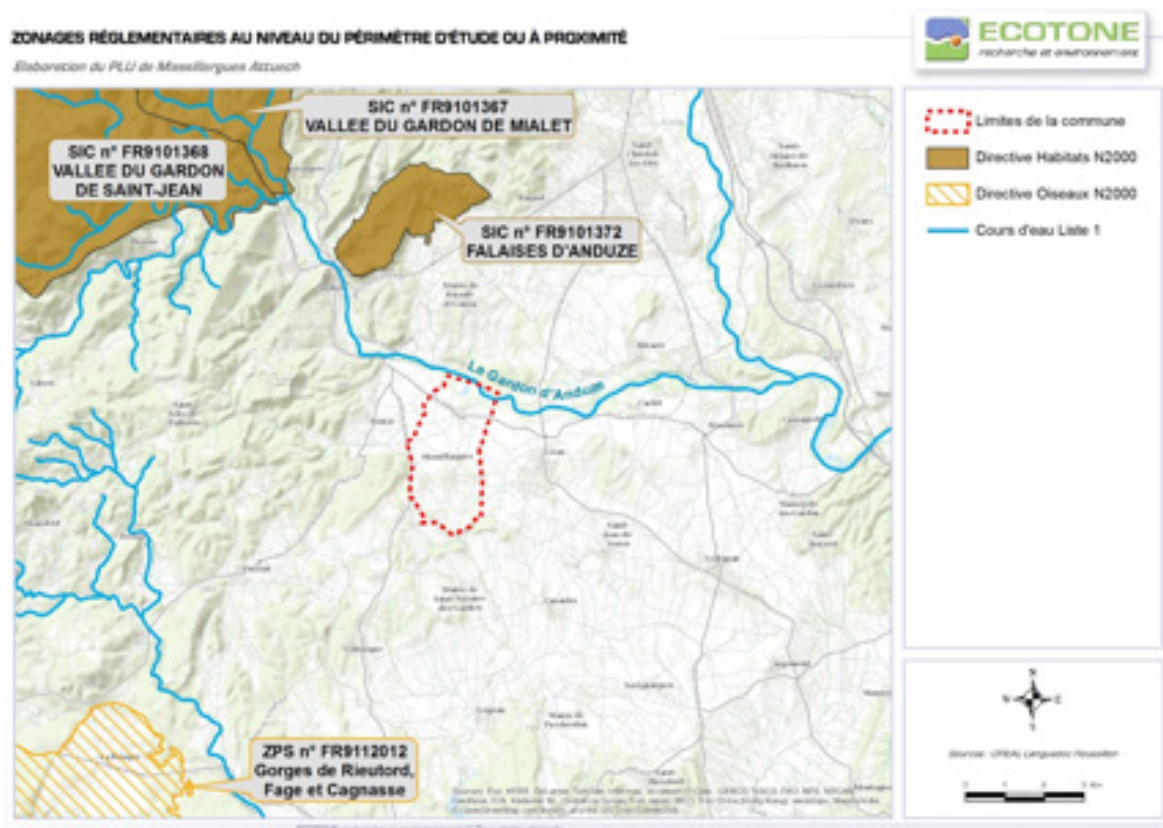
- ER sur les secteurs de projet d'habitat : ER 3a = OAP Atuech Boussot et ER 3b = OAP chemin de Bellevue
- ER 6a : maîtrise de l'extension de la zone d'activités à vocation agricole, zone IIAUa. Ces implantations de bâtiments agricoles sont considérés comme des «installations d'intérêt général à créer ou à modifier» conformément à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme. En effet, la vocation agricole et l'entretien des terres agricoles est d'intérêt général à la fois au titre de la production alimentaire, mais aussi au titre de la préservation des paysages et de la biodiversité.

L'autre volet de la politique foncière peut porter les enjeux de la protection de la qualité de la ressource en eau aussi un emplacement réservé (ER 5a) permet le renforcement de la protection du captage sur l'emprise du périmètre de protection rapproché du captage.

VII. CONSÉ- QUENCES SUR LES ZONES D'IM- PORTANCE ÉCO- LOGIQUE, DONT NATURA 2000

[Au regard de l'éloignement des sites Natura 2000 et des objectifs du projet de PLU de Massillargues Atuech (pas d'extension urbaine, pas de projet éolien, pas de projet d'ampleur), celui-ci n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000 .

Aucun zonage réglementaire ne se situe sur la commune de Massillargues Atuech ou sur les communes limitrophes. Le site le plus proche est localisé à 4 km au Nord du village d'Atuech. Il s'agit du Site d'Importance Communautaire (SIC) des Falaises d'Anduze, présentant un intérêt faunistique pour les chiroptères principalement. Ces espèces, dont le rayon de déplacement est important, pourraient utiliser le Gardon d'Anduze pour se déplacer et venir chasser sur la commune de Massillargues-Atuech.



Réseau Natura 2000

VIII. INDICATEURS DE SUIVI

VIII.1. INDICATEURS DE SUIVI

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de neuf ans. Cela concerne notamment l'environnement et la maîtrise de la consommation d'espace.

La conduite d'un bilan au bout de neuf ans de mise en œuvre nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du plan, des outils permettant le suivi de ces résultats. Les dispositions retenues pour assurer le suivi doivent être présentées dans le rapport de présentation.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts. Cela doit aussi permettre d'envisager des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

VIII.2. PROPOSITION D'INDICATEURS

Le tableau ci-dessous liste une série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état des milieux naturels, de la flore et de la faune, de la ressources, de la consommation d'espace,... sur le territoire communal. Ces indicateurs permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation des milieux, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

indicateurs de suivi du PLU

Thème	Impacts suivis	Indicateurs	Etat zéro	Fréquence
Paysage, patrimoine	Dégradation du paysage	• Nombreux indicateurs déjà identifiés dans d'autres thèmes : réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels, EBC, haies, surface agricole,...	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
	Destruction du petit patrimoine	• Nombre d'interventions sur le petit patrimoine	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
	Destruction des sites archéologiques	• Nombre d'interventions sur les sites archéologiques	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
Risques	Augmentation du risque inondation (débordement et ruissellement)	• Nombre de demande dans les zones à risque • Nombre, nature et intensité des déclarations d'état de catastrophe naturelle	• Pas d'état zéro • Pas d'état zéro	Annuelle ou Durée du PLU
	Augmentation du risque feu de forêt	• Nombre de demande dans la zone à risque • Nombre, nature et intensité des déclarations d'état de catastrophe naturelle	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
	Réduction du risque feu de forêt	• Nombre d'hectares de surfaces pâturées	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
	Augmentation des autres risques : mouvement terrain, séisme	• Nombre, nature et intensité des déclarations d'état de catastrophe naturelle	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
Biodiversité, faune flore et habitats naturels	Réduction ou gain des espaces naturels remarquables	• Surface de zones naturelles inscrites au PLU • Surface et ratio des espaces verts réalisés dans le cadre d'aménagement • Linéaire de haies créées dans le cadre de futurs aménagements • Linéaire de murets en pierres sèches non jointées, créés dans le cadre de futurs aménagements • Nombre de déclaration autorisant l'abattage de haies • Surface d'espaces protégés au titre de la biodiversité	• 197 ha en N au PLU • pas d'état zéro sur : espaces verts / linéaire de haies / linéaire de murets / abattage haies • 41,25 ha protégés au titre de l'art. 151.23 du CU	Durée du PLU
	Impact sur les espèces animales et végétales protégées	• Espèces protégées nécessitant un dossier de demande de dérogation d'espaces protégés: nombre de dossiers CNPN exigés dans le cadre des aménagements	• Pas d'état zéro (mesure en phase projet)	Durée du PLU
	Impact sur les sites Natura 2000	• Surfaces des sites Natura 2000 : détermination des surfaces d'habitat d'intérêt communautaire impactées dans le cadre des aménagements	• Pas d'état zéro	Durée du PLU
Pollutions nuisances	Détérioration de la qualité des eaux	• Nombre de PC en assainissement individuel	• Pas d'état zéro	Annuelle
	Développement des sites potentiellement pollués	• Nombre de sites identifiés comme potentiellement pollués (suivi des bases BASIAS, BASOL et ICPE)	• 0 site dans donnée ICPE • 1 site dans donnée BASIAS	Durée du PLU
	Augmentation des déchets	• Nombre de points d'apports volontaires pour le tri sélectif	• 5 points d'apport sur la commune	Durée du PLU

Climat et ressources sol et sous-sol, énergies	Réduction des espaces agricoles et naturels	• Nombre d'autorisation de construire en réhabilitation (changement de destination) • Nombre de logements vacants restants • Nombre de permis accordés en densification • Densité des nouvelles opérations • Moyenne de personnes par ménage • Consommation d'espace par nouvel habitant accueilli (toute consommation confondue : habitat, équipements,...) • taille moyenne des parcelles	• Pas d'état zéro sur PC en réhabilitation • 30 logements vacants en 2015 • Pas d'état zéro pour PC en densification • Pas d'état zéro sur la densité d'une opération récente • 2,2 pers/ménage • 10 ha en 10 ans • Pas d'état zéro sur la taille des parcelles	Annuelle et Durée du PLU
	Réduction spécifique des terres agricoles	• Surface Agricole Utilisée • Nombre d'exploitations et part d'actifs agricoles • Part en SICQ • Nombre de nouvelles implantations d'exploitation • Surface des déclarations d'arrachage • Surface des déclarations d'aide à la replantation, par type de cultures • Nombre d'interventions dans les zones AOC • Localisation des interventions selon le classement du potentiel des terres agricoles • Nombre de cheptel créé	• Superficie agricole utilisée en 2010 : 292 ha (46 % environ de la surface communale) • 19 exploitations agricoles en 2010 • Pas d'état zéro sur : l'utilisation des SICQ / les nouvelles exploitations / les déclarations d'arrachage / les aides / le nombre interventions en AOC / le classement des terres / le nombre de cheptel	Durée du PLU
	Réduction de forêts soumises au régime forestier	• Surface des forêts soumises au régime forestier	• 0 ha soumis au régime forestier	Durée du PLU
	Augmentation du prélèvement sur la ressource en eau	• Consommation d'eau potable	• entre 141 et 250 l/j/hab (période creuse et période de pointe)	Annuelle
	Impact sur les énergies fossiles	• Linéaire de chemin piétonnier / trottoirs créés • Nombre d'autorisation de panneaux photovoltaïque, eau chaude solaire, petit éolien	• Pas d'état zéro	Durée du PLU

D. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE RANGS SUPÉRIEURS

I. AU TITRE DES ARTICLES L.131-4 ET L.131-5 CU

I.1. LE SCOT

La commune de Massillargues Atuech est couverte par le SCoT Pays Cévennes approuvé au 30 Décembre 2013.

La commune appartient au périmètre d'agglomération: Alès Agglomération (AA) au 1^{er} Janvier 2017.

□ INTÉGRATION DES PREMIÈRES ORIENTATIONS DU SCOT

La commune de Massillargues-Atuech est qualifiée dans le SCoT comme bourg (640 à 1880 habitants) appartenant à un espace «fortement urbanisé» cependant la commune appartient également à la zone des «plaines inondables du Gardon et des Gardons d'Alès et d'Anduze» décrite comme des plaines valorisées par des activités agricoles bénéficiant de l'irrigation.

Le SCOT préconise la diversité de formes urbaines et des typologies d'habitat.

Les axes forts du PADD du SCOT sont intégrés dans le PLU. Seuls sont repris ici les principaux dont le PLU apporte une réponse concrète.

Massillargues est identifiée comme une unité de vie à croissance soutenue (1999-2000) et dans la zone «Piémont»

- Maintenir une croissance démographique en favorisant l'implantation résidentielle des nouvelles populations sur ou à proximité des secteurs déjà urbanisés

[2 secteurs d'OAP à vocation de logements intermédiaires ou accolés dans la PAU

- Renforcer l'attractivité des déplacements doux et de l'offre en transport en commun en structurant des nœuds d'échange intermodaux,

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre en rendant le territoire plus propice aux circulations douces

par un aménagement des circulations piétonnes entre centres-villes et quartiers résidentiels;

[1 OAP thématique sur le maillage de déplacements doux entre les différents hameaux et le secteur des équipements

- Accompagner la croissance démographique par le développement d'activités économiques, notamment tertiaires, touristiques, artisanales, productives et agricoles.

[Zone Uea à vocation d'activités économiques et agricoles et Zone IIUea à long terme

- Préserver les principales perspectives paysagères depuis les axes de circulation qui offre des points de vue significatifs du territoire.

- Favoriser la meilleure intégration architecturale et paysagère des opérations d'aménagement dans leur environnement;

[Zonage en Ap de la plaine agricole et protection des silhouettes villageoises notamment

- Favoriser un usage maîtrisé et économe de l'espace

[Pas d'extension urbaine mais des opérations en renouvellement urbain et en dent creuse

Massillargues est concernée par les espaces à vocation stratégiques de «paysages ouverts à préserver ou à valoriser» définis par le PADD : espaces agricoles et pastoraux en tant que milieux ouverts.

En terme de gestion des eaux, la commune est dans un «sous-bassin versant nécessitant la mise en place d'une zone de répartition des eaux».

- Préserver les espaces agricoles pastoraux et forestiers, ainsi que l'agriculture péri-urbaine et les espaces de viticulture

- Préserver la biodiversité

- Préserver la ressource en eau

- Développer et valoriser la structure verte et bleue

[Zonage en Ap de la plaine agricole et protection du périmètre de protection rapproché du captage, Emplacement réservé et protection au titre de la biodiversité L.151-23, zonage en N des berges du Gardon d'Anduze.

I.2. SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER

La Commune n'est pas concernée par un schéma de mis en valeur de la mer.

I.3. PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

La Commune n'est pas concernée par un Plan de Déplacements Urbains.

L'étude mobilité réalisée dans le cadre des études préalables au SCoT a été intégrée à la réflexion du PLU.

I.4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

La Commune est couverte par un Programme Local de l'Habitat, réalisé en 2014 par la communauté d'Agglomération d'Alès. Il est prévu pour une durée de 5 ans soit 2014 - 2019.

- PLH : Sur une production globale de 1 175 logements par an sur le bassin de vie le PLH répartit les indications en fonction de la taille et des profil des communes.

Le PLU prévoit à l'horizon 2030, deux secteurs d'habitat (0,45ha et 1,03ha) mixte d'une densité moyenne de 13 log/ha dans sa zone urbaine et participera donc aux objectifs de production globale du PLH à hauteur de 25 logements sur 10 ans auxquels s'ajoute la densification des dents creuses.

La collectivité a posé des ER (ER 3a et b) sur ces secteurs afin de s'assurer de la faisabilité de ces opérations et des typologies d'habitat à prévoir

I.5. ZONE DE BRUIT DES AÉRODROMES

La Commune n'est pas concernée par une zone de bruit des aéroports.

I.6. PCET

La commune de Massillargues est concernée par le plan climat énergie (PCET).]

Le PCET définit 10 défis à relever dans le domaine des transports, de l'habitat, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme afin de réduire le réchauffement climatique.

[Massillargues-Atuech a inscrit son PLU dans cette démarche - En particulier concernant le défi : «Maîtriser le foncier et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement du territoire intégrant les enjeux du changement climatique».]

II. AU TITRE DE L'ARTICLE L.131-1 ET L.131-2

[Le territoire disposant d'un SCoT approuvé, le PLU doit être directement compatible avec le SCoT et n'est pas directement concerné par les alinéas de l'article L131-1.

Par ailleurs, la commune n'est pas concernée par les zones littorales ou de montagne, les schémas directeur d'Ile de France, des Dom, du PADD de la Corse, de la charte d'un Parc Naturel régional, de la charte d'un parc national.

Les autres documents qui concernent la commune ont été pris en compte, en sus du SCoT.

[Le PLU doit également prendre en compte les éléments cités à l'article L.131-2, la commune de Massillargues-Atuech est concernée par les alinéas 1 (SRADD), 2 (SRCE), 4 (SRCAE).

II.1. SRADDT

[La commune de Massillargues Atuech s'inscrit dans cette articulation nécessaire entre les espaces ruraux et urbains, elle se situe à la fois dans un des axes métropolitains (Nîmes-Alès) et dans la constitution de l'avant-pays des Cévennes.]

[Son PLU devra participer à la production de logements et sera économe en ressources naturelles et agricoles.]

Le PLU de la commune de Massillargues Atuech s'intègre dans cet objectif d'accueil raisonné de population dans le respect des ressources naturelles et agricoles :

- croissance de 1,15%
- aucune extension urbaine, aucune consommation d'espace agricole et naturel : la commune atteint donc l'objectif de réduction d'au moins 50% des surfaces agricoles et naturelles
- secteurs à vocation d'habitat dans l'enveloppe urbaine actuelle
- protection des périmètres de protection des captages en Ap.

II.2. SDAGE RHÔNE MÉDITERRANÉE

[La commune de Massillargues-Atuech se situe dans les sous-bassin « Gardons » pour la partie Nord du territoire communal et « Vidourle » pour la partie Sud.]

[Le SDAGE recense deux cours d'eau qui passe en limite Est du territoire communal « le Gard du Gardon de Saint-Jean au Gardon d'Alès » et « ruisseau l'Ourne ».]

[Le territoire communal est concerné par deux masses d'eau souterraine à l'affleurement « Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze » et « Marnes, calcaires crétacés + calcaires jurassiques sous couverture de dôme de Lédignan », mais également deux masses d'eau souterraine sous couverture « Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze » et « Marnes, calcaires crétacés + calcaires jurassiques sous couverture de dôme de Lédignan ».

[La commune de Massillargues-Atuech est identifiée, dans le programme de mesure, dans une zone protégée (zone sensible, directive eaux résiduaires urbaines).

La protection de la ressource en eau est un axe important du projet du PLU de Massillargues-Atuech. Cela

passé par :

- Protection du Gardon d'Anduze, par un classement en N et une identification au titre de la trame bleue : maintien de sa continuité, préservation de sa morphologie. Des espaces boisés classés sont aussi mis en place, en coordination avec les préconisations du SMAGE.
- Protection des affluents du Gardon d'Anduze, même s'il ne sont pas forcément identifiés au SDAGE, en N : maintien de leur continuité, préservation de leur morphologie + espace boisé classé ou protection au titre du L.151-23
- Protection de tous les périmètres de captage des sources : intervention urbaine uniquement dans l'enveloppe de l'existant, pas de développement agricole dans les périmètres rapprochés. Emplacement réservé sur l'emprise des périmètres rapprochés de captages pour assurer la maîtrise foncière et ainsi la gestion des sols.
- Encadrement et frein de la croissance démographique, ayant pour effet de limiter les prises sur les ressources en eau et de limiter les rejets. Réduction maximale des effets.
- Aucun développement urbain sans assainissement collectif pour limiter les risques de pollutions diffuses.

II.3. SAGE DES GARDONS

[La commune de Massillargues-Atuech rente dans le périmètre du SMAGE des Gardons, qui gère le SAGE et le contrat de rivière.

Les éléments de projet du PLU, développés ci-dessus au titre du SDAGE, sont évidemment aussi intéressants au titre du SAGE dont les préconisations générales vont dans le même sens.

II.4. PPRI

[La commune est soumise au plan de prévention des risques naturels « Gardon d'Anduze » (PPR) approuvé par arrêté préfectoral du 27 avril 1995.

Le PPRI est assez ancien et d'autres données plus récentes sont à prendre en considération : étude

réalisée en 2004 pour l'Atlas des Zones Inondables par la méthode hydro-géomorphologique, carte EXZECO transmise en 2017.

Le PLU évite toute intervention sur les secteurs soumis au risque inondation, qui, en dehors des secteurs déjà urbanisés, sont traduits en zone N, Ap ou A. Seule l'extension de la zone d'activité envisage une extension, mais sous réserve d'une étude hydraulique spécifique venant préciser le niveau de risque et les éventuelles préconisations.

En ce qui concerne le risque inondation, le PLU traduit le PPRI et toutes les autres données sur le risque inondation (AZI, EXZECO).

II.5. PGRI

[La commune de Massillargues-Atuech fait partie du périmètre du TRI d'Alès.

Les objectifs de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sont répartis en 5 catégories établies en cohérence avec les grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée.

Le PLU traduit les objectifs du PGRI par l'évitement d'intervention dans les zones à risque inondation. .

Le PPRI, mais aussi l'atlas des zones inondables de la DREAL et les données de la carte EXZECO ont été pris en compte.

Les objectifs du TRI ont été traduits dans le PLU, à savoir :

- Grand objectif 1

«Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.»

Le zonage a été étudié pour éviter tout développement urbain dans la zone à risque.

Les secteurs soumis au risque inondation :

- secteurs déjà urbanisés : rappel du risque et du PPRI.
- secteurs non urbanisés : classement en N ou Ap, aucune intervention.

La traduction du risque inondation dans le PLU a aussi

un effet de communication auprès des habitants : cette information est présente dans le règlement écrit de chaque zone concernée, mais est aussi visible sur les documents graphiques (zonage et plan des servitudes).

- Grand objectif 2 : La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation

Le zonage et les espaces boisés classés en bordure du Gardon d'Anduze ont été positionnés en réflexion avec le SMAGE pour assurer la tenue des sols par les boisements et assurer le bon fonctionnement naturel des ripisylves dans un objectif de gestion des crues. Il en est de même pour les zones humides, prairies humides de Massillargues et le long de la Peironnelle.

- Grand objectif 3 : L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population

Ce thème a été intégré dans le zonage en NI du camping existant afin qu'il ne se développe pas plus et n'aggrave pas les risques.

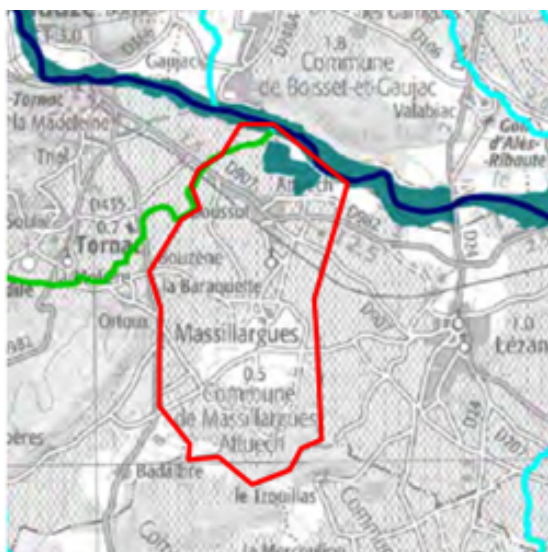
Les Grands objectifs 4 et 5 ne sont pas du ressort du PLU.

II.6. SRCE LANGUE-DOC-ROUSSILLON

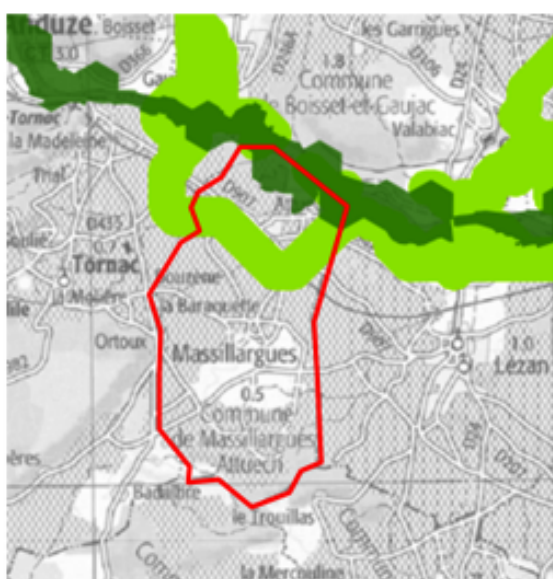
[Le SRCE indique que des enjeux de continuité écologique devront être pris en compte sur la commune de Massillargues-Atuech, tant sur la trame verte, que sur la trame bleue (réservoir de biodiversité le long du Gardon notamment).

Le Gardon d'Anduze est l'élément principal identifié dans le SRCE : il est entièrement protégé par un classement en N, et AP selon la réalité de l'usage des sols. Le camping est en NI (loisir/camping)

La plaine est elle-aussi protégée par un classement en Ap ainsi qu'en partie Sud de la commune.



Trame bleue



Trame verte

II.7. SRCAE

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie a été approuvé par arrêt préfectoral le 24 avril 2013.

La commune répond aux objectifs de créer des alternatives à la voiture par un plan de déplacements doux entre hameaux et la préconisation d'implantation bâtie propices aux apports solaires passifs avec des orientations au Sud des façades afin de limiter les besoins en chauffage notamment.

III. INCIDENCES SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

L'article L.211.1 code de l'urbanisme stipule :

«Les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code,» ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan d'aménagement de zone approuvé en application de l'article L. 311-4 ou par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires».

La commune de Massillargues-Atuech possédait le droit de préemption sur les zones urbaines dans le cadre de l'ancien POS.

En parallèle de l'approbation du PLU, la commune prend une délibération pour confirmer le droit de préemption urbain aux nouvelles dénominations du PLU, et l'instaure sur :

- l'ensemble des zones U et AU du nouveau PLU
- les périmètres immédiats et rapprochés de protection de captage des eaux potables.